MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME XIII.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME III.

AMIENS,

IMPRIMERIE DE DUVAL ET HERMENT, PLACE PÉRIGORD, 1.

PARIS,

LIBRAIRIE DE J.-B. DUMOULIN, 13, QUAI DES AUGUSTINS.

1854.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ, PENDANT L'ANNÉE 1852-1853.

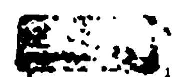
PAR M. J. GARNIER, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

(LU DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 1853).

MESSIEURS,

L'usage et le réglement, en chargeant le secrétaire du compte-rendu des travaux de la Société, le placent entre plusieurs écueils bien difficiles à éviter. Un travail presque toujours le même, l'expose à des redites qu'il doit craindre et dont il lui faut se garder. Il veut être bref pour ne point fatiguer l'attention, et la nécessité de présenter complets, et sans les défigurer, les travaux dont il fait l'analyse, rend souvent impossible cette condition à laquelle il voudrait satisfaire.

Plus qu'un autre je redoute ces difficultés, mais, en



m'y exposant, j'accomplis un devoir, et cette nécessité me vaudra, je l'espère, l'indulgence que je réclame.

Je commencerai d'abord par exprimer la reconnaissance de la Société envers M. le Ministre de l'Instruction publique, qui encourage ses travaux par une subvention que nous voyons avec orgueil s'élever chaque année ; au Conseil général, qui a bien voulu continuer l'allocation qu'il inscrit en notre faveur au budget du département, et à l'Administration municipale qui nous a gracieusement, dans la mesure de ses ressources, octroyé l'asile dont nous étions privés. Ces faveurs, Messieurs, nous aimons à les rappeler dans ces réunions solennelles, car elles ajoutent un stimulant à notre zèle. J'ai l'assurance, d'ailleurs, que le tableau que je vais vous présenter, témoignera que notre activité s'est toujours largement et fructueusement exercée.

Nos associés ne nous ont point fait défaut, et leurs communications ont été aussi nombreuses qu'intéressantes.

M. de Plemont s'est occupé de la recherche des origines de Gargantua. La critique, suivant lui, ne peut admettre qu'une tradition aussi universelle sur le sol de la Gaule puisse avoir une origine purement littéraire. Passant alors en revue les travaux qui ont eu le même objet, il discute les systèmes auxquels ils ont donné naissance ; puis, prenant le mot *Gargan* pour élément de ce nom, il en cherche la signification, et arrive, au moyen des déductions philologiques et historiques les plus ingénieuses, à cette conclusion, que ce géant qu'à popularisé l'histoire fantasque et satyrique de Rabelais, n'est autre que le

mannequin d'osier dont parle César au livre IV de ses mémoires. Tradition terrible, qui s'est modifiée de siècle en siècle, pour arriver jusqu'à nous.

M. Labourt, dont je vous ai signalé l'année dernière les lettres sur le château de Lucheux, dans lesquelles l'originalité des aperçus le dispute à l'érudition, nous a adressé une quatrième lettre sur le même sujet. Elle est consacrée à l'origine des ladreries ou léproseries. L'histoire, la géographie et la philologie fournissent les éléments de cette notice aussi neuve que piquante, qui conduit l'auteur à l'éclaircissement d'un fait d'une importance générale. Après avoir donné la raison d'être de ces établissements, il montre, quant à Lucheux, que sa léproserie n'a point été établie par les seigneurs, mais à l'époque où les adorateurs de la dualité panthéistique établissaient le culte de la lèpre auprès des eaux que l'on croyait propres à sa guérison.

M. Woillemier, auquel la numismatique doit plusieurs travaux intéressants, est l'auteur d'une notice sur une médaille en cuivre rouge trouvée à Senlis, présentant d'un côté Judith tenant la tête d'Holopherne qu'elle vient de trancher ; de l'autre, Lucrèce se plongeant un poignard dans le sein, avec l'exergue H. K. et la date de 1601. M. Woillemier, après un tableau rapide des haines religieuses et politiques qui ensanglantèrent le XVI.e siècle, regarde cette médaille comme un produit de cette époque de violence, et une excitation à peine voilée au meurtre de Henri IV, dont les lettres H. K. lui semblent indiquer le nom. Toutefois M. Woillemier fait connaître l'opinion de M. Duchalais qui voit là les initiales de Hans-

Krewinkel, graveur nurembergeois, et, dans cette hypothèse qui vous a paru seule admissible, n'en trouve pas moins dans les deux images une allégorie impie et révolutionnaire, un appel au renversement de la royauté.

M. Feret aborde des questions plus positives. Son travail comprend la description et l'histoire de l'église de Saint-Samson de Clermont (Oise), qui remonte à l'an 1327, fut détruite par un incendie, puis reconstruite vers le milieu du xv.e siècle, et desservie par les chanoines de la collégiale jusqu'en 1489. L'église, les chapelles, les fondations qui furent faites en leur faveur, les reliques quelles possédaient, les événements qui s'y accomplirent, les personnages qui y furent enterrés, et la suite chronologique des curés forment les différents chapitres d'une monographie dont les archives de Clermont ont fourni les preuves certaines et authentiques.

M. Deschamps a présenté un essai historique sur les monnaies des comtes de Ponthieu et les méreaux de la collégiale d'Abbeville. Cet essai a pour but, non seulement de faire connaître les pièces frappées par ces comtes, déjà décrites par un autre de nos collègues M. Demarsy, mais de rectifier quelques attributions, et de faire mieux comprendre les circonstances diverses dans lesquelles les monnaies ont été émises et les causes qui ont produit les lacunes que l'on remarque dans les suites qu'elles devaient présenter.

Un des hommes qui s'est le plus occupé du département de l'Oise, et le connaît le mieux, M. Tremblay, vous a présenté ses recherches sur les anciens monuments fortifiés qui existaient dans ce département. Cet

immense travail comprend des notices sur quatre cents châteaux dont l'auteur fait connaître l'origine, la cause et l'époque de la destruction. Si la curiosité n'est pas toujours satisfaite, si quelques lacunes ont été remarquées, nous n'en avons pas moins félicité M. Tremblay d'un recueil qui sera bientôt le seul document qui nous restera de monuments dont les ruines mêmes tendent tous les jours à disparaître.

Les ruines cependant sont des mines fécondes pour l'antiquaire, et leurs fouilles pratiquées avec intelligence révèlent souvent des faits inconnus, confirment des hypothèses qui paraissaient hasardées, en renversent d'autres qui semblaient incontestables. Malheureusement le hasard préside presque toujours aux découvertes, bon nombre d'objets sont perdus et rejetés comme sans valeur, et d'autres qui devraient prendre place dans les collections publiques ou particulières, périssent dans le creuset et la forge. Aussi devons-nous des remerciements à ceux de nos collègues qui, placés aux divers points de notre province, s'enquièrent des trouvailles, surveillent les fouilles et nous en rendent compte. C'est ainsi que M. l'abbé de Cagny nous a fait connaître les vases funéraires trouvés à Athies ; M. Boucher, les armes trouvées à La Neuville-Sire-Bernard ; M. l'abbé Rose, la suite des monnaies recueillies à Velennes ; M. Darsy, la motte ou tombelle de Cauroy; M. Peigné, le résultat des fouilles pratiquées dans les ruines de l'ancienne demeure royale de Quiercy.

Ces communications nous fournissent une transition naturelle aux travaux des membres résidants. La première

lecture concerne en effet des fouilles. En 1760, un buste en bronze de Cybèle, décrit par Caylus, et placé aujourd'hui à la Bibliothèque impériale, fut découvert à Tours-en-Vimeu. Depuis lors de nombreux fragments de briques, de poteries gallo-romaines et de médailles avaient attiré l'attention sur ce point. Cette année, M.me la comtesse de Frières fit pratiquer, dans l'unique intérêt de la science, diverses tranchées, et invita plusieurs de nos membres à en constater les résultats. M. Magdelaine, chargé du rapport, nous a fait connaître les traces d'une double enceinte quadrilatère que les travaux ont mises à nu, mais sans toutefois pouvoir établir d'une manière péremptoire l'existence d'un temple qu'on avait supposé avoir dû exister dans ce lieu, et qui n'aurait pu être, dans tous les cas, qu'un sacellum de très-petite proportion.

M. Breuil a continué ses études sur le culte des eaux. Cette seconde partie n'a pas été moins riche en faits, en aperçus nouveaux, en rapprochements, en analogies empruntés aux superstitions, et aux usages des Germains et des Orientaux que ne l'avait été la première. C'est vous dire assez qu'elle n'a pas moins intéressé par le fonds que par la forme que lui prête ce style plein de charme et d'élégance que vous avez si souvent applaudi.

M. Guerard a de son côté poursuivi ses recherches sur l'église St.-Germain d'Amiens, dont il nous a entretenu pendant plusieurs séances. Le clocher et les cloches, les verrières, les orgues, la chaire, le jubé qui disparut dans le siècle dernier, lors de la guerre d'extermination qui fut livrée à ces monuments, les autels, les chapelles, les bancs, le pupitre dont le musée de l'abbaye

de St.-Jean nous a conservé les dessins, ont été tour à tour décrits et leur histoire racontée avec cette impartialité qui doit être la loi de l'historien sévère et consciencieux.

Si nos études ne sont souvent pour nous qu'un délassement, une diversion à nos travaux journaliers et presque toujours sans utilité directe, elles trouvent aussi quelquefois une application à des intérêts matériels d'une haute importance. C'est ainsi que nous avons été consultés naguère par l'administration municipale sur la propriété de la conciergerie établie dans l'ancien bailliage, et que notre collègue M. Dufour a répondu à cette demande par un mémoire dans lequel il démontre, au moyen de titres empruntés aux archives, la propriété de la commune. Je n'analyserai point ce travail qui doit servir dans un conflit encore pendant, et me contenterai de l'indiquer comme une preuve des avantages que peuvent procurer l'étude de notre histoire et de notre ancienne organisation administrative et judiciaire.

Cette utilité pratique des travaux historiques est surtout rendue évidente dans la remarquable introduction que vient de terminer M. Bouthors, pour compléter la publication des Coutumes locales du bailliage d'Amiens dont les tables s'impriment en ce moment. Il faudrait citer tout entier ce morceau, pour faire bien comprendre comment l'auteur fait ressortir les applications de certains principes à l'origine de la bourgeoisie, à la roture, aux lois rurales ; mais j'aime mieux emprunter à l'éloquent rapporteur de l'Académie des inscriptions les paroles par lesquelles il caractérisait, dans la séance du mois de novembre dernier, la publication de notre collègue. « M.

Bouthors, disait-il, est un feudiste comme on l'était à l'époque où de grands intérêts se liaient à la connaissance de cette partie de l'ancien droit. Quand la législation ne repose pas sur des principes abstraits, et quand elle découle d'une multitude de faits contradictoires, il faut pour en connaître tous les détours, une rare intelligence des matières historiques, et, pour l'étude des institutions féodales vers lesquelles la curiosité seule peut pousser aujourd'hui, on citerait peu de personnes capables d'atteindre à la pénétration et à l'expérience que possède M. Bouthors. Nous ne doutons pas, ajoutait M. Lenormand, que quand ce recueil sera complet, il n'ait le droit de prétendre à la plus haute des récompenses que l'Académie puisse décerner. »

M. Rigollot, en vous rendant compte d'une dissertation de M. Chalon sur une trouvaille de monnaies du XII.e siècle faite à St.-Aybert, où se trouvait une maille remarquable par les lettres A M B et la légende *moneta civium*, refute l'auteur qui voudrait l'attribuer à la ville de Lille, et démontre, avec M. de Coster, que cette maille appartient à Amiens, et qu'il résulte des circonstances mêmes de la trouvaille qu'elle est antérieure de près de 40 ans aux mailles ayant les mêmes lettres AMB et les légendes PHILIPPUS et LIPLOA, que l'on attribue généralement à Philippe d'Alsace.

J'aurais encore à vous parler d'autres lectures, mais je m'arrête aux travaux originaux et je ne parlerai point ici des commissions qui préparent nos jugements, ni du bureau qui règle la marche des études et leur distribution, ni des rapports sur les mémoires des sociétés

avec lesquelles nous sommes entrés en relation ; ces travaux, malgré l'intérêt qu'ils présentent, les discussions qu'ils amènent, les éclaircissements qu'ils font naître, les aperçus imprévus qu'ils provoquent, se refusent généralement à l'analyse.

Il est un rapport cependant que je ne puis passer sous silence, il est l'œuvre de la société qui ne déclinera jamais la responsabilité de ses actes, mais ne veut et ne peut accepter que celle là, je veux parler du mémoire sur les travaux de la Cathédrale. Notre intention n'est point d'engager une controverse et d'entrer ici dans des développements nouveaux. On connait notre pensée sur cette question que nous avions le droit d'examiner, comme c'était notre devoir de le faire. Le mémoire a été livré à la publicité. Les faits sont là, l'opinion publique peut juger de l'exactitude de nos assertions.

Tel est, Messieurs, l'analyse succincte des travaux accomplis par la Société pendant l'année qui vient de s'écouler, en même temps que plusieurs de ses membres s'occupaient des publications qu'elle a fait paraître, ou qu'elle prépare.

Ce sont d'un côté, la dernière livraison des coutumes locales consacrée à la prévôté de Montreuil, l'introduction à l'histoire de la Picardie par Don Grenier, où sont consignés tant de faits, tant d'indications précieuses à consulter, dont les éditeurs ont dû vérifier les sources ; de l'autre côté, le travail couronné l'année dernière et qui sera, grâce au dévouement et au zèle infatigable de M. Cocheris, un livre indispensable à tous ceux qui voudront s'occuper de l'étude de l'un des points quelconques

de l'histoire de notre Picardie. Enfin la Société a commencé l'impression d'un nouveau volume, consacré tout entier aux ouvrages propres à ses membres.

Cet ensemble de travaux qui prouve combien les membres de la compagnie sont unis dans une même pensée, une même communauté d'efforts constamment dirigés vers un but unique, l'intérêt et l'amour du pays, nous fait sentir plus vivement encore les coups que la mort vient frapper dans nos rangs.

Nous avons perdu cette année trois de nos collègues; M. Debrie, de Breteuil, qu'un remarquable travail sur l'amélioration du sort des classes pauvres, honorablement mentionné par l'académie de Mâcon en 1845 et publié en 1846, avait placé parmi les économistes de la plus saine et la plus respectable école, et M. Bresseau dont les habitants de Poix connaissaient mieux l'inépuisable charité que le goût aussi ardent qu'éclairé pour les études historiques, deux passions qui partagèrent cette vie religieuse et modeste que nous a retracée si simplement notre collègue M. le baron de Septenville. Enfin, Messieurs, un collègue dont vous avez tous connu l'exquisse délicatesse d'esprit, la sagacité, l'énergie, la haute intelligence, a aussi payé l'inévitable tribut aux lois de la nature. La mort de M. Lemerchier a été un deuil non seulement pour ceux qui avaient su apprécier tout ce qu'il y avait de ressources dans cette âme d'élite, soit qu'il eût à lutter comme médecin contre la maladie, soit qn'il eût à soulager les misères de l'âme plus terribles mille fois et plus déchirantes ; mais encore pour la ville entière dont il avait été l'un des magistrats les plus actifs

et les plus dévoués. Un autre de nos collègues, vous racontera sa carrière si noblement et si utilement remplie.

Je crains, Messieurs, d'abuser de la bienveillante attention que vous voulez bien m'accorder, et cependant je ne puis omettre de vous parler de nos collections qui s'accroissent tous les jours, à la faveur de dons qui nous sont faits avec un désintéressement que nous sommes heureux de faire connaître, car nous sommes dans l'impossibilité de faire valoir les objets et de leur donner une place convenable. Nous exprimons donc notre reconnaissance à M.lle Mille de Poix, à MM. Antoine, Bazot, Bazin, Breuil, Debeaussaux, Dewailly de Corbie, Magdelaine, Salmon, et MM. les abbés Boucher, De Cagny, Pouillet, Rose de Tilloy et à M. le Maire d'Abbeville. — Par leurs généreuses offrandes et quelques achats, nous avons vu s'enrichir l'époque celtique de haches en silex ébauchées et terminées, simples et perforées ; l'époque romaine de médailles en bronze, en or et en argent, de tuiles, de tuyaux d'hypocaustes, de vases de terre et de verre de formes diverses, de lampes, de fibules, d'une clef et d'une patere en bronze ; l'époque mérovingienne d'épées, de fers de lances, de harpons, de boucles et d'agrafes aux dessins bizarres et variés ; le moyen-âge d'une custode en cuivre émaillé et doré de style byzantin, de monnaies françaises d'une bonne conservation ; la renaissance de plusieurs panneaux et d'un manteau de cheminée en bois sculpté, l'époque moderne enfin de deux médailles rappelant l'une la paix d'Amiens, l'autre les traits de l'immortel Le Sueur. Mais les temps approchent, nous en avons la confiance, ou nous pourrons donner à nos col-

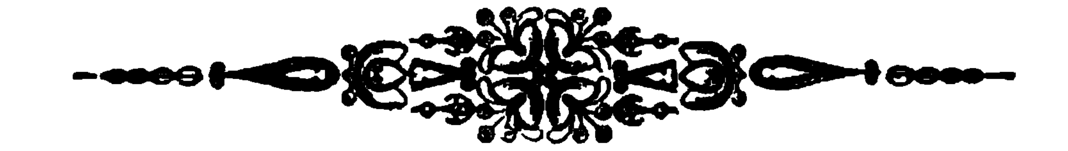
lections un asile digne d'elles, et étaler des richesses que nous entassons aujourd'hui comme des avares leurs trésors, et nous poser, dès le début, les rivaux de villes fières depuis longtemps de musées qui sont pour elles un titre de gloire et une source de prospérité.

La loterie dont nous avons conçu le projet et à la tête de laquelle nous nous sommes résolument placés, est dans une voie de prospérité certaine. Une exposition des lots a montré aux incrédules que notre entreprise était sérieuse, et nous aurons pour nous les spéculateurs et ceux qui ont à cœur l'éclat et le rang de notre cité. Comment d'ailleurs pourrions-nous ne point réussir quand nous avons trouvé le concours le plus empressé dans les patronesses dévouées des salles d'asile. Recevez donc, Mesdames, l'expression sincère de notre reconnaissance. Grâce à vous, notre œuvre a grandi en considération, et la considération c'est le succès. Les beaux arts sont venus souvent en aide à la charité, vous leur avez aujourd'hui prêté votre gracieux appui. Ceux que leur éclat n'a pu frapper, le charme persuasif et irrésistible de la bienfaisance les a vaincus.

Malgré ces nombreuses préoccupations, la Société n'a point abandonné le monument à Pierre l'Ermite. L'Empereur et son auguste compagne, avec un empressement qui en double le prix, se sont associés à notre entreprise, et placés en tête de nos souscripteurs. Notre collègue vient de mettre la dernière main à son œuvre, le fondeur va s'en emparer et bientôt Amiens saluera de nouveau une image d'un de ses plus illustres enfants. Glorieuse destinée d'une ville qui, a huit siècles d'intervalle, donne

naissance à l'homme qui sauve le christianisme de l'invasion de l'Orient, et signale à la France bouleversée celui dont le bras devait arrêter les barbares modernes et sauver la civilisation menacée.

Je termine ce trop long compte-rendu que mes collègues trouveront sans doute fort incomplet, il vous prouvera, je l'espère, que la Société a fait tous ses efforts pour se maintenir dans la voie qu'elle s'est tracée. Si du reste son zèle et son dévouement lui ont mérité l'estime et l'approbation des hommes impartiaux et des hommes de science qui nous entourent, la Société sera suffisamment vengée de quelques amers et satyriques dédains qu'elle laisse volontiers, d'ailleurs, comme une consolation à ses détracteurs.



ÉLOGE DE M. LE MERCHIER,

ANCIEN MAIRE D'AMIENS, ETC.

PAR M. BILLORÉ, MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT,

Lu à la Séance publique du 10 Juillet 1853.

MESSIEURS,

La solennité qui nous rassemble, était pour nous l'occasion de rendre un nouvel hommage à la mémoire de M. Le Merchier, collègue vénéré que la mort nous a ravi.

Le difficile honneur de rappeler, en votre nom, les services éminents et les vertus de cet homme de bien, est échu à un bien faible interprète ; mais vous avez pensé qu'il appartenait au dépositaire des archives municipales de prononcer l'éloge de celui qui y a laissé tant de traces de sa sagesse et de son amour du bien public. Une compa-

gnie qui se consacre exclusivement aux traditions et aux gloires du pays, devait surtout signaler à la reconnaissance publique les travaux du magistrat qui dirigea avec tant de distinction et de zèle patriotique les destinées de cette grande et industrieuse cité. Est-ce à dire, Messieurs, qu'il ne me soit permis de vous retracer de la vie de M. Le Merchier que son passage à la tête des affaires de la Commune? Non! Son souvenir, à quelque point de vue qu'on se place, est trop profondément enraciné dans le sol de sa ville d'adoption pour que la Société des Antiquaires de Picardie puisse passer sous silence ce qu'il fut, avant et depuis son administration, comme homme privé, comme homme public, comme médecin, comme savant....

Charles-Gabriel Le Merchier est né à Péronne le 13 août 1769, et son esprit d'élite semble avoir éprouvé l'influence de l'étincelle qui marqua du sceau de la divinité cette pléiade d'hommes supérieurs, de génies immortels venus au monde à la même époque.

Peut-être, Messieurs, si l'aiguillon de l'ambition, si les circonstances, source souvent des grandeurs humaines, l'eussent élevé dans un milieu plus éclatant, notre concitoyen y eut acquis la renommée qui s'attache, dans les hautes régions de la société, aux hommes d'initiative. Mais rien dans son existence ne révèle qu'il ait jamais porté ses vues au-delà de la sphère d'action où sa destinée l'avait appelé.

M. Le Merchier appartenait à une ancienne et noble famille du Cambraisis. Ce nom apparaît dès le XIII.e siècle dans l'Administration municipale de Cambrai et y figure encore à la fin du XVII.e

Le grand-père de M. Le Merchier fût naturalisé par lettres patentes de Louis XIV du mois de décembre 1690. Son père, Le Merchier de Gonnelieu, reçu avocat aux Parlements de Paris et de Flandre, était bailli d'Albert et conseiller à l'élection de Péronne.

Les armes de cette maison étaient « *d'or, à la bande » d'azur, accompagnée, en chef, de deux roses de » gueules, ayant, au milieu, une merlette de sable, et en » pointe, un lion passant de gueules.* »

Cette origine honorable eût bien permis à M. Le Merchier de se parer avec un juste orgueil de ses attributs nobiliaires; mais il ne voulut jamais tirer avantage de cette distinction de naissance, ne voyant de véritable noblesse que dans le mérite personnel.

Ses premiers pas dans la vie sont signalés par les plus heureuses dispositions pour l'étude, et ses professeurs au collége de Péronne, le considéraient comme un jeune homme de « *grande espérance* ».

Conformément aux traditions de sa famille, il dirigea d'abord ses vues vers le Palais et travailla, en qualité de clerc, au Châtelet. Mais il abandonna bientôt cette voie pour embrasser la carrière médicale.

Les idées et les événements de la Révolution ne paraissent point avoir exercé sur son esprit cette influence fiévreuse qui lança dans le tourbillon de la politique tant de jeunes imaginations. Aussi le voyons nous, à partir de 1792 et jusqu'en l'an V, suivre avec une assiduité, une ardeur que les terribles agitations de la place publique et des assemblées ne détournent point, les cours des écoles et

l'enseignement des hôpitaux; partout il obtient l'estime et les éloges des professeurs.

Il est reçu, en floréal an V, Bachelier, Licencié et Docteur en médecine, devant la Faculté de Caen. C'est alors que le choix d'une résidence le préoccupe; on lui conseille de se fixer à Paris.... Les inspirations de son cœur lui firent préférer une position modeste, au sein de sa famille et de sa ville natale, à la recherche de l'éclat que son mérite aurait pu lui faire acquérir sur un théâtre plus élevé.

D'honorables instances lui firent quitter Péronne, pendant quelque temps, pour s'établir à Noyon. Les regrets les plus profonds, les plus sincères lui furent exprimés lorsqu'il vint définitivement, en 1804, exercer son art dans notre cité dont il devint, 30 ans plus tard, le premier magistrat.

Dans sa nouvelle résidence, il éprouve quelques difficultés administratives touchant la nature de son titre émané d'une ancienne faculté supprimée, et il n'hésite point, à 37 ans, à affronter de nouvelles épreuves devant l'Ecole de Paris, épreuves qu'il subit d'une manière brillante et à la suite desquelles il obtient une seconde fois le bonnet de docteur.

Dès son début, on aperçoit en lui l'ardeur qui le possède pour le bien public. La vaccine était une nouveauté au commencement de ce siècle; cette précieuse découverte de Jenner a trouvé en lui un apôtre fervent. Par ses efforts, par la confiance qu'il sut inspirer à ses compatriotes, il triompha de leurs préjugés et concourut puissamment à répandre dans nos contrées les bienfaits de l'inoculation

vaccinale. Ses communications sur cet important objet étaient accueillies avec un grand intérêt par le Comité central établi à Paris. Il prit une part active à la fondation de la Société de vaccine du département de la Somme dont il devint le secrétaire. Son zèle, son dévouement et ses succès lui valurent les marques les plus flatteuses de la satisfaction du Gouvernement.

Comme associé correspondant de l'Académie de médecine de Paris, comme secrétaire de la Société médicale d'Amiens, il avait su se placer au premier rang de la science. Aussi l'Académie fondée par Gresset l'avait-elle appelé dans son sein avec empressement. Son discours de réception dans cette compagnie est écrit avec cette pureté, cette élégance de la forme, cette hauteur de pensée qui caractérisait particulièrement son talent. — C'est la science à laquelle il se livre avec tant de succès, qu'il prend pour sujet; c'est le caractère du vrai médecin qu'il peint avec cette conviction qui animait son âme généreuse. Il semble qu'il ait voulu se tracer à lui même le but à atteindre dans cette noble profession qu'il sut élever à la hauteur d'un sacerdoce.

M. Le Merchier s'était placé, dès l'abord, à Amiens, au niveau des praticiens de mérite que cette ville renfermait. La solidité de son esprit, son commerce toujours agréable et sûr, la bienveillance naturelle qui le distinguait, l'avaient fait vite rechercher. Il faut dire qu'à la science pratique du médecin, aux connaissances qui s'acquièrent par l'exercice et par l'étude, il joignait une qualité précieuse toute morale qui prenait sa source dans le cœur: il savait se concilier la confiance, l'affection de ses ma-

lades, et étudier les douleurs de l'âme avec la même sollicitude que les maladies physiques.

A partir de 1808, il fut adjoint, par la Commission des hospices, à M. Desprez, médecin distingué, dont il avait épousé la fille aînée, et qu'il remplaça ensuite comme médecin en chef de l'hôpital général Saint-Charles. La même année, la Commission l'appela, à l'unanimité de ses suffrages, à occuper la chaire de médecine pour la partie de l'hygiène à l'Ecole secondaire. Mais ses nombreuses occupations ne lui permirent point de se charger de cet enseignement.

Il faisait partie, depuis sa première formation, de la Commission instituée pour l'inspection des prisons. Il fut aussi attaché, pendant plusieurs années, au service médical des secours à domicile. Il devint plus tard médecin de l'hospice des Incurables, du Séminaire, de la plupart des communautés religieuses et du Collége. En 1840, le Gouvernement fit appel à son concours pour assurer l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Dans ces diverses fonctions, il sut toujours déployer l'activité la plus grande, le dévouement le plus absolu.

Ses concitoyens, dont il avait su se concilier l'estime, l'avaient appelé, en 1819, à siéger au Conseil municipal.

Dans toutes les questions qui renfermaient un intérêt d'avenir, il jouissait de cette influence que l'homme de valeur et indépendant sait acquérir dans les assemblées délibérantes.

L'instruction publique, les beaux-arts, les besoins du culte, les établissements de bienfaisance, étaient, dans

l'ordre moral, aussi bien que les grandes améliorations matérielles, les objets sur lesquels ses méditations se portaient de préférence et il faisait presque toujours partie des commissions chargées de l'examen de ces graves questions.

Il n'est peut-être point un seul établissement communal important à la fondation duquel il n'ait apporté son contingent de lumières.

Il fut longtemps rapporteur de la Commission des fontaines publiques, objet d'amélioration urbaine resté, pendant longues années, à l'ordre du jour, jusqu'au moment de la grande et belle solution qu'il a reçue, solution que M. Le Merchier a puissamment contribué à réaliser.

La ville d'Amiens lui dut, en grande partie, la création du Conseil de salubrité. Cette utile institution, qu'il présida à sa naissance, eut l'honneur de devancer de trente ans la pensée féconde du législateur qui a dôté nos cités des conseils d'hygiène et des commissions d'assainissement des habitations.

A l'époque de la première invasion du choléra, M. Le Merchier prit une part honorable aux travaux de l'intendance sanitaire établie sous la présidence du maire, et il remplit dignement sa tâche pendant les ravages de l'épidémie qui nous montra, au milieu du deuil, de la désolation générale, le corps médical d'Amiens luttant contre le fléau avec une abnégation, une énergie dont il vous appartient, Messieurs, de conserver le souvenir dans les annales de notre cité.

Homme sincèrement libéral, M. Le Merchier fut associé dans notre ville à tout ce qui pouvait tendre aux pro-

grès de la civilisation et à l'amélioration intellectuelle des classes laborieuses.

Il contribua, en 1817, à la fondation de cette société bienfaisante due à la sage et énergique initiative de M. le préfet Lezai Marnésia et qui, depuis 36 ans, ne cesse de donner la plus vive impulsion à l'éducation populaire par la méthode d'enseignement mutuel.

Il coopéra également à l'établissement des cours de chimie et de physique, de géométrie et de mécanique appliqués aux arts industriels, et, soit au sein du Conseil municipal comme rapporteur de plusieurs commissions, soit à la tête de l'administration, il fit de constants efforts pour la régénération de l'enseignement du dessin. Il sentait combien il importe aux progrès de l'industrie de propager ces connaissances qui, en simplifiant les méthodes d'exécution, en donnant de la rectitude au coup d'œil, en perfectionnant le goût, assurent à l'ouvrier cette habileté si fructueuse pour lui-même, si précieuse pour le pays.

Il fut longtemps membre du Conseil Académique, et nos établissements scolaires, à quelque degré qu'ils appartiennent, l'Ecole de Médecine, le Collége, les écoles communales des Frères, les écoles primaires laïques, n'ont point eu de protecteur plus chaleureux, plus éclairé.

Les rapports de M. Le Merchier, dans toutes les assemblées, sont toujours écrits avec cette netteté, cette précision qui n'exclut ni l'élégance ni la vigueur du style, et surtout avec cette lumineuse appréciation que lui donnait sa parfaite expérience et des hommes et des

choses. A eux seuls ils formeraient une collection utile, digne de figurer dans toutes les bibliothèques et d'honorer le nom de leur auteur. La simple analyse de ces rapports excèderait les bornes de cette notice. D'ailleurs, les idées qu'ils renferment ont pu être mises par lui en pratique, et nous allons essayer, Messieurs, de retracer les faits les plus saillants d'une nouvelle phase de sa vie publique.

M. Le Merchier, appelé à faire partie d'une municipalité provisoire, en 1835, par suite d'un conflit administratif dû à des circonstances locales, fut ensuite nommé Maire par ordonnance du 6 mai de la même année, et ses concitoyens ratifièrent bientôt ce choix éclairé du Gouvernement, soit en le réélisant au Conseil municipal, soit en l'appelant à les représenter au Conseil général du département.

Mon appréciation jusqu'ici s'est spécialement portée sur un ami de la science et de ses semblables, agissant par l'influence persuasive de sa parole et secondant l'initiative des dépositaires de l'autorité publique ; il me reste à vous entretenir de l'administrateur habile faisant avancer la ville d'Amiens dans cette grande voie du progrès dont les limites sont inconnues à l'humanité.

Son administration si active, si largement progressive marquera longtemps, Messieurs, dans les fastes de cette cité. Tout ce qu'il fit dans une courte période de quatre années est véritablement extraordinaire. Il introduisit des réformes

salutaires dans tous les services et donna le mouvement et la vie à tout ce qui pouvait contribuer à l'embellissement de la ville, au bien-être de ses concitoyens, à l'amélioration morale et au soulagement des classes pauvres. Le commerce, l'industrie, les beaux-arts n'ont point eu de plus chaud protecteur.

Comme Maire, son premier soin est de faire appel à l'esprit d'association, ce levier puissant des grandes choses. C'était là, en toutes circonstances, son moyen spécial d'administration. Il voulait fondre toutes les classes de la société dans un même amour du bien, et faire disparaître les préventions qui séparent trop souvent les hommes appelés à se comprendre et à s'estimer.

A peine installé, il organise une exposition des produits de l'industrie, des arts et de l'horticulture. Il se concerte avec la Chambre et le Tribunal de commerce, double et intelligente représentation d'une cité qui s'honore de ses manufactures et de ses usines. Secondé par un homme qui a rendu aussi d'éminents services à son pays, par M. Mallet, son beau-frère, qui ne l'a précédé que de quelques jours dans la tombe et dont le commerce d'Amiens a vivement deploré la perte, il sut exciter parmi nos industriels une émulation féconde, et bientôt le département tout entier montra avec orgueil des produits d'une richesse et d'une variété qui les rendent dignes de figurer sur tous les marchés du globe. Son intelligent patriotisme ouvrait ainsi des perspectives nouvelles à l'activité de ses concitoyens.

Trois autres expositions suivirent ce premier et remarquable essai qui permit plus tard à notre industrie locale de lutter avec honneur dans ces vastes et merveilleux

tournois du travail qui font la gloire des peuples au sein de la paix des nations !

Voulant assurer le développement de son œuvre, il ne manquait jamais de placer, à côté de toute innovation durable, une association destinée à la faire vivre et prospérer. Telle fut la pensée qui présida à la formation de la société industrielle que nous verrons renaître, il faut l'espérer, le jour où l'on sentira de nouveau le prix des expositions locales.

A l'aide de cette société, il enrichit la fabrique Amiénoise d'une nouvelle branche de travail : c'est M. Le Merchier, Messieurs, qui eut l'honneur d'initier nos ouvriers à l'ingénieuse invention de Jacquart !

L'exposition artistique qui accompagna celle des produits de l'industrie, ne fut pas moins intéressante au point de vue de la prospérité et de la gloire de notre Ville. Elle fit éclore la société des Amis-des-Arts, institution populaire créée pour encourager le talent et entretenir au milieu de nous l'amour du beau.

Les efforts de cette association qui poursuit avec persévérance la pensée de son fondateur, n'ont point été sans influence sur la détermination que vous avez prise, Messieurs, d'offrir un asile monumental aux œuvres des artistes, aux précieux vestiges du passé et aux merveilles de la nature.

L'art dramatique et la musique trouvèrent aussi en M. Le Merchier un bienfaisant Mécène. Il fit entrer notre scène lyrique dans une voie nouvelle et posa les bases de cette Société Philharmonique qui sait faire naître la charité des douces et pures jouissances du plus aimable des arts.

Nos collections artistiques et archéologiques furent augmentées par ses soins comme administrateur des deniers communaux, aussi bien que par sa générosité personnelle; et il vient encore, par l'acte de ses dernières volontés, d'accroître les richesses scientifiques de notre Bibliothèque communale.

On lui doit aussi l'heureuse transformation de notre Jardin des plantes, dans lequel il introduisit la méthode naturelle de Jussieu, son ancien professeur au Muséum, mesure que compléta la construction d'une nouvelle serre, et qui mit notre établissement botanique à la hauteur de la science.

Si M. Le Merchier, Messieurs, ne concourut pas directement à la fondation de notre Compagnie, les idées d'association qu'il fit germer de toutes parts, inspirèrent certainement les hommes qui, par amour pour les études historiques, par amour du pays natal, établirent la société des Antiquaires de Picardie, société dans laquelle M. Le Merchier fut admis comme membre titulaire résidant, à l'unanimité des suffrages, dans la séance du 12 février 1840, après en avoir été membre honoraire à l'origine, en sa qualité de Maire d'Amiens.

Je n'ai point à vous rappeler, Messieurs, tout ce qu'il montrait de bienveillance dans nos réunions, tout l'intérêt qu'il prenait à nos travaux, à nos succès; son assiduité à nos conférences particulières nous a appris à connaître combien son esprit était cultivé, combien son érudition était certaine, combien il aimait tout ce qui pouvait illustrer son pays, dont il proclama un jour l'une des gloires dans un

remarquable discours sur l'un des plus beaux monuments de la Chrétienté.

L'administration de M. Le Merchier prit une part très-active à l'établissement des Chemins de fer du Nord et de Boulogne. Des réunions nombreuses, sympathiques à sa voix, des démarches pressantes auprès du Gouvernement, des études topographiques, des publications de toute nature, préparèrent, par son impulsion et sous son patronage, l'admission de la ville d'Amiens à la jouissance d'un des plus puissants éléments de civilisation et de richesse que le génie de l'homme ait inventé.

En même temps que M. Le Merchier s'occupait avec une si ardente sollicitude de l'avenir de notre ville, il prêtait à toutes les branches de son administration une attention soutenue. Il réorganisa la police municipale et sut imprimer à son action une vigueur qui rendit nos rues plus commodes et plus propres. Les agents dont il fit augmenter le nombre, n'avaient pas de plus vigilant surveillant que cet édile qui voulait tout voir par lui-même.

Il hâta l'achèvement du plan général des alignements de la ville et des faubourgs, conçut ou réalisa plusieurs projets d'élargissement et d'assainissement des anciens quartiers qu'il voulait mettre en communication avec le boulevard du Jardin-des-Plantes élargi lui-même par ses soins.

Il fit voûter la portion la plus dangereuse du canal des Tanneurs, et il avait le déssein de réaliser une amélioration semblable pour la rue des Rinchevaux, rue si étroite et pourtant si nécessaire aux communications. Par une souscription posthume, il a recommandé à ses successeurs l'exécution de cet utile projet.

Par ses efforts et sa protection toujours si efficaces, l'éclairage au gaz fut introduit dans notre ville.

Tout ce qui touchait aux subsistances le préoccupait au plus haut point. Il améliora le régime économique de la halle aux grains; mit en activité l'abattoir et le dépotoir, et dès le 24 novembre 1835, il s'occupait de l'établissement du marché couvert qui fut édifié, quinze ans plus tard, avec le legs magnifique de M. de Lanselles.

Désireux d'augmenter les revenus communaux, il eut le premier l'idée de créer des droits de place et de voirie, et malgré l'impopularité qui s'attachait à la question de l'extension du rayon de l'Octroi, il poursuivit courageusement la réalisation de cette juste et importante mesure au succès de laquelle étaient attachées les améliorations de toute nature que son esprit infatigable concevait.

C'est ainsi qu'il put donner cours aux travaux utiles, et qu'une église aux belles et vastes proportions put s'élever à la voix d'un pieux pasteur si bien secondé par la générosité des fidèles.

Rappelons encore, Messieurs, comment il comprit la question si grave de l'extinction du paupérisme.

Ses efforts persévérants pour extirper cette plaie de notre ville, selon l'expression testamentaire d'un généreux bienfaiteur des pauvres, seront son éternel honneur.

C'est guidé par cette pensée, aussi bien que par les inspirations de son noble cœur, qu'il se préoccupe sans cesse du désir de concourir au soulagement des classes souffrantes, et qu'il montre un zèle si ardent partout où il se trouve en présence des misères humaines.

C'est dans l'intérêt de l'ordre, de la morale et de la

charité bien entendue, qu'il cherchait à améliorer toutes les branches de l'assistance publique, qu'il créait des salles d'asile, précieux établissements auxquels son nom restera à jamais attaché avec le souvenir d'un autre bienfaiteur de la ville.

Tant de travaux, tant d'abnégation, ne pouvaient rester sans récompense; mais M. Le Merchier n'était parvenu aux premiers emplois de la cité que pour en accomplir les devoirs, sans en rechercher les honneurs.

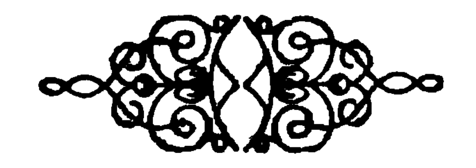
Cependant à la suite d'une épidémie qui fut pour lui l'occasion de rendre les services les plus signalés au Collége, il accepta une décoration qu'il n'avait jamais briguée et que depuis si longtemps il avait si bien méritée. Les expressions manquent, Messieurs, pour retracer les soins touchants et de tous les instants dont il entoura, dans cette douloureuse circonstance, les élèves de notre premier établissement scolaire; il les aimait comme un père aime ses propres enfants, et il trouvait dans la sollicitude, dans l'affection qu'il leur témoignait, un adoucissement à l'amertume des regrets qu'une perte cruelle avait laissés dans son cœur.

Le dévouement sans borne qu'il montra pour combattre le mal attira de nouveau sur lui l'attention du chef de l'Etat, et M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, dans une lettre autographe datée du château d'Eu du 4 septembre 1838, se félicitait de la difficulté vaincue vis-à-vis de lui, faisant ainsi allusion à son incomparable modestie: « *La ville d'Amiens,* lui disait-il, *me saura* » *autant de gré que le Collége de mon succès auprès de* » *vous.* » Eclatant témoignage au caractère de l'homme

public qui pour tant de zèle, de soins, de sacrifices n'avait ambitionné que le plaisir d'avoir fait le bien !

M. Le Merchier quitta la Mairie le 6 février 1839; mais il tint à honneur de conserver le mandat de ses concitoyens au Conseil municipal, mandat qu'il ne cessa un instant de remplir avec toute l'ardeur de dévouement qui le caractérisait si bien. Il a voulu consacrer aux intérêts publics ses dernières années tout entières, et les nombreux corps délibérants ou consultatifs qui le comptaient au nombre de leurs membres les plus laborieux et qui savaient apprécier son incontestable capacité, s'apercevaient à peine de son extrême vieillesse. Par un rare privilège de son intelligence élevée, il ne s'était point laissé devancer par les idées de son siècle : il conservait encore toute la vivacité de sa riche imagination, toute la lucidité de sa mémoire si fidèle, toute la force, toute la rectitude de son esprit juste et ferme.

Il est sorti de ce monde le 7 mai 1853, entouré des sympathies, de la vénération de ses concitoyens qu'il a servis, qu'il a aimés jusqu'à la tombe, et lorsque sa famille, ses amis assistaient en pleurs, à ses derniers instants, cette ineffable consolation se glissait comme un rayon du ciel dans la pensée de tous : — Sa mort, c'est la vie éternelle du juste qui commence !



PÈLERINAGES AUX FONTAINES

DANS LE

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Extrait d'un Mémoire ayant pour titre : DU CULTE DES EAUX OU PÈLERINAGES AUX FONTAINES, par M. l'abbé SANTERRE, membre correspondant.

Le travail de M. l'abbé Santerre auquel est emprunté ce chapitre, se divise en quatre parties. Dans la première, il montre que le culte des eaux a été généralement répandu, qu'il se rencontre à toutes les époques et dans tous les pays. Dans la seconde, il examine les diverses hypothèses qui lui donnent pour origine un souvenir biblique montrant l'esprit de Dieu porté sur les eaux d'où va sortir le monde; puis, les purifications ordonnées de la

3.*

même manière que les sacrifices ; enfin, dans les âges qui suivirent, et où tout se corrompit et se matérialisa, les eaux devenant dans l'esprit des peuples l'objet de leur reconnaissance, ou le séjour choisi des Dieux. Dans la troisième partie, il recherche les usages ou cérémonies pratiquées auprès des eaux dans les temps du paganisme anciens et modernes et dans le moyen-âge. Dans la quatrième enfin, il décrit ce qui nous reste de ces âges dans les départements de l'Oise et de l'Arriège.

Le chapitre qui suit comprend l'histoire des pélerinages aux Fontaines dans le département de l'Oise.

J. G.

Ce qui nous reste en France des usages pratiqués auprès des fontaines se réduit presque, au premier abord du moins, aux ablutions isolées des pélerins et à quelques rares ex-voto. Excepté en effet quelques processions solennelles qui s'y font à certains jours et dont on a changé le but par des stations à la croix, le clergé y est le plus souvent étranger; et l'on peut dire même que la masse intelligente des pélerins a laissé depuis longtemps ces pratiques vieillies au petit peuple chez qui les traditions anciennes poussent toujours instinctivement à travers les âges les plus profondes racines.

Ainsi donc, si l'on excepte les processions d'abord qui pour la plupart même ne se font que dans les chapelles et non plus aux fontaines, en second lieu la bénédiction

de l'eau qui est encore généralement usitée, le reste n'a plus rien de religieux, ne se fait même qu'à l'insu du clergé, sans sa participation, souvent contre son gré, et par conséquent doit-être regardé comme une vaine observance d'un acte superstitieux.

Je reprends par ordre ce qui se faisait au moyen-âge, afin de faire mieux juger ce qui se continue encore parmi nous.

1.° *Luminaires.* Que signifient les luminaires qu'employaient autrefois les anciens et qu'on ne s'étonne pas de retrouver dans les âges qui suivirent? Ils ont disparu pour la plupart et on ne les remarque plus guère que dans quelques rares localités.

2.° *Danses.* La danse propre aux fontaines ne s'est guère conservée qu'à Font-Roumeou (Pyrénées-Orientales), et encore les danseurs, bien que les choses se passent près de la fontaine et à la porte de la chapelle, n'y voient guère que le plaisir ordinaire de la danse. Les vieillards seuls semblent y attacher une idée religieuse en souvenir de leurs ancêtres.

3.° *Ex-Voto.* Les exemples d'exvoto jetés dans les fontaines sont devenus assez rares. Ainsi on a vu des pèlerins jeter en cachette dans les fontaines, pour obtenir leur guérison, de menues pièces de monnaie ou des médailles, comme on le ferait dans un tronc. Nous le verrons en parlant de Montlognon (Oise), et cela arrive tous les jours à Mirabel.

4.° *Bénédictions.* Les bénédictions sont de deux sortes; les unes pour conjurer les eaux et empêcher les orages, les autres pour bénir l'eau et la sanctifier avant que d'en faire usage comme remède. Les premières ne se trouvent

guère que dans certaines localités des Pyrénées, comme au Quérigut et aux étangs de Tabe (Arriège); mais le clergé ne s'y prête qu'à regret, et cet usage tend à se perdre. Les secondes se trouvent dans l'usage de l'Eglise qui bénit tous les éléments, avant de s'en servir.

5.° *Ablutions*. Ce qu'il y a de plus général et de plus communément en usage auprès des fontaines, ce sont les ablutions particulières des pélerins, soit comme potions, soit comme lotions ou bains diversement employés, selon le genre de mal dont on est affligé, ou la vertu de la fontaine à laquelle on a recours. Ceci demanderait quelques détails, mais ce que je vais dire des fontaines de l'Oise résume tout ce qui se fait ailleurs touchant les ablutions et les autres usages.

Peut-être devrais-je citer comme une particularité curieuse, le genre singulier d'aspersions que, dans des temps de sécheresse, les Espagnols viennent faire en France.

Lorsqu'ils sont sur le point de quitter le versant français, et qu'ils vont mettre le pied sur le territoire espagnol, à la limite précise, point capital de leur mission, celui d'entr'eux qui a été élu chef, s'arrête, se met à genoux, fait le signe de la croix, baise la terre espagnole puis la terre française, verse l'eau miraculeuse, qu'il vient de puiser à la sainte fontaine, par égales portions, sur le territoire français et sur le territoire espagnol, avec cette différence que sur ce dernier il le répand en forme d'aspersion et qu'il l'éparpille à la manière d'une pluie. C'est à la suite de ces pratiques que les temps de sécheresse doivent cesser.

Mais ces détails trouveront mieux leur place dans la description que j'en dois faire en parlant des fontaines de l'Arriège.

I. OISE.

1.° Bulles. — Au Nord-Ouest de Bulles, et à 2 kilomètres environ, est une chapelle bâtie sur une source et dédiée à la Ste Vierge sous le vocable de saine ou sainte Fontaine; elle est située au bas d'une colline extrêmement ardue.

Les malades et particulièrement les fiévreux qui viennent boire à la fontaine et prier à la chapelle, vont ensuite attacher aux branches des arbres voisins de petits cordons ou de petites médailles espérant par là y attacher leur mal et se délivrer de la fièvre. Malheur à qui délierait ces cordons avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes, détruits par l'action du temps et de l'humidité.

Le curé actuel, interrogé par moi sur ces usages, raconte (1) que souvent il a impitoyablement tranché les symboliques cordons, aux yeux de la foule des pélerins étonnés qu'il ne fût pas rongé de fièvres.

Ce pélerinage a été le sujet de bien des contestations. Dès 1716, M. de St.-Aignan, évêque de Beauvais, avait interdit par un mandement du 24 février, l'exercice du culte à cause des superstitions qui lui avaient été signalées. Il fut obligé de publier, le 2 janvier 1719, une seconde ordonnance qu'il fit notifier à toutes les paroisses environnantes (2). Mais cette fois encore sa volonté fut méconnue;

(1) M. l'abbé Lamarre. — Archives de l'évêché. — M. Graves.

(2) Histoire du diocèse, par M. Delettre, tom III, page 586.

et le 19 juin 1726 l'officialité rendit une sentence pour défendre de nouveau, sous peine d'excommunication, l'exercice du culte, et ordonner que les aumônes recueillies seraient versées à l'Hôtel-Dieu de Beauvais.

Ces menaces n'atteignirent qu'imparfaitement leur but. On continua d'aller en pélerinage à Sainte-Fontaine. Il est à remarquer que la chapelle fut même rebâtie en 1775, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante :

La chapelle de
Sainte Fontaine,
a été rebâtie en neuf,
en 1775 par dame
Anne Leféhure, Louis,
Jean, Samson, Leféhure,
ses trois enfans :
Les pélerins sont priés
de dire *requiescat in pace*
pour leurs âmes.

Aux détails que je viens de donner sur les usages de Bulles, j'ajouterai quelques usages semblables employés dans la Grèce et que rapporte un voyageur moderne « Il » faut voir, dit-il (1), les fêtes religieuses que les Grecs » célèbrent à la campagne ; elles rappellent les dévotions » des anciens !..... Ainsi les Grecs ont encore dans leurs » montagnes des cavernes et des eaux consacrées par la

(1) Nouveaux voyages dans l'Archipel, le Continent de la Grèce, tom II, page 585, et Dulaure, page 64. Aussi le voyage littéraire de Guys, tom I.er page 139, où les cordons qu'on attache aux arbres sont toujours en signe de la guérison obtenue.

» dévotion : ils y vont en foule dans certains jours de l'an-
» née, et boivent de ces eaux. C'est une fête publique ; ils
» attachent ensuite près de la même fontaine, ou de la
» source, des morceaux de linge ou d'étoffe, en signe de
» la guérison qu'ils ont obtenue. »

2.° Montlognon. — A Montlognon, annexe de la paroisse de *Fontaine-les-corps-nus*, canton de Nanteuil, il existe également une fontaine qui porte le nom de Sainte Geneviève, où l'on vient boire et puiser de l'eau comme un remède sûr, pour guérir de la fièvre. Près de là, et un peu au dessous de la fontaine, est une croix dont on a coûtume de garnir le tronc et les branches de rubans, de médailles, de croix, de chapelets, de fleurs naturelles ou artificielles, de bonnets d'enfants et d'autres objets. L'on est persuadé qu'en liant ces objets à la croix, on y attache en même temps la fièvre dont sont atteints ceux au nom desquels on vient les déposer. Ces ex-voto s'y trouvent quelquefois en si grand nombre qu'ils recouvrent entièrement la croix. Par dévotion, mais toujours en secret, quelques rares personnes, m'écrivait le curé (1), jettent dans le bassin de la fontaine des liards et des sols.

Il parait, d'après une autre lettre, que les offrandes suspendues à la croix précèdent, dans ce pélerinage, l'eau que l'on va boire à la fontaine.

Le pélerinage a lieu le 3 janvier, jour de la fête patronale, et le dernier dimanche d'octobre, jour de la translation. Il y a, ces deux jours, un grand concours de péle-

(1) M. l'abbé Jaillot, curé de Fontaine-les-Corps-nuds. Lettres du 16 mars et du 29 mai 1844. — Archives de l'évêché.

rins, le jour de la fête d'octobre surtout. Il est d'usage de se rendre solennellement de l'église à la fontaine, et d'en bénir l'eau.

A la suite de cette cérémonie, tous les assistants, ordinairement en très-grand nombre, et la plupart pèlerins venus des environs munis de bouteilles ou fioles d'une capacité plus ou moins grande, en puisent non-seulement pour en boire, mais encore pour en emporter.

Le malade en prend à jeûn, une fois chaque matin, pendant neuf jours. Il fait une neuvaine qu'il accompagne de prières faites au patron, et pendant laquelle il fait quelquefois dire une messe. Avant de puiser l'eau, ou d'en boire, le pèlerin récitait, ou chantait, l'oraison suivante, ou du moins les quatre derniers vers, que l'on retrouve dans un vieux livre de 1548 :

O glorieuse Vierge de France
Geneviefve, de bonté pleine;
De Dieu tu as gardé puissance,
La chose est vraye et certeine.
Tu getttes gens hors de peine
Qui ont maladies furieuses;
De par la bonté souveraine
Guaris fiebvres contagieuses.

Comme fille de cœur piteux
Voyant ainsi ta poure mère
Qui avoit perdu les deux yeulx;
Tu en eus doleur très amère.
Ung an après, d'une eaue très claire.
Du bon puys de votre maison
Tu ly feis rendre la lumière
Foisant à Dieu ton oraison.

Doncq sainte Vierge Genevielve
Je te supplie bénignement
Que de ma maladie si griefve
Me faces avoir allègement.
Amen.

Il y a dans la paroisse où se trouve ce pélerinage, une confrérie de *Ste.-Geneviève* dont les statuts remontent très-haut. Chaque membre s'engage à payer quatre sols par an, pour subvenir aux frais des services qui ont lieu, pour les confrères défunts, le lendemain des deux fêtes dont j'ai parlé.

3.° St.-Arnoult. — Dans une des nombreuses gorges de montagnes qui longent la droite du Thérain, appelée Parfondeval, et sur le territoire de Warluis, non loin du château de l'Epine, route de Paris, il existe au pied du mont César un lieu célèbre par le séjour qu'y fit au moyen-âge un saint hermite nommé Arnoult (1).

A quelle époque exista ce saint? Est-ce celui qui fut évêque de Metz et que l'on dit s'être retiré pendant 15 ans dans un hermitage du Beauvaisis? On ne saurait trop le dire. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès le XI.e siècle, ce lieu était déjà célèbre par le concours des fidèles qui venaient visiter sa cellule, et qu'il y avait alors un pélerinage déjà fréquenté que le pape Alexandre VI autorisa canoniquement par un bref de 1258. Le style de la chapelle accuse ostensiblement l'époque romane secondaire.

Qui pourrait dire si ce ne fut pas pour arrêter les superstitions payennes qui se pratiquaient à la fontaine du lieu, et pour faire disparaître les restes de l'idolatrie, qui

(1) Louvet, tom I, page 107 et 116, parle de ce lieu et l'appelle le Bocan.

subsista si longtemps dans cette petite Suisse inaccessible du Beauvaisis, que se retira l'hermite Arnoult. C'était encore se rendre utile à l'église, mais, selon ses souhaits, sans être connu.

Les deux ou trois monuments druidiques que l'on voit encore près de là, un dolmen ou allée couverte, connu dans le pays sous le nom de Pierre-aux-Fées, et un alignement ou enceinte druidique, porteraient assez à le croire.

Quoiqu'il en soit de l'origine du pélerinage et de la fontaine, voici ce qui se passait. On y venait pour la fièvre et les maux d'yeux, on allait prier dans la chapelle, près de l'autel et sur la tombe du saint. On passait plusieurs fois entre les élégantes colonnettes de pierres qui ornent le tombeau, de droite à gauche et ensuite de gauche à droite. De là on se dirigeait religieusement vers la fontaine voisine, dite de St.-Arnoult. L'exercice du culte a cessé vers 1817, et cette chapelle, qui conserve encore son tombeau avec des inscriptions, n'est plus aujourd'hui qu'une bergerie. Après avoir visité la bergerie, je voulus aussi voir la fontaine. J'avais emmené avec moi de Beauvais un de mes neveux, auquel j'expliquais ce que les anciens avaient pensé des eaux et les diverses pratiques en usage dans les pélerinages, quand j'aperçus un laboureur. C'était un vieillard qui avait été élevé dans la ferme voisine. Le sujet de la conversation était d'avance tracé. Tout ce que j'entendais dire et que je savais déjà se pratiquer ailleurs, tels que cordons attachés, signes de croix, etc., ne m'offrait qu'un médiocre intérêt. Mais, lorsqu'il vint à parler de vases, je le fis répéter. Que me dites-vous donc

là à propos de ces vases, expliquez-moi bien ce qu'en fesaient les pélerins ? Est-ce que chacun devait avoir ou apporter le sien ? — Oui, me répondit-il, car le pélerin puisait lui-même de l'eau dans son vase, puis s'éloignait un peu de la source ; il tournait le dos à la fontaine, trempait le bout du doigt dans l'eau qu'il venait de prendre, en touchait ses yeux, ses lèvres, le bout des oreilles, et enfin la buvait. Tous ces détails piquèrent vivement ma curiosité et réveillèrent en moi des souvenirs. J'étais frappé de retrouver ici quelque chose qui ressemblait à ce qui se pratiquait dans la purification des lépreux. — Savez-vous, lui dis-je, si c'était une seule oreille que l'on mouillait, et si on le faisait au pouce du pied et à celui de la main droite ? — C'est possible, mais je ne l'ai jamais remarqué, jamais je ne l'ai entendu dire. — Et le vase dont vous m'avez parlé, qu'en faisait-on ? — Après avoir bu, on le jetait pardessus l'épaule gauche, de manière à ce qu'il retombât dans la fontaine sans toucher les bords ; dans ce cas, ajouta-t-il, c'était un signe de prochaine guérison ; si, au contraire, le vase touchait la terre ou se brisait, il y avait tout lieu de croire que le mal continuerait ses ravages. — Est-ce qu'il vient encore des pélerins à la fontaine ? — Oui, mais pas beaucoup, car depuis 1817 les exercices religieux y ont été interdits et le nombre des pélerins s'est éteint avec eux ; pourtant il en vient encore de temps en temps quelques-uns, et je suis étonné que vous n'ayez retrouvé aux saules voisins ni cordonnets, ni rubans, ni ligatures d'aucune sorte.

Or tandis que nous causions ainsi, mon jeune neveu, emporté par la légèreté ordinaire à son âge, s'était mis

bras et jambes nus dans la fontaine, avait agité l'eau en tout sens, soulevé la bourbe, interrogé tous les recoins, lorsque tout-à-coup il découvrit au fond une espèce de vase de terre rouge ébréché. C'était un de ces vases dont venait de me parler le laboureur, et qui avait servi autrefois aux pélerins. Encouragé, il plongea de nouveau le bras dans l'eau et retira encore plusieurs débris de ces vases. En enlevant le limon de la fontaine, on trouva en 1844 beaucoup de ces débris.

Il y a encore dans le reste du département trois autres pélerinages de ce nom; l'un à Breuil-le-Sec, l'autre à Breuil-le-Vert et le troisième à Crépy.

Le premier se fait de temps immémorial dans la chapelle de St.-Arnoult de Crépy. Les vieillards du lieu disent que les usages aujourd'hui en vigueur sont absolument ceux d'autrefois, que seulement le nombre des pélerins a beaucoup diminué.

La chapelle que l'on voit aujourd'hui ne date que de 1783; elle remplaça l'ancien et curieux oratoire qui était tombé en ruine, et fut construite un peu plus haut, à cause de l'humidité du sol. Quoique le pélerinage ait perdu de sa célébrité, on y vient encore de fort loin.

Le 18 juillet on chante dans la chapelle l'office solennel de St.-Arnould. L'usage des pélerins est de réciter une prière autour des murs, de faire toucher à l'image du saint l'objet destiné à être porté par celui que l'on recommande à son intercession, de boire de l'eau de la sainte fontaine et d'en emporter pour les fiévreux. Beaucoup d'entr'eux entourent d'un lien un des arbres du voisi-

nage, et croient par ce moyen couper la fièvre. Souvent aussi une bonne femme du hameau se charge de faire une neuvaine pour la guérison du malade (1).

Pour le pélerinage de Breuil-le-Vert, même pratique qu'à Breuil-le-Sec.

Quant à celui de St.-Arnould de Crépy, il n'existe plus depuis longtemps. Cet Arnould est un autre saint que celui dont nous venons de parler. Un livre imprimé au XVII.e siècle, sous l'épiscopat de monseigneur Séguin, dit, en parlant des églises de Crépy, que le pape Pascal II approuva en 1168 la fondation de St.-Arnould par Gautier-le-Grand, comte de Crépy; que plusieurs seigneurs du Valois ont leur sépulture dans l'église de cette Abbaye, qui possédait trois châsses renfermant les reliques du saint. Cette église fut desservie d'abord par une communauté de chanoines, remplacée plus tard par les bénédictins de Cluny qui y demeurèrent (2) jusqu'à la révolution française. Les fontaines sont dans les jardins de l'ancien cloître et attenantes aux murs qui faisaient partie des fortifications de la ville. Il est probable qu'après le règne de Charles VII ces jardins furent clos, et que les pélerins n'y furent plus admis en liberté.

4.e Angy. — A Angy, près Mouy, il existe, un peu plus bas que l'église et au-dessous du jardin du presbytère, une fontaine dite de St.-Clair, patron secondaire d'Angy, célèbre autrefois par le grand concours de peuple qui y affluait le 17 juillet.

(1) Archives de l'évêché de Beauvais.

(2) Ibid.

Cette fontaine, vénérée dès la plus haute antiquité pour les maux d'yeux, était en grand renom avant la révolution. Elle a cessé depuis de voir sur ses bords autant de pélerins qu'autrefois, bien que chaque année, le jour de la fête, on y vienne encore religieusement. L'église romane du XI.ᵉ siècle fut bâtie en partie avec les dons provenant du pélerinage.

Voici ce qui s'y passe. Les pélerins affligés de maux d'yeux se rendent à jeûn à la fontaine, y boivent un verre d'eau, puis assistent à la messe, font réciter sur leur tête l'évangile du saint, retournent ensuite à la fontaine. Là ils trempent dans l'eau le doigt avec lequel ils vont faire de nouveau le signe de la croix, puis lavent leurs yeux, et enfin boivent un second verre d'eau.

Ces détails m'ont été fournis par le curé du lieu, vieillard de 85 ans, qui resta dans cette paroisse près d'un demi-siècle. Il incline à croire qu'il y eut autrefois beaucoup d'autres cérémonies, et il signale dans le voisinage un hameau appelé Hermes où tout rappelle le souvenir de Mercure (1).

La vraie source de la fontaine n'est pas celle où boivent aujourd'hui les pélerins, ce n'est même pas celle du jardin du presbytère, qui coule à gros bouillons. La source primitive et qui alimente celles dont nous venons de parler, se trouve renfermée dans une crypte faisant partie aujourd'hui du presbytère et servant de cellier; elle est circulaire, et de $0^{m},75$ de diamètre.

Je vais entrer dans quelques détails qui montreront

(1) Archives de l'évêché de Beauvais : date du 27 avril et du 10 mai 1844.

jusqu'où allait la confiance religieuse des populations voisines dans la vertu de la fontaine St.-Clair, et en même temps combien sont profondes les racines d'une croyance populaire. Les statuts que M. Potier et M. Choart de Buzanval, évêques de Beauvais, venaient de faire imprimer en 1653, disaient : « Les curés et vicaires avertiront les » archiprêtres et doyens-ruraux, des superstitions, tant » pour guérir maladies qu'autres, usitées en leurs pa- » roisses, s'ils en sçavent aucune, et tiendront la main » tant par leurs instructions, que par celles des prédica- » teurs qui n'y épargneront pas leur zèle, à ce qu'elles » soient entièrement abolies (1). »

Ce fut alors que redoubla le zèle des curés d'Angy, et que, pour mieux réussir à détruire la superstition, ils firent fermer la fontaine, et plus tard construire au-dessus le bâtiment qui depuis n'a cessé de faire partie du presbytère. Toutes ces précautions irritèrent les pélerins, mais ne comprimèrent point leur dévotion. Ils s'abattirent plus loin comme un essaim d'abeilles, afin de recueillir l'eau précieuse dont on voulait les priver. Plus tard ce deuxième emplacement, qui était devenu le lieu du pélerinage, fut à son tour enclos dans le jardin et nécessita un troisième déplacement.

Telles furent les difficultés successives qui jointes aux prédications finirent, sinon par détruire, du moins par ralentir l'affluence des pélerins à St.-Clair d'Angy.

5.° St.-Jean-Saintines.— A Saintines, près Verberie, le pélerinage attire encore un concours de monde in-

(1) Article 41.

croyable. Je vais laisser parler l'histoire du Valois. « Le plus distingué de tous les pèlerinages qui fussent dans le Valois, le plus fréquenté par le concours des peuples, par l'affluence des marchands et par toutes les circonstances qui rendent ces assemblées remarquables, étoit celui de St.-Jean-Baptiste établi au village de Saintines, depuis la fin des dernières croisades. Ce pélerinage, qui avoit lieu pendant toute l'année, devenoit plus solemnel la veille et le jour de St.-Jean et pendant l'octave.

» On se rendoit à Saintines de toutes les provinces de France, et même des royaumes étrangers. On y venoit surtout des Pays-bas, de la Flandre et de la Picardie. Il n'y avoit pas de *grands pélerins* dans ces provinces, qui n'eussent fait plusieurs fois le voyage de Saintines.

» Ce pélerinage alloit de pair avec ceux du mont St.-Michel, de St.-Hubert, de St.-Jacques en Galice, de St.-Pierre de Rome et de Jérusalem.

» On arrivoit la veille de St.-Jean; on se baignoit le soir dans la fontaine, on passoit la nuit dans l'église ou dans le cimetière, en attendant la première messe qu'on chantoit à minuit; et après une seconde grand'messe du jour, où les personnes pieuses communioient, on parcouroit la foire....... On prenoit de la braise éteinte du feu de la veille, de l'eau de la fontaine et l'on s'en retournoit..... Le mal dont on venoit chercher la guérison à Saintines, étoit l'épilepsie, qu'on nommoit aussi mal de St-Jean. Les pratiques qu'on employoit pour l'obtenir consistoient à faire réciter un évangile sur la tête de l'épileptique dont la guérison passoit pour être désespérée.

» Il y avoit une confrérie de St.-Jean-Baptiste, qui fut re-

nouvelée par une bulle du pape Clément VI et puis encore par Clément VII en 1531, la première ayant été brûlée; elle permet la continuation des anciennes coutumes. Il n'est guère de pratiques, si saintes qu'elles soient, qui ne dégénèrent en abus. L'office de la nuit et les prières qu'on avoit coutume de faire donnèrent lieu à des maltôtes scandaleuses et à des dérèglements, à la suppression desquels l'autorité et le crédit de l'évêque suffirent à peine; tant fut grande l'opiniâtreté du peuple à conserver ses maximes. Cent ans après le renouvellement de la confrérie, les choses en étaient venues au point qu'il y avoit un tarif pour les bains des fontaines, qui doivoient être libres. On avoit imaginé trois classes de bains; les premières se payoient trente livres; les seconds seize et les troisièmes huit. Monseigneur Sanguin, évêque de Senlis, se transporta sur les lieux, et y fit une ordonnance en date du 24 juin 1648, qui interdisoit l'ouverture de l'église avant deux heures du matin et les bains, etc., etc. Les marguilliers appelèrent comme d'abus au parlement, le prélat suivit l'appel, et le parlement condamna les appelans, le 28 février 1650.

Eh bien! malgré toutes ces condamnations, malgré les défenses réitérées des deux derniers évêques de Beauvais (1); malgré la décadence des pélerinages dans l'esprit des peuples, les mêmes observances s'y pratiquent encore avec une espèce d'acharnement. La messe de la nuit n'a plus lieu depuis quelques années seulement; mais j'ai appris par le curé que tout s'y passe pour le reste comme autrefois, que l'on bénit solennellement l'eau de la fon-

(1) Saintines fait partie aujourd'hui du département de l'Oise et se trouve dans la circonscription du diocèse de Beauvais.

taine, que les pèlerins en boivent, en emportent et même que certains d'entr'eux s'y plongent encore.

6.° Balagny. — Rien de plus gracieux que tout ce qui à trait à ce pèlerinage. Origine, légendes, faits historiques, tout y est plein de charme, tout y est pieux et y respire je ne sais quelle fraicheur de printemps.

Je vais laisser parler le curé dans le compte-rendu qu'il m'en adressa le 6 mai 1844 : Notre beau pèlerinage des saintes Maure et Brigitte (1), dit-il, a lieu le jour de l'Ascension. La veille, vers le soir, il y a salut de la descente des Vierges, c'est-à-dire que l'on sort les reliques de leurs châsses pour les exposer à la vénération publique.

Il faut que ce jour-là, d'après la croyance populaire, il tombe une douce pluie. Le lendemain, jour de l'Ascension, avant la messe, on va en procession solennelle à la fontaine des Vierges, qui se trouve sur une petite élévation vers le bout du village.

Les deux châsses sont portées sur deux brancards ornés de rubans par quatre jeunes filles. Les femmes ont ce jour-là les honneurs de la procession ; elles accompagnent les châsses et précèdent le clergé, qui, suivi des hommes, termine la marche. Trois mille personnes grossissent ordinairement cette marche triomphale de nos saintes reliques. Un nombre infini de mères tenant leurs petits enfants dans leurs bras, passent tour-à-tour sous les châsses et les portent quelques pas ; en sorte que les reliques se trouvent avoir été portées par presque tous les pèlerins.

(1) On écrit aussi Brigide ; c'est ainsi que le font Louvet et M. Houbigant.

Arrivé à la fontaine, le cortège sacré s'arrête ; les châsses sont déposées sur un autel de fleurs élevé près de la source sacrée ; et, pendant que des chants de joie et d'allégresse remplissent les airs, les pélerins s'approchent en ordre, boivent de son eau, s'en mouillent la figure, y trempent des linges et en emportent dans des vases pour les malades.

C'est près de cette fontaine que les deux saintes princesses ont été martyrisées, à leur retour d'un voyage en Palestine.

La station terminée, la procession reprend sa marche vers l'église où va être célébrée la messe. Quand le sacrifice divin est terminé, les pélerins baisent les reliques, et se retirent.

On fait ce pélerinage particulièrement pour les petits enfants et pour les femmes enceintes.

La même cérémonie se renouvelle le dimanche qui suit l'Ascension, et le dimanche qui suit le 13 juillet, fête des saintes Maure et Brigitte ; mais le grand pélerinage se fait le jour de l'Ascension. Les châsses restent exposées à la vénération des pélerins jusqu'à la fête du 13 juillet, après quoi on les remonte.

On invoque encore sainte Maure et sainte Brigitte pour obtenir la pluie. On parle dans le pays d'une procession qui se serait faite à Nogent-les-Vierges, il y a plus d'un demi-siècle, et où la paroisse de Balagny accompagnée des populations voisines se serait rendue en portant solennellement et pieusement les saintes reliques.

Dans la paroisse de Nogent-les-Vierges, ainsi nommée à cause des reliques des saintes que possède l'église, se fait

le même pélerinage, dans le même temps, de la même manière et à la même intention ; il remonte à 1242, et il paraît certain que St.-Louis s'y rendit.

Les pélerins y viennent par milliers, le jour de l'Ascension, pour boire l'eau de la sainte fontaine. Le curé du lieu interrogé répondit le 3 mai 1844, qu'il ne croit pas qu'il soit d'usage d'en emporter (1).

7.° St.-Sanson. — La fontaine est située dans une chapelle souterraine. Il avait été si difficile de détourner les populations voisines de leur vénération pour cette fontaine, et de faire cesser les traditions superstitieuses qu'elles avaient héritées des Bellovakes, leurs pères, qu'on ne trouva d'autre moyen que de bâtir, au-dessus, un oratoire, et de le dédier à sainte Radegonde dont le nom, les vertus, et les malheurs étaient alors dans toutes les bouches. On voit à côté du lieu où sourd l'eau, l'autel où l'on célébrait autrefois la messe. L'humidité a rendu le séjour dans la crypte si pernicieux, surtout à l'époque où se célébrait la fête, le 19 juillet, que depuis longtemps on a renoncé à y célébrer les saints mystères.

Là aussi on récitait autrefois les évangiles sur la tête des pélerins.

La chapelle souterraine et la fontaine sont sous l'invocation de sainte Radegonde.

On y vient en pélerinage pour la gâle, les dartres, les gourmes, et autrefois on descendait dans le bassin qui contenait l'eau de la source, et l'on y était plongé. Aujour-

(1) Archives de l'évêché. — 6 juin 1844.

d'hui on se contente de boire de cette eau ou d'en emporter chez soi dans des vases, afin d'en laver les endroits du corps qui sont atteints du mal.

On surprit même plus d'une fois, dans ces derniers temps, une femme du lieu substituant dans sa candide simplicité, l'eau de la fontaine à celle du bénitier de l'église, ou plutôt s'empressant de le remplir toutes les fois qu'elle le voyait sur le point d'être à sec, tant elle était convaincue de la sainteté de la fontaine de Ste.-Radegonde.

8.° St.-Omer. — La fontaine de St.-Omer, canton de Marseille, était autrefois très-célèbre. On s'y rendait en procession solennelle dans les temps de calamité ou de sécheresse, pour y plonger le buste et les reliques du saint; usage qui se perpétua, malgré la défense de la Congrégation des rits du 19 janvier 1619; mais aujourd'hui personne n'y a plus recours. Vendue en 1793, elle est maintenant enclavée dans une propriété particulière et interdite au public.

Je n'en fais ici mention que comme d'un souvenir.

9.° La Mie-au-Roi. — J'en dois dire autant de la Mie-au-Roi, paroisse de Troissereux. Ce pélerinage autrefois si aimé, si populaire dans tout le Beauvaisis, et qui était devenu dans ces derniers temps, une fête toute profane, est aujourd'hui complètement abandonné. On essaya inutilement dans les jours qui suivirent le concordat de le ressusciter; on y allait, mais la foi n'y était plus. La chapelle n'est plus qu'une ruine; tout y est comme un désert; le cimetière est inculte, et l'on cherche longtemps la fontaine avant de la découvrir au milieu des broussailles.

Naguère elle était visitée pour la fièvre. On s'y rendait en pélerinage à toutes les fêtes de la Vierge ; et, aux deuxièmes fêtes de Pâques et de la Pentecôte, toutes les paroisses environnantes y faisaient une procession solennelle.

10.° Nanteuil.— St.-Valbert, petit-fils d'un des généraux de Clovis, à qui ce prince avait donné la terre de Nanteuil, embrassa la vie monastique et mourut en 665. Il s'établit alors à la fontaine du lieu un grand pélerinage en son honneur. Elle fut si vénérée, que les prières qu'on adressait au saint ne se faisaient point dans l'église, mais sur ses bords. Le juge du pays avait cru devoir y tenir ses audiences, afin de les rendre plus solennelles et plus sacrées ; c'était là aussi que se rendait le Gruyer de Valois.

Plus tard on construisit dans le voisinage une chapelle dédiée à la Ste.-Vierge, sous le nom de Notre-Dame du Marais ; détruite en 1793, elle fut relevée en 1823. On s'y rendait et l'on s'y rend encore pour la fièvre. C'était plus particulièrement à l'Assomption qu'avait lieu le pélerinage ; et les usages d'autrefois s'y pratiquent encore. On se mouille les mains et la figure, on boit de l'eau et on en emporte chez soi, avec une confiance qui n'admet aucun doute.

11.° Croutoy. — Voici comment M. l'abbé Lesueur, curé de St.-Crépin, rend compte à la Commission épiscopale dont je faisais partie, de la fontaine de Croutoy. « Les collines de Croutoy donnent naissance à de nombreuses sources. Les principales ont nom : Becqueret, Jean Manesse, St.-Michel, la Galène.

» On a conservé une grande vénération pour ces fontaines auxquelles on attribue des pouvoirs tout mer-

» veilleux. Ainsi toute jeune femme qui pendant sa pre-
» mière grossesse ne boirait pas au moins trois fois de
« l'eau puisée à la source de St.-Michel, ne mettrait au
» monde que des filles, eût-elle la fabuleuse fécondité
» d'Hécube. La mère qui après sa délivrance n'irait pas,
» même au plus fort de l'hiver, laver les langes de son
» enfant à la Galène, sans parler de l'espèce de déshon-
» neur dont elle se couvrirait, s'exposerait infailliblement
» à n'élever qu'un rejeton contrefait, un monstre au phy-
» sique et au moral.

» Quand on voit avec quelle tenacité le peuple adhère à
» toutes ces superstitions, on comprend facilement qu'elles
» peuvent dater de loin et remonter jusqu'à l'ère cel-
» tique. »

12.° Crépy. — Au pied de la montagne dite de Ste.-Agathe, qui fait partie de la ville de Crépy, est la fontaine Ste.-Agathe où presque tous les habitants vont puiser l'eau qu'ils boivent; elle fut autrefois en grand renom.

Les dames de Jouarre avaient un couvent sur la montagne. L'église qui leur servait de chapelle fut érigée en cure lors de l'agrandissement de la ville : son érection est relatée dans une bulle de 1130.

Elle possédait des reliques de Ste.-Agathe dont un grand nombre de pélerins venaient implorer la protection. On l'invoquait principalement pour les maux de seins. Une confrérie de Ste.-Agathe, canoniquement réérigée en 1808, existait en ce pélerinage de temps immémorial.

13.° St.-Gille de Cancy, près Guiscard. — Cette fontaine, depuis longtemps abandonnée et où aucun pélerin ne vient plus, comme aux autres fontaines, demander la

guérison de ses maux, ne rappelle guère aujourd'hui que des souvenirs tristes, effrayants ou maudits.

Tout ce que l'on raconte des Elfes des pays septentrionaux et de leurs danses y est vivant (1). Tout y est empreint de frayeur religieuse et de lugubres superstions. La mère recommande à son jeune fils d'éviter de passer, le soir, près de cette fontaine; car là rôdent des esprits follets qui apparaissent à certains jours; et malheur à qui ose alors approcher de ses bords! Or, ces esprits follets que, dans la contrée, on appelle *furoles*, et que quelques-uns croient être des âmes en peine, n'apparaissent, dit-on, qu'en punition de quelque crime et pour y exécuter des danses mystérieuses et forcées.

En voici l'explication.

Cette fontaine avait été, de tout temps, révérée; et jouissait du plus grand renom, du renom le plus populaire. C'étaient là que, au VII.e siècle, toutes les populations picardes du Vermandois et du Santerre se rendaient en foule, chaque année, et accouraient pour y pratiquer, quoique devenues chrétiennes, des observances qu'elles avaient vu pratiquer à leurs pères. C'était là que, aux portes de la ville épiscopale, sous les yeux de saint Eloi et malgré ses réclamations, se perpétuaient des danses superstitieuses d'origine druidique contre lesquelles il ne cessait de s'élever. C'est là même que, à plusieurs reprises, il fut obligé de se transporter en personne, de lutter en face, et de recourir aux moyens extrêmes en excommuniant certains danseurs et en livrant à Satan

(1) Olaüs Magnus, liv. 3. *Chorea Elvorum.*

certains autres. Tel est le fondement de tout ce qui vient d'être dit. C'est à Muirancourt, village voisin, qu'ont été conservées et recueillies ces vieilles et précieuses traditions, aujourd'hui à demi effacées. En effet il est rapporté, dans la vie de saint Eloi, que ce saint pontife désolé de voir que ses diocésains conservaient, dans le christianisme, des pratiques idolâtriques que condamnait leur croyance, ne cessa de prêcher contre ces abus. On y voit qu'il défend spécialement de recourir aux fontaines (1) ; qu'il condamne les danses qui s'y pratiquaient; que, pour les faire cesser, il se vit contraint de se transporter, deux années de suite, en personne, sur les mêmes lieux, d'y faire même des miracles (2), et de livrer à Satan ceux des riches pâtres ou laboureurs qui se montraient les plus obstinés.

La fontaine St.-Gilles est située à 7 kilomètres de Noyon, sur l'ancienne route de Noyon à Nesle, tout auprès des marais et des nombreuses sources de Cangies, entre les villages de Muirancourt, Rimbercourt et celui de Guiscard, autrefois appelé Magny (3), sur le terroir duquel elle se trouve.

14.° Quant aux autres pélerinages du département, tels que St.-Gilles de Maucourt ; St.-Hubert de Bretigny ; Cryptes de Pierrefonds ; Ste.-Maxence de Pont ; St.-Leger-en-Vexin ; St.-Leger-aux-Bois ; St.-Médard de Salency ;

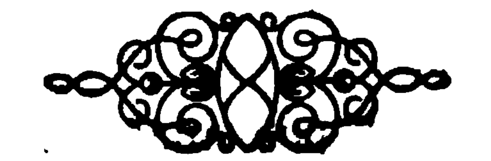
(1) S. Aug., tom IX de rectitud. cath., edit. in-folio, 168-266.

(2) S. Audoen., vita S. Elig., lib. II, c. 31.

(3) Magny a reçu le nom de Guiscard et le titre de marquisat, en 1703. Les villages voisins continuent à l'appeler Magny. Cette nouvelle seigneurie absorba les fiefs environnants tels que Plessier, Tirlancourt, etc. etc.

Chamant et le puits de l'ancienne paroisse de St.-Nicolas à Beauvais, ils n'offrent rien de particulier. On se rend à chacune des fontaines presque pour les mêmes maux, comme fièvre, maux d'yeux et malaises. Presque partout on y pratique aussi les mêmes usages; ainsi on se fait dire un évangile; on boit à la fontaine; on emporte de l'eau; on fait une neuvaine.

Je n'ajouterai qu'un mot touchant la fontaine de St.-Médard qui se voit auprès de la petite chapelle où se fait la cérémonie du couronnement de la Rosière. La tradition rapporte que c'est là que St.-Médard enfant venait souvent boire lui-même et abreuver ses poulains. La confiance dans les eaux de cette fontaine continue à être très répandue parmi les habitants de Salency et des villages voisins.



RAPPORT

SUR LE MÉMOIRE DE M. L'ABBÉ SANTERRE, INTITULÉ :

PÈLERINAGES AUX FONTAINES OU CULTE DES EAUX,

PAR M. A. BREUIL,

Membre Titulaire résidant.

MESSIEURS,

M. l'abbé Santerre s'est proposé de répondre à la question posée par la Société dans le programme du congrès tenu à Beauvais le 29 avril 1844.

Il divise son travail en quatre parties : *Universalité du culte des eaux ; — Son origine ; — Ses pratiques ; — Ce qui nous en reste.* — Nous analyserons sommairement les deux premières parties ; et, dans l'examen des troisième et quatrième, nous nous attacherons à mettre en relief les faits les plus intéressants, sans nous astreindre toutefois à l'ordre de matières suivi par l'auteur.

I. — Universalité du culte des eaux.

Suivant l'auteur, parmi tous les cultes payens autrefois pratiqués dans les Gaules, aucun ne fut plus universellement répandu ni plus enraciné que celui des eaux. On le vit survivre à tous les autres au sein même du christianisme, et résister si fortement aux condamnations des lois civiles et des conciles, que les évêques, désespérant d'en triompher, ne crurent pouvoir mieux faire que de lui donner la consécration de l'église. Auprès des lacs, des fontaines, ou sur les fontaines elles-mêmes, on éleva des chapelles ou des monastères. Ainsi, saint Bernard, archidiacre de Menthon, éleva le couvent qui porte son nom, auprès du lac et à la place du temple consacrés à Jupiter Pennin; ainsi, encore, saint Vulfilaïc, voulant faire cesser le culte de Diane, pratiqué près d'un lac de la forêt des Ardennes, construisit dans le voisinage un monastère. Partout où l'on rencontre un lieu de pèlerinage quelque peu célèbre, on trouvera presque toujours une fontaine miraculeuse. Notre-Dame de Liesse a sa fontaine, sainte Clotilde, aux Andelys, a aussi la sienne; Notre-Dame d'Einsiedlen, ce pèlerinage si fréquenté de la Suisse, le premier peut-être de l'Europe, possède une fontaine à quatorze tuyaux, où viennent boire les pèlerins en l'honneur de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge et des douze apôtres.

L'auteur a compté en France seulement plus de cent soixante fontaines, et nous pouvons dire dès à présent qu'après en avoir signalé vingt-quatre dans le département de l'Oise, il a donné de forts intéressants détails sur les usages qui s'y rattachent.

II. — Origine du culte des eaux.

L'auteur est d'abord frappé de ce que toutes les cosmogonies anciennes considèrent l'eau comme l'élément primordial, comme le principe de toutes choses. La Genèse, elle-même, nous représente, à l'origine du monde, l'esprit de Dieu porté sur les eaux : *Spiritus Dei ferebatur super aquas*. L'importance, la sainteté de l'eau, à titre d'élément générateur, pourrait donc tout d'abord expliquer le culte universel, privilégié, dont elle a été et demeure encore l'objet.

Dom Martin, dans son ouvrage sur *la Religion des Gaulois*, trouvait une autre raison du culte des eaux dans l'idée d'éternité que les anciens peuples attachaient aux eaux courantes. Ils les voyaient couler toujours sans s'épuiser, et leurs poètes saluaient les fleuves et les fontaines du nom de perpétuels. M. Santerre pense que la perpétuité des eaux courantes et surtout leur mobilité les recommandaient à la vénération des hommes. Par ces qualités, en effet, elles étaient le meilleur emblème de l'âme immortelle du monde et de la vie circulant dans toute la nature. Aussi regardait-on les fleuves et les fontaines non seulement comme le séjour des dieux et des génies, mais mieux encore, comme des divinités. Le Rhin, le Danube, le Gange, le Nil, passaient pour des dieux, et, si l'on en croit les récits de Bruce, les tribus qui habitent aux sources de ce dernier fleuve l'honorent des titres de Dieu éternel, Dieu très-puissant, et lui ont établi un prêtre chargé des prières publiques et des cérémonies de son culte. Ce prêtre, questionné par Bruce, disait qu'il adorait dans le Nil le père du genre humain, Dieu tout-puissant, lumière du monde, œil de la terre.

Cette expression, *œil de la terre*, fournit à l'auteur l'occasion de remarquer que dans nos Pyrénées les montagnards donnent le nom d'œil, *oueil*, aux sources de certains fleuves et de certaines eaux courantes. Ainsi la source de la Garonne s'appelle en patois l'*Oueil* de la Garonne; dans l'Ariège, le nom du village d'Eicheil, célèbre par un pélerinage en l'honneur de saint Jean-Baptiste et par la fontaine dédiée à ce saint, signifie œil de l'eau; enfin les Espagnols appellent *los ojos de la Guadiana*, les ouvertures qui donnent naissance à cette rivière. L'auteur explique ces dénominations en disant que les sources des fontaines et des fleuves auront été regardées comme les yeux par lesquels Dieu ou l'âme universelle regarde sur la terre.

Faut-il voir dans la reconnaissance inspirée aux hommes par l'utilité des eaux une autre raison de leur culte? M. Santerre éprouve un certain embarras pour résoudre cette question. Il conçoit un culte de reconnaissance pour les fontaines, pour les fleuves, pour ce Nil, par exemple, qui fécondait la terre d'Egypte avec une régularité providentielle; mais il ne s'explique plus ce même culte pour des lacs, pour des amas d'eau croupissante, pour ces marais fangeux des Ardennes où les Germains consacraient à Diane leurs offrandes. La reconnaissance, effectivement, n'a rien à faire dans les honneurs rendus à des eaux dangereuses ou insalubres, et il convient ici d'établir nettement une distinction, entrevue seulement par l'auteur. Certaines eaux passaient pour être le séjour de dieux ou de génies bienfaisants, tandis que d'autres étaient réputées la demeure de divinités ou de démons nuisibles.

De là un culte de reconnaissance pour les premières et un culte de terreur pour les secondes.

L'auteur pense que la reconnaissance est un motif très-secondaire, à peine admissible dans le culte des eaux ; il s'appuie principalement sur l'indifférence du peuple pour les eaux minérales ou thermales, qui, si ce motif avait de l'importance, devraient obtenir des hommages privilégiés. « J'ai parcouru, dit-il, toute la chaîne des Pyrénées, et une partie de l'Aquitaine, et je n'ai vu nulle part une idée religieuse s'attacher aux eaux minérales ou thermales. » Nous ne contesterons pas cette assertion quant aux pays visités par l'auteur ; mais nous lui dirons qu'en Allemagne les traces du culte des eaux médicinales sont encore très-remarquables. Les noms de lieux *Heilbrunn*, *Heilbronn*, *Heilborn*, *Heiligenbrunn*, qu'on y rencontre très-fréquemment, et qui tous signifient *Fontaine sainte ou sacrée*, ont eu pour origine l'existence et les bienfaits de ces eaux (1). Lorsque les Wettéraviens ouvrent une cruche d'eau minérale, ils laissent tomber la première goutte par terre, comme une sorte de libation en l'honneur de l'esprit de la source (2).

Sous le rapport de l'utilité, les eaux salées peuvent être mises au même rang que les eaux médicinales : or, il n'est pas douteux que les anciens Germains rendissent à ces eaux un culte de reconnaissance. Ecoutons Tacite, au livre 13 des Annales. « Pendant ce même été, les Hermundures et les Cattes se livrèrent une grande bataille

(1) Grimm. D. Myth. zw. ausgabe. s. 553.

(2) Ibid., s. 554.

pour la possession d'un fleuve qui leur servait de limite et qui produit le sel en abondance. A la fureur qu'ils ont de tout dérober par les armes se joignaient des motifs religieux. Ces lieux, disent-ils, sont les plus rapprochés du ciel, et sur aucun point de la terre les dieux n'entendent d'aussi près les prières des hommes. C'est pour cela que, par une insigne faveur de la divinité, le sel se forme dans ces bois et dans ces forêts, non pas comme chez les autres peuples par l'évaporation des eaux de la mer, mais en versant l'eau du fleuve sur un amas de bois embrasé. La cristallisation s'opère par l'action des deux éléments contraires, l'eau et le feu (1). » Tacite n'est pas le seul historien qui témoigne de l'existence du culte des eaux salées en Germanie. Ammien Marcellin, 28. 5, dit que les Burgondes et les Alamans combattirent aussi pour des sources salées : « *Burgundi, salinarum finiumque causâ Alamannis sæpe jurgabant.* »

Ce nom des Burgondes nous rappelle un passage de la vie de saint Colomban (2) où le narrateur nous apprend que ce saint, cherchant dans les Vosges un emplacement pour y construire un monastère, rencontra à Luxeuil, en Franche-Comté, un lieu où se trouvaient des eaux thermales. Près de ces eaux il y avait un bois rempli de statues de pierre auxquelles on rendait depuis longtemps un culte idolâtre. Peut-être les Burgondes, habitants de cette contrée, avaient-ils rattaché leur culte aux Thermes romains de Luxeuil. Nous trouverions là, si notre conjec-

(1) Traduction de Ch. Louandre, 1.er vol., p. 487.

(2) Jonæ Bobbiensis vita S. Columbani, cap. 17. In act. Bened. 2, 12-13.

ture était exacte, un premier vestige du culte des eaux médicinales sur le sol de la France.

L'auteur arrive à l'examen d'un troisième motif du culte des eaux qui lui semble plus sérieux que les autres ; il le trouve dans l'idée de purification attachée aux eaux. Tous les hommes et tous les peuples, dit-il, sentant en eux la déchéance originelle, et poussés par un instinct mystérieux à chercher les moyens les plus efficaces d'expiation, eurent recours à l'air, au feu, à l'eau, mais plus particulièrement à celle ci. Les purifications furent instituées en même temps que les sacrifices, et la loi de Moïse les consacre en ces termes : « Que tout ce qui peut passer par les flammes soit purifié par le feu, et que tout ce qui ne peut souffrir le feu soit sanctifié par l'eau d'expiation. » Ce fut du sein des eaux que sortit le monde matériel : *Appareat arida !* et c'est aussi du sein des eaux que sortit le monde spirituel. Les eaux du déluge purifièrent le vieux monde adamique, et le baptême, le sacrement de l'eau, sorte de déluge individuel, opère tous les jours la régénération spirituelle de l'homme : *Abluti estis, sanctificati estis.*

Les idées chrétiennes sur la vertu purifiante et régénératrice de l'eau se retrouvent dans toutes les mythologies (1). L'eau semble effectivement par sa nature desti-

(1) M. de Humboldt (Vue des Cordilières et des monuments de l'Amérique, tome I.er, page 233, tome II, p. 312), en parlant des purifications prescrites par la loi des Mexicains, dit que la cérémonie baptismale rappelle des usages dont l'origine, en Asie, paraît se perdre dans une haute antiquité. — Dans l'Inde, après avoir plongé l'enfant trois fois dans de l'eau de rivière, le brahme s'écrie : « O Dieu pur, unique, invisible, éternel et parfait, nous t'offrons cet enfant issu d'une tribu sainte, oint

née à laver toute espèce de souillure, et si elle ne peut atteindre l'âme, principe immatériel, elle est au moins le meilleur symbole de la purification de celle-ci. On conçoit aisément, dit l'auteur, que ,d'un remède pour l'âme, la masse ignorante fit bientôt un remède pour le corps : de là ces recours aux eaux des fontaines dans les diverses maladies, de là, ces usages d'ablutions intérieures ou extérieures, de là enfin les pélerinages.

Troisième et quatrième parties.

La troisième partie du mémoire est consacrée aux usages et aux cérémonies qui se rattachaient au culte des eaux dans l'antiquité et durant le moyen-âge; la quatrième signale les usages, les cérémonies encore existants.

Nous ne nous asservirons point à l'ordre suivi par M. Santerre. Classant les usages selon plutôt leur degré d'importance que leur degré d'ancienneté, écartant de notre analyse ceux qui n'offrent qu'un faible intérêt, nous ajouterons aux recherches de l'auteur le fruit de nos propres études.

L'usage des ablutions est le premier dont nous devons nous occuper, et, sous ce mot, nous comprendrons, comme

d'une huile incorruptible et *purifié avec de l'eau* (extrait des travaux de la Société de Calcutta). — Chez les Romains, le jour où l'on donnait un nom à l'enfant, s'appelait *Lustricus*, à cause de l'eau lustrale qu'on employait à purifier le nouveau né. — Avant l'introduction du christianisme, il y avait chez les peuples païens du nord de l'Europe une sanctification de l'enfant par l'eau : on nommait cela *Vatni ausa*, arroser avec de l'eau. (Grimm. D. Myth. zw. aufl., s. 559.) — On connaît les purifications par l'eau usitées dans les fameux mystères de Bacchus. — Creuzer, Symbolik, Dritte ausgabe, vierter band, s. 92, u. 156.

l'auteur, non seulement l'acte de se laver le corps ou une partie du corps avec l'eau sacrée des fleuves ou des fontaines, mais encore celui de la boire. L'ancienneté, l'universalité des ablutions sont corrélatives à l'ancienneté, à l'universalité des idées sur la vertu purifiante et salutaire de l'eau. Si elles sont au nombre des pratiques qui, après avoir traversé les siècles, règnent encore aujourd'hui, cette persistance s'explique d'autant mieux que, dans notre religion, l'eau, symbole de la régénération spirituelle de l'homme, jouit d'une faveur particuliére.

Ces principes posés, M. Santerre nous montre les fontaines, objets de pélerinages, placées par le christianisme sous la protection de divers saints. Il arriva, dit-il, que les guérisons obtenues, grâce à l'intercession du saint, furent attribuées à la vertu de la fontaine elle-même. Parce qu'un genre de maladie avait été plus fréquemment guéri dans tel pélerinage que dans tel autre, il ne fut point rare qu'on fît honneur de la guérison à l'efficacité spéciale de la fontaine visitée. On s'adressa donc à certaines eaux pour la fièvre, à d'autres pour la rage, à celles-ci pour l'hydropisie, à celles-là pour les maux d'yeux. — Nous sommes loin de nier qu'il y ait eu beaucoup de hasard et d'arbitraire dans la distribution des qualités spécifiques des fontaines ; nous croyons cependant que le nom du saint auquel la fontaine était consacrée déterminait le plus souvent le genre de vertu attribué à ses eaux. Par exemple, les fontaines placées sous le patronage de saint Jean-Baptiste, passent pour guérir spécialement l'épilepsie, celles qui portent le nom de sainte Agathe, passent pour offrir un remède contre les maux de seins.

Nous ne pouvons suivre M. Santerre dans tous les détails qu'il a donnés sur les ablutions pratiquées auprès des fontaines guérissant la fièvre, l'hydropisie, les maux d'yeux et nombre d'autres maladies; nous appellerons seulement l'attention sur les ablutions des pélerinages si connus de saint Hubert et de saint Jean-Saintines.

Saint-Hubert est une petite ville de Belgique, située au milieu des Ardennes. Dans le voisinage d'une abbaye de Bénédictins se trouvait la fontaine portant le nom du saint. Le pélerinage de saint Hubert, remontant au IX.e siècle, était autrefois un des plus célèbres. On l'entreprenait pour guérir les hommes et les bestiaux atteints ou menacés d'hydrophobie, et la confiance pieuse des malades était d'autant plus grande que les remèdes humains étaient impuissants contre le mal.

Parmi les pratiques recommandées dans ce pélerinage, les deux principales consistaient, l'une à être taillé de l'étole de saint Hubert, l'autre à boire de l'eau de la fontaine. Le malade se présentait à un des religieux de l'abbaye qui lui faisait une petite incision au front et insérait dans la plaie un fil ou une parcelle de fil de l'étole de saint Hubert. Ensuite on lui enveloppait la tête d'un bandeau qu'il devait garder pendant neuf jours, et qu'un prêtre seul pouvait détacher le dixième, pour le brûler et en jeter les cendres dans une piscine ; le malade devait boire seul l'eau de la fontaine, après avoir toutefois reçu le vase des mains d'une autre personne ; car, suivant le réglement, il lui était défendu de *baisser son chef en beuvant aux fontaines et rivières.*

Quant aux animaux, on commençait par les plonger

dans les puits voisins de la fontaine de Saint-Hubert, lorsque cela était possible ; dans le cas contraire, on puisait de l'eau pour leur en arroser le corps ; ensuite on leur faisait appliquer les clés de l'église ou de la chapelle, ou bien encore un fer chaud appelé la *Clé de saint Pierre.* Des évangiles étaient récités sur leur tête que touchait le bout de l'étole.

Le pèlerinage de saint Jean à Saintines (aujourd'hui commune du département de l'Oise), n'était pas moins célèbre que celui de saint Hubert. Etabli vers la fin des dernières croisades, il avait lieu toute l'année, mais devenait plus nombreux et plus solennel la veille, le jour de saint Jean-Baptiste, et pendant l'octave. On se rendait à Saintines de toutes les provinces de France, et même des royaumes étrangers pour y chercher la guérison de l'épilepsie, appelée aussi *mal de saint Jean* (1). Les pèlerins, arrivés la veille de la fête, se baignaient le soir dans la fontaine, ils passaient la nuit dans l'église ou dans le cimetière, en attendant la première messe chantée à minuit, assistaient le lendemain à la messe du jour, recueillaient de la braise éteinte provenant du feu de la veille et s'en retournaient.

De même qu'à Saint-Hubert des bénédictins présidaient aux cérémonies, de même à saint Jean-Saintines une confrérie de saint Jean-Baptiste s'attribuait la direction des pèlerins. L'office de la nuit, les prières traditionnelles, et surtout les bains, donnèrent lieu, dit M. Santerre, à

(1) On trouvera dans notre travail sur le culte de saint Jean-Baptiste, nos conjectures sur la cause qui a fait attribuer au précurseur la guérison de l'épilepsie. (*Mém. des Antiq. de Picardie*, tome VIII, p. 174, 175.)

des maltôtes scandaleuses. La confrérie avait imaginé trois classes de bains avec les prix correspondants de trente, seize et huit livres. M.gr Séguin, évêque de Senlis, indigné de ces honteuses spéculations, rendit, à la date du 24 juin 1648, une ordonnance qui interdisait entre autres choses l'entrée de l'église avant deux heures du matin, et les bains de la fontaine. Les marguilliers de Saintines appelèrent comme d'abus au Parlement, mais l'arrêt rendu le 28 février 1650 condamna leurs prétentions.

L'énergie des prohibitions épiscopales n'a point encore pu vaincre les usages superstitieux de saint Jean-Saintines; la messe de la nuit n'a plus lieu depuis quelques années ; mais les immersions n'ont pas cessé, les pélerins boivent toujours de l'eau ou en emportent. Le clergé bénit encore solennellement la fontaine.

La persistance toute particulière des ablutions de Saintines se comprendra facilement, si l'on réfléchit que les cérémonies lustratoires, accomplies au moyen de l'eau des fleuves ou des fontaines, étaient généralement en usage à l'époque de la fête de saint Jean-Baptiste, coïncidant avec le solstice d'été. Notre travail sur le culte du précurseur avait démontré l'association du feu et de l'eau dans les fêtes solsticiales, où ces deux éléments générateurs des êtres passaient pour acquérir leur plus haut degré de vertu. Le mémoire de M. Santerre nous apporte aujourd'hui des faits nouveaux qui s'ajouteront très-utilement à ceux déjà recueillis. L'auteur signale en effet dans le département de l'Ariège, théâtre particulier de ses investigations, plusieurs fontaines célèbres qui sont spécialement visitées à la Saint-Jean, et dont l'eau sert à des

ablutions analogues à celles que nous venons de voir usitées à Saintines.

La fontaine de Gourbit, appelée *Sane Founte*, est fréquentée pendant toute l'année par ceux qui souffrent de rhumatismes, mais surtout le jour de la Saint-Jean, où elle acquiert toute l'efficacité désirable. Si l'on veut en ressentir les merveilleux effets, il faut y recourir avant le lever du soleil. L'usage des pélerins est de tremper une chemise dans l'eau glacée de la source et d'en revêtir le malade.

La fontaine de Saint-Jean d'Eicheil, près de la ville de Saint-Girons, est plus célèbre que celle de Gourbit. On y vient chercher non seulement la guérison de l'épilepsie, comme à Saintines, mais encore celle des douleurs nerveuses, des maladies de la peau et des rhumatismes. Autrefois les religieux du voisinage et les confréries de pénitents de Saint-Girons s'y rendaient le 23 juin pour la bénédiction de l'eau et la célébration de la messe. C'était à minuit (1) que la fontaine débordait et jouissait de sa pleine vertu. Aussi les pélerins attendaient-ils cette heure pour puiser l'eau et se précipiter même dans la fontaine salutaire. Convaincus que ses qualités bienfaisantes se communiquaient durant la nuit de saint Jean à la rosée (2) de la prairie voisine, des malades se roulaient dans cette rosée. Nous trouvons ici le sujet d'un curieux rapprochement, car en Islande les paysans qui souffrent de maux

(1) Voyez dans le tome VIII des Mémoires des Antiquaires de Picardie la note 3 de la page 287.

(2) La rosée de la St.-Jean passe généralement en France pour guérir la gale.

externes pensent aussi les guérir en se baignant dans la rosée de la nuit de la saint Jean : entre l'usage du département de l'Ariège et celui de la lointaine Islande, il y a identité parfaite. Nous avions déjà cité l'usage islandais dans notre travail sur le culte de saint Jean, à propos des lustrations solsticiales qui ont persévéré chez les peuples scandinaves. « De nos jours encore, disions-nous, en Danemarck, en Suède, en Norwège, on se rend la veille ou le jour du 24 juin, à certaines sources, à certains lacs, et l'on s'y baigne dans le but de détourner de soi les maladies. »

M. Santerre fait remarquer que le pays du Couserans, où la fontaine de St.-Jean d'Eicheil se trouve située, est celui de toute la France qui a conservé le plus long-temps les usages et les superstitions du paganisme. Dom Martin montre le culte du soleil persistant au treizième siècle dans certains lieux retirés de ce pays montagneux, et M. Santerre a trouvé dans ses courses plusieurs inscriptions et des coutumes qui confirment les assertions de l'auteur de *la Religion des Gaulois*.

Des ablutions, nous passons aux sacrifices et aux offrandes faits aux fleuves et aux fontaines. Les sacrifices humains ne sont malheureusement pas sans exemple. « Quand les Franks déjà chrétiens, dit M. Ozanam (1) descendirent en Italie, sous la conduite de Théodebert, au moment de passer le Pô, ils y précipitèrent des femmes et des enfants en l'honneur des divinités du fleuve. » Les Grecs, en coupant leur chevelure pour la consacrer

(1) Les Germains avant le Christianisme, page 74.

aux fleuves, sacrifiaient une partie d'eux-mêmes ; mais cette offrande, dommageable seulement pour la beauté du corps, était du moins exempte de cruauté.

M. Santerre emprunte à Homère, à Virgile et à Horace des exemples d'animaux sacrifiés à la mer, aux fleuves et aux fontaines. Il prouve que les chefs d'armée immolaient de préférence des chevaux aux divinités des fleuves ; il pense toutefois que le genre de la victime était de peu d'importance dans les divers sacrifices et que l'effusion du sang était la seule chose essentielle. Cette opinion n'est nullement la nôtre ; nous croyons, au contraire, que le choix de l'animal était déterminé par des particularités physiques constituant sa relation avec les eaux de la mer, des fleuves ou des sources. Ainsi le sacrifice d'un taureau noir à la mer orageuse s'explique parfaitement, si l'on réfléchit que les vagues imitent le mugissement d'un taureau, et qu'elles affectent une couleur noire pendant les tempêtes. On sait d'ailleurs que parmi ses divers surnoms Neptune portait ceux de ὁ μελανθής, ὁ ταύρειος. Le cheval, qu'Aristote appelle φίλυδρον ζῶον, animal aimant l'eau, était, comme le trident, l'attribut de Neptune, et ce dieu présidait non seulement à la mer, mais encore aux fleuves et aux fontaines. Le sacrifice du cheval aux eaux des fleuves est donc justifié par ces circonstances, et le premier animal venu ne pouvait avoir la même idonéité.

M. Santerre a montré la perpétuation des sacrifices d'animaux jusques dans les temps modernes. Tandis que les habitants du Cap corse sacrifient une chèvre à la mer, ceux des côtes de la Guinée lui immolent des bœufs et des moutons. Au salon de 1846, dit notre auteur, on remarquait

un tableau représentant des femmes qui offraient près d'Alger un sacrifice de poules et de moutons à une fontaine. Nous signalerons à notre tour un autre sacrifice, ou, si l'on veut, une autre offrande de poules qui se pratique dans le pays de Galles. Auprès d'une fontaine consacrée à Ste.-Thècle, les pélerins qui viennent chercher la guérison de l'épilepsie accomplissent diverses cérémonies, notamment celle de l'ablution; mais, avant de partir, la personne malade du sexe masculin laisse dans l'église un coq, celle du sexe féminin, une poule. Si l'animal meurt, on présume que la guérison est opérée et que le mal a été transporté sur cette innocente victime.

Sans nous arrêter sur le sujet des libations qui avaient lieu dans l'antiquité en l'honneur des fleuves et des fontaines, nous dirons quelques mots des offrandes de fleurs. Les Romains célébraient le 13 d'octobre une fête appelée *Fontinalia* pour honorer le dieu *Fontus*, le bon génie des sources. Ce jour là, suivant Varron, l'on ornait les puits d'élégantes guirlandes, et l'on jetait des fleurs dans les fontaines. Ces gracieuses offrandes se retrouvent en France, en Angleterre et en Allemagne auprès des fontaines sacrées. L'auteur de la *Statistique des Départements pyrénéens* (1) cité par M. Santerre, s'exprime ainsi : « Dans quelques lieux des Basses-Pyrénées, on environne les fontaines de fleurs, on suspend des guirlandes au-dessus d'elles : c'est la fête nommée *Fontinalia.* »

Les *Popular antiquities* de Brand (2) nous apprennent

(1) M. Dumège.

(2) Observations on the popular antiquities of great Britain, London, 1849; sec. vol. p. 376, 377, 378.

que chez les Highlanders écossais les malades qui veulent se concilier la faveur des esprits des fontaines leur offrent en présent des fleurs odoriférantes. —En diverses parties de l'Angleterre, c'était autrefois un usage le jour du jeudi-Saint de décorer les fontaines avec des branches d'arbres, des fleurs et des guirlandes de tulipes disposées d'une manière emblématique. Encore aujourd'hui à Brewood et à Bilbrook dans le Staffordshire, les fontaines sont ornées le jeudi-Saint de fleurs et de feuillages. —Dans la Hesse, le jour de la seconde fête de Pâques, de jeunes filles se rendent à une source voisine de la montagne de Meisner, y puisent de l'eau qu'elles emportent dans des cruches et y jettent des bouquets de fleurs à titre d'offrandes (1).

M. Santerre, dans un chapitre spécial, énumère les différents objets jetés dans les eaux ou déposés près d'elles comme offrandes. Il rappelle l'usage des Indiens de jeter dans le Gange de l'or, des perles, des pierres précieuses ; il parle de ce lac de Toulouse où les Tectosages jetaient de l'or en abondance ; ensuite il emprunte à Grégoire de Tours un passage du livre *De gloriâ confessorum*, où cet écrivain nous apprend que chaque année une foule de paysans se rendaient au lac du mont Hélanus, dans le Gévaudan, et y jetaient des linges, des lambeaux d'habits d'hommes, des fromages, de la cire et du pain, chacun selon ses facultés (2). La défense faite par le deuxième con-

(1) Grimm. D. Myth. zw. aufl. s. 52, 553.

(2) *Mons erat in Gabalitano territorio, cognomento Helanus, locum habens magnum, ad quem certo tempore multitudo rusticorum quasi libamina lacui illi exhibens, linteamina projiciebat, ac pannos qui ad usum vestimenti virilis præbentur: nonnulli lanæ vellera, plurimi*

sile d'Auxerre d'acquitter des vœux à des buissons, à des arbres ou à des fontaines, et d'y apporter des figures de pieds ou un homme tout entier figuré avec du linge, cette défense, disons-nous, n'a point échappé à notre auteur. Les anneaux jetés dans les eaux lui ont fourni quelques remarques intéressantes, et il a décrit à-propos la cérémonie imposante dans laquelle le Doge de Venise épousait la mer en y jetant une bague d'or.

Montrons maintenant que si quelques-unes de ces offrandes sont tombées en désuétude ou sont fort rares, d'autres ont encore aujourd'hui un caractère de fréquence et d'universalité remarquable.

On ne prodigue plus l'or comme les Tectosages, mais M. Dumège affirme que dans le Béarn on jette encore des pièces d'argent dans le lit des ruisseaux, des lacs, des fontaines. L'usage de jeter des pièces de monnaie existe en diverses contrées de la France et de l'Angleterre ; seulement, il faut convenir que les donateurs sont beaucoup moins généreux que nos paysans béarnais, car ils ne jettent que des monnaies de la plus mince valeur. À Montlognon (Oise), ce sont des sols ou des liards qui tombent dans le bassin de la fontaine ; au pays de Galles, le pèlerin qui visite la source de Llandegla, pour le mal caduc, traduit sa générosité par l'offrande de quatre pences, huit sols de France.

Il arrive souvent en Angleterre qu'on trouve joints aux pièces de monnaies des objets tels que des coquilles et des cailloux, des épingles, des aiguilles, des clous rouillés,

etiam formas casei, ac ceræ vel panis, diversasque species, unusquisque juxta vires suas, etc. De Glor. confess. cap. 2.

des chiffons de toile, etc. Ces offrandes pourtant ne sont pas dérisoires, leur vilité a pour cause la pauvreté des pélerins, qui n'en peuvent faire d'autres, ou bien elle se rattache à des idées du paganisme celtique, inexplicables aujourd'hui. L'offrande d'épingles se retrouve dans notre Bretagne. M. de la Villemarqué dit que les enfants jettent des épingles dans la fameuse fontaine de Bérendon, et s'écrient : « Ris donc, fontaine de Bérendon, et je te donnerai une épingle. » Ce présent doit rendre favorable la fée de la source.

M. Dumège, à propos des fontaines, des ruisseaux et des lacs du Béarn, signale les offrandes d'aliments et d'étoffes : cela rappelle tout aussitôt les pains et les lambeaux d'habits d'hommes jetés dans le lac du Gévaudan, suivant le témoignage de Grégoire de Tours. Du reste, les étoffes, les lambeaux de vêtements, doivent particulièrement fixer notre attention, soit qu'on les jette dans les eaux, soit qu'on les attache aux arbres du voisinage. Il convient de les envisager à la fois comme des offrandes et comme des charmes. Le malade, qui va demander aux eaux sacrées sa guérison, offre une partie de ses vêtements, et croit en s'en séparant y attacher le mal dont il souffre. En Ecosse, les chiffons ou les habits laissés près des eaux à titre d'offrandes se rencontrent très-fréquemment; en Angleterre, sur la route de Benton, village voisin de Newcastle-upon-Tyne, il existe une fontaine, aux environs de laquelle les buissons sont couverts de chiffons, et qui doit à cette circonstance le nom de *Fontaine aux chiffons*, *rag-well*. Si nous visitons maintenant, avec M. l'abbé Santerre, les fontaines du département de l'Oise,

il nous fera remarquer que les fiévreux qui vont boire à la fontaine de Bulles attachent aux branches des arbres voisins de petits cordons, espérant y attacher leur mal et se délivrer de la fièvre. « Malheur, dit-il, à qui délierait ces cordons avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes, détruits par l'action du temps et de l'humidité ! » Eh bien, ce n'était pas seulement en France, en Angleterre, en Europe, qu'existait l'usage des chiffons employés en qualité de charmes : les crédules paysans du village de Bulles seraient certainement fort surpris d'apprendre qu'en Asie et en Afrique ils ont des imitateurs. On lit effectivement ce qui suit dans les voyages de Hanway en Perse : « Après dix jours de voyage, nous arrivâmes à un caravansérail désolé où nous ne trouvâmes rien que de l'eau. Je remarquai un arbre couvert de chiffons attachés aux branches, c'étaient autant de charmes que les voyageurs venant de Ghilan, province où règne fréquemment la fièvre, avaient laissés là. » Les voyages de Park dans l'intér ur de l'Afrique offrent le passage suivant : « La compagnie s'avança vers un grand arbre appelé *Neema taba*, il était couvert d'innombrables chiffons ou de morceaux de drap, que les voyageurs traversant le désert avaient attachés à ses branches. Personne ne passe sans y suspendre quelque chose. » Ce passage, à la vérité, n'indique pas l'intention des voyageurs, mais comme l'acte est identiquement le même que celui qui se pratique en Perse, il est probable que l'intention est pareille dans l'un et l'autre pays. Les deux récits n'ont aucun rapport avec le culte des eaux, mais comme ils dévoilent des pratiques semblables à celles qui ont lieu en Europe auprès des fon-

taines, nous avons cru pouvoir leur accorder une mention.

Il est une coutume que l'on peut rattacher aux offrandes, c'est celle des flambeaux allumés auprès des fontaines. Le concile d'Arles, tenu en 452, fit à cet égard de sévères défenses : « Si les fidèles, dit-il, allument des flambeaux et révèrent des arbres, des fontaines ou des pierres, et que l'évêque néglige d'abolir cette coutume, il doit savoir qu'il est coupable de sacrilége. Quant aux auteurs de ce fait impie, ils doivent être retranchés de la communion des fidèles. » Suivant l'auteur du mémoire, l'usage dont nous parlons était fort répandu dans le Vermandois et dans le Santerre, car saint Eloi, dans son fameux sermon, s'exprime ainsi : « Ne portez point de flambeaux aux pierres, aux arbres et aux fontaines, et ne faites de vœux à aucune de ces choses..... » *Nullus christianus ad fana, vel ad petras, vel ad fontes, vel ad arbores..... luminaria faciat, aut vota reddere præsumat.*

L'universalité de l'usage des luminaires est attestée d'ailleurs par la collection des décrets de Burchard de Worms. La quarante-deuxième interrogation mentionnée par cet auteur, et qu'il puise dans un décret du pape Eutychien, est ainsi conçue : *Interrogandum si aliquis sit magus, ariolus aut incantator, divinus aut sortilegus, vel si aliquis vota ad arbores, vel ad fontes, vel ad lapides faciat, aut ibi candelam seu quodlibet munus deferat, veluti ibi quoddam numen sit quod bonum aut malum possit inferre.* Il résulte clairement de ce passage qu'aux yeux de ceux qui allumaient un flambeau devant les pierres, les arbres, les fontaines, ces divers objets

passaient pour être le séjour d'une puissance surnaturelle bonne ou mauvaise, et que le flambeau était au nombre des offrandes qui devaient rendre cette puissance favorable.

M. Santerre rappelle les illuminations faites par la tribu des Agows aux sources du Nil, et les bougies allumées par les femmes Algériennes dans le sacrifice à la fontaine; il signale aussi les petites lampes que les Indiens allument en l'honneur du Gange, et qu'ils font flotter le soir sur les eaux de ce fleuve. Revenant à la France, il affirme que l'usage des flambeaux avait spécialement persisté auprès de la fontaine de Ste.-Clotilde aux Andelys, de celle de Notre-Dame de Lux (Haute-Garonne), et de celle de Blanc, paroisse de Bellac en Limousin.

Nous avons déjà vu que certaines eaux étaient regardées comme bienfaisantes, d'autres au contraire comme malfaisantes. Le savant danois Finn Magnusen dit que chez plusieurs peuples de l'antiquité toutes les eaux douces passaient pour tirer leur origine du ciel, tandis que la mer était réputée venir de l'abîme. Chez les Egyptiens, par exemple, le Nil avait sa source dans le ciel, il découlait d'Osiris même, et se confondait souvent avec ce Dieu; mais la mer était la propriété, l'empire du méchant Typhon.

Dans le culte des eaux qui existe encore aujourd'hui en Europe, se retrouve la tradition de cette double catégorie. En général, les eaux des fleuves, des sources, des fontaines, sont salutaires, tandis que celles des lacs, des étangs, sont funestes, redoutables, et semblent habitées

par des génies méchants. Le malade se rend en pélérinage aux eaux salutaires, il s'y baigne ou s'en abreuve, il y dépose diverses offrandes ; le voyageur doit, au contraire, se détourner de certains étangs, de certains lacs. Une pierre jetée dans leurs eaux irriterait le démon qui les habite et susciterait une tempête, une inondation dévastatrice. Du reste, suivant les croyances populaires, il faut se garder d'irrévérence envers les eaux quelles qu'elles soient, autrement l'esprit qui y préside, fût-il de l'espèce la plus bienveillante, tirerait vengeance de l'insulte ou de la profanation.

Des exemples nombreux viennent à l'appui de ces distinctions générales : nous produirons d'abord les plus anciens. Dans la vie de St.-Sulpice du Berry on lit qu'il y avait sur le territoire de Vierzon un gouffre *consacré aux démons ;* si quelqu'un y entrait pour quelque cause que ce fût, il y était enlacé par des cordes diaboliques, et perdait cruellement la vie (1). Voici maintenant ce que raconte Gervais de Tilburi, au sujet d'un lac situé sur le Mont Cavagum en Catalogne : « Au sommet de ce Mont est un lac rempli d'une eau noirâtre et dont on ne peut trouver le fond. On rapporte qu'il renferme une demeure des démons, grande comme un palais et dont la porte est fermée ; cependant cette demeure ainsi que les démons eux-mêmes sont invisibles pour le vulgaire. Si quelqu'un

(1) *Gurges quidam erat in Virisionensium situs agello, aquarum mole copiosus, utpote dæmonibus consecratus ; et si aliquis causâ quâlibet ingrederetur eundem, repente funibus dæmoniacis circumplexus, amittebat crudeliter vitam. — Vita S. Sulpicii Bituricensis. (Acta Bened. sec. 2, p. 172.)*

jette dans le lac une pierre ou quelque autre matière solide, aussitôt, comme si les démons en étaient offensés, la tempête se déchaîne (1). »

Les croyances relatives aux étangs du mont St.-Barthélemy, situés dans le département de l'Ariège, offrent une analogie singulière avec celles qui ressortent de ces anciens récits. M. Santerre, au mois de juillet 1848, se rendit avec d'autres prêtres à Montségur, pour visiter les étangs. Le curé leur recommanda de ne rien dire et de ne rien faire qui pût blesser la susceptibilité superstitieuse des habitants. Le maire, aussi crédule que ses administrés, raconta qu'en 1840 le meûnier du lieu voyant qu'une longue sécheresse avait tari l'eau de son moulin, hazarda de jeter un chat vivant dans l'un des étangs. La chûte de l'animal et les efforts qu'il fit en se débattant irritèrent à tel point l'esprit du gouffre qu'il tomba aussitôt une pluie de six semaines, qui faillit inonder la contrée (2).

(1) *In cujus summitate lacus estaquam continens subnigram et in fundo imperscrutabilem. Illic mansio fertur esse dæmonum ad modum palatii dilatata et januaclausa ; facies tamen istius mansionis sicut ipsorum dæmonum vulgaribus est incognita ac invisibilis. In lacum si quis aliquam lapideam aut aliam solidam projecerit materiam, statim tanquam offensis dæmonibus tempestas erumpit. Gerv. Tilbur. ap. Leibnitz, s. 982.* — Il s'élevait aussi une tempête affreuse, lorsque après avoir passé trois jours en festins et en réjouissances auprès du lac du Mont Hélanus, les paysans se disposaient à partir le quatrième. Sans doute les offrandes dont Grégoire de Tours nous donne le curieux détail, avaient pour but d'apaiser la divinité redoutable du lac.

(2) A Toulouse, dit Jean Bodin, cité par M. Santerre, on croyait exciter des orages et occasionner une pluie abondante en traînant des crucifix et des images saintes dans la rivière.

Nous allons trouver en Allemagne des traditions correspondantes à celles du Midi de la France. Grimm (1) cite, d'après Simplicissimus, la tradition suivante sur le lac de Mummel. « Dans la Forêt noire, dit-il, à peu de distance de Bade, il y a sur une haute montagne un lac dont on ne peut trouver le fond. Si vous y jetez une ou plusieurs pierres, le ciel le plus serein s'obscurcit, et il s'élève une tempête accompagnée de grêle et de vents violents. Un jour que quelques pasteurs gardaient leur troupeau sur les bords du lac, un taureau brun en sortit tout-à-coup et vint se mêler aux autres bêtes à cornes : il fut aussitôt suivi d'un petit homme qui voulut le ramener, et ne pouvant se faire obéir, l'accabla de malédictions jusqu'à ce qu'il en fut suivi (2).

Grimm, après avoir fait remarquer que le culte des eaux paraît prédominer chez les Esthons (3), rapporte les faits suivants qui viennent se rattacher curieusement à notre sujet. « Il existe, dit-il, en Livonie un ruisseau appelé le Saint Wohbanda. Il prend sa source dans un village du district d'Odenpa en Esthonie, et se jette dans

(1) Grimm, trad. allem., traduction de Theil, 2.me vol., p. 82.

(2) Dans les Highlands on croit aussi que les lacs sont habités par des esprits. A Sthrathspey, il y a un lac appelé Loch nan Spoiradan, le lac des esprits. — Lorsque les eaux des lacs sont agitées par un violent coup de vent, et que leurs couches supérieures, soulevées et poussées dans la direction du courant d'air, s'élèvent en tourbillonnant, ce phénomène est regardé par le peuple comme un effet de la colère de l'esprit des eaux qu'ils appellent le *Mariach Shine*, chevaucheur, cavalier de la tempête.

(3) Suivant la coutume esthonienne, la nouvelle mariée jette un présent dans la fontaine de la maison.

le Peipus, après s'être réuni à la Medda. Ce ruisseau coule dans un bois sacré où personne ne peut abattre un arbre ni même casser une baguette; celui qui enfreindrait cette défense mourrait dans l'année. Le ruisseau et la source sont entretenus avec soin et nettoyés tous les ans, et si l'on jette quelque chose dans la source ou dans le petit lac qu'elle traverse, aussitôt le mauvais temps se manifeste (1). »

En 1641, un étranger nommé Hans Ohm, venu de Suède, bâtit un moulin sur le ruisseau. Une température défavorable aux récoltes ayant régné durant plusieurs années consécutives, les Esthons l'attribuèrent à la profanation du ruisseau sacré, qui, dans leur croyance, ne pouvait souffrir aucun obstacle à la liberté de son cours. Ils brûlèrent le moulin et détruisirent tous les pilotis. Ohm porta plainte et obtint la condamnation des paysans; mais pour se soustraire à des persécutions nouvelles, il pria le pasteur Gutslaff de combattre dans un écrit la croyance superstitieuse de la contrée. Ce pasteur ayant demandé aux Esthons comment ils pouvaient croire que le bon ou le mauvais temps dépendît des fontaines, des ruisseaux et des lacs : c'est notre vieille croyance, répondirent-ils, les anciens nous l'ont transmise; plusieurs moulins ont été déjà brûlés sur ce ruisseau, dont les eaux se refusent à *hausser*.— Suivant les idées populaires, le Wohhanda sert à gouverner la température : si l'on a besoin de pluie, on n'a qu'à y jeter

(1) Grimm. D. Myth. zw. aufl. s. 565. — Le même auteur dit et prouve par des exemples que les lacs ne souffrent pas qu'on mesure leur profondeur.

quelque chose. Un jour que trois bœufs se noyèrent dans le lac, cet évènement fut suivi de neige et de gelée. Quelquefois un jeune garçon, portant un bas rouge et un bas bleu, sort du ruisseau : c'est l'esprit qui y préside.

Nous venons de voir les pluies, les orages résultant de la colère causée aux esprits des eaux, soit par la chûte fortuite de certains objets, soit par une irrévérence ou un outrage prémédités. Montrons maintenant qu'au moyen de pratiques, de cérémonies particulières, on peut obtenir les pluies rafraîchissantes par le secours bienfaisant du saint patron d'une fontaine, ou des puissances célestes qui disposent du réservoir des eaux.

Quelques mots d'abord sur certaines croyances généralement répandues dans l'antiquité et dans le moyen-âge.

De même que l'on supposait que les eaux des fleuves et des ruisseaux sacrés avaient été originairement épanchées par les urnes ou les coupes des dieux ou des génies supérieurs, ainsi l'on présumait que la pluie tombait d'urnes ou de coupes versées par ces puissances (1).

(1) En Allemagne, on croit encore que les sorcières, chevauchant dans les airs, tiennent des cruches avec lesquelles elles répandent l'orage et la grêle sur les campagnes. Ces sorcières ont remplacé les déesses bienfaisantes du paganisme ; au lieu de la pluie et de la rosée, elles versent de la grêle et des eaux qui dévastent. — Les Péruviens croient à l'existence d'une déesse de la pluie, qui est assise dans les nuages avec une cruche d'eau, pour la verser en temps opportun. Si cette déesse est en retard de remplir cet office, son frère brise la cruche avec le tonnerre et l'éclair. — *Garcilase de la Vega*, *Historia Incarum Peruanorum*, II, 27.

Dans la mythologie indienne, Indra est le dieu du tonnerre et le dispensateur de la pluie. Il frappe de sa foudre le nuage primitif Vritra pour en faire sortir l'eau fécondante. Le ζεύς ὑέτιος des Grecs, le *Jupiter pluvius* de l'ancienne Italie jouent le même rôle qu'Indra. Marc-Antonin nous a conservé la belle prière des Athéniens pour obtenir de la pluie (1), et Pétrone fait mention d'une procession romaine ayant le même objet. *Antea stolatæ ibant nudis pedibus in clivum, passis capillis, mentibus puris, et Jovem aquam exorabant; itaque statim urceatim plovebat, aut tunc, aut nunquam, et omnes ridebant, uvidi tanquam mures.* — Chez les peuples slaves convertis au christianisme, c'est au prophète Elie, ravi au ciel dans un char de feu, suivant les livres saints, que fut transporté le rôle du tonnant. L'éclair et le tonnerre sont remis entre ses mains, et il ferme pour les hommes coupables les nuages du ciel, afin qu'ils ne laissent pas tomber de pluie sur la terre. Dans les chansons serbes, le nom de la Vierge Marie paraît souvent associé à celui du prophète. Effectivement, au moyen-âge, chez tous les peuples du Nord et du Midi de l'Europe, on implorait spécialement la Sainte Vierge pour obtenir de la pluie. Les chroniqueurs nous ont conservé le souvenir d'une procession qui eut lieu dans le pays de Lièges vers 1244 (2). Trois sorties successives du peuple et du clergé

(1) *Εὐχὴ Ἀθηναίων, ὗσον, ὗσον, ὦ φίλε ζεῦ, κατὰ της ἀρούρας της Ἀθηναίων, καὶ τῶν πεδίων.*

(2) *Ægidius aureæ vallis*, Cap. 135. (Chapeaville, 2, 267, 268); Chron. belg. Magn. ad a. 1244. (Pistorius, 3, 263).

restèrent sans résultat, parce qu'en invoquant tous les saints on avait oublié la mère de Dieu. Quand donc le chœur des saints s'adressa au Très-Haut pour demander de la pluie, Marie contredit leur demande; mais un *Salve Regina* solennel ayant été chanté dans une procession ultérieure, le temps changea subitement, et il y eut une telle inondation de pluie que presque tous ceux qui assistaient à la procession furent dispersés de çà et de là : *Et cum serenum tempus ante fuisset, tanta inundatio pluviæ facta est, ut fere omnes qui in processione aderant hac illacque dispergerentur.*

Nous allons voir maintenant qu'au lieu de recourir à l'invocation directe des puissances célestes, on se servait quelquefois d'un charme qui procurait infailliblement la cessation des sécheresses et forçait en quelque sorte ces puissances à répandre la pluie. Une jeune fille était entièrement dépouillée de ses vêtements; on attachait au petit doigt de son pied droit de la jusquiame cueillie avec le petit doigt de la main droite, et d'autres jeunes filles, après l'avoir conduite solennellement à la fontaine la plus voisine, l'arrosaient avec l'eau qu'elles y puisaient. Cet usage, rapporté par Burchard de Worms, et qui vraisemblablement régnait sur le Rhin ou dans la Hesse au onzième siècle, tire son importance de ce qu'il se rencontre aujourd'hui en Servie et en Grèce, avec de telles différences caractéristiques, qu'on ne peut supposer un emprunt immédiat de peuple à peuple. Voici ce qui se passe en Servie. On donne le nom de *Dodola* à une jeune fille qui, dépouillée d'abord de tous ses vêtements, est ensuite revêtue de gazon, d'herbes et de fleurs. Ce sin-

gulier costume ne doit rien laisser apercevoir de sa peau ni de son visage. Conduite par d'autres jeunes filles, elle va de maison en maison. Devant le seuil de chacune, elle se place au milieu d'un cercle formé par ses compagnes et danse seule. Alors la maîtresse du logis paraît et répand une jatte d'eau sur Dodola, qui continue de danser et de tourner sur elle-même. Pendant ce temps, ses compagnes chantent des chansons dont le sens est que Dodola doit prier Dieu pour obtenir une pluie bienfaisante. La cérémonie symbolique achevée, le vœu général est infailliblement exaucé (1).

Dans la Grèce moderne, lorsqu'il n'est pas tombé de pluie durant quinze ou vingt jours, les habitants des villages et des petites villes observent ce qui suit. Les enfants choisissent parmi eux un enfant de huit à dix ans, presque toujours un pauvre orphelin, qu'ils deshabillent entièrement et qu'ils couvrent d'herbes et de fleurs des champs, de la tête aux pieds. Cet enfant s'appelle Πυρπηρούνα. Comme la Dodola servienne, il va de maison en maison, suivi de ses petits camarades qui chantent une chanson. La maîtresse du logis verse un seau d'eau sur la tête du Purpèrouna, et donne un para aux autres enfants (2). Selon Grimm, le sens des mots Dodola et Purpèrouna est inconnu, mais celui de la cérémonie se révèle clairement. De même que l'eau versée par la jatte ou par le seau tombe sur la jeune fille ou sur l'enfant, de même la pluie doit tomber du ciel sur la terre; on voit

(1) Grimm, D. Myth. zw. aufl. s. 560.

(2) Grimm, D. M. zw. aufl. s. 561.

apparaître ici la relation mystérieuse et symbolique du moyen avec le but. L'eau épanchée est un symbole de la pluie, comme la Dodola et le Purpèrouna, revêtus d'herbes et de fleurs, sont des personnifications de la terre.

Après nos excursions en Servie et en Grèce, il est temps de revenir en France, où nous allons trouver des usages présentant certaines analogies avec ceux que nous avons décrits. En Bretagne, suivant l'ancienne tradition celtique dont fait mention le roman de Rou, lorsqu'une longue sécheresse avait rendu la pluie nécessaire, des chasseurs allaient à la fontaine de Barenton, dans la forêt de Bréziliande, puisaient de l'eau avec leurs cors de chasse et la versaient sur la mardelle de la fontaine. Aussitôt la pluie devait tomber et rafraîchir la contrée. Aujourd'hui la réputation de cette fontaine dure encore; mais une cérémonie religieuse s'est substituée à l'ancienne coutume. Conduits par le clergé, au son des cloches et avec le chant des cantiques, les habitants se rendent processionnellement à la source. Cinq grandes bannières les précèdent, et le recteur de la paroisse plonge son pied dans l'eau en lui faisant former un signe de croix; la pluie dès lors est assurée, elle doit mouiller la procession avant son retour à l'église. Comme on a pu le remarquer, l'eau répandue sur la mardelle équivalait dans l'usage celtique à l'eau versée sur la Dodola ou sur le Purpèrouna. Dans l'usage actuel, c'est le recteur de la paroisse qui joue le rôle de la jeune fille servienne et de l'enfant grec; mais au lieu de subir comme eux une aspersion générale, il livre seulement son pied au contact de l'eau.

Le mémoire de M. Santerre présente, à propos de la fontaine de St.-Lizier, des faits qui se lient à notre sujet d'une manière intéressante. Après avoir décrit plusieurs fontaines du département de l'Ariège, l'auteur arrive à celle de Hount-Santo ou de St.-Lizier, située dans l'ancien Couserans, sur la route qui conduit de St.-Girons en Espagne. Une tradition locale veut que St.-Lizier, venant d'Espagne, et se trouvant fatigué de son voyage, au point de n'avoir plus la force d'aller boire à la rivière qui coulait auprès de la route, ait jadis frappé la terre de son bâton et fait jaillir la fontaine qui porte son nom.

Des deux côtés de la montagne on se rend en pèlerinage à Hount-Santo avec la même dévotion, mais en observant des usages divers.

Sur le versant français des malades viennent individuellement chercher dans l'eau de la fontaine un remède à leur mal. Des jeunes gens adressent au saint une prière afin de tirer au sort un bon numéro; il n'est pas rare non plus qu'aux époques de sécheresse le clergé de plusieurs paroisses se rende processionnellement à la chapelle pour célébrer le saint sacrifice et demander par l'intercession du saint que le ciel cesse d'être enflammé : alors chaque famille doit être représentée par quelqu'un de ses membres dans cette invocation publique.

Sur le versant espagnol de la montagne on ne voit, au contraire, ni pèlerinages entrepris volontairement par les individus, ni prières collectives accompagnées d'une cérémonie religieuse; mais quand la sécheresse désole la frontière d'Espagne, le bailli fait réunir la population sur la place publique, au son du tambourin et l'on choisit un

délégué qui doit remplir une mission sainte, quelquefois très périlleuse. Ce délégué, victime dévouée pour le salut commun, se rend à la fontaine de St.-Lizier, et à peine a-t-il rempli son outre du précieux liquide qu'il effectue son retour avec le plus grand mystère. Parvenu à la limite précise qui sépare l'Espagne de la France, il s'arrête, se met à genoux, fait le signe de la croix, baise le sol d'Espagne, puis celui de France, et verse l'eau sainte par égale portion, d'abord sur la terre française, ensuite sur la terre espagnole. La seconde effusion toutefois offre cela de particulier et de caractéristique, qu'elle se fait comme une aspersion, le délégué éparpillant l'eau à la manière d'une pluie. Les nuages doivent aussitôt succéder à l'azur du ciel, le tonnerre doit gronder et la pluie tomber à torrents. Si tel est effectivement le résultat de la mission accomplie par le délégué, il est porté en triomphe, promené dans les rues de son village et reconduit solennellement à sa demeure. En juin 1849, M. Santerre fut lui-même témoin oculaire des faits qu'il raconte. Pendant que trois délégués accomplissaient leur mission dans les circonstances décrites, un autre député avait été envoyé à l'évêque d'Urgel pour l'inviter à faire promener processionnellement la Vierge miraculeuse de Tirbes. L'attente populaire ne fut pas déçue : la pluie tomba.

M. Santerre, désirant se rendre compte du secret dont le délégué couvre son entreprise, interrogea les habitants des deux vallées d'Ustou et de Salau. La meilleure explication fut que le délégué ne voulait pas se laisser ravir l'eau sainte par des Français irrités de n'avoir ordi-

nairement pour eux que les ravages des pluies, tandis que les Espagnols en recueillaient les bienfaits. Il paraît effectivement qu'en 1847 les habitants de Salau, ayant été ruinés par la grèle, se ruèrent sur un délégué espagnol qu'ils avaient reconnu et qu'ils accusèrent d'être la cause de la dévastation de leurs terres. Sans l'intervention de l'autorité, ils lui auraient fait un très mauvais parti.

Il me reste à parler des eaux prophétiques et divinatoires. M. Santerre, dans un très court chapitre, ne s'est occupé que des divinations pratiquées dans l'antiquité auprès ou au moyen de l'eau des fontaines ; je vais produire quelques faits qui montreront que les eaux n'ont jamais cessé de servir à la conception de certains présages.

Les Druides, dit Borlase, prétendaient prédire l'avenir par les sources sacrées et les eaux courantes ; nous savons aussi par Plutarque et St.-Clément d'Alexandrie que les prophétesses des Allemands observaient les tournants des fleuves et pressentaient l'avenir au moyen de leur rotation et de leur bruit. Ces derniers auteurs ne disent rien des fontaines, mais nous allons voir que sur le sol germanique les présages tirés de celles-ci doivent également remonter aux temps les plus reculés.

En Allemagne, une source qui laisse son eau décroître par l'écoulement, ou qui tarit, annonce la disette et se nomme *hungerquelle*, *hungerbrunnen*, source intermittente, (littéralement source de faim). A Wœssingen, près de Durlach, il y a une *hungerbrunnen*, dont l'eau doit couler avec abondance lorsqu'on est menacé d'une année infertile : cette source produit alors de petits

poissons. Il existait pareillement une *hungerquelle* près de Halle sur la Saale : lorsque les paysans allaient à la ville, leur attention se portait sur la source, et si son eau s'écoulait, ils disaient : Cette année, il fera cher. On raconte la même chose de la fontaine de Rosia dans le pays de Sienne, et d'une fontaine près de Chateaudun, dans le département d'Eure-et-Loire (1).

Les lacs, les rivières et les fontaines n'annoncent pas seulement la disette par le tarissement ou la crue de leurs eaux : les calamités publiques, les morts de personnages importants, se rattachent aussi à ces phénomènes. Les traditions populaires veulent que lorsqu'un prince né dans la Hesse est sur le point de mourir, la rivière de Fulde suspende son cours et témoigne ainsi la douleur qu'elle éprouve (2).

En Franconie, il y avait près du château d'une noble famille, une fontaine qui donnait toute l'année de l'eau limpide et abondante, et qui ne tarissait jamais que lorsqu'un membre de cette famille devait mourir (3).

Suivant le témoignage de Dietmar de Merseburg, il se trouvait dans le voisinage de l'Elbe, à Glomutz, ville de Misnie, une fontaine formant un étang. Lorsqu'on devait attendre une paix salutaire, l'eau se couvrait de blé, d'avoine et de glands ; si, au contraire, une guerre cruelle approchait, elle se remplissait de sang et de cendres. Des traditions analogues se rencontrent en Angleterre. Dans les Orcades, on dit que le lac de St.-Tredwell

(1) Grimm, D. M. zw. aufl. s. 557.
(2) Grimm, Deutsche Sagen, n.° 110.
(3) Grimm, D. Sagen, n.° 103.

paraît rouge de sang avant les désastres qui atteignent la famille royale; on rapporte dans le Northumberland qu'au moment où le comte de Derwentwater fut décapité, le ruisseau qui coule près de sa résidence de Dielston-Hall se teignit de sang. Dans le Northampton-Shire, le puits d'Oundle fait entendre un bruit de tambours battant la marche, à l'approche d'évènements importants. Baxter, l'auteur du *Monde des Esprits*, *World of Spirits*, prétend avoir entendu ce bruit de tambours, lorsqu'il était écolier à Oundle, et que les Ecossais étaient en marche pour arriver en Angleterre. Au moment de la mort du roi Charles II, il fut rapporté par les gens du pays que la source avait encore tambouriné.

Nous trouvons en Angleterre plusieurs fontaines servant aux présages qui concernent les maladies.

Entre les villes d'Alten et de Newton est une fontaine dédiée à St.-Oswald. Pour savoir si un malade guérira ou succombera à sa maladie, on lui ôte sa chemise et on la jette dans la fontaine. Si elle flotte, la guérison peut être espérée; si elle s'enfonce, il n'y a plus d'espoir.

Voici l'usage pratiqué dans le même but près de la fontaine de St.-André, dans l'île de Lewis. Une personne porte au malade un peu d'eau dans un plat de bois. Si ce plat, qui est doucement posé sur la surface de l'eau, tourne du côté du soleil, c'est un signe de guérison; mais s'il prend une autre direction, le malade est perdu.

En Ecosse, dans le Banffshire, la fontaine de St.-Michel (1) est célèbre pour l'efficacité curative de ses eaux.

(1) Parmi les sources qui prennent naissance à Croutoy (Oise), il en est une qui porte le nom de St.-Michel. Toute jeune femme qui, pendant

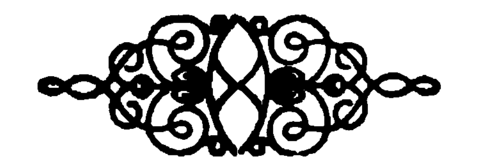
Autrefois le gardien ailé de cette fontaine voltigeait à l'entour sous la forme d'une mouche. Voulait-on connaître le résultat de la maladie d'une personne chère, on visitait la source de St.-Michel, on observait avec une anxiété silencieuse chaque mouvement de la nymphe sympathique, et suivant qu'elle paraissait joyeuse ou triste, le présage était favorable ou funeste. Cette mouche passait pour être exempte de la loi de mortalité ; elle pouvait présenter sans doute l'apparence de la mort ; mais elle renaissait effectivement dans d'autres corps sous une forme peu différente. Aujourd'hui la fontaine de St.-Michel ne jouit plus de ses anciens honneurs, les roseaux qui l'obstruent en attestent l'abandon. C'est que la mouche gardienne, autrefois toujours à son poste, a fait, dit-on, de fréquentes absences, et diminue ainsi le zèle de ses visiteurs.

Mentionnons, en terminant, la plaisante superstition qui se rattache à la fontaine de St.-Keyne, en Cornouailles. Si un mari boit de l'eau de cette fontaine avant sa femme, il sera toujours le maître ; mais si la femme boit la première, oh! alors le mari est à plaindre, dit une moderne ballade.

If the husband of this gifted well
Shall drink before his wife,
A happy man henceforth is he,
For he shall be master for life;
But if the wife should drink of it first,
Oh! pity the husband then!...

sa première grossesse, ne boirait pas au moins trois fois de l'eau puisée à cette fontaine, ne mettrait au monde que des filles, eût-elle la fabuleuse fécondité d'Hécube. — M. Santerre, p. 57 du Mémoire.

Quelles que soient les imperfections du Mémoire de M. l'abbé Santerre, nous nous plaisons à reconnaître le zèle que l'auteur a apporté dans ses recherches, et l'intérêt qui s'attache aux faits dont il a été témoin oculaire dans les départements de l'Oise et de l'Arriège. La Société des Antiquaires lui doit des remercîments, et nous croyons qu'elle pourrait livrer à l'impression la partie du Mémoire relative aux fontaines du département de l'Oise.



GAMACHES

ET

SES SEIGNEURS.

PREMIÈRE PARTIE : JUSQU'EN 1376.

Par M. Darsy, membre titulaire non résidant.

Si petite que soit une ville, si mince que soit une bourgade, elle doit compter pour quelque chose dans l'histoire d'un peuple, car elle a pu laisser des traces dans la chronique du monde. Ce sont ces traces parfois bien faibles qu'aime à rechercher l'enfant du pays. L'homme d'ailleurs ne se plait-il pas à regarder derrière lui, à percer l'obscurité des temps, à se rattacher à un passé lointain, comme si c'était accroître la durée de sa propre vie, hélas ! si courte. Et puis, lorsqu'il a réuni ces souvenirs qui avaient fui, ces noms, ces faits qui étaient oubliés, il éprouve le besoin d'en faire profiter ses concitoyens. Tels sont les sentiments qui nous font entreprendre de décrire ici tout ce qui se rattache à notre lieu natal, à Gamaches.

Nous dirons son origine plus ou moins positive, ses seigneurs, ses libertés et franchises municipales, son industrie, ses établissements religieux et charitables, ses monuments et les savants qui l'ont illustré.

Qu'on ne croie pas que tous ces détails aient pour objet de prêter à Gamaches des proportions qu'il n'a jamais eues, d'exagérer son importance, et cela par vanité locale ou pour l'inutile plaisir de dresser des généalogies douteuses, de *romantiser* quelques prouesses de nos sires et chevaliers..... non. Si nous entrons dans des détails aussi minutieux sur une localité peu connue, c'est que nous avons la conviction que des études et des recherches sur les plus pauvres bourgades ne peuvent qu'être utiles à la saine interprétation de l'histoire du pays; car les habitants de nos provinces, de nos villages même, ont, avec leurs mœurs et leurs passions, joué leur rôle dans le mouvement général.

Mais, depuis longtemps, il est de bon goût de ne s'occuper, en histoire comme en politique, en science et en arts comme en industrie, que des grands évènements, des grandes villes, des vastes monuments et des hommes qui ont fait beaucoup de bruit. On oublie tout le reste. Et cependant combien de villes secondaires, de bourgades qui méritent l'attention, de monuments modestes en apparence et qui renferment des beautés qu'on ne retrouve pas toujours ailleurs; combien d'hommes inconnus ont rendu à l'humanité des services sans éclat, et qui ont droit à un souvenir éternel!.... Si tant de choses sont restées ignorées de tout le monde, c'est qu'aucun homme n'a eu la pensée, ou ne s'est donné la peine de les regarder,

de les étudier ou d'y réfléchir. Si tant de débris gisent dans le sol, couverts seulement d'un léger voile de poussière, et n'ont point été exhumés, c'est qu'un pied indifférent les a seul foulés ! L'homme des champs néglige et abandonne avec dédain un sol parsemé de monticules ou d'excavations, parce qu'il est impropre à la culture; mais le savant y soupçonne des richesses archéologiques. Que ne s'unissent-ils, l'un pour montrer à la science ces obstacles où la charrue s'est brisée, et l'autre pour rendre à la terre, en exhumant les débris d'un autre âge, une fécondité perdue depuis des siècles.....

I.

Origine de Gamaches. — Son état actuel.

Pour initier le lecteur aux détails dans lesquels nous entrerons bientôt, il importe que nous jetions un coup-d'œil général sur ce qu'était et sur ce qu'est encore Gamaches.

Aujourd'hui simple bourg du département de la Somme, il était autrefois mis au nombre des villes de la province de Picardie. Il est assis au pied de la forêt d'Eu, sur la rivière de Bresle qui forme la limite des départements de la Somme et de la Seine-Inférieure. Sa position, au milieu d'une belle et fertile vallée et à l'entrée d'un gracieux vallon où serpente la Visme, est des plus gaies et des plus agréables. L'air y est toujours sain, purifié qu'il est par les vents de la mer éloignée seulement de 16 kilomètres.

Gamaches possède une seule église, une petite chapelle *extrà-muros*, une belle salle d'audience pour la justice de paix, un hôtel-de-ville, des halles d'une étendue re-

marquable et d'une construction singulière. Sa population est, selon le dernier recensement, de 1,450 habitants. Autrefois on y trouvait deux paroisses, une collégiale dans l'enceinte du château, une maladrerie dont dépendait la chapelle de Ste.-Marguerite encore debout, un hôpital et un beffroi. Les mayeurs et les seigneurs y rendaient la justice. La ville était défendue à l'Ouest par la rivière, et des autres côtés par une muraille, des tours et un large fossé dont on rencontre encore les vestiges; elle avait cinq portes.

On remarque à Gamaches un fort bel établissement industriel. C'est une filature de coton mue par une double force: la rivière et une puissante machine à vapeur. Deux marchés hebdomadaires facilitent l'alimentation du bourg. Il s'y tient en outre, le premier mercredi de chaque mois, un franc-marché où abondent les chevaux, les bestiaux et toutes les denrées du Vimeu et du pays de Bray, le fil, la laine, les étoffes communes et toute sorte de marchandises. Son marché de mai, dit *Marché aux Couples*, est une foire qui attire toute la jeunesse des environs.

Gamaches est sillonné par des routes qui rayonnent en tout sens et lui rendent toutes les communications directes et faciles.

L'origine de Gamaches est inconnue. Ce bourg paraît fort ancien. De nombreux vestiges attestent qu'il existait sous la domination romaine (1).

Mais qu'était-il alors? une cité ou un point fortifié, *statio*, peut-être même une simple hôtellerie, *mansio*, située sur quelque voie, telle que celle de Beauvais à la

(1) Voyez §. II, ci-après.

mer, par Senarpont et Gamaches dont parle D. Grenier (1); voie qui peut-être bien allait s'embrancher à la grande voie de Lyon à Boulogne, ce qu'il est impossible d'établir.

Gamaches brillait d'un certain éclat dans les premiers temps de la monarchie française. Car on lit dans la chronique de Fontenelle (2), au VIII.e siècle : *Gammapium villa pulcherrima.* D. Grenier (3) et l'auteur anonyme de la vie de St.-Valery, disent qu'au commencement du VII.e siècle, St.-Valery vint à Gamaches et y ressuscita miraculeusement un pendu, en lui soufflant dans la bouche. C'était un criminel condamné par le comte Sigobard, qui présidait le Mâl, *Mallum*, assemblée des hommes libres, où se rendait la justice (4). Elle se tenait en plein champ ou sur la place publique.

Si au VII.e siècle on y rendait la justice capitale, si au VIII.e siècle on pouvait dire que c'était une *très-belle* ville, c'est que Gamaches avait une certaine importance.

Les chartes et les écrivains l'appellent : *Gualimago*, *Walimago*, *Gammapium*, *Gamachiæ*. Cette dernière forme s'est maintenue dans la traduction française qui, dès le XIII.e siècle, comme aujourd'hui, l'orthographiait au pluriel.

Quant à l'étymologie de Gamaches, nous n'essayerons pas de la donner. Nous n'en connaissons pas de bonne ;

(1) *Introduction à l'histoire générale de Picardie*, ch. 248, in-4°.

(2) Voir le *Spicilége* de D'Achery, (tom. 2, p. 262,) à l'occasion des dons faits à Fontenelle, sous Teutsinde qui était abbé en 734.

(3) *Op. citat.*, ch. 248 in-4°. — *Acta SS. ordinis Sancti Benedicti*, 2.e s., p. 76, 81.

(4) Montesquieu, *Esprit des Lois*, in-12, tom. 5, p. 48-64. — Dubos, *Hist. critiq. de la Monarch. française*, liv. 6, ch. 5.

nous en avons entendu de ridicules et d'absurdes. Qu'on nous permette de les taire.

II.

Tombelle. — Ruines romaines à Gamaches.

En disant que Gamaches possédait des vestiges d'antiquités, nous voulions parler d'anciennes constructions ruinées et d'une tombelle. Celle-ci s'élève au milieu d'un vaste marais communal. On la connait sous le nom de la *grande Motte*. Les fouilles que nous y avons faites en 1845 et 1846, nous ont fait reconnaître un de ces *tumuli* si nombreux dans les Gaules à l'époque de l'invasion romaine, et contenant les cendres d'un certain nombre de guerriers, les débris de leurs armures, etc. Nous en avons donné une description exacte dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (1). Nous y renvoyons le lecteur.

Non loin de notre tombelle et sur le bord de la rivière de Bresle, on voit le terrain s'élever tout à coup et former d'abord un tertre ondulé d'une longueur de 90 mètres environ, sur 45 mètres de largeur, puis s'étendre en retour d'équerre sur une longueur d'au moins 150 mètres. C'est ce qu'on nomme dans les villages voisins les *petites mottes*. Quelques débris de tuiles à rebord que nous avions rencontrés nous firent soupçonner là des constructions romaines. D'un autre côté, cette situation près de la rivière et précisément entre Longroy et Gousseauville, nous donna à penser qu'en cet endroit pouvait bien avoir existé le pont où passa l'armée de Henri V, roi d'Angle-

(1) Tome II, p. 245, et tome III, p. 203.

terre, lors de l'invasion de 1415, et peu avant la funeste bataille d'Azincourt, ou l'un des deux ponts que les Romains, au dire de D. Grenier (1), avaient construits sur la Bresle, aux environs de Gamaches. Nous nous décidâmes donc, en 1846, à entreprendre une fouille.

Nous attaquâmes d'abord l'un des points culminants. Ce début fut assez heureux. Nous étions au milieu d'un appartement que nous fîmes entièrement déblayer, et qui formait un quadrilatère. Sa longueur du Nord-Ouest au Sud-Est était de 6m,65 et sa largeur du Nord-Est au Sud-Ouest de 5m.55 dans œuvre. Deux des murs existaient encore au Nord-Ouest et au Sud-Ouest, parfaitement conservés à la hauteur de 70 cent., et recouverts d'une couche de 2 à 3 cent. de ciment. Les deux autres étaient en ruine. L'aire de l'appartement était formée d'une couche de bêton épaisse de 12 à 15 cent. sur laquelle des pavés paraissaient avoir été placés. Il s'en est trouvé en effet une dizaine en terre rouge, carrés, portant près de 20 cent. de face et plus de 9 cent. d'épaisseur. Au point milieu du mur Nord-Ouest, quatre de ces pavés étaient superposés et liés par du mortier, comme s'ils avaient servi d'appui. Un antiquaire avait cru y reconnaître les restes d'un *Hypocauste*. Nous pensons que rien ne justifie cette supposition. Dans le mur Sud-Ouest, une ouverture large de 1 mètre 22 cent. descendait jusqu'à 25 cent. au-dessous de la couche de bêton. Elle était tracée diagonalement en inclinant vers l'Ouest. Les murs étaient en moëlons de petit appareil et leurs fondations en silex.

(1) M. Louandre, *Hist. d'Abbev.*, tom. 1.er, p. 9.— D. Grenier. *Introduct. hist. Picard.*, 3.e liv. — M. Lebeuf, *La ville d'Eu*, p. 191.

Au milieu des matériaux qui encombraient l'appartement, il y avait beaucoup de clous et de morceaux de fer. Mais ce qui s'y est trouvé de plus remarquable, ce sont les débris du plafond, que nous avons recueillis. Un mortier assez fin placé sur un mortier plus grossier, est recouvert d'une pâte de chaux de 2 à 3 millim. d'épaisseur. Sur celle-ci sont des couleurs à la détrempe (1) encore bien vives, figurant des lignes et des feuilles. Nous avons aussi conservé un moëlon paraissant avoir servi de clef de voûte. Il est coupé en croix par deux lignes creuses allant d'un angle à l'autre et séparant les couleurs alternativement jaune et bleue qu'il porte encore.

Dans l'un des côtés ruinés de l'appartement, nous avons trouvé deux médailles en bronze moyen-module, l'une entièrement fruste et l'autre à l'effigie de Hadrien (2), fils adoptif de Trajan, recouverte d'une belle patine verte (3).

Continuant à fouiller autour de ce point, nous remarquâmes çà et là des murailles en silex et en moëlons, dont il n'est pas possible d'apprécier exactement la destination, à moins de faire tout mettre à nu.

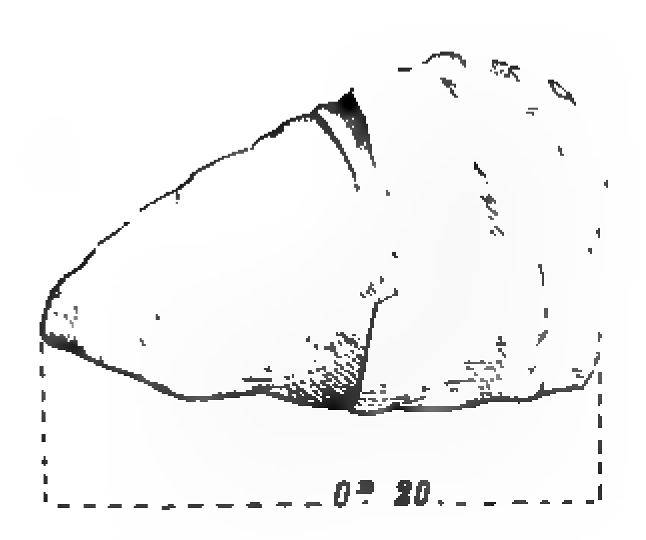
Vers le Nord, sous des débris de tuiles romaines, de moëlons et de ciment, à 2 mètres environ de profondeur, nous rencontrâmes, au pied d'une muraille en grès parfaitement faite, un sol noirâtre mêlé de charbon, d'é-

(1) D. Grenier, *Introd. à l'hist. de Pic.*, p. 97.—*Encyclop. mod.*, tome XVI, col. 9, au mot *fresque*.

(2) Proclamé empereur en l'an 117, mort en 138.

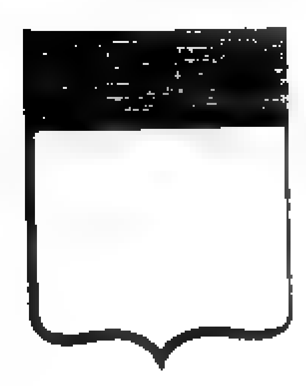
(3) M. de Caylus, *Rec. d'Antiq.*, tom. 2. p. 404, cite comme remarquable cette couleur verte ou rouge que conservent encore des ornements en bronze antiques.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.



0m 95

Gamaches.



A Clément del.

Lith D.Lebel & Lenoël Amiens

cailles de moules, de ces petits coquillages appelés *Cardium edule*, de tessons de poterie noire et rouge, parmi lesquels le pied d'un vase où se lit le nom du potier Of. Sever... L'eau s'étant précipitée dans l'excavation que nous avions faite, il a été impossible d'y continuer les travaux. D'un autre côté, tous les murs que nous avions dégagés et précieusement conservés ont été démolis pendant notre absence et celle de nos ouvriers.

Nous citerons encore, parmi les objets trouvés, des tufs taillés en cintre et un bloc de marbre blanc provenant évidemment d'une statue et figurant le sein d'une femme à demi couvert d'une draperie. (*Voir planche I.*)

Un jour, nous l'espérons, nous ferons terminer cette fouille qui promet une abondante moisson archéologique. Peut-être constaterons-nous que là était le pont dont nous avons parlé et que les constructions qui y sont jointes servaient anciennement soit à sa défense, soit à l'habitation des officiers chargés de percevoir les droits de péage.

Entre ce lieu et la tombelle, on a trouvé, presque à fleur de terre, une hache en bronze, dont nous joignons ici le dessin (*Voir planche I.*) On a aussi trouvé un peu plus loin, dans une prairie dite *les Aulnois*, une hachette en jade vert, du plus beau poli. Du reste, tous les lieux offrent des tessons de vases, des tuiles à rebord et des faîtières.

Un peu au-dessus de notre tombelle, on remarque une levée de terre se prolongeant directement sur une longueur de plus de 200 mètres. Nous soupçonnerions fort que c'est un tronçon de cette chaussée romaine qu'on voit encore très bien conservée auprès des herbages de M.

d'Ancenne, dans les bois de Bouillancourt nommés anciennement *les bois de Sery* (1). Cette voie serait descendue dans la vallée de Bresle par le fond de Sery; et, en passant auprès de la maladrerie de Ste.-Marguerite, elle aurait abouti au pont dont il vient d'être question (2).

Au pied de la chapelle, seul reste de cette maladrerie, nous avons recueilli une médaille romaine en bronze, mais fruste.

Près de la chaussée, dans le bois de Bouillancourt, au milieu de tuiles à rebord et de débris de vases, on a ramassé une meule romaine en poudingue, d'une conservation parfaite, que M. d'Ancenne nous a donnée. D'une espèce de mare desséchée, on a retiré trois haches celtiques en silex, dont deux seulement ébauchées et la troisième à peu près terminée, mais non polie, et de plus les débris d'un vase en poterie rouge, orné de têtes de lion fort bien conservées.

III.

Gamaches ruiné lors des invasions normandes.

Que fut Gamaches, que devint-il du VII.e et du VIII.e siècle où nous l'avons vu cité avec éloge, jusqu'au X.e siècle, époque à partir de laquelle seulement nous allons pouvoir suivre sa trace au milieu de cette trame compliquée d'évènements de toute sorte qui forme l'histoire générale de notre pays? Sans aucun doute il suivit les vicissitudes de la patrie, et sa situation fit qu'il se ressentit plus particulièrement des déprédations et des fureurs des

(1) Carte de Sanson, 1656. — D. Grenier, *Introd. hist. Pic.*, ch. 248.

(2) Ce serait la même voie que celle dont nous avons parlé, §. I.

peuplades envahissantes du Nord. Nous aurions voulu préciser celle de leurs invasions qui ruina Gamaches. Mais les renseignements nous font défaut. Toutefois, il y a lieu de croire que dès leurs premières courses en Picardie, par exemple en 844 et 859, cette *villa pulcherrima* située si près des côtes attira leurs regards avides.

Sous Louis-le-Débonnaire, eut lieu la première invasion en France des Normands qui abordèrent sur les côtes du Poitou et s'emparèrent d'une petite île située à l'embouchure de la Loire et nommée ensuite Noirmoutier, à cause des ruines noircies d'un couvent qu'ils y avaient brûlé (830) (1). Depuis lors on les vit reparaître et ravager périodiquement la France et surtout les côtes de l'Océan et de la Manche. Rappelons leurs courses en Picardie : le 6 décembre 842 ils surprirent et pillèrent Quentovic ; en 844 ils ravagèrent la Picardie et détruisirent les abbayes de St.-Josse-sur-Mer et de St.-Saulve de Montreuil ; et le jour de Pâques 845 ils pillaient Paris ; en 859, sous la conduite d'un chef nommé Wéland, ils entrèrent dans la Somme, pillèrent les abbayes de St.-Valery et de St.-Riquier et pénétrèrent jusqu'à Amiens. Charles-le-Chauve leur ayant acheté la paix en 866, ils ne reparurent que 10 ans après. En 879, les Normands appelés par un traitre, Isambart, seigneur de la Ferté-lès-St.-Riquier, débarquèrent à Wimereux, brûlèrent Boulogne, Thérouanne et Arras, battirent le comte de Ponthieu, Helgand II,

(1) Anquetil, *loc. cit.*, p. 247. — M. Achmet d'Héricourt, *Manuel de l'hist. de France*, tom. 1.er, p. 91. — Piganiol, *loc. cit.*, tom. VIII, p. 56, donne une autre étymologie à ce mot. — M. Cappefigue, *Essai sur les invasions normandes*, p. 188.

sur les bords de l'Authie, saccagèrent le Ponthieu et le Vimeu, brûlèrent Saint-Riquier et St.-Valery et s'emparèrent d'Eu. Mais au mois de juillet 881, ils furent défaits par Louis III, dans une sanglante bataille, à Saucourt (1) en Vimeu, où 9,000 Normands restèrent sur la place, avec Guaramond, leur chef. Les concessions honteuses que leur fit l'empereur Charles-le-Gros, n'empêchèrent pas qu'ils brûlèrent St.-Quentin et s'avancèrent jusqu'à Laviers sur les bords de la Somme à la fin d'octobre 883. Ils s'emparèrent bientôt d'Amiens qu'ils fortifièrent et d'où ils faisaient des courses dans tout le pays dont les habitants fuyaient éperdus. En 885, nouvelle expédition normande sous la conduite de Rollon qui prit Rouen (25 juillet). Au printemps de l'année 898, une bande de ces pirates ravagea la Neustrie et fit une incursion dans le Vimeu. Charles-le-Simple les poursuivit et se laissa battre.

C'est aussi dans le cours du IX.e siècle que l'hérédité des fiefs avait été proclamée, à la diète de Kiersy-sur-Oise (14 juin 877). Cet acte impolitique ne fut du reste de la part de Charles-le-Chauve que la légalisation d'un fait, puisque la plupart des comtes s'étaient rendus indépendants et inamovibles dans leurs gouvernements, au milieu de l'anarchie qui déchirait la France à cette époque.

Cependant, on signale comme restés soumis à la dépen-

(1) A 12 kilom. de Gamaches. On remarque près de là Franleu, *francorum locus*, lieu où étaient postés les Franks. — Voy. chant teutonique sur la victoire de Saucourt ; *Rer. gal. et franc. scrip.*, tom. IX, p. 99. — M. Louandre, *Hist. d'Abbev.*, tom. 1 er, p. 97, note 2.

dance royale, le prévôt du Vimeu et le vicomte de Neufchatel entre autres. (1)

IV.

Cession de la Neustrie aux Normands. — Le Taleu et le Vimeu. — Inger et sa postérité.

Les Normands étaient établis de fait depuis longtemps déjà en Neustrie, quand vers la fin de l'année 911, par un traité signé à St.-Clair-sur-Epte, Charles-le-Simple céda à Rollon une partie de cette province, qui fut érigée en duché et prit désormais le nom de Normandie.

Lors de l'établissement de ce duché, il fut formé des divisions ou comtés qui échurent aux principaux guerriers compagnons du conquérant. Rollon se serait réservé, selon les uns, le Taleu, pays sur la frontière septentrionale et duquel dépendaient Eu, alors simple bourg ou fort (2), et Tréport; selon d'autres au contraire, ces points qui offraient un nouveau débouché pour son ambition, furent envahis peu après le traité de St.-Clair.

Avant d'aborder l'histoire de nos sires de Gamaches, il ne sera pas hors de propos de rechercher les anciennes limites entre la Normandie et la Picardie, au moins dans la portion de territoire où Gamaches est assis, le Vimeu; et de donner ensuite notre opinion sur l'étymologie de ce nom de Vimeu et en même temps sur celui du Taleu. Cette opinion que d'ailleurs la simple inspection des lieux et des monuments écrits nous avait tout

(1) MS. de M. H. C., Collect. de notes sur le comté d'Eu, p. 21. — *Hirsm. opusc.* 5, p. 142, 146. — Var., monarch. franc. anno 877.

(2) *Valesii Notit. Gall.*, v. *Auga*, p. 55.

d'abord suggérée, se trouve encore partagée par d'autres auteurs (1).

Quelles furent les limites imposées à Rollon du côté de la Picardie ? Si nous avions le traité de St.-Clair et s'il s'expliquait positivement, le travail serait bien simple : il suffirait d'en copier et d'en vérifier les termes. Mais, en l'absence de ce document, il faut s'en tenir à des conjectures plus ou moins fondées sur des titres anciens.

Est-il possible qu'à une population remuante, à une armée de pillards qui venait s'implanter de force sur le territoire et que redoutaient vivement les populations voisines, on ait assigné pour limite, comme on le croit généralement, une rivière, presque un ruisseau, la Bresle, qu'un cavalier pouvait franchir sans peine ? N'est-il pas plus naturel de penser que ce fut la forêt qui couronne les côteaux sur la gauche et dans toute la longueur de la vallée qu'on prit pour frontière, soit qu'elle devînt elle-même normande, soit qu'elle restât neutre ? Mais il faut admettre que dans la suite des concessions amiables ou des envahissements à main armée ont amené des changements nombreux dans cet état des choses. D'ailleurs, comme cela se voit encore aujourd'hui sur plusieurs points, la forêt descendait alors jusqu'au pied des côteaux, de sorte que tantôt elle touchait presque à la rivière, tantôt elle s'en écartait plus ou moins. Et peut-être cette question de limite devrait-elle être étudiée à des époques diverses. (2) Quoiqu'il en soit, dans les derniers

(1) *Descrip. de la haute Normandie*, par Duplessis, p. 46.

(2) Elle a été traitée par M. Fernel (*Mém. Soc. Antiq. Pic.*, tom. II, p. 261.) pour les environs d'Aumale; et par l'auteur du *MS.* de *M. H. C.*,

temps, des villages situés sur la gauche de la Bresle, et l'un d'eux même assez distant de cette rivière, faisaient partie de la Picardie. Tels étaient l'Epinoy, Soreng et Bazinval, paroisses qui se trouvaient en-deçà de la forêt et au-delà de la Bresle. Et alors, selon les vieillards du lieu, c'était la crête des côteaux, en suivant les sinuosités du terrain, qui formait la ligne séparative, jusqu'à un petit ruisseau venant de Rieux *(rivus)* se jeter dans la Bresle, entre Soreng et Monchaux. L'espèce de demi-cercle tracé ainsi depuis l'extrémité de la seigneurie de Longroy, vers l'Ouest, jusqu'au ruisseau de Rieux vers l'Est (1), comprend les trois villages que nous venons de citer et qui ne faisaient point partie de la Normandie.

En 1508, après la mort d'Engilbert de Clèves, comte d'Eu, à l'occasion de la garde noble (2) de ses trois enfants déférée par le roi à Charlotte de Bourbon, sa veuve, il fut fait en la ville d'Eu une information sur les revenus, droits et priviléges de la comté-pairie d'Eu (3). Cette information

p. 4, pour les environs d'Eu. Ces auteurs ont, comme nous, reconnu que la ligne démarcative n'était pas toujours la rivière de Bresle.

(1) Voy. la carte de Sanson, sur le Gouvernement de la Picardie, etc. 1681.

(2) La garde noble royale avait lieu pour les fiefs nobles tenus immédiatement du roi. En vertu de cette garde, le seigneur avait la jouissance des fiefs appartenant à son vassal mineur. Elle est fondée sur d'autres principes que ceux de la tutelle et en est entièrement distincte. — Voyez *Cout. de Normandie*, art. 213 et suivant. — Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXXI, chap. 33.

(3) Le comté d'Eu avait été érigé en pairie en faveur de Charles-d'Artois, à l'occasion du jugement du duc d'Alençon, par lettres de Charles VII du mois d'août 1458. — M. Lebeuf, *La ville d'Eu*, p. 217. — MS. de M. H. C., pag. 68.

qui rappelle avec étendue les divers fiefs, tènements et censes, ne dit aucun mot de nos trois villages, non plus que des fiefs de *Lahaye* et de *Lababaut*. Le même silence se remarque dans la déclaration faite en 1658, par le menu de la même comté-pairie, de ses justices, châtellenies, fiefs, seigneuries, terres, droits, privilèges, circonstances et dépendances, à l'occasion du décret qui en était poursuivi au parlement de Paris (1).

Au contraire, en la nomenclature des villes, bourgs, villages et hameaux situés dans le ressort du bailliage présidial d'Amiens, publié en tête du commentaire de Ricard sur la coutume d'Amiens, figurent ces trois villages comme faisant partie de la prévôté de Vimeu.

Ce qui prouve encore que ces paroisses étaient picardes, c'est que la mesure territoriale y était toute différente de celle du comté d'Eu et absolument la même que de l'autre côté de la Bresle, que les notaires de Gamaches y instrumentaient et que l'insinuation des contrats avait lieu à Gamaches même. Enfin, la carte de Sanson, citée tout à l'heure, vient corroborer notre sentiment, en figurant la limite des gouvernements de Picardie et de Normandie, comme nous venons de la désigner.

Maintenant voyons ce que c'était que le Vimeu et le Taleu, deux pays qui se touchaient et que réunissait la Bresle, l'un au pays des Calètes et l'autre au pays des Amiénois (*Voir pl. II.*) Eh bien! leur étendue primitive est

(1) On sait que c'est par suite de ce décret, c'est-à-dire le 27 mars 1662, que M.lle de Montpensier fit l'acquisition du comté d'Eu, au prix de 2,100,000 liv., M. Decorde sur *Blangy*, p. 132. — M. Lebeuf, *loc. cit.*, p. 421, 427. — MS. de M. H. C. p. 133.


UNIV. OF MICH.

déterminée par leurs noms même et leur étymologie. En effet, ces noms sont formés de ceux des rivières qui les bornaient respectivement : *Tala*, *Auga*, *Visma*.

La rivière d'Eaulne en Normandie se nommait autrefois le *Tal*. La Bresle se nommait l'*Ou*, ou l'*Eu*, ce qui n'était d'ailleurs qu'une manière différente de prononcer le même mot. La Visme, en Picardie, a conservé son nom primitif. On comprend donc comment et pourquoi on a fait *Tal-ou* et *Vim-ou*, Tal-eu et Vim-eu.

Le *Tal*, maintenant l'Eaulne *(Eldona)*, prend sa source un peu au-dessous et non loin de Mortemer. Cette rivière traverse les bourgs de Londinières et d'Envermeu et va se réunir à la *Dieppe*, un peu au-dessous d'Arques, après 8 lieues de cours.

Adrien de Valois prétend (1) que la rivière qui portait jadis le nom de Tal est l'Yères, qui prend sa source à Aubermesnil, au-dessus de Foucarmont, et qui se jette à la mer au-dessous de Criel. Mais ce serait réduire le Taleu à une très petite étendue. Il n'en donne d'ailleurs aucune raison plausible et nous ne nous y arrêtons pas.

Orderic Vital dit au contraire (2) que c'était le Dun : *Tala quæ Dun modò dicitur*. L'on a supposé qu'il entendait parler de la petite rivière qui prend sa source à Fontaine-le-Dun, passe à Bourg-Dun, d'où elle va se jeter à la mer. Ce serait cette fois donner au Taleu une étendue à laquelle les documents connus se refusent. Il y a plutôt lieu de croire que Orderic Vital a voulu désigner la rivière d'Eaulne, ou qu'il a pris l'une pour l'autre, par

(1) *Notit. Gall.*, *Caleti* et *Tellau*. — Duplessis, *loct.cit.*, p. 46.

(2) 12.e liv. sur l'an 1219.

suite de la similitude des noms. En effet, Eaulne est la traduction de *Eldona*, nom composé de ces deux mots celtiques : *el* et *don*, qui signifient rivière basse ou profonde. *Don* et *Dun* sont la même expression, sous deux dialectes différents (1).

Le Taleu est écrit *Tellau* ou *Tellao* dans un diplôme du roi Pépin, dans les capitulaires de Charles-le-Chauve et dans la chronique de St.-Vandrille ; *talou*, *talogium*, *talogiensis pagus* dans divers actes. Peut-être devrait-on lire *tal-augium*, *tal-augiensis*, comme on lit *Talaucium*, dans l'acte de Childebert III, fait à Crécy le 8 avril 709, pour l'adjudication de deux métairies situées dans le Talou : ce qui serait la confirmation du système que nous avançons.

Ajoutons que le roman de Robert Wace dont nous allons parler, distingue les habitants du Talou de ceux du comté d'Arques (2), ce qui viendrait à l'appui de l'opinion des écrivains qui bornent le Talou à la rivière d'Eaulne. Les comtes d'Arques sont pourtant quelquefois appelés comtes du Talou. Mais ce peut être parce qu'ils possédaient les deux pays. M. Estancelin (3) pense que le fossé, dit le *fossé-roi*, qu'on remarque vers Ste.-Beuve, au-dessus de Mortemer, aurait été creusé comme ligne séparative du Talou, en prolongement de la vallée d'Eaulne.

La rivière de Visme, comme le village près duquel elle prend sa source, s'écrivait *Vitsma* au XI.e siècle. Elle coule du Nord au Sud et se jette dans la Bresle, à Gama-

(1) Duplessis, *Descrip. de la haute Norm.*, tom. 1.er, p. 42. — Félib., *Hist. de St.-Denys*, preuves, p. 23.

(2) *Descrip. haute Norm.*, p. 46. — Daniel, *loc. cit.*, tom. 2, p. 228.

(3) *Hist. des comtes d'Eu*, p. 19.

ches même.—Le Vimeu était désigné sous le nom de *pagus Neustriæ Vinemacus* au VII.e siècle (1), ou parce qu'il s'étendait alors au-delà de la Bresle, ou plutôt parce que la Neustrie comprenait elle-même le pays jusqu'à la Somme; sous celui de *Vinemacum* dans un capitulaire de Charles-le-Chauve et enfin de *Vimou* dans les actes du XII.e siècle.

La Bresle a trois sources : l'une au village de Frettencourt, l'autre au Val-de-la-Haie près du château Menillet, et la troisième auprès du village de Blergies, dans l'Oise. Elle passe à Aumale, Senarpont, Blangy, Gamaches et Eu, et se jette dans la mer à Tréport. Elle se nommait comme la ville d'Eu, *aug*, *au*, *ou*. C'est, en divers dialectes, le même mot teutonique qui signifie eau, pré, lieu bas (2), et que les titres et chroniques ont traduit par *Auga*, *Auca*, *Aucia* et *Auva* pour la rivière, et *Augum* ou *Aucum* pour la ville. Valois, dans sa notice, au mot *Calètes*, dit que cette rivière prit le nom de *Brisella* qui signifie brisante, séparante, dont on a fait Bresle par contraction, lors de la cession faite à Rollon, parce qu'elle faisait la limite de son duché de ce côté (3). Mais Duplessis pense (4) que le nom de Bresle avait précédé celui de *Ou*, qu'il est purement celtique, et qu'il vient de *Breizel*,

(1) M. Louandre, *Hist. d'Abbev.*, tom. 1.er, p. 32, note 1re.

(2) Piganiol, *Descrip. Norm.*, tom. 9, p. 227, 233, 306.

(3) *Mém.* de la Soc. d'Emulat. d'Abbeville, 1839-40, p. 301.— M. Vatout, *Château d'Eu*, p. 2, note 1.re; p. 5, note; p. 18, note.—Guizot, collect., mém., *Hist. de France*, tom. XXVIII, p. 341.— *Ex chronico Virdunensi.* —D. Grenier pense avec Pelloutier que *Au*, *Ou*, *Auva* pourrait bien être le nom latinisé de la divinité à laquelle les Gallo-Belges avaient consacré la rivière. *Introduct. à l'hist. Pic.*, p. 172.

(4) *Description de la haute Normandie.*

truite, poisson qui abonde dans cette rivière. Ce mot est composé de *breiz*, tache, et de *el*, rivière, courant d'eau, qu'on traduirait mot à mot par tache d'eau, pour poisson tacheté. L'ancien nom conservé dans le peuple, quoique les Franks lui eussent substitué celui de *Ou*, aurait fini par prendre le dessus. Ainsi tomberait l'étymologie donnée par Valois.

Il faut conclure des explications qui précèdent que la Visme bornait le Vimeu d'un côté, comme le Tal bornait le Taleu de l'autre. Que si l'on objectait que des villages au-delà de la Visme ou du Tal sont, dans des titres anciens, considérés comme appartenant au Vimeu ou au Taleu, nous répondrions deux choses. D'abord, il faut croire que la rivière, limite primitive, n'était pas un mur infranchissable à tout jamais, et que pour les peuplades gauloises ou frankes, comme pour nos tribus d'Afrique, par exemple, les frontières devaient être assez variables. Ensuite n'est-il pas arrivé tout naturellement que le Vimeu comprît tout le bassin de la Visme, comme le Taleu tout le bassin du Tal, c'est-à-dire toutes les inflexions, tous les plis du terrain ayant leur pente vers la rivière?

Un curieux roman du XII.ᵉ siècle étend le Vimeu jusqu'à la Somme, ce qui peut du reste s'entendre aussi bien de la naissance du bassin que de la rivière même, dans la partie vers St.-Valery.

Some part pontif è Vimou,
E Vimou dure tresque ou.
Ou part Vimou è Normandie,
Un païz d'altre avoerie;
Ou est ewe, ou est chatel
Ki siest sor l'ewe d'ou mult bel.

(Roman de *Rou*, par Robert Wace.)

Comme le dit notre poète, en termes très-pittoresques, la rivière et le château, maintenant la ville d'Eu, avaient un même nom. C'est ce qui se présente assez fréquemment. Ce nom écrit *Auga*, dans des titres latins, a été pris par des écrivains pour la contraction du mot *Augusta*, qu'on a prétendu être celui de la ville, et on a fait de *Ou* une seconde contraction du même mot, semblable à celle de notre mois d'août. Le nom du village d'Aouste, ou plutôt d'Ouste, qui est assis sur la Bresle et à 3 kilom. d'Eu, passe pour avoir la même étymologie que la ville d'Eu, parce que ce village se trouve sur l'emplacement d'une ancienne ville (1), qui se serait, à une époque et pour des causes ignorées, rapprochée de la mer. Il est remarquable en effet qu'on a trouvé près delà, en 1828, les débris d'un temple, d'un cirque et d'un grand nombre de constructions romaines, et qu'une chaussée romaine traversait en cet endroi la vallée (2). Mais nous croyons que *Ouste* n'est lui-même qu'une modification orthographique moderne de *Ou*, ancien nom de la rivière et de la ville détruite.

Pour en finir, nous poserons cette question aux partisans de l'étymologie *Augusta*. Ce mot, dans les dénominations des villes romaines, n'étant, on le sait, qu'un titre honorifique, comme celui de nos *bonnes* villes, quel était donc le nom propre de la ville dont nous parlons? On n'en cite, on n'en voit aucune trace dans les anciens monuments écrits. Cela nous est une confirmation que l'on a fait fausse route et qu'il ne faut pas, dans *Auga*

(1) *Valesii Notit. Gall.*, v.° *Augusta*, p. 56.

(2) M. Lebeuf, *loc. cit.*, p. 6, 7, 13.

ou *Augum*, non plus que dans *Ouste*, chercher *Augusta*, mais *Aug*, *aw*, *ou*, nom primitif. Flodoard (1) est le premier écrivain qui parle d'Eu qu'il nomme *Auga*. C'est à l'occasion d'un combat entre les Normands et les Francs. Il est probable que ce n'était alors qu'un fort, car Flodoard s'exprime ainsi : *Idem verò castrum secùs mare situm vocabatur Auga*.

Mais reprenons le récit des faits historiques et cherchons la source des sires de Gamaches. Aussitôt après son baptême, Rollon, en conformité de l'une des clauses du traité de St.-Clair, avait épousé Giselle (912), fille du roi Charles-le-Simple, laquelle mourut sans enfants en 913. Il épousa alors la belle Popée, fille de Béranger, comte de Bayeux, dont il eut un fils, Guillaume-longue-Épée.

Celui-ci ayant été appelé au secours de Herluin, comte de Ponthieu, son cousin, qui était en guerre avec Arnoul comte de Flandre, passa en Picardie. Mais il fut poignardé pendant une entrevue qu'ils eurent près de Picquigny, dans une petite île de la Somme, en 942. Ce Herluin était le deuxième fils d'Inger (2), frère (ou peut-être compagnon) de Rollon. Il fut nommé, en 943, gouverneur de Rouen, par le roi Louis IV, qui s'était fait le protecteur de Richard, resté en très bas-âge héritier du duché de Normandie. L'année suivante il fut tué sur les

(1) Flodoard, chanoine de Rheims, était né à Epernay en 894 et mourut en 966. Il a écrit une chronique des derniers rois carolingiens, commencée à l'an 912 et finie à l'an 966.

(2) C'est sans doute le même que Piganiol, *Descrip. de Picard.* p. 267 du tom. 2, nomme Renier ou Erkenger.

bords de la Dive, au milieu d'une querelle soulevée pendant une entrevue du roi avec les seigneurs normands (1). Herluin avait épousé en 910 Agnès, héritière de Ponthieu, d'où sortirent différentes branches célèbres, entr'autres celles d'Eu, de St.-Valery et de Gamaches. Il mourut en 946 ou 949.

Roger ou Notger, son fils, défendit contre le comte de Flandre la possession du fort d'Amiens. Il fut père de Guillaume I.er de Ponthieu (2) qui épousa Alix, sœur de Huges Capet ; il en eut cinq enfants, parmi lesquels Bernard, comte de Guines, dont la postérité va nous occuper. Mais puisque nous parlons des comtes de Ponthieu, remarquons que les armes de cette famille étaient *d'or à trois bandes d'azur.*

V.

Les sires de St.-Valery : Bernard I.er, Bernard II, Gaultier, Bernard III.— Conquête de l'Angleterre.

Ici va commencer la série des seigneurs qui ont possédé Gamaches, et en même temps surgiront d'inextricables difficultés pour les classer, dans l'origine surtout. Qu'on ne soit pas surpris de nous voir parfois en contradiction avec des historiens connus. Un examen attentif des faits et des dates nous a convaincu qu'ils avaient erré, en attribuant à certains personnages des actes qui appartenaient à d'autres, par exemple au père pour le fils, ou en faisant figurer le même seigneur à des époques tellement

(1) *Hist. généal. des comtes de Ponthieu* par le P. Ignace. 1657. — Piganiol, *Normandie*, p. 46.

(2) Flodoard, ad ann. 943 et 944. — Daniel, *loc. cit.*, p. 162, 165.

éloignées l'une de l'autre que leur vie eût été aussi longue que celle des patriarches, etc. Ces erreurs se comprennent parfaitement. Les narrateurs, en citant des faits à peu près étrangers à leur sujet, des circonstances qui ne se rattachaient qu'indirectement aux évènements, n'ont pas dû, ni pu les approfondir; ils ont ainsi facilement confondu les dates et les hommes. Nous ne prétendons pas cependant avoir tout rectifié, avoir même eu toujours raison de le faire: mais en exprimant nos idées, nous n'aurons pas dépassé la limite de notre droit, en même temps que nous aurons rempli notre devoir de narrateur. Nous continuons notre récit.

Bernard (1) fut dépouillé du comté de Guines par un chevalier Danois, nommé Sifrid. Mais bientôt la terre de St.-Valery entra dans sa maison par son mariage avec Emme, fille unique de Renaud de St.-Valery. Il imposa son nom à la terre de Bernaville *(Bernardi villa)*. Leur fils, Bernard II de St.-Valery, épousa Papie, fille de Richard II duc de Normandie, et fit bientôt une guerre sanglante à Hugues (2), comte de Ponthieu et de Montreuil, qui retenait sa seigneurie de Gamaches. Cependant la paix fut conclue en 1001, sous les auspices de Richard et

(1) Du Cange nomme ce fils de Guillaume de Ponthieu, Guillaume ou Gaultier. Voy. *Hist. des seigneurs de St.-Valery*, MS. — Turpin, *Plutarq. français, Illustrat. et Alliances de la Maison de Gamach.*, p. 18, 19, 23. — Cartul. St.-Valery. — Mém. sur la Pic. t. 1, p. 309.

(2) Turpin, *Plutarq. français*, *loc. cit.*, le nomme Gui Ier. Mais celui-ci ne fut comte de Ponthieu qu'en 1053 (M. Louandre, *loc. cit.*, t. 1, p. 112, 114, 117.) — *Hist. de Ponth.* de Devaux, p. 21. — *Hist. de Pic.*, tom. 2, p. 225.

de Guillaume dit *Talvas*, comte d'Alençon et de Belesme. Hugues rendit Gamaches et fit rebâtir l'abbaye de St.-Valery qu'il avait réduite en cendres.

De Bernard naquit Gaultier de St.-Valery qui épousa l'une des filles de Milès-le-Grand, seigneur de Montlhéry et de Bray, vicomte de Troyes.

Vers ce temps, Robert-le-Libéral, duc de Normandie, déclara la guerre à Enguerrand, comte de Ponthieu. Mais celui-ci tailla en pièces, aux environs de Gamaches, (1) les trois mille hommes qu'il avait envoyés sous les ordres de Gislebert, comte de Brionne, auquel le comté d'Eu avait été retiré (2) pour insubordination.

Deux enfants de Gaultier de St.-Valery, Bernard et Renaut, accompagnèrent Guillaume dans la descente qu'il fit en Angleterre en 1066.

Le premier demanda, dit un historien, pour toute récompense, que Guillaume lui promît « l'accointance de la plus gente pucelle que là treuverait (3)..! » Son frère Renaut et lui se distinguèrent par leur bravoure. Ils furent même les principaux instruments de la victoire remportée à Hastings le 14 octobre 1066, et qui mit la couronne sur la tête de Guillaume, depuis lors surnommé le *Conquérant*. Sacré roi, deux mois après, le 26 décembre, il récompensa ses compagnons d'armes en partageant entre eux

(1) Probablement dans le grand marais, près de la tombelle, où l'on trouve des traces de retranchements.

(2) M. Vatout, *Le Château d'Eu*, p. 15, 16, 19.—M. Louandre, *loc. cit.*, tom. 1, p. 116.— Orderic Vital.

(3) *Illust. de la Maison de Gamach.* p. 19.—*Chroniq. de Normandie.*

les terres des vaincus (1). Renaut sans doute moins désintéressé que son frère, reçut la terre de *Sarum*. Ses descendants existent ëncore à *Oldsarum* en Wittshire, sous le nom *Waimaches* ou *Ghaimaches*, autrefois barons et avoués de Malbesbury et de Wittshire. Cette famille porte en Angleterre les armes originaires de Normandie : deux léopards. Leur devise un peu prétentieuse: *par ternis suppar*, « *les deux sont égaux et même supérieurs à trois*, » y fut sans doute tracée alors que Henri III d'Angleterre ajouta à ses armes un troisième léopard.

Gaultier de St.-Valery aurait trempé, d'après quelques auteurs, avec le comte d'Eu et d'autres seigneurs normands, dans la conjuration de Robert Mowbray, comte de Northumberland, qui avait pour objet de détrôner Guillaume roi d'Angleterre et de couronner à sa place Etienne, comte d'Aumale. Il aurait été pris et décapité, selon les uns, et brûlé, selon d'autres, avec plusieurs gentilshommes (2).

Bernard III de St.-Valery fut associé à la moitié de la seigneurie de Gamaches par un chevalier nommé Valeran, qui la tenait auparavant en franc-aleu et reprit de lui en fief l'autre moitié. Il obtint alors de Henri I.er, comte d'Eu, son parent, la permission de bâtir une forteresse à Gamaches (1096).

(1) On cite parmi les mieux partagés Robert comte d'Eu, Hugues de Beauchamp, qui eut 47 fiefs, et Norman de Darcy qui en eut 33. La famille de ce dernier et celle de Windsor paraissent les seules descendantes des conquérants normands qui existent encore par les mâles. (Hume, *Hist. d'Anglet.*, tom. 3, p. 307, 308, note.—Domesday-Book, v. 1, p.366.)

(2) *La ville d'Eu*, p. 43.— Hume, *loc. cit.*, tom. 2, p. 196. — *Hist. mayeurs d'Abbev.*, p. 55.

Mais quel est ce Valeran ; pourquoi possède-t-il la seigneurie de Gamaches ? Aurait-elle été confisquée et donnée à Valeran par suite de l'exécution capitale de Gaultier ? Duchesne (1) dit que Valeran, seigneur de Breteuil, fit quelques fondations en l'église de St.-Denis pour l'âme de Culbert de St.-Valery , frère de Gaultier. C'est sans doute le même Valeran ?

En ladite année (1096), Bernard partit pour Jérusalem. Une sorte de commotion électrique s'était fait sentir alors dans toutes les parties de l'Europe. Elle était due aux prédications chaleureuses d'un gentilhomme picard, Pierre l'Ermite. La peinture saisissante qu'il avait faite des maux qu'enduraient de la part des Musulmans les Chrétiens d'Orient et les pélerins au tombeau de Jésus-Christ, jointe aux indulgences de l'église et à l'appât des richesses de l'Asie, avait entraîné les populations tout entières, grands comme petits. Bernard de St.-Valery, marchait avec le gros de l'armée, sous la conduite de Godefroy de Bouillon. On sait que cette première croisade eut pour résultat la prise de la ville sainte, et la fondation du royaume de Jérusalem.

Bernard mourut en 1117, âgé de plus de 90 ans.

VI.

Château de Gamaches.

Nous allons essayer de faire une description complète du château de Gamaches, tant avec ce qui a été écrit, qu'au moyen de ce qui existe encore, de nos propres sou-

(1) *Généal. Dreux*, p. 69. — Piganiol, *Descrip. Isle de France*, tom. 1er, p. 102.

venirs et de ceux des personnes qui ont vu dans leur enfance une bonne partie des ruines. On nous permettra d'entrer dans des détails d'autant plus minutieux que nous n'avons pu, comme nous l'avions espéré, découvrir une vue ou un plan exact de ce château. Nous avons seulement sous les yeux un mauvais plan dressé vers 1680, où les anciennes constructions sont grossièrement indiquées. Nous nous en servirons comme de repère.

Nous avons dit, d'après les auteurs (1), qu'en 1096 Bernard III avait obtenu du comte d'Eu l'autorisation de bâtir une forteresse à Gamaches. Qui rendait cette autorisation nécessaire? Ce n'était point un droit de suzeraineté, puisque Gamaches ne relevait point du comté d'Eu. N'était-ce qu'une déférence, une soumission prudente de la part d'un plus faible vis-à-vis d'un plus fort qu'eût pu alarmer cette construction?

Le château de Gamaches fut donc bâti par Bernard III, ou plutôt commencé par lui et terminé par Bernard IV. C'est du moins ce que donne à penser l'observation que fait le P. Ignace à l'occasion de la fondation du Lieu-Dieu, observation que nous combattrons plus loin (2). Mais s'agit-il bien ici d'une construction nouvelle? N'est-ce pas plutôt d'une réédification? M. Lebeuf (3) semble de cet avis. D'un autre côté, il résulte de l'inspection attentive des lieux et de fouilles faites accidentellement en 1846, que d'importantes constructions existaient antérieurement

(1) *All. et illust.. de Gamaches*, p. 20. — *Hist. générale des comtes de Ponthieu*, etc, par Samson.

(2) Voy. §. VIII.

(3) *La ville d'Eu*, pag. 115.

sur l'emplacement de ce château. On y a trouvé en effe des vestiges d'un autre âge, qu'on croit être de l'époque gallo-romaine, des fragments de poterie d'une belle pâte gris-perlé et de vases en verre blanc nuancé et bizarrement repoussé, etc.

La position avantageuse de ce château et sa construction remarquable en faisaient une place de guerre très-forte pour l'époque. Il avait la ville à l'Est et au Nord, la rivière de Bresle et de belles prairies au Sud et à l'Ouest. Il consistait en un donjon environné d'une muraille épaisse de plus de 2 mètres, et flanqué de cinq grandes tours. Ce donjon s'élevait majestueusement à une hauteur considérable, que l'on peut apprécier en sachant que sa base avait 28 mètres de diamètre hors-œuvre. Il était bâti de pierres grises nommées tufs, taillées en pointes de diamant et formant saillie. Ses murs avaient 7 mètres d'épaisseur et descendaient jusqu'à l'eau. Il était flanqué à chacun des quatre points cardinaux d'une tourelle engagée et faisant corps avec lui : celle du Sud contenait l'escalier ; les trois autres paraissaient avoir servi de cachots, puisqu'à la muraille de chacun d'eux étaient fixés un carcan et une chaîne (1). Dans le mur droit, au côté gauche de chaque tourelle, était percée une meurtrière, et on en

(1) Les malheureux qu'on y attachait ne pouvaient ni s'asseoir, ni se coucher, ni dormir... Ce genre de supplice fut en usage dans les châteaux bâtis par les Normands en Angleterre après la conquête. On lit dans la chroniq. Sax., sub anno 1137 : « *ferri acuti catena implicarunt hominis guttur et collum, ut non posset ullo modo sive sedere, sive cubare, sive dormire, coactus sustinere omne istud ferrum.* » (A. Thierry, *Conq. de l'Angleterre*, tom. 2, p. 408.)

voyait d'autres à diverses hauteurs. Sous ce donjon existait une sorte de cave admirablement voûtée en cul de lampe, présentant 13 mètres de diamètre et autant d'élévation : elle servait d'arsenal. On y descendait par un escalier de 21 marches si douces qu'on assure qu'un nommé Dunand, médecin à Samer, les descendit, il y a une cinquantaine d'années, avec son cheval et son cabriolet. A l'intérieur, entre la tourelle du Nord et celle de l'Est, un puits était percé dans l'épaisseur de la muraille pour les besoins de la garnison.

Ce donjon passait pour une des belles antiquités de Picardie (1). Il est connu depuis des siècles sous le nom de la *Tour bise*, soit à cause de sa couleur sombre, soit à cause du bruit et du froid que produisait le vent en s'engouffrant dans les angles et en circulant entre la tour et les hautes murailles qui l'environnaient.

Les tours qui existaient aux cinq cantons du château, étaient aussi très fortes. Leur face vers le donjon était plane. A la hauteur de la cour, c'est-à-dire à 6 mètres environ de leur base, elles portaient un diamètre variant de 8 à 9 mètres hors-œuvre. La muraille de la tour qui subsiste encore est épaisse de 3 mètres, au niveau de la cour, et de 3 mètres 45 cent. dans le fossé. Son élévation jusqu'au larmier du toit est de 17 mètres. Il est probable que les quatre autres tours avaient une élévation à peu près semblable. Mais il est à remarquer que le fossé est rempli de plus d'un mètre. On communiquait d'une tour à l'autre par des galeries ménagées au-dessus de la mu-

(1) *Dictionn. généalog. et héraldique*, 1757, au mot *Gamaches*.

raille. Sous ces galeries et autour du donjon, on pouvait, dit-on, aisément ranger près de mille chevaux.

La base de ces tours reposait dans un fossé de défense large, à la crête, de 27 à 28 mètres et profond, encore aujourd'hui, de 4 à 6 mètres. Un aqueduc en partie voûté y jetait, au besoin, les eaux de la rivière de Visme qui passe près de là et qui a son lit beaucoup plus élevé que la Bresle. Celle-ci coule derrière le château ; elle recevait les eaux qui se déversaient des fossés lorsqu'on les mettait à sec. De distance en distance, des espèces de gargouilles en tuf rejetaient aussi le trop-plein des fossés de l'autre côté de la contrescarpe.

Le château était encore fortifié vers le Sud d'une seconde enceinte. C'était une muraille épaisse, cantonnée de tourelles, et soutenant une terrasse d'où l'œil se reposait agréablement sur des jardins et sur des prairies arrosées par la Bresle.

On accédait au château par deux ponts-levis défendus chacun par deux tourelles. Lorsqu'on avait passé le premier pont, on rencontrait des deux côtés de la première cour de grandes écuries, et sur la droite vers le Midi la chapelle de St.-Thomas desservie par les chanoines (1). Lorsque cette chapelle fut rebâtie en 1688, on la reporta sur la gauche tout près du pont. Les ruines de l'ancienne et les caveaux ont été vus, il y a quelques années, à peu près vers le milieu du mur d'enceinte, au Nord du jardin actuel.

Auprès du premier portail du château, à l'entrée du

(1) Voy. § IX.

pont, on voyait en 1649, dit un historien (2) qui avait séjourné dans le château, deux statues en pierre d'un comte et d'une comtesse de Dreux: peut-être de Robert de Dreux et d'Aénor de St.-Valery. Les armes de Dreux se voyaient aussi à côté du second portail, au-dessus duquel était placée l'habitation des anciens seigneurs. Partout le lion léopardé des Rouault était taillé en pierre. On le retrouve aujourd'hui sur les parapets des ponts publics et chez les habitants.

Cette forteresse servit fréquemment de refuge aux habitants des villages voisins, surtout pendant les guerres de Bourgogne et d'Angleterre qui ont si longtemps désolé la contrée. Une enquête datée de 1598, que nous aurons encore occasion de citer, établit que les habitants de Gamaches y transportèrent ce qu'ils avaient de précieux lors de la prise de cette ville par l'armée de Henri IV, sous la conduite du duc de Longueville, après la bataille d'Arques.

L'habitation ordinaire des derniers seigneurs de Gamaches était Beauchamp, où ils terminaient la construction d'un nouveau et magnifique château (2), lorsqu'éclata la révolution. Le château fort de Gamaches devenu inutile depuis longtemps, tombait en ruines. Le comte de Rouault y aida lui-même en enlevant des pierres de parement au donjon et aux autres tours pour asseoir les fondations de son château de Beauchamp. Renonçant à utiliser désormais le château de Gamaches, il l'aliéna en 1783, en se réservant seulement le donjon comme marque de

(2) Jean-Baptiste de Rocoles, dans la *Description générale de l'Europe*, de Pierre Davity. Paris 1660, in-f.°

(3) Il paraît qu'il y avait aussi autrefois un château-fort à Beauchamp.

souveraineté. Celui-ci fut vendu révolutionnairement au district d'Abbeville, au profit d'un spéculateur, et n'entra, en 1827, dans la main du possesseur actuel des autres ruines, qu'après avoir été démoli presqu'entièrement. En 1832, ses ruines gisaient encore à une hauteur de 12 à 15 mètres au milieu de la cour. C'était une masse informe et imposante à la fois. Ces débris ont servi alors à combler un immense ravin, dans le centre du bourg, sur le passage de la route d'Eu à Aumale.

Des cinq tours de l'enceinte une seule subsiste encore entière aujourd'hui. Nous l'avons nous-même fait réparer à grands frais en 1846 et 1847, pour en empêcher la chûte. Sous cette tour on voit une voûte ogivale et très-élevée, qui peut donner une idée de celle qui existait beaucoup plus vaste sous le donjon. On y remarque comme deux tuyaux de conduite ménagés dans la muraille et qui communiquaient jusqu'au haut de la tour. Quelle était la destination primitive de cette cave qui n'avait aucune autre issue? Etait-ce un cul-de-basse-fosse?

Une tour ruinée, celle du Sud-Est, présente un aspect des plus pittoresques. Son élévation vers les fossés est encore de plus de 10 mètres (1).

Il est bon d'observer que tous les appartemens dans les tours étaient voûtés. Un seul dans la tour restée debout, conserve cette forme: c'est celui qui est immédiatement au-dessus de la cave. On y remarque une voûte d'arêtes renforcées par de gros tores ou boudins des-

(1) Au milieu des ruines du château, un puits artésien a été récemment foré à une profondeur de 130 mètres. Le 4 octobre 1852, l'eau jaillissait limpide jusqu'à la hauteur de 8 à 9 mètres au-dessus du sol.

cendant jusqu'à moitié de la hauteur de l'appartement et faisant une croix régulière en pierre. Les fenêtres et les portes s'ouvraient en plein cintre. Les toits étaient aigus. Le revêtement des tours et des murailles était en tuf et en moëllons. Plusieurs appartements étaient pavés en briques vernissées dont on trouve de nombreux débris dans les ruines.

VII.

Bernard IV. — Abolition du Lagan.

Reprenons la chronologie des faits historiques.

Ici doit se placer un nom intermédiaire entre Bernard III et Bernard IV, qu'à tort sans doute on a dit être son fils. Les dates des évènements qui s'accomplirent du temps de celui-ci s'éloignent trop de l'époque de la mort de Bernard III, pour qu'il ne se trouve pas une lacune à combler. Nous regrettons de ne pouvoir le faire d'une manière certaine. Cependant nous pensons que le fils et successeur de Bernard III pourrait bien être le Gaultier qui commandait le cinquième corps des croisés à Antioche en 1098.

En 1150, nous voyons Bernard IV faire la guerre à Jean, 1.er du nom, comte de Ponthieu, pour un motif qui fait honneur à ses sentimens. Jean avait épousé Laure, sœur de Bernard, et l'avait ensuite répudiée sous prétexte qu'elle était sa parente. Cet affront fut lavé dans le sang, et le comte acheta la paix en cédant à Bernard, Domart, Berneuil et Bernaville. Il paraît que Louis VII avait tenté sans succès de les réconcilier et que leur différend allait se vider par un duel dans l'abbaye de Corbie, lorsqu'enfin la paix fut faite, grâce aux instances d'hommes prudens. (1)

(1) Du Cange, titres de Picardie. — M. Louandre, *Hist. d'Abbev.* tom. 1 p. 136 et 137.

Plus tard Laure épousa Aléaume de Fontaine qui fonda la Collégiale de Longpré-les-Corps-Saints.

Bernard ayant suivi la cour de Henri II d'Angleterre, fut député vers le Pape en 1165. En 1174 il construisit un château-fort à Domart. Comme son aïeul, il s'embarqua pour la terre sainte à la suite de Philippe-Auguste. Les rois de France et d'Angleterre s'étant trouvés contraints par les mauvais temps de relâcher à Messine, y passèrent l'hiver. Pendant ce séjour, la discorde se mit entre eux et il s'en fallut peu que le sang des Croisés ne coulât. Mais ce malheur fut évité. Après des explications et par des concessions mutuelles, la paix se rétablit entre les deux monarques et un traité fut signé au mois de mars 1191. Le comte de Ponthieu, Jean, s'y porta caution pour le roi de France, et Bernard de St.-Valery, pour le roi d'Angleterre. Bientôt après Bernard arriva en Palestine et signala son intrépidité au siège d'Acre, l'antique Ptolémaïs, siège qui dura 3 ans et finit par la capitulation de cette ville le 8 juin 1191 (1).

Ce seigneur figure avec Aléaume de Fontaine, chevalier, et Gautier de Maisnières, chanoine, au nombre des signataires de la Charte communale d'Abbeville datée du 5 des ides de juin 1184 (2). En 1186 il signe encore, avec le comte de Ponthieu et les plus vieux seigneurs de ce pays et du Vimeu, au procès-verbal de délimitation du

(1) M. Achmet d'Héricourt. *Manuel de l'hist. de France* t. 1, p. 157. Daniel, *loc. cit.*, tom. 2, p. 277.

(2) *Mémoires de la Soc. d'Emulation d'Abbeville*, 1836-37, p. 88, 96.— Du Cange, *hist. des Comtes d'Amiens*, p. 385.— Biblioth. imp., cartulaire de Corbie, n.° 19.

comté d'Amiens que Philippe-Auguste venait de réunir à la couronne. Bernard reconnut tenir en fief de Philippe Auguste la ville de St.-Valery, l'avouerie des terres de l'abbaye de St.-Valery, le château d'Ault, Domart et Bernaville.

Bernard avait épousé une dame nommée Ænor ou Béatrix, de laquelle il laissa trois enfans: Thomas, qui fut, en 1189, seigneur de St.-Valery; Godefroy, tige dont sortirent les différentes branches de Gamaches, et Jean, seigneur de Rouvroy, dont descend l'illustre maison de Rouvroy-St.-Simon. Bernard avait encore eu deux autres fils: Renaut l'aîné, qui mourut en bas-âge; et Bernard dit *le jeune*, qui périt à ses côtés au siége d'Acre. (1)

Bernard concourut à une mesure bien importante et remarquable pour cette époque à demi barbare. Un usage qui paraît s'être introduit lors des invasions normandes, donnait aux habitants du littoral de la Manche le droit de piller les navires échoués sur la côte, et aux seigneurs le droit de prendre une part sur le butin. C'est ce qu'on nommait droit de *lagan* (2). Les naufragés étaient mis à rançon et massacrés sans pitié s'ils refusaient de la payer. On connait un exemple célèbre de l'exercice de ce droit. Harold, roi des Anglo-Saxons, ayant été jeté sur les côtes du Vimeu, fut, pour cette seule raison, *sub pretextu naufragii*, retenu prisonnier par Guy 1.er, comte de Ponthieu et enfermé dans une tour située au pied de la falaise de St.-Va-

(1) Duchesne, *Hist. généalog. de la Maison de Dreux*, p. 71; — Roger de Houdenc. — *Hist. des Mayeurs d'Abbeville*, p. 46.

(2) M. Bouthors, *Cout. loc. du Bailliage d'Amiens*, tom. 1, p. 360. — M. Vatout, *Le château d'Eu*, p. 36 et 37, notes.

lery et qui porte encore le nom de *tour de Harold.* En 1191, Bernard de St.-Valery et d'autres seigneurs voisins, de concert avec le roi Philippe-Auguste, abolirent ce droit infâme et inhumain (1). A ce droit survécut dans la suite ce qu'on nommait le droit de Varech.

Bernard avait un frère nommé Renaut qui fut commis à la garde du château d'Arennes en Palestine par Beaudouin, roi de Jérusalem, en l'an 1159.

Comme les autres seigneurs ses contemporains, Bernard fit des dons pieux soit à son départ pour la croisade, soit à son retour. Occupons-nous de sa principale fondation.

VIII.

Abbaye du Lieu-Dieu.

Bernard de St.-Valery passe pour avoir fondé, du consentement de Aénor, sa femme, et de Thomas, son fils aîné, l'abbaye du Lieu-Dieu, Loc-Dieu *(Locus Dei)*, située sur la rive droite de la Bresle, entre Gamaches et Beauchamps. A cet effet il fit venir de Foucarmont douze moines de l'ordre de Saint-Bernard (Citeaux), filiation de Clairvaux (2), et leur donna 120 journaux de terre qu'il avait achetés de Rorgon, seigneur de Beauchen (Beauchamp), en un lieu nommé l'Aunarie ou l'Alneie, parce qu'il était planté

(1) *Hist. de Ponthieu*, par le P. Ignace, p. 117.

(2) Clairvaux, au diocèse de Langres, fondé en 1115 par Thibaut de Champagne, eut St.-Bernard pour premier Abbé. La fille aînée de Clairvaux fut l'abbaye de Savigny, mère de Foucarmont. — M. Decorde, *Essai sur Blangy*, p. 124. — M. Louandre, *Hist. d'Abbeville*, tom. 2, p. 449. — Piganiol, *loc. cit.*, tom. 1, page 63.

d'aulnes (*alnea*), dénomination qu'ont conservée une propriété toute voisine provenant des seigneurs de Gamaches et aussi plantée d'aulnes, et un chemin qui de Buigny y descendait et porte encore le nom de *chemin de l'Anoy*, corruption de l'Alnoi. C'est à ce même Rorgon que St.-Bernard écrivait cette lettre si onctueuse et si simple, la trois cent-cinquantième du recueil de ses épîtres. (1)

Le P. Ignace de Jésus-Maria, dans son *histoire ecclésiastique du Ponthieu* (2), prétend que le nom de *Lieu-Dieu* vient de ce que Bernard ayant achevé de bâtir son château de Gamaches, dit qu'après avoir bâti un lieu pour lui-même, il était raisonnable d'en bâtir un pour Dieu. Mais ce fait est peu probable, car plusieurs autres monastères portaient le même nom (3); c'était plutôt pour les habitants une manière de désigner la sainteté du lieu. (4)

On n'est pas bien d'accord sur la date de cette fondation. Les uns la placent en l'année 1128, d'autres en 1178, et le plus grand nombre en 1191 (5). Les religieux de Saint-Maur s'expriment ainsi : « *Locus Dei filia Fulcardi-montis conditur juxtà oppidulum de Gamaches à Bernardo de Sto.-Walerico, assensu Thomæ filii et Aanoris uxoris,*

(1) Ou la 319.e de l'édition des Bénédictins.

(2) Page 471. Le P. Ignace était Carme Déchaussé.

(3) Par exemple Lieu-Dieu en Jard, ordre de Prémontré, au diocèse de Luçon en Poitou, fondé par Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie. Piganiol, *loc. cit.*, tom. 8. p. 56.

(4) Ainsi on voyait le Lieu-N.-D.e, abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Lyon. (Piganiol, *loc. cit.*, tom. XI, page 19.)

(5) Duchesne, *Maison de Dreux*, p. 71.— *Hist. des Mayeurs d'Abbeville*, p. 55.—Plutarque Français. *Allianc. et illustrat. de Gamaches*, p. 19.

1191. » D'un autre côté, Claude Robert, dans son ouvrage intitulé *Gallia christiana*, assigne la date de 1128. En citant cette dernière opinion, l'auteur des Annales de Cîteaux exprime la pensée que notre abbaye aurait été précédemment soumise à une autre règle et qu'elle n'aurait pris qu'à la dernière époque celle de Cîteaux : « *Unde non levis subit conjectura adultam sub instituto diverso domum, hoc anno suscepisse Cistercii jugum.* (1) » C'est alors que Aénor et son fils donnèrent leur assentiment soit à la fondation même, soit à la réforme qui s'opérait. Il est bon de remarquer que l'abbaye de Foucarmont ne fut fondée qu'en 1130; d'où il résulterait que si l'abbaye du Lieu-Dieu remontait à 1128, elle n'aurait pas eu celle de Foucarmont pour mère. (2) Le P. Ignace cite aussi l'opinion de Robert, mais adopte la date de 1191, en suivant en cela, dit-il, les Mémoires que lui avait envoyés le R. P. Dom Jean Nicole, prieur de l'abbaye.

Quoiqu'il en soit, en 1193, Thibault, 42e évêque d'Amiens, et Guillaume, archevêque de Reims et cardinal de S.te-Sabine (3), donnèrent des lettres de confirmation et prirent sous leur protection spéciale le nouveau monastère. Par sa bulle datée du 4e des ides de novembre, indiction 7e de l'an 1203, 6e de son pontificat, le Pape Innocent III (4) sanctionna cet établissement et approuva

(1) *Annales cistercienses*. Manrique, tom. 3. p. 214.

(2) M. Louandre, *loc. cit.* tom. 2, p. 448. — M. Decorde, *Notice sur Blangy*, p. 125.

(3) Voyez *Notice sur le Lieu-Dieu*, par M. Cochet. *Mémoire des Antiq. de Pic.*, tom. IX, p. 304.

(4) C'est ce pontife qui institua le tribunal de l'Inquisition.

toutes les aumônes et donations qui lui avaient été ou seraient faites. En 1207, Edèle de Ponthieu, épouse de Thomas de St.-Valery, confirma avec lui la fondation de l'abbaye du Lieu-Dieu. (1)

Dans la suite, les seigneurs de St.-Valery et de Gamaches lui continuèrent leurs largesses, entre autres, Aénor comtesse de Dreux, dame de St.-Valery, de Gamaches et de St.-Aubin, qui, par lettres patentes délivrées en 1241, lui assigna des rentes à prendre sur le village de St.-Aubin près de Dieppe. (2)

Robert comte de Dreux, seigneur de Gamaches, son petit-fils, confirma en 1270 un fief que l'abbaye possédait à Bazinval. En 1290, Jean II, son fils, confirma également l'acquisition faite par le couvent de biens situés près de Gamaches. Enfin, Béatrix de Montfort, comtesse de Dreux, lui avait octroyé l'amortissement d'une rente de 20 livres parisis en la terre de Gamaches : ce qui fut confirmé par son petit-fils Jean de Dreux, 3.e du nom.

Parmi ses autres bienfaiteurs, on cite le roi Philippe-le-Bel qui, en 1304, lui donna quelques biens ; le comte d'Eu, Jean de Brienne, qui lui donna le revenu de sa terre de Ruffigny près d'Ault ; et maître Jean Rossel, bourgeois d'Abbeville. Celui-ci avait fait, à ses propres frais, le voyage de Rome pour obtenir en faveur de l'abbaye la bulle dont nous venons de parler. Il lui donna ensuite un revenu suffisant pour l'entretien d'un prieur et d'un sous-prieur. C'est ce que portent les lettres qui

(1) Duchesne, *Hist. généalog. de la Maison de Dreux*, p. 71.

(2) Duchesne, *loc. cit.* p. 91.

en furent dressées par Robert, abbé de Foucarmont, et Osbert, deuxième abbé du Lieu-Dieu, en 1209, année de la mort de ce bienfaiteur. Aussi sa mémoire fut-elle consacrée à toujours par des prières (1).

Le comte d'Etampes avait, en 1350 (2), accordé aux religieux du Lieu-Dieu le franc-chauffer et le franc-bâtir dans la forêt d'Eu, comme condition d'une messe quotidienne par lui fondée dans une chapelle placée à côté du chœur de leur église et dans laquelle furent mises les armes du comte et une pierre portant gravés les articles de la fondation. Les princes d'Artois confirmèrent cette donation, mais en appliquant à leur famille la condition. Il y a arrêt de 1581 et décret de 1660 qui reconnaissent le droit de franc-bâtir en chênes et hêtres pour la maison abbatiale dite de Huequeleux et pour la maison de la Haye, et fixent à 30 cordes de bois annuellement le chauffage à prendre dans la vente la plus voisine, à cause de plusieurs servitudes établies sur le domaine de l'abbaye en faveur de la forêt d'Eu, et notamment du droit de passage pour la vidange des bois; ces mêmes actes accordent le droit de pâturage et panage (3).

Par lettres du 26 janvier 1511, Charlotte de Bourbon, comtesse douairière d'Eu, veuve d'Engilbert de Clèves, ayant fondé en l'abbaye N.-D. d'Eu une messe des cinq

(1) M. Cochet, *loc. cit.* p. 305.

(2) *Descrip. et narré des droictz et prerogatives du comté d'Eu*, p. 3. — MS. de M. H. C. p. 50.

(3) Collect. de Cartes, concernant la forêt d'Eu; Estancelin, 1768. Titres du domaine.—Sentence du Cté. d'Eu, 1679.—Arrêt de la table de Marbre, 1707.

plaies, en lui faisant don d'une somme de 1,500 livres d'argent, monnaie de Flandre, qui fut employée en acquisitions, avait stipulé qu'en cas de négligence de la part des religieux, abbé et couvent, à accomplir ce service, lesdites 1,500 livres seraient retirées de leurs mains et baillées à l'abbaye et monastère de N.-D. de Foucarmont; et qu'en cas de refus ou aussi de défaillance de leur part, ladite somme serait donnée aux religieux, abbé et couvent de N.-D. du Lieu-Dieu, pour accomplir ledit service en leur église (1).

Maltraitée lors de l'invasion anglaise de 1415, l'abbaye fut ruinée par les Bourguignons en 1472, et aussi par le feu du ciel. Au XVI.e siècle elle fut relevée de ses ruines; et son église, sous l'invocation de Notre-Dame, fut entièrement restaurée au siècle suivant. Puis vint la tourmente révolutionnaire qui renversa toutes les maisons religieuses (2) et en dissémina les membres. On conserve encore le souvenir de la force herculéenne de l'un des moines de Lieu-Dieu, le P. Dom François Watremer, dont on raconte une foule d'anecdotes. Il devint plus tard (1802) curé du village de Guerville. Deux pièces authentiques qui nous sont tombées sous la main, témoignent que l'esprit d'insubordination s'était glissé un peu avant la révolution dans notre abbaye. Ce sont des protestations faites pardevant le notaire royal et apostolique de Gamaches par deux des religieux, contre la décision de l'assemblée ca-

(1) M. Lebeuf. *La ville d'Eu*, p. 250. — MS. de M. H. C., p. 86.

(2) Décret de l'Assemb. constit. 5 Nov. 1790, qui ordonne la vente des biens des congrégat. relig. et autres. — Décret du 18 août 1792 qui supprime les congrég. relig.

pitulaire qui avait admis un nouveau membre en la Communauté, le frère Pierre Vauquet.

Les armes du Lieu-Dieu étaient : *d'or à 5 burelles ou trangles de gueule* (1).

L'église du Lieu-Dieu a été détruite en 1792 et son mobilier dispersé. Le maître-autel avec ses deux anges adorateurs de grandeur naturelle, les stalles sculptées en chêne, le lutrin figurant un aigle éployé, ornent aujourd'hui le sanctuaire et le chœur de l'église de Gamaches, et son horloge en garnit le clocher (2) ; l'orgue est dans l'église du Tréport, et un tableau représentant St.-Bernard dans celle d'Incheville.

Les cloîtres sont entièrement démolis ; l'abbatiale a été convertie en filature par M. Audousset, et les divers autres bâtiments restant sont occupés par un fermier qui cultive ce qui n'a point été distrait de cette belle propriété.

Le Lieu-Dieu vendu révolutionnairement au district d'Abbeville, fut acheté par M. de Villemenant, le 31 mai 1791, au prix de 74,000 livres. Le domaine appartient aujourd'hui, pour la plus grande partie, à M. de Férolles.

Voici la nomenclature des abbés que nous avons pu recueillir (2) :

I. WIART, premier abbé en 1191.

(1) Segoing, *Trésor hérald.* 1657. p. 69.

(2) Comptes de la fabrique, 1787-91.

(3) M. Cochet. *Mém. Antiq. Pic.*, tome 9, p. 59. — *Neustria pia.* — *Gallia christiana.* — Titres divers.

Il fut cassé par le chapitre général de l'ordre, pour avoir aliéné une portion des biens de l'abbaye.

II. OSBERT figure en 1201, 1207, 1210.

Il se démit en faveur de Divisionus, aux mains de l'abbé de Foucarmont ; mais ayant été réintégré par le chapître général, il fut appelé à Cîteaux pour s'expliquer devant l'abbé.

III. RAOUL I.er, 1225.

IV. GAUTIER, 1229.

Il fit un échange avec l'abbesse de Bertaucourt.

V. JOURDAIN, 1248.

VI. JEAN I.er, de St.-Maixant.

Il figure en 1255 aux titres de Foucarmont.

VII. PIERRE, 1259.

VIII. RICHARD Ier, 1265.

IX. GERARD, 1275, 1276, 1279 et 1282.

X. JEAN II, 1287.

XI. NICOLAS, 1303.

XII. FIRMIN, 1314, 1326, 1337.

Il fit un accord devant les tabellions d'Eu, avec Guillaume, abbé du Tréport.

Ici les renseignements nous manquent ; il se trouve une certaine lacune.

XIII. JEAN III, de Bruxelles, 1451.

XIV. RAOUL II, 1461.

XV. ROGER I.er, 1483.

XVI. RAOUL III, 1489.

XVII. RICHARD II, DUBOS, 1501.

XVIII. ROGER D'OCAGNES, mort en 1521.

XIX. François I.er, Dufresne, 1522.

Le 6 août 1523 fut décrétée la réforme du monastère.

XX. Jean IV, de Sarous, 1531.

XXI. François II, Leroy, 1541 et 1548.

XXII. Eustache Lecomte, chanoine de la cathédrale et de la collégiale de St.-Bartholomé de Beauvais, curé d'Haucourt. Il était pourvu de divers bénéfices et fut commendataire du Lieu-Dieu avant Nicolas, son parent, selon Pasquier.

Les religieux, abbé et couvent du Lieu-Dieu sont représentés au procès-verbal de révision des coutumes de Picardie en 1567 par Frémin Pezé, leur procureur.

XXIII. Nicolas le Mareschal, mort en 1588.

Sa vie fut des plus intègres. On lui doit une traduction en français des us et coutumes de l'ordre de Citeaux.

XXIV. Noel Cointerel, mort en 1627.

XXV. Antoine Bonhomme, mort en 1638.

XXVI. Côme de la Broise.

Elu en 1638, il introduisit immédiatement la réforme dans cette maison, augmenta les ornements du culte, répara les anciens bâtiments, en construisit de nouveaux et principalement plusieurs chambres pour les religieux. Il enrichit la bibliothèque de plusieurs bons livres (1).

(1) P. Ignace. *Hist. ecclés. d'Abbev.* p. 481.

XXVII. BERNARD DE SARIAC.

Il passa de Bolbec au Lieu-Dieu. Il fut aussi abbé de Pinpont au diocèse d'Orléans, et mourut en 1656.

XXVIII. BERNARD DE SARIAC, évêque d'Aire en Gascogne et aussi abbé de l'Escale-Dieu (1), mourut le 12 octobre 1672.

XXIX. BALTHASAR GRANGIER. Nommé par le roi en 1672, il prit possession l'année suivante. Il touchait encore les revenus en 1698.

XXX. PHILIBERT DE MALLAIN.

Profès de St.-Seine, prieur de Savigny. Il fut élu abbé du Lieu-Dieu, selon le *Gallia christiana*, qui ne fixe pas l'année.

XXXI. N. SEPTFOUI, Il fut nommé par le roi vers le mois d'août 1718.

XXXII. N. LEBOUCHER de BELLANCOURT.

Il avait la commende en 1726.

XXXIII. Pierre-Jean-Baptiste DURAND DE MISSY, depuis évêque d'Avranches.

Il fut désigné par le roi au commencement de septembre 1726. Il figure encore en 1761 dans un procès-verbal de visite de lieux faite contradictoirement entre lui et les religieux, dans le moulin de l'abbaye. En 1743 il n'est encore désigné que comme prêtre, docteur en Sorbonne, abbé commendataire du Lieu-Dieu et de l'abbaye de Barbeau. Mais dans les baux depuis 1746, il paraît avec sa qualité d'évêque.

(1) *Scala Dei*, en l'évêché de Tarbes. Piganiol, *loc. cit.*, tom. 7. p. 163.

XXXIV. Nicolas de Béon.

Il figure en 2 quittances de droits seigneuriaux de 1783 et 1786.

Dans la cour de la ferme, nous avons lu gravé sur la muraille des écuries : « *Ci gist le corps de frère Jean Pollard, décédé le* 26 *mars* 1761. — *Ci-git... Adrien de Vadicourt, sous-prieur, décédé le* 22 *juillet* 1787. » — Il est bon de recueillir ces noms et ces dates, pour les livrer à ceux qui chercheraient là un souvenir de famille.

C'est dans ce même but et à la fois pour raviver et conserver le souvenir des biens et revenus dont vivait l'abbaye dans les derniers temps, que nous allons donner le détail de ceux-ci, en puisant dans une série de 75 à 80 baux, qui commence à 1686 et finit à la révolution.

I. La ferme de Hucleux-lès-Embreville, consistant en maison, chambres et bâtiments ruraux, jardins, pâtures, 100 journaux (1) environ de terre à la sole ; — les droits de dîme, champart et don du terroir de Fontenelle ; — un bois taillis de 9 journaux.

Affermés en 1750 par Mgr. Durand de Missy, abbé commendataire, au profit de François Dufrien, moyennant 1700 livres ; plus pour les religieux 30 setiers de blé froment, 55 de blé méteil et 18 d'avoine, mesure de Gamaches, et enfin 100 gerbées : le tout rendu à l'abbaye.

II. La dîme tant grosse que menue et les novales dans le terroir de Dargny, à l'encontre des abbés et religieux de Saint-Valery et de l'archidiacre d'Amiens.

Louée en 1748 par le même pour 180 liv. par an.

(1) Le journal équivalait à 40 ares 66 centiares.

III. La branche de dîme de la paroisse de Tully, c'est-à-dire le tiers des dîmes.

Louée en 1751 par le même à M. le curé de Tully, moyennant 260 liv., sauf à déduire 82 liv. pour la part que l'abbaye doit supporter dans la portion congrue du curé de Tully.

IV. La branche de dîme sur Woincourt, c'est-à-dire un tiers tant des grosses dîmes, que des menues et des novales.

Louée en 1752 par le même à M. le curé de Woincourt, moyennant 320 liv., sauf à retenir par lui 64 liv. 5 sols 3 deniers pour sa portion congrue.

V. La branche de dîme sur Tilloy-sous-Pendé, laquelle consiste en 2 gerbes de neuf à l'encontre des autres co-décimateurs.

Louée en 1753 par le même, 135 liv.

VI. La branche de dîme sur le terroir de Pont-en-Picardie, consistant en deux tiers de la dîme sur toutes espèces de grains.

Louée aussi en 1753, par le même, pour 180 liv.

VII. Trois journaux de terre à Gousseauville, tenant au chemin d'Eu.

Loués en 1686 par Dom Jacques de Bonne, procureur, pour 23 livres.

VIII. Un journ. 51 verg. de terre à Dargnies, en 2 pièces.

Baillé à cens, en 1754, à Simon et Testu de Dargnies, par D. Jean-François Delavigne, prieur; Charles-Etienne François, sous-prieur et procureur; Adrien de Vadicourt, Charles Fruitier, Louis Guillaume Roquelin, Jean-Baptiste Caboche et Jean Rou-

delle, composant la communauté de l'abbaye N.-D. du Lieu-Dieu ; moyennant 10 boisseaux de blé muison et 7 boisseaux d'avoine.

IX. Un journ. de pré à foin dans 16, au terroir de l'abbaye.

Loué en 1754 par le prieur Delavigne et le sous-prieur François, pour 35 liv.

X. Deux journ. de pré dans 11.

Loués en ladite année par les mêmes, pour 100 liv.

XI. Neuf acres (1) de terre au terroir de l'Abbaye, près de Plattemarre, tenant au chemin du Lieu-Dieu à Millebosc.

Loués en 1758 par les mêmes, pour 180 liv.

XII. Six journ. de terre à Gousseauville, dont 3 à la carrière et 3 à la rivière et au chemin de Longroy.

Loués en 1766, par D. Delavigne, prieur, et D. Antoine Dequesne, procureur, pour 46 liv.

XIII. Un journ. et demi de terre au second Val, vis-à-vis Grand-Selve.

Baillé à rente en 1771 par D. de Vadicourt, sous-prieur, Philippe Martin et Benoit Lefer, à Cahon de Beauchamp, moyennant 10 boisseaux de blé muison et 8 boiss. d'avoine, mesure de Gamaches. — Il est dit que le bail est fait sous le bon plaisir du T. R. P. abbé de Foucarmont, père immédiat de ladite abbaye, par lequel ils feront ratifier. C'est sans doute parce qu'il s'agit d'une aliénation.

XIV. Un moulin à blé mu par l'eau, situé dans la cour

(1) L'acre du comté d'Eu équivalait à 75 ares 4 centiares.

extérieure de l'abbaye, avec un petit herbage et un jardin.

Loué en 1778 par D. Dequesne prieur, D. de Vadicourt, sous-prieur, D. Mercier procureur, tous prêtres, et frère François Carrouge, diacre, moyennant 64 boisseaux de blé, livrables de mois en mois.

XV. Les terres appelés les *Landes*, en labour, contenant 18 acres, au terroir de l'Abbaye.

Louées en 1778 par D. Philippe le Vacquez, frère Guillaume Moreau et autres, moyennant 95 liv.

XVI. Maison et accins, avec four à poterie, situés à la Haye-lès-Guerville.

Loués en 1778 par D. Mercier, procureur ; frère Carouge, et autres, pour 170 liv. — Le bail de 1763 produisait 30 liv. ; celui de 1765, 60 liv., et celui de 1771, 90 liv.

XVII. La ferme de la Haye, avec demi-arpent de bois taillis dans les coupes de chaque année ; — et droit de franc-panage dans la forêt d'Eu.

Louée en 1782 par D. Dequesne, prieur et autres, à Robart, moyennant 534 liv., 2 chapons et un cochon de lait.

XVIII. Quatorze journ., 13 verges de pré flottant aux Houllois.

Loués en ladite année, par les mêmes, pour 466 l.

En 1771, ces prés, avec la ferme, étaient loués 900 liv. ; en 1764, les prés seuls étaient loués 304 liv., et la ferme seule 360 liv.

XIX. Trente-quatre acres de terre en plusieurs pièces à

Jupigny (1); moitié de l'enclos dit le Panier et moitié du bois des Moines.

Loués en 1781, par DD. Dequesne et Mercier, pour 600 livres.

XX. La ferme de Rufigny, consistant en maisons, écuries, grange, cour, jardin, pourpris planté, 1 journ. de bois à coupe par an, et 173 journ. de terre en 7 pièces.

Louée en 1782, par D. Dequesne et autres, moyennant 2,500 liv., 4 pièces de lin et 2 paires de poulets. — Le bail de 1750 ne produisait que 1550 liv. — Il imposait au preneur l'obligation de chômer les fêtes de l'abbaye, comme St.-Benoit, la Visitation de N.-D. et St.-Bernard, et de faire son devoir pascal à l'abbaye, sous peine de 60 sols d'amende.

XXI. La dîme sur Corroy et dépendances.

Louée en 1779, par DD. Pierre Crinchon, Jean Liège et autres, pour 120 liv., 6 setiers de blé froment et 8 setiers de blé trois-parts. — Le bail de 1752 produisait 190 liv.; ceux de 1761 et de 1771 ne produisaient que 120 liv. en argent, mais 10 ou 12 setiers de blé en sus.

XXII. Les dîmes sur les terroirs de Bretel, consistant en 2 gerbes de 9 en dîme, tant grosses que menues, à partager avec le curé et les religieux bénédictins de Saint-Valery.

Louées en 1781 par DD. Dequesne et Mercier, pour 240 liv.

(1) Près St.-Agnan, en Normandie.

XXIII. La dîme sur le terroir de Boismont, de la même consistance qu'à Bretel.

Louée en ladite année par les mêmes pour 240 liv.

En 1748, le bail de Bretel et Boismont réunis produisait seulement 250 liv.; en 1775, 290 liv.; en 1765, 320 livres.

On a remarqué que les baux sont consentis tantôt par l'abbé et tantôt par les prieurs et les religieux : c'est, selon nous, qu'il s'agit, dans le premier cas, des biens de la mense abbatiale et, dans le second, des biens de la mense conventuelle. Aux biens de la mense abbatiale, il faut ajouter le fief St.-Jean, auprès du domaine de Longroy et de la Bresle.

Aux biens de la mense conventuelle que nous venons de désigner, il faut ajouter :

1.° Le bois de La Haye, près de la ferme de ce nom (n° 17); 2.° une rente foncière de 30 boisseaux de blé froment, mesure de Neufchatel, assise sur 30 acres de terre à Bettencourt; 3.° une rente foncière de 20 boisseaux de blé méteil et de 18 boisseaux d'avoine, mesure de Gamaches, assise sur 2 journaux de terre à Beauchamp; 4.° une redevance annuelle de 12 setiers de blé méteil sur la terre de Cambron; 5.° une redevance annuelle de 4 setiers et demi de blé méteil et autant d'avoine, mesure de Gamaches, sur l'ancienne abbaye de Forest-Montier; 6.° 5,516 bûches à prendre dans la forêt d'Eu (1); 7.° enfin d'autres rentes en argent, en blé, en volailles, en poivre sur le nommé Margueri de Blangy, et en sel en remplacement de droit de salines, sur le terroir et village de Mers.

(1) Voy. la donation du comte d'Etampes énoncée ci-dessus.

L'inventaire dressé dans l'abbaye le 11 mai 1790, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, par Gabriel-François-Nicolas Creton, avocat en parlement et maire de Gamaches, assisté de deux officiers municipaux et du procureur de la commune, constate qu'à cette époque les revenus de la mense conventuelle s'élevaient à 9,735 livres 18 sols 8 deniers. (1)

Selon Piganiol de la Force, au milieu du XVIII.ᵉ siécle, les revenus de la mense abbatiale s'élevaient à 3,500 l.

En 1790, le personnel de l'abbaye se composait de: Dom Louis-Guillaume Rocquelin, prieur; DD. Jean-Baptiste-Joseph Mercier, procureur; Philippe Martin; Jean-Pélagie Liége, sacristain; Pierre-Nicolas-Onézime-Stanislas Vaucquet, tous prêtres; D. Aimé Delépine, profès, et frère Antoine Loyer, affilié. Tous ces religieux, à l'exception de D. Delépine qui était absent pour recevoir la prêtrise, ont déclaré devant le maire qu'ils entendaient quitter le cloître et jouir de la pension accordée aux religieux par la loi.

Selon l'inventaire, on trouva dans l'église : un calice en vermeil et deux en argent, avec leurs patènes; un ciboire, deux burettes avec leur plat, un encensoir et sa navette, sept petits reliquaires et une boite aux saintes huiles, le tout en argent; six chandeliers en bois doré, six autres et deux croix en cuivre; une croix de bois couverte de plaques d'argent doré; un soleil, un bénitier, deux chandeliers pour les choristes : le tout d'argent hâché et une piscine en cuivre; — dans le clocher, une horloge et

(1) Archives de la commune, cote cinquantième.

quatre cloches ; — dans le dortoir, une cloche dite du chapitre ; — dans la salle à manger, une louche, quatre cuillers à ragoût, dix-huit couverts et douze cuillers à café, le tout en argent ;—dans la bibliothèque, 1,452 volumes de divers formats, et enfin le chartrier de l'Abbaye.

Ajoutons, comme incident digne de remarque à cette époque, que les délégués de l'autorité qui venaient prendre les mesures préliminaires à la destruction de l'abbaye, ne procédèrent qu'*après avoir fait tous ensemble et avec les religieux leur prière dans le chœur de l'église*.

IX.

Thomas de Saint-Valery. — Edèle de Ponthieu. — Collégiale du château de Gamaches.

A Bernard IV succéda (1189) son fils Thomas, en qui finit la postérité mâle des seigneurs de Saint-Valery de la race d'Inger.

Son frère Renaut avait été fiancé en 1178 à Edèle ou Adèle, fille de Jean, II.e du nom, comte de Ponthieu, laquelle était encore enfant. Mais la mort de Renaut, qui arriva peu de temps après, comme nous l'avons dit (1), fit que Thomas épousa Edèle, en conformité d'une condition expresse mise au contrat dressé par Thibaut, évêque d'Amiens (2), que voici : « Si Renaut meurt, le fils puiné et héritier de Bernard épousera Edèle ; de même si Edèle vient à mourir, Renaut épousera l'au-

(1) Paragraphe VII.

(2) D. Grenier, MS., 21.e paquet, 5.e liasse.

tre fille que pourrait avoir le comte de Ponthieu (1). »
Cette singulière clause s'explique par l'intention de réunir la terre de Saint-Valery au comté de Ponthieu. Aussi y a-t-il lieu de croire qu'elle en avait été distraite autrefois et n'en formait qu'un démembrement (2).

Edèle apporta en dot à Thomas de Saint-Valery la terre de Saint-Aubin près Dieppe, et celle de la Berquerie (3), située en Flandre. Il est probable que ce mariage se fit en 1189.

Un évènement des plus tragiques et dont sans doute les circonstances ont été exagérées ou dénaturées par les narrateurs, marqua la vie d'Edèle. On raconte qu'ayant un jour suivi son mari en voyage, ils furent, à l'entrée d'une forêt (4), arrêtés par huit hommes armés ; que Thomas, après une résistance vigoureuse mais inutile, fut dépouillé et garotté, et qu'Edèle fut indignement outragée et déshonorée par ces brigands. Le comte Jean, son père, ayant eu connaissance de cette triste aventure, en éprouva un tel déplaisir, qu'à quelques jours de là, sous prétexte d'une promenade, il conduisit sa fille à Rue, la fit enfermer dans un tonneau et jeter à la mer, pour sauver l'honneur de sa famille. Mais, par un hasard providen-

(1) *Si Renaldus defecerit, alter filius Bernardi qui heres ipsius fuerit filiam comitis habebit; similiter si filia comitis Edela defecerit, aliam filiam... Renaldus habere debet.*

(2) Piganiol, *Description de la France*, Picardie, tom. II, p. 380.

(3) Il existe à 2 kilom. de Gamaches, dans le canton d'Eu, un ancien fief qui porte précisément le même nom.

(4) N'est-ce pas celle de Cantâtre ou de Crécy? Quelques-uns pensent que c'est le bois de Gouy. (M. Le Beuf. *La ville d'Eu*, p. 77, 78.)

tiel ; un vaisseau flamand rencontra ce tonneau et sauva la malheureuse femme qui fut rendue à son époux désolé. On ajoute que pour réparer la faute qu'il avait commise, le comte de Ponthieu accorda aux moines de l'abbaye de Saint-Valery le droit de pêcher pendant trois jours de l'année, dans les parages où sa fille avait failli périr. Suivant un auteur (1), ce fait qui peint si bien les mœurs de l'époque, se serait passé l'année même qui précéda l'abolition du droit de lagan que nous avons rappelée ci-dessus.

La rivalité que nous avons vue se manifester entre Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion, en Palestine, et menacer de dissolution l'armée des croisés, n'était pas éteinte. D'un autre côté, Philippe profitant de ce que Richard était, à son retour de la Palestine, retenu prisonnier par l'empereur d'Allemagne Henri VI, méditait de le dépouiller de son duché de Normandie, et s'était emparé d'Eu, de Neufchâtel et de quelques autres places. Richard devenu libre passa bientôt en Normandie avec une flotte de cent vaisseaux. Après quelques combats mêlés de succès et de revers, la paix fut conclue. Mais elle fut rompue presqu'aussitôt ; Philippe se rendit maître d'Aumale et de Nonancourt, et Richard prit Gamaches (1196) (2) que Guillaume de Ponthieu ne tarda pas à reprendre.

Des démêlés étant survenus entre Thomas et Guillaume, comte de Ponthieu, son beau-frère, il intervint en 1209

(1) *Histoire de Ponthieu*, tom. 1.er p. 111.

(2) Daniel, *Abrégé de l'hist. France*, tom. II, p. 395. — M. Louandre, *loc. cit.*, p. 149.

un traité par lequel Thomas reconnut le comte pour son seigneur, s'engagea à le servir comme tel, et donna pour pleiges (cautions) Aléaume de Cayeux (1) et autres.

Cependant, Jean-sans-Terre, duc de Normandie, avait massacré son neveu Arthur qui lui disputait justement le trône d'Angleterre (1203). Cité pour ce crime devant la cour des pairs par Philippe-Auguste, son seigneur suzerain, il avait été condamné à mort par contumace et avait vu son duché de Normandie confisqué et réuni à la couronne (1204-5). Brûlant de se venger d'un tel affront, il travaillait à susciter des ennemis à la France. Avec Othon IV, empereur d'Allemagne, fils de sa sœur Mathilde, et quelques seigneurs français mécontents, il avait organisé une ligue ayant pour but de partager le royaume entr'eux. Philippe était alors en guerre avec Ferrand, comte de Flandre, auquel il avait retenu les villes d'Aire et de Saint-Omer. Or, sous prétexte de secourir celui-ci, Othon entra en France avec une armée de 150 mille hommes. Philippe eut peine à en réunir le tiers. Mais sa capacité militaire et l'intrépidité des autres chefs tinrent lieu du nombre, et les deux armées s'étant rencontrées dans la plaine de Bouvines, sur les rives de la Meuse, la victoire longtemps disputée (on combattit pendant dix heures) resta au roi. C'était le 24 juillet 1214. Là brilla, parmi les plus valeureux, Thomas de Saint-Valery, qui avait mené avec lui 50 chevaliers et 2,000 de ses vassaux. On raconte

(1) M. Louandre, *Hist. d'Abbeville*, tom. II, p. 148. — Du Cange, *Titres de Picardie*, Bibl. de l'Arsenal, 332—112, etc.

qu'échauffés de vin nouveau (1), ceux-ci marchaient au combat en chantant les poésies de leur maître, homme quelque peu lettré (2). Il eut son poste à l'aile gauche avec Robert de Dreux, son gendre, dont nous parlerons bientôt. Guillaume-le-Breton, écrivain célèbre de ce temps-là, vante la naissance illustre, la puissance et le courage de Thomas, le sire de Gamaches, et de ses compagnons, en ces termes (3) :

Hinc sancti Thomas Galerici nobilis heres
Gamachus dominans, vicosque et plurima sub se
Castra tenens, clarus dominatu, clarior ortu;
Quinquaginta parat equites in bella, clientes
Mille bis, audaces animis et robore fortes.....

« ..... Parmi ces guerriers, figure Thomas, le noble
» héritier de Saint-Valery, sire de Gamaches et seigneur
» d'un certain nombre de lieux; illustre par sa puissance,
» plus illustre encore par son origine. Il conduit au com-
» bat cinquante chevaliers et deux mille de ses vassaux,
» tous pleins d'ardeur et de courage. »

(1) Ceci nous rappelle une épigramme sur les Normands, dont nos seigneurs, comme on l'a vu, tirent leur origine. En la citant, l'écrivain chez qui nous l'avons puisée, retourne à l'instant même le trait contre l'auteur, en ces termes : « *Joannes Theuthonicus in Glossa, cap. Moses ait: Normanni egregiè potant, ne animæ eorum maneant in sicco... quam ejus vocem ridiculam puto: sobrietate enim Normanni Theuthonas superant.* » (Descriptio flumin. Galliæ. *Papirii Massoni opera*, p. 290.)

(2) *Virum nobilem, virtute commendabilem et aliquantulum litteratum. Gesta Philip. à Rigordo*, pag. 221. — Guill. Brito. Collect. Guizot, tom. XI, p. 287-291; tom. XII, p. 341.

(3) *Philippid.*, lib. X, p. 260.

Rigord, médecin et historiographe du roi Philippe-Auguste, ne tarit pas non plus en éloges sur Thomas de Saint-Valery. Il raconte, comme le tenant d'un témoin oculaire, qu'à Bouvines, pendant la bataille, si Thomas de Saint-Valery n'était accouru avec ses braves au secours du comte de Bar qu'environnait une multitude d'ennemis, celui-ci eût infailliblement péri. Il ajoute qu'envoyé par le roi vers la fin du combat contre un corps de soldats qui tenait encore, il les culbuta avec fureur. Cependant Thomas ayant compté ses braves après le combat, un seul manquait; encore le trouva-t-on seulement blessé et fut-il guéri en peu de jours. Aussi le narrateur s'écrie-t-il avec conviction : *Mirabile dictu !* (1).

C'est Thomas de Saint-Valery qui fonda en 1207, du consentement de son épouse et de son neveu Mathieu de Gamaches, la Collégiale du château de Gamaches, pourvue de six chanoines, sous le patronage du seigneur et à la collation de l'évêque diocésain. Elle fut d'abord dédiée à saint Thomas. Mais depuis et probablement lors de la reconstruction de cette chapelle en 1688, elle fut mise sous l'invocation de Notre-Dame.

Voici comment s'explique la présence de l'épouse et du neveu de Thomas à la fondation de la collégiale du château. Mathieu était alors l'héritier présomptif de Thomas: et, selon un usage établi en France vers le IX.e siècle et conservé depuis dans les coutumes, pour que l'aliénation d'un héritage fût valable, il fallait que l'épouse et le présomptif héritier y donnassent leur assentiment; parce qu'il

(1) *Gesta Philip.-Aug.*, p. 220, lig. 35.

était de principe ancien chez les Franks que les héritages fussent conservés dans la famille : « *Consuetudo quod hæredia antiqua sint affecta lineæ et gentilitati, fuit originaliter Francorum et Burgundorum.* » C'est ce qui a donné naissance au droit de retrait lignager, longuement réglementé par les coutumes (1).

Nous avons sous les yeux plus de quarante baux faits pendant le cours d'un siècle par les chanoines de la collégiale. Ils présentent quelque intéret, car ils font voir l'accroissement continuel et rapide des fermages jusqu'à la révolution, ils rappellent les lieux sur lesquels le chapitre percevait des dimes, et déterminent l'importance de celles-ci ; ils indiquent enfin combien, à diverses époques, il se trouvait de chanoines pourvus. Dans cette période qui commence en 1693 et finit à la révolution, on en voit figurer le plus ordinairement *cinq*, quelquefois *quatre*, mais jamais *six*. C'est cependant le nombre fixé par *les lettres de fondation*. Il est probable qu'il existait un commendataire qui absorbait une part des revenus.

Ces baux ne nous disent pas sans doute tous les biens qui donnaient des revenus au chapitre ; peut-être cependant, netrouvera-t-on pas sans utilité que nous en donnions quelques extraits.

I. La redevance de 12 setiers de blé à prendre dans la grange champarteresse de Bernaville.

(1) *Vetus illa constitutio Caroli Magni, de non alienandis prædiis, sine consensu proximorum, quæ adhuc servatur... in multis Galliæ locis, ut Ambiani et Artesii, intelligitur etiam de consensu mulierum, si sint proximiores...* Dumoulin, *ad. tit. de Reg. priv., lege feminæ, et al.*—Voy. *Anciennes Coutumes de Ponthieu et de Vimeu*, édit. M. Marnier, page 121, note.

Affermée 78 livres, en 1740, par Richard-Dominique Masquerel de l'Epinoy, écuyer, sieur de Godmont, doyen ; Jean Brumard, Nicolas Lécapé, Nicolas Delamotte et Jacques Vasquez, chanoines.

II. Les dîmes sur le terroir de Maigneville, paroisse de Frettemeule, Hinfray et dépendances, consistant en deux tiers de la grosse dîme, sauf que dans un petit canton, sur les limites de Bouillancourt, il ne se perçoit que un tiers.

Louées en 1748, par N. Lécapé, doyen, pour l'absence de M.e Locquet; François Roger et autres, moyennant 260 livres; plus au curé, 8 setiers de blé, 112 boisseaux d'avoine et 15 livres d'argent pour partie de sa portion curiale; et au chapitre, 2 livres de cire par an.

III. Les droits de dîme sur le fief de Belle-d'Ouste, consistant en deux tiers de la dîme dudit fief.

Louées en 1750, par les mêmes, pour 50 livres.

IV. Les droits de dîme sur le terroir de Monchelet et l'environ, consistant en 6 gerbes, bottes ou warats sur 9, à l'encontre du curé de Hercelaine pour les 3 autres.

Loués en 1762, par les mêmes, par Sébastien Lemée et Pierre-Antoine Dubrun, moyennant 280 livres, 6 setiers de blé et 6 d'avoine ; plus au curé de Hercelaine, 2 livres de cire blanche en cierges et à fin de bail une nappe en lin de 6 aunes.— Le bail de 1750 produisait 230 livres, et celui de 1705, seulement 34 livres et 18 setiers de blé plus la redevance au curé.

V. La branche de dîme sur le terroir de Cahon, consis-

tant en 2 gerbes sur 9, en deçà de la petite rivière, et au-delà, en une gerbe sur 3 ; à l'encontre du curé dudit lieu.

Louée en 1764, par les mêmes, pour 195 livres, le poids de 2 livres de cire valant 4 livres, et à fin de bail une nappe d'autel de 6 aunes. — Le bail de 1745 ne produisait que 120 livres.

VI. La branche de dime sur les terres de Saigneville, consistant en 2 gerbes, bottes ou warats sur 9, pour le haut terroir dudit lieu, et en 4 sur 9, pour le bas terroir.

Louée en 1785, par Nicolas Hurlupé, Charles-Antoine Delattre et autres, pour 900 livres.— Le bail de 1750 ne produisait que 230 livres au chapitre, plus 30 livres pour le curé de Cahon.

VII. La branche de dime sur Bouvincourt et l'ile St.-Hilaire, consistant en un tiers de toutes les dîmes sur l'île St.-Hilaire et un sixième sur Bouvincourt.

Louée en 1785, par les mêmes et Maxen Wattebled, moyennant 300 livres.—Le bail de 1755 produisait 130 livres ; celui de 1747, cent livres ; et celui de 1704, soixante livres.

VIII. Quatorze journaux de terre à Tilloy et Maigneville, en 3 pièces.

Loués en 1749 par Lécapé, Pierre Laboulaye et et autres, moyennant 100 livres et 5 setiers de blé froment.— Le bail de 1741 produisait 80 livres et 7 setiers de blé muison.

IX. Quarante-deux journaux de terre à Dargny et à l'environ, en 6 pièces.

Loués en 1758, par les mêmes, pour 420 livres. — Le bail de 1741 donnait 100 livres et 32 setiers de blé moitié.

X. Quatorze journaux de terre à Ault, en une pièce.

Loués en 1759, par les mêmes, moyennant 180 livres, plus une nappe de lin de 6 aunes à fin de bail. — Les baux de 1750 et de 1743 produisaient 160 livres, et celui de 1715, 120 livres.

XI. Quinze journaux de terre à Hercelaine et à Buigny, en 2 pièces.

Loués en 1788, à Delattre de Toutvent, par N. Hurlupé, M. Wattebled et autres, moyennant 350 liv.

Ces données sont trop imparfaites pour nous fixer sur le véritable revenu du chapître de notre collégiale du château. Nous ajouterons à ces énonciations que les chanoines recevaient encore autrefois 120 setiers de blé sur les moulins de Gamaches, ce que le seigneur réduisit à 20 setiers et finit par retrancher totalement : d'où naquit en 1746 un procès dont nous ne connaissons pas l'issue. Il résulte d'un cœuilloir dressé en 1778 (1), que les droits de cens et surcens perçus alors par le chapître de la collégiale s'élevaient au chiffre de 40 livres 14 sols 3 deniers pour des biens situés à Gamaches, Buigny, Tilloy, Dargnies, Cahon, Maisnières et Bazinval.

X.

Godefroy de Gamaches. — Sa postérité. — Gamaches-en-Vexin.

Thomas et Edèle laissèrent pour toute postérité une fille

(1) *Archives de la Fabrique.*

nommée Aénor qui épousa Robert de Dreux. Avant d'entrer dans le détail de ce qui les concerne (1), nous allons finir, en quelques lignes, ce qui a trait à l'autre branche de la famille, aux descendans de Godefroy, qui portèrent plus spécialement le nom de *Gamaches* et le retinrent toujours dans la suite.

Godefroy, frère de Thomas, resta sous sa tutelle à la mort de leur père (2). Plus tard on le voit, comme vassal de Henri II, roi d'Angleterre, le servir avec cinquante chevaliers et mille de ses propres vassaux. Cette qualité de vassal lui venait des terres que sa famille possédait en Angleterre depuis la conquête, ainsi que nous l'avons vu. En récompense de ce service, le roi lui donna la terre de Puiseux (3) en Normandie. Godefroy mourut en 1204.

Son fils Mathieu de Gamaches fut envoyé par Henri II dans les Galles qu'il essaya de soumettre et dont il prit la capitale Caër-Narvon, ce qui lui mérita le surnom de *Gallois* qu'on lisait sur son tombeau. Il rendit d'autres services encore au Roi qui, par reconnaissance, le décora des titres de grand sénéchal du royaume d'Irlande et de marquis du Vexin-Normand, et ajouta à ses biens de Normandie la terre du Coudroy près de Gamaches-en-Vexin et de Gisors et plusieurs autres fiefs de hautbert, pour les tenir de lui en foi et hommage (4). En 1218, Mathieu de Gamaches fut garant du traité fait entre Henri III et Phi-

(1) Voyez § XI.

(2) *Alliances et Illustr. de Gamaches*, p. 20.

(3) *Vie de Guillaume de Gamaches*, p. 6.

(4) *Vie de Mathieu de Gamaches*, p. 155 et 158.

lippe-Auguste et son fils Louis (1), qui renonça à ses prétentions à la couronne d'Angleterre que les barons lui avaient offerte pour se venger des injustices du roi Jean, prétentions d'ailleurs qu'il avait soutenues les armes à la main pendant plusieurs années.

Cette même année (1218), par acte du 4 février, il céda à sa cousine Aénor de St.-Valery, devenue comtesse de Dreux, sa part de la seigneurie de Gamaches, et en reçut en échange St.-Owen en Vexin-normand, auquel il donna le nom de *Gamaches* (2). C'est maintenant un village du département de l'Eure, arrondissement des Andelys, qui compte environ 350 habitants.

Dans la plaine du Vexin, on voit encore une motte qui porte le nom de *vieux château de Gamaches* (3). Elle renferme sans doute les ruines d'un ancien manoir des sires de Gamaches.

Mathieu mourut à Windsor le 10 des kalendes d'octobre 1239.

On voit, en 1397, Guillaume 1.er de Gamaches passer en revue à Compiègne 23 écuyers et 500 chevaliers qui marchaient sous sa bannière.

Il avait épousé Marie de Fescamp qui était demoiselle de compagnie de la Reine. De ce mariage naquirent : Guillaume II, qui lui succéda et dont nous allons parler ; Jean,

(1) Turpin, *Vie de Guillaume de Gamaches*, p. 3. — Rym., tom. 1, p. 804.

(2) *Alliances et illustrat. de Gamaches*, p. 21. — Antiq. du Vexin, par Gomerville, livre 1, p. 629.

(3) M. Guillemeth, *Hist. de l'arrondissement de Dieppe*, 1838, p. 150.

seigneur de Sury-au-Bois ; — Gilles, qui fut tué à Verneuil ; — Pierre et Philippe. Ce dernier, après s'être distingué dans les combats, surtout contre les Anglais, embrassa la règle de St.-Benoit et fut nommé successivement aux abbayes de St.-Féron à Meaux et de St.-Denis. Il a laissé d'intéressantes chroniques. (1).

Guillaume II fut créé, en 1410, grand-veneur de France par Charles VI. Mais il perdit sa place parce qu'il avait plusieurs fois fait faillir le roi de prendre à la chasse.

Il combattit vaillamment à Azincourt (25 octobre 1415), dans cette funeste journée où les Anglais nous tuèrent dix mille hommes, dont huit mille gentilshommes, et firent quatorze mille prisonniers au nombre desquels il se trouva ; mais il fut bientôt relâché. Quelque temps après, il fut blessé et fait de nouveau prisonnier, par Suffolc, dans un combat contre les Anglais aux environs de Rue. Son frère Jean l'échangea contre un chevalier anglais.

Encore malade de ses blessures, il ne put prendre part à l'affaire de Verneuil (17 août 1424), où son frère Gilles périt, et il se tint caché pour ne pas tomber une troisième fois aux mains des Anglais victorieux.

Cette même année il fut institué par Charles VII grand-maître des eaux et forêts.

Burnelle, du parti bourguignon, s'étant saisi de la ville de Gamaches, y commit les plus horribles excès. Mais bientôt Guillaume la reprit par ruse et fit Burnelle prisonnier.

(1) *Vie de Mathieu de Gamach.*, p. 159. — *Hist. d'Angleterre*, par Jonh Chetwind, doyen d'Exeter, tom. 2, édit. d'Oxford, 1707. — Geoffroy du Tillet. — Monstrelet, liv. I, chap. 270.

Après avoir rétabli le calme sur les frontières de la Normandie et de la Picardie, il marcha contre les Anglais à Montargis, où ils furent défaits (1426) par Dunois, le bâtard d'Orléans.

En 1429, Guillaume fut blessé à Orléans, lors de la délivrance de cette ville par la Pucelle, et ramené presque mourant à Gamaches. Dans le séjour qu'il y fit, il reçut la visite de Gaucher de Châtillon, qui fit recevoir son fils écuyer dans la compagnie de Guillaume (1).

En 1432, son frère Jean et lui participèrent grandement à la prise de Chartres où ils entrèrent au cri de *Gamaches! St.-Valery!* à la suite de Dunois.

Guillaume eut de Marguerite de Corbie, sa femme, deux filles, Blanche et Jacqueline. Celle-ci épousa Brevel, seigneur de Longchamp, dont elle eut une fille, Louise de Longchamp, dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne, laquelle fut mariée à Jean de Tiercelin, seigneur de Brosse, conseiller et chambellan de Louis XI. Blanche fut éprouvée par le malheur. Sa beauté avait excité la passion d'un chevalier du voisinage, nommé Vériclès. Il demanda sa main. Mais, malgré sa fortune et ses qualités personnelles, il fut éconduit, par le motif qu'il était du parti bourguignon. Le refus ne fit qu'irriter ses désirs. Un jour, aidé d'une bande d'aventuriers, il pénètre dans le château de Gamaches, pendant l'absence de Guillaume et arrache Blanche des mains de sa mère éplorée. Prévenu de ce rapt, Guillaume poursuit Vériclès qu'il

(1) Turpin, *loc. cit.* — C'est sans doute à Gamaches en Vexin que s'est passé ce fait, comme l'épisode de Blanche.

atteint bientôt, le perce de son épée et délivre sa fille. Mais aux yeux de Jean, frère de Guillaume, le sang de Véricles ne suffit pas pour laver un tel outrage. Il pénètre dans le château du coupable et fait punir de la potence les principaux complices du crime. C'est avec peine que les autres obtiennent leur grâce et que le château, que Jean avait résolu de raser, est épargné.

Blanche fut mariée en 1439 à Jean de Châtillon. Devenue veuve, elle épousa Louis de Châlons. Elle mourut en 1474 et fut mise sous une tombe en marbre noir, avec bas-reliefs en marbre blanc, dans l'église d'Ecouis-en-Vexin.

Guillaume périt poignardé par Henri de Clerc, chevalier anglais, auquel il s'était rendu prisonnier dans une rencontre malheureuse devant Pontoise.

Les armes des Gamaches étaient : *d'argent au chef d'azur* (1). *(Voir pl. I.)* Leur devise fut d'abord : *Que nul ne s'y frotte ;* et plus tard : *Que nul ne m'attaque.* Leur huerie ou cri de guerre était : *Gamaches ! Saint-Valery !!*

La famille de Gamaches s'est perpétuée jusqu'à ces derniers temps et s'est alliée aux plus nobles et aux plus brillantes familles.

(1) Les anciennes armes des seigneurs de Belesme qui avaient une origine commune avec la maison de Gamaches (Yve de Belesme étant frère de Herluin, 1.er comte de Ponthieu), étaient *fascées d'argent et d'azur de six pièces, au chef cousu du second ;* ce qui fait croire que la maison de Gamaches, issue d'un puiné des seigneurs de St.-Valery, eux-mêmes puinés des comtes de Ponthieu, ne voulut point briser ses armes, qu'elle ôta les fasces d'azur, pour rendre l'écusson d'argent, et qu'elle conserva le chef d'azur. — Turpin, *Illustrat. de Gamach.*, p. 17. — Rivierville, *Histoire des comtes d'Alençon*, tom. 1.er, p. 742.

XI.

Les comtes de Dreux. — Robert III et Aénor de St.-Valery.

Le mariage de Aénor de St.-Valery avec Robert de Dreux, ayant eu pour effet de faire passer dans cette famille la seigneurie de Gamaches, nous devons rappeler ici en peu de mots sa royale origine.

Robert de Dreux, quatrième fils de Louis-le-Gros, avait épousé en troisièmes nôces Agnès de Braine, veuve de Milon, comte de Bar-sur-Seine (1152). Il adopta les armes de cette dame et elles restèrent celles de la famille : *échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueule.*

Son fils aîné, Robert dit *le Jeune*, épousa Yolande de Coucy, dont il eut Robert III, qui fut surnommé *Gastebled*, selon Guillaume le Breton, parce qu'il avait fait quelque dégât dans les champs pendant sa jeunesse. Il fut créé chevalier par le roi Philippe-Auguste, en même temps que son fils Louis de France, depuis Louis IX, en l'assemblée solennelle qui fut tenue à Compiègne à la fête de la Pentecôte l'an 1209.

Peu de temps après, il épousa Aénor restée, comme nous l'avons vu, seule héritière de la maison de St.-Valery. Elle lui apporta, outre la ville de St.-Valery, les seigneuries de Gamaches, Ault, Bovin, Domart, Bernaville, St.-Aubin-le-Cauf près Dieppe, et d'autres belles terres tant en France qu'en Angleterre.

En 1210 il prit part, avec son oncle Philippe, évêque de Beauvais, et Guillaume de Ponthieu, à la croisade contre les Albigeois.

Au mois de novembre 1212, Robert se porta vis à-vis de Philippe-Auguste, caution que Pierre, dit Mauclerc, son frère, qui devait épouser Alix, l'héritière de Bretagne, exécuterait fidèlement le traité fait entre le roi et Guy de Thouars, comte de Bretagne, et les autres barons de la province.

En 1225 Robert et Aénor firent construire une chapelle à peu de distance de leur manoir de St.-Aubin, qui était un plein fief de haubert (1). La même année Robert assista à l'assemblée des seigneurs mandés à Bourges par Louis VIII, pour aviser sur les désordres des Albigeois (2). On le voit aussi figurer parmi les assistants au sacre de St.-Louis à Rheims (29 novembre 1226).

Robert qui avait refusé de servir l'ennemi de la France, le roi d'Angleterre, dont il était vassal à cause des seigneuries qu'il possédait en Angleterre du chef de Aénor, les perdit toutes. Mais en reconnaissance de sa fidélité, St. Louis lui donna, par lettres datées à Vernon de juin 1227, d'autres terres en Normandie.

En 1231 Robert de Dreux donna aux religieux de St.-Vincent-au-Bois, en l'évêché de Chartres, des vignes situées à Conteville, en échange du terrain qu'il leur avait pris pour bâtir le château de Danemarche.

Son frère Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, ayant eu avec le roi quelque différend, Robert travailla activement à leur réconciliation qu'il parvint à opérer.

(1) Le fief de hautbert devait fournir au seigneur un homme armé de pied en cap, monté sur un bon cheval et accompagné de quelques valets.

(2) C'était une secte d'hérétiques qui ressuscitait quelques erreurs des Manichéens, attaquait les sacrements et l'ordre hiérachique dans l'église.

Peu de temps après, c'est-à-dire le 3 mars 1233, Robert mourut et fut enseveli dans l'église de St.-Yved de Braine. On lisait sur sa tombe cette épitaphe :

Hic iacet illustrix ex Regum semine natus
Drocarum Branæque comes Robertus humatus.
Hic amicitia Theseus fuit, alter in armis
Aiax, consilio pollens fuit alter Ulysses.
Anno Domini M. CC. XXXIII (1).

« Ici repose l'illustre Robert, comte de Dreux et de » Braine, issu du sang des rois. Il fut à la fois un Thé» sée par l'amitié, un Ajax par la valeur et un Ulysse » par le conseil. Mort l'an de N.-S. 1233. »

C'est à Aénor devenue veuve, que Gamaches doit la Charte communale de 1234, conservée en ses archives. Nous en parlerons bientôt plus au long (2).

Par lettres du mois d'avril 1235, Aénor promit au roi de lui livrer le château de Dreux quand elle en serait requise, et qu'il n'en recevrait d'ailleurs aucun dommage, non plus que de ceux de Gamaches et de ses autres terres. Plus tard elle reconnut aussi tenir en foi et hommage-lige, du même roi, la seigneurie et la forteresse de Gamaches qu'elle tenait auparavant en franc-aleu (3), et lui

(1) Duchesne. Preuves de Dreux, p. 271.

(2) Voy. §. XII.

(3) *Foi et hommage* était une sorte de serment, dont la forme variait selon la coutume. En 1330, Edouard III, roi d'Angleterre, rendant hommage-lige à Philippe de Valois, pour le duché d'Aquitaine et les comtés de Ponthieu et de Montreuil, consentit, après une longue discus-

en remit des lettres à son sceau au mois de décembre 1237.

Ensuite elle se remaria à Henri de Suilly.

Elle mourut le 15 novembre 1250.

XII.

Charte communale.

Jusqu'ici Gamaches, comme les autres villes et bourgades, n'a vécu que de la vie de ses seigneurs. Tout se rapporte à eux, tout se confond en eux. Mais le régime féodal va se modifier et, avec l'établissement de la commune, des intérêts nouveaux surgiront.

Gamaches, quoiqu'il ne fût pas une cité importante, entra de bonne heure dans le grand mouvement. Sa charte communale, si elle n'est pas des premières, n'en remonte pas moins à une date ancienne et remarquable. Celle que nous possédons et dont nous allons donner l'analyse est de juillet 1234. (1) Mais il y a plus, en examinant notre

sion, à mettre ses mains jointes en celles du roi de France. (Cout. Norm. art. 107).

L'*hommage-lige* était celui dû à un seul seigneur, ordinairement au roi (Cout. Normand, art. 104).

Le *Franc-aleu* était un héritage ne relevant d'aucun seigneur et n'étant sujet à aucun des devoirs ou droits seigneuriaux tant honorifiques que pécuniaires.

(1) Partout cette charte a été datée de 1230, comme dans la traduction française qui en existe aux archives communales. C'est une erreur résultant de l'omission d'un mot, mais qui est rectifiée dans un Inventaire des archives de 1610. Celui-ci dit en effet que la charte latine, cotée A, est terminée par ces mots : *Actum anno verbi incarnati m.° ducentesimo trigesimo quarto, mense Julio*. On remarquera d'ailleurs que Aénor y parait seule, parce que le comte de Dreux était mort en 1233.

Charte attentivement, on acquiert la certitude qu'elle en rappelle une autre plus ancienne. En effet, on y lit « Moy Aanora comtesse de Dreulx..... j'ay donné et avec » serment *conferm*é à mes bourgeoys de Gamachez à avoir » et tenir *communaulté* semblable au jugement commun » de St. Quentin, saulve..... aussi mes réservations, » lesquelles noble homme feu de bonne mémoire Bernard » de St.-Valery a *réservé* à lui et à ses hoirs, saulve » aussi les réservations lesquelles il a *retenu* pour mes » prédictz bourgeoys, lesquelles le même Bernard a *per-* » *mis* avoir aulxd. bourgeoys. » D'un autre côté, un titre de l'an 1260, qui était autrefois aux archives de Gamaches (1), porte confirmation par Robert IV de Dreux des privilèges octroyés par Bernard de St.-Valery aux bourgeois et habitans de Gamachés. Nous ne connaissons pas cette Charte primitive, non plus que les réserves qui y étaient faites; mais il est probable que ses dispositions principales sont renfermées dans celle que nous possédons; que les privilèges accordés aux bourgeois sont à peu près les mêmes. Quant à sa date, tâchons d'en approcher. Le Bernard dont il s'agit doit être l'aïeul de la comtesse de Dreux, c'est-à-dire Bernard IV, père de Thomas. Celui-ci étant devenu seigneur de St.-Valery en 1189 (2), et Bernard III étant mort en 1117, c'est entre ces deux dates qu'il faut placer notre Charte. Combien de grandes villes restaient encore alors pleinement

(1) Duchesne. *Hist. généalog. Dreux*, p. 90, et Preuves, p. 277.

(2) Plutarque français. *Alliances et illustrations de Gamaches*. p. 19.

soumises au caprice de leurs seigneurs et n'avaient point obtenu de privilèges ; combien même ne pensaient pas encore à les demander ! Mais est-ce à l'esprit d'indépendance de ses habitants, ou au bon vouloir de ses seigneurs que Gamaches fut redevable de cette précoce faveur ? Le dernier motif nous semble être le vrai, lorsque nous réfléchissons à ce qu'avait déjà fait ce même Bernard. N'est-ce pas en effet une pensée généreuse pour l'époque que celle qui se manifeste par l'abolition du droit de lagan, dont nous avons parlé plus haut (1) ?

Quoiqu'il en soit, passons à l'examen des dispositions de cette Charte. Elle contient 49 articles que nous allons analyser succintement, en les groupant selon leur objet.

1. *Compétence.* Certains cas sont jugés par le seigneur seul ; ce sont ceux de vente, usure, trahison et parjure (art. 22) ;

D'autres par l'échevinage seul, tels que toutes querelles (art. 3) et injures (art. 22) en général ; injure faite à la ville par un étranger (art. 26) ;

Et enfin quelques-uns par les deux autorités réunies : ce sont les cas d'assaut de maison (art. 1.er) ; de ravissement de femmes ou filles, empoisonnemens, larcin, combat de deux à outrance (duel) et meurtre (art. 3) ; plaids d'héritages (art. 5) ; vol (art. 49) : dans ce dernier cas, l'exécution de la sentence appartient aux mayeur et échevins.

2. *Amendes.* Elles appartiennent par fois au seigneur (2) seul ; telles sont celles qui sont prononcées pour assaut

(1) Voy. §. VII.
(2) Montesquieu. *Espr. des lois*, tom. 5, in-12, p. 60.

de maisons (art. 1.er); pour assaut fait au château (art. 8); fausse clameur (art. 25) (1); fausses mesures (35);

D'autres fois à la ville seule, comme celles qui sont prononcées pour injures envers la ville (art. 26).

Mais le plus souvent, elles sont réparties entre le seigneur et la ville, dans des proportions tantôt égales, tantôt inégales, de manière par exemple que celle-ci ait la moitié ou les trois-quarts, et le seigneur la moitié ou le quart seulement: ainsi, pour sang et plaie (art. 2), pour avoir mis la main sur le bourgeois afin de lui faire mal (art. 4); pour les quatre cas sus-rappelés réservés au seigneur par l'art. 22, etc.

3. *Impôts et autres produits*. Les bourgeois doivent au seigneur mesurage de bled (art. 11); soldats et chevaucheurs à leur propre coût (art. 41); droit d'étallage et fenestrages, maquignonage de chevaux et coulletage de vins (art. 48). Mais les art. 15 et 16 portent exemption de droits pour achats.

La ville a la seigneurie de la chaussée (art. 18) et le pâturage pour son profit (art. 19).

4. *Privilèges du seigneur sur les denrées*. Les art. 32, 33 et 34 fixent le prix de revient au seigneur des diverses denrées, telles que mouton, bœuf, somme de poisson, avoine, gonne de cervoise et de vin. Pour l'avoine et le vin il a crédit pendant quinzaine.

5. *Droit de bourgeoisie et d'habitation*. Les art. 20, 21 et 27 s'occupent du mode d'acquérir le droit de bour-

(1) On appelait *Clameur* la demande en retrait d'héritage qui était autorisé par certaines coutumes. (Cout. Normand. art. 454).

geoisie. Ainsi l'étranger ne peut être reçu en la communauté sans la licence du bailli ; mais pour le fils du bourgeois cette permission n'est pas nécessaire.

D'un autre côté, nul ne peut demeurer en la ville s'il n'est de la communauté, à l'exception de l'héritier de St.-Valéry et de l'héritier de Richard de Gamaches (art. 24) (1). L'entrée de la ville est interdite à l'étranger qui a fait injure à la ville, jusqu'à paiement de l'amende, et au banni (art. 26 et 27).

6. *Election du mayeur ; ses privilèges*. Sur une liste de trois bourgeois présentée par les mayeur et échevins, le seigneur choisit le nouveau mayeur (art. 45), dont les fonctions durent une année et qui est pendant ce temps franc de cens pour l'une de ses maisons et son herbage (art. 46).

7. *La liberté individuelle et l'inviolabilité de la personne et du domicile* sont garantis (art. 6 et 23) ;

Si le château est un lieu de refuge pour le serviteur du seigneur qui a méfait (art. 8), le bourgeois aussi est inviolable dans la ville et sa banlieue (art. 10) ; l'étranger même y est sous la protection de la loi (art. 13), et l'homme de fief, fût-il débiteur de quelque bourgeois, s'il a fait cession de ses biens, ne peut être arrêté, et le cheval sur lequel il est monté ne peut être pris, à moins qu'il ne descende (art. 12). M. Bouthors dit à cette occasion : « Aussi longtemps qu'il (le débiteur) est en selle, on

(1) Ce Richard paraît être le fils successeur de Mathieu de Gamaches dont il est parlé ci-dessus, §. X. La concession, récente encore, faite par son père au profit de Aénor, et leur commune origine auront déterminé cette exception en sa faveur.

» considère sa monture comme ne faisant qu'un seul tout
» avec lui-même..... Les hommes de fief jouissaient de
» ce privilège, sans doute parce que leurs devoirs comme
» vassaux les obligeaient souvent à traverser le bourg
» avec leurs coursiers pour se rendre auprès du seigneur
» de Gamaches. C'est pourquoi le seigneur, en leur ac-
» cordant cette franchise, ne faisait que les protéger dans
» la stricte limite du service qu'ils accomplissaient au-
» près de lui (1). »

8. *Modes d'acquérir et de perdre la propriété.* L'art. 29 fixe à un an de jouissance paisible et avec titre la prescription des maisons dans l'enclos de la ville, et l'art. 30 autorise l'héritier à entrer en possession sans avoir aucune autorisation à demander.

Si un bourgeois laisse sa masure en ruine, le seigneur peut la bailler à un autre.

9. *Mesures de police.* Les bourgeois peuvent avoir en leurs maisons quartes et mynes (2), poids et livres, sauf le droit du seigneur (art. 9).

Les mesures doivent être marquées (art. 36).

Le mayeur ne peut faire ordonnance en la ville que par le bailli du seigneur (art. 28).

Les fermes (murailles) de la ville doivent être gardées par les bourgeois dans l'état où elles leur ont été données (art. 14).

Nous n'entreprendrons pas l'appréciation de tous les

(1) *Cout. loc. du Bailliage d'Amiens*, tom. 1, p. 439, note 22.

(2) La quarte équivaut à 3 litres 125^{m}, et la myne à 120 litres. La quarte formait le quart du boitelet, celui-ci la moitié du boisseau, et le boisseau le huitième du sac.

points de droit coutumier que règle notre Charte, non plus qu'un parallèle entre ses dispositions et celles d'autres communes. On trouvera tout cela dans l'excellent travail de M. Bouthors, qui a recueilli avec tant de persévérance et étudié si consciencieusement et si savamment les *Coutumes locales* que vient de publier la Société des Antiquaires de Picardie. Mais lorsque nous arriverons au XVII.e siècle, nous donnerons quelques détails puisés dans nos archives locales sur les coutumes particulières de la châtellenie et sur celles de l'échevinage rédigées alors, aussi bien que sur l'administration de la commune et la gestion de ses biens.

Une traduction en français de notre Charte, faite par Antoine Lebelle, greffier des mayeur et échevins, en 1548, et mise en l'échevinage en 1553, par Constant Miroir, mayeur, existe encore aux archives communales. Elle est écrite d'un seul côté sur quatre bandes de parchemin qui portent chacune 60 centimètres de long. Un dessin colorié qui se trouvait en tête (peut-être les armes de Dreux ou le monogramme ST, *sachent tous)*, a été coupé et enlevé. L'original de la Charte a aussi disparu ; on n'en soupçonne pas l'époque précise. Mais ce doit être après 1610, suivant l'observation que nous avons faite en la note première de ce paragraphe.

XIII.

Suite des Comtes de Dreux. — Pillage de l'Alihermont.

A la mort de Robert, son fils ainé Jean resta quelque temps sous la tutelle d'Aénor.

En 1240, devenu majeur, il traita, en présence du roi

St.-Louis, avec sa mère et Henri de Suilly, son second mari, pour la fixation du douaire d'Aénor. Puis il épousa Marie de Bourbon, fille d'Archambaut VIII, dit le Grand, sire de Bourbon, sa parente au cinquième degré.

En 1241, St. Louis allait en Poitou pour y installer Alphonse de France, son frère, auquel il avait donné ce comté et celui d'Auvergne en apanage, après leur réunion à la couronne, par la cession qu'en avait faite le comte de Toulouse (1). Pendant ce voyage, il créa Jean de Dreux chevalier, et l'admit à manger solennellement à sa table en la ville de Saumur, ainsi que le rapporte le sire de Joinville, sénéchal de Champagne, qui y fut présent.

Jean figure aussi parmi les seigneurs semons à Chinon par le roi, pour aller combattre contre le comte Olivier de la Marche (1242).

En février 1246 il confirma aux habitants de Domart le droit de commune que leur avait octroyé Bernard de St.-Valery, et au mois de septembre suivant, il donna pareil droit aux habitans de Bernaville. (2)

Vers ce même temps, se trouvant à St.-Valery, il s'en remit à l'arbitrage de deux chevaliers, Jean de Friaucourt et Jean de Toufflet, sur le différend survenu entre lui et le comte et la comtesse de Ponthieu pour leurs justices et seigneuries.

S'étant croisé bientôt après, il s'embarqua avec Saint-Louis, à son premier voyage en Palestine. Mais arrivé en l'île de Chypre, il fut pris d'une grave maladie dont il

(1) M. Achmet d'Héricourt, *loc. cit.*, p. 210. — Joinville, chr., ch. XII.
(2) *Hist. des Mayeurs d'Abbeville*, p. 170.

12.

mourut à Nicosie (1), capitale de l'île, et il fut inhumé dans l'église de cette ville en 1248.

On lit dans le *Recueil des visites pastorales* de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaut, un triste épisode que nous ne devons point passer sous silence. C'était le 24 septembre 1248. « Gautier Carue, châtelain de Gamaches, pendant l'absence de son seigneur parti pour la croisade, avait ameuté cette commune et les nombreux vassaux du comte de Dreux et s'était rué sur le manoir archiépiscopal d'Alihermont. Un meurtre avait été commis ; des églises, des presbytères, des fermes avaient été pillés ; c'était un épisode de cette guerre des *Pastoureaux* qui pénétrèrent jusqu'à Rouen en 1251, et chassèrent de sa cathédrale où il présidait un synode, l'archevêque Rigaut lui-même.

Gautier Carue, le chef de la bande, ayant remis sa demande aux mains du Pontife, laissa pour ôtages Michel de Berneval, Hue d'Espinay, Jean de Dampierre et plusieurs autres gentilshommes. On prit quatre mois pour examiner l'affaire, et le 21 janvier 1249, le prélat rendait sa sentence au manoir d'Alihermont. Il condamna Gautier à prendre avec lui onze mayeurs ou gentilshommes des communes des environs de Gamaches, et à faire avec eux 12 processions solennelles nu-pieds, en chemise, la tête découverte, tenant des verges dans leurs mains, et à recevoir, à la fin de la procession, la discipline de la main des prêtres. Les lieux où devaient se faire ces processions étaient les cathédrales d'Evreux, de Lizieux, de Beauvais et d'Amiens ; les églises

(1) Daniel, *loc. cit.*, tom. 2, p. 532.

de Dreux, de Gamaches, de St.-Vaast d'Équiqueville, de St.-Aubin-le-Cauf, et les trois églises de l'Alihermont. Ce cérémonial était du reste celui qui était observé envers tous les pénitents publics (1). »

Marie de Bourbon, veuve de Jean de Dreux (2), par acte du mois de juin 1258 et pendant la minorité des enfants sortis de leur mariage, desquels elle avait la garde avec l'administration de leurs biens, passa un compromis avec Jeanne, reine de Castille et de Léon, comtesse de Ponthieu et de Montreuil, et choisit pour arbitre Godart de Cambron, chevalier.

En 1265, son fils ainé Robert, qui était majeur, fit, du consentement de sa mère, hommage du comté de Dreux au roi St.-Louis, sauf le droit de douaire qu'elle y avait.

Elle mourut le 23 août 1274, après être restée 26 années en viduité. Son cœur fut inhumé dans l'église collégiale de St.-Etienne de Dreux et son corps dans l'église St.-Yved de Braine, à laquelle elle avait fait des dons considérables. Sa tombe était en cuivre, richement émaillée et dorée. Autour se voyaient plusieurs petites statues figurant des rois et reines, ducs et duchesses, comtes et comtesses du lignage de Dreux et de celui de Bourbon.

Robert IV épousa, avant 1260, Béatrix, fille de Jean, comte de Montfort-l'Amaury et de Jeanne de Craon. Elle lui apporta le comté de Montfort, avec les baronnies de Rochefort et de Château-du-Loir.

(1) *Regestrum visitationum*, p. 12 et 14.—M. Cochet, *Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, tom. 2, p. 198.

(2) Vers ce temps, (1256) les Anglais commencèrent à posséder le Ponthieu. *Hist. du comté de Ponthieu*. Londres, 1765, t. 2, p. 246.

Les bourgeois de la ville de Dreux s'étant rendus coupables d'injures envers lui, sa mère et ses gens, il leur fit remise de la peine qu'ils avaient encourue, à la charge de lui payer huit mille livres tournois (août 1269). Il leur donna ensuite diverses franchises.

En 1270, il donna à l'abbaye de St.-Yved de Braine le prieuré de Fermaincourt ou Fremicourt, avec cent sous tournois de rente pour la fondation d'un service annuel.

Enfin il mourut le 14 novembre 1282 et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de St.-Yved, sous une tombe de cuivre émaillée.

On voit Béatrix, sa veuve, faire, en 1283, hommage à l'évêque de Chartres pour un fief dépendant de la comté de Montfort, et en 1311 donner à Béatrix de Rosny, sa nièce, fille de Jeanne de Dreux, pour elle et sa postérité, le château de la Suze, en l'évêché du Mans. Bientôt, elle mourut, après avoir survécu plus de trente ans à son mari. Elle reçut la sépulture en l'abbaye de Haute-Bruyère, de l'ordre de Fontevrault, près de Montfort-l'Amaury.

Jean II, fils de Robert et de Béatrix, fut surnommé *le Bon*, à cause de la douceur de son caractère. Il épousa en premières nôces Jeanne de Beaujeu, fille unique de Imbert de Beaujeu, connétable de France, et de Isabeau de Mello, comtesse douairière de Joigny. (1)

En 1308, il était chambrier de France, ayant succédé dans cet office à Robert, duc de Bourgogne.

Cette même année Jeanne étant morte, il épousa Péronnelle, fille de Henri de Suilly et de Marguerite de Bomès,

(1) Piganiol, *loc. cit.*, tom. XI. p. 153.

qui était elle-même veuve de Geoffroy de Lezignem, vicomte de Chatelleraut. Cette alliance ne fut pas de longue durée, car Jean mourut le 7 mars 1309. Il laissa d'elle une fille, Jeanne de Dreux, dont nous parlerons bientôt; et de Jeanne de Beaujeu, cinq enfans : Robert qui, en qualité d'aîné, lui succéda; Jean, que nous verrons succéder à son frère; Pierre, qui succéda lui-même à Jean; Simon et Béatrix de Dreux.

Il est probable que c'est Péronnelle, veuve de Robert, qui est nommée en l'ordonnance de la reine Jeanne de l'an 1316 pour accompagner Madame.

Robert V, devenu comte de Dreux et seigneur de Gamaches, se soumit, au mois d'août 1310, à un jugement d'arbitres pour terminer le différend survenu entre lui, à cause de sa terre de St.-Valery, et Edward II roi d'Angleterre, en qualité de comte de Ponthieu.

En février 1318, Robert se rendit à Paris sur la demande du roi Philippe V, pour l'accompagner en la guerre contre les Flamands. La paix fut définitivement conclue avec Robert comte de Flandres le 2 juin 1320. (1)

Il assista aussi à l'assemblée convoquée au bois de Vincennes le 8 octobre 1319, pour délibérer sur l'expédition en Terre-Sainte que projetait le roi. On sait que Philippe mourut avant d'avoir pu accomplir cette expédition dont il fut d'ailleurs détourné par le Pape Jean XXII, à cause des troubles d'Italie et d'Allemagne; et qu'on attribua à un acte de vengeance inspiré par ce projet de croisade, l'empoisonnement des puits et des fontaines par les Juifs, qui furent, pour ce fait, expulsés du royaume.

(1) Daniel, *loc. cit.*, tom. 3, p. 190.

En 1320, Robert de Dreux fit avec ses frères le partage de leurs biens communs. L'année suivante il vendit à l'abbé et au couvent de St.-Valery tous les droits qu'il avait sur leurs hommes et *tenants*, avec la haute justice et vicomté de la ville de Warmerru (1), pour le prix de 3,280 livres parisis.

Il avait épousé Marie, fille de Gautier, seigneur d'Enghien et d'Yolande de Flandres, à laquelle il fit don du quint (2) de ses terres situées à St.-Valery, Ault, Gamaches, Domart et Bernaville, en stipulant que si elle mourait sans enfants soit de lui, soit d'autre mari après sa mort, le quint donné appartiendrait à Robert de Dreux, seigneur de Beu, son cousin. C'est ce qui résulte de lettres passées le dimanche d'avant Noël 1323. Plusieurs filles naquirent de ce mariage, mais elles moururent toutes en bas-âge avant Robert qui décéda le 22 mars 1329. Il fut enterré dans l'église collégiale de St.-Etienne de Dreux. La comtesse Marie d'Enghien fut inhumée en l'église du prieuré de Souvigny, près de la ville de Moulins en Bourbonnais.

A Robert, qui n'avait pas laissé d'enfant, succéda son frère Jean III de Dreux, qui portait le titre de seigneur de Montpensier, depuis que cette seigneurie lui était échue au partage dont nous avons parlé.

En reconnaissance de bons services que lui avait rendus en diverses occasions son cousin Jean de Dreux, seigneur de Château-Neuf, il lui donna deux cents livres de rente

(1) Ou Warnierrue, maintenant Woignarue.

(2) C'est-à-dire la cinquième partie. Certaines coutumes autorisaient la libre disposition de cette quotité. *Cout. Ponthieu*, art. 19, 25; *Paris*, art. 295, etc.

perpétuelle à prendre sur son comté de Dreux et sur sa forêt de *Crotais*.

Jean III épousa Ide de Rosny, fille de Gui Mauvoisin, 5.e du nom, seigneur de Rosny, et de Roberte de Beaumés, châtelaine de Bapaume. Mais ce mariage ne fut ni fructueux, ni de longue durée, comme dit Duchesne, car le comte Jean mourut bientôt après, sans laisser aucune postérité.

Le lundi après la fête des rois en l'an 1331, les exécuteurs par lui nommés de son testament firent accord avec Pierre de Dreux, son frère et son successeur. Puis celui-ci assigna, à titre de douaire, à la comtesse Ide de Rosny les seigneuries de St.-Valery, Ault et Gamaches. Cette dame se remaria le 2 septembre 1332, avec Mathieu de Trie, seigneur de Vaumain, maréchal de France. Tous deux octroyèrent au mois d'août 1340, la charte communale de la ville d'Ault.

Mathieu de Trie, qui avait recueilli l'héritage de son frère Guillaume de Trie, archevêque de Reims, mourut peu de temps après sans enfant, laissant sa succession à ses deux sœurs, Agnès de Trie, dame de St.-Paër et Marguerite de Trie, dame de Longroy, contre laquelle Ide de Rosny plaida en 1344 pour la délivrance de son douaire.

Id mourut seulement en 1375.

Pierre de Dreux, troisième fils de Jean II, ayant succédé à son frère Jean, fit accord de mariage, en 1333, avec Mahaut, fille de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne et de Marie de Flandres. Mais ce mariage ne s'accomplit pas et Mahaut épousa l'année suivante Amé III, comte de Genève. (1)

(1) Piganiol, *loc. cit.*, tom. XI, p. 144, 145.

Pour faire face aux dettes et aux legs de ses prédécesseurs, Pierre de Dreux vendit le 16 août 1335 à Louis, duc de Bourbon, pour le prix de 14,000 livres, la châtellenie de Herment en Auvergne, qui provenait de sa mère Jeanne de Beaujeu (1), et le 12 mai 1337, au roi Philippe de-Valois, moyennant 31,000 livres, la baronnie de château du Loir.

En 1342, il institua deux religieux au prieuré du château-l'Ermitage et assigna 60 livres de rente pour leur entretien.

Peu après, il prit une épouse de noble et illustre extraction, Ysabeau, fille de Jean vicomte de Melun, grand chambellan de France et de Ysabeau, dame d'Antoing et d'Espinoy, vicomtesse de Gand. Cette dame promit à sa fille, en faveur de mariage, 12,000 livres parisis.

Pierre de Dreux mourut bientôt après, le 6 novembre 1345, et fut enterré dans l'église de St.-Etienne de Dreux, auprès du comte Robert, son frère. Sa veuve eut pour son douaire la somme de 4,000 livres qui lui fut assignée en Picardie sur les terres de St.-Valery, Ault et Gamaches, tenues par la comtesse Yde de Rosny. La comtesse Ysabeau de Melun s'allia depuis à Jean d'Artois, comte d'Eu.

Jeanne, 1re du nom, fille unique de Pierre de Dreux et de Ysabeau de Melun, n'était âgée que de quatre mois, lorsqu'elle recueillit l'héritage de son père. Elle était née au château de Gamaches le 18 juillet 1345. Mais elle ne

(1) Piganiol, *loc. cit.* p. 280.

porta pas longtemps le titre de comtesse de Dreux, et c'est à peine si elle put apprendre à le prononcer, car elle mourut à l'âge de treize mois, le 22 août 1346. Elle fut inhumée dans l'église de l'abbaye de St-Jean-du-Gard près Melun, devant le principal autel qui est en marbre. Sur sa tombe on plaça son effigie en albâtre.

Par sa mort, le comté de Dreux, la seigneurie de Gamaches et ses autres terres échurent à sa tante Jeanne de Dreux, que nous avons dit être fille du comte Jean II de Dreux et de Péronnelle de Suilly, sa seconde épouse. Jeanne était demeurée fort jeune en la garde de sa mère. Depuis elle avait épousé Louis, vicomte de Thouars, son parent, fils de Jean de Thouars et de Blanche de Brabant. Mais, devenu veuf, Louis prit une nouvelle épouse, Ysabeau d'Avaugour. Jeanne de Dreux, 2.e du nom, avait eu du vicomte Louis un fils nommé Jean de Thouars, chevalier, qui mourut avant elle; Simon de Thouars qui recueillit sa succession, et trois filles : Péronnelle, Ysabeau et Marguerite de Thouars.

Ainsi s'éteignit, dans la personne d'une femme, la branche aînée des comtes de Dreux. Et cependant elle paraissait, à la mort de Jean II, posséder les élémens les plus vivaces, les plus propres à lui assurer une longue existence. Quatre enfants mâles survivaient, qui semblèrent tour-à-tour lutter contre cette destinée. Mais en vain ! Et comme s'il était écrit que le nom devait disparaître avec les membres de cette famille illustre, et qu'il ne dût être porté que par une famille issue du sang royal, le comté de Dreux fut bientôt vendu pour être réuni à la couronne.

XIV.

Famille de Thouars.

Au mois de juillet 1361, Simon de Thouars qui avançait en âge, fut déclaré majeur par le roi Jean, afin qu'il pût régir les terres de son père Louis, qui était faible et malade de corps. Plus tard il épousa Jeanne, fille de Jean d'Artois, comte d'Eu et d'Ysabeau de Melun, comtesse douairière de Dreux. Le traité de mariage se fit à Compiègne, en l'église des frères Mineurs, le vendredi premier juillet 1362. En considération de cette alliance, le comte et la comtesse d'Eu cédèrent à Simon de Thouars tous les droits qu'ils avaient sur le comté de Dreux, renoncèrent à tous procès intentés en leur nom contre lui, ses prédécesseurs ou héritiers de ceux-ci, touchant ledit comté de Dreux, les terres de Saint-Valery et de Gamaches ou autres, et lui transportèrent tous les droits et actions qu'ils pouvaient avoir pour le tout contre le comte de Ventadour et autres co-héritiers de Jeanne, fille de Pierre de Dreux. Les fiançailles de Simon de Thouars et de Jeanne d'Artois, eurent lieu au château d'Eu le lundi 11 juillet 1365, et le lendemain le mariage se fit solennellement, en présence de Jean d'Arcy, abbé de Corbie (1), de Jean de Mauvoisin, seigneur d'Airaines, de Charles, seigneur de Soyecourt, du seigneur de Mortagne, d'Aimery de Thouars, de Catherine d'Artois, comtesse d'Aumale, de Blanche de Ponthieu, comtesse de Harcourt et d'Aumale, sa fille, et autres. Des fêtes brillantes furent données au château d'Eu à cette occasion. Mais elles furent tout-à-coup changées en deuil. Le jour

(1) 25.e abbé: *Mémoires des Antiq. de Pic.*, tom. VIII, p. 431.

même du mariage, un magnifique tournoi avait attiré un grand nombre de beaux et jeunes chevaliers. Simon, plein d'ardeur, s'élance dans la lice, et bientôt il tombe frappé mortellement (1) sous les yeux de sa jeune épouse. On l'inhuma dans l'église principale d'Eu où, avant la révolution, se voyait son tombeau dans la chapelle sans fenêtre au-dessous de l'horloge.

Plongée dans la douleur, la comtesse de Thouars ne se remaria point.

Duchesne paraît avoir ignoré la mort tragique du comte Simon, car il n'en dit mot. Il fait seulement la remarque que le mariage fut de courte durée et qu'il n'en sortit aucune postérité.

Péronnelle de Thouars, sœur aînée du comte Simon, lui succéda (2). Elle était alors mariée avec Amaury, seigneur de Craon, qui prit le titre de comte de Dreux. Celui-ci étant mort en 1373, elle épousa, trois ans après, en secondes nôces, Clément Rouault, dit *Tristan*. En 1378, ils vendirent au roi Charles V les deux tiers du comté de Dreux, le château et la ville de Dreux et la tour de Danemarche. L'autre tiers avait été vendu en 1377 au même roi par Marguerite de Thouars, troisième fille de Louis et épouse

(1) *Descrip. et Narré des droictz, etc., du comté d'Eu*, MS., p. 47.— Il est remarquable que 20 ans auparavant, c'est-à-dire le 19 janvier 1345, un autre comte d'Eu, Raoul de Brienne, III.e du nom, avait aussi péri dans le tournoi donné à Paris, le lendemain des nôces de Philippe d'Orléans. MS. de M. H. C. page 48.

(2) C'est vers ce temps (mai 1369), que la sénéchaussée de Ponthieu fut érigée en justice royale.

de Gui Turpin, seigneur de Crissé. Ainsi fut ce comté entièrement réuni à la couronne.

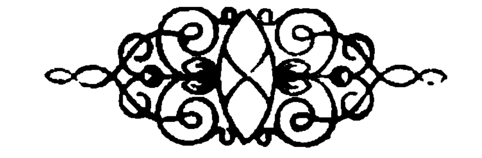
En 1351, Ysabeau, seconde fille de Louis de Thouars et de Jeanne de Dreux, avait épousé en premières nôces Gui de Nesle, sire de Mello et de Guignemicourt, maréchal de France. En faveur de ce mariage et par lettres passées le 3 août, le vicomte Louis donna à Ysabeau la terre de Bridiers, avec ses dépendances. Au mois de décembre suivant, la comtesse Jeanne de Dreux, sa mère, lui fit don du château et de la châtellenie de Gamaches, en stipulant que durant la vie de la comtesse Ide de Rosny qui la tenait à titre de douaire, elle jouirait de 600 livres de rente. Gui fut tué en 1352 dans un combat contre les Anglais. Restée veuve sans enfants, Ysabeau se remaria avec Enguerrand, seigneur d'Amboise, dont elle eut plusieurs enfants. Après la mort de son mari, elle épousa, en troisièmes nôces, Guillaume de Harcourt, seigneur de la Ferté-Imbault.

Cependant un procès s'émut entre la dame d'Amboise et les héritiers de Péronnelle, sa sœur, sur la propriété des terres de Gamaches et de Hamelet. Après la mort de Ide de Rosny, la comtesse Jeanne d'Artois, veuve de Simon de Thouars, s'en était fait mettre en possession par le prévôt du Vimeu, en prétendant que Péronnelle devenue comtesse de Thouars par la mort de Simon, était son héritière pour le tout. D'un autre côté, vers 1377, les officiers et les gens de la vicomtesse Péronnelle de Thouars et de son mari Clément Rouault, s'étaient emparés du château de Gamaches, en avaient confié la garde à un capitaine et avaient choisi des officiers pour gouverner et

administrer la châtellenie en leur nom. Mais Ysabeau de Thouars et Guillaume de Harcourt invoquèrent la donation de 1351. Ce procès eut-il une issue favorable aux héritiers de Péronnelle, ou bien y eut-il transaction en leur faveur ? Quoiqu'il en soit, après la mort de Péronnelle, la seigneurie de Gamaches resta, comme nous le verrons, à Clément Rouault, à qui elle en avait fait don.

Les Thouars portaient : *d'or semé de fleurs de lys d'azur, au franc-quartier de gueule* (1).

Ici s'arrête la première partie de notre travail. Après être passée successivement dans diverses familles, la seigneurie de Gamaches entre dans le domaine de la noble maison de Rouault. Elle y restera jusqu'à ce grand cataclysme de la féodalité qu'on désigne encore sous le nom de la Révolution. Les faits et gestes de ces nouveaux maîtres, en s'entremêlant avec ceux de la commune qui va devenir adulte, formeront l'objet d'une seconde partie, à laquelle nous nous efforcerons de conserver tout son intérêt.



(1) *Trésor héraldique*, p. 40 et 366.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LES MONNAIES DES COMTES DE PONTHIEU, SUIVI DE QUELQUES MOTS SUR LES MÉREAUX DE LA COLLÉGIAGE DE ST.-VULFRAN D'ABBEVILLE,

Par M. L. DESCHAMPS DE PAS,

Membre titulaire non résidant.

La notice de M. Demarsy sur les monnaies des comtes de Ponthieu est venue interrompre le travail que j'avais entrepris sur le même sujet, en me faisant douter de l'utilité qu'il pourrait y avoir à reprendre cette publication. Cependant, après une lecture attentive, je me suis aperçu que quelques faits intéressants avaient échappé à l'auteur ; et les encouragements qu'ont bien voulu me donner plusieurs de mes honorables collègues de la Société des Antiquaires de Picardie, m'ont engagé à les faire connaître.

Les types des monnaies du Ponthieu ont été infidèlement reproduits ; je ne parle pas seulement des dessins de

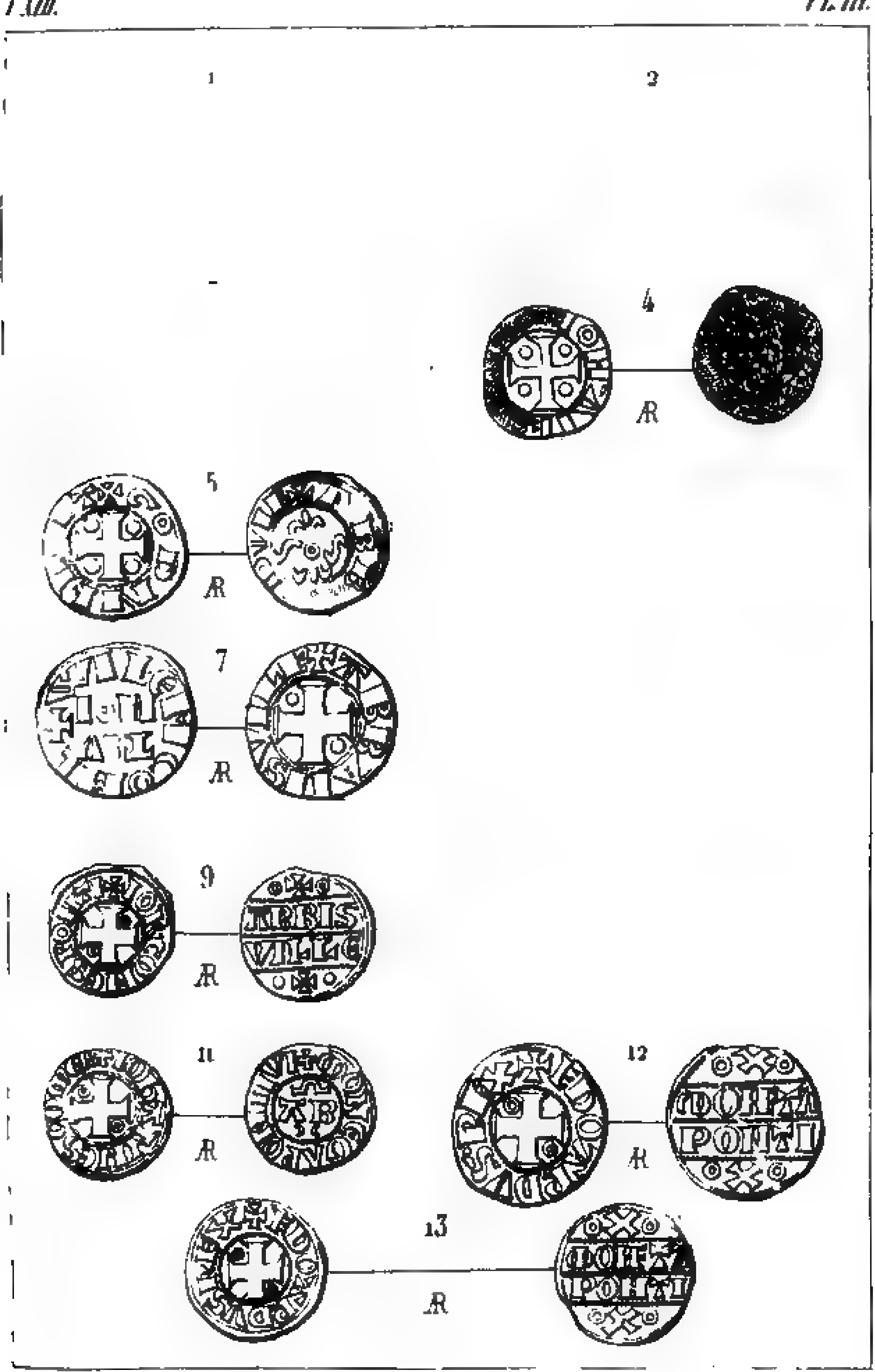
Duby que tous les numismatistes connaissent, mais ceux de M. Demarsy même sont tellement informes qu'ils ne représentent pas l'aspect de la pièce. J'ai tâché de faire mieux (1). Ai-je réussi ; le lecteur jugera. J'ai, au reste, peu de pièces inédites à donner ; cependant M. Hermand a bien voulu mettre à ma disposition, pour les dessiner, les monnaies provenant de la trouvaille de St.-Omer, qui jusqu'à présent n'avaient pas été reproduites.

La collection numismatique du Ponthieu renferme une série de monnaies royales portant divers noms de villes, Montreuil, St.-Valery, etc. Mon intention n'est pas de décrire ces pièces, le sujet ayant été traité ailleurs ; je me bornerai donc aux monnaies des comtes de Ponthieu proprement dites. Je n'entrerai dans les détails historiques qu'autant qu'ils seront indispensables, renvoyant le lecteur pour le reste aux historiens spéciaux.

Il n'est pas possible de savoir exactement quel est le premier des comtes de Ponthieu qui a frappé monnaie. Les services rendus à Hugues Capet par Hugues V, qui possédait le comté en 1046, auraient porté à penser qu'il put obtenir de son souverain l'exercice de ce droit régalien, en même temps qu'il reçut de ses mains Abbeville qu'il avait fortifiée, après l'avoir enlevée aux moines de St.-Riquier (2). Cependant le titre d'avoué de St.-Riquier, dont se contentait Hugues V, contraste trop avec la puissance d'un seigneur souverain, pour permettre de croire qu'il ait pensé à usurper le droit de battre monnaie.

(1) Voir planches III et IV.

(2) Hariulfe, cité par Du Cange dans son histoire manuscrite des comtes de Ponthieu.



MONNAIES DE PONTHIEU

D'un autre côté, Huges Capet, forcé de tolérer cet empiètement de la part des autres grands feudataires qui l'avaient élevé sur le pavois, ne se trouvait probablement pas fort disposé à le lui concéder. Tout porte donc à croire que, contrairement à l'assertion de M. Lelewel (1), ce comte et son successeur immédiat n'ont point battu monnaie. On n'a de plus retrouvé jusqu'à ce jour, dans aucun titre des mentions d'évaluations en monnaies de Pontieu antérieures au XII.e siècle, ce qui vient encore à l'appui de ce que j'ai avancé.

1052-1101. — Gui I.er.

Les premières monnaies de Ponthieu connues sont attribuées à Gui I.er, de 1052 à 1101. Ce comte était très-intimement lié d'amitié avec Philippe I.er, roi de France, qui le choisit en 1097 pour conférer à son fils l'ordre de la chevalerie (2). Cette cérémonie se fit à Abbeville. Cependant Du Cange conteste ce fait en disant que la chevalerie ne se conférait qu'à l'âge de 21 ans, et que le prince Louis étant né en 1081, ne pouvait avoir atteint cet âge qu'en 1102, postérieurement à la mort du comte Gui. Il est pourtant possible qu'une exception ait été faite en faveur du jeune prince, et qu'ainsi l'assertion des auteurs de l'*Art de vérifier les dates* soit exacte. Mais, indépendamment de ce fait, les renseignements fournis par les historiens prouvent les bons rapports du comte avec le roi de France. Dès-lors il ne paraîtrait pas étonnant

(1) *Numismatique du moyen-âge*. J'ignore sur quels titres M. Lelewel s'appuie pour avancer ce fait.

(2) *Art. de vérifier les dates.*

que celui-ci ait concédé au comte de Ponthieu, en reconnaissance de ses services, le droit de battre monnaie; car il n'est pas à supposer que, par suite de ces rapports, ce dernier s'en soit emparé sans en prévenir son souverain. Tout nous porte donc à croire, bien qu'on n'ait pas retrouvé le titre original, que le comte de Ponthieu battait monnaie d'une manière très-légale.

Je n'entrerai pas dans la description des monnaies de Gui I.er. Elle se trouve faite d'une manière très-complète et avec beaucoup de soin par M. Rigollot, dans sa *Notice sur une découverte de monnaies picardes* (1). Je donne donc sous le n.° 1 le dessin d'une de ces pièces comme simple spécimen.

1102. — Agnès comtesse de Ponthieu et son mari Robert de Bellesme, comte d'Alençon. — Vers 1107 Guillaume II. — Vers 1137 Gui II.

A la mort de Gui I.er, sa fille Agnès lui succéda. Elle avait épousé Robert de Bellesme, comte d'Alençon qui, perpétuellement en guerre avec le roi d'Angleterre, au sujet de sa seigneurie de Bellesme, paraît avoir rarement résidé en Ponthieu, et s'être fort peu occupé des affaires de ce pays. On ne connaît pas de monnaies de ce comte.

Son fils et successeur Guillaume II, dit Talvas, qui portait aussi le titre de comte d'Alençon, paraît avoir tenu beaucoup plus à ce titre qu'à celui de comte de Ponthieu. En 1135 ce prince prit le parti de Geoffrei Plantagenet, et se vit de nouveau dépouillé de ses domaines de Normandie. C'est alors, afin de pouvoir con-

(1) Pages 25 et suivantes.

sacrer plus exclusivement son temps à la défense de ses droits, qu'il abandonna à son fils Gui II le comté de Ponthieu. Celui-ci prenait en effet en 1140 le titre de *Consul Pontivensis* (1). En 1146, Guillaume prit la croix avec son fils; mais ce dernier partit seul et mourut à Ephèse en 1147 (2).

L'on ne connaît pas de monnaies à attribuer à Guillaume II dit Talvas. M. Demarsy a rejeté avec raison l'opinion de Duby qui tendait à lui attribuer les n.os 6 et 7 dont je parlerai plus loin. Je repousse aussi l'attribution faite à Gui II de la pièce n.° 5, et j'en dirai plus bas les raisons qui me semblent concluantes. Il en résulte que dans mon système il y a lacune complète pour les monnaies, entre Gui I.er et le fils de Gui II. Il n'est pourtant pas présumable que les comtes de Ponthieu, qui avaient obtenu sous le premier de ces princes l'exercice de ce droit régalien, l'aient laissé tomber en désuétude en n'émettant aucune monnaie. D'un autre côté, si l'on examine avec soin les diverses pièces au nom de Gui publiées par M. Rigollot, on sera frappé de la dégénérescence du type et des légendes qui finissent par devenir incompréhensibles.

Une des plus barbares est celle qui est figurée sous le n.° 2 de nos planches. C'est à peine si du côté de l'avers on peut deviner la légende WIDO COMES, dont toutes les lettres sont interverties. Le revers porte la légende ABATISVILLA, rétrograde, mais un type inintelligible. Il est certain que cette dégénérescence provient de copies des coins primi-

(1) Du Cange, histoire manuscrite des comtes de Ponthieu.
(2) *Art de vérifier les dates.*

tifs faites par des graveurs ignorants, et il n'y aurait pas invraisemblance à supposer que les successeurs de Gui I.er, trop occupés de leurs autres possessions, n'ont pas eu le loisir nécessaire pour s'occuper de leurs monnaies comme comtes de Ponthieu, et qu'afin de ne pas laisser périmer leur droit, ils ont donné des ordres pour continuer à les émettre avec le type primitif. Cette gravure de nouveaux coins, pour remplacer les anciens qui étaient généralement usés au bout de quelque temps, donnait lieu de la part des graveurs maladroits à une série d'erreurs, parce qu'ils copiaient simplement les signes qu'ils voyaient, sans s'en rendre compte. Cela posé, le n.° 1 étant donné à Gui I.er, le n.° 2 peut être de l'époque de Gui II ou de son père Guillaume. C'est une hypothèse que je livre à l'appréciation des savants. Cette persistance du même type n'est point, au reste, un fait nouveau en numismatique, et je pourrais en citer de nombreux exemples, qui m'en ont donné l'idée.

Jean I.er. — Vers 1147.

Des monnaies très-dissemblables d'apparence portent le nom de Jean, comte de Ponthieu. Duby ne sait s'il faut les attribuer à Jean I.er ou à Jean II. M. Lelewel les donne toutes au premier. M. Demarsy (1) abandonne à Jean I.er les pièces à légendes circulaires, et il restitue à Jean de Nesle celles dont la légende est inscrite dans le champ du revers. Cette distinction très-rationnelle repose sur la ressemblance des types avec les monnaies de Gui I.er ou d'Edouard I.er, mais elle ne paraît pas suffisante ; car de

(1) Notice sur les monnaies du Ponthieu, page 33 et suivantes.

quelle manière pourra-t-on classer les pièces portant pour type dans les champs du revers les deux lettres AB, type qui ne ressemble à aucun des autres. Je préfère admettre, avec M. Hermand, qu'indépendamment des caractères de ressemblance signalés par M. Demarsy, il y a lieu de donner à Jean I.er toutes les pièces avec l'H et l'E carrés, et à Jean de Nesle toutes celles qui ont les mêmes lettres, mais de forme gothique. Partant de là, je n'attribuerai à Jean I.er que les n.os 3 et 4 dont voici la description.

N.° 3. † IOHANES COMES. Croix cantonnée de quatre besants.

R. † ABBATISVILE. Le type paraît une imitation éloignée de celui des pièces de Gui.

N.° 4. Cette seconde pièce est évidemment l'obole de la précédente. Elle est très-fruste. D'après ce qui reste des légendes de l'avers, il est évident qu'elle devait porter les mêmes types que le denier.

Les renseignements monétaires, rares sous les trois premiers comtes, commencent à apparaître sous celui-ci. En 1178 Jean I.er accorde sa fille Adèle à Renaud, fils du seigneur de St.-Valery. Entre autres clauses du contrat il est stipulé que, dans le cas d'un mariage entre un fils du comte et une fille du seigneur de St.-Valery, ce dernier assignerait pour dot cent livres de rentes en terres situées en Angleterre, estimées en esterlings, et, après le mariage consommé, *mille livres en monnaie de Ponthieu* (1).

(1) Du Cange, Histoire manuscrite des comtes de Ponthieu.

En 1187, les mayeur et échevins d'Abbeville reconnaissent devoir à Jean *dix livres monnaie de Ponthieu*, pour les poids et mesures de la ville (1).

Mais le document le plus important est celui dont nous allons donner la teneur (2).

« In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.
» Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod
» ego Johannes comes Pontivi et Willelmus filius meus
» et Beatrix comitissa uxor mea, concessimus Godino et
» Symoni fratri ejus heredibusque suis, Balduino videlicet, filio Godin et filiis Symonis, monetam nostram et
» cambitum jure hereditario in omni terra nostra, tali
» videlicet conditione, quod singulis annis XII libras de
» censu nobis reddent, VI in natale Domini et VI in
» festo sancti Johannis; et de his XII libris, X libras
» mihi reddent, et XL solidos comitisse, quod si moneta
» ceciderit videlicet vel majoris vel minoris precii quam
» presens moneta facta fuerit, ex illa moneta, quam
» ipsi facient, primo anno mihi ducentas libras reddent,
» postea centum XII librarum, ut predictum est; et
» sciendum est, quod aliquis in omni terra mea monetam
» vel cambitum non poterit facere, nisi voluntate et
» permissione eorum. Operabuntque monetam quando
» illis placuerit, et cessabunt quando voluerint. Predic-

(1) Rumet, cité par M. Demarsy, op. cit. p. 26.

(2) Je dois la copie de cette charte à M. Louandre, conservateur de la Bibliothèque d'Abbeville, qui a mis la plus grande complaisance à me donner tous les renseignements que je lui ai demandés. Qu'il veuille bien en agréer de nouveau ici mes remerciements.

L'original de ce document repose aux archives d'Abbeville.

» tus vero Godinus et Symon frater ejus mihi, et Wil-
» lelmo filio meo, fecerunt hominium ; recepimusque
» eos bona fide utpote nostros homines et amicos ; ea
» habita consideratione, quod ipsi prelevamine xx soli-
» dos reddent. Et ut hæc actio rata permaneat, sigilli nos-
» tri auctoritate presentem cartam signare fecimus. Testes
» hujus pactionis fuerunt. Hugo abbas de Valeolis, etc.,
» etc... Actum hoc anno verbi incarnati. (MCLXXXVI).

Tous les auteurs qui ont parlé de cette charte, et presque tous ceux qui ont écrit sur le Ponthieu sont de ce nombre, ne manquent pas de mentionner qu'elle existe en original aux archives d'Abbeville. On ne comprend pas alors comment aucun d'eux n'a cherché à la consulter pour vérifier l'exactitude des anciens chroniqueurs, entre autres les assertions du père Ignace. L'inspection de ce document prouve que le comte de Ponthieu ne concédait pas le droit de battre monnaie à certains habitants d'Abbeville, comme on l'a prétendu, mais bien qu'il instituait comme monétaires *Godin, son frère Simon et leurs héritiers, Baudoin fils de Godin et les fils de Simon.* Il n'est pas rare au douzième siècle de voir des monnaies signées d'un nom de monétaire ; le fait que nous retrouvons ici ne doit pas nous surprendre. Cette coutume était probablement adoptée par les princes qui voulaient s'assurer un revenu fixe, tout en s'évitant les embarras résultant de la régie d'un atelier monétaire. Peut-être aussi étaient-ils quelquefois charmés de s'abriter derrière un nom inconnu, pour altérer les monnaies et faire ainsi du signataire leur bouc émissaire.

Il s'agissait donc de trouver des pièces qui vinssent

prouver non pas que la charte était vraie, mais qu'elle avait reçu son exécution. Une de ces pièces existe; je l'ai figurée sous le n.° 5. M. Demarsy, en torturant la légende, en fait, d'une manière dubitative toutefois, une monnaie de Gui II. S'il avait consulté le diplôme que nous venons de donner, il eût été moins embarrassé. Voici la description de cette pièce :

† GODNFECIT. Croix cantonnée de quatre besants.

℞. ABB.....ISVIE. Type offrant une certaine analogie avec celui de Jean I.er et des dernières pièces au nom de Gui.

Evidemment ce coin a dû être gravé sous l'influence et d'après l'imitation des pièces de Jean ; la ressemblance est trop frappante pour pouvoir s'y tromper. Nous avons donc ici une monnaie signée du monétaire Godin (1). Finira-t-on aussi par découvrir d'autres pièces avec les noms des autres monétaires désignés dans l'acte précité, Simon et Baudoin? C'est là une chose impossible à décider, parce que si Godin, qui est nommé le premier dans la charte, était le chef ou le directeur de l'atelier, les monnaies doivent avoir seulement porté son nom. Une pièce publiée par M. de Saulcy, qui l'avait d'abord attribuée à Simon, évêque de Châlons-sur-Marne en 1328, porte bien le nom du monétaire Simon (2), avec un grand

(1) M. Rigollot, dans son mémoire sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes (tom VIII des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie) a été moins précis que M. Demarsy, car il a fait entendre, d'une manière dubitative il est vrai, que la pièce qui nous occupe pourrait bien être d'un monétaire.

(2) *Revue numismatique*, année 1839, p. 441 et suivantes.

A pour type. On aurait bien pu être tenté de l'attribuer à Abbeville ; mais la légende de PHILIPPVS COMES qui se trouve de l'autre côté, vient démontrer l'absurdité de cette prétention, et nous préférons la laisser à Amiens, comme ayant été frappée sous Philippe d'Alsace, peut-être par ce monétaire Simon dont il est ici question et qui alors aurait abandonné l'atelier d'Abbeville.

D'autres pièces portent encore le nom de Simon ; ce sont les petits deniers attribués longtemps à Simon d'Oisy, puis à Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, attributions abandonnées depuis longtemps, et que M. de Coster (1) veut donner à Mude, petite ville de Belgique, sous le spécieux prétexte que le sceau de cette ville portait dans ses emblêmes une étoile et un croissant. Les numismatistes belges tiennent à honneur de suivre dans toutes ses conséquences le principe émis par M. Piot, que les types des monnaies au moyen-âge sont empruntés aux sceaux de l'époque. Je ne m'arrêterai pas à démontrer tout ce que peut avoir de fâcheux l'exagération de ce principe qu'a déjà combattu un savant numismatiste et antiquaire, M. Hermand. Je me range humblement à l'avis de ce dernier, et je demanderai à M. de Coster pourquoi on n'attribuerait pas plutôt ces petits deniers au Ponthieu, puisque les monnaies de Gui portent dans les emblêmes de leur type une étoile et un croissant. Il est bien plus simple d'aller rechercher une ressemblance dans un type monétaire antérieur, que sur une empreinte sigillaire ; et puis d'ailleurs, le monétaire Simon n'est-il pas nommé

(1) *Revue de numismatique belge*, tom II, 2.me série.

dans une charte authentique ? Comme on le voit, j'aurais de bien meilleures raisons à alléguer en faveur du Ponthieu, que M. de Coster pour son atelier de Mude. Mais je crois qu'un jury impartial ne donnerait gain de cause à aucun de nous et qu'il adjugerait à l'Artois les deniers au nom de Simon, vu leur grande ressemblance avec les deniers artésiens. Mais assez de polémique ; je reviens aux monnaies du Ponthieu proprement dites.

Guillaume III. — 1191.

Il n'est guères possible de savoir si l'accord monétaire passé sous Jean I.er, en présence et du consentement de son fils Guillaume, eut longtemps son effet. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on connaît plusieurs monnaies de ce dernier prince. J'ai figuré sous les n.os 6 et 7 deux des principales variétés. En voici la description :

N.° 6. † WILLELM COMS. Et dans le champ PON / AII.

℟. † ABBATISVILE. Croix cantonnée de deux besants, aux deuxième et troisième cantons.

N.° 7. WILEM COME. Dans le champ PON / AII.

R. ABBATISVILLE. Croix cantonnée de deux besants, aux premier et quatrième cantons (1).

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour donner ces pièces à Guillaume III et non à Guillaume II. Leur ressemblance avec les deniers de Philippe-Auguste et des seigneurs qui les ont imités est frappante. On s'explique difficilement cette imitation servile chez un prince qui avait

(1) Une autre variété du n.° 7 existe avec les besants dans les deuxième et troisième cantons.

des rapports si fréquents avec le roi de France dont il avait épousé la sœur en 1195, et qu'il assista en 1214, à la bataille de Bouvines. Le seul motif qu'on puisse soupçonner est le désir, de la part du comte, de donner à ses monnaies un aspect plus en rapport avec celles qui étaient alors en faveur, à cause de leur bonté. Cependant il ne paraît pas que Philippe-Auguste ait vu dans ce fait une intention coupable, puisque en 1216 il reconnaissait à Guillaume et aux autres comtes de Ponthieu le droit de faire *battre et forger monnoie de loi et de poids selon que d'ancienneté elle avoit cours en Ponthieu* (1). Cette déclaration était survenue à la suite de la prétention émise par le bailli d'Amiens d'empêcher la fabrication des monnaies en Ponthieu.

Au reste déjà à cette époque, l'usage d'évaluation en monnaie locale commence à disparaître pour faire place à l'estimation en parisis et en tournois. Ainsi Guillaume fait à divers monastères des donations toutes évaluées en parisis ; il accorde entre autres, en 1210, treize livres parisis à prendre sur la halle d'Abbeville, aux chanoines de Chablais pour acheter vingt aunes de drap écarlate, à l'aune de Provins, pour se faire des capuchons (2). Peut-être dès ce comte, le système parisis est-il adopté en Ponthieu, comme ailleurs.

1221. — Marie, fille de Guillaume III, et Simon de Dammartin, puis Mathieu de Montmorency.

Marie, fille du comte de Ponthieu, avait épousé Simon

(1) Chronique manuscrite de Rumet, citée par M. Demarsy. p. 40.

(2) Du Cange. Loc. cit.

de Dammartin, qui du vivant de son beau-père s'était brouillé avec le roi de France en combattant contre lui à la bataille de Bouvines. Aussi à la mort de Guillaume III, en 1221, Philippe-Auguste se saisit-il des terres formant le domaine de Simon, et entre autres du comté de Ponthieu. Pendant la vie de ce roi, les tentatives de la comtesse Marie furent vaines pour se faire remettre en possession de l'héritage de son père. Ce ne fut qu'en 1225 qu'elle traita avec le successeur de Philippe, Louis VIII, du rachat du comté. Elle céda pour cela la terre d'Aubigny qui plus tard fit retour aux comtes, le château de Doullens, la ville de St.-Riquier et Avesnes. En considération de cette cession, le roi lui quitta tout le droit de rachat qu'elle lui devait, et les revenus qu'il percevait sur les villes d'Abbeville et de Rue, etc., etc. Une somme de 2,000 livres parisis fut en outre donnée à la comtesse qui fut alors admise à l'hommage lige de toutes les seigneuries dont son père avait été possesseur. En conséquence le roi admit à l'héritage les fils et les filles de Marie, tant présents qu'à venir. La comtesse lui promit de lui remettre toutes ses forteresses grandes et petites, aussitôt qu'elle en serait requise. Par suite de ces conditions, le roi réunit le bailliage de St.-Riquier et la prévôté de Doullens au bailliage d'Amiens.

Simon n'était pas compris dans ce traité. Malgré les efforts de sa femme, il fut obligé de rester en Angleterre, et ce n'est qu'en 1230 que Louis IX lui permit de rentrer en France. Il ratifia le traité passé avec Louis VIII et promit de n'élever aucune nouvelle forteresse, et de n'en fortifier qu'avec le consentement du roi. Il ne com-

mença qu'en 1233 à porter le titre de comte de Ponthieu et rentra alors dans les bonnes grâces du roi de France.

Il fit partie de l'assemblée des seigneurs que ce monarque tint à St.-Denis touchant la complainte des barons faite dans le mois de septembre 1235 au Pape Grégoire, contre les entreprises des prélats, sous prétexte de leur juridiction. Cette même année il trouva le moyen de se brouiller de nouveau avec Louis IX, en fiançant sa fille aînée au roi d'Angleterre Henri III. Enfin il mourut en 1239 (1).

J'ai tenu à narrer avec un peu de détail les vicissitudes du comté de Ponthieu pendant la vie de Simon de Dammartin. Il est aisé de voir que si ce comte a battu monnaie, ce n'est au plus que pendant les années 1233 à 1235. Jusques ici on n'en connaît pas : peut-être en retrouvera-t-on ; cependant j'en doute. Nous avons vu précédemment que le roi de France avait reconnu aux comtes de Ponthieu le droit de battre monnaie. Ce droit se trouvant suspendu par suite de la saisie du comté, il n'est pas probable que le roi en ait accordé de nouveau l'exercice, aussitôt sa réconciliation avec Simon. Il aura peut-être voulu attendre que l'expérience lui ait démontré la fidélité de celui-ci ; et nous venons de voir, d'après le peu de temps qu'elle a duré, que Louis IX n'eut probablement pas à se repentir de ne pas lui avoir rendu le plein exercice de tous ses droits.

(1) Du Cange, *Histoire manuscrite des comtes de Ponthieu* et *Art de vérifier les dates*.

La comtesse Marie, après la mort de son premier époux, se remaria en 1248 à Mathieu de Montmorency. L'on ne connaît aucune monnaie de ce prince. Bien qu'il ait alors pris le titre de comte de Ponthieu et de Montreuil (1), les historiens ne font qu'en mentionner le nom.

1251. — Jeanne de Ponthieu et Jean de Nesle.

A la mort de la princesse Marie, arrivée en 1251, sa fille Jeanne, mariée en 1237 à Ferdinand III, roi de Castille, lui succéda. Cependant elle ne revint en France qu'au décès de son mari, en 1253, avec son fils aîné Ferdinand, surnommé de Ponthieu. En 1254 sa fille Aliénor épousa Edouard, fils d'Henri III, roi d'Angleterre ; puis elle se remaria vers 1260, avec Jean de Nesle.

Par ce mariage Jean de Nesle prit le titre de comte de Ponthieu et de Montreuil, ainsi que le constate un sceau rappelé par Du Cange, lequel porte cette inscription : S. IOHIS DE NIGELLA COMITIS PONTIVI ET MONSTOROLI. Ce prince était en grande faveur auprès du roi de France Louis IX, qui le choisit pour gouverner le royaume pendant son absence en Afrique. Plus tard, en 1272, il accompagna Philippe-le-Hardi dans sa campagne contre le comte de Foix. Au retour il réclama une somme de 5,000 livres parisis que Jeanne avait payée à St.-Louis pour droit de rachat du comté de Ponthieu. Un accord intervint en vertu duquel le roi remboursa 1,000 livres moyennant le désistement du comte (2).

(1) Du Cange. Op. cit.

(2) Du Cange et Art *de vérifier les dates*.

Tous ces faits viennent à l'appui de la faveur dont nous avons dit que jouissait Jean de Nesle à la cour du roi de France. On doit s'attendre, par conséquent, à voir rétablir pour lui, par son suzerain, le droit de battre monnaie suspendu à la mort de Guillaume III, par suite de la révolte de Simon de Dammartin. Aussi peut-on, sans crainte de se tromper, lui donner les n.os 8, 9, 10 et 11. La ressemblance qui existe entre les deux premières et les pièces au nom d'Edouard ne laisse aucun doute, bien que M. Demarsy prétende qu'on ne peut faire cette attribution qu'avec beaucoup de réserve. Quant aux deux autres, ce qui m'engage à les donner à Jean de Nesle, c'est l'aspect des pièces, la forme des lettres, l'emploi de l'H gothique dans le mot Johannes, au lieu de l'H carré, et la ressemblance des légendes avec les précédentes. Cela posé, voici leur description :

N.° 8. † IOK COMES PONTI. Croix cantonnée de quatre annelets.

℞. MONET ABISVI en deux lignes : au-dessus et au-dessous une croix accostée de deux annelets.

N.° 9. † IOK COMES PONTI. Croix cantonnée de deux annelets aux 2.me et 3.me cantons.

℞. ABBISVILLE en deux lignes : au-dessus et au-dessous une croix accostée de deux annelets ; obole de la précédente.

N.° 10. † IOhANNES COMES. Croix cantonnée de deux annelets aux 1.er et 4.me cantons.

℞. † MONETA PONTIVI. Dans le champ AB, monogramme d'Abbeville : au-dessous deux croissants opposés.

N.° 11. Mêmes types et même légende ; obole de la précédente.

M. Anatole Barthélemy a fait connaître dans la *Revue Numismatique* (1) une monnaie qu'il donne à Jean de Nesle : les raisons qu'il présente sont très-motivées, et je me rallie sans hésiter à son attribution. Le type du revers est très-mal conservé ; l'auteur a cru y voir des fleurs de lys comme sur les pièces de Jean Ier. Or, si l'on compare le dessin qu'il en a donné avec notre n.° 10, on sera frappé de l'identité des légendes, lettre pour lettre, et l'on sera amené à en conclure que ce type sur lequel le dessinateur a cru voir un A, n'est autre que le type Ω AB de notre pièce précitée ; et je suis persuadé que la comparaison des deux monnaies conduirait au même résultat.

1279. — *Eléonore de Ponthieu et Edouard I.er, roi d'Angleterre.*

Jean de Nesle quitta le titre de comte de Ponthieu à la mort de sa femme en 1279. Eléonor ou Aliénor, fille de Jeanne, lui succéda à l'exclusion de Jean de Castille-Ponthieu, petit-fils du roi Ferdinand III, par la raison que la représentation n'était pas admise dans le Ponthieu, en vertu de la coutume de ce pays. De cette manière le comté tomba dans le domaine des rois d'Angleterre. Mais avant d'en prendre paisible possession, il fallait rendre hommage au roi de France comme suzerain. Edouard vint en conséquence à Amiens où il fut reçu par Philippe-le-Hardi qui lui céda le Ponthieu et d'autres provinces à condi-

(1) Année 1846, p. 240.

tion de la renonciation à la Normandie. Il y fut traité aussi du droit de rachat du comté, lequel fut estimé 6,000 livres payables en trois termes (1). Cette affaire arrangée, Edouard et sa femme se rendirent à Abbeville, où il fit serment, en la personne d'un procureur, de conserver les coutumes et franchises de la ville ; il donna à ce sujet des lettres de non préjudice : puis il s'occupa d'étendre ses domaines, et d'en éclaircir les droits.

En 1283 seulement il présenta une requête au roi de France, pour qu'il lui fût permis de battre monnaie dans toute l'étendue du comté de Ponthieu. Après mûre délibération, Philippe-le-Hardi lui accorda l'autorisation, à condition que la monnaie serait du poids et de la loi de l'ancienne monnaie de Ponthieu, et qu'elle n'aurait cours que dans le comté (2).

Ce fut à partir de ce moment, il est probable, qu'Edouard commença à battre monnaie à Abbeville et il dut naturellement imiter les types de son prédécesseur. Aussi lui attribue-t-on sans hésiter les pièces n.os 12 et 13, dont voici la description.

N.° 12. † EDOARDUS REX. Croix cantonnée de deux annelets au 1.er et au 4.me cantons.

℟. MONETA PONTI en deux lignes : au-dessus et au-dessous une croix accostée de deux annelets.

N.° 13. Mêmes types et mêmes légendes que le n.° 12. Obole.

Il existe de ces pièces plusieurs variétés consistant

(1) Du Cange, op. cit., l'*Art de vérifier les dates*, dit 3,000 livres.
(2) Du Cange, op. cit. Duby, t. II, p. 28.

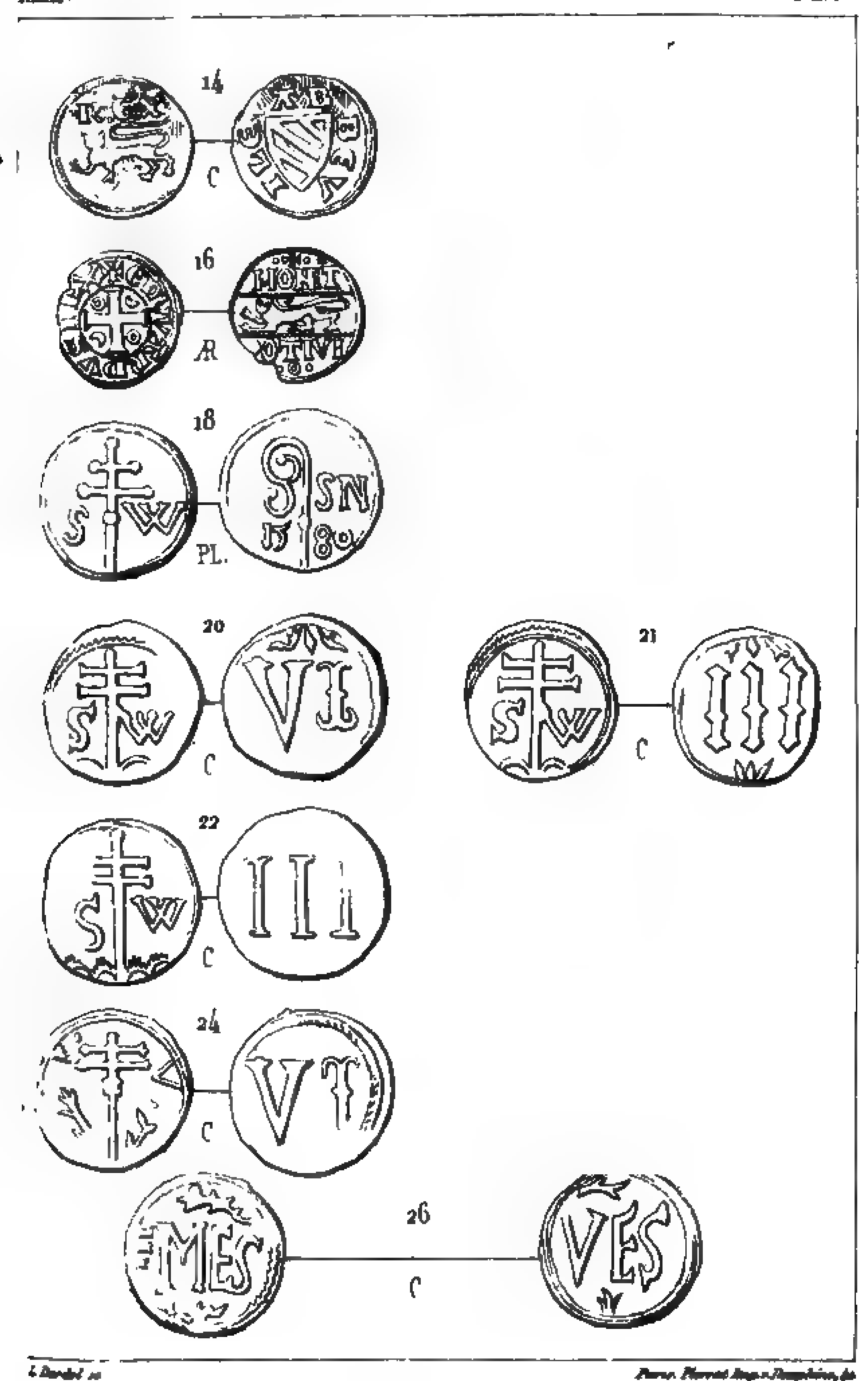
surtout dans l'addition ou l'omission d'une ou de plusieurs lettres ; preuve évidente qu'il y a eu plusieurs coins différents.

Le règne d'Edouard I.er nous produit une singularité monétaire, c'est le retour à d'anciens types abandonnés depuis longtemps. M. Ad. de Longpérier, dans son Catalogue du cabinet de M. Dassy, p. 33, cite une monnaie d'Edouard fabriquée évidemment à l'imitation de celles de Jean Ier. Il est fâcheux qu'on n'ait pu nous donner le dessin de cette curieuse pièce dont il existe, dit-on, plusieurs exemplaires en Angleterre (1). Je ferai seulement remarquer que la pièce dessinée par M. Lelewel (planche VIII, n.° 29), à laquelle M. de Longpérier compare celle d'Edouard, est reconnue pour appartenir à un Gui, depuis la découverte signalée par M. Rigollot.

1290. — Edouard II, roi d'Angleterre.

Edouard II succèda au comté de Ponthieu à la mort de sa mère arrivée en 1280, et bien que son père vécût encore. Celui-ci envoya en conséquence le 3 avril 1291 vers Philippe-le-Bel pour prendre les arrangements nécessaires au sujet de la prestation d'hommage. Le comte d'Alençon intervint, et s'opposa à l'hommage. Le procès demeura en suspens jusques en 1299. Dans cet intervalle, le Ponthieu resta entre les mains de Philippe-le-Bel, qui le fit administrer et en perçut les fruits. Durant cette période, en 1294, le roi reconnut à la ville d'Abbeville le droit de faire battre une monnaie qui avait cours de

(1) M. Demarsy, op. cit., p. 44.



L. Duthoit sc.

Paris, Pierrot Imp. r. Dauphine, 46

MONNAIES DE PONTHIEU


UNIV. OF MICH.

même que celle des comtes (1). Ne serait-ce pas à cette date qu'on pourrait rapporter l'émission de la pièce n.° 14, dont voici la description.

ABBЄVILLЄ, écusson chargé de trois bandes formant les armes d'Abbeville.

℟. RЄX. Lion passant.

Cette pièce, différente pour le type de l'avers des poinçons signalés par M. Demarsy (2), appartenait à M. J. Rouyer, numismatiste distingué, qui ajouta en me la communiquant qu'elle paraissait beaucoup plus ancienne que celle publiée par Duby (pl. 74, n.° 12). J'ajouterai que la ressemblance du type du revers avec les deux monnaies appartenant à Edouard II, donne une probabilité de plus à mon attribution. Le magistrat d'Abbeville ordonnant de battre monnaie pendant cette période aura voulu ainsi constater les droits reconnus du roi d'Angleterre, bien que celui-ci ne pût exercer une autorité effective dans son comté.

Cette monnaie en cuivre à peine blanchi lors de son émission, est le seul exemplaire que nous connaissions; peut-être s'en trouve-t-il d'autres en Angleterre, je l'ignore, toujours est-il qu'elle est extrêmement rare. Voici qui peut-être expliquera ce fait. Dans les dernières années du XIII.° siècle, probablement vers 1296 ou 1297, maître Béchin, Bélin ou Butin Canimel, maître de la monnaie de

(1) Registre de la chambre des comptes intitulé : *Ordinatio supra facto monetæ*, rappelé par Devérité dans son *Histoire du Ponthieu* et par Duby.

(2) Le n.° 15 pl. 1 de M. Demarsy est évidemment identique avec le revers de la monnaie présente.

Paris, présente au roi pour obtenir la prohibition de certaines monnaies étrangères une requête dont voici quelques passages :

« Pour le profit de nre chier seigneur le Roy et de ses monnoyes, requiert Bélin Canimel, maistre de la monn., qu'en l'en face deffendre que l'en ne puisse traire argent hors du Royaume.........

» Item que l'en face faire la deffense des baudequins qui courent communément pour vi d......

» Item de la monn. que l'en fait à Abbeville qui court en la terre le Roy et du Conte d'Artoys.

» Item de la monn. neufve que l'en a encommencié à Valenciennes, qui court en Flandres pour x par; qui ne le vault pas, que elle ne court par le Royaume....... etc., etc. (1). »

Il est très-probable qu'il a été donné satisfaction à la

(1) Extrait du MS. n.° 8406 de l'ancien fonds français, à la Bibliothèque impériale, intitulé : *Registre original de la Chambre des Comptes.* (Ecriture du xv.e siècle.)

Cette requête est sans date dans le manuscrit qui la renferme; mais comme le même individu, Béchin Canimel, prend le titre de : *Panetier du roy et maistre de ses monnoies* dans un réglement qu'il fait à Bordeaux le jeudi avant Saint-Leu 1296, pour les monnaies de cette ville (voir Constans, *Traité de la Cour des monnaies*, p. 6 et preuves); que le même Béchin Canimel paraît encore comme *maistre des monnoyes du roy* dans la charte des priviléges que Philippe-le-Bel donne (en juin 1296) aux généraux, maîtres et clercs des monnaies, et aux ouvriers et monnoyers du serment de France (voir même auteur), nous devons conclure que la requête précitée est des dernières années du xiii.e siècle et du règne de Philippe-le-Bel.

Je dois l'extrait de cette requête et les renseignements précédents sur Béchin Canimel à l'obligeance de M. J. Rouyer.

requête de Canimel qui était toute dans l'intérêt de la monnaie royale, et il est également possible que le roi Philippe-le-Bel, qui avait alors entre ses mains le comté de Ponthieu, ait défendu au magistrat d'Abbeville de continuer l'émission de monnaies de si mauvais aloi. Le décret aura eu pour effet de les faire disparaître presque en totalité, d'autant plus qu'étant fort mauvaises, les détenteurs se seront empressés de s'en débarrasser ; et l'émission n'en continuant plus, comme cela avait lieu pour d'autres monnaies décriées, il ne dut bientôt plus en rester qu'un très-petit nombre.

Nous avons laissé le récit des événements au moment du procès soulevé à propos de la prestation du serment d'hommage. Ce procès se termina enfin. En 1307 Edouard II rendit lui-même l'hommage à Boulogne et il épousa le 25 janvier suivant Isabelle, fille de Philippe-le-Bel.

Le comté fut encore saisi plusieurs fois pendant la vie d'Edouard ; d'abord par Philippe-le-Long, pour refus de l'hommage qui cependant fut rendu à Amiens en 1319, et la seconde fois en 1323, par Charles-le-Bel, pour le même motif. Cette fois la reine Isabelle intervint, et l'on conclut, en 1325, un traité par lequel Edouard dut se rencontrer à Beauvais avec son suzerain. Ne voulant pas se soumettre à cette formalité, il préféra abandonner le comté à son fils.

Deux monnaies peuvent être attribuées à Edouard II.

N.° 15. † EDWARDUS REX. Croix cantonnée de deux croissants aux 1.er et 4.me cantons, et de deux annelets aux deux autres.

R. MONET POTIVI en deux lignes, au-desssus et au-dessous d'un léopard passant à gauche.

Au-dessus du mot MONET une croix accostée de deux points; au-dessous du second mot un annelet également accosté de deux points.

Une autre variété de cette pièce offre pour le premier mot de la légende du revers MONET.

N.° 16. Mêmes types et mêmes légendes que la pièce précédente. Obole de celle-ci.

Il est assez difficile de dire au juste si ces pièces sont d'Edouard II ou d'Edouard III. Cependant j'ai cru devoir les donner au premier de ces deux princes; car les circonstances politiques qui ont acccompagné le règne du second ont dû, suivant nous, l'empêcher de songer à user de son droit de battre monnaie. C'est ce qui résulte du résumé historique qui suit.

1325. — Edouard III, roi d'Angleterre. — Retour du Ponthieu à la couronne de France

Par suite de la renonciation de son père, Edouard III fut mis en possession du comté de Ponthieu après avoir prêté le serment d'hommage. En 1327 il succèda au trône d'Angleterre. L'année suivante, Philippe de Valois devenu roi de France exigea l'hommage. Sur le refus d'Edouard, toutes ses terres en France furent saisies. Alors il se décida à venir lui-même prêter serment, et la cérémonie se passa à Amiens, le 6 juin 1329. Il resta alors dans ses possessions du continent, mais il n'en jouit pas longtemps : en 1337 la guerre ayant été déclarée entre Philippe de Valois et ce prince, le premier fit saisir de

nouveau le comté de Ponthieu, et envoya tenir garnison à Abbeville.

En 1350 le comté fut donné à Jacques de Bourbon par le roi Jean. Mais en 1360 il fut rendu à Edouard à la suite du traité de Brétigny. Diverses discussions sur les mouvances des diverses juridictions occupèrent tout le temps qui s'écoula depuis cette année jusqu'en 1369 que le roi de France Charles V, après s'être assuré des bonnes dispositions des habitants d'Abbeville, fit prendre possession de cette ville et du comté de Ponthieu, par suite de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre (1).

On cherche vainement à quelle époque Edouard III aurait pu exercer le droit monétaire comme comte de Ponthieu. A peine à la tête du comté, il se trouva en guerre avec le roi de France, qui le lui confisqua. Il lui fut rendu, il est vrai, après le traité de Brétigny, et il en fut tranquille possesseur pendant neuf ans; mais alors il était aussi maître d'une possession autrement importante pour lui, de Calais, et il y faisait battre monnaie à son nom. Qu'avait-il besoin d'ailleurs d'en émettre comme comte de Ponthieu. Maître incontesté de ce comté, il pouvait y faire circuler les espèces anglaises ou les espèces frappées à Calais. L'émission d'une nouvelle monnaie à Abbeville ne lui était pas nécessaire pour constater son droit, comme aux princes ses prédécesseurs. L'affirmation que je viens de mettre en avant est peut-être trop rigoureuse, car tous les jours de nouvelles découvertes

(1) Voir pour plus de détails, Du Cange, loc. cit., et *l'Art de vérifier les dates*.

amènent des monnaies de princes auxquels on n'en soupçonnait pas, et viennent ainsi changer tout un système arrêté d'avance. Mais, suivant moi, les pièces qu'on pourra retrouver d'Edouard III, comme comte de Ponthieu, devront porter l'effigie du prince, comme celles frappées à Calais. Elles pourront être semblables à l'empreinte n.° 13 citée par M. Demarsy. L'état informe et fruste de ces empreintes très-curieuses empêche de pouvoir juger la question d'une manière suffisamment certaine. Quant aux dessins du père Ignace reproduits par Du Cange, on sait quel cas on en doit faire.

A partir du moment où Charles V reprend le comté de Ponthieu, l'histoire de ce pays se confond avec celle de la France. Là se bornerait par conséquent ce qu'il y aurait à dire sur les monnaies. Mais, avant de quitter ce sujet, je dois encore dire quelques mots sur la monnaie dessinée dans les planches de M. Demarsy sous les n.os 1 et 2, et qui existe en argent au cabinet des médailles. Rappelons en d'abord la description.

ABBЄVILLЄ. Ecusson chargé de trois bandes.

℟. ✝ SIT. NOⅭⅮЄN. DNI. BЄNЄDIⅭⅭTVⅭⅮ. Croix entourée d'une fleur de lys aux 1.er et 4.me cantons, et d'un K dans les deux autres cantons.

Je ne puis partager l'opinion de M. Duchalais qui attribue cette pièce à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, pendant qu'il possédait le Ponthieu comme gage du prêt fait par lui de 400 mille écus. M. Demarsy a démontré que l'écusson de l'avers forme les armoiries d'Abbeville, et que la pièce avait été incontestablement frappée dans cette ville. D'un autre côté, M. J. Rouyer,

qui a vu la pièce en nature, nous écrit que le revers ressemble tout-à-fait aux monnaies royales de Charles V. C'est également mon avis. Voici en conséquence l'explication que je propose de cette espèce d'énigme monétaire. Nous avons vu précédemment que Philippe-le-Bel, en 1294, avait reconnu à la commune d'Abbeville le droit de battre monnaie. D'un autre côté, après l'annexion du Ponthieu à la couronne, Charles V promet, en mai 1369, de ne jamais l'aliéner au profit de qui que ce soit. Ne peut-on admettre que pour constater ce fait, en même temps que leur droit, les magistrats d'Abbeville aient fait frapper la monnaie en question, de même qu'ils l'avaient fait antérieurement du temps d'Edouard II. Je livre cette hypothèse à l'appréciation des numismatistes, prêt à l'abandonner, sitôt qu'on m'en démontrera l'erreur.

Je n'aurais plus rien à dire sur les monnaies du Ponthieu et d'Abbeville, si je ne voulais profiter de cette circonstance pour mettre sous les yeux de la Société ce qui m'est connu jusqu'ici des méreaux frappés dans cette ville. Il m'a été impossible de m'appuyer, pour cette partie de la numismatique abbevilloise, sur aucun texte authentique. Les renseignements que j'ai pris ont été unanimes pour me faire connaître que les archives de la collégiale de Saint-Vulfran n'existent plus. Moins heureuses qu'à Saint-Omer, ces archives auront peut-être été dispersées au moment de la révolution de 1793. Si quelques pièces ont échappé à la destruction, je n'ai pu savoir ce qu'elles étaient devenues Ce qu'il eût été surtout important de retrouver, ce sont les statuts capitulaires qui eussent servi à faire connaître quel était l'usage des méreaux

dans cette collégiale ; car bien que leur destination fût partout la même, il est possible que l'emploi fût différent à Abbeville de ce qu'il était ailleurs. Nous devons, par conséquent, nous borner à des conjectures, ce qui réduit singulièrement notre tâche.

Les deux n.os 17 et 18 sont en plomb ; ils ont déjà été gravés dans l'ouvrage de M. Rigollot (1). Plus loin, dans le cours de son ouvrage, page 59, l'auteur les attribue à saint Vulfran. Cette attribution n'est douteuse en aucun point. J'ajouterai seulement que si l'un d'eux, le n.° 17, peut être considéré comme un méreau dans la véritable acception du mot, l'autre n.° 18, est, à n'en point douter, une pièce des Innocents. Les deux lettres S. N. qui se trouvent au revers, rappellent que les enfants étaient sous la protection de saint Nicolas considéré comme leur patron. Divers autres exemples cités par M. Rigollot viennent encore confirmer notre opinion.

Les autres méreaux sont de trois émissions différentes, savoir : les n.os 19, 20 et 21, le n.° 22 et les n.os 23 et 24. Ils sont en cuivre. La fabrique de ces pièces ne peut les faire reporter au-delà du XVI.e siècle, bien que rien ne nous fasse connaître leur date précise. Il est également impossible de dire, s'il n'y avait pas des divisions inférieures au n.° III. Il semble, au premier abord, qu'il devait y avoir encore les n.os I et II pour compléter le système. Jusqu'à présent, néanmoins, je n'en ai pas eu connaissance ; l'absence des textes écrits nous empêche de pouvoir rien affirmer à ce sujet, quoique l'exemple d'autres églises autorise à le penser.

(1) *Monnaies des évêques des Innocents*. Pl. 2, n.os VII et VIII.

Deux autres méreaux se recommandent à l'attention par leur désignation spéciale. Le n.° 25 porte à l'avers le type ordinaire des méreaux de Saint-Vulfran, c'est-à-dire la croix archiépiscopale accostée des deux lettres S. W. Dans le champ du revers se trouve inscrit MAT, abréviation évidente du mot *Matines*, et indique, ce me semble, un jeton de présence à cet office. Le second, n.° 26, que son style fait attribuer sans hésitation à la même collégiale, porte à l'avers les lettres MES et au revers VES. Il était peut-être distribué aux chanoines qui assistaient à la fois à la messe et aux vêpres. La présence de ces désignations spéciales porterait à penser que les autres méreaux avaient un autre emploi ; que tandis que ceux-ci étaient employés, par exemple, à constater la présence aux offices canoniaux, les autres n'étaient en usage que lorsqu'il s'agissait de distribuer aux assistants un certain nombre de deniers spécifiés par une fondation quelconque, en vertu de laquelle l'office était célébré, ou bien encore ils étaient donnés aux auditeurs lors de la reddition des comptes.

Je terminerai ici la tâche que j'avais entreprise. Je suis loin de prétendre avoir tout dit sur les monnaies du Ponthieu, mais je ne crois pas avoir omis sciemment aucun fait intéressant. Il ne me reste plus qu'à adresser mes remercîments aux savants numismatistes qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils et m'autoriser à publier les dessins des pièces qu'ils possédaient. Qu'ils veuillent bien agréer ici l'expression de ma reconnaissance.

Les n.os 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 19,

20, 22, 24, 25 et 26 appartiennent au cabinet de M. Alex. Hermand de Saint-Omer. Les n.os 2, 17 et 18 appartiennent à M. Rigollot, qui possède en outre un exemplaire du n.° 26. Le n.° 5 est à M. Ch. Dufour. Le n.° 14, à M. Jules Rouyer(1). Le n.° 16, à M. Bigant, conseiller à Douai. Le n.° 10 se trouve au Cabinet des médailles, et les n.os 21 et 23, au Musée de Saint-Omer.



(1) Depuis la rédaction de cette notice, cette pièce est passée, par voie d'échange, dans le cabinet de M. Hermand.

LETTRES ARCHÉOLOGIQUES

A M. LE DUC DE LUYNES, SUR SON CHATEAU DE LUCHEU,

Par L. A. LABOURT, membre titulaire non résidant.

LETTRE I.re

MONSIEUR LE DUC,

Si le premier corps savant de l'Europe en vous appelant dans son sein a récompensé le littérateur et le numismate distingué, la reconnaissance publique doit aussi, par une juste réciprocité, vous rendre en plaisir ce que vous prodiguez en bienfaits.

Permettez donc que je m'acquitte en vous communiquant quelques vues nouvelles en archéologie, que je crois de nature à vous intéresser.

Votre patrimoine se compose de terres nombreuses, de riches châteaux, de vastes forêts, mais aucune de ces forêts ne peut invoquer de plus nobles souvenirs que celle de *Lucheu*, dans laquelle Charles VI (1) et Louis XI (2) aimèrent à se livrer à des chasses vraiment royales ; et peu de châteaux rappellent à l'esprit des faits historiques plus attrayants que cette antique résidence des comtes de St.-Pol dont je vais essayer de faire connaître la nature et la profonde antiquité.

On lit dans la notice rédigée par M. Dusevel (3) :

« Une lampe brûlait toute la nuit dans la *salle Saint-*
» *Jacques ;* c'était un brillant fanal destiné à guider les
» hôtes illustres du château, qui, forcés de sortir de leur
» chambre, auraient pu s'égarer dans ses nombreux cor-
» ridors, au milieu de l'obscurité. Le pavé de la chambre

(1) Ce fut en 1389 que Charles VI vint à Lucheu accompagné du duc de Bourbon, de Pierre de Navarre, d'Henri de Bar et des principaux seigneurs de son conseil, suivant que nous l'apprend Decourt en ses *Mémoires chronologiques sur Amiens* ; et l'on voit par d'autres mémoires également MS. cités par De Vienne, en son *Histoire d'Artois*, qu'à la même époque, la Cour de France ménagea l'établissement des Etats d'Artois et la formation d'un corps-de-ville à Arras, qui, jusqu'au traité de Cambrai, avait rendu ses comptes en présence du prevot de Beauquesnes, simple village de l'arrondissement de Doullens.

(2) Lorsque Louis XI vint en 1464 pour la première fois à Lucheu, il s'occupait du rachat des villes dites de la Somme, et de l'échange de la ville d'Hesdin contre le comté d'Etampes. Les autres séjours que ce roi fit à Lucheu, eurent pour but principal de surveiller la conduite du connétable de St.-Pol que ses trahisons multipliées menèrent à l'échafaud.

(3) *Eglises, châteaux, beffrois et hôtels-de-ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois*. — Lucheu, p. 12.

» St.-Jacques était composé, comme celui de presque
» tous les autres appartements, de dalles moitié blanches
» et moitié noires. Ses pignons avaient des rosaces alors
» appelées *os*, dont on fut forcé de boucher les inters-
» tices, en 1494, avec du *canevas*, afin d'empêcher les
» oiseaux d'y entrer et de manger le grain qu'on avait
» momentanément déposé dans cette salle. »

Le pignon à rosaces et la salle n'existent plus. Je suis porté à croire que la lumière que l'on y entretenait chaque nuit était moins destiné à l'intérieur qu'à l'extérieur du château ; le fait même de l'existence des interstices avec du canevas, en 1494, le prouve déjà. Placée à l'une des extrémités, à l'un des pignons d'une véritable forteresse, la salle St.-Jacques ne devait fournir les moyens de s'y procurer de la lumière que dans la partie même où le fanal se trouvait établi. Ailleurs, les longs corridors, les nombreuses pièces destinées aux défenseurs du fort et aux logements du surplus de ceux qui le peuplaient, devaient avoir leurs moyens d'éclairage à part ; et si la lumière entretenue chaque nuit dans la salle St.-Jacques eût été exclusivement à l'usage du corps-de-logis spécialement occupé par le châtelain, sa famille et ses nobles hôtes, il est évident qu'il n'eût pas été besoin, pour atteindre un pareil but, des interstices que l'on y avait pratiqués, et qui devaient y faire régner, à peu près en toute saison, le vent, l'humidité et le froid. Je le répète donc, de graves motifs portent à croire que le fanal dont il s'agit n'était pas une simple lampe de nuit, mais une sorte de *phare* destiné à être vu du dehors.

La Flandre, vous le savez, constituée en *comté* par

Charles-le-Chauve au profit de Baudouin dit *Bras-de-fer*, devenu son beau-frère, s'étendait à cette époque jusqu'à la rivière de Somme. Suivant certaines *Chroniques germaniques* (1), cette partie de la France avait alors si peu de villages, qu'elle semblait plutôt habitée par des bêtes farouches que par des hommes.

C'était, en effet, par là qu'avaient successivement passé les hordes germaniques qui vinrent à l'époque celtique s'établir sous le ciel plus doux de la Gaule, les nombreux essaims de barbares qui finirent par chasser les Romains, et ces Francs belliqueux, dont la première capitale fut, sous Clodion, la ville d'Amiens. Ainsi dévastée sans cesse pendant des siècles nombreux, cette contrée s'était recouverte au moyen-âge d'un vaste réseau de forêts dont nous devons l'énumération à D. Grenier (2).

« . . . . la *Tiérache*, a-t-il dit, avait sa jonction avec » la forêt de Baines en Noyonnois, qui touchait à celle de » Bouvresse et de Chiry, qui touchaient à celles de Roye- » sur-Mas, qui s'étendait dans le pays des Beauvoisins. » Dans ce canton était une autre grande forêt qui allait » joindre celle de Hez, et celle-ci, la forêt de Telle. D'un » côté et de l'autre celles de Grasse, de Selve et de Noir- » vaux... s'étendaient à l'occident et au septentrion. Depuis » Ribemont, sur la rivière d'Oise, dans une partie du Ver- » mandois et dans tout le Santerre, jusqu'aux rivières » d'Avre et du Don, il reste fort peu de vestiges de fo- » rêts. Delà jusqu'à la mer sont beaucoup de portions

(1) Devérité. *Hist. du comté de Ponthieu*. Introduction, p. xxxix.

(2) D. Grenier. *Introduction à l'Histoire de Picardie*, chapitre xxvii.

» de bois, restes d'une grande forêt qui était située dans
» les environs de Fontaine-sur-Selle, dont il est mention
» dans une charte de 851, en faveur de l'église d'Amiens...
» Enfin la forêt de Tiérache avait sa jonction par celle de
» Nouvion à la forêt d'Arouaise qui tenait à celle de Belen-
» Selve ou Baisieu, qui tenait à celle de Vicogne, qui n'é-
» tait séparée de celle de Lucheux que par l'*Authie* et qui
» tenait à celle de Crécy-en Ponthieu, qui s'étendait entre
» la Somme et l'Authie jusqu'à la mer. »

Mais la forêt de *Tiérache* dont celle de Lucheu n'était qu'une sorte de cantonnement, tenait elle même à la forêt Charbonnière [*Carbonaria*] et celle-ci à l'immense forêt d'*Ardenne* qui avait, suivant J. César, plus de cinq cent mille pas de longueur : *est totius Galliæ maxima..... millibus amplius quingentis in longitudinem patet* (1). Des phares existaient de distance en distance sur les routes qui traversaient en tout sens ces immenses déserts boisés, et des gardes forestiers appelés *lucarii* avaient au moyen-âge charge spéciale d'entretenir les feux de ces fanaux.

On lit en effet dans le Glossaire de Du Cange (2) : Lucarius, *luci vel silvæ custos*, et dans le n.° 16 des miracles de S.te-Opportune écrits au XI.e siècle : *Ecce ipsius silvæ custos quem lucarium vocant.* Enfin nous savons encore que l'on appelait *lucibra* (3) les torches que les gardes-forestiers nommés *lucarii* devaient tenir allumées dans les cantons soumis à leur surveillance. Le

(1) J. César. Lib. 6, cap. 29.

(2) Du Cange. *Glossarium*, v.° *Lucarius*.

(3) Id. v.° *Lucibrum*.

mot *luc-us* des Latins est le *luc* des Celtes (1), plus la terminaison en *us* propre à la langue latine. Du radical celtique *luc* les Styriens et les Carniolois ont fait leur mot *luka* signifiant forêt (2) ; les Esclavons celui de *lugh* (3), parce que dans nombre d'alphabet le C et le G se suppléent fréquemment (4) ; les Dalmates écrivent *lungh* (5), tandis que nous-mêmes avons dit *luquet* (6) pour désigner une petite forêt, la finale *et* de ce mot se trouvant avoir été un diminutif celtique avant d'avoir cette valeur dans notre langue (7).

Mais *luc* n'a pas seulement signifié bois ; le même que *lus* (8), que *luch* (9) et que *lux*, il a aussi signifié *lumière*, *clarté*.

Ce qui précède suffit pour démontrer que du radical *luc* signifiant *bois* et *lumière* on a appelé *lucarii* les individus chargés à la fois de la garde des forêts et de l'entretien des *phares* qui s'y trouvaient encore au moyen-âge ;

(1) Bullet. *Diction. celt.* Tome I, p. 89 col. 1, 5, 55, n.° 5.

(2) Ibid. n.° 6.

(3) Ibid.

(4) « Le K, le C et le G ne différant que dans le plus ou moins de force » de leur intonation, ont sans cesse été mis l'un pour l'autre. »

[Court de Gebelin. *Origine du langage et de l'écriture*, p. 228, col. 1.] Voilà pourquoi l'on appèle *Lugo*, en Galice, le *Lucus Augusti* des anciens.

(5) Bullet. *Diction. celt.* aux mots *Luc* et *Loc*.

(6) Ibid.

(7) Ihre. *Specimen primum Glossarii Ulphilani*. 1753. Præfat, p. 5.

Court de Gebelin. *Diction. etymol. de la langue Grecque*. Discours préliminaire, p. 206.

(8) Ibid. Bullet. *Dict. celt.* Tome Ier, p. 89.

(9) Edwards. *Recherches sur les langues celtiques*, p. 322.

mais il importe aussi, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de dire pourquoi on appelait *lucibra* les torches qui alimentaient ces monuments.

Tacite a dit en parlant des Germains : « ils pensent que » par respect pour la majesté des Dieux, on ne doit ni les » renfermer dans des murs, ni les représenter sous aucune » espèce de forme humaine ; ils leur consacrent des bois » et des forêts entières ; et ils *appellent du nom de leurs* » *dieux* ces profondeurs mystérieuses qu'ils ne connais- » sent que par le respect religieux qu'elles leur inspi- » rent (1). » .... Lucos ac nemora *consecrant, deorumque nominibus appellant secretum illud, quod sola reverentia vident.*

La preuve qu'il en était de même en Gaule, c'est que les habitants appelaient *nemet, nemetis* un temple, de *nem, nemus*, comme nous le savons de Fortunat qui a dit :

Nomine ver *nemetis* voluit vocitare vetustas
Quod quasi *fanum ingens* Gallica lingua refert (2).

Les fanaux que les Lucarii du moyen-âge étaient chargés d'entretenir, avaient donc une origine religieuse, mythologique ; leur incontestable utilité les fit conserver pendant nos siècles de barbarie ; et cette conclusion se

(1) Tacitus. *Germania*, cap. 9.

(2) Fortunat. *Poëm.* lib. Poëm. 9.

Les interprètes s'accordent à reconnaître que dans le nom de Ver nemetis, *ver* est pour le mot *ingens* du second *vers*, et que *fanum* est la traduction de *nemetis*.

Bullet. *Diction. celt.* au mot *nemetis*.

trouve fortement corroborée par le nom de *lucibra* donné aux feux de ces fanaux.

Le plus ancien culte connu est celui des pierres, dont tant de monumens existent encore non seulement en Gaule, mais sur tous les points du globe, comme on peut le voir dans Cambry qui a décrit une bonne partie de celles qui se trouvent en France, en Angleterre, en Espagne, en Portugal, en Suisse, en Thrace, en Grèce, en Egypte et en Asie (1). En Amérique, les Natchez notamment adorent encore dans un bois une pierre conique enveloppée de *peaux de chevreuil* (2). Or Sanchoniaton nous dit que les Phéniciens appelaient les pierres *sacrées, animées*, Bætyles (3), et Pausanias, décrivant Delphe et ses environs, nous apprend qu'une pierre aussi appelée *Bætyle* se voyait à une petite distance du temple; qu'elle passait pour avoir été vomie par Saturne qui l'avait avalée croyant dévorer Jupiter, et qu'on la tenait enveloppée de laine crue (4); coutume qui nous reporte au tems où le principe de la proprieté était encore dans l'enfance, comme chez les Natchez; les hommes alors n'ayant pour toute richesse que leurs troupeaux. C'est précisément à cet état de choses que le culte des *pierres* mit un terme; car il est parfaitement démontré que les monolytes sacrés furent

(1) Cambry. *Recherches sur le culte des pierres.*

(2) Le Président de Brosses. *Du culte des Dieux fétiches*, p. 124.

(3) Sanchoniaton. *Antiquités Phéniciennes*, 1 fragment conservé par Eusèbe dans sa Préparation évangélique, liv. 1. chap. x.

(4) Pausanias. Liv. x.

originairement des *bornes* (1) que les sages des temps primitifs parvinrent à rendre inviolables en les faisant passer pour des divinités, même après l'invention du Thot des Egyptiens, de l'Hermes des Grecs et du dieu Therme des Latins, puisque Arnobe devenu chrétien dit : « Quel était mon aveuglement : quand j'apercevais une pierre dégoutante d'huile d'olive, je l'invoquais, je lui adressais des louanges, des prières, je l'adorais comme une divinité (2). »

La propriété fondée par le bornage ayant créé la civilisation, on reconnut plus tard que le feu et l'eau étaient les agents dont Dieu se sert pour tout reproduire dans l'univers et y entretenir un perpétuel état de jeunesse.

De cette observation naquit le culte de la *dualité* panthéistique qui fut celui du principe igné, actif, considéré comme masculin, en conjonction avec le principe humide, passif, féminin. Culte aussi appelé *sa-béisme*, parce que le mot *béisme*, le même que *biisme*, est synonyme de *dualité* (3).

Quant à la particule *sa*, dans *sa-béisme*, elle est la phonétisation de l'*s* qui, même encore parmi nous, est le signe hiéroglyphique de ce qui est *saint*, *sacré* (4).

(1) Voir notamment l'*Histoire des cultes avant l'Idolatrie*, de Dulaure. Chap. 8, IX, XI, XII, XVII, XVIII et XXI.

(2) Arnobius. *Adversus gentes*. Lib. 1, cap. 22.

(3) Le B, qui se compose de deux images identiques, a signifié à tel point 2 dans l'antiquité, que les Grecs l'employaient comme chiffre pour désigner ce nombre.

(4) Ozanam a démontré dans le chap. 2 de son *Histoire des Germains avant le Christianisme*, que les Scandinaves avaient reç i leur culte

La transition du culte des *bornes* au sabéisme fut des plus simples. Les peuples pasteurs avaient entouré leurs pierres fétiches de toisons : les Sabéens substituèrent à cet ornement des feux qu'ils allumèrent en l'honneur du soleil et de la lune, considérant l'un comme la personnification du principe igné, masculin ; et l'autre comme celle du principe humide, féminin : ce qui a fait que le sabéisme est aussi considéré comme ayant été le culte des astres.

Les pierres consacrées passant pour des divinités, on se borna pour le nouveau culte à établir un second monolyte près de celui qui servait de borne, afin de représenter les deux parties de la dualité panthéistique. Pour de leur ensemble former un foyer sacré, on les recouvrit d'une troisième pierre de forme plate sur laquelle on entretenait le feu.

Comme ces monuments se trouvaient tous placés sur des limites, sur des con-*fins*, on les appela *fans*, le même que *fens* et *fins* ; parce qu'encore dans les divers dialectes

de l'Orient, où l'on écrit de droite à gauche ; tandis que nous lisons de gauche à droite. Notre mot *sa* a donc dû être écrit *as* chez ces peuples dont l'être suprême s'appelait *Alpha*-der ; et en effet, les dieux secondaires, les êtres *saints*, *sacrés* s'appèlent *as* dans l'Edda. C'est probablement parce qu'il en a été ainsi que, dans nos jeux de cartes, l'*as* l'emporte sur le roi. Au reste, l'*s* représente le serpent qui est l'unité personnifiée ; et la véritable *unité* est en effet Dieu qui, après avoir créé l'univers de son *fiat* sublime, détruira aussi d'un mot tout ce qui n'est pas lui, lorsque telle sera sa suprême volonté. Ceci nous explique même jusqu'à un certain point pourquoi les Druides, si renommés par leur sagesse et qui adoraient la dualité Panthéistique ainsi qu'Henri Martin l'a reconnu, appelaient l'être suprême *e*, *es*, *esus*.

d'une même langue, l'A devient E, et l'E prend la consonnance de l'I (1).

Dulaure, en effet, a intitulé le XV.e chapitre de son Histoire des cultes avant l'idolatrie, *des monumens composés de plusieurs pierres dont les unes dressées en supportent d'autres posées horizontalement, nommés* FANS DE MERCURE, et ce, alors que le Mercure des Grecs est le Thot des Egyptiens et le dieu *Therme* des Latins.

Mais bien avant Dulaure, le savant rabin Nathan, voulant définir ce que l'on appelait *fan* dans la haute antiquité, a dit : *Lapides fanum Merkolis sic dispositi erant, ut unus hinc, alter illinc, tertius super utrumque collocaretur* (1).

Tels furent les premiers temples appelés en effet *fana* par les Latins; tels furent les premiers *fanaux* érigés au

(1) Court de Gebelin. *Origine du langage et de l'écriture.* Voir en la partie intitulée *Tableaux comparatifs des voyelles substituées les unes aux autres*, pages 152 et suivantes.

Le P. Besnier. *Principes de l'art des étymologies, ou exemples de la diverse altération des lettres.* Voir aux §. intitulés A changé en E; A changé I. A changé en A I, Æ changé en I.

Bullet. *Exemples des divers changements des lettres et des mots usités dans la langue celtique* aux §. intitulés : A et E mis l'un pour l'autre ; A changé en E I ; A et Y mis l'un pour l'autre.

W. F. Edwards. *Recherches sur les langues celtiques*, aux §. intitulés : *des voyelles dans le Gallois ; et des voyelles dans le Breton.*

Exemple : Les coutumes de Normandie appellent *Namps* le fait de *saisir* l'animal d'autrui paturant. Prendre, saisir, se dit *nehmen* en allemand et *niman* en anglo-saxon. En anglais *nim* signifie aussi escamoter et par conséquent prendre. Cette locution se retrouve même en grec, et toujours avec une voyelle différente, puisque, dans cette langue, νυμαι, αἴνυμαι signifie *je prends*. C'est de cette manière que *fin*, *fen* et *fan* sont synonymes.

milieu des bois, et dont les feux appelés *lucibra* au moyen-âge étaient allumés, entretenus par les *lucarii*.

Ce qui prouve que ces fanaux avaient bien une origine mythologique, c'est que dans le nom *lucarius*, on trouve joint à *luc*, synonyme de *lux*, le mot *ar, ari*, qui dans l'antique langage des Basques, par exemple, désigne encore une pierre sacrée devenue un autel.

En partant du point incontestable que *ar* est le radical du mot *ari* des Basques et d'*arius* dans luc*arius*, on trouve ce dernier mot à son état primitif dans le nom de *San-Luc-ar*, qui désigne trois villes dans la seule Espagne. L'une d'elle occupe encore une position délimitative importante, puisqu'elle est au point culminant de l'Andalousie, de l'Algarve et du Portugal (2).

Une autre ville du même nom, établie sur une colline à l'embouchure du Guadalquivir, s'est aussi appelée dans l'antiquité (3) : 1.° *Lux-dubia*, ce qui prouve que le mot *luc* est bien le même que *lux*. 2.° *Phosphorus sacer*, ce qui prouve que la lumière désignée par les mots *luc* et *lux*, était bien en effet dans l'origine de nature sacrée, divine. 3.° *Luciferi fanum*, ce qui confirme la synonymie des mots *fan de Mercure, fanum* et *fanal*.

Quand on analyse le mot *Luci-bar*, on lui trouve une signification identique. En effet les Hébreux, les Arabes,

(1) Selden. De *dis syris* etc. *syntagm*. 2, cap. 15 de *Mercurii acervo*. « Les pierres appelées fan de Mercure étaient ainsi disposées. Une pierre » placée d'un côté, une seconde de l'autre, supportaient une troisième po- » sée sur les deux premières. »

(2) Robert. *Diction. de Géographie moderne*. Tome II, p 247, col. 1.

(3) Ibid.

les Persans, les Coptes, etc., n'écrivent qu'en consonnes, de même que nos sténographes. C'est seulement depuis un temps donné, que ces peuples emploient des points voyelles appelés *motions* en arabe (1) et *massorètes* en hébreux (2).

Le celtique, fils des dialectes asiatiques que parlaient les peuples Orientaux qui colonisèrent l'Europe, comme le disent nos livres saints (3) et comme le reconnaissent nos meilleurs historiens modernes, dut aussi s'écrire dans l'origine exclusivement en consonnes; ce qu'ont reconnu Bullet et Edwards dans leurs recherches sur cette langue. *bra* dans *luci-bra* a donc dû s'écrire *BR* dans l'origine; nous retrouvons en effet cette finale dans les mots celtiques *cubr* et *cwybr* qui dans le dialecte gallois désignent des pièces de bois en forme de pieux, alors que les Romains appelaient certaines bornes sacrées *Pali terminales*.

Du radical primitif *BR* on a fait depuis les mots sy-

(1) De Sacy. *Grammaire arabe*, chap. I. Paris 1810. 2 vol. in-8.°

(2) Fabre d'Olivet. *La langue hébraïque restituée et le véritable sens des mots hébreux rétabli et prouvé par leur analyse radicale*. Paris. 2 vol, in-4.° voir la préface.

C'est parce qu'il en est ainsi que nos textes sacrés ont été l'objet de tant de controverses, et qu'il est bien d'en avoir défendu au vulgaire la lecture ailleurs que dans des traductions approuvées par l'Eglise.

(3) Amédée Thierry. *Histoire des Gaulois depuis les temps les plus reculés*.—Henri Martin. *Origine des Français*.—Aristide Guilbert. *Histoire des Villes de France*. —Ozanam. *Des Germains avant le Christianisme*.—Eichhoff. *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde*.—Will. Jones. *Identité des dieux de la Grèce, de l'Italie et de l'Inde*.

nonymes *bar*, *bra*, *ber* et *bor* que l'on retrouve dans *borne* et dans *bor-d*, qui s'écrit *braw-d* dans les dialectes celtiques (1), où il se trouve signifier *fin*, extrémité (2). Donc *luci-bra* désignant les feux que les *lucarii* étaient chargés d'entretenir, a signifié la *lumière du bord*, de la *borne*, et nous reporte à ces monuments terminaux d'origine appelés *fan*, radical à la fois du *fanum* des Latins et de notre mot *fanal*.

C'est parce qu'il en a été réellement ainsi que la ville espagnole appelée, comme je l'ai dit plus haut, *Luxdubia*, *Phosphorus sacer* et *Luciferi fanum*, se nomme aujourd'hui, probablement comme dès l'époque de sa fondation, *San-Lucar de Barrameda* (3); le mot *barra* espagnol étant le radical celtique *bar*, le même que *bra* dans *luci-bra* (4).

Toutefois on peut objecter qu'il résulte uniquement des démonstrations de Nathan et de Dulaure, qu'on a jadis appelé *fans* des monuments semblables à ceux que nous nommons aussi *dolmen*, pierres levées, *cromlech*; que

(1) Bullet. *Diction. celt.* au mot *Brawd.*

(2) Ibid.

(3) Robert. *Diction. de géograp. moderne.* Tom. II, p. 247, col. 1.

(4) Le nom si long et par conséquent si étrange de *San-Luc-ar de Barra-meda* devient, par ce qui précède, de l'interprétation la plus naturelle et la plus facile. Il doit signifier *la Lumière sainte de la borne médiale*. Le mot *médiale* s'explique par ce fait, qu'une autre ville de San-Lucar a été construite autour d'une borne placée au point *milieu* d'un terrain ou aboutissent encore et l'Andalousie et les Algarves, et le Portugal. Rien n'est donc plus logique que les noms de lieux, et il me semble que leur étude pourrait être fort utile, même pour l'histoire.

sous ce rapport on conçoit bien que de *fan* les Romains ont fait leur mot *fanum*, mais que rien ne prouve que l'on entretenait des feux sacrés à leur cime, et que par conséquent ils aient donné lieu à notre mot *fanal*.

L'objection est sérieuse et je ne dois point passer outre.

Les *fans* n'étaient pas dits seulement de Mercure, on les disait aussi d'Esculape, témoin ce vers de Plaute parlant d'un malade porté dans un temple d'Esculape pour y être guéri :

...heic leno ægrotus incubat
In Æsculapi fano (1).

Servius voulant définir le verbe *incubare* qu'emploie aussi Virgile qu'il a commenté (2), dit : *Incubare dicuntur hi qui dormiunt ad accipienda responsa.*

Le même Plaute parlant d'un malade porté pour passer la nuit dans un temple de Jupiter, se sert des mots *incubare Jovi* (3), et Tertullien appelle ceux qui allaient dormir dans les temples, *incubatores fanorum.*

Mais la véritable signification d'*incubare* est *couver*, et ce mot n'a pu exprimer le fait de se coucher qu'en y rattachant l'acte de l'incubation, qui consiste à développer par la chaleur le germe de la vie chez les ovipares, alors que les anciens croyaient, de même que la plupart des modernes, que même le fœtus humain se trouve en abrégé dans les ovaires de la femme (4).

(1) Plaut. *Cucurlio.* Act. 1, sc. 1. v. 60.

(2) Ænéid. Lib. 7, v. 85-92.

(3) Plaut. *Cucurlio.* Act. 2, sc. 2. v. 16.

(4) Dutens. *Origine des découvertes attribuées aux modernes.* Tom. II, pag. 49 et 79.

La perte successive de cette chaleur qui vivifie les germes, est la mort; et, sous l'empire du sabéisme, les prêtres du feu, à défaut des sciences médicales que l'observation n'avait point encore créées, prétendaient que le moyen de recouvrer la santé, la vie qui s'éteignait, était de soumettre le malade à l'incubation des feux sacrés dont ils étaient les ministres en les plaçant dans leurs *fans* sous la *pierre* en forme d'*écu* (*Escu-lapis*), qui servait de foyer et d'autel au principe igné. En effet, Macrobe nous dit qu'Esculape n'est autre *que la vertu salutaire qui descend du soleil sur les corps des mortels et les ranime* (1). Damascius dit que ce dieu est la personnification de *la chaleur vitale* (2), et Philon est d'accord avec lui sur ce point (3). Or il n'en était point ainsi seulement en Egypte, en Phénicie et en Grèce; cette opinion était aussi celle des Druides, car J. César a dit dans ses commentaires : *Ils croient qu'Apollon chasse les maladies* (4).

C'est parce que le mot *fan* a désigné dans l'origine de simples *grottes* factice, qu'on a appelé les malades *ægroti*, de même que nous appelons *infirmes* les habitués de nos *infirmeries*. Or il existe dans l'île d'Hoi, l'une des Orcades, une grotte factice où se voit encore un lit de pierre (Λίθος), près duquel est un foyer parfaitement caractérisé (5). Un des dolmen de la Normandie s'appelle le *lit*

(1) Macrob. *Saturn*. Lib. 1, cap. xx. Traduction de Court de Gebelin.

(2) *Photius* Bibl. Cod. ccxlii, p. 1074.

(3) Voir l'opinion de cet auteur traduite par Court de Gebelin en son histoire de Saturne, p. 67.

(4) Jul. Cæs. *Commentar* 17. Lib. vi. *Apollinem morbos depellere*.

(5) Robert. *Diction. de géographie moderne*. Tom. II, p. 10, col. 1-2.

de la Gione (1), et aux Indes, où l'on adore encore les pierres, même à Benarès, la ville savante de cette contrée, on voit un lit creusé dans un roc dit le *lit de Dherma*, alors que ce dernier mot est le même que *Therma*, en un lieu célèbre appelé les *sept pagodes* (2).

Tous ces monuments et beaucoup d'autres que je m'abstiens de citer ont été de l'espèce appelés non pas *fanum Mercurii*, mais *fanum Esculapii* On y couchait sous l'empire du sabéisme les malades appelés *incubatores fanorum* par Servius, pour que pendant la nuit, c'est-à-dire lorsqu'on allumait les feux sacrés qui servaient de *fanaux*, ils pussent recevoir, par le moyen de l'incubation de ces feux, sinon une existence nouvelle, du moins le renouvellement de leurs forces plus ou moins altérées par l'âge ou la maladie. Il fallait être dans un état parfait de pureté pour être digne d'une semblable faveur des Dieux, et ceux qui ne l'obtenaient pas attribuaient leur mésuccès à l'insuffisance de leur purification (3).

Lorsque, sous l'empire de l'*Idolatrie* proprement dite, on attribua des formes humaines aux dieux qui dans l'origine avaient été représentés par des pierres (4), on personnifia dans *Escu-lapis* la pierre plate en forme d'*escu*

(1) Bosquet. *La Normandie romanesque et merveilleuse*, p. 188.

(2) *Recherches asiatiques*. Tom. I, p. 87. Article de William Chambers.

(3) Pausanias. Liv. II. cap. 27.

Gauthier. *Recherches historiques sur l'exercice de la médecine dans les temples de l'antiquité*, p. 27.

(4) Dulaure. *Histoire des cultes avant l'idolatrie* Chap. XXV intitulé : *Des changements opérés dans tous les objets du culte par l'introduction des figures humaines.*

qui était censée opérer la guérison, mais on continua d'appeler *fanum Esculapii*, comme nous le voyons dans Plaute, les lieux où l'on venait la chercher. Ce fut également pendant la nuit si favorable aux impostures, que des prêtres médecins appelés *Asclepiades*, d'Esculape appelé *Asclepius* (1), admirent les *ægroti* non plus dans de simples *grottes*, comme sous le sabéisme, mais dans des temples que les Romains continuèrent à appeler *fanum*, temples dans lesquels existaient des salles nommées *Asclepies*, où venaient se coucher ceux qui désiraient recevoir du Dieu, dans les ténèbres, des indications médicales que les Asclépiades se transmirent sous le sceau du secret, jusqu'au moment où Hippocrate, ce descendant d'une longue suite d'Asclépiades, publia le livre immortel qui nous donne la mesure des progrès faits déjà de son tems par les prêtres d'Asclepius dont le nom, le même qu'*As-clypeus*, nous reporte encore au bouclier divin, à l'escu sacré, dont le nom est la partie initiale du nom d'*Esculapis* (2).

Donc il est bien vrai que les *fans* ont été originairement les autels au feu que nous avons depuis appelés *fanaux*.

Les *Bar-des* druidiques ont été les ministres des bornes sacrées appelées *bar* et *luci-bar*, le même que *luci-bra* ; de même qu'on a désigné sous le nom d'*Asclépi-ades* les ministres des pierres qui avaient la forme symbolique

(1) Sanchoniaton. 2.e fragment conservé par Eusèbe dans le x.e livre de sa Préparation évangélique.

(2) Le bouclier était un symbole mythologique de la plus haute importance sous les anciens, comme on peut le voir dans le dictionnaire de la fable de Noël, au mot *Bouclier*. Base du système héraldique, il occupe encore une place distinguée dans nos institutions modernes en tout pays.

d'*escu*, de bouclier; de même qu'on a appelé *Dru-ides* les ministres du culte rendu au chêne appelé *deru* et *dru*.

Nous possédons un grand nombre de poésies bardiques publiées par le gallois Myrvir sous le titre de *Myrvyrian Archaiology of Wales*, mais aucun des bardes dont cet auteur a recueilli les œuvres (1) ne mérite la réputation d'Ossian.

Un fait que n'a bien certainement pas connu Macpherson, prouve mieux que tout ce que l'on a écrit sur la matière, que ses descriptions nous représentent les mœurs et les idées superstitieuses des Celtes.

Quand les anciens fondaient une agglomération sociale, ils la plaçaient sous la protection d'une de leurs divinités, lui dressaient un temple et donnaient son nom à la localité : il en est encore ainsi aux Indes ; et le savant orientaliste Williams Jones a démontré dans une dissertation traduite par Labaume et dont personne n'a contesté la conclusion, que les dieux de l'Italie et de la Grèce appartenaient à la mythologie de l'Inde.

Sonnerat que le Gouvernement français envoya en 1774 dans ce pays pour en observer les institutions, dit textuellement dans sa relation :

« Les Indiens reconnaissent encore des divinités subal-
» ternes à qui l'être suprême a donné une partie de sa
» toute puissance : ministres de ses volontés, elles ont

(1) Sharon Turner. *A vindication of genuineness of the ancien british poems. London.* 1803.

De la Villemarqué. *Contes populaires des anciens Bretons*, en la partie intitulée : *Examen critique des sources bretones.*

» chacune leur district et remplissent une fonction parti-
» culière qu'il leur a confié. Il veut qu'on leur rende des
» hommages divins, mais différents de ceux que l'on rend
» à lui-même. Ces divinités secondaires, répandues dans
» toute la nature, président à tout ce qu'elle renferme.
» Les étoiles et les régions aériennes: la terre et les en-
» fers: les montagnes, les bois et les rivières: tout à sa
» divinité tutélaire. Les villes, les bourgades mêmes en
» ont également qu'on nomme *Calis*: opinion qui était
» celle des Grecs et des Romains, de même que chez nous
» les provinces et les villes ont un patron (1). »

Ailleurs Sonnerat entre dans de minutieux détails sur les *Calis* qu'il dit s'appeler aussi *Poudaris* (2). C'est à Cali-gath, près de la source des eaux sacrées du Gange (3), que se trouve le temple du Calis topique qui a aussi donné son nom à Calicut; il ajoute que le mot Cal, le même que Calis, désignedans la religion hindoue les pierres que l'on plante encore à la porte des jeunes époux, et qu'elles rappellent l'époque antique où les divinités étaient représentées par des monolithes consacrés (4).

Les Indiens élèvent autour du Calis du nouveau ménage une tente sous laquelle se célèbrent toutes les cérémonies du mariage, ils appellent cette tente *Pendal* (5). Or il existe au Bengale une localité du nom de Bendal

(1) Sonnerat. *Voyage aux Indes*. Tom. II, p. 15.

(2) Ibid. Tom. I.er, p. 336.

(3) Noël. *Diction. de la fable*, au mot *Kelli*.

(4) Sonnerat. *Voyage*. Tom. I.er, p. 133.

(5) Ibid.

ou Boudal près de laquelle se trouve une colonne encore haute de 12 pieds anglais, mais évidemment beaucoup plus élevée autrefois, sur laquelle existe une longue inscription sanskrite que Ch. Wilkins est parvenu à traduire; et l'on y lit, dans le 27.e verset, que c'est un pilier planté en l'honneur de *Kali* (1).

On doit aussi au même orientaliste la traduction d'une concession de territoire gravée sur cuivre, datée de l'an 23 avant J.-C., et découverte parmi les ruines de l'antique ville de de Mongwyr, située sur les *limites* du Bengale et du Bahar. Il est parlé aussi du *Kali-djougue* de cette localité (2); et l'on a appelé califes, dès la haute antiquité, les ministres du culte de cette espèce de divinités adorées sous les noms de Kali-da parmi les Slaves, et de Kala-foulonga dans les îles des Amis (3). Tel est encore en effet le nom qui désigne en Perse l'un des desservants de chaque metzid ou mosquée (4).

Parmi les Arabes, les kalifes, appelés aujourd'hui *Kalifat*, ne sont pas seulement ministres de la religion, ils exercent aussi les puissances temporelles; capitaines en temps de guerre, juges en temps de paix, ils concentrent dans leur corporation toutes les influences qui dirigent leur nation. Telle fut l'origine de la puissance sans borne des kalifes de Bagdad, de Damas, du Caire, de Car-

(1) *Recherches asiatiques*. Tom. I.er, p. 82.

(2) Ibid., p. 64.

(3) Olearius. *Voyage en Perse*.

Moreri. *Diction. historique*, au mot *Calife*.

(4) Marmol. De l'*Afrique*. Liv. II. Voir aussi Abulpharage.

van, de Fer, d'Espagne, de la Cappadoce, de la Cilicie et même de la Mésopotamie, qui tous concentrèrent en eux le pouvoir spirituel et temporel, parce qu'ils furent et sont encore considérés comme la personnification du génie protecteur ou Cali, soit d'un vaste empire, soit d'une simple bourgade, voir même de l'humble et simple ménage à la porte duquel on plante le *Cal* nuptial dont j'ai parlé plus haut, et qui, appelé *himen*, nous explique pourquoi *seuil* se dit *limen* en latin.

Chez nous, le nom de *seigneur* qui désigne aussi *Dieu* dans notre langue, est évidemment synonyme de Cali, de Calife, de Califat (1), et l'on appelle *peron* le *seuil* des châteaux qu'ils habitent. Or, dans ce mot, *Per* a signifié *pierre*, comme *cal* dans *cali*; et telle est la signification de ce mot en gallois, en breton et en dauphinois; les Limousins l'écrivent *pira*, les Languedociens *peyra*, les Basques *peira*, et nous trouvons dans le moyen-âge le mot *perrier* employé pour désigner une carrière (2).

« A La Rochelle et en Poitou, dit Bullet, les vieilles » maisons ont aux fenêtres qui donnent sur la rue des » rebords de pierre en dedans où l'on peut s'asseoir pour » voir commodément ce qui se passe au dehors. C'est » ce qu'on appelloit en vieux françois fenêtre à *Pérrot* ou » en *Perron*, parce que ces rebords sont de pierre de » taille (3). »

(1) Le Kalifat de la Grande Kabylie venu à Alger pour y traiter des plus graves intérêts de sa nation, a prétendu sérieusement n'être point étranger à notre antique famille des Montmorency.

(2) Bullet. *Diction. Celt.* Tom. II, p. 250, col. 1.

(3) Bullet. *Diction. Celt.* Tom. II, p. 250, col. 1.

Mais les mots *per* et *pero* signifiant *pierres*, *on* dans *perron* doit avoir eu une signification particulière.

Jablonski, cet auteur si savant du *Pantheon Ægyptiorum*, a dit dans ses *opuscula* que le mot *on* a signifié en égyptien soleil, et il l'a prouvé (1). Noël a reconnu cette vérité (2) longtemps après Bochard (3), qui a établi que la ville d'*Héliopolis*, dont le nom signifie mot à mot ville du soleil, ainsi que l'a fait observer Plutarque (4), s'est aussi appelé *on*, le même qu'*un*, le même que *sol*, *solus*, parce que cet astre est unique de son espèce. *Hastings* que cite Noël (5), a établi que le mot *on* appartenait aussi à la mythologie indienne, qui est toute entière basée sur le culte des bornes consacrées au soleil sous l'empire du sabéisme, l'initiale du nom de *Bra-ma*, par exemple, étant la même que la finale de *luci*-BRA, alors que Brama s'est aussi appelé *Atri* ou le foyer (6).

Enfin la fête la plus célèbre que les Indiens pratiquent en l'honneur du soleil et qui, répondant à notre 1.er janvier, a pour objet de célébrer le retour de cet astre dans le nord, s'appelle *Pero-un*, *Pero-un-Ponyol*, et le même nom existe dans la mythologie slave. « Péroun, dit Noël, » était la première divinité chez quelques peuples slavons... On le regardait comme le dieu qui opérait tous

(1) Jablonski. *Opuscula* au mot *on*.

(2) Noël. *Diction. de la fable*.. Tom. II, p. 271, col. 2.

(3) Bochard. *Phaleg*. Lib. IV, cap. 32.

(4) Plutarch. De Isid. et Osir.

(5) Noël. *Diction. de la fable*, au mot *on*.

(6) Ibid. Tom. I.er, p. 225, col 2.

» les phénomènes aériens, tels que le tonnerre, les
» éclairs, les nuées, la pluie, etc., et on lui donnait l'épithète de maître du tonnerre. A Kiew, le temple de
» Péroun était hors de la cour *Téremnoi*, au-dessus d'un
» petit ruisseau nommé *Bouritschoff*, sur une colline
» fort élevée. Sa statue... tenait dans ses mains une *pierre*
» *taillée en forme de foudre*, telle que les Grecs la donnaient à Jupiter... Le feu brûlait sans cesse devant
» cette idole ; et quand les prêtres le laissaient éteindre
» par leur négligence, on les brûlait comme ennemis du
» dieu. C'était peu de lui sacrifier des troupeaux et
» des prisonniers ; les pères même immolaient sur ses
» autels leurs fils uniques..... (1) »

A ces traits qui pourrait méconnaître les sacrifices sanglants que les Druides offraient au soleil, à leur dieu Hu, à Esus, sur les monolytes qui leur servaient d'autels.

Dès que le mot *pero* dans *Pero*-un est synonyme de *per* désignant une pierre de taille, il se trouve que le nom de *Pérone* a dû dans l'origine être le même que *Pero-un* ; or dans notre ville de Péronne qui appartient à une haute antiquité, ainsi que l'ont prouvé les débris que l'on a découverts en y pratiquant des fouilles, il existait sur la place du beffroy un grès qui à lui seul constituait un *fief* donnant à son titulaire le droit étrange et jusqu'ici d'origine inconnue, de faire sur cette même place acte de *plein pouvoir*, d'agir à la manière des califes, en choisissant dans toutes les bouti-

(1) Noël. *Diction. de la fable.* Tom. II, p. 366, col. 2.
Odolant-Desnos. *Mythologie univers.*, p. 481, col. 2.

ques des marchands qui s'y établissaient en baraque, pendant la foire, la pièce qui lui convenait le mieux (1).

Il se trouve aussi que la divinité que chante le barde Ossian, n'est pas seulement une *pierre*, mais encore fort rationnellement, d'après ce qui précède, une pierre dite du *Pouvoir*.

On lit en effet dans le poème intitulé *Fingal :*

« Starno rentré dans la forêt de Loclin s'assied dans » la salle où il donnait ses fêtes. Il appelle Snivan, vieil- » lard aux cheveux blancs qui chanta plus d'une fois » autour du cercle de *Loda*. Au son de sa voix, la *pierre* » *du pouvoir* était émue, et la fortune des héros chan- » geait dans les combats. »

Aussi, ce que l'on adorait dans les enceintes sacrés, dans les cercles druidiques, était des *pierres* divinisées sous le nom de *Loda* et dites du *Pouvoir*. Les bardes qui pratiquaient leur culte, les rendaient par leurs chants favorables aux héros dont ils célébraient la gloire.

Dans un autre poème intitulé *Sul-mala* ou le Mal, le Malus, le Tertre consacré au soleil (Sul), Ossian ajoute quelque chose à ce qu'il avait déjà dit de la *pierre du pouvoir*, dans le 3.ᵉ chant de Fingal.

« Près de-là, dit-il, sont deux enceintes consacrées » à l'esprit de Loda ; et la *pierre du pouvoir* où les es- » prits se rendent pendant la nuit, au milieu des *éclairs*. »

Mais le barde ne se borne pas à cette courte description. Dans le poëme intitulé *la délivrance de Carictura*, il dit

(1) Piganiol de la Force. *Descript. de la France*. Tom. II, p. 204. *Description historique du Département de la Somme*. T. I.ᵉʳ, p. 176.

que Fingal voulant visiter Cathula roi d'Inistor, l'une des Oreades, aperçoit en débarquant dans la baie de Rotha, sur le faîte de *Carictura*, palais de Cathula son ami, une *flamme* indicative que celui-ci est en danger. En effet, Fortal, roi de *Sora*, assiégeait Cathula, et, protégé par le dieu *Loda*, il avait lieu d'espérer de réussir lorsque Fingal prit la résolution de prêter à son ami le secours de son bras jusqu'alors invincible.

J'ai établi plus haut, que les premiers monumens qui ont passé pour être le séjour de la divinité ont été *trois* pierres formant sous le nom de *fan* une *grotte* taillée dont le faîte, servant de foyer sacré, a constitué les *fanaux* et les temples appelés *fana*. Or *grotte* se dit *cruth* en celtique (1), et il existe dans Ossian un poëme intitulé *Cruth-Loda* dans lequel on lit :

« Fils de Comhal, dit Dumaruno, je vais m'avancer
» dans les ténèbres. J'observerai l'ennemi. Sturno veille et
» il n'invoque pas en vain l'*esprit de Loda sur la pierre*
» *du pouvoir*.....

» .....je t'aperçois ô père de l'infortunée Carglas, tu te
» réjouis avec les héros dans le PALAIS de *Loda*, jette de
» ce céleste séjour un regard de pitié sur ta fille.....

» ..... Fingal continuant de marcher, s'avança jusqu'à
» l'endroit où les arbres de Loda se tordent sous les vents.

» Là s'élèvent *trois pierres* couronnées de mousse. Là
» écume un torrent. Le nuage *enflammé* de Loda s'abaisse
» et roule autour.

» Au haut du nuage se montre un esprit formidable à

(1) Bullet. *Diction. celt.* au mot *Cruth*.

» demi formé d'ombre et de fumée. D'intervalle en inter-
» valle il mêle sa voix au rugissement du torrent. »

Voilà ce que nos pères croyaient voir au milieu des nuages de flammes et de fumée qui s'élevaient au-dessus de leurs *fans*, et quant aux *fanaux* allumés sur la pierre servant de toiture à ces monuments, on ne saurait les méconnaître, quand Ossian ajoute :

« Colline d'Uthorno..... au-dessus de tes cimes, repose
» le sombre Loda..... Au bord de son palais de nuages
» se penche le dieu terrible. On aperçoit confusément sa
» forme gigantesque au milieu des ondes du brouillard...
» Le *toit* de son palais formidable est parsemé *de feux*
» *nocturnes*. »

Or le palais du dieu Loda, personnification celtique des pierres du pouvoir qui n'étaient autres, comme à Péronne, que les bornes des temps primitifs transformées en autels au feu sous le sabéisme ; le palais prétendu du dieu Loda, dis-je, n'était autre que les trois pierres qu'Ossian appelle Cruth-Loda (la grotte de Loda), que les Grecs appellèrent *fans*, les Latins fana (temple), et qui devinrent au moyen-âge, comme à Lucheu, des *fanaux* que des gardes-forestiers appelés *lucarii*, furent chargés d'entretenir au lieu et place des prêtres du Dieu *Lucarius* (1).

Il y a même preuve que les *Lucarii* pratiquaient leur ministère dans des bois sacrés, puisque les Romains appelaient *Lucaries* et *Lucéries*, des fêtes qui se célébraient dans un bois sacré (lucus) proche de Rome, en mémoire,

(1) Noël. *Diction. de la Fable* Tom. II, p. 53, col. 2.

dit Tacite, de ce que les Romains battus par les *Gaulois* avaient trouvé un asyle en ce lieu (1).

Maintenant que je crois avoir soulevé le voile qui recouvrait la partie du culte druidique qui se pratiquait spécialement dans la forêt de Lucheu, je vais rechercher de quels élémens phonétiques son nom se compose, alors que même le vulgaire le pense provenir du latin *lucus* signifiant un bois sacré ; ce qui ne peut être vrai qu'en partie, puisque ce nom doit être druidique, c'est-à-dire antérieur à la conquête de la Gaule par les Romains.

LETTRE II.

Il importe, pour qu'une discussion de la nature de celle que j'entreprends soit sérieuse, que tout point avancé soit établi par des autorités irrécusables.

J'ai cité un passage de Dom Grenier dans lequel on voit figurer la forêt de Lucheu à côté de celles de Crécy, de Belen-Selve, d'Arouaise, de Vicogne, de Thiérache etc., dont l'ensemble, qui couvrait jadis presque tout le nord de la Gaule, se réunissait à celle des Ardennes, qui s'étendait elle-même du pays des Morins aux rives du *Rhin* jusqu'à Trèves.

Nous lisons d'un autre côté dans Tacite que les habitants de la Germanie considéraient les forêts comme des

(1) Tacite. *Annal.* 1. C. 17.

temples, et qu'elles devaient leur nom au culte que l'on y pratiquait.

En a-t-il été ainsi pour l'immense et célèbre forêt des *Ardennes?* Oui, car Gruter a recueilli un bas-relief antique représentant Mars, Jupiter, Mercure, Hercule et une Diane chasseresse désignée dans l'inscription sous le nom de *Deanæ Arduenæ* (1), que tous les mythologues s'accordent à reconnaître (2) pour la divinité qui a donné son nom à la forêt des Ardennes, en conformité de l'usage dont Tacite a si justement constaté l'existence.

Mais quand les simulacres dédiés à la *Lune* ont été dans l'origine des bornes, des pierres divinisées, d'où le nom de *Lapis divus* donnés aux premiers que l'on pensait venus de la Tauride (3), a-t-il existé dans la forêt d'*Ardenne* un monolyte sacré qui ait pu être dans l'origine la *Deana Arduena* représentée plus tard sous la forme humaine dans le bas-relief reproduit par Gruter?

Grégoire de Tours nous dit qu'il a existé dans le Luxembourg, aux environs de la ville de Carignan, sur une hauteur qui servait de *limite* à l'évêché de Trèves, un vaste monolyte auprès duquel on voyait une immense statue érigée en l'honneur de Diane, et autour de laquelle on

(1) Gruter. P. 40, n.° 2.

(2) D. Martin. *Religion des Gaulois.* Tom. I.er, p. 478, Tom. II, p. 44. Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *Arduena.* etc. etc.

(3) Ibid. au mot *Lapis divus*, statue de Diane qu'Oreste et Iphigénie » enlevèrent du temple de Tauride, et dont plusieurs villes d'Asie et » d'Europe se disputaient la possession. »

pratiquait encore, à la fin du sixième siècle, des mystères avec toutes les débauches que peuvent produire l'amour et le vin (1). Mais St.-Vulphaïcus y mit fin en s'établissant à demeure sur ce monolyte, à l'exemple de St.-Siméon le Stylite, et en y prêchant la religion chrétienne; le cardinal de Fleury ajoute dans son histoire ecclésiastique que Dieu donna tant de force à ses paroles, qu'il parvint à faire renverser l'idole à ceux mêmes qui l'avaient longtems adorée (2).

Ce qui est certain c'est que *ar* (3) dans *Ardenne* a désigné les pierres délimitatives devenues depuis des autels (*ara*), témoin ce vers de Virgile :

Saxa vocant Itali mediis quæ in fluctibus *aras*.

Quant au mot *den*, le même que *dan*, que *dun*, et que *dune*, il désigne encore en gallois une hauteur (4).

Donc la forêt d'Ardenne est une de celles dont Tacite a dit, en parlant des Germains : *Lucos ac nemora consecrant, deorumque nominibus appellant.*

En a-t-il été de même de celle que Dom Grenier appelle *Belen-Selve* du latin *Belen-Silva?*

César, parlant aussi des mœurs des Germains qui ont

(1) Gregorius Turonens. *Historia*. Lib. VIII, cap. 14. col. 387.

(2) Fleury. *Hist. ecclesiast.* Tom. X, p. 306.

(3) Pierre, roc, se dit encore *ar* en Gallois; et ce terme nous a été conservé dans la vie de St.-Colomban, en parlant des monolytes qui se voyaient près des eaux *thermales* de Luxeuil, sur les limites de la Bourgogne et de la Franche Comté. Les Basques disent encore *ari* pour *pierre*.

(4) Bullet. *Diction. celt.* au mot *Dun*.

Edwards. *Recherches sur les langues celt*,, p. 240 et 248.

apporté leurs usages, leur langue et leur religion dans le nord de la Gaule, dit : « Ils n'adorent de divinités que » celles qu'ils voient, dont ils ressentent les effets, tels » que le *Soleil* ou le *Feu* et la *Lune* (1). »

Or les Chaldéens, qui adoraient l'Être-suprême sous la forme du *feu*, principe de la lumière incréée, l'appelaient *Bel* (2); les Slaves, *Belbog* (3); quant aux Celtes, ils nommaient Apollon, personnification du soleil, *Belen*, *Belenus* (4), et les habitants de la Grande-Bretagne l'appelaient *Belatucadrus* (5).

Donc la forêt de *Belen-Silva* a aussi reçu son nom du culte rendu sous ses haliers, à l'époque celtique, au soleil appelé *Belen*; de même que celle d'Ardenne le devait au culte de la lune appelée *Arduena*.

D. Grenier parle encore de la forêt de *Hes*; et le soleil s'est aussi appelé *Es*, *Esus* (6).

Quant à celle des forêts du nord de la Gaule qui, d'après

(1) *Deorum numero eos solos ducunt, quos cernunt, et quorum aperte opibus juvantur, Solem et Vulcanum et Lunam.* J. Cesar. *De Bello Gallico.* Lib. VI, cap. XXI.

(2) Noël. *Diction. de la fab.* Tom. I, p. 278, col. 1.

(3) Banier. *Mytholog.* Tom. V. Popoff. 1792.

(4) Boucher de Cluny, *Les Druides.* Lib. IV, intitulé les Dieux et les Lieux sacrés, p. 111.

(5) Il existe encore dans le Cumberland un autel de ce dieu avec cette inscription : *Belatucadro Jul. Civilis opt. v. s. l. m.*; c'est-à-dire, *optio votum solvit libens merito.* Mém. de l'Acad. des Inscr. Tom. I

(6) « Les Druides adoraient un *grand être*, la cause universelle, et le » désignait par le titre d'*Esus*, c'est-à-dire, le très haut, la lumière su- » prême. Ils lui rendaient hommage dans les bois sacrés où ils croyaient » qu'il faisait sa résidence. » (Boucher de Cluny. *Les Druides*, p. 109.)

l'énumération de D. Grenier, tenait le plus immédiatement à celle de Lucheu dont elle n'était même séparée que par le faible cours de l'Authie, elle s'appelait *Vic-ogne*; et dans ce nom le mot *vic* dont les Latins ont fait *vicus*, a signifié bourg, tandis que celui d'*ogne* se trouve être dans les dialectes du nord et notamment dans le Russe (1) le même que l'*ignis* des Latins (2), l'*Agni* des Indoux et l'*igné* des Français. Donc la finale du nom de *Vic-ogne* indique que la forêt doit sa dénomination au culte du *feu*, pratiqué sur le monticule où était le château de cette localité devenu aujourd'hui une ferme. Quant à la preuve qu'il y avait là une pierre sacrée sur laquelle on entretenait un feu en l'honneur du principe igné (*ogne*), elle se trouve dans Daire; il parle en effet dans son histoire du doyenné de Doullens, d'une borne située au village de *Vicogne*, qui séparait les deux juridictions dont les siéges étaient l'un à Amiens et l'autre à Doullens. Arrivant enfin à la forêt de Lucheu, je vais maintenant établir qu'elle aussi occupe un point délimitatif, et qu'il s'y trouve un monument druidique du genre de ceux qui, appelés *fans*, nous expliquent l'existence du *fanal* St.-Jacques dans le château.

La forêt de Lucheu est sur une ligne *délimitative*, car dans son enceinte finit la Picardie, sur les territoires de Lucheu, de Breviller, d'Humbercourt, etc., et commence l'ancienne province d'Artois (les Atrebates de l'époque

(1) Eichhoff. *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde* au mot *feu*, dans la partie intitulée Vocabulaire.

(2) Noël. *Diction. de la fable*, au mot *Agni*.

celtique), sur les territoires du Souich, *d'Ivr*-EGNY (1) et de Sus-St.-Léger ; rien n'est donc plus formel.

Maintenant a-t-il existé, existe-t-il encore dans cette forêt un de ces monumens druidiques dont l'histoire nous conduit de déductions en déductions jusqu'au culte des monolytes terminaux agglomérés au nombre de trois, à l'époque du sabéisme où on les appela *fan*, synonyme de *feu* et de *fin*?

On lit dans un *Mémoire sur les anciens monumens de l'arrondissement de Doullens* dont Lucheu fait partie :

« Dans l'immense forêt de Lucheu est un de ces monu-
» mens celtiques que les antiquaires croient avoir été
» élevés du temps des Druides, pour l'exercice de leur
» culte barbare. Il se compose de trois grès énormes, en
» partie cachés par des touffes de coudriers. Ces grès for-
» ment une espèce d'autel incliné vers le nord. On ne voit
» aucuns caractères sur cet autel rustique ; il est probable
» que s'il s'en trouvait, ils ont été détruits par le temps.
» Une mousse verdâtre, qui couvre d'ailleurs une grande
» partie de la table, ou, si l'on veut, de la pierre super-
» posée, ne permet plus d'y distinguer qu'un trou, pres-
» que bouché, et par lequel s'écoulait, sans doute, le
» sang des victimes. Ce *dolmen*, que j'eus beaucoup de peine
» à découvrir, m'avait été indiqué par un bûcheron de
» Lucheu, lorsque je visitai les ruines du château de
» cette commune. Il est à remarquer qu'à l'extrémité
» orientale du bois où il est situé, se trouve une fontaine

(1) *Egny*, dans Ivr-egny, doit avoir été le même qu'*Agni*, qu'*ignis* et qu'*igné*.

» près de laquelle chaque année, vers l'équinoxe du
» printemps, les villageois viennent célébrer une fête ap-
» pelée *fête de la fontaine*. Cette fête, qui remonte à
» une haute antiquité, est vraisemblablement le reste de
» quelque cérémonie superstitieuse qui se pratiquait en
» cet endroit, avant l'introduction du christianisme dans
» ces contrées (1). »

Qui pourrait à cette description méconnaître le monument *final* devenu *un fanal* à l'époque du culte rendu au *feu* et à l'*eau* sous le nom de dualité panthéistique, sur les frontières gauloises des Ambiani et des Atrebates.

Consultons maintenant ce qu'ont signifié dans la haute antiquité les deux syllabes dont se compose le nom de *Luch-eu ?*

On trouve sous le n.° 4 du 25.° paquet de la collection des manuscrits de Dom Grenier relatifs à la Picardie, et dans l'indication du nom latin de tous les lieux de cette province, que *Lucheu*, *bourg près de Doullens*, s'est appelé *Luxium*, c'est-à-dire d'un nom dont le radical est *lux* signifiant *lumière*. Les auteurs ne citent point la source où ils ont puisé ce nom de *Luxium*, mais la preuve existe et la voici.

Dans l'édit par lequel Louis XI institua les postes en 1477, le château, alors résidence royale, est appelé non pas Lucheu, mais *Luxies* qui est le mot *Luxium* francisé. La première syllabe du nom a donc été bien réellement *lux*, le même que *luch*.

Luch, cet incontestable radical du nom de *Lucheu*, est

(1) Eug. Dusevel. *Mémoire sur les anciens monumens de l'arrondissement de Doullens*, p. 6.

reconnu pour avoir signifié lumière, clarté, notamment par M. Edwards qui établit que *luch* était un substantif celtique se retrouvant encore dans le bas-breton (1); que de ce radical on avait fait le verbe *lucha*, *luire*; le substantif *lucheden*, *éclair*; le verbe *luchedi* que l'on doit traduire par *éclairer*, et l'adjectif *luchus*, *luisant*.

Longtemps avant, Bullet avait dit dans son *Dictionnaire celtique*: « *lucha*, luire, *éclairer*; *lucher*, éclair; » singulier *lucheden*. B. Voyez *luched*. Il y a quelques » villages en Franche-Comté où l'on dit AILUCHIE pour » faire des *éclairs* (2). » Si je cite ce texte, ce n'est pas que M. Edwards ait besoin de confirmation. Quoi de plus naturel en effet que les mots *luch* et *lux* aient été synonymes, lorsque *Luch-eu* s'est aussi appelé *Luxi-es* et *Luxium*? Mais l'auteur des *Recherches sur les langues celtiques* s'est abstenu de désigner l'ouvrage de *Bullet* parmi ceux qu'il a consultés pour composer le sien; et cette omission me semble un déni de justice.

Revenons à Lucheu.

Ce château ne s'est pas seulement appelé *Luxi-es* et *Lux-ium*, il a eu encore pour noms *Luceu* et *Lucetum*. Le premier de ces noms se trouve dans le registre aux comptes de 1546 à 1547, à l'occasion des réparations qui furent faites au château, après qu'il eut été pris et pillé par les Anglais en 1522 (3). Quant aux nom de *Lucetum*, Du Cange dit dans son *Histoire des Comtes d'A-*

(1) Edwards. *Recherches sur les langues celtiques*, p. 325.

(2) Bullet. *Diction. celt.* Tom, II, p. 96, col 2.

(3) H. Dusevel. *Notice sur Lucheu*, p. 17.

miens qu'il a aussi désigné autrefois *Lucheu* (1), et il n'est permis dès-lors à personne d'en douter.

On retrouve *luc*, radical de *Luc-eu* et de *Luc-etum*, dans le mot *lucanum* qui a signifié *lampe* au moyen-âge (2), et dans celui de *lucanus* signifiant *aube du jour* (3) dans notre mot *lucarne* et dans celui de *lucaica* qui en basque signifie *etoile*, dans *luc-ibrum*, nom des torches que les *luc-arii* entretenaient dans les fanaux placés sur les grandes voies qui traversaient les solitudes boisées du pays.

Ainsi, que le radical du nom soit *Luc* comme dans *Luc-eu*, *Luch* comme dans *Luch-eu*, ou *Lux* comme dans *Luxies*, partout et toujours il désigne ce qui *éclaire*, ce qui *brille*, ce qui est *lumineux*.

Je recherche maintenant ce qu'ont signifié les mots *eu* et *ies* qui en sont les finales.

Recourant au dictionnaire celtique de Bullet, j'y lis :

» *Eu*, *eau*. Voyez *Podleo*. *Eüe*, *eau*, *rivière* en vieux » françois (4). »

Comme l'*u* et le *v* n'ont fait qu'une lettre dans l'origine, il en faut conclure, dès que *eau* s'est dit *eu* et *eue*, qu'il a dû se dire aussi *ev* et *eve*. Or Edwards prétend qu'en breton *eva* signifie boire et boisson et *ever*, buveur (5). Enfin on lit encore dans le dictionnaire du vieux langage de Lacombe.

(1) Du Cange. *Hist. des Comtes d'Amiens*, liv. I.er

(2) Bullet. *Diction. celt.* au mot *Lucanum*.

(3) Ibid. au mot *Lucanus*.

(4) Ibid. au mot. *Eu*.

(5) Edwards. *Recherches sur les langues celtiques*, p. 256;

« *Eve evie*, ont signifié eau. Ce sont les synonymes » d'*aqua*; et d'*ev* nous avons fait notamment *evier* (1). »

Une circonstance semblerait indiquer que le mot *eu*, le même que *ev*, a surtout désigné l'eau sacrée. Héros s'est dit *Euchd*, *Euchdach* en celtique (2). Or, dans l'Olympe scandinave, les braves morts sur les champs de bataille buvaient de la bière dans le crâne de leurs ennemis (3), et Ossian, parlant de l'accueil que Cruthloda fait aux braves dans son palais dont le toit est parsemé de feux nocturnes, dit : « Sa main droite tient son bouclier ; » dans sa gauche est la *coupe* des festins, il la présente » aux chefs illustrés sur le champ de la mort (4). »

N'en serait-il point ainsi parce que les mots qui signifient *buveur* et *brave* en celtique, ont pour radical le mot *eu*, *euch* ?

Dans l'antique langue que parlent les Basques ou Whascons, notre *B*, par exemple, se change le plus souvent en *V*. Le nom d'Hébée, divinité qui versait le nectar à Hercule, le plus grand des héros de l'Olympe grec, a donc dû être le même qu'Hévé, qu'Eve, qu'Ev et qu'Eu.

La ville d'Eu, célèbre par son château qui sous le dernier règne fut une résidance royale, est située au milieu de prairies qui furent des marais (5) ; et Huet, le savant

(1) Lacombe. *Diction. du vieux langage*, p. 204.

(2) Edwards. *Recherches sur les langues celt.*, p. 256.

(3) Noël. *Diction. de la fab.* Tom. II, p. 249, col. 1.

(4) Ossian. *Poëme de Cruthloda*. Chant 1.er

(5) Le Beuf. *Histoire de la Ville d'Eu*, p. 7. — *Hist. des Villes de France*. Tom. V, p. 537. — Hugo. *France pittoresque*. Tom. III, p. 133.

évêque d'Avranches, a soutenu que c'est du substantif eu signifiant marécageux, aquatique, qu'elle a reçu son nom. (1). *Eu* appartient à la haute antiquité. Diverses ruines que l'on y voit encore et dont l'une s'appelle la *Porte de Rome*, l'attestent suffisamment (2). Or tous ceux qui ont écrit sur l'histoire de cette ville s'accordent à reconnaître, sans exception (3), que son nom latin est *Auga*; et *aug* se trouve en effet signifier encore *eau* dans le dialecte reconnu celtique que parlent aujourd'hui les habitants du pays de Galles en Angleterre (4).

Veut-on la preuve que le mot *aug* dont nous avons fait *auge*, sorte de vase de pierre ou de bois, rappelle et l'idée d'*eau* et le culte rendu à cet élément. On lit dans Pausanias : « Au sortir de Crocée, en prenant à droite,
» sur le chemin de *Githium*, vous arrivez à une ville
» nommée *Ægia*. C'est celle qu'Homère nomme *Augia*
» dans ses vers. On y voit un *lac* qui porte le nom de
» *Neptune*; et sur ses bords une statue et un temple de
» ce Dieu (5) »

Hérodote décrivant les peuples d'Afrique dit qu'il en était un appelé à la fois *Auschise* et *Augile*, dans la Lybie

(1) Huet. *De optimo genere interpretandi*.

(2) Le Beuf. *Hist. de la Ville d'Eu*.—Tissot et De Gaule. *Notice historique sur la même ville*.—Hugo. *France pittoresque*. Tom. III, p. 133.

(3) Ibid.

(4) Bullet. *Dict. celt.* au mot *aug*. Le nom d'*Auga*, écrit parfois *Oga* et *Augum*, est donné à *Eu* dans les chroniques anglo-saxonnes et anglo-normandes qui racontent les ravâges si souvent répétés au moyen-âge de la Normandie, sur l'extrême frontière de laquelle *Eu* se trouve placé.

(5) Pausanias. *Laconie*. Chap. XXI

sauvage, à dix journées de chemin à l'occident des Ammoniens (1). Là se trouvait une source appelée *Augila* qui donnait son nom au pays, et autour de laquelle les palmiers et les dattiers croissaient en grande abondance. Chaque année cette source d'origine évidemment sacrée était visitée par les Nasamons (2), peuple semi-mythologique à qui l'on donne pour fondateur Nasamon, fils d'Amphithémis et de Diane (3).

Eu a donc pour synonyme *aug*, et ce mot, même avant Homère, avait à son tour pour équipollent *æg* dans le nom de la ville *Ægia*, particule qui écrite *aig*, le même qu'*aigue*, signifie *eau* dans tous nos patois d'origine celtique (4).

(1) Mentelle. *Diction. de géographie ancienne*, au mot *Augiles*.

(2) Hérodote. *Melpomène*. Chap. CLXXII.

(3) Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *Nasamon*.

(4) Les *Auges* qui ont donné leur nom à la ville d'*Augia* dès avant Homère, aux *Augistes* africains et au mot *Auguste*, sont semblables à celle qui se voit encore dans le Poitou au point culminant des trois communes d'*Heins*, reconnue par Danville pour la *Fines Argentorum* de l'*Itinéraire* Romain ; de *Béthine*, qui limite le Berry et le Poitou ; et d'*Anthenet* qui, autrefois *ville*, a même cessé d'être une municipalité. Dans la cour du château d'Anthenet il existe une autre *Auge* sacrée semblable, enlevée à je ne sais quel point consacré et délimitatif, qui sert maintenant aux usages les plus vulgaires. Une troisième se voit aussi au hameau dit la *petite ville*, qui sépare sur ce point le territoire de la vieille paroisse d'Anthenet de la commune si anciennement constituée d'*Hins*. Enfin l'*Auge* sacrée est représentée dans l'une des deux parties du B sanscrit qui nous offre l'image d'un autel au feu personnifiant le principe igné, à côté d'une sorte de bénitier mythologique personnifiant le principe humide ; et ce alors que Sanchoniaton a dit, dans le second fragment

Je vais prouver qu'il en a été également ainsi, lorsque *eu* se trouve précédé des mots *luc*, *luch* ou *lux*, dans *Luc-eu*, *Luch-eu* et *Lux-eu*.

On lit dans la vie de saint Colomban écrite au VII.e siècle par Jonas, moine de Bobio, que ce saint retiré dans un désert à l'une des *extrémités* de l'Austrasie, y découvrit les restes d'un ancien château qui est *Lux-eu*, dont le nom s'écrit aussi *Lux-euil*, et que le légendaire désigne en latin par *Lux*-ovium.

Là se voyaient, lorsque saint Colomban y arriva, les restes de magnifiques étuves et plusieurs simulacres de pierres que les païens y avaient adorées.

Castrum quod munitissimum priscis temporibus Luxovium nuncupatum, ubi etiam thermæ eximio opere extructæ habebantur.

Lux-eu étant devenu une des plus riches et des plus célèbres abbayes de France, de Boynes, intendant de Franche-Comté, entreprit en 1755 d'y rétablir les bains d'eau chaude dont parlait l'auteur de la vie de saint Colomban, et l'on trouva en creusant alors l'étang dit des Bénédictins, une inscription antique portant :

LIXOVI THERM.
REPAR. LABIENUS
JUSSU. C. JUL. CÆS. IMP.

« Labienus a réparé les bains de Luxeuil par ordre de
» Caius Julius César, général des troupes romaines. »

de ses antiquités phéniciennes, que le dieu Thot compose l'alphabet primitif d'images représentant les Dieux, images dont quelques-unes s'appellent en effet, *Alfa-der*, *Beth-il*, *Co-us*, *De-us*, *Géo*, *Hu*, *Es-us*, etc.

(1) Danville. *Notice de la Gaule*, p. 430.

Danville dit à ce sujet que le comte de Caylus lui apprit que l'on avait déterré dans ces anciens thermes d'autres inscriptions dans lesquelles *Luxeu* était désigné non plus par le mot *Lixovi*, mais par celui de *Luxovi*, comme dans la vie de saint Colomban (1). En effet, une de ces inscriptions porte :

LUXOVIO ET BRIXIÆ.
JUL. FIRMAN. JUSS.
V. S. L. M. (2)

« Le mot *Brixiæ*, ajoute Danville, se fait connaître » dans celui d'un lieu voisin de *Luxeu*, qui est *Breuche*; » et de même dans celui de la petite rivière qui passe à » *Luxeu* et qui s'appelle *Breuchin*. De semblables monu- » mens nous découvrent des lieux que le silence des » écrivains de l'âge romain nous laisse ignorer (3). »

Quant au mot *Luxovi* par lequel les Romains ont également traduit le nom celtique de *Luxeu*, le même que *Lucheu*, Lacombe ayant prouvé dans son *Dictionnaire du vieux langage* que le mot *eu* s'est écrit *eus* et *euv*, et que, comme tel, il a signifié *œuf* aussi bien que *eau* (4), il n'est point étonnant que les auteurs des inscriptions découvertes à *Luxeu*, dont le nom est dès-lors le même que *Luxeuv* et *Luxeuf*, aient, en conservant la première partie de ce nom, traduit la seconde par *ov*, *ovum*, *ovium*. M. Toubin, auteur de la notice sur Luxeuil que

(1) Bullet. *Description étymolog. des Gaules* aux additions et corrections, p. 483.

(2) Danville. *Notice de la Gaule*, p. 430.

(1) Lacombe. *Diction. du vieux langage*, p. 505.

contient l'Histoire des villes de France, a donc eu raison de dire que le nom de cette antique cité restaurée par Labienus a signifié originairement *eau chaude*, puisque le mot *lux* désigne le *feu*, seule cause de la *lumière*; et que celui d'*eu* est synonyme d'*eau*, c'est-à-dire le mot *eu* auquel nous avons joint un A.

Voici qui achève de démontrer l'analogie complète entre *Luxeu*, qualifié de *Castrum munitissimum* par le moine *Jonas*, et l'antique forteresse de *Lucheu* dont la première syllabe est écrit *lux* dans *Luxies* et *Luxium*.

J'ai prouvé qu'à *Lucheu* un fanal dit de Saint-Jacques a existé au moins jusqu'en 1494. A *Luxeu*, le souvenir d'un monument du même genre s'est également conservé, car M. Toubin a dit dans sa notice précitée :

« *Luxeuil*, en latin *Luxovium*, nom dérivé de mots » celtes signifiant *eau chaude*, est arrosé par deux pe- » tites rivières appelées l'une le *Breuchin* et l'autre la » *Lanterne*. »

Or lanterne se dit *laterna* en latin ; et Cicéron emploie aussi ce mot pour désigner un *fanal*.

Si la rivière de Luxeu était dite du *fanal*, il faudrait en conclure naturellement qu'il a existé sur ses bords un monument plus ou moins semblable à celui que posséda autrefois Lucheu sous le nom de *fanal St.-Jacques*. Donc, en admettant que *Lux-eu* a signifié comme *Luch-eu* LUMIÈRE et EAU, on retrouve dans l'une et l'autre localité le monument lumineux désigné par les mots *lux* et *luch*, monument qui fut placé à *Lux-eu* sur le bord d'eaux aussi remarquables que celles de *Luch-eu*, à Bagnères de *Luchon*.

Du reste le mot *lanterne*, venant de *laterna*, a une ori-

gine absolument semblable à celle de *fanal* venant de *fan*, le même que *fen* et *fin*, et rappelant un monument *final* des tems où l'on adorait, couronnés de feux, des monolytes originairement *terminaux*. En effet *later*, radical de *later-na*, est un mot mythologique devenu le nom de deux divinités que les Romains adoraient, de même que des *Cabi* des Indous, comme les génies protecteurs d'un état, d'une ville, d'un hameau, même d'une simple famille (1), *Lares familiares*, et qu'ils représentaient sous la forme de deux jeunes frères.

Mais, je le répète, tous les *dieux* représentés avec des formes humaines sous l'empire de l'idolâtrie proprement dite, ont été originairement des *choses*, et notamment des pierres, sous le fétichisme (2). Une circonstance prouve que les dieux Lares appartiennent à cette dernière catégorie ; la fable les dit fils de Mercure et d'une prétendue *Lara*, dont le nom n'est que le mot *ar*, *ara* rappelant les monolytes terminaux dont on fit depuis des autels et surtout des autels au feu appelés *fans*, *fanaux* et *later*, *later*-na.

Le D s'étant employé dans toutes les langues pour le T (3) il se trouve encore, dans le pays chartrain où domi-

(1) Odolant Desnos. *Mythologie universelle*, p. 254, col. 1. 382, col. 1.

(2) Dulaure. *Hist. des cult. avant l'idolâtrie*. Tom. I.er, p. 27.
« Les Dieux de l'antiquité payenne, dit ce mythologue, sont des choses et
» non des personnes. La preuve de cette vérité peu connue résulte de ce
» j'ai dit en traitant du fétichisme. »

(4) Court de Gebelin dit dans son origine du langage et de l'idolatrie, p. 240, col. 2. « *Il n'est pas de peuple qui n'ait substitué entr'elles les*

nèrent les Druides, des dolmens ou *fans* appelés *lader*, même mot que *later* (1), monuments que Cambry proclame des dolmens (2).

Or, de même que certains monumens d'origine *déliminitative* ont été appelés *fan* et *fanal* de leur position *finale*, aussi bien que du feu sacré auquel la pierre formant toit servait de foyer, de même on a appelé ces monuments *lader* et *later*, des deux *pierres latérales* soutenant celle de dessus, comme les chenets de nos *foyers domestiques* appelés *landiers* au moyen-âge ; mot reconnu pour provenir du *lander* des Bas-Bretons (3), qui est le même que le *lader* des Celtes. Donc les mots *lader*, *later*, *laterna*, *lanterne*, rappellent des monuments identiquement semblables à ceux appelés *fans*, *fanaux*.

L'observation suivante prouve cette vérité avec une telle évidence, que je ne puis m'abstenir de la soumettre.

J'ai dit et même prouvé que les *fans* de Mercure dont parlent Plaute, Tertullien, Servius, Nathan etc., étaient

intonations D *et* T *de la touche dentale* ; » et il prouve cette vérité par des exemples nombreux empruntés aux principaux dialectes.

Le P. Besnier a publié en 1644 des *principes de l'art des étymologies ou exemples de la diverse altération des lettres*. On y trouve un § intitulé D *changé en* T et un autre ayant pour titre T *changé en* D ou A. Des §§ semblables existent dans un mémoire de Bullet intitulé : *Exemples des divers changements des lettres et des mots usités dans la langue celtique.* Mais avant tous ces auteurs Quintilien avait dit : I-4. *Quid* T *litteræ cum* D *quædam cognatio ? Quare minus mirum, si in vetustis operibus urbis nostræ, et celebribus templis legantur Alexanter et Cassantra.*

(1) Chevart. *Histoire de la ville de Chartres.* Tom. I.er, p. 92.

(2) Cambry. *Monumens celtiques*, p. 227 aux notes.

(3) Ménage. *Diction. étymol. de la langue françoise*, au mot *Landier*.

les espèces de *grottes* sacrées dans lesquelles les malades appelés *ægroti* étaient apportés et soumis à l'incubation du feu allumé sur la pierre, parce que cet élément lui même auteur de la vie devait pouvoir la ranimer. Donc les *fans* de Mercure ont été les premières infirmeries connues.

Or le mot *lader*, qui est le même que *later* dans *laterna*, est le mot dont nous avons fait *ladrerie*, synonyme d'*infirmerie*. On voit dans Chevart et Cambry (1) que ces monuments étaient placés sur des tertres que les Romains appelaient *Malus*, à cause de la finale ordinairement en *us* de leurs substantifs : mais en celtique une hauteur sacrée s'est dite *mal* (2); et de ce mot joint à celui de *lader* on a fait *mal-lader*, *maladrerie* et *malade*. Donc, s'il est naturel que le château de *Luc-eu* ait dû son nom au *fanal St.-Jacques* qu'on y voyait jadis, il l'est également qu'à *Luseu* on retrouve, sous le nom de *Lanterne*, un monument de même nature. Voilà pourquoi le souvenir s'en est conservé dans le nom d'une rivière.

Enfin j'ai dit plus haut que le dieu Therme des Romains et des Grecs avait été adoré dans les îles Orcades sous le nom de *Loda*, que les Slaves écrivirent *Lada* (3), dont les Grecs ont plus tard fait leur Leda, rendue mère par Jupiter personnification du principe igné.

Or on lit dans le poème de *Fingal* par Ossian : « Oscar, » Fillan, mes enfants, élevez la tombe d'Orla : qu'il re-

(1) Chevart. *Histoire des Chartres*. Tom. I.er, p. 98. Cambry. *Monumens celtiques*, p. 227.

(2) Bullet. *Diction. celt.*, au mot *mal*.

(3) Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *Leda*.

» pose dans cette plaine loin du murmure du *Loda* (1).

» Orla blessé mortellement par le roi de Morven avait » dit avant d'expirer : Bientôt ma triste fin se répandra » sur le *bord du Loda* où m'attend ma bien-aimée (2). »

Donc un cours d'eau s'est appelé *Loda*, nom de la *pierre du pouvoir*.

Il existe dans l'Oxfordshire, sur les bords d'un ruisseau appelé Even-Loda dont le nom est reconnu pour signifier l'*eau de Loda*, un cercle semblable à ceux qu'Ossian appelle *cercle de la pierre du pouvoir*; il porte dans le pays le nom de *Rocle rich stones* et au milieu se trouve un monolyte debout appelé *le roi* (3).

Donc les monuments du même genre et de la même époque appelés *lader* et *ladern* (4), *later* et *latern-a*, placés sur les bords de la rivière qui coule à Lux-eu, ont pu être des monolytes sacrés qui lui ont donné le nom de *Lanterne*.

Il me reste à démontrer qu'un grand nombre de ces lanternes existent encore.

M. de Caumont a consacré aux monumens qu'il appelle *lanternes des morts* dans son cours d'antiquités, un cha-

(1) Ossian. *Poëme de Fingal*. Chant v.

(2) Ibid.

(3) Cambry. *Monumens celtiques*, p. 83.

(4) Il existe près de Limoux dont le nom rappelle le culte des pierres limitatives, un commun où se voit un monument celtique de la plus vaste étendue appelé les Rocs Piquets, et cette commune est appelée à la fois *Elder* et *Ladern*, ainsi qu'on peut le voir en l'Histoire du Languedoc, n.° éd., vol. 8, p. 535 et dans l'Histoire de Carcassonne, par Bouguy, p. 564.

pitre particulier, au début duquel il observe que le premier il en a signalé l'existence (1).

Décrivant la lanterne qui se trouve près St.-Jean d'Angeli, au *Fenioux*, dont la première syllabe rappelle les mots *fin* et *fus* et tient le milieu entr'eux ; il dit :

« ..... Sur l'architrave s'élèvent, en forme d'attique, » onze petits piliers carrés ayant entr'eux autant d'intervalles pour laisser échapper la *lumière* que l'on enfermait dans cette espèce de lanterne..... Ce monument » est au milieu d'un *tertre* qui entoure et cache en partie » la base..... (2). »

Traitant ensuite de la lanterne qui se voit encore sur le bord de la Gartempe dans le département de la Vienne, au village d'Ant-*igny*, dont le nom rappelle en sa partie finale le culte du principe *igné*, le même auteur dit :

» Le *fanal* que j'ai dessiné à Antigny..... se trouve sur » une route très-ancienne près de l'église et du cimetière » de cette localité..... un autel en pierre a été ménagé » sur le socle qui porte cette colonne..... son toit quadrangulaire, taillé en carène de navire, est percé de » quatre fenêtres carrées orientées est et ouest, nord et » sud. C'était là qu'on plaçait autrefois le *fanal* (3). »

Un monument absolument pareil existe à *Par-igné*, nom qui signifie la *pierre ignée* (4). La colonne élégante et gra-

(1) De Caumont. *Cours d'antiquités monumentales professé à Caen en 1830*. VI.e partie, p. 228.

(2) Ibid.

(3) Ibid., p. 237.

(4) Pierre se dit *par* dans le dialecte celtique que continuent à parler les habitants du pays de Galles. De ce radical les Romains ont fait leur mot

cieuse qui le compose aujourd'hui, est sur l'antique voie qui conduisait du Mans au camp romain de Sougé (1) ; elle est terminée par un toit conique percé de quatre fenêtres à plein cintre où l'on plaçait la lampe du fanal (2), et dans le pays l'ensemble est appelé *Lanterne*. Dès lors, quoi de plus naturel qu'un monument de ce genre ait donné son nom à la rivière de *Luc-eu*, dont le nom se trouve ainsi se référer au *fan* dressé par les prêtres sabéens sur le bord des eaux curatives et thermales, et rappeler les *fans* d'Esculape dont parle Plaute.

Une des conséquences de ces analogies devrait être qu'il y a eu aussi des eaux thermales à *Lucheu*, de même qu'à *Luceu* où elles étaient connues dès l'époque druidique.

Or il a été publié en 1846 à Doullens un *Almanach de l'Authie* dans lequel existe une partie intitulée : *Calendrier historique, ou Recueil des éphémérides locales* ; et on lit sous la date du 2 septembre 1834 :

« Le docteur Thurinaz découvre les propriétés miné-
» rales de la source dite de la Paturelle à Lucheu. Cette
» eau est bonne pour les personnes dont l'estomac est faible
» et débile, sujet aux crampes nerveuses, digérant diffi-
» cilement, etc. (3). »

Il ne faut point s'étonner de l'existence de ces eaux thermales à Lucheu. Leur propriété se trouve semblable

parfes signifiant muraille. Les Gallois écrivent *pared*, aussi bien que les Espagnols, tandis que dans l'antique dialecte que parlent nos Auvergnats, ceux-ci disent comme les Italiens *paret* pour *mur*.

(1) De Caumont. *Cours d'antiq. monument.*, VI.e partie, p. 384.

(2) Ibid.

(3) Vion. *Almanach de l'Authie pour 1846*, p. 51.

à celles de Forges, d'Aumale, de Rouen et plus spécialement de St.-Pol qui n'est qu'à cinq lieues de Lucheu (1).

Le doute n'est donc pas possible ; il y a eu, il y a encore à Lucheu, aussi bien qu'à Luxeu, des eaux thermales, alors que dans ces deux noms la finale identique *eu* a signifié eau. Il y a eu à Luch-eu un fanal, alors que *luch* signifie lumière et à Lux-eu un autre fanal désigné par le mot *laterna* des Latins dont nous avons fait lanterne : ces monumens ont été dans l'origine des pierres sacrées appelées *fan* et *later*, aussi bien que *lader*, dressées en l'honneur du principe igné sur le bord d'eaux curatives personnification du principe humide. Mais comme Lucheu est sur l'extrême limite de la Picardie et de l'Artois, de même que Luxeu est également sur la ligne délimitative de la Bourgogne et de la Franche-Comté, les monolytes devenus des fanaux (*lux* et *luch*) dressés au bord des eaux thermales dont je viens de signaler l'existence (*eu*), doivent avoir été dès l'origine des pierres bornales que nos pères adorèrent enveloppées des toisons écrues de leurs troupeaux.

Donc les deux élémens phonétiques dont se compose le nom de *Luch-eu* sont parfaitement connus, et la cause de leur aggrégation parfaitement appréciable, logique, rationnelle et de nature à prouver que l'agglomération sociale qui existe en ce lieu remonte à l'époque où le culte de la dualité panthéistique régnait en Gaule.

Je vais rechercher maintenant pourquoi on a appelé fanal de St.-Jacques le monument auquel *Lucheu* doit son nom, et pourquoi ce lieu s'est aussi appelé *Luxies*.

(1) Sauvage. *Histoire de St.-Pol*, p. 41.

LETTRE III.

Je l'ai déjà dit, le culte rendu au principe igné, à la *lumière* que le feu produit, au soleil qui a dû paraître d'abord la source de cet élément, s'est appelé *Sabéisme* (1); il a eu pour objet principal le culte de *Sabasius*, dieu qui a été au fond le même (2) qu'Osiris chez les Egyptiens, Mithra chez les Persans ou Parsi adorateurs du feu (3), et que chez les Grecs Jupiter, porteur de la foudre, surnommé *Lucarius* et *Lucetius* (4), que l'on représente toujours accompagné d'un *aigle* dont le nom est un substantif grec qui signifie *feu*.

Mais le dieu que le nom de *Sabasius* paraît avoir surtout désigné, est Bacchus, ainsi que Suidas nous l'apprend en termes formels dans son Lexicon, au mot Σαβάζιος. Ce qui le confirme, c'est qu'une ville de Thrace (formée probablement autour d'un temple élevé en l'honneur de *Bacchus* *Sabasius* s'appelait *Sabès*, dit Eustathe dans ses commentaires sur l'Iliade; qu'elle était la capitale d'un peuple qu'il nomme *Saba*; que l'on y pratiquait en l'honneur du dieu du vin des fêtes appelées *Sabasies*, lesquelles étaient de véritables orgies (5).

(1) Dulaure. *Des cultes qui ont précédé l'idolâtrie.* Tome I, p. 34.

(2) Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *Sabasius*.

(3) Thomas Hyde. *Historia religionis veterum Persarum.* Cap. 1.

(4) Macrob. *Saturn.* liv. 1, chap. XV. Court de Gebelin. *Monde primitif.* Tome VI, f. CCXXV.

(5) Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *Sabasies*.

Or Bacchus considéré comme la divinité patronymique du *Sabéisme*, s'appelait aussi *Iacchus*, nom qui a un incontestable rapport avec celui de *Iacquès* lequel désignait la salle du château de Lucheu où un fanal était entretenu chaque nuit, même encore en 1494. Voici ce qu'on lit à l'occasion du double nom d'*Iacchus* et de *Sabasius* donné à *Bacchus*, dans deux mémoires *sur le culte de Bacchus* couronnés en 1820 par l'Institut.

« ... On adorait, lit-on dans le mémoire de M. Gail,
» sous le nom de *Sabasius*, un Dieu qu'on disait être le
» même que Bacchus; et cette identité était reconnue par
» les Grecs. En effet dans Euripide on voit que Rhésus,
» après avoir été tué par Ulysse, fut porté dans les *antres*
» de la Thrace, et qu'il y rendait les oracles de Bacchus.
» Le même poète appelle Bacchus le devin des Thraces;
» et Suidas nous apprend que *Sabasius* représentait le
» jeune *Iacchus*... Meursius parle d'une fête *Sabasienne*
» que les uns disent célébrée en l'honneur de Jupiter, les
» autres en l'honneur de Bacchus. C'est que le Sabasius
» de Thrace avait des attributs communs avec Jupiter,
» et que l'on en a donné à Bacchus plusieurs qui sont con-
» formes à ceux de ces deux divinités. Nous avons vu
» que c'est une espèce de rapport entre *Sabasius* et Bac-
» chus qui les a fait confondre par les Grecs; et nous
» avons remarqué aussi que l'on donnait quelque fois
» au dieu de la vigne, la foudre pour attribut, etc. (1) »

Rolle de son côté a dit : (2)

(1) Gail. *Recherches sur la nature du culte de Bacchus en Grèce*, p. 19.

(2) Rolle. *Recherches sur le culte de Bacchus*. Tome I, p. 3 et suiv.

« Le mythe de Bacchus est en quelque sorte le com-
» plément de celui de Cérès, car on lit dans Lucrèce,
» *Mammosa Ceres ipsa ab Iaccho*. Jamais leurs mystères
» ne furent séparés. Pindare nomme Bacchus l'assesseur
» de Cérès, *le parèdre de Demeter*.... et Servius dit que
» Virgile leur a fait au commencement de ses Géorgiques
» une invocation commune, parce que leurs temples
» étaient communs et leurs fêtes les mêmes. Cérès était
» le *principe passif*; elle représentait la terre dans le
» sein de laquelle tout reçoit les premiers principes de
» la vie. Bacchus était le *principe actif* ou le *pouvoir*
» *générateur*; il représentait les influences célestes et la
» force motrice qui vivifie les germes.

» Dans les traditions helléniques, Bacchus était fils
» de Jupiter, l'emblème du pouvoir générateur, et alors
» il n'était que l'emblème du produit, du résultat des
» opérations de ce pouvoir, et sous ce rapport il était ado-
» ré dans les mystères d'Eleusis qui étaient ceux de Cé-
» rès, sous le nom de *Bacchus Iacchus*. Mais la mythologie
» orientale ayant été adoptée dans ces mystères, le même
» dieu Bacchus y fut adoré comme le produit du *pouvoir*
» *fécondant*, et comme le *pouvoir générateur*. Ce dernier
» caractère est celui de *Bacchus Sabasius*. Adoré comme
» produit du pouvoir générateur, il est son propre fils :
» c'est comme tel qu'il est *Bacchus Iacchus* et c'est ce
» qu'exprime *Julius Firmicus Maternus*, lorsqu'il dit en
» s'adressant à l'être suprême : *Tu es également le père*
» *et la mère de toutes choses : tu es toi-même le père et*
» *le fils* (1). »

(1) Rolle. *Recherches sur le culte de Bacchus*, t. I, p. 3.

Pour que Bacchus ait été reconnu pour le *Parèdre de Démêter*, il faut qu'il ait été considéré comme la personnification du double principe dont le culte s'est appelé sabéisme, comme la personnification de la double cause de la reproduction universelle.

Tandis que le nom *Sabasius* désignait dans Bacchus dieu du vin, le principe igné, le *feu* que contient à l'état liquide la liqueur de ce nom ; celui d'*Iacchus*, dont la racine est *ac*, *aq*, radical d'*aqua*, désignait sa partie *aqueuse*, passive, féminine, dont *Cérès* était une personnification, comme Vénus se trouvait être identiquement la même divinité que Mithra (1). Il en existe même une preuve philologique.

Le radical d'*acchus* dans *I-acchus* est *ach*, et ce mot signifie encore *eau* dans le gaël, le bas-breton, l'ancien germain, l'illinois et le persan (2). Les Grecs disent *acha* pour rivière, et les Persans *achar* pour étang ; les Flamands disent *asch* et *esch* pour rivière ; les Hébreux *aches* pour un lieu humide, aqueux ; les Turcs de nos jours disent encore *Iash*, si voisin d'*Iacch-us*, pour signifier *humide*. De même que *Bacchus*, l'une des personnifications de la *lumière*, s'appelait non seulement *Sabasius*, mais aussi *Fan*, *Phan*, *Phanès*, alors que φαίνειν signifie *briller* en grec (3) ; de même ce dieu présidant aux eaux

(1) Hérodote dit, liv. 1, chap. 131, en parlant des Assyriens et des Perses : « Ils font des sacrifices au soleil, à la lune, à la terre, au *feu*, à » l'*eau* et aux vents. Ils y ont joint le culte de *Vénus Uranie*, qu'ils appellent *Mithra*. »

(2) Bullet. *Diction. celt.* au mot *Ach*.

(3) Il est des auteurs qui prétendent qu'Orphée a entendu désigner

thermales ne s'appelait pas seulement *Iacchus*, les anciens l'appelaient aussi *Iès*; et l'hymne que Martianus-Capella a conservée dans les *noces de la Philologie et de Mercure*, lui donne ce nom.

« On vous appelle *Iès*, y lit-on : le Nil vous adore sous » le nom de Sérapis; Memphis, sous celui d'Osiris. Dans » les fêtes d'hiver, vous êtes appelé Mithras, Pluton, le » barbare Typhon. Je vous salue, vénérable face des Dieux, » image de votre père, vous dont trois lettres forment le » nom, le surnom et le présage (1). »

Rolle, qui a fait justement usage de cet hymne dans ses *Recherches sur Bacchus*, s'emparant de ce que *Clitdème, Phérécide, Hésychius* et *Nonnus* ont dit sur ce nom d'*Iès*, a établi qu'il a désigné Bacchus comme maître et modérateur de la substance *humide*, comme la source de toute production, la substance de tous les germes, car les anciens *pensaient que l'eau est le principe de tous les êtres*. Aussi ils donnaient à Bacchus pour nourrices des *Nymphes* appelées *Hyades*, et l'épithète d'*Hyetius* donné à Jupiter, désignait ce dieu non plus armé de la foudre, mais sous les traits d'un vieillard à longue barbe, qui a des ailes et qui tient élevés ses deux bras d'où l'*eau* découle à grands flots (2). Bacchus-*Iès* est donc le même que Bac-

Apollon par le nom de Phanès dans ses Argonautides; mais Rolle a, dans ses *Recherches sur Bacchus*, professé une opinion opposée, et il a suivant moi raison. C'est parce que fan, radical de fanal, a désigné Bacchus, qu'il est souvent vêtu de la peau tachetée d'un faon.

(1) Je me sers ici de la traduction que nous devons à Rolle dans ses *Recherches sur le culte de Bacchus*. Tome I, p. 100.

(2) Le Jupiter Hyetius, adoré dans une enceinte sacrée sur le mont

chus *Iacchus*, alors que ce dernier mot est lui-même celui de *Iac*, de *jac* et de *Jacques*; d'où la conséquence que la locution *Salle-Iès* doit avoir été la même que celle de *Salle-Iacchus*, alors qu'il existe un fanal appelé *Salle Saint-Jacques* à Lucheu, nommé aussi *Luc*-IES dans l'ordonnance qui a fondé les postes parmi nous.

Ce nom de *Salies* désigne un bourg des Basses-Pyrénées où se trouvent deux sources célèbres reconnues pour avoir attribué à cette localité le nom qui la distingue, et aussi pour être la cause de la richesse de ses habitants (1). Le nom de *Salies* désigne également, toujours en France d'autres bourgs où se trouvent aussi des eaux remarquables. Voici maintenant la preuve que le nom de *Salies*, le même que *Salle-Iacchus*, se perd dans la nuit des tems, notamment en Gaule ?

Le premier peuple que les Romains eurent à combattre dans la Gaule, s'appelait SAL-IES : *prima*, dit Pline, *transalpa arma nostra sensere* SALII (2). Lorsque le mot *Ies* dans leur nom désigne l'*eau*, il se trouve que leur capitale s'appelle *Aix*, mot qui a la même signification. On sait en effet qu'*Aix* s'est appelée *Aqua*, *Aquæ sextiæ*, *Colonia aquensis*, *civitas* AQUENSIS ; et il est certain que ces mots *aix*, *aquæ*, *aquensis*, ont pour synonyme *Ies* dans le nom celtique de *Salies*.

On peut prétendre il est vrai qu'*Aix* n'existait pas

Hymette, était le même que ce dieu appelé Ombrius ou le Pluvieux, ainsi que Noël l'a parfaitement établi dans son *Dictionnaire de la fable*.

(1) Hugo. *France pittoresque*. Tome III, p. 13, col. 1.

(2) Plin. lib. III, cap. 2.

avant Sextius, d'après un passage de Tite-Live dans lequel, parlant de ce consul, il dit: *Victa Saliorum gente, coloniam aquas Sextias condidit, ab aquarum copia, calidis et frigidis fontibus atque a nomine suo ita appellatas.*

Mais le nom de *Lucheu*, aussi appelé *Lux*-ius, et les inscriptions trouvées à *Luxeu* prouvent que les Gaulois connaissaient, même à l'époque celtique, l'usage de eaux minérales; on peut donc admettre que celles d'*Aix* en Provence ont donné leur nom à la nation des *Sal-ies*. Il est même reconnu que la ville actuelle d'*Aix* n'est que le prolongement de la capitale de cette nation. L'Aix primitive était sur ou autour d'un tertre appelé *Antremont* ou le mont de l'*Antre*, situé à une faible distance des sources. Là s'élève encore une sorte d'amphithéâtre composé de larges blocs superposés sans mortier, ce qui nous reporte incontestablement aux constructions pélasgiques, aussi appelées cyclopéennes. On a pratiqué des fouilles dans cet antique monument des Sal-ies et on y a découvert des sculptures reconnues gauloises (1).

« Ces débris, dit Ar. Guilbert, attestent l'existence en » ce lieu de la métropole Salienne, qui a été le berceau de » la ville d'Aix. C'est à tort en effet que, s'autorisant des » mots *hujusce urbis conditor*, on a pendant longtemps » attribué la fondation primitive de l'ancienne capitale de » la Provence au pro-consul de la Narbonnaise *Caius*

(1) Rouard. *Bas-reliefs gaulois trouvés à Entremont, près d'Aix en Provence; mémoire couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance publique annuelle du 22 août 1851, avec notes diverses, planches et fac-simile d'inscriptions.* Aix. in-8.° 1851.

» *Sextius Calvinus*, le même qui acheva de soumettre
» les diverses tribus saliennes ennemies de Marseille à
» la république romaine. Dans l'intervalle d'une de ses
» campagnes, séduit par la beauté du site, par la pureté
» de l'air et surtout par l'abondance des eaux vives ou
» thermales qu'on trouvait dans le voisinage, le pro-
» consul résolut d'y former une colonie. Des murailles
» remplacèrent bientôt les palissades et les terrasses mi-
» litaires. Des maisons s'élevèrent dans leur enceinte;
» on y construisit des temples, des bains, des aqueducs,
» et Sextius, après avoir consacré la cité naissante à
» *Mercure* et à *Priape*, voulut s'immortaliser en lui
» donnant son nom (1). »

Mais, peut-on objecter, puisque *Ies* dans *Sal-ies*, doit avoir désigné *Bacchus-Iacchus* ou l'*aquatique* aux eaux thermales d'Aix, pourquoi ce dieu n'est-il pas désigné parmi les divinités dont le culte fut établi dans cette ville, pourquoi seulement les cultes de Mercure et de Priape ?

Mercure était adoré aux eaux thermales de la ville des *Salies*, parce que, comme je l'ai déjà expliqué et prouvé par le *fan* qu'Eugène Dusevel a découvert près d'une fontaine de Lucheu, les eaux thermales devaient leur nom à des pierres sacrées appelées *Termes et Hermès*, ce dernier mot étant le nom de Mercure chez les Grecs. Il est bien reconnu maintenant que le nom de *Mercure*, le même que *Mercor*, signifie *celui qui marque*, le *marqueur*, celui qui indique, le *terme*, la fin, en tant que ces mots sont synonymes de borne. Voilà pourquoi Hermès, Termes

(1) Arist. Guilbert. *Histoire des villes de France*. Tome I, p. 538.

et Mercure, sont des noms mythologiquement synonymes. Lorsque le sabéisme succéda au fétichisme auquel le culte des bornes se réfère, on fit des autels à *Bacchus Sabasius* et à *Bacchus Iacchus* ou *Iès*, comme plus tard encore on en fit des pierres *tombales* lorsque l'*héroïsme* succéda à son tour au *sabéisme*. Voici du reste ce qui prouve que le mot *Terme* a désigné Bacchus tout aussi bien que *Mercure* dont nous retrouvons le culte conservé bien plus qu'établi par Sextius dans la capitale des *Sal-ies*.

Rolle dans ses recherches sur le culte de Bacchus dit :

« .... C'était un usage dans l'antiquité, que les premiers qui pénétraient dans les pays éloignés, élevassent sur les lieux les plus *apparents* des autels, des *tours*, des colonnes, pour désigner les *bornes* de leurs courses. Alexandre prétendit avoir trouvé dans la *Bactria* les limites ou *termes* de Bacchus, *Bacchi terminos*, comme les appelle Quinte-Curce ; termes qu'il reconnut à certaines colonnes de pierres placées à une très-petite distance les unes des autres, et à de gros arbres environnés de lierre. Lorsqu'il fut parvenu sur les terres des Oxidraques et des Malles, ces peuples lui opposèrent une armée formidable ; les soldats d'Alexandre, fatigués de tant de courses et d'une guerre interminable, se révoltèrent : il les harangua, les conjura de ne pas lui enlever la gloire qu'il désirait avec tant d'ardeur. Il voulait, disait-il, leur devoir la gloire de passer les *Bornes* d'Hercule et de Bacchus, *Herculis et Liberi patris terminos*.

» Ces colonnes étaient de figure obéliscale, comme l'indique le mot *Termes* (ter), qu'on leur donnait. Elles

» étaient chez les Grecs les symboles de Bacchus ainsi
» que ceux d'Apollon, qui sur les médailles d'Apollonie,
» où l'on voit l'obélisque au revers, est couronné de lierre
» et de laurier tout à la fois, comme le dépeint Homère
» dans un hymne. Cette sorte de *Termes* à qui les Latins
» donnaient le nom de *Metæ* portait celui de *Nysiæ* chez
» les Grecs; et le dieu adoré sous la figure de ces ter-
» mes, était *Dio-nysius*. Les villes ou se trouvèrent des
» symboles portèrent le nom de *Nysies* (1) »

Le fait est donc incontestable; il y a eu des *Termes de Bacchus*, comme il y en a eu de Mercure et d'Hercule; et, lorsque j'ai démontré plus haut que Bacchus a été le même que Jupiter et Mithra, il se trouve que Jupiter s'est appelé *Terminalis* (2) et *Lapis* (3); et que Mithra passait chez les Persans non seulement pour être né d'un *monolyte*, mais aussi pour avoir eu *Diorphus* d'une pierre dont il était devenu amoureux (4).

Apollon lui-même se nommait aussi *Thermius*; et les

(1) Rolle. *Recherches sur le culte de Bacchus*. Tome III, p. 60.
Le nom de *Nice* désigne une ancienne ville qui, placée aux confins de la France et de l'Italie, se donna en 1388 à Amédée VII, comte de Savoie. Ortelius dit qu'une ville de *Nice* existait aussi sur les confins de Macédoine, et Strabon appelle *primaria Bithyniæ urbs*, une ville de Nicæa en Bithynie. Les anciens connaissaient huit autres villes du nom de *Nicæa*, onze qui s'appelait *Nicopolis*, plusieurs du nom de *Nicephorium*, un nombre considérable du nom de *Nisa*, *Nisæ*, *Nisæa*, *Nysa*, *Nisæ-antrum*, *Nysa-scythopolis*.

(2) Dion. Hal. 2.

(3) Noël. *Diction. de la fable*, au mot *Lapis*.

(4) Ibid., aux mots *Mithras* et *Diorphus*.

Grecs prétendaient que ce nom signifiait *auteur de la chaleur*, probablement parce qu'ils pensaient que la chaleur curative des eaux thermales provenait du culte rendu sur leurs bords aux divinités *sabasiennes* dont je viens de parler. Donc le culte de *Mercure* dans la capitale des Saliens n'est que celui d'*Ies*, le même que *Iac-chus* et *Bacchus*.

Les eaux thermales les plus anciennement connues et en même tems les plus célèbres sont celles qui forment le Scamandre, là où fut Troyes.

« Les deux guerriers, dit Homère, en parlant d'Hector » et d'Achille, arrivent enfin à l'endroit où jaillissaient » les deux belles sources du Scamandre. L'une est chau- » *de*, et il *s'en élève une fumée* comme autour de la flam- » me. L'autre en été est *froide* comme la grêle, la neige » ou la glace transparente (1). »

Il aurait été impossible de déterminer la position primitive de cette ville si les sources du Scamandre n'avaient conservé leur propriété. Mais l'une d'elle projetant toujours de la fumée comme aux tems homériques, le docteur Sibthorpe en 1785 (2), James Dellaway en 1795 (3), plus tard Lechevalier (4) et enfin M. Mauduit (5) ont pu, grâce à ce mode de reconnaissance, démontrer que

(1) Homère. *Iliade*. Chant 22, v. 147.

(2) Illustrated and confirmed by Andrew Dralzel, p. 15.

(3) *Constantinople ancienne et moderne*. By James Dellaway, p. 344. Traduction de Morellet.

(4) Lechevalier. *Voyage de Troade*. Tome II, au chapitre 4 intitulé : *Des sources de Scamandre et de son cours*.

(5) Mauduit. *Découvertes dans la Troade*. Tome I, p. 143.

la ville d'Hector et de Priam exista jadis là où l'on voit aujourd'hui un pauvre village appelé *Bounarbachi*.

Dans le nom de Bounarbachi, *Boun*, le même que *bon* signifiant borne, notamment en picard, est synonyme de *termes*; de telle sorte que l'on trouve des *Termes de Bacchus*, BACCHI TERMINOS, dans la Troade, de même que dans la Bactriane où Alexandre chercha à les *dépasser*. Ajoutons que Lacombe, dans son dictionnaire du vieux langage, a dit textuellement : *Boun*, *borne*, en latin TERMINUS. De son côté Bullet dit que le mot *boun* est le même que *bonne*, qui signifie *borne*, souvent écrit *bourne* dans nos vieux manuscrits (1). Enfin on lit dans Du Cange que *benne*, *bonna*, est synonyme de *terminus* et de *limes*: le mot *bonagium* ayant dans la basse-latinité signifié bornage, suivant les nombreux monuments que le savant étymologiste rapporte à cette occasion (2).

Quand donc on analyse le mot *Boun-ar*, il se trouve désigner une *borne de pierre* ou un *autel* ayant autrefois servi de *borne*, monument semblable probablement à celui de Lucheu, sur les frontières de la Picardie et de l'Artois; de Luxeu, situé également à l'extrémité de la Bourgogne. Seulement le nom de Bounarbachi, au lieu d'avoir pour terminaison indicative du culte de l'eau des mots tels que ceux d'*eu*, d'*ou*, d'*ies* et d'*Iacchus*, possède le nom de *Bacchus* en toutes lettres.

La France aussi possède une ville qui s'appelle *Troyes*, d'origine inconnue et dont les noms les plus anciens parais-

(1) Bullet. *Diction. celt.* Tome I, p. 185, col. 1.

(2) Du Cange. *Glossaire*. Tome I, col. 565.

sent avoir été ceux d'*Augustobona* et d'*Augustomana*, suivant Ptolomée, et l'*Itinéraire d'Antonin*. J'ai démontré que *bona* a signifié borne, *Augustobona* doit donc être le même qu'*Augusta bona*, puisque Troyes a été la capitale des *Tricasses*, et qu'un autre peuple de la Gaule appelé *Tricastini* avait pour capitale une ville que Pline appelle *Augusta*. Or le mot *Auguste*, avant de devenir l'un des surnoms d'Octave et de ses successeurs, signifiait *vénérable*, *sacré*, *saint*, et l'habile fondateur de l'empire romain le prit, comme l'observe Suétone, *honoris et amplitudinis causa*.

Augustobona, nécessairement synonyme d'*Augusto bono* et d'*Augusta bona*, a donc dû signifier la *borne vénérée*, *sainte*, *sacrée*; c'est-à-dire une de celles dont le culte fut établi pour fonder sur la base la plus solide le principe de la propriété.

Il y plus, quand on sait que le mot *Auga* est synonyme d'*Eu* signifiant *eau*, et que le principe humide était adoré dans des bornes creuses appelées *auges*; qu'il en existe encore notamment au point ou viennent aboutir les trois territoires d'Anthenet, de Béthines et d'Hins, sur les antiques limites des *Pictavi* et des *Bituriges*; que l'*Augustobona*, aujourd'hui Troyes, était la capitale des *Tricasses*; que les *Tricastini* avaient également pour chef-lieu une ville appelée *Augusta*, il est permis de voir dans l'objet primitivement désigné comme *saint*, *vénéré*, *auguste*, ces auges sacrées placées au point de conjonction de trois territoires, adorées à Eu, chez les Augistes, à *Augusta*, aussi bien qu'à *Augustabona* et à *Bounarbachi* de la Troade.

Cette interprétation est pleinement confirmée par le

nom d'*Augusto-mana* que Ptolomée donne à la Troyes celtique. En effet *bona et mana*, les mêmes que *bonum et manum* avaient chez les anciens une seule signification. C'est Varron qui nous l'apprend. *Bonum*, dit-il; *antiqui dicere manum* (1), et Danville (2), qui admet cette synonymie de *bona* et de *mana*, ajoute que de Valois a répandu l'érudition à pleine main sur ce sujet dans sa notice. Cependant ce savant s'est évidemment trompé.

Cet auteur dit dans sa Notice sur la *Troyes* champenoise (3) : « *Manum* veteribus Romanis idem fuisse quod » *bonum*, Marcus Varro, Festus, Nonius Marcellus, cete- » rique prisci Grammatici Latini docent. Hinc mane dic- » tum à mana, id est bona luce, non a manando : Manes » item a mano seu bono dicti, quod boni sunt ac nemini » nocent, vel quod mors vità melior sapientibus cense- » tur ; aut per antiphrasim ad avertendum malum, sive » ut placatos eos et minimè noxios ac infestos habeamus. » Mali quoque à mano dicti sunt immanes, quod bonitate » careant, quasi non mani, vel minime boni. Quam Ma- » nium nominis originem, manique significationem Vir- » gilius non ignorans, *Manes* bonos appellat

Vos ô mihi Manes
Este boni.

Or Bullet a démontré que le mot *man* est celtique, qu'il a signifié *pierre*, *roc*, et que tel est encore sa signification dans le gaël. Ces pierres étaient sacrées, et les Arabes

(1) Varro. *De linguâ latinâ*, cap. 2, p. 562.
(2) Danville. *Notice de la Gaule*, p. 122.
(3) Had. Valesius. *Notitia Galliarum*, p. 562.

qui adoraient à Petra, capitale de l'Arabie-Pétrée, une *pierre* placée sur un socle d'or dont Suidas nous donne une minutieuse description ; qui adorent encore à la Mecque deux pierres, l'une noire et l'autre blanche ; les Arabes, dis-je, adoraient une pierre nommée *Manah*, que l'on croit le *Meni* dont parle le prophète Isaïe.

Festus, au mot *Manalis*, nous apprend qu'il existait à Rome, près de la porte Capène et non loin du temple de Mars, une pierre nommée *Man*, *Mana*, *Manalis*, que les Romains promenaient en procession pour obtenir de la *pluie*, et cette cérémonie se nommait *Manale sacrum*, d'après ce que dit Nonius au mot *Manalis lapis* ; et Fulgence, *de prisco sermone*, ajoute aussi au mot *Manales*, que ces processions du *Manale sacrum* avaient lieu le long des *limites*, ce qui indique que ces monolytes sacrés appartenaient au culte des pierres bornales, comme les Thoth, les Hermès, les Termes et les simulacres de Mercure. Le même auteurn ous apprend encore que les pierres *manales* appartenaient au culte que pratiquaient les Etrusques bien avant la fondation de Rome, et qu'elles étaient alors très-nombreuses et de forme cylindrique.

Les pierres appelées *man*, *manah*, *manalis*, étant comme *bornes* destinées à être immobiles, on fit de *man* le verbe *manere* qui signifie *rester en place*.

Lorsque le sabéisme succéda au culte des *fétiches terminaux*, le soleil ayant été adoré comme la personnification du principe *igné* ou masculin, et la lune comme celle du principe *humide* ou féminin, ainsi que le professe M. Raoul-Rochette (1), l'astre du jour fut adoré sous le

(1) Raoul Rochette. *Journal des Savants*, année 1849, p. 737.

nom de *man*, *manius* (1), et la lune sous celui de *mania*. Enfin, quand l'*héroïsme* succéda au sabéisme, on appela *manes* ou divinités qui présidaient aux tombeaux des héros, les pierres *terminales* sous le *fétichisme*, devenues des *autels au feu* sur le bord des eaux curatives sous le *sabéisme*.

Voilà pourquoi Virgile, a pu dire :

. . . . . vos ô mihi Manes
Este boni . . . . .

Voilà pourquoi *Augustomana* est le même qu'*Augustobona* désignant notre Troyes, alors que ce qui reste de l'*Ilium vetus* s'appelle *Bounarbachi*, la *Borne de Bacchus* ; voilà pourquoi le culte des pierres nommées *man* appartenait à l'Asie aussi bien qu'à l'Europe ; pourquoi le *manale sacrum* se célébrait sur les *limites* ; pourquoi ce mot *man* désignait non pas seulement des monolytes adorés par les Romains et les Arabes, mais un genre tout entier de pierres sacrées dont le culte se perd dans la nuit des temps et dont la forme avait un caractère distinctif et particulier. Or lorsque des termes de cette espèce se sont appelés BACCHI *terminos* en Bactriane (2) et *Bounar*BACHI dans la Troade, aux sources des eaux thermales du Scamandre ; comment s'étonner que Sextius ait institué le culte de *Mercure*, le même qu'Hermès, le même que le dieu en l'honneur duquel les Romains célébraient les *Terminales*, dans une ville qui, à cause de ses eaux *thermales*, recevait de lui qui voulait s'immortaliser, le nom d'*Aquæ Sextiæ* aussi bien que de *Colonia aquensis* ?

(1) Court de Gebelin. *Histoire religieuse du calendrier*, p. 303 et 480.
(2) Mentelle. *Diction. de géog. ancien*, au mot *Troja*.

Quand on applique ce large système d'interprétation à ce que j'ai déjà dit de l'antiquité du château appelé *Lucheu* et *Lux-ies*, il n'en résulte pas seulement que ces noms sont frères et contemporains de ceux qui ont désigné et la ville d'Hector et les autres si nombreuses qui se sont appelées Troyes sur tous les points de l'ancien monde (1); il en résulte encore ce que voici.

D'après ce qui précède, *man* n'a pas été seulement synonyme de *bon* désignant une borne, *ban* aussi a dû être le même que *man*. En bas-breton le mot *man* désigne un lieu habité, un *man*-oir; or manoir se dit *ban* dans le dialecte gallois (2), et montagne s'y dit également *ban* et *man* (3); et nos Bretons appellent indifféremment *man* et *ban* (4) les paniers appelés *mannes* en français.

Je pourrais multiplier ces exemples, j'aime mieux me borner à celui-ci qui a quelque chose de frappant.

Dans le dialecte celtique que parlent les Irlandais, *femme* se dit au singulier *mna*, le même que *man*, mais au pluriel *ban* et *ben* (5). Comme j'ai établi que *man* était le même que *bon*, d'où la synonymie de *Augusta*BONA et d'*Augusta*MANA désignant *Troyes* en Champagne, c'est probablement par le même motif, que nous appelons *bonne*, une *femme* de service.

(1) Perrot et Aragon. *Diction. univers. de géog.*, au mot *Troyes*.

(2) Bullet. *Diction. celt.*, au mot *Ban*.

(3) Ibid.

(4). Ibid. aux mots *Man* et *Ban*.

(5) Court de Gebelin. *De l'origine du langage et de l'écriture*. Au chapitre où cet auteur traite *des consonnes substituées les unes aux autres*, n.° 4 du quatrième tableau.

Dès que *ban* est le même que *man*, ce dernier a dû aussi être le même que *fan*, puisque de *ban* désignant un monument druidique composé de deux pierres plantées debout en supportant une troisième, nous avons fait *banc* qui désigne un objet de forme identique.

Ossian appelle ces monuments *pierre du pouvoir*, et j'ai précédemment établi que le nom de *calife* provenait des *Cali* dont on retrouve le radical dans *caillou* et *calcaire*. Or les détenteurs du pouvoir que les Arabes nomment *califes*, *califats*, se nomment *ban* en Dalmatie, en Hongrie, en Croatie et autres parties de la Germanie ancienne.

Les monuments appelés *man*, *ban* et *banc* étant en tout semblables aux *fans* devenus des *fanaux* comme à Lucheu, il se trouve que *fan* est synonyme de *kalif* et de *ban*, en basque, en gothique, en Tartare et en Chinois. Les anciens Saxons disaient aussi *fana* pour chef et seigneur; les Teutons, *fano*; *fanir* a signifié roi en ancien Suédois, suivant Rudbeck, et les Goths disaient *fana* pour désigner une femme noble (1).

J'ai déjà rappelé que les Gascons notamment remplacent souvent notre B initial par un V, et chacun sait que chez les Allemands cette dernière lettre est souvent remplacée par un F; d'où la conséquence que *van* a dû être synonyme de *fan* et de *ban*, le même que *man*, rappelant les pierres sacrées que les Arabes adoraient sous le nom de *Manah* et celles que les Romains nommaient *Manales*.

En gallois *pierre* s'est aussi dit *van* (2) et, dans le

(1) Bullet. *Diction. celt.* Tome I, p. 125, col. 1 et 2.

(2) Bullet. *Diction. celt.*, au mot *Van*.

dialecte islandais, ce mot se trouve synonyme de *ban*; *van* dès lors a dû aussi signifier chef et seigneur, de même que *calife*, *ban* et *fan*. En effet les Tartares Mongols et Kalmouks disent *van* pour *prince*; les Chinois écrivent ce mot par une M et disent *vam* pour roi et *vang* pour empereur, locution que les Tartares écrivent *vans*. Enfin nous appelons *vain* un homme haut placé et orgueilleux.

De même que les Arabes avaient déifié les pierres appelées *Manah*, les Scandinaves appelaient *Vane* le père de Freya (1), la déesse de l'amour, la *Vénus* des Grecs.

Une autre circonstance prouve que cette *Vénus*, la même que Mithras fils et époux d'une pierre (2), a réellement été un simple monolyte dans les mythologies septentrionales. Ossian appelle Loda les *pierres sacrées*, les *pierres du pouvoir*, et les noms de *Lado* et de *Lada* (3), évidemment les mêmes que le premier, désignent dans l'*Edda* la déesse de l'hymen et de l'amour adorée à Kiew.

Pour déduire de tout ce qui précède la conséquence à laquelle je veux arriver, je dois ajouter que le mot *man* est le même que *men* dans dol-men et men-hir et qu'Isaie appelle *Meni*, comme je l'ai déjà dit, la pierre que les Arabes adoraient sous le nom de *Manah* (4).

Dès que *man* est le même que *ban*, ce dernier mot a dû être le même que *ben*, comme *men* de *man*, et en effet les mots *ban* et *ben* ont une signification identique

(1) Odolant Desnos. *Mythologie univers.*, p. 474 et 476.

(2) Noël. *Diction. de la fable*, aux mots *Mithras* et *Diorphus*.

(3) Ibid. au mot *Leda*.

(4) Isaie, cap. 67, v. 11.— Noël. *Diction. de la fabl.*, au mot *Mene*.

dans tous les dialectes de la langue de nos pères (1).

Il y a plus, les mots *an*, *ein* et *in* constituent tous les trois dans cette langue le pluriel du pronom possessif, et signifient également *nos*, de même qu'*Einom* et *Einym* (2).

Il est donc, d'après ce qui précède, rationnel et logique que *van*, le même que *ban*, soit aussi le même que *ben* et *ven*. En effet non-seulement les Orientaux, et notamment les Mongols et les Katayens, appellent *Van* et *Ven* certaine période à la fois astronomique (3) et mythologique (4) ; mais encore *Vénus*, appelée chez les Scandinaves Freya, fille de Van, a été Lada, Lado et Loda, personnification d'un monolyte grossier, d'une pierre délimitative, et s'est appelée *Ben*, aussi bien que *Ven*, *Benot*, *Benos* et *Venos*.

« ... Il est, dit Dulaure (5), une divinité qui a rivalisé longtemps avec Mercure, et qui, sous un nom différent, avait des rapports très-marqués avec ce dieu : comme lui elle n'était qu'une *pierre* ; comme lui elle a donné son nom à une planète ; et comme lui elle a joué un rôle brillant dans la mythologie des Grecs qui lui ont fait subir la métamorphose la plus heureuse. Le culte dont elle fut honorée doit paraître fort étrange à nos yeux. Cette considération et ses rapports avec Mer-

(1) Bullet. *Diction. celt.*, aux mots *Ban* et *Ben*. — Edwards. *Recherches sur la langue celtique*, p. 85 et suiv.

(2) Ibid., p. 85.

(3) Herbelot. *Bibliothèque orientale*. Tome III, p. 566.

(4) Noël. *Diction. de la fable*, aux mots *Van* et *Ven*.

(5) Dulaure. *Des cultes antérieurs à l'idolâtrie*. Tome I, p. 415.

» cure me déterminent à chercher son origine, la cause
» de sa métamorphose et le motif de sa fable. J'ai promis
» d'ailleurs, en commençant cet ouvrage, en parlant de
» la planète de *Vénus*, de prouver que cette divinité ne
» différait de *Mercure* ni par la forme, ni par la matière;
» qu'elle n'était comme lui qu'une espèce de fétiche arti-
» ficiel; je dois remplir ma promesse.

» Armé du flambeau de l'austère vérité, je vais dé-
» voiler des mensonges chéris, dépouiller *Vénus* de tous
» les ornements que les Grecs lui ont généreusement pro-
» digués, et mettre au jour sa nudité originelle, nudité
» bien différente de celle que Praxitèle offrit aux yeux
» des Gnidiens enchantés.

» Fuyez donc colombes lascives et caressantes, troupe
» volage des ris et des amours, fuyez; tombe ceinture des
» Grâces, célébrée par le divin Homère; disparaissez
» formes pures et enchanteresses; la vérité s'avance et
» le nuage brillant qui cachait la naissance de la mère
» des amours, va se dissiper et ne laisser voir qu'une
» pierre brute, qu'une borne grossière. »

Entrant alors en matière et devançant le résultat des savantes recherches de M. Lajard sur le culte de Mithra et de Vénus tant en Orient qu'en Occident (1), Dulaure a démontré d'abord que le culte de Vénus prit naissance (2) en Assyrie, puisque la pierre adorée à Petra, capi-

(1) Lajard. *Etuds du culte public et des mystères de Mithra en Orient et en Occident. — Recherches sur le culte de Vénus.*

(2) La capitale du grand empire d'Assyrie fut *Ninive*, dans l'enceinte de laquelle on a trouvé les merveilles inouies de Nymrod et de Khorsabad. Or Ninive est le même mot que Ninife, et les Chinois appellent *Ni-*

tale de l'Arabie Pétrée, était consacrée à Vénus aussi bien que la Pierre blanche de la Mecque, comme nous l'apprend notamment le catéchisme des Sarrasins, qui prononce anathème contre les adorateurs de ce monolyte. On sait combien fut célèbre le culte rendu à Paphos à la mère des amours. Dulaure prouve, par des textes de Maxime de Tyr et de Tacite, que le simulacre de la déesse n'était là qu'une *pierre blanche et de forme pyramidale*, suivant le premier; une *borne* pyramidale, suivant le second; fait d'ailleurs confirmé par les médailles de *Paphos* et de *Sardes* qui représentent Vénus sous la forme d'une borne.

Voulant expliquer ces faits incontestables, Dulaure prouve par l'inscription d'une médaille de *Julia Augusta*, femme de Septime-Sévère, que le nom de *Vénus* s'est écrit *Venos*; et par Suidas, que ce dernier mot s'est à son tour écrit *Benos*. Remontant aux sources orientales de son sujet, il a démontré encore que les premiers temples de la mère des amours en Asie s'appelèrent *Sucoth Benoth*, alors que le *th* était notre S; que ces mots ayant été traduits par ceux de *Sicca Veneria*, notamment par Ptolémée

nifo la divinité qui, dans leur théogonie, répond à la Vénus des Grecs. Il y a plus, il existe en Flandre une ville appelée *Ninive* par Sanderus et vulgairement Ninove, où il se trouve un faubourg de *Vénus*; Venus Baouxen. Jacques de Guise, qui sous le titre d'*Histoire du Hainaut* nous a donné celle d'une civilisation considérée jusqu'ici comme fabuleuse, débute en disant qu'un fils de Ninus dépouillé par Sémiramis de ses droits à la couronne, apporta en Flandre le culte, le gouvernement, les sciences et les arts de l'Assyrie. Tout ne doit pas être également fabuleux dans cette antique tradition recueillie par un humble moine du moyen-âge.

et Valère-Maxime, il est de toute évidence que c'est de *ben* signifiant borne et le même que *ven*, que s'est formé le nom de Vénus désignant une divinité adorée même à Paphos sous la forme d'une borne.

Dulaure a consacré le 21.e chapitre de son ouvrage au développement de cette argumentation sans replique. Il en résulte que si Vénus a été, même chez les Grecs, un simple monolyte appelé *Ben* et *Ven*, *Benot*, *Benos* et *Venos*, le même que *Vénus*, c'est parce que son culte leur fut apporté par les Pélasges sortis de la Germanie, alors appelée Scythie (1), lesquels adoraient cette divinité sous les noms de Lada et Lado, alors qu'ils appelaient *Loda* les bornes primitivement consacrées et vénérées comme *pierre du pouvoir*; et aussi sous le nom de *Van*, le même que *Ban*, dont ils faisaient le père de leur Vénus qu'ils nommaient *Freya*, et que les Grecs appelaient *Aphroditès*.

Aussi Platon a dit : « autant que j'en puis juger par les » apparences, les premiers habitants de la Grèce sui- » vaient les mêmes dieux que plusieurs barbares recon- » naissent aujourd'hui (2). »

(1) Pelloutier, auteur d'une histoire justement estimée des Celtes, voulant établir dans son chapitre VIII, que les *anciens habitants de la Grèce étaient Scythes, et le même peuple qui reçut le nom de Celtes*, l'a fait au moyen d'un premier paragraphe intitulé : *Preuves tirées de l'ancienne histoire des Grecs*; d'un second ayant pour titre : *Preuves tirées de la religion des Pélasges ou anciens Grecs*; d'un troisième intitulé : *Preuves prises de la langue grecque ;* et d'un quatrième ayant pour titre : *Preuves tirées des fables de la mythologie des Grecs.*

(2) Plato. *In Cratyl. et ex illo Euseb. Præpar. evangel.* lib. 3, cap. xi. Saint Clément d'Alexandrie (*Strom.* Tome I, p. 359), soutient même

Ces principes posés, revenons à la forêt de Lucheu dont une partie, aux limites des *Atrebates* et des *Ambiani*, se trouve porter le nom d'*Ara-vène*, écrit *Hara-vène*.

J'ai démontré plus haut que du mot *ar* signifiant *pierre* dans plusieurs langues anciennes tant de l'orient que de l'occident, on a fait *ara* synonyme d'*autel*, parce que les premiers autels furent des bornes que l'on dut consacrer pour les rendre inviolables.

Quant au mot *vène*, seconde partie du nom d'*Hara-vène*, j'ai également établi que, le même que *Ben*, il aussi désigné originairement une borne dont on a fait le dieu *Van* des Scandinaves et la *Vénus* des Grecs.

Donc un nom composé des mots *ara* et *vene* doit avoir signifié dans l'origine pierre borne (*ara-ben*) et désigné un *autel de Vénus* (ara-Vène); de même qu'*Ara-mon* est le nom d'une commune de l'arrondissement de Nisme où se trouve un monticule surmonté sans doute autrefois d'un monolyte devenu un autel; de même que les Arabes disent devoir leur nom à un prétendu fils d'Apollon appelé *Ara-bis* signifiant la *pierre* ou l'*autel double* et rappelant le culte de la dualité panthéistique; de même qu'Ariburg est le nom du lieu ou les Saxons adoraient, sous le nom d'*Ir-men sul* ou du *Men-hir solaire* (1), un mono-

que les Grecs durent également les premières notions de la philosophie à ces peuples qu'il leur plaisait de nommer *Barbares*.

(1) *Irmensula saxonica, hoc est ejusdem nominis idoli sive numinis tutelaris apud antiquissimos Saxones paganos culti, et a Karolo M. Augusto per occasionem belli saxonici luculenta et accurata descriptio, auctore Henr. Meibonio*, in-fol. de 30 pages dans le tome III des *Scriptores rerum germanicarum*, du même auteur.

lyte qui se voit encore dans la cathédrale d'Hildesheim en Westphalie, où il fut déposé par ordre de Louis-le-Débonnaire pour montrer aux Saxons qui persistaient dans l'idolâtrie, leur dieu vaincu dans un temple chrétien.

Or il existe précisément, dans la partie *délimitative* de la forêt de Lucheu appelée *Ara-vène*, un de ces monolytes sacrés dont les Scandinaves firent leur dieu *Van* et les Grecs leur *Vénus*: et sa forme est telle, que l'on peut croire qu'il a été jadis un autel à l'une ou l'autre de ces divinités, après avoir été une des bornes sacrées placées sur les frontières de la Picardie et de l'Artois.

On lit en effet dans l'*Emancipateur du Nord* du mois de septembre 1851.

« On mande d'Avesne : on vient de découvrir, au mi-
» lieu d'un buisson nommé le *Haravesnes*, situé auprès de
» la forêt de Lucheux, un monument druidique. M. Cons-
» tant, maire de Lucheux, a présidé aux fouilles. On a en-
» levé sous ses yeux la pierre principale sur laquelle les
» Gaulois immolaient des victimes humaines à leur
» dieu Teutatès.

» Cette pierre a 2m,37 de longueur, 1m,45 de largeur
» et 0m,53 d'épaisseur du côté où l'on plaçait la tête de
» la victime ; 0m,42 du côté des pieds ; le trou destiné à
» recevoir le sang a 0m,22 de profondeur et 18 centi-
» mètres en superficie. Cette pierre monumentale sera
» certainement placée dans un musée public.

» On a aussi découvert dans le même endroit plusieurs
» autres grosses pierres, ce qui prouve évidemment qu'il a
» existé là autrefois un sanctuaire druidique : car on sait

» que les Gaulois n'avaient point de temples, mais des
» sanctuaires au milieu des forêts, sans autre abri que le
» feuillage des chênes. Et ces monumens étaient tous com-
» posés de pierres brutes d'une énorme dimension..... »

Suivent d'autres réflexions répétées par le *Courrier de la Somme* le 3 octobre 1851 et deux jours après par l'*Opinion publique*, que je crois inutile de reproduire.

Je suis allé visiter cette pierre, je l'ai trouvé sur le bord d'un ravin profond où s'écoulent parfois des eaux torrentielles, et l'aspect des lieux m'a aussitôt rappelé ce passage du poëme de Cruthloda par Ossian.

« Fingal continuant de marcher dans les ténèbres s'a-
» vança jusqu'à l'endroit où les *arbres* de *Loda* se tordent
» sous l'effort des vents. Là s'élèvent trois pierres cou-
» ronnées de mousse; là écume un torrent. Le nuage en-
» flammé de *Loda* s'abaisse et roule autour (1). »

La preuve du reste que le nom d'*Hara-vène* provient de causes générales et d'une haute antiquité, c'est qu'il existe dans l'Artois une commune de ce nom dont le chef-lieu est le point où venaient aboutir les seigneuries d'Auxi-le-Château, de Frévent et de Saint-Pol, alors que les territoires de ces seigneuries durent avoir des bornes, même à l'époque celtique; car les capitaines francs ont succédé aux seigneurs fieffés gaulois, et les fiefs remontent, comme celui de la pierre de Péronne, au temps où la possession de la *Pierre du pouvoir* était, dans chaque *localité*, le témoignage de la puissance féodale, mot qui désigne les *Dales* ou *Fées* protectrices de chaque territoire.

(1) Ossian. *Cruthloda*. Chant I.er.

Démosthène, Etienne le géographe et Suidas parlent d'un bourg de l'Attique de la tribu Ægéide nommé *Araphen,* nom incontestablement le même qu'*Araven*, le *ph* étant identique à l'*F* quant à sa valeur phonétique (1).

Lorsqu'il en est ainsi, et qu'une *pierre* semblable à celles qui représentait *Vénus* dans la haute antiquité, a été découverte dans la partie de la forêt appelée *Ara-vène*, écrit *Hara-vène,* n'est-il pas naturel d'admettre que c'est à ce monument, à cette *pierre*, à cet *autel de Vénus,* que ce nom est dû, quand Tacite a dit : *lucos ac nemora consecrant, deorumque nominibus appellant.*

Nous lisons ensuite dans Grégoire de Tours : « Certainement les Français ne connaissaient pas le vrai » Dieu, mais ils s'étaient formé des simulacres de *forêts* » *et d'eau* qu'ils adoraient comme des divinités (2). » Enfin, nous avons de Luitprand, roi des Lombards, une loi sur les devins fixant le prix à payer par celui qui aura fait quelque sacrilége ou quelqu'enchantement auprès des fontaines ou d'un *arbre* que les paysans regardent comme sacré.

L'une des principales divinités qui présidaient à ces fontaines était *Iac, Iacchus*, dans le nom duquel est le radical *ac* dont les Romains ont formé leur mot *aqua.* Elle présidait aux eaux thermales qui s'échappent du tertre jadis sacré sur lequel se dresse, comme un géant mu-

(1) Aujourd'hui encore l'F se prononce V chez les Gallois. En allemand *Vogel* se prononce comme *Fogel*, et Davies observe que dans tous les temps on a mis indifféremment l'F pour le V, et le V pour F.

(2) Gregor. Turonens. lib. 2, cap. x.

tilé par la foudre, la tour principale de l'antique château de Lucheu où brilla si longtemps chaque nuit le fanal dit de Saint-Jacques, parce qu'au moyen-âge on qualifia de saint, de sacré, tout ce que le peuple continua de révérer comme se rattachant à ses idées religieuses; témoin la statue d'Isis qu'il continuait à invoquer dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain à Paris, lorsque l'abbé Guillaume de Briconnet la fit briser en 1544 (1).

C'est parce que ce nom d'Iac, d'Iacchus, devenu celui de *Jacques*, était celui de la divinité qui présidait spécialement aux eaux thermales curatives, que le mot Iacchus se trouve être lettre pour lettre un substantif celtique du dialecte gallois où il continue à signifier *salubre*, *salutaire*, *qui guérit*, et ce tandis que *Iachus-rwyd* désigne une température *saine*, propre à la santé; *Iachu-sol*, ce qui est profitable; *Iacchwy-awl*, ce qui est sain et salubre; *Iachaad*, cure, guérison, comme l'*ἰαίνειν* des Grecs; *Iachau*, guérir, administrer des remèdes; *Iach-lafen*, qui se porte bien; et *Iach-lawen*, qui est sain (2).

L'usage des eaux thermales appelées *Iac* constituant à lui seul un moyen curatif donné par la nature, les Egyptiens appelèrent leur dieu de la médecine, leur Esculape, *Iachen*. « Longtemps avant Hippocrate, dit Noël, l'Egyp-
» tien Iacchen passait pour avoir le premier enseigné l'art
» de guérir par le moyen du *feu* [l'incubation]; et la recon-
» naisance publique lui avait élevé des autels (3). »

(1) Jean Lemaire. *Illustration des Gaules*. Edition de 1851, p. 41.
D. Martin. *Religion des Gaulois*. Tome II, p. 136.

(2) Bullet. *Diction. celt*. Tome II, p. 35, col. 2 et p. 30, col. 1.

(3) Noël. *Diction. de la fab*. Tome I, p. 742, col. 1.

Or à Lucheu le *feu* qui passait pour sanctifier les eaux et les rendait curatives, thermales, de même qu'à *Luxeu* et à *Luchon* proche Bagnères, ce *feu*, dis-je, est désigné par *lux*, première syllabe du nom du château. Quant à l'*eau* dont l'usage rendait la santé, elle est rappelée par les mots *eu* et *ies* dans Luch-eu et dans Lux-ies. Enfin la réunion de ces deux éléments y constitue la dualité panthéistique désignée dans la mythologie par le nom d'*Iach*, c'est-à-dire par le mot *ac* signifiant eau, précédé du signe hiéroglyphique, depuis alphabétique, que nous appelons I, que l'on retrouve aussi dans *I-es* finale de *Lux-ies*. Platon dit que cette lettre a quelque chose de mystérieux et de propre à expliquer des choses qu'il qualifie de délicates; en effet l'I, image de l'unité, représentait la réunion en *une seule* personne constituant l'être suprême, des deux principes dont se composait la dualité panthéistique qu'adoraient les Sabéens. Il en résulterait que le nom d'Iac, écrit Jacques, aurait dans la lettre I l'équipollent du mot *lux* et *luch* et dans la finale *ac* le synonyme du mot *eu* dans Lucheu.

Rien de plus naturel que l'on ait qualifié de saint, au moyen-âge, un monument que l'on aura d'une manière quelconque consacré à l'un des six bienheureux qui ont porté le nom de *Jacques* dès avant le culte du vrai Dieu, comme deux des douze apôtres de J.-C. Mais il reste à savoir comment ces saints et d'autres ont porté, à l'époque du paganisme sous lequel ils sont nés, le nom du dieu Iach?

Sonnerat, décrivant les mœurs des Indoux, dit: « A » la naissance d'un enfant, le dixième jour réunit les pa-

» rents et amis qui donnent un nom au nouveau-né, » nom qui pour l'ordinaire est celui d'un dieu. Ils » s'imaginent que de pareils noms doivent attirer sur leurs » enfants les faveurs de la divinité : aussi rien de plus » commun que d'en voir se nommer *Pérounas*, *Ramu*, » *Quichena*. »

En a-t-il été ainsi en Occident? Il y a présomption pour l'affirmative, car il est démontré qu'il y a identité entre les mythologies de l'Italie, de la Grèce et de l'Inde (1); et que le sanscrit, langage sacré des Brahmanes, est la base de toutes les langues de l'Europe (2).

Le fait est que *St.-Jacques* était frère de *St.-Jean*, et qu'il est facile de reconnaître dans ce nom le *Janus* des Latins. Il y avait, parmi les apôtres, St.-Jacques fils de *Zebedée*, et St.-Jacques fils d'*Alphée* ; or ce dernier mot est tout-à-fait mythologique, rappelant 1.° l'un des amants que la fable donne à Diane ; 2.° un chasseur, amoureux d'Aréthuse qui fut changé en fleuve ; et 3.° un mode de devination appelé *Alphitomantie* (3). Enfin le grand St.-Paul lui-même, né aussi payen, se nommait *Sol* ou *Soleil* quand

(1) Will. Jones. *Recherches asiatiques*. Traduction française. Tome I. p. 162. *Dissertation sur les dieux de la Grèce, de l'Italie et de l'Inde.*

(2) Eichhoff. *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde.*— Wisemann. *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée.* Voir la partie intitulée : *Ethnographie ou Etude comparative des langues.*— Frédéric Schlegel. *Essai sur la langue et la philosophie des Indiens.* — H. Richard. *The extern origin of the celtic nation proved by a comparison of their dialects with the Sanskrit, Greck, Latin, and Teutonic languages.*

(3) Noël. *Diction. de la fabl.* Tome I.er, 75, col. 1-2.

il persécutait les chrétiens. Quoi d'étonnant dès-lors que les apôtres appelés *Jacques*, nés aussi sous l'empire du paganisme, aient reçu le nom d'*Iacchus*?

A Paris, lorsque cette ville était encore renfermée dans l'étroite enceinte de l'île de la Cité, les côteaux du quartier latin étaient couverts de vignes, et Dulaure a démontré que là se trouvait un temple de Bacchus, dieu du vin (1). Ce qui est incontestable, c'est qu'alors qu'il y a eu des *termes de Bacchus*, comme des termes d'*Hercule* et de *Mercure*, là se voit aussi un monument de la plus haute antiquité dit les *Thermes*, et que le quartier porte le nom de Saint-Jacques de même que le fanal élevé dans le château au-dessus des eaux *thermales* de Lucheu.

Il me serait facile de multiplier des observations et des rapprochements de ce genre : par exemple, je pourrais dire pourquoi le fanal dont il s'agit s'appelait *Salle Saint-Jacques*, et pourquoi cette prétendue *salle* était pavée en carreaux noirs et blancs. Mais ces matières sont de celles qui n'ont pas besoin d'être épuisées.

LETTRE IV.

J'ai prouvé dans ma première lettre que les mots *luc*, *luch* et *lux*, dans *Luc-eu*, *Lucheu* et *Lux-ies*, tous noms

(1) Dulaure. *Histoire de Paris*. Voir en la partie intitulée : *Antiquités de la partie méridionale de Paris*, et en celle qui a pour titre : *Etablissemens religieux dans la partie méridionale de Paris*.

de votre château, ont également désigné la lumière qui brillait encore chaque nuit, au XV.e siècle, dans le *fanal* dit de *St.-Jacques*.

Dans ma seconde, j'ai prouvé que les mots *eu*, *eux* et *ies* ont tous signifié *eau*, et désigné des eaux thermales de la nature de celles qui sourdent sous le monticule sur lequel est construit le château.

Enfin, dans la troisième, j'ai démontré que le nom *Jacques*, dans *fanal St.-Jacques*, était avant l'ère chrétienne celui d'*Iach*, désignant, notamment en Egypte, la divinité curative que les Grecs appelaient *Esculape*, les Phéniciens *Asclepius* et d'autre *Esmunus*, divinité dont le culte devait être rationnellement pratiqué là où les eaux se trouvaient être un médicament naturel.

Je vais maintenant établir : 1.° que les Grecs ont fait aussi un nom propre des deux radicaux désignant les éléments dont l'action combinée par Dieu maintient notre globe dans un état perpétuel de jeunesse ; 2.° qu'ils en ont fait l'un des noms de leur être suprême, de leur Jupiter.

En effet on lit dans Pausanias que dans une ville de l'Elide appelée *Lépréa*, on voyait une fontaine sacrée nommée *Arénè*, près de laquelle il y avait autrefois un temple à *Leucéus* (1), Jupiter chez les Lépréates (2).

Or *leu*, dans *Leucéus*, est le même que le mot *lu* dans *Luceux*, et Court de Gebelin professse textuellement que *eu* et *u* ont été originairement employés l'un pour l'autre,

(1) Pausanias. Elide, chap. v.

(2) Noël. *Dict. de la fab.*, au mot Leucéus.

suivant les dialectes. (1) Ainsi, en Souabe et chez les Anglo-Saxons, *porte* se dit *dur*, *duri* et *duru*, tandis que les Flammands disent *deur* et les Allemands *duere*. (2).

Leudd qui signifie généralement *seigneur* en celtique, a pour synonymes dans certains dialectes *udd* (3) et *luidi* (4). Dans la même langue *luth* se dit *leuth*, *leuthus*. Il est tellement vrai que *leuc* est le même que *luc*, qu'alors que *blanc* se dit *leuc* en celtique (5), *leuca* en hébreu, et λευκον en grec, Campden a prouvé dans sa dissertation sur le mot *Lucopidia*, que *luco* a été synonyme de λευκον. Voilà pourquoi encore la *Lune*, appelée *Lucine* et *Lucifera* (6), avait un temple dans l'Ile de *Leucé* (7).

Donc le nom de *Leucéus* se retrouve dans celui de *Luceux*; et ils rappellent l'un et l'autre le culte rendu au *feu* et à l'*eau*, sur les bords de la fontaine *Aréné* chez les Lépréates, et de la Paturelle à Lucheu.

Lucheu a possédé jusqu'en 1672 une léproserie, et son bureau de charité uni à son conseil municipal revendique en ce moment pardevant le Conseil d'Etat l'antique dotation de cet établissement hospitalier. Permettez donc, Monsieur le Duc, que je recherche pourquoi on adorait le

(1) Court de Gebelin. *De l'origine du langage et de l'écriture* p. 162 et 168.

(2) Ibid. p. 162.

(3) Bullet. *Diction. celt.* t. 2, p. 82, col. 1.

(4) Du Cange, *Glossar*. Verbis *Leudes* et *Luidi*.

(5) Bullet. *Diction. celt.* au mot *Leuc*.

(6) Noël. *Diction. de la fab.*, aux mots *Lucine* et *Luci-fera*.

(7) Ibid., aux mots *Leucé*, *Hélène* et *Sélène*. — Mentelle. *Diction. de geog. anc.*, au mot *Leucé*.

dieu *Lucéus* dans une ville appelée *Lepre*, *Leprea*, *Lepreon* et *Lepreum* ?

Pour résoudre cette question, il faut se rappeler que les anciens adoraient les maladies, (1) comme nombre de peuplades rendent un culte au démon afin d'obtenir qu'il ne leur fasse point de mal.

Les Lépréates rendaient un culte à un personnage mythologique appelé *Lepreus* et à sa sœur *Leprea*, qui passaient l'un et l'autre pour les fondateurs de leur ville et par conséquent pour leurs génies protecteurs. Pausanias qui nous a conservé ces traditions, ajoute : « Enfin, suivant » une troisième tradition, les premiers habitants de » cette ville furent attaqués de la lèpre, et ils prirent le » nom de cette maladie (2). »

Dès que le nom de *Lépréates* est synonyme de lépreux, celui de *Leprea* est synonyme de *léproserie* (3).

Or les Gaulois aussi rendaient un culte à la lèpre, lui élevaient des temples, et la donnaient comme divinité patronymique à leurs localités.

Il existe dans notre ancienne province du Berri une petite ville appelée *Levroux*, dont le nom est le même que *Leproux*, car les labiales B, P et V se sont originairement employées l'une pour l'autre (4).

(1) Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *maladies*.

(2) Pausanias. *Elide*. chap. v.

(3) Plin. Lib. v. cap. 31.

(4) Court de Gebelin. *Origine du langage et de l'écriture*, articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 1.er du 4.e tableau des consonnes substituées les unes aux autres. — Bullet. *Exemple des divers changements des lettres et des mots employés dans la langue celtique*. aux § intitulés B et P

C'est du reste sous le titre de *Leprosus vicus*, qu'Adrien de Valois désigne ce bourg (1), et l'épitaphe d'un de ses seigneurs mort en 1268, porte : *Anno MCCLXVIII obiit Joannes de Calviniaco, dominus de Leproso.*

L'antiquité de *Vicus Leprosus*, attestée par tous nos Géographes (2), est proclamée par les Archéologues. « Ce » fut jadis, dit Hugo, une grande et belle citée. Les Romains » l'ornèrent de ces grands monuments dont ils ne déco- » raient que les villes du premier ordre, tels qu'un amphi- » théâtre, un hippodrome, des bains, etc. »

Sèvere raconte au chapitre XI de la vie de St.-Martin, que ce saint ayant entrepris de détruire un temple payen qui se trouvait à Levroux et dans lequel était un feu ardent, il eût péri lui-même dans les flammes, tant les payens se montraient furieux contre lui, si Dieu ne lui eût envoyé un ange qui le sauva miraculeusement.

Ce feu, suivant moi, rappelle le fanal St.-Jacques à Lucheu, la lanterne à *Luxeu*, et celui qui dut exister dans l'antique ville de *Leuco* en Italie, où était une fontaine sacrée sur le bord de laquelle Hercule avait tué des géants appelés *Leuterniens* (3), nom qui, le même que *Lanterniens*, rappelle l'existence en ce lieu d'un

mis l'un pour l'autre, P et V mis l'un pour l'autre.—Le P. Besnier. *Principes de l'art des étymologies, ou exemples de la diverse altération des lettres aux § intitulés, B changé en P. B changé en V. T changé en V.*

(1) Hadrian. Val. *Notitia Galliarum*, p. 272.

(2) Robert. *Diction. de Géograp. moderne*, au mot *Levrou*.
De Hessein *Diction. universel de France*, t. 3, p. 595.

(3) Noël. *Diction. de la fab.*, au mot *Leuco*.

monument *gigantesque* au haut duquel brillait, comme à *Lucheu*, un *fanal* appelé Lanterne à *Luxeu*.

Ce qui est certain, c'est que l'on voit dans l'antique *Vicus Leprosus* : 1.° une tour énorme, en tout point semblable à la tour plombée de Lucheu, tour en ruine qui domine le tertre au pied duquel coule la fontaine d'eau thermale ; (1) et 2.° une place appelée Arène (2) qui y rappelle la fontaine sacrée dite *Arena* que Pausanias vit à Leprea, et sur les bords de laquelle on avait jadis adoré un dieu *Lucéus* dont le nom se compose lettre pour lettre des mêmes signes graphiques que celui de *Luceu-x*.

Tout porte donc à croire qu'Hugo, après avoir dit que Levroux s'est appelé *Gabatum* et qu'il a dû le nom de *Leprosus* à la lèpre d'un de ses seigneurs, a commis une erreur populaire basée sur un souvenir vague de l'épitaphe que j'ai rapportée plus haut d'après Adrien de Valois (3). Mais ce savant, loin d'admettre que de cette époque Levroux a reçu le nom de *Leprosus*, fait observer au contraire qu'il le doit au saint confesseur Sylvain, honoré et considéré en Berry comme le patron des lépreux, de même que *Job* en beaucoup d'autre localités (4).

Aiunt S. Silvanum confessorem, Leprosensium in Biturigibus patronum esse; uterque locus a multitudine leprosorum haud dubiè nomen accepit (5).

(1) Robert de Hessein. *Diction. universel de la France*, t. 3, p. 595.

(2) Ibid.

(3) Hadriani Valesii *notitia Galliarum*. v.° Leprosus Vicus.

(4) Ibid.

(5) Voir dans *la vie des Saints* par Baillet, celle de *St.-Silvain de Levrou*, t. 3. p. 298. col. 2.

Mais de tous les auteurs, D. Martin a le plus approché de la vérité, lorsqu'il a dit :

« En général les temples Gaulois avaient tous un nom » qui exprimoit ce qu'ils avoient de remarquable. Fortu- » nat parle de l'un d'eux, qui s'appelait *Vernemetis*, » c'est-à-dire, *Temple grand :* dans le Montjou il y en » avoit un autre nommé *Ysarnodorum*, comme qui dirait » *Porte de fer :* Sulpice Sévère fait aussi mention d'un » troisième qui portoit le nom de *Leprosum*.... qui avoit » apparemment donné son nom au bourg où il étoit cons- » truit, car il s'appelloit aussi *Leprosum :* mais on ignore » la signification de ce terme (1). »

Ce terme, d'après ce qui précède, doit avoir désigné un monument qui dans l'origine était appelé à *Luxeu* fan, d'où le fanal St.-Jacques ; à *Luxeu* Later et Latern, Ladern et *Lader* dont on a fait *Ladrerie*, synonyme de *Léproserie* et dans le *Vicus Leprosus* ou Levroux *Arène* de même qu'à *Leprea* en Grèce, par le motif que voici.

Le mot *arena*, qui signifie sable en latin et désigne des débris calcaires tamisés par les eaux, se trouve composé de deux radicaux dont le premier *ar* est l'un des noms donnés aux pierres sacrées dont on a depuis fait des autels *(ara)*, ainsi que je l'ai démontré.

Quant au second qui est *en*, *ena*, il a désigné l'*eau* dès la plus haute antiquité ; il se trouve encore écrit *ana* dans le gallois avec cette signification (2) ; on le retrouve dans le cimbrique ; et il est en français la finale de notre

(1) D. Martin. *Religion des Gaulois*, t. 1. p. 136.

(2) Bullet. *Diction. celt.*. au mot *en*.

mot *fontaine*, et le nom des rivières appelées *Ain* et *Aisne*.

Ar-ena a donc dû signifier *pierre de l'eau*, en même temps qu'il a désigné les pierres qui forment le lit du plus faible ruisseau, comme celui de la mer la plus étendue.

L'ethnographie peut expliquer pourquoi il en a été ainsi : la lettre N des alphabets de l'Europe septentrionale prend la forme d'un V dans les alphabets grecs, sanscrit, zend, syriaque (1), etc. Or le mot EN écrit par un V produit le mot EV signifiant eau, comme je l'ai démontré, mot dont on a composé notamment *évier* et *sève*, parce que l'eau appelée EVE est la *sève* universelle; et que l'*s* placée devant les mots commençant par une voyelle n'altère en rien leur signification primitive, comme Baxter l'a prouvé.

L'eau considérée comme la *sève* universelle est en effet la mère nourricière de tout ce qui a vie ; aussi les amas d'eau grands et petits se sont appelés et s'appellent *mere*, *mer*, ce dernier mot se prononçant identiquement comme *mère*. C'est précisément parce que le mot *eve* est synonyme de *mer*, le même que *mère*, que nos Saintes Ecritures appellent *Ève* la *mère* du genre humain, ce nom ayant dû, dès l'origine des langues, signifier mère, par cela qu'il désignait aussi l'eau appelée à la fois *ev* et *mer*. Une preuve se trouve dans Sanchoniaton qui, comme phénicien et savant, dut avoir connu les livres saints des Hébreux, ainsi que ses *Antiquités de Phénicie* le

(1) Eichhoff. *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde*. Supplément. En la partie intitulée : *Transcription générale*.

prouvent en nombre d'endroits ; or cet auteur appelle *Æn, Æon*, la première femme que créa Dieu ; et qui, dit-il, apprit à ses enfants à se nourrir du fruit des arbres (1). Donc les Phéniciens écrivaient comme nous, c'est-à-dire par un N et non par un V comme les Grecs. Il est même une langue dans laquelle le mot *en* est resté joint à son synonyme *ev*, de manière à ne faire avec lui qu'une seule et même locution.

D'*en* signifiant *eau*, on a en effet composé le mot *enes* qui signifie encore *île* en bas-breton, et a pour pluriel *enesi* (2) que l'on retrouve dans les noms d'*Enesi-par* et d'*Enesi-pasta*, qui sont ceux d'îles dont parlent Pline et Strabon (3). Du singulier *enes* on a fait aussi le nom d'*Enos* désignant deux autres îles situées l'une sur les côtes de l'Arabie heureuse, et l'autre au fond du golfe Elanitique (4), et le mot *Enos*, le même qu'*Enes*, est évidemment aussi, mais légèrement altéré, ceux de *Nesos* et de *Tnesos* qui signifient également île en grec et en copte. Enfin l'une des Sporades s'est également appelée *Ænæ* (5), et île en islandais se dit *ev-en* (6), nom qui réunit le mot *ev* à celui d'*en* et forme par conséquent une sorte de pléonasme.

Ce qui achève de démontrer qu'*en* a vraiment si-

(1) Sanchoniaton. I.er fragment des antiquités phéniciennes conservé par Eusèbe dans sa *Préparation évangélique*.

(2) Bullet. *Diction. celt.*, au mot *Enes*.

(3) Mentelle, *Diction. de géograph. ancienne*, aux mots *Enesipa* et *Enesipasta*.

(4) Ibid au mot *Enos*.

(5) Ibid au mot *Ænæ*.

(6) Bullet. *Dict. celt.*, au mot *even*.

gnifié *eau*, *rivière*, *fleuve* et *fontaine* dans d'autres langues que celle des Gallois et des Cimbres, c'est que l'on trouve répandus sur tous les points du globe des fleuves, des rivières, des fontaines, voir même des lacs en grand nombre qui se sont appelés *Æna*, *Ænea*, *Ænæ*, *Ænus*, *Æneus*, *Ænuns*, *Ænuis*, *Ænip*, *Æni-peus* (1). Et la preuve que ces cours d'eaux ont été l'objet d'un culte, c'est que la mythologie nous a conservé l'histoire de nymphes appelées *Æno*, *Æna*, *Ænen*, *Ænus*, etc. (2).

Il y a plus, le mot *en* a signifié en celtique non seulement *eau*, mais encore ce qui est *haut*, *élevé*, tant au phisique qu'au moral (3); voilà pourquoi les Gallois disent *en* pour *élévation*, tandis que les Irlandais désignent par là ce qui est *supérieur*, *excellent*; en Béarn, en Arragon, en Catalogne, en Languedoc, EN signifie *seigneur* de même qu'ENA *dam*, d'où encore le mot *Einah* qui en Béarn signifie *monter*. Ajoutons qu'Aristote cité par Etienne de Bysance, appelle *Æna* en Thyrrénie, une ville au milieu de laquelle se voyait une hauteur couverte d'un *lucus* qu'arrosait une *fontaine sacrée* (4).

Le mot *Ar-ène* désignait à Leprea une fontaine sur le bord de laquelle on adorait le dieu *Lucéus*; et il a désigné à Levroux, le *Leprosus* des anciens, une place où se trouvait le temple que renversa St.-Martin et dans lequel les lépreux venaient invoquer la *Lèpre* déifiée. En Argolide,

(1) Voir le diction. géograph. de Mentelle, à ces divers noms.

(2) Voir le diction. de la fab. de Noël, à ces divers noms.

(3) Bullet. *Diction. celt.*, au mot *En*.

(4) Mentelle. *Dict. de géog. ancien.* au mot *Ena*.

dans un bourg appelé *Æna*, était un temple consacré à un fils de Machaon nommé Polémocrate, qui possédait comme son père l'art de guérir et l'on prétendait, dit l'auteur qui me fournit ce document, « que les cures qui » s'opéraient en son temple avaient lieu d'une *manière* » *surnaturelle.* » (1)

Voici l'idole, cherchons maintenant le temple.

Il a aussi existé une ville appelée *En, Ena* en Sicile : c'est aujourd'hui *Castro giovano*, célèbre dans la mythologie des Grecs et située sur une hauteur de même qu'*Eu* dont le nom signifie aussi *eau*, au milieu de prairies coupées de ruisseaux et ornées de bois toujours verts et de fleurs toujours odoriférantes ; c'était-là, disait-on, que Proserpine avait été enlevée, et l'on y montrait un *antre* ou *grotte* par où Pluton était retourné au milieu des *feux* de l'enfer en entraînant sa proie (2).

Donc il est bien vrai que le mot EN rappelle le culte rendu à *l'eau* au moyen d'autels en forme de *grottes* placées sur le bord des fontaines et érigées en l'honneur des *feux curatifs* que l'on entretenait au-dessus de ces monuments pour la guérison des malades appelés *a-grati ;* de façon qu'*Ar-ène*, en signifiant *pierre de l'eau*, se trouve être synonyme de *fan*, radical de fanum et de fanal, comme aussi de *latern*, de *later* le même que *lader*, radical de *ladrerie*, à son tour synonyme de *léproserie ;* donc la *grotte* dans laquelle on incubait à *Leprea* et dans le

(1) Mentelle. *Dict. de géog. ancien.* tom. I, p. 620. — Noël. *Dict. de la Fable*, au mot *Polémocrate*.

(2) Claudianus. *De raptu Proserpinæ*.

Vicus leprosus le feu qui devait guérir de la lèpre, a pu s'appeler *Ar-ène*, de même que *fan* , *lader* et *Cruthloda*, de même que *fanal* à Lucheu, *Later-aa* à Luxeu, et *Landern* à *Landernau*.

Donc encore, il y a eu des léproseries longtemps avant l'époque où l'on place leur fondation : donc enfin il faut distinguer parmi celles dont les populations rurales réclament les dotations comme instituées à leur profit par leurs seigneurs féodaux ou le pouvoir royal, les établissements dont l'existence remonte au temps où l'on fonda, dans un intérêt général, les léproseries de *Lepreon* en Grèce, de *Leprea* , en Asie, et du *Leprosus vicus* des Gaulois où l'on fit encore longtemps, pendant le moyen-âge, des pélérinages pour obtenir la guérison de maladies cutanées ayant plus ou moins d'analogie avec la lèpre.

A laquelle de ces deux catégories parfaitement distinctes appartient la léproserie dont les habitants de Lucheu revendiquent la dotation à l'hospice de Doullens ?

Telle est la question importante, même au point de vue général, que mes recherches archéologiques semblent devoir utilement élucider.

Ce qui paraît certain c'est qu'au moyen-âge l'Europe était à tel point couverte de *léproseries*, que Mathieu Paris en élève le nombre à 19,000, chiffre adopté par Dom Calmet dans ses savantes dissertations sur la lèpre des Hébreux ; nous apprenons de plus par le testament de Louis VIII qu'il en existait 2,000 en France sous ce prince qui possédait seulement la moitié des provinces que ses successeurs sont parvenus depuis à agglomérer.

Lorsque la France avait ainsi près de 4,000 léproseries,

elle n'avait cependant pas de lépreux, car Jean Vigo, traitant de la lèpre, dit que de son temps il n'existait qu'un seul cas de cette maladie.

L'absence de lépreux dans les établissements destinés à les recevoir devait engendrer de graves abus dans l'administration de leurs dotations souvent fort riches. Un monument législatif du XVI.e siècle nous apprend en effet que le plus grave désordre régnait dans la gestion de cette partie de la fortune publique, je veux parler du préambule d'une ordonnance rendue en 1545 dans la vue d'y porter remède.

« Comme nous soyons dûment avertis, que les hôpitaux » fondés en notre royaume, ayant été mal administrés par » ci-devant, et sont encore de pis en pis gouvernés, tant » par leurs administrateurs et autres qui doivent avoir » l'œil sur iceux, lesquels se sont efforcés et s'efforcent » encore journellement vouloir appliquer à eux ou leurs *ser-* » *viteurs* le revenu desdits hôpitaux, et en faire leur pa- » trimoine sous couleurs qu'ils prétendent lesdits hôpi- » taux être titulés et bénéficiés en titre, en contrevenant » aux saintes constitutions canoniques, intention des fon- » dateurs d'iceux hôpitaux ; et défraudant les pauvres de » notre dit royaume de leur nourriture et substantion et, » qui plus est, laissent tomber *en ruine les édifices d'iceux* » *hôpitaux;* et ne se soucient que de prendre les revenus » d'iceux, éteindre et abolir le nom d'hôpital, pour tou- » jours desdits revenus disposer à leur plaisir et volonté, » dont se sont suivis plusieurs inconvénients...... »

En était-il ainsi des biens de la léproserie ou ladrerie de Lucheu, qui consistaient notamment dans les bâti-

ments de la maladrerie proprement dite et en cent vingt arpents d'excellentes terres, loués aujourd'hui plus de 2,500 fr. ?

Ces biens, Monsieur le Duc, avaient été aliénés par bail emphytéotique moyennant 16 livres parisis seulement par année en 1526, c'est-à-dire 23 ans avant l'ordonnance précitée qui est de 1549. Or juste 23 ans après la promulgation de celle-ci, le baron de Lucheu, qui alors était un duc de Longueville, ayant appris cette concession et s'étant aperçu que les biens ainsi aliénés pour 99 années devaient produire un revenu de 140 livres au moins, prit le 15 septembre 1572, en qualité de seigneur haut justicier et d'héritier des fondateurs de la maladrerie, un arrêté par lequel il enleva à l'échevinage de Lucheu l'administration de ces biens et l'attribua de son plein pouvoir à Louis Lebreton, sous-gouverneur de son château.(1).

Quarante-deux ans plus tard, la baronie de Lucheu se trouvant faire partie du douaire de la duchesse de Longueville, elle gratifia par acte du 28 septembre 1614 un de ses aumôniers nommé Congnez de la jouissance de

(1) On lit dans les lettres de provision délivrées à cet officier :

« ..... Auxquelles malversations et abus nous sommes à plain informe » par lettres et baulx a culx fait d'icelle maladrerie, à aucuns particuliers » qui, contre les droits, statuts et ordonnances, les ont prins desdits » mayeurs et échevins, sans notre permission, en emphitéote perpétuel à vil » prix qui est, peut et doigt être dict et reputés une vraie aliénation, » faute des choses ordonnées pour les pauvres malades dudit lieu, sont » le bien et revenu d'icelle, comme il est présentement baillé, ne pou- » vant subvenir à la substantation et nourriture d'un seul pauvre taché de » la maladrie de ladite lèpre. »

ces mêmes biens ; et lorsque son fils, aussi duc de Longueville et de Touteville, devint à son tour baron de Lucheu, il fit passer le 9 avril 1620 la jouissance des biens de la léproserie de cette localité des mains de l'aumônier de sa mère dans celle d'un *chevau-léger* de sa compagnie d'ordonnance appelé Pierre Dauphin, lequel eut pour successeur le 14 juin 1630, un nommé Pierre Allart, et celui-ci d'autres individus.

Tels étaient les abus qui se perpétuaient par toute la France (1) malgré l'ordonnance de 1545 et les efforts constants de nos rois, lorsqu'Henri IV, qui avait un nombre immense de services militaires à récompenser, apprenant qu'il existait dans son royaume une grande quantité d'immeubles sans propriétaires proprement dits, obtint dès 1608 une bulle du pape qui les attribua à la dotation d'un ordre de chevalier dit de *Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.*

Mais assassiné quelques mois seulement après l'accomplissement de cette mesure, Henri IV ne put y mettre la dernière main, c'est-à-dire déposséder les injustes détenteurs des biens dont il s'agit : il n'en fut même plus question jusqu'en 1672, époque à laquelle Louis XIV ayant à pourvoir à l'entretien de 26,000 invalides, créa le magnifique hôtel où nos braves mutilés peuvent attendre paisiblement la fin de leur carrière, et rétablit pour d'autres

(1) A Péronne, ville voisine de Doullens, les revenus de la Maladrerie et de l'Hôtel-Dieu appartenaient en 1599 à Marguerite de Laval, et il fallut un arrêt du parlement rendu le 28 août de cette année, pour l'en déposséder.

(De Cagny. L'*Arrondissement de Péronne*, p. 84.)

serviteurs d'un rang plus élevé l'ordre jusqu'ici resté nominal *de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel*, lui attribuant de nouveau *l'administration générale, perpétuelle et irrévocable de toutes les maladreries, léproseries, hopitaux, hôtels dieu et autres lieux où l'hospitalité n'était plus pratiquée*. Pour qu'il fût procédé promptement et efficacement à l'organisation de l'état de chose prescrit par l'édit du mois de décembre 1672, Louis XIV nomma Grand-Maître de l'ordre le marquis de Danjeau. Celui-ci, joignant à une haute intelligence une activité peu commune, créa sur tous les points du royaume des commanderies composées d'un nombre plus ou moins grand de maladreries, et Doullens devint le chef-lieu de l'une d'elles composée des biens et revenus des maladreries de *Doullens*, de *Lucheu*, de *Frévent*, de *Naours*, de *Canaple*, de *Bonneville*, de *Fief*, de *Bouvencourt* et de *Camp Pépin*.

Alors seulement les individus que les barons de Lucheu gratifiaient abusivement depuis un siècle des biens de la maladrerie, se trouvèrent dépossédés ; et la preuve s'en trouve dans un bail que le *Receveur de la commanderie de Doullens* passa le 15 octobre 1689, des biens de cette maladrerie à un sieur Charles Santerre, beau-frère du maïeur de Lucheu.

Mais, quand on y regardait de près, il devenait évident que malgré leur titre de *Chevaliers de St.-Lazare de Jérusalem*, ceux qui composaient le nouvel ordre n'étant pas des religieux de profession, mais des seigneurs de la cour, qui, nullement astreints au célibat, employaient les revenus de leurs commanderies à toute autre chose

qu'à des œuvres pieuses ; il était évident, dis-je, qu'ils se trouvaient des détenteurs non moins illicites au fond que ne l'avait été avant eux, le sous-gouverneur du château de Lucheu en 1572, l'aumônier Congnez en 1614, et plus tard le chevau-léger Pierre Dauphin.

Aussi, quand les sentiments, les opinions, les avis de M.me de Maintenon l'eurent enfin emporté sur ceux de Louvois dans les conseils de Louis XIV, ce prince éprouva des scrupules sur la destination des biens des maladreries. Bientôt parut l'édit du mois de mars 1693 qui révoqua celui de décembre 1672. Cet édit désunit les biens appartenant avant cette époque aux maladreries et léproseries d'avec ceux qui appartenaaint à l'ordre de St.-Lazare, et ordonna qu'ils seraient désormais réunis non plus aux biens de *certains ordres militaires*, mais à des *établissements charitables*, et de manière à ce qu'ils pussent profiter aux *pauvres malades des lieux* où se trouvaient des maladreries.

Pour établir le droit qu'il avait d'agir ainsi, Louis XIV publia le 15 avril suivant une déclaration dans laquelle, prenant pour base le fait de *la cessation universelle de la lèpre*, il en déduisait la nécessité de créer un nouvel état de chose le plus rapproché possible des intentions des fondateurs. Puis parut, le 24 août de la même année, le règlement qui régit encore en France le système hospitalier.

Il y est dit notamment que dans les lieux où l'on pourra *créer* avec les revenus des léproseries des asiles pour y *substanter*, entretenir et soigner des pauvres, des établissements de ce genre y seront *rétablis* et entretenus avec le produit des biens qui seront restitués par les ordres

de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St.-Lazare de Jérusalem : mais que ces *établissements*, lorsqu'ils n'auront point de revenu suffisant pour y rétablir *l'hospitalité*, seront unis à d'autres, à la charge par ceux-ci de recevoir les pauvres malades des lieux où les établissements hospitaliers seraient situés, sauf à en déterminer le nombre proportionnellement aux revenus unis.

Toutes les ladreries qui en 1672 avaient été réunies pour composer la commanderie de Doullens, furent par suite de l'édit du 24 août 1693 réunis à l'hospice de cette ville, y compris celle de Lucheu.

Toutefois les habitants de cette dernière localité s'opposèrent à cette réunion avec beaucoup d'énergie. Lucheu avait été apporté dans votre maison, Monsieur le Duc, par le mariage, en 1715, de Louise-Léontine de Bourbon avec un duc de Luynes ; les habitants invoquèrent le puissant appui de leur nouveau seigneur, et ce ne fut que le 9 février 1726 que la réunion des biens de la léproserie de Lucheu à l'hospice de Doullens fut irrévocablement opérée.

Même après cette époque, la municipalité de Lucheu se rappelant la première disposition du réglement de 1693, résolut de l'invoquer pour obtenir la restitution des biens attribués à l'hospice de Doullens. Elle commença par prétendre que des Carmes qui avaient un couvent dans Lucheu, possédaient des immeubles dont la jouissance était grevée de l'obligation de recevoir et de soigner certains malades. Le conseil d'Etat saisi de la question rendit le 10 mai 1757 un arrêt qui reconnut le bien fondé de cette prétention ; et les Carmes se soumettant à cette décision établirent dans une des cours latérales de leur couvent des

constructions qui portent encore aujourd'hui le nom d'*hôpital*. Les habitants prétendirent dès-lors que c'était à cet *hôpital* et non à celui de Doullens que les biens de leur léproserie devaient être réunis, et ils intentèrent une seconde instance au conseil d'Etat, pour faire juger contre l'hospice de Doullens que la réunion consommée le 9 février 1726 serait dissoute; mais cette prétention ne fut point admise comme la première; et l'arrêt contradictoire qui intervint le 17 février 1767 déclara que les biens de la léproserie de Lucheu resteraient réunis à ceux qui composaient la dotation de l'hospice de Doullens.

Mais avec le temps tout marche et tout change, et c'est maintenant un parti pris de restituer aux populations rurales les biens des Ladreries qui existaient avant 1672 dans leurs localités, chaque fois qu'il est démontré que ces établissements ont été créés en leur faveur.

Dans cet état de choses, le conseil municipal et le bureau de bienfaisance de Lucheu ayant pris en 1851 des délibérations par lesquelles ils ont déclaré vouloir renouveller la révendication des biens de leur antique léproserie unie en 1696 àl'hospice de Doullens, M. le Préfet saisi de cette affaire a soumis à la commission administrative de l'hospice de Doullens une série de questions ayant pour but d'éclaircir certains points de l'arrêt à intervenir, entr'autres celle de savoir quelle est l'origine de l'établissement dont la dotation est revendiquée, et si notamment elle ne serait point d'institution royale?

Quant il en est ainsi, les recherches archéologiques que j'ai eu l'honneur de vous exposer dans ces lettres, me semblent de nature à puissamment faciliter la solution

de ces questions reconnues essentielles, puisqu'elles sont posées en première ligne par l'administration supérieure aux parties intéressées. Je crois avoir prouvé que la léproserie de Lucheu n'est point du nombre de celles qui furent établies par les seigneurs du moyen-âge, mais que son origine remonte à l'époque où les adorateurs de la dualité panthéistique établirent en Grèce, en Asie et jusque en Gaule, le culte de la Lèpre auprès d'eaux que l'on disait propres à la guérison des maladies cutanées, dans des grottes factices appelées *Fans d'Esculape*, *Ladreries* et *Arènes*. Ce qui expliquerait pourquoi dans Paris où l'on trouve des rues appelées *Pierre-Levée*, *Pierre-au-Lard* et *Pierre-Olet* (1), il existait sur le mont Luco-*tetius*, proche le palais des *Thermes*, un lieu appelé *Arène* (2), bien que rien n'indique que les Romains aient jamais établi là un monument destiné aux spectacles publics.

Oui je crois, alors que le mot *fan* est le radical de *fanum* et de *fanal*, alors que l'on appelait *Fan d'Esculape* les grottes dans lesquelles les *Æ-grotti* venaient se faire incuber ; alors que le dieu de la médecine s'est appelé *Iach*, *Iachen*, aussi bien qu'*Esculape* et *Asclepius* ; je crois, dis-je, que le nom de *fanal Saint-Jacques* à Lucheu rappelle l'existence en ce lieu d'un monument curatif semblable au *fanum Esculapii* dont parle Plaute, aux *Asclepies* consacrées à *Asclepius*. Je suis convaincu que ce monument dut exister là où se trouvent les eaux

(1) Dulaure. *Histoire de Paris*, paragraphe. 1.er

(2) Ibid. au paragraphe intitulé : *Antiquités de la partie méridionale de Paris*.

thermales qui sourdent du monticule qui porte les ruines de la grosse tour de l'ancien château, et non loin du lieu où un *Fan* druidique fut découvert dans la partie de la forêt où coule encore, mais à peine, la fontaine sur les bords de laquelle les populations voisines continuent à se réunir aux premiers beaux jours comme à l'époque païenne; non loin enfin de cette autre partie de la même forêt qui doit avoir reçu son nom d'*Hara-vène* du monolyte découvert dernièrement, et qui dut être dans l'origine considéré comme pierre *(Ar)* consacrée à Vénus, puis un autel à cette divinité, alors que ses premiers simulacres furent, même à Paphos, des bornes grossières, comme celles qui marquèrent à une époque donnée les limites des *Atrebates* et des *Ambiani*.

Comment admettre, en effet, qu'un système erroné puisse expliquer d'une manière aussi simple, aussi naturelle et dès lors aussi satisfaisante des choses si diverses qui se perdent dans la nuit des tems?

Maire de Doullens, vif appréciateur du bien que répand le charitable hospice de cette ville, sachant que ses portes ont toujours été ouvertes aux pauvres malades de Lucheu et des autres lieux qui ont des droits d'admission à exercer du chef de l'arrêté du mois d'août 1663; persuadé que la léproserie de Lucheu est d'origine druidique de même que celle du *Vicus Leprosus*, et qu'elle n'a pas été instituée en faveur de ses habitants plus exclusivement que l'usage de ses eaux thermales; j'ai pensé que ces recherches archéologiques pourraient avoir un but d'utilité pratique, et que celles-ci notamment seraient de nature à préparer la juste confirmation de l'arrêt contradic-

toirement rendu par le Conseil d'Etat le 17 février 1767, lequel repoussait une première demande en disjonction des habitants de Lucheu, et maintenait à l'hospice de Doullens, des biens employés, non uniquement au profit de la commune de Lucheu, mais des pauvres malades de l'arrondissement dont Doullens est le chef-lieu.

Il y a plus, le nombre des actions en revendication formées contre les hospices étant considérable, je me suis proposé, dans l'espoir d'être utile, d'étendre la sphère des considérations qui précèdent. C'est dans ce but que j'ai publié les *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries et léproseries* (1), où j'établis entre l'origine de ces établissements une distinction favorable à la bonne administration de la justice en cette importante matière.

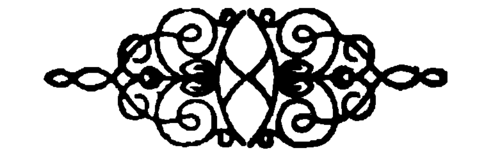
A. LABOURT.

Doullens, ce 2 avril 1854.

NOTA. La dernière feuille de cet opuscule n'était point encore tirée, lorsque le Conseil d'Etat, dérogeant à sa constante jurisprudence, a émis, le 9 février 1854, l'avis qu'il y avait lieu de maintenir l'hospice de Doullens en possession et jouissance des biens revendiqués par Lucheux; sauf à examiner la question de

(1) Paris. 1854. Guillaumin. 1 vol. in-8.°

savoir si, en même temps, il n'était pas juste d'accroître le nombre des lits destinés aux pauvres de cette localité et même d'imposer à l'hospice l'obligation de verser, chaque année, dans la caisse du bureau de bienfaisance de Lucheux, une somme qu'il emploierait à des secours à domicile. Cet avis a été adopté par le Gouvernement, et M. le comte de Tanlay est en ce moment saisi de l'importante question soulevée par la sage impartialité du Conseil d'Etat : mais, d'après le budget, il se trouve que le bureau de bienfaisance de Lucheux jouit d'un revenu trois fois plus considérable que celui de Doullens, alors que ce dernier a cependant trois fois plus de pauvres à secourir.



NOTE

SUR LE CHATELAIN DE COUCY ET LA DAME DE FAYEL.

Par M. Peigné-Delacourt, membre-titulaire non-résidant.

Un ami de la littérature française et de ses origines, M. Crapelet, a publié il y a quelques années (1) le texte d'un poème intitulé *li Rouman du Castelain de Couci ;* il y a joint la traduction libre et élégante des huit mille vers environ où se trouvent racontés les amours du Châtelain de Coucy et de la dame de Fayel. Il est à regretter que le seul exemplaire connu de M. Crapelet (2) soit une copie malheureusement fautive et tronquée. La bonne version, dans le goût du terroir Picard, existait enfouie dans la bibliothèque de Neuilly. Le duc de Penthièvre avait acheté ce manuscrit en l'an 1785, lorsque furent vendus les livres de Dufay; on en trouve l'indication dans le catalogue publié alors.

(1) Grand in-8°. 1829.

(2) MS. Bibl. imp. FF. n.° 195.

A la vente qui eut lieu dernièrement, j'ai poursuivi l'achat de ce manuscrit aux dernières limites de mon budget archéologique. Puisse lord A......., vainqueur dans cette lutte, en faire ou en permettre un jour la publication !

Ce précieux volume contient après le mot *Viveray*, à l'explicit, une pièce non éditée, de cent vers à peu près, commençant par ces mots :

Ce fu dans fais nobles et amoureus
De le Vierge dont Diu fit.....

Et finissant ainsi :

En ce fourment sans souffaire
User dou grain que finne mesure
Et dame amer car il est necessaire.

Un morceau tout à fait différent vient ensuite ; c'est la complainte de Guillaume de Haynaut.

Le beau nom des Coucy, les ruines si connues, si imposantes de leur château, et l'horrible dénouement des amours du châtelain de ce nom et de la dame de Fayel, ont maintenu cette vieille chronique parmi les plus populaires.

Toutefois une confusion s'est établie ; on a attribué à un Enguerrand, à un Raoul, sires de Coucy, châtelains eux-mêmes de Cambrai, ce qui concerne le châtelain de Coucy Renauld, ainsi nommé constamment dans le roman du XIIIe. siècle. A cette époque, les seigneurs de Nesle étaient châtelains de Bruges, les sires de Thorote possédaient, aux mêmes titre et qualité, les droits héréditaires du commandement militaire et de la justice dans la ville de Noyon. Les exemples de châtellenies possédées à longues distances sont très fréquents.

Chroniqueurs, historiens, romanciers, dramaturges ont successivement traité ce sujet. Il serait trop long de rapporter les erreurs dans lesquelles ils sont tombés. Laborde et De Belloy, au XVIIIe. siècle, ont publié des mémoires étendus sur les personnages qui figurent dans cette aventure.

Après eux M. Crapelet, dans une préface bien écrite, a relevé sur quelques points les contradictions qui l'avaient frappé.

L'étude des titres de l'abbaye d'Ourscamp dont je m'occupe dans la publication commencée par la Société des Antiquaires de Picardie, m'a fourni l'occasion de recueillir divers documents qui me permettront, en y joignant d'autres renseignements, de serrer de plus près les questions relatives aux héros de ce drame, et aux lieux qu'ils habitaient.

Carlier, auteur sérieux et estimé qui habitait la contrée, place à Fayel, entre Compiègne et Verberie, le théâtre du drame (1).

Colliette, curé de Gricourt près St.-Quentin, (2) rapporte ce qui suit : Raoul Ier de Coucy, fils d'Enguerrand II, s'étant épris des charmes de la fille du Preux de le Vergies, la demanda en mariage (3). Le père lui préféra le sire du Fayel (4).....

(1) Histoire du Valois, 3 vol. in-4°. 1764.

(2) Memoires sur le Vermandois, 3 vol. in-4°. 1777.

(3) Le Verguier, canton de Vermand, arrondissement de St.-Quentin (Aisne).

(4) Fay, près St.-Quentin (Aisne).

L'auteur fait ensuite le récit des amours du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel.

Colliette combat avec succès l'opinion de Carlier dont le Fayel est en Beauvoisis ; et le trouvère, auteur du récit du XIII.e siècle, cite à plusieurs reprises le Vermandois comme le pays où se passa l'évènement et sa fin tragique ; mais Colliette lui-même se laissa influencer par le mot de le Vergies ou Verguier, pays voisin du Fayel, qu'il rapproche sans doute du nom de Gabrielle de Vergy souvent donné à la dame de Fayel.

Il existe en Vermandois un autre *Fayel* qui me paraît évidemment le lieu indiqué dans le roman. C'est Faillouel (1) formant aujourd'hui une seule commune avec Frières.

Ce fut autrefois un manoir seigneurial important, encore aujourd'hui entouré de bois magnifiques.

Qu'on me permette une digression sur l'étymologie du nom de ces deux localités.

Le nom de *Faillouel*, *Foilluel*, (de *Foliolis*, ainsi qu'il est écrit dans les chartes,) est le diminutif de *Folleia*, Folie, qui s'applique aux maisons de plaisance ou de chasse (2) construites en partie avec des arbres non façonnés, *cum foliis*, pour imiter les habitations rustiques des bucherons ou des pauvres chasseurs, lesquelles portaient le nom de petites Folies, comme on les nomma depuis chaumières, du chaume dont elles étaient couvertes.

Frières, *ferariæ*, est un ancien lieu désigné comme *villa*

(1) Canton de Chauny, arrond. de Laon (Aisne).

(2) Entre Coucy-le-Château et Coucy-la-Ville, existe encore le hameau de la Feuillie.

regalis en l'an 878 (1), dans une charte du roi Louis-le-Bègue qui porte : *actum ville ferrarias*. Ce nom rappelle les enclos destinés à retenir le gros gibier, les cerfs, daims et sangliers, *feræ*. La chasse de ces animaux, grand amusement des princes et seigneurs, était plus qu'une nécessité pour leur table ; elle se faisait autrefois dans les immenses forêts qui couvraient le sol à l'aide d'un artifice pour ainsi dire indispensable, *la haie*. De là ce nom qui est resté à plusieurs parties de forêts, et a continué de signifier une clôture naturelle, rurale. (2).

A travers les bois et quelquefois au passage retréci d'une forêt à une autre, comme entre les bois de Compiègne et de Villers-Cotterets, au lieu qui a conservé le nom de Haie-l'Abbesse, deux lignes de haies suivant la même direction, non point parallèlement, mais de façon à former une sorte d'entonnoir, écartées d'abord, puis se rapprochant insensiblement à une distance suffisante, constituaient un mur véritabe d'une grande étendue, rendu impénétrable par l'entrelacement soigneusement disposé et entretenu des branches et des rameaux.

Des bandes de traqueurs disposés en demi-cercle et menant grand bruit, conduisaient en se rapprochant le gibier vers les extrémités divergentes des deux haies. Une fois engagés, les animaux ne trouvaient d'issue que par la baie laissée ouverte à l'extrémité rapprochée des haies, laquelle communiquait à ces enclos, *feraria*, où il était

(1) Titres de St.-Médard dans la collection de D. Grenier, t. ccII, p. 28

(2) Le nom de Ferrières, pour plusieurs localités, provient des forges qui y existaient autrefois, mais Frières est situé dans une contrée où il n'existe ni traces de forges, ni minerais de fer.

facile de les atteindre avec des armes de courte portée, telles que les flèches ou les épieux.

On trouve le droit de *faire la haie*, *jus haiam faciendi* formellement réservé par les seigneurs dans un grand nombre de donations aux maisons religieuses. Souvent l'abbaye obtenait que le donataire, tout en conservant ce droit de chasse, ne pourrait couper le bois pour façonner la haie; et alors on ajoutait par restriction dans l'acte, *absque incisione arborum*. Quelquefois (1) il y avait réserve du droit de chasse sans haie, *cacheria sine haiâ*.

Les seigneurs de Faillouel figurent dans plusieurs actes de l'an 1140 à 1350; Aubert de Follouel, fils de Rorgon, vivait de l'an 1175 à l'an 1200, ainsi que Matilde son épouse.

Le domaine fut joint au commencement du XV.e siècle, ainsi que Viry et Condren, à la chatellenie de Chauny.

Quant aux châtelains de Coucy, dès l'an 1083, on trouve (2) Techo, moine, précèdemment châtelain de Coucy, *qui fuerat castellanus de Cocio*, et Renaut son fils, *prædicti Techonis filius*, témoins dans un acte du roi Philippe I.er concernant le don de St.-Léger aux Bois au monastère de la Sauve-Majeure, *de Sylva Majore*.

Un titre de l'an 1186 (3) contient approbation par Gui, châtelain de Coucy *(de cujus feodo erat)*, de la donation faite à l'église d'Ourscamp de quatre muids de terre sis à *Nampcel* (4) par Renaud de Coucy et Pierre le vermeil

(1) Cart. d'Ourscamp, p. 53. v°.

(2) Registre de Philippe-Auguste, f.ds. Colbert, MS n.° 9408.

(3) Cart. d'Ourscamp, p. 104 r°.

(4) Canton d'Atticby, arrondissement de Compiègne (Oise.)

nobiles viri, décédés depuis peu moines (*monachi ad succurendum?*) dans ce monastère.

En 1190 (1) Gui, Châtelain de Coucy, partant pour Jérusalem, donne aux religieux d'Ourscamps une partie de sa *haie de Nampcel* pour être par eux mise en culture, et se réserve le partage des fruits.

Par un autre acte de l'an 1201 (2), le même Gui rappelle sa donation de l'an 1190 et une autre qu'il fit en l'année 1198, à son second voyage à Jérusalem. Il y ajoute d'autres aumônes que Marguerite son épouse approuve. Jean châtelain de Noyon (3), Renier de Magny (4), Mauduite son épouse, et ses enfants, Mathieu de Marly, oncles et tantes de Gui, souscrivent également, ainsi que Renault de Coucy, désigné seulement par ces noms.

De ces pièces, il résulte ceci :

1.° Le châtelain de Coucy précisément à l'époque assignée par la chronique comme celle où florissait le châtelain Renault, se nommait Gui.

2.° Gui, qui assista à la prise de Ptolemaïs, revint en France après la Croisade de Richard Cœur de Lion et du roi Philippe-Auguste. Il retourna en terre Sainte avec les chevaliers qui se croisèrent à la voix de Foulques de Neuilly. Geoffroy de Ville-Hardouin, rapporte qu'à Ercry en Champagne, en 1198, Mathieu de Montmorenci et Gui châtelain de Coucy *ses niers* (son neveu),

(1) Cart. d'Ourscamp, p. 42 r°.

(2) Cart. d'Ourscamp, p. 43 r°.

(3) Seigneur de Thorote.

(4) Aujourd. Guiscard, ch.-l. de canton, arrond. de Compiègne (Oise.)

s'engagèrent, à l'époque de l'avent, à partir pour la conquête de Constantinople. Plus tard, on le voit figurer au nombre des seigneurs qui, en l'an 1203, voulurent rester à Corfou, faisant scission avec une autre partie des chevaliers. Et enfin on lit que, pendant le trajet de la flotte, au voisinage de Négrepont, il périt, et son corps fut jeté à la mer. (1) Sa perte fut un grand malheur pour l'armée des chrétiens dont il était l'un des principaux barons.

Ce qui précède ne peut s'appliquer à Renault, châtelain de Coucy, blessé mortellement, dit Claude Fauchet, (2) devant St.-Jean d'Acre, en l'an 1191, *feru d'un quarel au costé, bien avant, duquel coup il lui convint mourir.*

Il existe à la bibliothèque impériale (3) un recueil manuscrit très-curieux contenant les chants d'amour de grand nombre de trouvères et chevaliers, avec airs notés et lettres initiales ornées, représentant ces derniers portant à cheval avec leur écu blasonné. Ainsi Mathieu de Marly (4) y figure, en tête d'une chanson, avec la croix de gueules et les quatre aiglettes ou alerions d'azur dans les quatre cantons, armes de la maison de Montmorenci, en mémoire des quatre enseignes impériales que Bouchart I conquit au x.e siècle, sur l'empereur Othon II. On sait que Mathieu II, après la bataille de Bouvines en l'an 1214,

(1) Pages 44 et 47. Edition de Ducange. Lors avint un grant domaige que un halt home de l'ost qui avait nom *Gui, li castellain de Cooi*, morut et fu gittez en la mer.

(2) Antiquités françoises. 1610, 1 vol. in-4°.

(3) Manuscrit, n.° 7222, FF.

(4) Celui qui apparaît comme oncle de Gui, châtelain de Coucy, dans l'acte de l'an 1201 précité.

ajouta trois alerions à chaque canton, ce qui en porta le nombre total à seize. On trouve, en ce recueil, les chansons du châtelain de Couci, mais sans le nom du personnage. Par malheur, la main barbare qui a enlevé plusieurs des miniatures de ce manuscrit, a lacéré celle du châtelain (1). Les différentes chansons du châtelain (2) ne fournissent aucune indication sur ce personnage, ni sur la dame chérie à laquelle il s'adresse. Serait-ce Gui le châtelain, lui-même? Pour éclaircir ce point, examinons quelques circonstances.

On voit, chez les chevaliers qui se livrèrent aux charmes de la poésie à cette époque, une manière, un mode, un style presque identiques.

Mathieu de Montmorenci ou de Marly (3) s'exprime ainsi :

Dame rienz ne quit meffaire
Se pour vous plaig et souspir
Quar je ne men puis retraire
Ne de cest amour partir.
Pourtant porroie morir,
Quar touz li cuers men esclaire
Quant je pens à devenir
Ce que Diex doinst a venir.

Une chanson d'Oudars de Laceni (Lassigny) (4) commence par ces deux couplets ou stances :

(1) Il est à désirer qu'un Picard publie un jour cette collection de poésies, très-intéressants spécimens de l'art à la fin du XII.ᵉ et au commencement du XIII.ᵉ siècle. Les sires de Corbie, de Trie, de Braine, de Beaumont y figurent, ainsi que les Maitres Blondel de Nesle, Richard de Fournival, Oudart de Lassigny, etc.

(2) Publiées par M. Françisque Michel, 1 vol. in-8°.

(3) Page 57 du recueil, n.° 7222.

(4) Page 171 du même manuscrit.

I.

Flors qui sespant et foille qui verdoie
Li lonscignolz qui chante et la malvis,
Que je joianz soie
Mes trop mest loig joie ce mest avis
Et non porquant si ert tot a lors devis.
Chanson feroie que qua venir men doie
Por la meillor la nuis parler eie
Gente de corps et plus bele de vis.

II.

Las quai-je dit, et comment chanteroie
Quant ja mes cuers niert de joie aemplis.
Mes moult me plaist que si tres bien l'emploie,
Que plus belle est assez que ne devis.
Ses tres biaux sors li geu li esclavis
Me plaist itant que je plus liez seroie
Davoir sa mort qui a fleur est vie.

Je termine par une des chansons du châtelain de Coucy (1), dont je cite seulement les deux premières stances:

I.

Quant li estez et la douce saisons,
Font foille et flour et les prés raverdir:
Et li douz chans des menus oiseillons,
Fait as plusours de joie souvenir.
Lar! chascun chante et jou ploure et souspir.
Et si ce nest par droiture ne raisons:
Ains est ades toute mentencion,
Dame de vous honourer et servir.

II.

Si javoie le sens quot Salemons,
Si me feroit amours pour fol tenir.

(1) Page 52 du même manuscrit.

Quar tout est fors et cruens sa prisons,
Quele me fait assaier et sentir
Moutmes merveill quil est liochoisons
Quele me fait si longuement languir.

Concluons. Ces vers sont bien d'un chevalier et trouvère picard de la fin du XII.e siècle.

Gui mourut sans enfants et n'eut ni frère, ni sœurs. En effet, dès l'année 1204 (1), on voit apparaître Mauduite (*male ducta*) sa tante, comme dame de Nancel et de Magny, héritière de la châtellenie de Couci qui *in manu sua devenit*. À cette époque, cette dame (2) figurant dans un autre acte relatif au bois de Morlainval, s'engage à obtenir la ratification des conditions par elles consenties, au retour du pélérinage à Jérusalem qu'accomplit actuellement Renier son mari.

En l'an 1211 (3), la même Mauduite toujours qualifiée châtelaine de Coucy, et alors veuve *(relicta)* de Renauld de Magny, souscrit à un acte conjointement avec ses enfants qui furent Renaud, chanoine de Noyon, depuis châtelain de Coucy; Ade, épouse de Jean de Gondran (Condren); Emmeline, épouse de Geoffroy de Ham; Comtesse (*Comitissa*), épouse de Geoffroy de Cella; Arnould (*Arnulfus*) de Magny, seigneur de Nampcel.

Mauduite eut un fils nommé Jean qui était mort dès l'année 1198 (4).

Michaud cite (5) Renauld de Magny, échanson de Sen-

(1) Cart. d'Ourscamp, p. 44 v.°
(2) Cart. d'Ourscamp, p. 44 r°.
(3) Cart. d'Ourscamp, p. 45 r°.
(4) Petit cart. d'Ourscamp. Bibl. imp. f°. 208.
(5) Histoire des Croisades, t. III, p. 518.

lis, maréchal du comte Henry, tué à la prise de Ptolémaïs.

Ce Renaud, dit de Magny, ne serait-il pas le châtelain de Coucy, premier mari de Mauduite devenue depuis épouse de Renier seigneur de Magny? La parenté de Renault avec Enguerrant seigneur de Coucy, qui aurait été son oncle (1), n'implique pas contradiction. Quoiqu'il en soit, et jusqu'à ce que de nouveaux titres viennent corroborer ou contredire cette opinion qui reste aujourd'hui à l'état d'hypothèse, il reste à démontrer comment l'auteur du roman du châtelain a dû indiquer Faillouel et Nampcel, comme séjour des héros du célèbre drame.

Nampcel dont la position appuie l'étymologie de *nant*, *vallée profonde*, *cella*, *hermitage*, aura dû son origine à quelque oratoire des premiers temps de l'établissement du christianisme dans les Gaules. Le château actuel, bâti sur l'emplacement de l'ancien, est situé sur un plateau formé par un massif de calcaire grossier. Circonscrit par un ravin profond, il présente un point de défense admirablement disposé par la nature pour y asseoir une forteresse. Les châteaux de Pierrefont, de Coucy, d'Offemont, sont absolument placés dans des replis de terrain analogues.

On voit en maint passage du poème, que le châtelain se rendait souvent à St.-Quentin. Ainsi on lit :

Vers 2275. — Vous en irez à Saint-Quentin,
— 2346. — A Saint-Quentin est venu.
— 2406. — Hors Saint-Quentin est venu.
— 2933. — Vers Saint-Quentin isnellement,

(1) V. 300 du Roman du Châtelain.

. . . . Se met à chemin
Si est venu à St.-Quentin,
A son hostel est descendu.

Ce dernier vers indique que le châtelain de Coucy avait une habitation à Saint-Quentin.

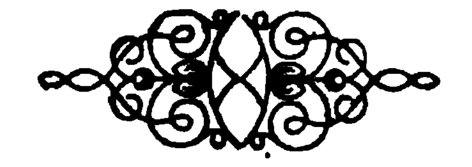
Il était naturel que le châtelain de Coucy, habitant Nampcel, passât par Faillouel pour gagner Saint-Quentin. Aussi voit-on, dans un des épisodes du Roman qu'à un certain jour le seigneur de Fayel qui trouve Renauld chevauchant aux environs de son château, le ramène au logis, et facilite ainsi une entrevue avec sa dame. Il fallait donc que rien dans cette rencontre ne vînt éveiller les soupçons du mari, et cela était, car le chemin direct de Nampcel à St.-Quentin conduit par Faillouel. Le chevalier, au sortir de son domaine, trouvait la chaussée romaine de Vic-sur-Aisne à Noyon (1); arrivé à la hauteur de Cutz, il abandonnait cette route, et, par un embranchement en direction de Quierzy, il gagnait, après avoir traversé l'Oise, soit Caumont et Genlis, soit Chauny; et, passant à Faillouel, il se rendait obliquement à la voie romaine de Soissons à Saint-Quentin.

La carte des lieux à la main, on verra que ce trajet ainsi fait est naturel. On comprendra que le narrateur, soit qu'il ait traduit en vers un évènement réel, soit qu'il ait, par fiction poétique, prêté aux personnages du châtelain seigneur de Coucy et de la dame de Fayel une aven-

(1) Cette voie portait, en l'an 1248, le nom de Chaussée du Châtelain, *Calceia Castellani*. — Cart. de St.-Barthélémi de Noyon, f.° 172, v.° — Coll. de Dom Grenier, t. CXCIX, p. 240.

ture dramatique de son invention, n'a pu la placer ailleurs qu'à Nampcel et à Faillouel.

Chauvigny, cité dans le roman, était à proximité de Faillouel. Au cartulaire de Philippe-Auguste (1), dans une énumération de fiefs de Chauny, on lit : *Castellanus chauviniaci, homo ligius, tenet castellaniam Chauniaci et circa* XIX *modios terre, et id quod habet apud Betancort (2), et homines de corpore et homagia.*



(1) Bib. Imp., MSS. *Fonds Colbert*, n.° 8408.

(2) Béthancourt-en-Vaux, canton de Chauny, arrondissement de Laon (Aisne.)

CATALOGUE

DES MANUSCRITS

SUR LA PICARDIE,

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

SUITE [1].

CORBIE.

334.

I. Plan de Corbie (fortifications). II. Pianta della fortezza di Corbie. III. Plan de la ville de Corbie en Picardie (colorié.) IV. Les gouvernements d'Amiens et de Corbie.

B. I. *Dép. des Cartes et plans. — Collect. topogr.* V. a. 22.

335. Recueil de chartes originales ou copies de chartes tirées des collections des Bibliothèques de Paris et des Archives Impériales.

I. Charte en faveur de Corbie, souscrite par Hugues-le-Grand. (987).

B. I. *Collect. Dupuy*, vol. 122.

II. Confirmation par Philippe-Auguste des coutumes

[1] Voir pour la première partie le Tom. XII des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.

CORBIE.

et priviléges octroyés aux habitants de Corbie par les rois Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune.[1] (1180.) Sc. roy.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des ch.*, Cart. J. 231, n.° 1. (Corbie.)

III. Lettres de l'abbé et couvent de Corbie, par lesquelles ils réservent au roi le droit qui lui appartenait sur une maison sise au port de Compiègne, bâtie par eux. (Juillet 1220.) Sc. pend.

A I. *Sect. hist.*, *Trés. des ch.*, Cart. J. 231, n.° 3. (Corbie.)

IV. Confirmation par Louis VIII des coutumes et priviléges des habitants de Corbie. (1225.) Sc. roy.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des ch.*, Cart. J. 231, n.° 4. (Corbie.)

V. Le maire de Corbie est condamné à l'amende pour avoir négligé de faire punir une violence commise en la ville. (1277.)

A. I. *Sect. jud.*, { *Parl. de Paris*, *Olim*. tom. 2, p. 50.
U. 630, p. 248.

VI. Permission accordée aux habitants de Corbie de s'imposer. (1291.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, p. 248.

VII. Sentence arbitrale touchant le débat survenu entre le couvent et les maire et échevins de Corbie, sur plusieurs cas de justice. (Mars 1296.) Sc. roy.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des ch.*, Cart. J. 231, n.° 5. (Corbie.)

VIII. Procès entre le maire et l'abbé de Corbie sur leurs droits respectifs en la ville de Corbie. (1300.)

A. I. *Sect. jud.*, { *Parl. de Paris*, *Olim*. tom. 2, p. 178.
U. 630, p. 248.

IX. Les habitants de Corbie sont condamnés à 500 liv. d'amende pour cause de violences par eux commises. (1306.)

A. I. *Sect. jud.*, { *Parl. de Paris*, *Olim*. tom. 2, p. 329 v.°
U. 630, p. 248.

[1] Voy. *Ord. des rois de France*, t. XI, p. 216 et note B. — Voir aussi la Notice historique sur la commune de Corbie par M. Bouthors, dans le tom. II des Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, p. 282.

X. Différend entre l'abbé et la ville au sujet de la justice. (1306). CORBIE.

A. I. *Sect. hist., Trés. des ch.*, J. 231. n.° 6. (Corbie.)

XI. Charte de Philippe-le-Bel qui accepte la renonciation à sa commune que fait la ville de Corbie, et qui la met sous la juridiction de l'abbé. (Juillet 1310).

A. I. *Sect. hist., Trés. des ch.*, J. reg. 45, n.° 85.

XII. Transcript de lettres du maire et des jurés de Wailly portant don à l'abbaye de St.-Pierre de Corbie de XL s. de revenu. (Septembre 1311).

A. I. *Sect. hist., Trés. des ch.*, J. reg. 46, n.° 120.

XIII. Transcript des lettres de l'abbé et du couvent de Corbie, relatives aux droits sur cette ville que le roi leur avait transmis. (Sept. 1311.)

A. I. *Sect. hist., Trés. des ch.*, J. reg. 46, n.° 114.

XIV. Le roi ayant accordé aux habitants de Corbie une maltôte pour payer leurs dettes, l'abbé de Corbie la fit casser comme ayant été donnée sans son consentement. (6 mai 1340.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 401.

XV. Différend entre la ville et l'abbaye. (1360).

A. I. *Sect. hist., Trés. des ch.*, J. reg. 88, n.° 120.

XVI. Lettres par lesquelles le duc de Charolais demande aux habitants de Corbie de ne pas nuire à son armée, et de lui fournir des vivres moyennant finances ; sur quoi l'abbé en écrivit au Chancelier de France. (6 juin 1365.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f.° 248 v.°

XVII. Arrêt portant que le couvent de Corbie est condamné à LX s. parisis d'amende, pour l'appel par lui formé et rejeté par la Cour, d'une sentence rendue contre lui, en faveur des maire et échevins d'Amiens. (19 janv. 1423.)

A. I. *Sect. jud., Parl. de Paris.*, Amendes, reg. 1.er f.° 270 v.°

XVIII. Amortissement pour la fondation dans la ville de Corbie d'un couvent de l'ordre de S.te-Claire. (1445).

A. I. *Sect. hist., Trés. des ch.*, J. reg. 178, n.° 17.

CORBIE. XIX. Acte par lequel les habitants de Corbie sont affranchis des droits de tailles et impositions. (16 avr. 1477.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f.° 248 v.°

XX. Procès entre les religieux et l'abbé de Corbie. (16 juin 1484.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 402.

XXI. Un avocat dit en plaidant le 11 février 1487 que l'abbaye de Corbie avait été fondée par *Sainte-Beauteur*, reine de France. (11 février 1487.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 402.

XXII. Affranchissement de tailles accordé aux habitants de Corbie, pour 4 ans. (1533.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, p. 249.

XXIII. Exemption du ban de Corbie. (1552.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des ch.*, J. reg. 261 *bis*, n.° 455.

XXIV. Lettres par lesquelles l'affranchissement de taille accordé aux habitants de Corbie est continué. (1569.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f.° 249 v.°

XXV. Permission accordée aux habitants de Corbie d'ouvrir la porte d'Ancre, qui avait été fermée jusqu'alors. (30 juin 1570.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f.° 249 v.°

XXVI. Prolongation d'affranchissement de tailles accordée aux habitants de Corbie. (30 avril 1571.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f.° 249 v.°

XXVII. Ratification des contrats, actes et procédures faits entre le cardinal de Bourbon, abbé, comte et seigneur de Corbie et les religieux de l'abbaye, etc. (2 mai 1571.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 402.

XXVIII. Autorisation donnée à l'abbé de Corbie de faire baux à vie, à cens ou emphytéoses des lieux et terres désertes ou inutiles pour l'utilité de l'abbaye. Ladite autorisation fut entérinée avec modifications. (15 sept. 1578.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 402.

XXIX. Lettres par lesquelles les habitants de Corbie sont

déclarés coupables du crime de lèse-majesté. (26 novembre 1686.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, p. 249.

XXX. Lettres dans lesquelles il est déclaré que l'abbaye n'avait point favorisé la reddition de Corbie. (23 déc. 1638.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 402.

XXXI. Déclaration que les religieux de Corbie étaient exempts de l'accusation d'avoir participé à la reddition de la ville. (8 février 1639.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 590, p. 403.

XXXII. Confirmation par le Roi aux habitants de Corbie de tous les privilèges dont ils jouissaient avant la prise de leur ville. (14 août 1643.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f.° 248 v.°

XXXIII. Rôle contenant l'audition des témoins produits par l'abbé de Corbie, dans l'enquête ordonnée par le Roi sur la justice des fiefs de l'abbé à Foulloi. (S. d.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 1032, n.° 10.

336. Historia Corbeiensis.

MS. in-f.° de 377 folios, papier. — Ecriture du XVIII.° siècle.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n.° 26.

Le titre détaillé se trouve au *F°*. 1. Antiqua Corbeia, sive inclyti, regalis ac sacri monasterii Corbeiensis gallicani ordinis sancti patris Benedicti congregationis Sancti Mauri Sanctæ Sedi apostolicæ immediate subjecti historia in tres partes divisa. — *F°*. 2. Index capitum. — *F°*. 3. Index alphabeticus virorum illustrium. — *F°*. 7. Index chronologicus virorum illustrium sanctitate, doctrina, dignitate, prosopia. — *F.°* 11. Hec sunt Corbeiæ pastorum nomina priscæ. — *F°*. 13. Officiales seu sacri contentiosi fori præfecti. — *F°*. 17. Nomenclatura Abbatiarum, Prioratuum, Præpositatuum, Ecclesiarum parochialium, Capellarum seu Capellaniarum et aliorum beneficiorum quæ a regali sanctorum Petri et Pauli apostolorum abbatia Corbeiensi aut dependent, aut initia, aut restaurationem sumpserunt. — *F°*. 18 *v°*. Sequuntur beneficia quæ reverendus pater dominus abbas... pleno jure confert. — *F°*. 25. Catalogus sanctarum reliquiarum, reliquiariarum, capsularum, et sacculorum quæ

CORBIE. inventa sunt in thesauro monasterii sancti Petri de Corbeia anno domini 1648. — *F°*. 33 Col. 2. Catalogus sanctissimarum reliquiarum domini Christi ejusque sanctissime matris, etc. — *F°*. 38. Caput primum, etc.

Cette histoire contient un grand nombre de pièces relatives à l'abbaye.

337. Histoire de Corbie.

MS. in-4.° de 187 folios, papier. — Ecrit. du XVI.° S. à 2 colonnes.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie* n.° 25.

Le folio qui portait le titre manque. Mais une observation placée au commencement du premier folio fait connaître suffisamment le nom de l'auteur et l'époque à laquelle il a vécu ; la voici en partie :

Cette histoire est composée par Antoine de Caulaincourt, official de Corbie au commencement du XVI.° siècle et écrite de sa main [1]. Voyez ce qui est dit de l'auteur et de son ouvrage dans la grande histoire manuscrite de Corbie.

A la fin de cette histoire se trouvent plusieurs tableaux généalogiques des rois de Chypre, de Bohême, des comtes de Flandres, etc., etc.

Ce manuscrit contient deux feuilles en parchemin, oblongues et détachées. Chacune d'elles offre cinq grandes vignettes représentant des abbés de Corbie en grand costume; au-dessus de chaque portrait est une inscription; l'écriture de ces inscriptions est du XVI.° siècle.

338. Varia ad historiam Corbeiensem.

MS. in-folio, parchemin. — Ecriture des XI.° et XII.° siècles.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie* n.° 5.

Ce MS. contient plusieurs pièces concernant l'abbaye de Corbie. Voici le *contenta* du volume placé sur la feuille de garde :

I.° Interdictum regni Galliæ, sub rege Philippo. — II.° Societates initæ cum diversis ecclesiis. — III.° Catalogus librorum sancti Anselmi. — IV.° Forma canendi et psallendi instituta a Sancto Bernado, Clarevall. abbat. — V.° Bulla Alexandri pape, qua confirmat decretum capituli

[1] Cette histoire se trouve également à la Bibliothèque Impériale sous le n.° 486. Suppl. lat., avec ce titre : *Chronicon Corbeiense*, *auctore Antonio de Caulaincourt*. In-folio XVII.° s.

Corbeiensis, quo aliquid conceditur thesaurario. — VI°. Decretum Capituli, de eadem re, actum anno 1172. — VII.° Bulla Alexandri papæ, data Turonis 4 nonas junii. — VIII°. Decretum Johannis, abbat. Corb., factum anno 1176, quo dat monasterio quemdam partem piscarie pro obitu suo. — IX°. Bulla Alexandri papæ, dat. Tuscul. v, kal. sept. —X°. Constitutiones generales etc. —XI.° Divisio et institutio parochiarum exemptionis Corbeiensis, facta per Nicholaum abbatem, auctoritate summi pontificis, anno 1224, mense Maio. — XII.° Constitutio Ambianensis episcopi, qua decimam de villa Susanne capellaniæ Sancti Johannis in perpetuum confirmat, anno 1208. — XIII.° Confirmatio alii episcopi Ambianensis, supra decimam de Beleval. (1208). — XIV.° Martyrologium ineditum (curieux.) XV.° Bulla Alexandri papæ. — XVI.° Alexandri Papæ Breve ad episcopum Tornacensem, de villa pertinente ad monasterium Corbeiense. CORBIE.

339. Recueil de pièces.

Bibl. Imp. — N.° 894, *Fonds Béthune.*

Ce MS. contient F°. 131 : le serment d'union ou autrement dit la déclaration des prévôts et échevins de Corbie en faveur de la ligue.

340. Recueil de pièces.

Bibl. de l'Inst. — Collect. Godefroid, n.° 256.

Ce volume renferme une lettre fort intéressante de Cossé au roi relative à Corbie. (20 juin 1568.)

341. Recueil de procès criminels.

MS. in-f.°, papier. — Ecriture du XVIII.° S. — 2 paginations.

Bibl. Imp. — N.° 350, *Suppl. fr.*
8.

On trouve dans la deuxième pagination de ce volume, au *F.*° 169 *v*°. un procès-verbal de ce qui s'est passé au jugement rendu au conseil du roi, sa Majesté y estant, contre le sieur de Jaucourt et de Mailly, gouverneur de Corbie, avec l'arrest intervenu contre le dict sieur de Mailly. — *F.*° 175. Déclaration du Roy, tant contre les bourgeois et habitans de la ville de Corbie qu'aucuns des religieux de l'abbaye de l'ordre de St.-Benoist de la dite ville.

CORBIE. 342. Miscellanea.

MS. in-4°. de 252 folios, parchemin. — Ecrit. du XIII°. siècle.

Bibl. Imp. — N.° 1080. *St.-Germain, latin.*

Ce MS., qui renferme le Gesta Dei per Francos de Guibert, et d'autres pièces n'ayant point rapport à notre travail, donne la division des paroisses de Corbie.

F°. 143 v°. Institutio et divisio parochiarum Corbeiensium.

Cette pièce, du plus haut intérêt pour la topographie de Corbie au XIII°. siècle, est suivie d'une charte de 1272, de l'officialité de Corbie, sur une querelle survenue entre le chanoine Jean de Corbie et le curé de l'église de St.-Albin.

343. Quatre petits Cartulaires de l'abbaye de Corbie.

Bibl. Imp. — N.° 18. *Fonds de Corbie,* A. B. C. D.

PREMIER CARTULAIRE. — N.° 18 A.

MS. in-8° de 39 folios, parchemin. — Ecriture du XII°. siècle.

On lit sur la feuille de garde : Codex continens multa privilegia corbeiensis monasterii, scriptum circa annum 1150.

En donnant ici la copie d'une note sur feuille volante que nous avons trouvée dans le manuscrit, nous faisons connaître les motifs pour lesquels nous n'entrons pas davantage dans la description de ce cartulaire non plus que des trois suivants :

[Les quatre petits Cartulaires des XI.°, XII.° et XVI.° s. environ ne sont pas corrects. Il est à propos de ne pas s'en servir, au moins en partie..... on n'a depuis longtemps recours qu'aux cartulaires Blanc, Noir, Esdras et Nehemias, qui contiennent les chartes des anciens priviléges de l'abbaye].

SECOND CARTULAIRE. — N.° 18 B.

MS. in-4.° long de 17 folios, parchemin. — Ecrit. du XII° siècle.

Il renferme, à peu de choses près, les mêmes documents que le premier.

TROISIÈME CARTULAIRE. — N.° 18 C.

MS. in-8.° de 50 folios, parchemin. — Ecriture du XI.° siècle.

On lit sur la feuille de garde : Chartulaire écrit vers le commencement du XI.° siècle.

La note suivante reliée dans ce manuscrit confirme ce que nous avons dit plus haut...... [Ainsi il faut avoir recours au grand cartulaire noir, qui est très bon et authentique....... Le gros cartulaire blanc, avec clous de cuivre jaune et le cartulaire noir, et un aultre en papier intitulé Esdras, et un aultre intitulé Nehemias, sont très-bons, vrais et authentiques.]

QUATRIÈME CARTULAIRE. — N.° 18 D.

MS. in-4.° de 19 folios, parchemin. — Ecrit. du XVI.e s. — 2 vign. — orn.

Ce cartulaire ne contient que deux privilèges ; ce sont ceux des papes Benoist et Nicolas.

344. Cartulaire Noir de Corbie.

MS. in-f°. de 251 folios chiffrés et de 9 folios non-chiffrés. Rubriques, parchemin. — Ecrit. des XIII.e, XIV.e et XV.e s.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie* n.° 19.

Ce Cartulaire est excessivement précieux. Les Chartes françaises en dialecte picard qui y sont en grand nombre pourraient être consultées avec fruit par les amateurs de philologie. Comme beaucoup de manuscrits du même genre, il a reçu de nombreuses additions postérieures à la première rédaction.

En sus des neuf *F.os*. non chiffrés, les douze premiers folios ne forment point une partie inhérente à ce Cartulaire : car les pièces qu'ils renferment ne sont pas énoncées dans la table qui indique non seulement les chartes écrites en première rédaction, mais encore celles qui ont été ajoutées postérieurement.

Nous avons eu le soin de noter les folios des autres Cartulaires où les mêmes actes se présentaient, de manière à éviter de nombreuses et inutiles répétitions.

Les IV premiers folios non chiffrés sont à deux colonnes, le reste du manuscrit est à longues lignes

F.° 1 Col. 1. Privilegium Vitiliani pape [de fundatione] ecclesie (662). — Col. 2. De fundatione ecclesie, carta adbreviata [de donatione terrarum apud Folietum.[1] — Gentellam.[2] — Chipilliacum.[3] — Fortiacam-Villam. — Al-

[1] Fouilloy, canton de Corbie.

[2] Gentelles, canton de Sains.

[3] Chipilly, canton de Bray-sur-Somme.

CORBIE. bistiacum. [1] — In pago Attrebatensi: Montiacum, [2] Wailliacum [3] et Bellirinum. [4] — In pago Ambianensi: Templum Martis cum pagena de silva Videgonia, hoc est a fine Castainse usque in dominico laïco; per Sicca siderude; per cervorum marcasa; per bagusta; per viam publicam usque fricudebario exarto. Et portionem in taceato.] [5] s. d.— De immunitate nostra. — *F°*. 1 *v°*. Col. 1. Confirmatio libertatis. (814.) — De libertate ecclesie. (826.) — Item. Carta adbreviata de confirmatione libertatis ecclesie. [6] (846). — De dono Waisliaci [de Wistonia et Deoringas in pago Alcarnise, in pago vormalensi, in loco qui dicitur Fluchen.] — 2.° col. — De ponte Durdis super fluvium Somana. — *F°*. 2 *r°*. 1re. col. Confirmatio libertatis ecclesie. — Confirmatio Hugonis Capet [7]. (987.) De dono communie. — De libertate ecclesie. [8] — *F°*. 2. *v°*. 1re. col. De dono communie. — Charta de communia [9]. (1180). 2°. col. Item carta de communia. (1182.) — *F°*. 3 *r°*. 1re. col. Item, de libertate ecclesie. (1189). — Item, de eadem. (Juillet 1190.) — Item, de eadem. (1190.) — *F°*. 3. *v°*. 1re. col. De moneta. — De libertate molendinorum. — De potestate scabinorum et de falsis mensuris. — *F°*. 4. *r°*. col. 1re. Dominium celerarii. — Privilegium Celestini pape (1191). — De justitia liberorum hominum. — De mutuo facto super sensuale. — Redditus bolengariorum. — De carnificibus. — De sutoribus. — De focata. — Item, de sextaragio. — De venditione avene. — De vino. — De pane parvo, de feno. — De corveia manuum et brachiorum. — De cavagiis. *F°*. 5. *r°*. (à longues lignes) Carta Hlotarii regis Franco-

1 Aubigny, canton de Corbie.

2 Peut-être Monchy-aux-Bois, canton de Beaumetz-les-Loges. (P.-de-Cal.)

3 Wailly, canton d'Arras. (Pas-de-Calais).

4 Beaurain, canton d'Arras. (Pas-de-Calais.)

5 Voyez Gall. Christ. édit. 2. t. x, col. 281.

6 Voyez Miræus. Oper. diplom. t. I. p. 338.

7 Voyez Martène. Ampliss. collect., t. I, col. 334. — Rec. des Hist. de Fr., t. x, p. 552. — Gall. Christ., édit. 2, t. x, col. 282.

8 C'est une liste des Rois de France et des abbés de Corbie qui ont augmenté les privilèges de cette abbaye.

9 Voyez Rec. des Ord., t. XI, p. 216.

rum et Balthildis regine. (662). — De placitis generalibus. — *F°*. 5. *v°*. Preceptum gloriosissimi Hugonis regis,[1] etc, (987.) — *F°*. 6. *r°*. Privilegium Bertefridi Ambianorum presulis.[2] (664.)— *F°*. 7. *r°*. Preceptum Pipini regis. (752). — *F°*. 8 *r°*. Preceptum Karoli magni Regis et Imperatoris.[3] (16 mars 769.) — *F°*. 8. *v°*. Preceptum Ludovici et Lotharii regum, de libertate nostra.[4] (825).

Commencement des folios chiffrés.

F°. 1 *r°*. Lettres du prévôt de Paris contenant la relation d'une vente de maisons sises à Paris près de l'Abbaye de St.-Germain-des-Prés, près de la boucherie de St.-Germain, faite par Edouard, seigneur de Beaujeu, aux religieux de Corbie. (10 septembre 1348.) En fr.—*F°*. 2. *v°*. Charte de l'abbé de Corbie, portant acceptation du don des terres sises à Foleville[5] fait par Jean et Mathieu de Foleville à la cure de ce lieu. (25 avril 1372.) En fr. — *F°*. 3 *v°*. Charte de Robert, seigneur de Fiennes, connétable de France, portant nomination de commissaires pour juger un différend entre l'abbé et les habitants de Corbie. (5 juin 1359.) En fr. — *F°*. 4 *v°*. Sentence portant condamnation à l'amende et aux dépens des habitants de Corbie.[6] (1359.) En fr. — *F°*. 6 *r°*. Charte d'accord entre les sires de Mailli[7] et les religieux de Corbie, au sujet de terres sises à Acheu.[8] (1359.) En fr. — *F°*. 6. *v°*. Fondation d'une chapelle à Corbie. (1269.) En fr. — *F°*. 7 *r°*.

1 Voyez Martène, Ampl. collect. t. i. col. 344.— Rec. des Hist. de Fr., t. x, p. 552. — Cart. Esdr. *F°*. 6. *v°*.

2 Voyez Ann. Eccles. franc. Coint, t. v, p. 286. — Concil. antiq. Gall. Sirmond. t. i, p. 502. — Preuv. des libert. de l'égl. gall. t. ii, f° 1549. — Cart. Esd. *F°*. 1. *v°*.

3 Voyez Martène, Ampl. collect. t. 1, col. 31. — Rec. des Hist. de Fr. t. v, p. 715.

4 Voyez Martène. Ampliss. collect., t. i, col. 81. — Rec. des Hist. de Fr., t. vi, p. 547.— Cart. Esdr. *F°*. 8.

5 Folleville, canton d'Ailly-sur-Noye, (Somme).

6 Voy. la Notice historique sur la commune de Corbie, par M. Bouthors, p. 355 et suivante.

7 Mailly, canton d'Acheux (Somme.)

8 Acheux, (Somme.)

CORBIE. Pièce sur le même sujet. (Janvier 1278.)—*F°*. 7 *v°*. Réglement qui ordonne aux caritats et curés de venir dire vigiles le jour du décès d'un religieux, et de célébrer une messe solennelle le lendemain. (1280.)— *F°*. 8 *r°*. Littera supra ordinatione parochialis Sancti Leonardi. (1301.) — *F°*. 8 *v°*. Cauchie et fouée de Corbie.

[Chest le manière comment on cuelle le cauchie et fouée de Corbie. Primes toutes carettes carquées de bos non taillé doivent II den. de fouée et I den. pour le cauchie [1], etc., etc.]

F°. 9 *r°*. Comme les maire et échevins de Corbie n'obéissent point au prévost de Foulloy. (1324.) — *F°*. 10 *r°*. (à deux colonnes.) Che sont les droitures ke l'église de Corbie a en le vile de Corbie.

Ce document et le suivant ont été imprimés par l'honorable M. Bouthors dans son excellent ouvrage sur les coutumes du bailliage d'Amiens (t. 1, p. 286). Les variantes assez sensibles qui existent entre le texte de ce cartulaire et le sien, nous ont engagés à le reproduire, en ayant soin de souligner les articles nouveaux [2].

Le premier document paraît être le résumé du suivant.

Premièrement tout li treffons de le vile de Corbie sont tenu de li en fief ou en chenssel. — Item toutes les eawes de le dite ville sont sinnes. [3] — Item tout li four et li moulin sont sien. — Item tous li tonlius de toutes les denrées que on vent en le vile et accate est siens. — Item tous li sesterages de tous grains qu'on vent et acate, ou met en greniers en le vile est siens. — Item li roages et li winages de le vile est siens. — Item que tous li forages de tous les vins qui sont amené et vendu en le vile est siens. — Item tous li estalage sont sien. — Item tout li sainge de le vile sont sien. — Item tout li chens qui sont deu par raison de treffons sont sien. — Item tout li pourfit qui vienent par raison de markaandise à Corbie sont sien. — Item tout li demourant à Corbie sont banier à ses molins et à ses fours. — Item tout li manant à Corbie li doivent

[1] Cette pièce est fort intéressante.

[2] Voy. aussi la Notice historique sur la commune de Corbie par M. Bouthors, page 332 et suivante.

[3] Pour *siennes*.

corvées exepté les esquevins. — Item on li doit keutes à court et en chertains lius. — Item tout li eain de wage de bataille sont sien et quanques il s'en puet sivir, exepté che que li maires et li jure sont si bourrelier de pendre le récréant. — Item que toute le justiche de mœbles et de catel et quanques il s'en puet sivir est leur. — Item ke li maires et li juré et toute la commune li doivent ost et chevauchié. Item li maires et li juré par raison de commune sont tenu de venir à ses ajournemens en le court de se conté du jour à lendemain. — Item l'église puet justichier le maieur et les jurés de catel et de treffons d'iretage. — Item que nus ne puet faire pucheoirs es yawes ne ferir estoc sans le congie de l'église, et du faire en a l'église se droiture. — Item nuls ne peut faire bouke de chelier ne avant vent, ne estal sur rue sans le congie de l'église et du congie en a l'église se droiture. — Item ke nus ne puet faire fourniaus ne a quire tartes ne pastes ne a seminiaus quire sans le congie de l'église et en a se droiture. — Item que nus ne puet faire cambe ne chervoise à Corbie ne brasser goudale, sans le congie de l'église. — Item toutes les débites et toutes les redevanches qui sont dewes par raison de brassin sont à l'église. — Item li abbés puet faire monnaie à Corbie. — *Item quiconkes vent saullers à Corbie, a haut estal, il en doit deux paire à deux termes et li commans de l'église li en donne pour chasçune paire, II den. — Item chascun qui vent oint et candelles à estal, doit VIII den. chascun an à l'église. — Item chascuns bouchiers.* CORBIE.

F°. 10. Col. 2. Vis chi che que li Diens et li Capitres de Foulloy ont à Foulloy.

F°. 11. Droits de l'église à Corbie.

Cette pièce est le complément de celle que nous avons donnée ci-dessus.

Che sont les rentes, les redevanches, les droitures, les coustumes et les seignouries que me sires li abbes de Corbie a en le ville de Corbie par raison de l'église comme sires de le vile. — Premierement me sires li abbes est sires de le vile de Corbie par raison de l'eglise si comme il apert par les lettres nostre seigneur le Roi. — *Item il est castelains de Corbie. Et apartiennent à lui toutes les droitures et les seignouries de le castelerie*. — Il est justichiers de Corbie, et apartient à lui toute le justiche. Especiau-

CORBIE. ment li arrest des personnes con puet arrester et a li devant dis me sires li abbés en le dite vile ses serjans qui prendent et arrestent et mainent en le prison, mon seigneur l'abbé les arrestes, lequele est en le vile devant dite; et les warde uns siens serjans con apele le chepier de l'église. Et à me sires li abbés se droiture de cascune personne arrestée *et ses chepiers en a aussi se droiture.* — Item me sires li abbés de sen droit et de se noblecho ou sen lieutenans puet donner sauf conduit à qui li plaist en alant et en venant et en demourant à Corbie. Et ne puet nus arrester ne faire arrester chelui il cui il a donné tel conduit. — Item tous li treffons de le vile et de le banliue sont monseigneur l'abbé ou tenu de lui en fief ou chensel, et tout li chens qui sont deu en le vile de Corbye par raison de treffons apartienent à lui. — *Item li gentil home qui ont terre ou rente à Corbye, les queles il tienent en fief, les tienent dudit monseigneur l'abbé.* — Item toutes les yaues de le dite vile sont du devant dit monseigneur l'abbé, rivières et fossé de quoi la vile est close et toutes autres en le vile et en le banliue.

Item tout li four et li moulin de le dite vile sont sien et ne puet nus faire fourniaus à cuire tartes ou pastes ou simeniaus sans sen congié. — Item tous li tonlius des denrées con vent et acate à Corbye est siene car il est tonloier de le dite vile. — Item tout li sesterage des grains con vent ou acate ou met en grenier en le dite vile appartient à lui. — Item tout li roage et li forage de le dite vile sont sien, et li vinages. Chest à savoir de tous les vins qui sont amené en le dite vile et vendu. — Item me sires li abbé fait metre fuer es vins con vent à broke quant mestiers est. — Item tout li estage sont sien. — *Item toutes les cambes, li brassin, les goudalès et les cherumises.* — Item toutes les denrées qui sont amenées par yaue pour vendre, li doivent se droiture et nient à autrui. — Item toutes les markeandises qui sont vendues à Corbye, chest à savoir de bles et dautres grains de waide et de toutes autres markeandises, les coustumes et les droitures qui sont dues de le dite markeandise, par raison de seigneurie, sont dues à lui comme à seigneur et non à autrui. — Item tout li demourant à Corbye sont banier à ses fours et à ses molins de Corbye. — Item li pluisour de le ville de Corbye li doivent corvées à ses prés fener et à autres coses faire

comme a seigneur excepte ses esquevins. — Item plaisour de le dite vile li doivent coutes a court quant il en sont semons. — Item s'il avient aucun cas qu'il conviengne demeurer par wage de bataille en le dite vile, li wage devant dit seront demené en le court de mon seigneur labbé; et li cans wardés par ses gens. *Che sauf que les gens du dit mon seigneur labbé sont tenu de baillier le vaincu ou le récréant hors des portes de l'abbeye au maieur et as jurés, et en doivent faire l'exeqution li devans dis maires et juré au commandement des devant dites.* — *Item toute le justiche de muebles et de cateus et des hyretages dedens le ville et le banlieue et le connissanche apartient au devant dit mon seigneur labbé ne neu puet ou autrui faire sen juge.* — Item li dis maires et juré par raison de commune sont tenu de venir à ses asjournemens en se court du jour à lendemain. — Item nus ne puet faire pucheoirs ne ferir estoc es yaues du devant dit seigneur labbé en le dite vile sans congié, et pour le congié donné, il en a se droiture, ne faire haurelaus ne autre ouvrage, seur froc de vile quesqu'il soit sans le congié mon seigneur labbé et en a se droiture. — Item nus ne puet faire en le dite vile bouke de Cheler, ne estal seur rue, ne salie de maison sans le congié mon seigneur l'abbé et en a se droiture por le congié donner. — Item nus ne puet faire cambe, ne brasser chervoise ne goudale sans sen congié et a se droiture de congié donner, et a toutes les débites et les redevanches qui sont deues par raison de brassin. — Item li devant dit me sires li abbés puet faire monnoie à Corbye, si comme li Rois tesmoigne par ses letres. — Item se li maire et li juré de le dite vile ont le justiche de meffais entre persones, se ne l'ont il, fors en cas clers notores et maniffes. Et par che que me sire li abbes est sires de le dite vile, il ne pueent faire exeqution de leur jugiés fors en le maniere qui sensient : chest à savoir que leur jugement fait des devandis cas, il convient que li dis maire ou sen lieu tenant avec un ou deux de ses jurés à tout le moins viengnent à l'abbeye et à mon seigneur labbé ou à sen lieutenant, et li requerront en le fourme et en le manière et par les mos qui sensievent. « Sire nous venons à vous, car nous avons fait tel jugement » et li diront tout le fait, et le fourme du jugement. Et che fait, il requerront que il leur doinst congié de faire l'exeqution du devant fait ou jugement. Et iverra

COMMUN. li maires où chis qui sera en son lieu avec sept des jurés qui bien et loiaument se sont selonc leur consciences. Lesqueles coses faites, me sire li abbés ou chis qui est en son lieu leur donne congié de faire l'exeqution. Et se aucuns cas y a dont me sires li abbés ait a coustume à avoir amende pécuniaire, il en doit avoir s'amende tout plain et sans fraude en le manière que il a acouste à avoir. Et est à savoir que des biens de chiaus qui sont condamané par jugement, que les *aires* et li bien immueble qui sont dedens les metes de le banlieue demeurent au devant dit mon seigneur l'abbé comme à seigneur sans part d'autrui. Mais li bien mueble sont parti parmi entre mon seigneur l'abbé d'une part et le maïeur et les jurés d'autre. — *Item li devant dis me sires li abbés a en le dite vile le justice des cas non notores et manifes, si comme il apert par Pierron Anketin qui fit souspechonnés d'une femme con disoit qu'il avoit prise à forche, pourquoi il se mist à loy en le court de mon seigneur l'abbé devant dit; et attendi iluéques se loy tout le tans selonc le coustume de le court; mais nus ne se fist partie contre lui, fors en dénonchant, pourquoi il fu déliorés par jugement. Et de pluisors autres persones en tel cas, ou en sanllaules* (semblables.) — Item li devant dis me sire li abbés a en le dite vile bien mile persones ou plus asses, lesqueles ne se pueent marier sans son congié et du congié donné il en a se droiture acoustumée et tant comme il sont en samle par mariage cascune persone paie à mon seigneur l'abbé II parisis de sen kief, et apele-on tele condition en nom wlgal *Caveliche* pour chou que chest paié pour le kief.

Item li devant dis me sire li abbés pour toutes ses rentes et redevanches puet prendre ou faire prendre en le dite vile et en le banliue, et se recousse li est faite il en a les amendes par le jugement des esquevins. Lequele amende li devant dit esquevin sont tenu de jugier au commandement de mon seigneur l'abbé ou de se gent.

Et li dis maires et juré ne pueent banir pour quel cas que che soit aucune persones sans le congié de mon seigneur labbé, ne ne pueent rapeler especiaument chiaus qui sont bani pour cas de crieme sans sen congié. Et convient quant il banissent que léglise soit nommée avant et le vile après, ou autrement li bannissemens est de nule valeur. — Item se deus persones se combatent en le vile li uns

contre l'autre, li uns et li autres paient VII s. et demi à mon seigneur labbé. — *Item me sires li abbés a tele seignourie en le vile, que se si serjant mettent sus à aucune persone qui se soit combatus, il convient que le dite persone paie lamende à mon seigneur labbé, ou que il jure lui septisme par leur seremens par le justiche et les esquevins mon seigneur l'abbé que il na coupés u fait dont li demande lamende ne autrement nen puet estre délivrés.* — Item li esquevin et li esquevinaiges sont à mon seigneur l'abbé. — Item me sire li abbés et ses gens, ont le prise du petit pain, du mauvais vin, des ausnes, des pois et des mauvaises mesures et a le jugement de che et lexeqution. — *Item toutes ches coses et pluisours autres et me sire li abbés en le vile et en le banlieue de Corbie comme sirès et appartienent à lui de droit commum comme à seigneur du lieu. Et li dis maires et juré ni ont riens, fors che tant seulement quil ont par lettres et par pais tailliés et ne mie par droit commun. — Item avec tout chou a-il toute espiritualité, si comme évesques, ne archevesques ne autres prelas ni a riens en che, fors il de par leglise.*

CORBIE.

Les folios 13 à 27, contiennent les tables. Nous donnons ici une partie de la préface qui les précède et qui offre des renseignements précieux sur l'auteur de ce cartulaire et sur l'époque à laquelle il a été rédigé :

.... Quia diu oculos suos in archis et armoriolis dicti librarii revolvebant; propter eorumdem privilegiorum, cartarum et litterarum inordinacionem, aliquando quod querebant non poterant invenire. Propter quod aliquociens aliqua et plura negocia dampnabiliter perierunt. Unde multa mentis turbacione movebantur et vehementi cordis afflictione gravabantur. Idcirco ego frater Johannes de Candas, monachus et prepositus ecclesie Corbeyensis predicte, quamvis indignus, de mandato reverendi patris ac domini D. Garneri, divina permissione Corbeyensis abbatis, considerantis quod ex hiis que inordinata sunt non potest agi aliquid ordinare, privilegia, cartas et litteras supradictas, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, in modum qui sequitur ordinavi.

Suit la table avec cet avertissement : Noto ergo ad majorem declarationem hujus opusculi quod in isto libro continentur vigenti septem libri, secundum quod in librario predicto sunt viginti septem scrinia, in quibus conti-

CORBIE.

nentur littere et carte diversorum villarum, et territoriorum ecclesie Corbeyensis.

Il y a deux tables : 1°. La table des livres (répétée au f°. 27).—2°. La table des chartes contenues dans chaque livre.

Du *F°*. 27 au *F°*. 33 on trouve plusieurs pièces qui ne sont pas citées dans la table ci-dessus et précèdent le premier livre du cartulaire ; ce sont :

F°. 27 *v°*. (En écriture moderne): Bref récit de la première fondation et augmentation de l'abbaye de Corbie, et de tous ses droitz et privilèges, de sa destruction et restablissement [1].

De prima donatione ecclesie. — *F°*. 28. Privilegium Berthefredi Ambianensis episcopi. — Privilegium Wimari archiepiscopi et aliorum episcoporum. — De pace ecclesie quamdiu mansit in pace. — Prima destructio. — Secunda, tertia, quarta .— De magna libertate ecclesie nostre. — Tribulationes et persequtiones ecclesie nostre. — *F°*. 29. De concordia Philippi regis secundi et Philippi Flandriarum comitis supra divisione feodorum Corbeye, Ambianis et Pontinensis (Juin 1186). — *F°*. 30 *r°*. Combustio ecclesie nostre quomodo reparata est, in quo tempore, et a quibus personis. — Item de secunda combustione. — *F°*. 30 *v°*. Accord de l'église et du seigneur de Vauls sus Corbie (20 Juin 1368). — *F°*. 32. Traité entre le comte de Ponthieu et l'abbé de Corbie pour Maisnieres (20 mars 1357).

LIBER PRIMUS.

F°. 33 *r°*. Privilegium Clotharii III regis Francorum, de fondatione Corbeyensis ecclesie [2] (662). — *F°*. 33 *v°*. Privilegium Philippi regis, qui confirmavit jura libertatis et consuetudines ecclesie Corbeiensis [3] (1189). — Littera Philippi regis que facit mencionem de hoc, quod occasione longe tenuiture quam major et jurati fecerint contra ecclesie-

[1] Voy. Duchesne, *Hist. fr.* t. II, et Bouthors, *Not. histor. sur la commune de Corbie*, p. 19.

[2] Voyez Bouthors, op. citat., p. 15. — Concil. antiq. Gall. Sirm., t. I, p. 500. — Rec. des Hist. de Fr., t. IV, p. 642. — Miræi, op. dipl., t. I, p. 638. — Cart. Esdr. F°. 1.

[3] Cart. Bl. F°. 113 r°.

siam quod propter hoc nullum dampnum sustinent ecclesia[1] (Juillet 1190). — Privilegium Philippi regis qui confirmavit communiam Corbeye remanere in statu in quo erat tempore Ludovici regis patris sui dum vivebat[2] (1190). — *F°*. 34 *r°*. Littera Philippi regis quod Abbas Corbeye possit facere monetam[3] (Mars 1185). — Littera Ludovici regis et ducis Aquitanorum quod major Corbeye non possit aliquid exigere ab aliquo de familia abbatis et Capituli Corbeye, ratione communie. S. d. — Littera Ludovici regis qui precepit majorem et juratos Corbeye compellere et ad reparanda fossata ville quod ipse major dirruerat sine assensu abbatis (Août 1226). — *F°*. 34. *v°*. Quoddam transcriptum de libertate ecclesie. s. d. — Quoddam transcriptum super eo quod abbas Corbeiensis per se de consilio capituli solebat ponere scabinos in villa Corbeie, s. d. — *F°*. 35. Littera permutationis facte domino nostro regi Francie de villa Veyllyaci Suessionensis dyocesis ad villam Corbeyensem. (Juillet 1310). — *F°*. 36. Item quedam alia sequens de quibusdam concordanciis factis inter ecclesiam Corbeyensem et villam ejusdem loci. (1321). En fr.—Cette pièce est fort intéressante. — *F°*. 38. Littera excambii feodi Johannis Waubert quod habebat apud Novam Villam[4] *(à le Nuefville)*, facta quibusdam terris sitis in territorio de Saylliaco[5] *(à Sailly-Lyaurech)*, ecclesie tunc pertinentibus (Mai 1331.) En fr. *F°*. 38. *v°*. Quoddam vidimus super pedagio de Batpalmis[6] (Juillet 1279.) — *F°*. 39. Lettres de *un chent d'anguilles de rente que Jehan de Vers*[7], *escuier, prenoit sur un vier* appartenant à l'église. (Juillet 1302.) En fr. — *F°*. 39. *v°*. Acte par lequel Etienne de Vers reconnait que l'abbaye a sur son fief droit de justice de larron et de sang. (Justicia latronis et justicia sanguinis)[8] (Juin 1239.) En lat, et en

CORBIE.

[1] Cart. Bl. F°. 115 r.°

[2] Voyez Bouthors op. cit., p. 32 et *not*. — Martène. Ampliss. collect., t. I, col. 992.—Cart. Bl. F°. 114 v°.

[3] Cart. Bl. F°. 116 r°.

[4] La Neuville, commune de Corbie (Somme).

[5] Sailly-Lorette, canton de Bray-sur-Somme (Somme).

[6] Bapaumes, arr. Arras (Pas-de-Calais).

[7] Vaire-sous-Corbie, canton de Corbie (Somme).

[8] Cart. Neb. F.° 319.

CORBIE. fr.). — F°. 40. Lettre par laquelle Philippe IV recommande aux juges royaux de traiter avec douceur les habitants de Corbie. (1312). — Lettre par laquelle Louis X confirme les sentences des juges de Corbie[1], malgré les plaintes des habitants. (1314). — F°. 40. v°. Lettres en faveur de l'église contre les habitants (18 mars 1340.) Pièce fort importante (en fr.). — F°. 42. v°. Lettre par laquelle Philippe IV ne fait pas droit aux réclamations des habitants de Corbie, qui demandaient le rétablissement du beffroi de la ville, abattu par les religieux. (Décembre 1312). — Lettre par laquelle le roi casse un jugement de son prévôt de Foulloy. (1398). — F°. 45. Quoddam transcriptum de communia ville Corbeie. s. d. — De eodem. s. d. — De eodem. s. d. — Littera majoris et juratorum Corbeie de quatordecim articulis male observatis a longuo tempore pro ecclesia. (1255). Pièce importante. — F°. 44. r°. Littera majoris et juratorum quod ipsi non possint bannire in villa Corbeie, nisi de licentia abbatis. (Mars 1266). — F°. 44. r°. Ordinatio facta per Philippum III, inter ecclesiam et villam Corbeie. (Avril 1282). Pièce importante. — F°. 46. Littera Philippi III, de domo que fuit quondam Roberti Waubert, que est ante portam abbatie. (Février 1282). — Littera super eo quod major et jurati Corbeie volebant possidere quamdam domum que vocabatur Mala Domus et viginti libras annui redditus quos emerant ad erogandum pauperibus. Pronunciatum fuit in curia Parisiense quod hoc non poterunt facere major et jurati predicti.[1] (1285). — F°. 46. Littera Philippi IV qui voluit ordinationem factam inter ecclesiam et villam Corbeyensem esse salvam. (1289). — Littera Philippi IV quod usus facti ante compositionem sive post adnulletur. (1290). — F°. 47. Littera Hugonis, militis de Housseya[2], de permutatione preposituре sue Corbeie ad nemus de Cardonnenses juxta nemus de Husseya situm cum omnibus censibus quarelli Sancti Gentiani[3] (Septembre 1224). — Littera Domini Guidonis Cansdavainne de permutatione et venditione Castellanie Corbeye. (Avril 1258). En fr. — F°. 48. r°. Littera domini G. Campdavaine, militis, de Castella-

[1] Voy. Bouthors. *Not. hist. de la commune de Corbie*, p. 38.

[2] La Houssoye, canton de Corbie (Somme).

[3] On lit sur la marge du manuscrit : *Carrel-St.-Gentien*. Nous pensons que c'est plutôt St.-Gratien. Cart. Bl. f°. 120, v°.

nia Corbeie quam vendidit ecclesiæ Corbeiæ, et de excambio bladi [1] (Octobre 1258). En fr. — Littera chyrographi moneta Corbeiæ, qualis et queti ponderis debeat esse et valoris. [2] S. d. Pièce fort curieuse. — Littera Sansonis archiepiscopi Remensis de jure christianitatis Vicipraterum [3] ecclesie Corbeyensi contra episcopum Ambyanensem adjudicati [4] (1157). — *F°*. 48. *v°*. Littera archiepiscopi Remensis qui rogavit abbatem et conventum Corbeiæ ut una nocte adcomodarent sibi hospitium ad pernoctandum nec propter hoc vult sibi jus acquiri nec prejudicium ecclesie gravari. (1246). — Littera archiepiscopi Remensis quod nullum sibi jus acquiratur ut prius. (1256). — Littera archiepiscopi de eodem [5]. (Juin 1229). — De eodem. (1253). — Littera officialis Ambianensis de excambio et venditione Castellanie Corbeie facto à domino G. Campdavaine. (Octobre 1258). — *F°*. 49. *r°*. Littera Thome de Nuevile qui vendidit ecclesie Corbeie justiciariam quam habebat apud Corbeyam una cum domo sua que vocatur domus *de le justicherie*. (Avril 1287). En fr. — *F°*. 49. *v°*. Littera abbatis et conventus Corbeye de obitu monachorum Corbeie, qualem prebendam debet habere capellanus desinens obitum. (Avril 1206). — *F°*. 50. *r°*. Littera Michaelis Laillet qui vendidit ecclesie Corbeye XL sol. parisis annui redditus quos habebat in ecclesia predicta. (Décembre 1285). — *F°*. 50. *v°*. Littera Roberti de Foulloy qui vendidit ecclesie Corbeyensi sexdecim modios bladi quos percipiebat singulis annis in molendinis nostris de Foulloy. (Avril 1286). — *F°*. 51. *v°*. Littera chyrographi de fossa ad medium molendinum Corbeye quod ecclesia habet ibi usum suum et transitum per donum que est ante. (Octobre 1285). En fr. — Littera decani Ambianensis qui rogavit dominum abbatem Corbeye ut ipse permitteret transire corpus beati Honorati ad faciendum questum CORBIE.

[1] Cart. Neh. F.° 109.

[2] D. Carpentier, dans son supplément au gloss. de Ducange (t. II, p. 1328), fixe la date de cette pièce à 1085. Mabillon (ann. bened. t. III, p. 337) la reporte à l'année 912. Voy. Bouthors. *Notice hist. sur la commune de Corbie*, p. 18, *not*.

[3] La rue des Prés.

[4] Cart. Bl. F°. 46, v°.

[5] Cart. Bl. F°. 182, v°.

CORBIE. pro fabrica ecclesie Ambianensis. (1240).—Littera officialis Attrebatensis de quittatione facta a Jacobo Douchet de omnibus de quibus poterat ecclesiam impetere. (Octob. 1258.) *F°*. 52 *r°*. Littera Petri, majoris de Pratis qui vendidit ecclesie quidquid habebat in furno Pratorum. (1283.) En fr. *F°*. 52 *v°*. Littera officialis Corbeyensis, in qua recognoscunt Petrus de Lort et Margareta ejus uxor vendidisse hereditarie ecclesie Corbeiensi unum modium frumenti et unum modium avene quos percipiebant in granariis ecclesie singulis annis. (Mai 1285.) — *F°*. 53. Littera Stephani de Vers et Marie uxoris ejus qui vendiderunt ecclesie Corbeiensi quidquid habebant in ventaliis et molendinis de Vaus[1] et de Vers et unum vierum sub villa de Vaus[2] (Août 1284.) En fr. — *F°*. 53 *v°*. Littera abbatis et conventus Sancti Walarici, de mutua societate inter nos et ipsos. (1289.) — Littera abbatis et conventus Corbeye de feodo et domo monete Corbeye, et quomodo heredes dicte domus debent ministrare instrumenta ad faciendam monetam et XXX s. censuales et LX s. pro relevamine. (Janvier 1217.) — Litera Olrici militis de quadam domo vendita ecclesie et inclusa in curia ecclesie. (Mars 1255.) En fr. — *F.°* 54. Littera abbatis et conventus Corbeye de inventario debitorum que demisit dominus Hugo de Vers, abbas Corbeye. (1288.) — *F.°* 54 *v°*. Littera Episcopi Silvanectensis de installatione novi abbatis Corbeye. (Janvier 1221.) — Littera officialis Ambianensis de venditione castellanie Corbeye. (Oct. 1237.) — *F.°* 55. Littera Roberti de Bova[3], domini de Foveincamp[4], de quatuor libris quas percipiet ecclesia in perpetuum ad traversum suum de Follyaco[5]. (Oct. 1237.) — Littera chyrografi de hoc quod Johannes de Vinea et Malthildis ejus uxor vendiderunt ecclesie Corbeye, quicquid habebant singulis annis in granariis nostris. (Mai 1284.) En fr. — De predicta venditione. (Juin 1285.)— *F.°* 55 *v°*. Littera judicum qui revocaverunt quandam sentenciam contra privilegia ecclesie

[1] Vaux-sous-Corbie, canton de Corbie (Somme).

[2] Cart. Neh. F°. 318.

[3] Boves, canton de Sains (Somme).

[4] Fouencamps, canton de Sains (Somme).

[5] Cette pièce se trouve répétée au folio 120 verso.

datam. (S. d.) — Indulgentia episcopi Attrebatensis, omnibus sue dyocesis XL dies de injunctis sibi penitentiis qui ad indictum visitabunt corpora sanctorum Corbeye existentium. (S. d.) — *F.*° 56. Littera Garini episcopi Ambianensis, de predicta indulgentia. (S. d.) — Littera episcopi Morinensis qui rogavit prepositum Corbeye ut ipse permitteret quosdam bannitos intrare villam Corbeye. (1277.) — Littera sancti Petri Loensis de mutua societate inter nos et ipsos. (S. d.) — *F.*° 56 *v*°. Littera abbatis sancti Medardi de mutua societate inter nos et ipsos. (S. d.) — Littera abbatis et conventus Bethleemicensis sive Ferrariensis de mutua societate inter nos et ipsos. (S. d.) — Littera Heluidis abbatisse Kalensis cenobii, de reliquiis quos misit Corbeye, Sancte Bathilde et Sancti Stephani. (S. d.) — *F.*° 57. Littera abbatis et conventus Corbeye de modo et numero sororum et conversorum recipiendorum in domo Dei Corbeye, que vocatur hospitalaria vulgariter. (Juillet 1294.) — *F.*° 57 *v*°. Chyrographus de hoc quod liberi Gentiani de Chilliaco[1] vendiderunt ecclesie Corbeye quicquid habebant in molendinis de Calceia.[2] (Décembre 1294.) En fr. — Chyrographus super eo quod Johannes de Prestrino et Johanna ejus uxor vendiderunt ecclesie Corbeye quicquid habebant ad furnum *de le Buire*. (Décembre 1294.) En fr. — *F*°. 58 *r*°. Chyrographus super eo quod Johannes *du Prestrin* primogenitus vendidit ecclesie Corbeye quicquid habebat ad abbatiam, scilicet novem sestarios bladi singulis annis, soonum ad furnum qualibet septimana, panem certis terminis et festis precipuis, frustrum baconis in Carinprimo, flikam baconis et candelam. (Fév. 1294.) En fr. — Chyrographus super eo quod Ysabella Juvegnuele vendidit ecclesie Corbeye quicquid habebat in abbatia pro prebenda, scilicet avenam quam capiebat in granariis, panem ad furnum generale, vinum festis principalibus. (Fév. 1294.) En fr. — *F*°. 58 *v*°. Chyrographus de feodo Mathei Elegrin quem vendidit ecclesie Corbeye, scilicet XVIII sestarios bladi et unum modium avene et viginti et unum panem de pondere et LX solidos parisienses annui census. (Décembre 1294.) En fr. — Chyrographus

CORBIE.

[1] Chilly, canton de Rosières (Somme).

[2] On lit cette note dans le MS. : Moulin de la Chaussée, à présent nommé Becquet.

CORBIE. super eo quod Petrus de Wadencourt [1] vendidit ecclesie Corbeye, peskeriam in aquis *du Cavain*. (Juin 1295.) En fr.—*F°*. 59. Accord pour le droit de fouée de bois. (1295.) En fr. — Acte par lequel Thibaud d'Amiens, chevalier, sire de Canaple [2], vent à l'abbaye de Corbie XXII muids de blé qui lui étaient dus chaque année. (Juin 1295.) En fr.— *F°*. 59 *v°*. Acte par lequel les frères Ruffins reconnaissent avoir vendu à l'abbaye de Corbie la rente qu'ils percevaient sur les moulins de Corbie. (Février 1295.) En fr. — *F°*. 60. De pace facta inter capitulum Ambianensis ecclesie et ecclesiam Corbeye, super decima de Folleio et de Aubegniaco. (Oct. 1295.) — Vente faite par *Ysabiaus Eawarde* à l'abbaye de Corbie d'une rente qu'elle possédait sur les moulins de Corbie. (Mars 1295.) En fr. — *F°*. 60 *v°*. Acte par lequel Jean, Vidame d'Amiens, seigneur de Pikigny [3], reconnaît tenir de l'abbaye de Corbie en fiefs et en arrière fiefs, les lieux désignés dans l'acte. (Vinacourt [4], les Autels [5], Flaissières [6], Auxi [7], Kierrieu [8], Henrissart [9], Baretangle [10], Verderon [11], Miaute [12], Bianvoir [13], Toutencourt [14], Contay [15], Coisy [16], Vaus [17], Haidincourt [18], Flaisseroles, Le Mote de Rumigny [19], Raine Vile [20], Moroel [21], Bos de Chastel, Savières, Wadencourt, Montonviller [22], Mès-les-Vinacourt, Ramberpré, Behencourt [23], Jehanlieu,

[1] Vadencourt, canton de Villers-Bocage (Somme). [2] Canton de Domart (Somme). [3] Picquigny, arrondissement d'Amiens (Somme). [4] Vignacourt, canton de Picquigny (Somme). [5] Les Auteux, canton de Bernaville (Somme). [6] Flaisselles, canton de Villers-Bocage. [7] Peut-être Auxi-le-Château, arrondissement de St.-Pol (Pas-de-Calais). [8] Querrieu, canton de Villers-Bocage. [9] Hérissart, canton d'Acheux. [10] Bertangles, canton de Villers-Bocage. [11] Peut-être Vron, autrefois Verron, canton de Rue (Somme.) [12] Peut-être Meaulte, canton d'Albert. [13] Beauvoir Rivière, canton de Bernaville (Somme). [14] Toutencourt, canton d'Acheux. [15] Canton de Villers-Bocage. [16] Canton de Villers-Bocage. [17] Vaux-en-Amiénois, canton de Villers-Bocage. [18] Hedicourt est situé sur la carte de Cassini au S. de Saint-Sauveur. [19] Rumigny, canton de Sains. [20] Raineville, canton de Villers-Bocage. [21] Moreuil, arrond. de Montdidier (Somme). [22] Montonvillers, canton de Villers-Bocage. [23] Behencourt, canton de Villers-Bocage.

Saint-Gracien[1], Pierregot[2], Couyx-en-Artois[3], Souastre[4], Mareuil, Vilers[5], Tronville[6], Longueval[7], Bailues[8], Montmorenchi[9], Ferchencourt[10], Alonvile[11], Le Cardonnete[12], Taisin[13], Thalemas[14], Oissonville[15], Val des Maisons[16], Brech[17], Le Viscongne[18], Gieronville[19], Haurenast[20], Waimast[21]). (Nov. 1300.) En fr.

F.° 62. Acte par lequel l'abbé de Corbie reconnait à Jean de Piquigny les droits qu'il pouvait avoir comme seigneur des terres dépendantes de l'abbaye. (1300.) En fr. —*F*°. 63. Acte par lequel Jean de Piquigny complète la liste des fiefs qui relevaient de l'abbé de Corbie. (1300.) En fr. —*F*°. 63 v°. Acte par lequel Jean de Piquigny donne à l'abbaye de Corbie les droits qu'il possédait sur une maison de Beauvais. (1300). —*F*°. 64. De pace facta inter communiam Corbeye et ecclesiam ejusdem ville. (Déc. 1300.) —*F*°. 64. Littera Philippi IV, de causa quadam appellationis. (1300). —Littera Philippi IV, super quadam assisia. (1300). —*F*°. 65. Compromis passé entre l'abbaye de Corbie et *Ade de Foulley*. (1300.) En fr. —*F*°. 66. Extrait d'un accord fait entre l'évêque d'Amiens et l'église de Corbie. (Juillet 1288). —*F*°. 67. Littera Johannis majoris de Blangi[22], de majoria dicte ville vendita ecclesie Corbeye[23]. (Mars 1298). En fr. —*F*°. 67 v°. De pace facta inter Eust. de Baillnel, militem, dominum de Grancourt[24] et ecclesiam Corbeye, de molendino de Conaby. (1315).

1 St.-Gratien, canton de Villers-Bocage. 2 Canton de Villers-Bocage. 3 Couin, canton de Pas (Pas-de-Calais). 4 Canton de Pas. 5 Auj. Villers-sur-Mareuil, canton de Moyenneville (Somme). 6 Commune de Blangy (Somme). 7 Canton de Combles (Somme). 8 N'existe plus. 9 N'existe plus. 10 Fréchencourt, canton de Villers-Bocage. 11 Allonville, canton d'Amiens (Somme.) 12 Cardonnettes, canton de Villers-Bocage. 13 N'existe plus. 14 Talmas, canton de Domart (Somme). 15 N'existe plus. 16 Commune de Talmas (Somme). 17 Braches, canton de Moreuil (Somme). 18 La Vicogne, canton de Domart. 19 Nous n'avons pu retrouver ce lieu. 20 Havernas, canton de Domart (Somme). 21 Wargnas est situé sur la carte de Cassini, au N. O. d'Havernast. 22 Blangy-Tronville, canton de Sains (Somme). 23 Cart. Neh. folio 83. 24 Grand-Court, canton d'Albert (Somme).

En fr. — *F°*. 68. Mandement du roi à l'abbé de Corbie d'aller à la guerre.—*F°*. 68 *v°*. Littera de parochia Sancti-Leonardi. (Janvier 1322). — *F°*. 69 *v°*. De domo Dei de Corbeya. (1362). — *F°*. 70. De decima de Basentin[1]. (Déc. 1296). — *F°*. 70 *v°*. Dénombrement de Basentin. [Sarcheket, le haye de Montauban[2], Hyencourt le Grant[3], Vermendois Viller[4]]. (Déc. 1296.) En fr. — *F°*. 71. De terris de Boussicourt[5] et de Fevières[6]. (19 avril 1369.) En fr.

LIBER SECUNDUS.

F°. 72. Littera officialis Ambianensis de XVIII jornalibus terre vendite ab Ingerrano Cornuto, sitis in territorio de Brebyeres[7], in campo qui dicitur *des Wuisdorens*, in campo qui dicitur campus terre de Encra, in campo Sancti-Leodegarii, in Comblello *de le Calloes*. (Juillet 1249.) — Judicium auctoritate apostolica qui pronuntiaverunt solvere ecclesie Corbeye decimas de pratis de Bonnayo[8]. (Mai 1229.)—F°. 72 *v°*. Littera prioris et conventus Sancti-Martini de Campis de marca pro Wagniaco[9] et de altari de Bonnayo et de Curcellis[10]. S. d.—Chyrographus quomodo Wagnis devenit ad ecclesiam Corbeie et de marca debita priori Sancti-Martini de Campis. (1132.) — *F°*. 73. Littera episcopi Ambianensis de altari de Wagni, de Bonnay et de Curcellis, et de marca debita singulis annis priori Sancti-Martini de Campis. (1135.) — *F°*. 73 *v°*. Littera abbatis Clugniacensis, de eodem. (1135.)—Littera domini

[1] Bazentin, canton d'Albert (Somme). — Cart. Neh., f°. 40 v°.

[2] Montauban, canton de Combles (Somme).

[3] Hyencourt-le-Grand, canton de Chaulnes (Somme).

[4] Vermandovillers, canton de Chaulnes (Somme).

[5] Canton de Montdidier (Somme).

[6] Cart. Neh., f.° 106.

[7] La Motte-Brebière, canton de Corbie (Somme).

[8] Bonnay, canton de Corbie. — Cart. Bl. f°. 182.

[9] Une charte du Cartulaire noir (f.° 92) montre clairement que c'est Wargnies dont il s'agit.

[10] Cart. Bl. folio 104 v.°

R. de Bova militis, qui dedit ecclesie Corbeyensi totam advocatiam et justitiam quas habebat apud Bonnay. (Avril 1247.) En fr. — Littera Radulphi de Helliaco[1] militis qui vendidit ecclesie Corbeyensi vicecomitatum, advocatiam et justitiam quos dicebat se habere apud Bonnay. (Avril 1247.) En fr. — *F°*. 74. Littera Bernardi de Carorivo et uxoris sue, qui vendiderunt ecclesie Corbeyensi, *le gaule* et quicquid habebant apud Bonnay. (Oct. 1200.) En fr. — Littera de novem jornalibus terre que vendidit ecclesie Corbeyensi, Johannes major de Aubigni. (Mars 1249.) En fr. — *F°*. 74 *v°*. Littera Walteri de Aubeigni, armigeri, qui vendidit Ade de Aqua, xii jornalia terre site in territorio de Aubegni. (Mai 1294.) En fr. — *F°*. 75 *v°*. De pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et capitulum Ambianensem super quadam quantitate decime in territoriis de Foilliaco[2] et de Albeignyaco. (Oct. 1295). — De controversia inter ecclesiam Ambianensem et ecclesiam Corbeyensem super jure reportagii in territoriis de Folliaco et de Albigniaco. (1499.) — *F°*. 76. De excambio facto inter ecclesiam Corbeyensem et Egidium, militem, dominum de Soiécourt[3] et de Fransviller[4], terrarum in territorio *de le Folie* etc. (1er. mai 1327.) En fr.

LIBER TERTIUS.

F°. 76 *v°*. Littera domini Gerardi de Carorivo, militis, filii Bernardi militis, a quo dictus Gerardus tenebat in feodum sextam garbam, in quadam parte territorii de Bellovisu[5]. (Mars 1267.)—*F°*. 77 *v°*. Littera domini Droconis de Vinacourt super predicta permutatione. (1269.) En fr. — Littera domini Gerardi de Carorivo, qui reddidit ecclesie quando vendidit lx modios grani, quos habebat in granariis Corbeye. (Janvier 1269.) En fr. — *F°*. 78. Littera Gerardi, de permutatione sexte garbe. (1269.) En fr. — Littera ejusdem, de lx modiis grani, quas vendidit ecclesie Corbeye. (Oct. 1284.) En fr. — *F°*. 79.

[1] Heilly, canton de Corbie (Somme).
[2] Fouilloy.
[3] Soyecourt, canton de Chaulnes (Somme).
[4] Franvillers, canton de Corbie (Somme).
[5] Beauvoir, canton de Bernaville (Somme).

CORBIE. Littera officialis Ambianensis super renonciatione dotalicii de dictis lx modiis. (1287). — Littera officialis Ambianensis de eodem. (1287). — *F°*. 79 *v°*. Littera de xv modiis per medium distinctis quas debent monachi Sancti-Johannis Ambianensis ecclesie Corbeyensi singulis annis (de Septemvilla [1], Naours [2], Castenoi, Talemars [3].) (S. d.) — *F°*. 80. Littera episcopi Ambianensis de duabus partibus decime de Reimbertiprato [4] et de reportagio [5]. (1168). — *F°*. 80 *v°*. De duabus partibus decime de Rebempré [6]. (S. d.) — *F°*. 81. Lettres *des voies et des mares du pont de thanes et de quanques le Seigneur de Boue avoit à Thanes vendus* à l'abbé Raoul. (Déc. 1247). — *F°*. 81 *v°*. Littera de compositione inter ecclesiam Corbeyensem et Robertum juniorem de Bova, super mariscis de Caieu [7]. (Mars 1201). — *F°*. 82. Littera Johannis, militis, domini de Moy et de Sains [8] qui vendidit Egidio de Compendio quicquid habebat apud Roquencourt. [9] (1287.) En fr. — *F°*. 83. De eodem. (1287). En fr.

LIBER QUARTUS.

F°. 84. Littera Philippi II de pace facta inter ecclesiam Corbeiensem et Antelinum de Waregnies [10], militem, quomodo dictus Antelinus perdidit majoriam de Naours, et quicquid habebat in territorio dicti loci [11] (1209). — *F°*. 84 *v°*. De pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et dominum de Waregnies [12] (Février 1209). — *F°*. 85. Littera domini Antelmi de Waregnies et Ingerrani filii super eo quod ipsi venerant et fecerant multa mala contra pacem quam Phi-

[1] Septenville, canton de Rubempré (Somme).
[2] Canton de Domart (Somme).
[3] Talmas.
[4] Rubempré, canton de Villers-Bocage (Somme).
[5] Cart. Bl. f°. 98 v°. — Cart. Neh. f°. 125 r°.
[6] Cart. Bl. f°. 98 r°. — Cart. Neh. f°. 137.
[7] Cayeux, canton de Moreuil (Somme).
[8] Arrondissement d'Amiens (Somme).
[9] Roquencourt, canton de Breteuil (Oise.)
[10] Wargnies, canton de Domart (Somme).
[11] Cart. Bl. f°. 109 r.°.
[12] Cart. Bl. f°. 107 v°.

lippus II rex fecerat inter ecclesiam et ipsos, et pro injuriis consin.
illatis ab ipsis, ipsi dederunt ecclesie xxx lib. quos percipiebant ad theloneum Corbeye et xv modios bladi quos percipiebant apud Septeinvile. (Juillet 1232). — *F°*. 85 *v°*. Littera officialis Ambianensis de predictis xxx libris etc. (Juillet 1232). — *F°*. 86. Littera de guerra Ingerrani de Waregnies contra ecclesiam Corbeyensem (1235). — *F°*. 86 *v°*. Littera archiepiscopi Remensis qui mandavit per totam suam provinciam excommunicari omnes illos qui incenderant dotam de Bellovisu,[1] pro predicta guerra (Avril 1220). — *F°*. 87 Littera Ludovici IX regis, de pace reformata de predicta guerra (Juillet 1232). — *F°*. 87 *v°*. Littera domini Ingerranni de Waregnies qui obligavit se ponere in manu hominis potestatis xv jornalia terre que habebat in territorio de Naours (Juillet 1256). — Littera judicum auctoritate apostolica qui pronuntiaverunt homines de Naours non debere molere ad molendinum de Canapes[2] (Avril 1218.) — *F°*. 88 De eodem[3] (Mars 1218.) — *F°*. 88 *v°*. Littera Petri Damiens, domini de Canapes, de libertate hominum de Naours ad molendinum de Canapes, etc. (Août 1254.) En fr. — Littera ejusdem qui tenetur feodum deservire, quod tenet Johannes Patris, civis ambianensis ad vitam suam (1256.) En fr. — Littera domini Balduini Buridans de Waulaincourt, domini de Dours,[4] quod homines de Naours non debent solvere transversum in suo transverso de Dours et de Kierru. (Juin 1283). — *F.°* 89. Littera archidiaconi Ambyanensis qui pernoctavit apud Naours caritative, quod propter hoc nullum prejudicium ecclesie generetur. (1282.) Littera de decima de Mellers[5] contra priorem de Buiercourt qui debet ecclesie Corbeyensi annuatim xx solid. parisis.[6] (1160.) — *F°*. 89 *v°*. Littera de ecclesia Sancti-Thome, de duabus partibus de Maiseroles[7] et de tertia parte decime de Mellers in Pontivo

[1] Beauvoir.

[2] Canaples, canton de Domart (Somme).

[3] Cart. Bl. f°. 110 r°.

[4] Dours est situé sur la carte de Cassini, sur les bords de la Somme à l'Ouest d'Aubigny.

[5] On lit sur la marge du Ms. : Meslers en Ponthieu.

[6] Cart. Bl. f°. 97 r°. — Cart. Neh. f°. 37, 2.e pce.

[7] Mezerolles, canton de Bernaville (Somme).

CORBIE.

et de decima culture de Aubegni juxta capellam sancte Columbe, et de Follyaco [1]. (1136).—*F°*. 90. Littera decani Ambianensis, de decima de Maiserolles et de Scoteriis [2] (1179.) — Littera episcopi Ambianensis, de decima de Maiseroles [3] (1167.) — *F°*. 90 *v°*. Littera trium judicum pro decima de Maiseroles. [4] (Mars 1218.) — Littera pro Bellavalle juxta Naours (de Casteney, de Wareignies, Havernast, Walnast, Fiefes. [5]) (1144). — *F°*. 91. Littera majoris et juratorum Marine terre de quadam decima quam habet ecclesia apud Tormont [6] in campo Sancti Quintini de Tormont, et de v solidis de relevamine [7]. (Avril 1217). — *F°*. 91. Littera de capellania quam fondavit domicella Asselina quondam uxor Guidonis de Moufflers [8], armigeri. (7 Septembre 1327.) — *F°*. 92. De pace facta inter ecclesiam et Johannem de Waignies de platea vocata *la plache as jours* et sita inter Naours et Waignies. (1348)

LIBER QUINTUS.

F°. 92 *v°*. Littera Sanssonis archiepiscopi Remensis de pace inter ecclesiam Corbeyensem et conventum Sancti Luciani Belvacensis, pro altari de Meneriis [9] etc. (1142)[10]. — De eadem [11]. (1142). — *F°*. 93. Littera Mathei, comitis Pontivensis et Mostorolii et uxoris sue, de quodam compromisso habito inter ecclesiam Corbeye et Johannem de Meneriis, militem, de pluribus querelis. (Avril 1244). — *F°*. 93. *v°*. De pace facta super querelis predictis [12]. (Octobre 1225). — *F°*. 94 *v°*. Littera judicum aucteritate apostolica qui adjudicaverunt communiam de Meneriis

[1] Fouilloy.
[2] Cart. Bl. f°. 77 r°.
[3] Cart. Bl. f°. 76 v°.
[4] Cart. Bl. f°. 77 v°.
[5] Fieffes, canton de Domart (Somme).
[6] St.-Quentin-en-Tourmont, canton de Rue (Somme).
[7] Cart. Bl. f°. 79 r°.
[8] Moufiers, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme.)
[9] Maisnières, canton de Gamaches (Somme).
[10] Cart. Bl. f°. 80 v°.
[11] Cart. Bl. f°. 79 v°.
[12] Cart. Bl. f°. 84.

cadere, et de c marcis in quibus fuerunt homines de communia condempnati [1]. (1219). — F°. 95. De predicta sententia confirmata [2]. (Mars 1221). — Littera Johannis de Meneriis militis, de quodam compromisso habito inter ecclesiam et ipsum de pluribus querelis. (Avril 1244). — F°. 95 v°. Littera eorumdem, de aliis controversiis concordatis. s. d. — Littera Willelmi de Aigneville, majoris de Meneriis qui recognovit habere ecclesiam, terragium illud quod Hugo de Fraxino tenebat de eo apud Bellum Fossatum, etc. (Mai 1227). — F°. 96 v°. Littera Willelmi de Aignevile [3] de quodam pulcro legato facto ecclesie in territorio de Meneriis in valle de Moncellis apud Bekerel (Juillet 1237).—Littera Johannis de Meneriis., militis, de quodam permutatione facta inter ecclesiam et ipsum, de quibusdam terris et curtillis apud Menerias. (Décembre 1230). — F°. 97. De compromisso facto inter eosdem. (Avril 1244). En fr. — De pluribus injuriis a dicto milite ecclesie illatis. (S. d.) En fr. Document curieux.—F°. 98. Littera predicti militis de pluribus querelis pacificatis. (Mai 1283). En fr. — F°. 99. Littera Alermi de Meneriis qui recognovit se esse curtillarium sicut alii curtillarii sunt. (Mai 1282). En fr. — F°. 99 v°. Littera judicum Henrici regis Normannie de hospitibus domini Roberti de Dompierre apud Dompierre [4] sitis. (S. d). — Littera domini Roberti de Dompierre qui vendidit domino Rasseni tunc preposito dicti loci quatuor hospites una cum censu quem sibi debebant. (Juillet 1274).—F°. 100. Désistement de Guill. de Mainières pardevant le prévôt de Vimeu, des plaintes qu'il avait portées contre l'abbé de Corbie. (1304). En fr. —De pluribus injuriis factis a Johanne de Meneriis ecclesie illatis. (1343.) — F°. 111. Quoddam arrestum datum in Parlamento Pariensi contra Guillelmum d'Aigneville [5], scutiferum, super quibusdam articulis contra ipsum prepositis. (1331.) — F°. 104. v°. Littera Johannis Quemes dicti Poulains qui vendidit ecclesie Corbeyensi quicquid possidebat apud Maisnières en Vimeu. (1362.) En fr. — F°. 106. De

[1] Cart. Bl. f°. 81 r°.
[2] Cart. Bl. f°. 81 v°.
[3] Aigneville, canton de Gamaches (Somme)
[4] Probablement, Dompierre, canton de Crécy (Somme).
[5] Canton de Gamaches (Somme).

CONVENTS. pace facta inter ecclesiam Corbeiensem et capitulum ecclesie Sancti Mathei de Foulloy. (2 Juillet 1250.) En fr. — F°. 107. De pace facta inter ecclesiam Corbeiensem et provisorem pauperum hospitalis Beate Marie Remensis, super decimis pratorum de Vers. (Janvier 1251.) — F°. 107. v°. De querela inter ecclesiam Corbeiensem et dominos de Bova, super transversu ejusdem loci. (Mars 1249.) En fr. — F°. 111. De venditione ecclesie facta a Guerardo de Pinqueigny. (1210.) En fr. — F°. 111. v°. Donation d'un muid de froment fait à l'église St.-Laurent par Jean de Vilainecourt. s. d. — F°. 112. De pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et Riginaldum d'Aubegny (1364.) En fr. — F°. 113. v°. Acte de Gautier de Châtillon par lequel il établit un bac dans la ville de Dours, au lieu et place d'un pont qui avait été détruit par ordre du roi de France, à cause des guerres, et qui ne pouvait être encore rétabli *pour les doubtes qui pouvoient advenir*. (Février 1362.) En fr. — F°. 114. Raccomodement fait entre l'abbé de Corbie et Gautier de Châtillon, sire de Daours.

LIBER SEXTUS.

F°. 115. Littera super eo quod non solveantur decime grosse nec minute de managio ecclesie, site apud Cachi juxta monasterium. (1158.) — Littera de feodo domini Ingerrani de Bova sito apud Caieus, et de pace facta inter ecclesiam et dictum militem, de pluribus querelis [1]. (Mars 1201.) — F°. 115. v°. Littera super reportagio decime de Betencourt et de Marcel [2]. (1166.) — Littera quorumdam arbitrorum in quibus compromiserunt ecclesia Corbeye ex una parte et Johannes de Hangart, super hospitibus de Thanes. (Juillet 1251.) En fr. — F°. 116. De eodem. [3] (Juillet 1251.) En fr. — Littera Johannis de Hamello et Marie uxoris sue qui vendiderunt domino de Bova advocatiam quam habebant apud Cachi et Gentellam [4]. (Avril 1243.) — F°. 116. v°. De predicta venditione [5] (Avril 1243.) — Lit-

[1] Cart. Bl. f°. 125 r°.
[2] Cart. Neh. f°. 323 v°.
[3] Cart. Neh. f°. 94.
[4] Cart. Neh. f°. 94 v°.
[5] Cart. Neh. f°. 76 v°.
[6] Cart. Neh. f°. 76 v°.

tera de venditione quod fecerunt ecclesie Corbeiensi, Ingerranus de Gentella, miles, et ejus uxor, majorie, hospitum, et hominum liberorum, et quicquid habebant apud Gentellam. (Avril 1243.) — *F°*. 117. Littera domini de Bova qui vendidit ecclesie Corbeiensi advocatiam de Cachi et de Gentella [1]. (Avril 1243.) — *F°*. 117. *v°*. De eodem [2]. (Avril 1243.) — De eodem. (Avril 1243.) — *F°*. 118. Littera Otonis de Demuin militis, de xx solidis annui census ecclesie quitatis [3]. (Avril 1243). — Littere due, annexe de excambio de Gentella pro Coulencamp. (Janvier 1252.) En fr. — *F°*. 119. Littera super eo quod dominus Ingerranus de Gentella vendidit ecclesie Corbeye majoriam de Gentella et de Cachiaco. (1243.) — *F°*. 119. *v°*. Littera super eo quod Ingerranus de Gentella et Beatrix ejus uxor vendiderunt ecclesie Corbeye quicquid habebant in villa de Cachi et de Gentella [4] (Janvier 1262.)—*F°*. 120. Littera Hugonis, domini de Bova et de Rumeigni, super permutatione quadam facta de hospitibus xxxiii quos habebat prior de Lehuno apud Harbonnières, pro quadam pechia terre apud Chaieus [5]. (Avril 1267.) En fr.— Littera Roberti junioris de Bova qui legavit ecclesie Corbeiensi dimidium modium frumenti capiendum ad molendinum de Caiex [6] singulis annis ad faciendum hostias in sollempnitatibus missarum conservandas [7]. (Mars 1201.) — *F°*. 120. *v°*. Littera Ingerrani de Bova militis, de LX solidis Parisis, capiendis singulis annis ad traversum suum de Foulloy [8]. (Mai 1202).—Littera ejusdem qui quittavit ecclesie Corbeyensi traversum quod petebat a cultoribus et modiatoribus terrarum de Guisy et Sancti Nicholay de Reingny. (Juin 1219). — Littera Roberti de Bova, qui quittavit ecclesiam Corbeyensem jus pertranseundi libere in traversis ejus [9]. (Janvier 1224.) CORBIE.

LIBER SEPTIMUS.

F°. 211. Littera domini Ingerranni de Bova militis qui dedit ecclesie Corbeyensi in elemosinam nemus de Thanes [10].

[1] Cart. Neh. f°. 76. [2] Cart. Neh. f°. 76. [3] Cart. Neh. f°. 77. [4] Cart. Neh. f°. 75 v°. [5] Cart. Neh. f°. 80 v°. [6] Cayeux. [7] Cart. Bl. f°. 126 r°.— Cart. Neh. f°. 82 v°. [8] Cart. Bl. f°. 126 v°. [9] Cart. Bl. f°. 126 v°. — Cart. Neh. f°. 79 v°. [10] Thenes, canton de Moreuil (Somme). — Cart. Bl. f°. 111 v°. — Cart. Neh. f°. 95 r°.

CORBIE. (Juin 1219). — Littera domini Roberti de Bova de x solidis annui census quos debet ecclesie Corbeyensi singulis annis, de x jornalibus maresci sitis inter nemus de Thanes et villam de Castello [1]. (Octobre 1237.) — Littera domini Roberti de Bova qui vendidit ecclesie Corbeyensi quicquid habebat apud Thanes et advocatiam de Thanes [2]. (Décembre 1247). En fr. — *F°*. 121 *v°*. De predicta venditione [3]. (Décembre 1247.) En fr. — Littera domini Bernardi de Morolio, de conventione quadam habita inter Johannem dictum majorem de Thanes et fratres leprosorie de Morolio, de xviii sextariis bladi et tantum avene, quos debent ecclesie Corbeye singulis annis in festo beati Remigii [4], etc. (Novembre 1256). En fr. — *F°*. 122 *v°*. Littera officialis Ambyanensis, de eodem [5]. (Novembre 1256). — *F°*. 123. Littera officialis Ambyanensis de quodam processu habito contra predictos fratres, de predictis blado et avena, etc. (1285). — *F°*. 123 *v°*. Littera decani de Morolio, de eodem. (1285). — Littera Bernardi, domini de Morolio qui dedit ecclesie Corbeyensi unam masuram apud Castel pro colligendo theloneo Morolii [6]. (Juillet 1249). En fr.— Littera ejusdem qui dedit ecclesie Corbeyensi theloneum de Morolio, bladi avene et waischi. (Juillet 1249.) En fr. — *F°*. 124 *v°*. Littera Petri de Jumellis [7], militis, de navigio in aqua sua versus Castel et Hailles [8]. (Janvier 1242.) En fr.— *F°*. 125. Littera de excambio majorie de Thanes ad iv modios quos debent percipere heredes majoris de Thanes [9] etc. (Août 1222). — Littera officialis Ambyanensis, de uno modio bladi et tantum avene quos emit ecclesia in grangia de Thanes, singulis annis percipiendis. (Juin 1272.) — *F°*. 125 *v°*. Littera Johannis majoris de Thanes in qua se obligavit ecclesie in xviii modiis bladi et tantum avene. (Janv. 1277). En fr. — *F°*. 126. Littera Johannis Havons de Thanes, qui vendidit ecclesie duos modios bladi quos percipiebat singulis annis in grangia de Thanes [10]. (Nov. 1275.) En fr. — *F°*. 126 *v°*. Littera Johannis Havons de Thanes qui approbavit predictam venditionem. (Mars

1 Castel, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme). 2 Cart. Neh. f°. 91 r°. 3 Cart. Neh. f°. 95 v°. 4 Cart. Neh. f°. 91 r°. 5 Cart. Neh. f°. 92 r.° 6 Cart. Neh. f°. 99 r°. 7 Jumel, canton d'Ailly-sur-Noye. 8 Canton de Sains (Somme). 9 Cart Neh. f°. 93 r°. 10 Cart. Neh. f°. 97 r°.

1283.) — Littera Johannis Havon de Thanes qui vendidit ecclesie Corbeye xxxIII jornalia terre site in territorio de Thanes quam tenebat in feodo de ecclesia [1] (Mars 1283). En fr.—F°. 127. Littera Johannis majoris de Thanes qui vendidit ecclesie xvIII sextarios bladi et tantum avene etc. (Sept. 1283.) En fr.—F°. 127 v°. Littera Petri majoris de Thanes qui vendidit ecclesie manerium de Thanes cum appenditiis et recepit de ecclesia xxxvI libr: terre apud Markaisviler [2], le petit Boissiere [3] et Ermencourt [4] (Mars 1294.) [5] En fr. — F°. 128 v°. Littera Willelmi, domini de Castel, qui tenet ad censum quamdam masuram in eodem loco. (Juillet 1392.) En fr. CORBIE.

LIBER OCTAVUS.

F°. 129. Littera abbatis et conventus Corbeie in qua continetur, quod dominus de Ailli debet tenere de ecclesia nemus de Colomellis et quasdam terras [6]. (S. d.) — F°. 129 v°. Littera domini Radulphi de Claromonte, militis, de nemore de Colomellis quod tenet de ecclesia [7]. (Janv. 1224.) — Littera de pace facta inter ecclesiam et majorem de Colomellis qui propter multa mala ab eo ecclesie illata, ecclesie satisfecit [8] (1174.) — F°. 130. Littera Philippi Viromandie ac Flandrie comitis, super confirmatione permutationis facte inter ecelesiam Corbeye et Rorgonem de Roya, de quadam villa que vocatur Monchis [9] inter Coedun[10] et Arundam [11] fluvium pro decima de Rokencourt [12]. (S. d.).—F°. 130 v°. Littera Roberti, filii Ingerrani de Kieri [13], militis, qui vendidit ecclesie Corbeye decimam suam quam habebat in territorio de Kieri [14]. (Mai 1222.)—Littera domini Johannis de Moy, domini de Saint, militis, de situ molendini de Rokencourt, pro quo

[1] Cart. Neh. f°. 96 r°. [2] Marquivillers, canton de Montdidier (Somme). [3] La Boissière, canton de Montdidier (Somme). [4] Armancourt, canton de Montdidier (Somme). [5] Cart. Neh. f°. 93 v°. [6] Cart. Bl. f°. 142. [7] Cart. Bl. f°. 146 v°. [8] Cart. Bl. f°. 145 v°. — Cart. Neh. f°. 114 v°. [9] Monchy-Humières, canton de Ressons-sur-Matz (Oise), [10] Coudun, canton de Ressons-sur-Matz (Oise). [11] L'Arende, rivière. [12] Rocquencourt, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme). — Cart. Bl. f°. 146 v°. — Cart. Neh. f°. 116. [13] Quiry-le-Sec, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme). [14] Cart. Neh. f°. 124 v°.

CORBIE. debentur ecclesie duo sextarii bladi singulis annis[1]. (Janv. 1280.)—*F°*. 131. Littera Radulfi de Sains quondam majoris de Rokencourt, in qua continetur, quod nemus de Rokencourt non possit vendi, nisi de etate XII annorum etc.[2] (Janv. 1224).—*F°*. 131 *v°*. Littera Symonis de Claromonte et domini Nigelle, super eo quod heredes domini Johannis de Claromonte non poterunt de cetero dare masuras seu hostisias in culturis ecclesie sitis apud Colomelles[3] (Août 1260).—*F°*. 132. De eodem[4] (Août 1260). —*F°*. 132 *v°*. De eodem[5] (Sept. 1260.)— Littera Roberti majoris de Roquencourt et Mathildis uxoris sue qui vendiderunt ecclesie quicquid habebant in grangia ecclesie apud Coloumeles[6] etc. (Nov. 1253.) En fr. — *F°*. 133. Littera Petri le Grangier, de feodo suo quod ipse percipit in grangia ecclesie apud Coloumeles[7]. (Oct. 1269.) En fr.— *F°*. 133 *v°*. Littera Johannis de Moy et de Sains, qui auctoritate curatorum suorum vendidit Egidio de Compendio quicquid tenebat de ecclesia apud Rokencourt[8]. (Juillet 1287.) En fr.—*F°*. 134. De pace facta inter ecclesiam et Radulfum de Claromonte, dominum de Tartengni[9], super justitia de Couloumeles etc. (Sept. 1310.) En fr. — *F°*. 135 *v°*. Littera de venditione ecclesie facte cujusdam feodi apud Coloumelles[10]. (4 février 1347.) En fr.

LIBER NONUS.

F°. 136. Littera de pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et Adam seniorem de Montis desiderio cognomento Rabies, de quadam terra que vocatur Franvillers[11] vel Prozaines[12]. (S. d.) — De predicta pace. (S. d.) — *F°*. 136 *v°*. De pace facta inter ecclesiam et Adam Juniorem Montis desiderii de terra que dicitur *Ployei* et *Hilo*[13]. (S. d.) — *F°*. 137. Littera abbatis Cluniacensis de tribus modiis bladi quos debet prior Montis desiderii solvendis singulis

[1] Cart. Neh. f°. 116 v°. [2] Cart. Bl. f°. 147 v°. — Cart. Neh. f°. 114 r°. [3] Cart. Neh. f°. 122 v°. [4] Cart. Neh. f°. 123 r°. [5] Cart. Neh. f°. 166 v°. [6] Cart. Neh. f°. 114 et f°. 169 v°. [7] Cart. Neh. f° 124 r°. [8] Cart. Neh. f°. 115 v°.— Voy. un acte de même date au f°. 88 r°. [9] Tartigny, canton de Breteuil (Oise). [10] Cart. Neh. f°. 120 v°. [11] Canton de Corbie (Somme). [12] Cart. Bl. f°. 136 v°. [13] Cart. Bl. f°. 134.

annis apud Corbeiam pro villa que dicitur Cantuerra [1] et Caisneel [2]. (S. d.) — Littera episcopi Ambianensis pro advocatia de Donmairien [3] et aqua que est sub caleeia que dividit aquam de Rembercourt et aqua de Donmailien quam Renaldus de Nemore concessit ecclesie Corbeyensi [4]. (1186). — *F°*. 137 *v°*. De eodem advocatia. (1162.) — Littera Ambianensis episcopi quomodo Theobaldus de Gislaucourt [5] et Agnes ejus uxor resignaverunt feodum suum in manu abbatis Corbeye [6]. (S. d.) — Littera Bernardi domini de Morolio, militis, de quibusdam terragiis sitis apud Gillaucourt [7] que legavit ecclesie Corbeye. (Avril 1202.) — Littera Mathei de Gillaucourt militis, qui vendidit ecclesie Sancti Acheoli Ambianensis x jornalia terre sue, in territorio de Gillaucourt site [8]. (1284.) En fr. — *F°*. 138. Item Cirografus de feodo Egidii de Wauviller [9] quod vendidit ecclesie [10]. (Juin 1295.) En fr. — *F°*. 138 *v°*. Littera Johannis de Magneiers [11] et Petri de Sechieles [12], militum, super usu et justitia cujusdam vie per quam itur de Donmairien apud Mencourt. (Oct. 1300.) — *F°*. 139. Littera Guillelmi de Cardonnay [13] armigeri, de IV modiis bladi capiendis in grangia sua apud Ploieron [14]. (1303.) — *F°*. 140. Littera Johannis de Vers, scutiferi, qui dedit ecclesie c. anguillas annui redditus pro quasdam terras sitas apud Vers [15] etc. (Juillet 1302.) En fr. CORBIE.

Le f°. 140 v°. et la moitié du r°. du f°. 141 contiennent sous la rubrique XII, les chartes V, VI et VII du livre X; nous ne donnons pas l'analyse de ces pièces, car elles ne

[1] Contoire, canton de Moreuil (Somme). [2] Cart. Neh. f°. 5 r°. — [3] Cart. Bl. f°. 142 r°. [3] Domelien, canton de Royaucourt (Oise). [4] Cart. Bl. f°. 135 r° [5] Probablement Guillaucourt, canton de Rosières-en-Santerre (Somme). [6] Cart. Bl. f°. 124 v°. — Cart. Neh. f°. 98 v°. [7] Cart. Bl. f°. 124 v°. — Cart. Neh. f°. 99. [8] Cart. Neh. f°. 98. [9] Vauvillers, canton de Chaulnes (Somme). [10] Cart. Neh. f°. 325 v°. [11] Maignelay, chef-lieu de canton, arrondissement de Clermont (Somme). [12] Sechelles, canton de Cuvilly (Oise). [13] Le Cardonnoy, canton de Montdidier (Somme.) [14] Le Ploiron, canton de Maignelay (Oise).

[15] Nous donnons l'analyse de cette pièce, ainsi que celle du f°. 141, parce qu'elles sont d'une époque postérieure à la première rédaction du cartulaire, et qu'elles ne se rapportent à aucune division par livres.

CORBIE. sont que la répétition des pièces v, vi et vii du livre x, lequel par une transposition maladroite, se trouve rejeté après les livres xiii et xiv.

F°. 141. De pace facta inter domum Dei de Remis [1] et ecclesiam Corbeyensem super quibusdam decimis apud Vers [2]. (7 mai 1369.) En fr.

LIBER TREDECIMUS.

F.° 142. Littera, de decanatu de Vers, quod fuit ibi antiquitus [3]. (1212.) — Littera de tertia parte decime de Ortis et pratis de Vers quam debent habere pauperes domus Dei Remensis. (Janvier 1257.) — Littera Stephani de Vers, militis de quadam domo et duabus areis apud Vers in augmentum sui feodi sibi concessum. (Juin 1039.) — *F°*. 142 *v°*. Littera Petri Ailegrin, de feodo suo quod de ecclesia tenet apud Hamelet [4] que facit mentionem de tali justicia quam ipse debet habere [5]. (Mars 1292.) En fr. — *F°*. 143. — Littera Jacobi Paelete, de feodo suo abreviato sibi concesso pro majoria sua quam habebat apud Vers [6]. (Décembre 1291.) — *F°*. 143 *v°*. Littera Egidii de Becourt [7], de uno modio bladi percipiendo apud Sailly. (Mai 1278.) — *F°*. 144. Littera domini Radulphi de Gauwecourt, de permutatione cujusdam feodi quod habebat apud Cherisi [8] et de majoria sua quam habebat apud Bousencourt [9] nec non et de feodo suo quod habebat apud Vers, cum hospitibus xiv, et de terris arabilibus quam habebat apud Betencourt-l'Abbé, ad terram quam habebat ecclesia apud Brach [10]. (Juillet 1295.) En fr. — *F°*. 144 *v°*. Littera emptionis cujusdam piscature facte per ecclesiam Gerardo de Calido Magniliaco [11] cum aliis rebus. (Novembre 1331.) En fr. — *F°*. 145 *v°*. De eodem. (Novembre 1331.) — En fr. — De eodem. (Novembre 1331.) — De eodem. (Novembre 1331). *F°*. 147. De eodem. (Novembre 1331.) — *F°*. 147 *v°*. De concordia facta inter nos et Flourens de Varennes, de quibusdam terris apud Boussicourt. (Août 1248). — *F°*. 149

[1] Reims. [2] Cart. Neh. f°. 316. [3] Cart. Bl. f°. 122 v°. — Cart. Neh. f°. 220. [4] Canton de Corbie (Somme.) [5] Cart. Neh. f°. 298 v°. [6] Cart. Neh. f°. 318 v°. [7] Becourt-Becordel, canton d'Albert (Somme). [8] Cérisy-Gailly, canton de Bray-sur-Somme. [9] Bouzancourt, hameau du canton de Corbie. [10] Cart. Neh. f°. 320 v°. [11] Caumainil, canton d'Orville (Pas-de-Calais).

v°. De pace facta inter ecclesiam Corbeye et communiam ejusdem ville. (7 Juillet 1357). CORBIE.

LIBER QUARTUSDECIMUS.

F°. 151 *v°*. Littera episcopi et archidiaconi Ambianensis, de altare de Cherisy [1]. (1126.) — Littera episcopi Ambianensis de divisione parrochie de Cherisy, scilicet unam apud Cherisy et aliam apud Morecourt [2]. (Août 1220.) — *F°*. 152. — Littera Flandrine, domine de Morecourt, de quadam Capellania apud Mourecourt seu Moroucourt. (Mai 1227). — Littera Johannis, domini de Ham in Viromandia, militis, de venditione majorie de Cherisy, facta ecclesie Corbeye. (1259.) — *F°*. 152 *v°*. Littera Gerardi de Ham, domini de Douchy [3], de venditione hospitum et censuum quos habebat apud Cherisy. (Septembre 1293.) En fr. — *F°*. 153 *v°*. Cirografus de furno de Chippelli. (Juin 1295.) En fr. — Littera Gerardi de Ham, super terragio in duobus jornalibus terre, site in territorio de Cherisy. (Mai 1297.) — *F°*. 154. Littera qualiter aliqui redditus separati de feodo predicti Johannis de Bernaville [4], nomine recompensationis et cambii debent morari perpetuo et teneri in census ab ecclesia (1326.) En fr. — *F°*. 154 *v°*. De terris quibusdam adjunctis feodo Joh. de Bernaville. (Septembre 1316.) En fr. — *F°*. 155 *v°*. De eodem. (1316). En fr. — *F°*. 156 De quadam domo sita apud Cherisi data ad censum Johanni de Caldo mesnilio. (Décembre 1342.) En fr.

Ici se trouvent les livres x, xi et xii, dont nous avons signalé plus haut l'absence.

LIBER DECIMUS.

F°. 156 *v°*. Privilegium Eugenii iii pape de fondatione prioratuum Beati Laurentii juxta Corbeyam et Beati Nicholai de Regni, et de possessionibus eorumdem apud Ribemont [5], Hesli [6], Fraismolin, Bellensilva [7], Moricourt [8],

[1] Cart. Bl. f°. 123 r°. [2] Morcourt, canton de Bray-sur-Somme. Cart. Bl. f°. 124 r°. [3] Canton de Vermand (Aisne.) [4] Chef-lieu de canton, arrondissement de Doullens. [5] Canton de Corbie (Somme.) [6] Heilly, canton de Corbie (Somme). [7] Baizieux, canton de Corbie. [8] Peut-être Morcourt, canton de Bray-sur-Somme (Somme).

CORBIE.

Curtelles, Suela [1], Bavelainnecort [2], Doomule, Dooncel, Hismi, Ameci, Loncpre [3], Perrosel [4], Diviscurt [5]. (1148.) — *F°*. 157. Littera comitis Viromandie, de permutatione cujusdam ville Sancti Petri Corbeye, que dicitur Monchis, inter duo Castella Cosdum et Gornare super Aronam fluvium sita, ad decimam de Rokencourt. (S d). — Littera episcopi Noviomensis, super eo quod bona et omnes res ecclesie Corbeye possint transire libere per traversum de Cousdun et de Wasquemolin [6]. (Août 1225.) —Littera Willelmi, militis de Marcateglise, de predicta sententia [7]. (Août 1225.)— *F°*. 157 *v°*. Littera Johannis de Bestisiaco, de molendinis de Veneta, et de terra sua quam habebat apud Roquencourt, quam dedit ecclesie per excambium [8]. (Mars 1224.) — Littera Renaldi de Bestisiaco, de molendinis de Veneta pro anniversario suo [9]. (Oct. 1222.) — *F°*. 158. Littera Johannis Le Veel, armigeri, de quodam managio quod vendidit domino Michaeli de Sarto militi, et xvi buveria terre site in territorio de Arco villari [10] pro sex denariis censualibus singulis annis solvendis a dicto milite. (Fév. 1257.) En fr. — Littera Radulphi dicti Flameng, super eo quod ipse renuntiavit ad opus ecclesie Corbeye omnibus juribus que habebat in justicia apud Foukiecourt [11] ac majorie sue pro quodam furno et III hospitibus, et v quarteriis terre [12] etc. (Juillet 1289.)—Littera de decima de Caisno et de quadam permutatione facta pro dicta decima [13]. (Nov. 1248.) En fr. — *F°*. 158 *v°*. Littera Renaudi de Berona de hominibus de Foukiecourt, quomodo debent tractari, et quomodo debent servire domino abbati [14]. (Mars 1225.)

[1] Peut-être Soues, canton de Picquigny (Somme). [2] Bavelincourt, canton de Villers-Bocage (Somme). [3] Loncpré, commune d'Oresmeaux (Somme). [4] Prouzel, canton de Conty (Somme). [5] La fin de cette pièce se trouve au f°. 164. Cette bulle appartenait au livre xv, et le f°. sur lequel se trouve le commencement a été transposé par la maladresse du relieur. [6] Wacquemoulin, canton de Maignelay (Oise). Cart. Bl. f°. 133 r°. — Cart. Neh. f°. 112 r°. [7] Marquéglise, canton de Ressons (Oise). Cart. Bl. f°. 133 v°. — Cart. Neh. f°. 112 v°. [8] Cart. Neh. f°. 327 r°. [9] — Cart. Neh. f°. 326 v°. [10] Arvillers, canton de Moreuil (Somme). [11] Fouquescourt, canton de Rosières (Somme). [12] Cart. Neh. f°. 7 v°. [13] Cart. Neh. f°. 7 r°. [14] Cart. Bl. f°. 127 v°.

LIBER UNDECIMUS.

F°. 159. Littera de concessione nemoris de Courdemenche quod habebat ecclesia Corbeye, facta ecclesie Beate-Marie Calniacensis [1]. pro duabus marcis argenti reddendis ecclesie Corbeye singulis annis. (S. d.)—Littera super concessione molendini domni Quintini siti apud Sanctum Taurinum [2], facte ecclesie Sancti Petri de Letohunorum sub annuo censu, pro xx modiis bladi, solvendis ecclesie Corbeye etc. [3]. (1164.) — Littera de IV marcis quas debet ecclesia de Chaalis, ecclesie Corbeye singulis annis. (1161.) — *F°*. 159 *v°*. Littera de permutatione majorie de Bus et pluribus servientibus et exactionibus quas percipiebat apud Bus et in nemoribus ecclesie, Hugo, major de Bus [4]. (1183.) — Littera de feodo Andree de Poupaincourt [5], de quodam feodo processu temporis magna fuit altercatio quod nesciebatur certus heres de feodo [6]. (1185.)— Littera Philippi VI, de duabus marcis debitis ecclesie Corbeye a conventu Caroliloci. (1346.) — *F°*. 160. Carta abbatis Sancti-Eligii fontis, de duabus marcis debitis ecclesie Corbeye [7]. (Juin 1305.)— *F°*. 160 *v°*. Une pièce intéressante commençant ainsi : Chest le tenure et le loy de l'usage duscé de Flandres, premièrement de l'iretage que on appelle franc heritage mouvant de Saint Alart de Corbie qui tout est a un esquievinage a husce, etc., etc.

LIBER DUODECIMUS.

F°. 161. Littera Garini episcopi Ambianensis, facta in synodo Ambianense super eo quod Eligius de Bracho et filius ejus Herprandus atrium et capellam predicte ville et culturas ecclesie ad excolendas multo tempore per violentiam suam possederat, propter quam causam ecclesia predictos malefactores excommunicavit [8] etc. (Nov. 1127.) — Littera Stephani, militis, advocati de Brach, super diversis justiciis et articulis pro hominibus dicte ville [9].

[1] St.-Eloi-Fontaine. [2] Saint-Aurin, commune de l'Echelle, canton de Roye (Somme). [3] Cart. Bl. f°. 128 v°.—Cart. Neh. f°. 10 v.° [4] Cart. Bl. f°. 131 r°. — Cart. Neh. f°. 106 v°. [5] Popincourt, canton de Roye (Somme). [6] Cart. Bl. f°. 130 v°. — Cart. Neh. f°. 110. [7] Cart. Neh. f°. 1. [8] Cart. Bl. f°. 136 v°. Cart. Neh. f°. 329 r°. [9] — Cart. Bl. f°. 140 r°.

(Mai 1224.) — *F°*. 162 Littera Radulfi de Claromonte, militis, domini Ailliaci [1] et de Aubeviler [2], super ordinatione facta inter ecclesiam et advocatum de Brach, de pluribus querelis [3]. (Mai 1224.) — *F°*. 163. Littera Bernardi militis et domini de Morolio, qui nichil reclamat in marescis de Bracho etc. (Oct. 1236). — *F°*. 163 *v°*. Une pièce intitulée : De Saint Nicholai de Reigny. — [Cheste clause ensuivans est extraite de le charte des Canones de Saint Nicholay u cloistre de Amiens] : c'est la copie d'une convention par laquelle l'église St.-Nicolas d'Amiens donnait à celle de St.-Nicolas de Regny, les terres qu'elle possédait à Nanci, Guisy, Hismi et Oresmels [4].

Ici reprend dans son ordre ordinaire la série numérique des livres.

LIBER QUINTUSDECIMUS.

Nous avons donné la notice de la première pièce de ce livre au *F°*. 156 *v°*. (Livre x.)

F°. 164. Littera archiepiscopi Remensis super elemosina quam fecit Wibertus de Jumellis, de fundatione Sancti Nicholai de Regni. (1183.)—*F°*. 165. Littera episcopi Ambianensis super eo quod canonici regulares apud Sanctum-Laurentium et sanctum Nicholaum existentes qui pro inopia et miseria sua de voluntate dicti episcopi ad prioratum de Lehuno, ordinis Clugniacensis, se transtulerunt. Dictus episcopus domum de Peernois [5] quam suis sumptibus fundaverat ad opus dictorum domorum penes se retinuit liberam cum appenditiis, etc. (1203.)—*F°*. 165. De eodem. (Avril 1205.) — *F°*. 165 *v°*. Littera G. archidiaconi Pariensis et R. de Corton judicum, qui pronuntiaverunt pro ecclesia Corbeye contra ecclesiam de Lehuno, possessionem domorum Sancti Laurentii et Sancti Nicholai [6]. (Août 1206.)—Littera eorumdem, de predicta sententia. (Août 1206.) — Littera, de eodem [7]. (Sept. 1206.) — De eodem. (Sept. 1206.) — *F°*. 166 *v°*. Privilegium Innocentii pape, de confirmatione predicta-

[1] Ailly-sur-Noye, canton de l'arrondissement de Montdidier. [2] Aubevillers est situé sur la carte de Cassini au S. S.-O. de Braches. [3] Cart. Bl. f°. 127 r°. [4] Oresmeaux, canton de Conty (Somme). [5] Pernois, canton de Domart (Somme). [6] Cart. Bl. f°. 102 r°. [7] Cart. Bl. f°. 102 v°.

rum sententiarum [1]. (1207.) — *F°*. 167. De eodem. (1246.) — De eodem. (1245.) — *F°*. 167 *v°*. Littera abbatis Clugnacensis de compromisso habito pro se et conventu suo. (Mai 1244.) — *F°*. 168. De predicto compromisso. (Avril 1246.) — *F°*. 169. Littera Petri episcopi Albanensis qui sententialiter et diffinitive pronuntiavit prioratus Sancti Laurentii et Sancti Nicholay de Regni cum appenditiis suis ecclesie Corbeye in perpetuum pertinere debere de jure. (1246.) — *F°*. 170. Littera abbatis Clugniacensis, de eisdem prioratibus. (1246.) — *F°*. 171. Littera Johannis, Cardinalis dyaconi, de querela inter ecclesiam Corbeyensem et priorem de Lehuno, de predictis prioratibus. (1246.) — *F°*. 173 *v°*. Littera episcopi Ambianensis qua recognovit nobilis vir dominus Symon de Ailliaco, frater comitis de Claromonte, concessisse et dedisse ecclesie Sancti Nicholai unum modium frumenti singulis annis apud Berni [2] super feodo de Dumenchel capiendis [3]. (1186.) — Littera magistri Hellini de Floribasio qui dedit ecclesie Corbeyensi tertiam partem decime de Buiercourt. [4] (Oct. 1229.) — Littera Johannis de Bougarcourt [5], militis, qui debet ecclesie Corbeye duos modios bladi pro tertia parte decime de Buiercourt. (Oct. 1229.) — *F°*. 174 Littera comitis Sancti Pauli, de advocatia in mariscis sitis a ville de Merincourt [6] usque ad Bonayum, quam ipse et dominus de Helly dederunt et concesserunt ecclesie Corbeye. (Mars 1228.) — Littera super eo quod Johannes de Bougarcourt vendidit ecclesie Corbeye quicquid habebat in territoriis de Milencourt [7] et de Buiercourt [8], etc. (Mars 1235.) — Littera Johannis de Polainville [9] militis, qui vendidit ecclesie Corbeye totum terragium suum tertie garbe in territorio de Mericourt. (Mars 1273.) — *F°*. 174 *v°*. Littera Theodorici, comitis Flandrie, qui tempore quo fuit fundata ecclesia Sancti Laurentii in nemore, ecclesiam cum bonis suis suscepit in garandia sua, et ultorem et defensorem dicte

[1] Cart. Bl. f°. 141. [2] Berny-sur-Noye, canton d'Ailly-sur-Noye. [3] Cart. Neh. f°. 181 r°. [4] Cart. Neh. f°. 38 v°. [5] Peut-être Bocacourt, situé sur la carte de Cassini, au S. de Hénencourt, au N. E. du bois d'Heilly. [6] Mericourt-l'Abbé, canton de Bray-sur-Somme. [7] Millencourt, canton de Nouvion en Ponthieu. [8] Cart. Neh. f°. 38 r°. [9] Poulainville, canton d'Amiens (Somme).

CORBIE. ecclesie se promisit contra omnes. (S. d.) — Littera Colardi de Breele [1] de jure quod habebat in decima de Breele. (Nov. 1294.) — *F°*. 175. Aveu d'un fief consistant en la 6e gerbe sur LXXX journaux de terre sis dans un lieu appelé *le Burineu* (à Beauvoir) sis entre Kierru et St.-Gratien. (Janvier 1293.) En fr. — *F°*. 175 *v°*. Vente du fief ci-dessus faite à l'abbaye par J. Maillos de Behencourt. [2] (Janvier 1293.) En fr. — *F°*. 175 *bis v°*. Littera Mathei de Rully, qui dedit sub quodam censu ecclesie Nicholay de Reigny quicquid habebat in territorio de Guisy [3]. (1179.) — *F°*. 176. Littera Johannis, vice domini de Ambianis, domini de Penkengni qui vendidit ecclesie Sancti Nicholai de Regni IV modios bladi et avene [4]. (Mars 1297). En fr. — Littera archiepiscopi Remensis, per quam pensionem debet percipere pro procurationibus domorum Santi Nicholay de Regni et Sancti Laurentii in nemore. (1399.) — *F°*. 176 *v.*° Littera de decimis apud Viesville [5], Heneacourt [6] et Herival. (10 Juillet 1330.) En fr. — Clause extraite de la charte de Guizy de 1175. En fr. — *F°*. 177 De quodam manerio apud Ville sous Corbie. (1328.) — *F°*. 177 *v°*. De pace facta inter ecclesiam et dominum de Heilly, de quibusdam terris apud Heilly. (1346.)

LIBER SEXTUSDECIMUS.

F°. 179. Littera episcopi Ambianensis de duobus modiis bladi, quos debet ecclesia de Clarofaio [7] ecclesie Corbeye singulis annis [8]. (1138.) — Littera de tribus modiis bladi, quos debent canonici de Clarofaio annuatim ecclesie de Clarofaio [9]. (1174.) — *F°*. 179 *v°*. Littera Desiderii episcopi Morinorum, de eodem [10]. (1174.) — *F°*. 179 *v°*. Littera quorumdam judicum, de hominibus mansuariis de Acheu et de Forcheville [11]. (1220.) — Littera Roberti de Buiercourt, qui vendidit ecclesie Corbeye XII jornaliba terre. (Juillet 1248.) — *F°*. 180. Littera Hugonis de Folliaco [12]

[1] Brêle est situé sur la carte de Cassini à l'E. du bois d'Heilly, au S. d'Hénencourt. [2] Canton de Villers-Bocage (Somme). [3] Cart. Neh. f°. 182 r°. [4] Cart. Neh. f°. 183 v°. [5] Viéville (la), canton d'Albert (Somme). [6] Canton de Corbie (Somme). [7] Clairfay, commune de Lealvillers (Somme). [8] Cart. Bl. f°. 94 v°. — Cart. Neh. f°. 30 v°. [9] Cart. Bl. f°. 95 v°. — Cart. Neh. f°. 32 v°. [10] Cart. Bl. f°. 95 r°. [11] Forceville, canton d'Acheux (Somme). Cart. Bl. f°. 94. r°. [12] Fouilloy, canton de Corbie (Somme).

de excambio quod fecit ecclesie Corbeye, de VII modiis avene fuste ad fustum, quos habebat in grangia nostra de Walloy [1], pro XX jornalibus terre in territorio de Albigniaco [2] in cultura de Cavileir [3]. (Juillet 1224.) — Littera de majoria de Vile sur Corbie, quam emit ecclesia Corbeyensis. (Août 1262.) — *F°*. 180 *v°*. Littera, de tribus modiis quos emit ecclesia Corbeye, ad molendinum de Vile seur Corbie. (Juin 1249.) — Littera decani Follyacensis, de VIII jornalibus terre site in territorio de Huierville [4] que emit ecclesia Corbeyensis a Johanne Havon, milite. (1256.) — Littera de quarta parte decime de Haidauvile [5] quam emit Johannes Anguilete, et illam dedit ecclesie Corbeyensi. (Juin 1249.) En fr. — *F°*. 181. De predicta decima. (1249). — De predicta decima. (Juin 1289.) En fr. — *F°*. 181 *v°*. Littera Florentii de Warennes [6] militis, de feodo suo apud Forcevile. (Juillet 1262.) — Littera Guidonis de Castellione, comitis Sancti-Pauli, de permutatione advocatie quam habebat in villis et territoriis de Ville seur Corbye, de Sailly-li-Auerech, Mericourt, Chipelli, Esthineam [7]. (Oct. 1294.) En fr. — *F°*. 183 *v°*. Littera de IV modiis bladi et avene quos vendidit ecclesie Corbeye Jacobus li Vaesterres percipiendis singulis annis in grangia de Clerfay. (1298. *Le nuit Nostre-Dame en March.*) — Littera comitisse Sancti Pauli de dotalicio suo, in predicto excambio [8]. (Déc. 1294.) En fr.

CORBIE.

LIBER SEPTIMUS-DECIMUS.

F°. 184. Littera abbatisse Beate Marie ad Paraclitum super fondatione sui monasterii et de possessionibus ejusdem in calceia de Bova [9], in territorio de Kalemont, inter molendinum de Paveri et campum Hargier, inter rivariam de Halles et campum versus viam que ducit de Bova apud Morolium [10], apud Taysi [11], in territorio de Glismont, apud

[1] Warloy-Baillon, canton de Corbie (Somme). [2] Aubigny, canton de Corbie (Somme). [3] Cart. Bk f°. 96 v°. [4] Herville est marqué sur la carte de Cassini au S. O. de Villers-Bretonneux. [5] Hedeauville, canton d'Acheux (Somme). [6] Varennes, canton d'Acheux (Somme). [7] Etinehem, canton de Bray-sur-Somme (Somme). [8] Voyez la ch. du comte de Saint-Pol, ci-dessus. [9] Boves, canton de Sains (Somme). [10] Moreuil, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montdidier (Somme). [11] Thezy-Glimont, canton de Sains (Somme).

CORBIE. Demuin, in territorio de Chays [1], apud Motam [2], Ynaucort [3], Ywecort [4], Guillaucort [5], Aubegni, Hangart [6], Bellaforti, Aubercort [7], Follyacum et Taysi [8]. (Février 1267). — *F°*. 184 v°. Littera Johanne abbatisse Beate Marie ad Paraclitum de XXII jornalibus terre site in territorio de Gillaucourt. (Mai 1277).

LIBER OCTAVUS-DECIMUS

F°. 285. Littera Johannis de Avesnis qui vendidit in perpetuum ecclesie Corbeye domum suam de Avesnes, majoriam, terras, aquas, hospites, et quicquid habebat in villa d'Avesnes. (Juin 1285).

LIBER NONUS-DECIMUS.

F°. 185 v°. Littera Philippi Torel de feodo suo quod tenet de ecclesia, situm apud villam que vocatur li Mes [9] juxta Contai [10]. (Mai 1281.) En fr. — *F°*. 186. Littera Heisselini de Wadencourt, de decima terre de sols, sitis in territorio de Frait Molin [11]. (S. d.) — De pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et ecclesiam Beati Stephani Corbeyensis, vulgariter vocatam Caritatem. (Oct. 1317.) — *F°*. 187 v°. Littera Guidonis du Candas, de venditione cujusdam redditus apud Guisiacum. (Avril 1222.) — *F°*. 188. Littera Margarite abbatisse de Paraclito, de possessionibus dicte ecclesie apud Saint Dommisse [12], Demuin, Chelivile, Hamecourt, Engelicourt [13], Kays, Vilere [14], Moruel [15]. (Oct. 1295) [16]. En fr. — *F°*. 188. Littera E. de Bove, militis, domini de Fovencamps, de amortizatione quarumdam terrarum sitarum prope molendinum de Cais etc., de fondatione cujusdam capellanie apud Fovencamps. (Mars 1298.) —

[1] Caix, canton de Rosiéres (Somme). [2] La Motte en Santerre, canton de Corbie (Somme). [3] Ignaucourt, canton de Moreuil (Somme). [4] Woincourt-l'Equipée, canton de Moreuil (Somme). [5] Guillaucourt, canton de Rosières (Somme). [6] Hangard, canton de Moreuil (Somme). [7] Aubercourt, canton de Moreuil (Somme). [8] Cart. Neh. f°. 82. [9] Ce lieu n'existe plus. [10] Canton de Villers-Bocage (Somme). [11] Cart. Bl. f°. 99 v°. [12] St.-Domice est situé sur la carte de Cassini, au N. de Dommartin. [13] Enguillaucourt, commune de Guillaucourt (Somme). [14] Villers-aux-Erables, canton de Moreuil (Somme). [15] Canton de l'arrondissement de Montdidier (Somme). [16] Cart. Neh. f°. 81 v°.

F°. 189. Littera V. de Ligny, scutiferi, de venditione facta ecclesie Corbeyensi, ville de Belle [1]. (Juillet 1217.) En fr. — F°. 189 v°. De eadem venditione [2]. (1217.) — F°. 190. Littera abbatis Corbeyensis, de majoria de Pratis. (Mars 1217). CORBIE.

LIBER VIGESIMUS.

F°. 191. Littera Lamberti episcopi Attrebatensis, de jure patronatus altarium de Monchi [3] et de Berla [4], quod pertinet ad ecclesiam Corbeyensem [5]. (1119.) — Littera episcopi Attrebatensis de jure patronatus altaris de Ranssart [6]. (1142.) — F°. 191 v°. De eodem [7]. (1254.) — De eodem [8]. (1154.) — De eodem [9]. (1154.) — F°. 192. De eodem [10]. (Février 1200.) — Littera capituli Beate Marie Attrebatensis de quodam compromisso habito inter nos et capitulum super decima de Granvile. [11] (1292.) — F°. 191 v°. Littera predicti capituli super decimis de Wailly [12] et Granvile. (1292). — Littera arbitrorum qui pronuntiaverunt dictum suum de predictis decimis [13]. (1292.) — F°. 193. Littera abbatis monasterii Sancti Petri Hunocurtensis [14] de xxx solidis annui census quos debet ecclesie Corbeye pro furno de Cella in Arrouaisia [15]. (Oct. 1279.) — F°. 193 v°. Littera Roberti episcopi Remensis, de procuratione non percipienda apud Monchy in nemore. (1275).

LIBER UNUS ET VIGESIMUS.

F°. 194. Littera domini Walteri de Estinehan militis, super multis discordiis habitis inter ecclesiam et dictum militem,

[1] Cart. Neh. f°. 47 r°. [2] Cart. Neh. f°. 48 r°. [3] Monchy-aux-Bois, canton de Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais). [4] Berles-aux-Bois, canton de Beaumetz-les-Loges, (Pas-de-Calais). [5] Cart. Bl. f.° 89 v°. [6] Ransart, commune de Doullens (Somme).—Cart. Bl. f°. 88 r°.—Cart. Neh. f.° 42 v°. [7] Cart. Bl. f.° 88 v°. — Cart. Neh. f.° 42 r°. La pièce porte la date de 1254, mais c'est évidemment une erreur, puisque les autres pièces qui ont rapport au même sujet, sont de 1154 ; et que l'évêque Godescalc qui l'a souscrite n'a occupé le siége d'Arras que de 1150 à 1161. [8] Cart. Bl. f.° 89 r°. [9] Cart. Neh. f.° 42 v.° et f.° 43 r°. [10] Cart. Neh. f.° 42 r°. [11] Peut-être Graville, commune de Rivière, (Pas-de-Calais). [12] Wailly, canton d'Arras (Pas-de-Calais). [13] Cart. Neh. f.° 51 v°. [14] Abbaye d'Honnecourt, diocèse de Cambray [15] Cart. Neh. f.° 27 r.° 2me. p.te.

CORBIE. de ponte de Bray etc. (Déc. 1246.) En fr. — F°. 194 v°. Littera arbitrorum de carione de Estineham. (Déc. 1246.) En fr.— F°. 195. Littera Walteri de Estineham qui vendidit nobis nemus suum de Estineham. (Avril 1282.) En fr. —F°. 195 v°. Littera ejusdem qui vendidit ecclesie aquam suam, que vocatur aqua Sante Balthisdis juxta Mons as Molis [1]. (Juillet 1285.) — F°. 196. De pace facta inter ecclesiam et Beatricem Sancti-Pauli, dominam de Nigella, de venatione cycnorum a calceia de Montibus in Molendino calceie de Brayo. (1343).

LIBER SECUNDUS ET VIGESIMUS.

F°. 196 v°. Littera Nicholai, militis, primogeniti filii domini Egidii de Mailli [2], militis, de censsa de Acheu [3]. (Mai 1248.) En fr. — F°. 197. Littera Egidii de Mailli, militis, de XLVIII modiis bladi per medium distinctis apud Acheu quos debet singulis annis solvere ecclesie Corbeie [4]. (Mai 1248.) En fr. — F.° 197 v°. De predictis XLVIII modiis. [5] (Mai 1248.) En fr. — F°. 198 v°. Littera, de feodo de Guiellinqueham in parrochia sancti Martini d'Awe. (Décembre 1307.) — De compositione facta inter parrochias de Betencourt et de Marcel. (1166.)

LIBER TERTIUS ET VIGESIMUS.

F°. 199. Littera Philippi comitis Flandrie et Viromandie, qui recognovit habere ecclesiam Corbeyensem medietatem de Conchis, Blangiel et de Maisnil, excepto suo traverso [6]. (S. d.) — Littera abbatis et conventus beate Marie de Bosco super quadam quittatione nobis facta de molendino de Fardeles. [7] (Avril 1239.) — Littera de eo quod Theodericus Cardons filius Juliani de Aumes [8] (seu de Almes) resignavit feodum suum apud Aumes, ad opus ecclesie Corbeyensis. [9] (1199.) — F°. 199 v°. Littera Johannis episcopi Morinensis, de venditione medietatis majorie de Aumes cum appenditiis suis. (1211.)—Littera in

[1] Mont-Moulin est marqué sur la Carte de Cassini au S.-O. d'Estineham. [2] Mailly, canton d'Acheux (Somme). [3] Acheux, canton de l'arrondissement de Doullens. [4] Cart. Neh. f.° 33 r°. [5] Cart. Neh. f.° 55 r°. [6] Cart. Bl. f°.76 r°. [7] On lit dans la marge du Ms. Fardes en Flandres, nous n'avons pu retrouver l'emplacement de cette localité. [8] Ames, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais). [9] Cart. Bl. f°. 72.

qua Warinus de Auchel[1] agnoscit se nihil habere in foragio, nec in theloneo apud Aumes. (Avril 1245.)—*F.*° 200. Littera Johannis, episcopi Morinensis, in qua continetur feodum Thome majoris de Aumes, et id quod debet facere ratione majorie et de terris que dicuntur Perrois, Semessart, li essars Huon, Coturele, li eraules, Carnels, Reramundi Vallis, Merabodicampus, Audeberticampus [2]. (1211.) — De eodem [3]. (1211.) — *F°*. 200 *v°*. Littera de tribus jornalibus prati et xxx jornalibus terre sitis apud Tienes [4], et viam per quam itur de Tienes apud Haves kerke [5], de proprietate ecclesie Corbeyensis. (Mai 1271.)— *F.*° 201 *v°*. Littera de controversia mota inter ecclesiam et Clarobaudum de Stratis [6], militem, super ductione terragii de Sarto sancti Petri que situs est juxta terram que vocatur Excoriens caput [7], et de grangia de Liestes [8]. (Avril 1242.)—Littera quorumdam qui predicta jornalia (vide Cartam f.° 200 *v°*. supra) quitaverunt ecclesie Corbeiensi. (1271.) — *F°*. 202. Littera Roberti de Aubourmes [9], domini de le Lake[10], militis, qui vendidit ecclesie LX solidos annui redditus super xx jornalibus terre apud Aumes, etc. (Mai 1248.) — *F°*. 202 *v°*. De eodem. (Mai 1248.) — Littera, de consuetudinibus ville de Aulmes. [11] (Nov. 1248.) En fr. CORBIE.

LIBER QUARTUS ET VIGESIMUS.

F.° 203 *v°*. Privilegium de fondatione et exemptione de Wisses [12]. (870 ?). — Littera Philippi Flandrie et Viromandie comitis, de decima de Dudzele [13]. (1187.) —

[1] Auchel, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais.) [2] Cart. Bl. f°. 73 r°. [3] Cart. Bl. f°. 75 r°. [4] Thiennes, canton d'Hazebrouck (Nord). [5] Haverskerque, canton de Merville (Pas-de-Calais). [6] Estrée-Blanche, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais). [7] Nous avons trouvé dans la carte de Cassini un lieu nommé *le Criminel*, situé immédiatement au-dessous de Lieftres; sans vouloir exposer ici une hypothèse très-contestable, le rapprochement d'*Excoriens caput* avec *le Criminel* nous a semblé assez possible, pour admettre que ces deux localités n'en fassent qu'une. [8] Liettres, canton de Norrent-Fontes. [9] Ecrit aussi Aubersumes, Aubrèmes. [10] Lalacque, commune d'Aire-sous-la-Lys (Pas-de-Calais). Cart. Bl. f°. 74 r°. [11] Cart. Bl. f.° 62 v°. [12] Huysse, commune de Belgique, Flandre Orientale à 16 kil. S. O. de Mons. [13] Dudzeelle, commune de Belgique, Flandre occidentale, à 6 kil. de Bruges.

CORBIE. *F.*° 204. Littera decani et capituli Brugensis, de decima de Dudzèle[1]. (1177.) — Littera decani et capituli Sancti Donatiani Brugensis, de minuta decima de Esna[2]. (Février 1239.) — Carta Decani et capituli Sancti Donatiani de Brugis, de decima de Selinpinghernes. (Février 1239.) — Carta eorumdem, de quadam decima de Dudzeles. (Avril 1240.) — *F°*. 204 *v°*. Privilegium Alexandri III, Pape, super quadam parte decime de Dudzele[3]. (S. d.) — Privilegium Urbani III, Pape, de eadem decima[4]. (S. d.) — Littera Johanne, comitisse Flandrensis, super tertia parte decime de Walmis. (Mai 1237.) — *F°*. 205 *v°*. Littera episcopi Morinensis, super quibusdam decimis apud Walmes et apud Westoures impignoratis. (Mai 1237.) — *F°*. 206. De predictis decimis. (Mai 1237.) —Littera quod advocatus de Bethunia non potest aliquam exactionem extorquere ab hominibus de Uscia, nisi de consensu ipsorum[5]. (Juin 1211.) — *F°*. 206 *v°*. Littera quod dictus advocatus non potest aliquid exigere ab hominibus de Uscia, nisi per judicium scabinorum dicti loci. (1211.) — Privilegium Innocentii III[6]. (1211.) — Littera Theoderici, comitis Flandrensis, de nemore Woltehulst[7], de medietate quam habet ecclesia in omnibus.[8] (1151.) — *F°*. 207. Littera Balduini, comitis Flandrensis, de domo, nemore, et terris vacuis de Wouthulst (seu de Walnensi nemore)[9]. (Octobre 1201.) — *F°*. 207 *v°*. Littera Eustachii, Flandrensis camerarii, et domini de Oudemberg[10] et de Merchem[11], qui dedit ecclesie Corbeyensi terram de Paludes. (Juillet 1235.) — *F.*° 208. Compromissum de preposito de Fourmeseles[12] et ecclesie Corbeyensis pro decima de omnibus terris sitis inter fossatum vetus et novum, et ultra novum in nemore, secundum quod se extendit parrochia

[1] Cart. Bl. folio 62 v°. [2] Esnes, canton de Clary (Nord). [3] Cart. Bl. f°. 39 v°. [4] Cart. Bl. f.° 39 v°. [5] Cart. Bl. f.° 59 r°. [6] Cart. Bl. f.° 42 r°. [7] On lit sur la marge du MS.: *Warnoise*. Ce lieu pourrait bien répondre à *Woromholtum*, (Wermholt), abbaye du diocèse d'Ypres. [8] Cart. Bl. f.° 67 r°. [9] Cart. Bl. f.° 67 v°. [10] Peut-être Oudenbourg, Flandre occidentale, à 15 kil. O.-S.-O. de Bruges. [11] Merckem, commune de Belgique, Flandre occidentale à 13 kil. S.-E. de Furnes. [12] Wormezel, près de Furnes. Voyez le Gall. Christ. t. V, col. 351.

de Longemart a dominio Hugonis dicti Bone usque ad parrochiam de Marchem. (1261.) — Compromissum super diversis discordiis inter advocatum de Uscia, et ecclesiam Corbeiensem. (Décembre 1224.) — *F°*. 208 v°. Littera Clarissie, domine de Gavera et advocate de Sualma, de quadam terra sita apud Sualmam [1]. (Août 1220.) — Littera fondationis cujusdam Capellanie apud Uscias. (Novembre 1230.) — *F°*. 209. De revocatione cujusdam sententie pro jure spirituali de Uscia. (S. d.) — F.° 209 v°. Littera contra prepositum de Formeseles, pro decima inter Fossatum vetus et novum etc.— Vide cartam primam f°. 208. (Avril 1261.) — Privilegium Alexandri IV, quod advocatus Bethunie nihil potest exigere ab hominibus de Uscia. (1258.) — *F°*. 210. Littera de VIII marcis quos debent Abbas et conventus Loensis[2] singulis annis priori de Walthehust [3]. (1164.) — *F°*. 210 v°. Littera de quadam decima apud Walmas [4]. (Août 1188.) — Littera episcopi Morinensis, de tertia parte decime de Walmis [5]. (1189.)—*F°*. 211. Littera pro decima de Urouma. (1205?) — *F°*. 211 v°. Littera de tertia parte decime de Walmis. (Mai 1237.) — Littera episcopi Morinensis, de eodem. (Mai 1237.)—*F°*. 212. Arrestum curie de causa inter ecclesiam Corbeyensem et conventum Karoli loci. (1451.) — *F°*. 112 v°. De supercensu de quadam masura sita in villa de Corbeya. (1385.)

LIBER QUINTUS ET VIGESIMUS.

F°. 213. Littera de abjuratione medie decime de Husca [6]. vulgariter vocata Buttica, à Lamberto Godescallo ecclesie Corbeyensi facta [7]. (S. d.) — Littera prepositi, decani et fratrum majoris ecclesie Sancte Marie Cameracensis, super ecclesia de Berthem non reconsignata [8]. (1112). — *F°*. 213 v°. Littera quomodo altare de Berchem ab Odone, Cameracensi episcopo, fuit ecclesie Corbeyensi reconsignatum. (1112.) — Littera et testimonium Alexandri II pape, super ecclesia de Hares ab Alexandro clerico resignata. (1165.) —*F°*. 214 Littera Henrici ducis Lotharingie, de pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et advocatum de Molla, de

[1] Cart. Bl. f.° 60 v°. [2] Saint Pierre de Lô (diocèse d'Ypres). [3] Cart. Bl. f°. 63 v°. [4] Cart. Bl. f°. 65 v°. [5] Cart. Bl. f°. 66 r°. [6] On lit sur la marge du manuscrit, *Usse*. [7] Cart. Bl. f°. 55. [8] Cart. Bl. f°. 53.

VIII solidis censualibus apud Molle et de pluribus aliis [1]. (Juin 1223.) — Littera Odonis, Cameracensis episcopi, de reconsignatione ecclesie de Berchem [2]. (1112.) — *F°*. 214 *v°*. Littera Henrici Leodiensis electi, de domo de Widoy, dyocesis Leodiensis. (1250.) — Privilegium Paschalis II, Pape, de jure patronatus altaris de Berchem, et de decima de Hysca [3]. (S. d.) — *F°*. 215. Privilegium Adriani IV, Pape, de jure patronatus altarium de Hysca et de Berchem [4]. (S. d.) — Littera Arnulphi, comitis de Lo et de Thines, de libertate quam habet ecclesia Corbeyensis apud Berchem. (Oct. 1239.) — *F°*. 215 *v°*. Littera Henrici primogeniti ducis Lotharingie pro Berchem et Husden [5]. (1219.) — Littera archiepiscopi Coloniensis, de libertate et dominio quod habet ecclesia Corbeyensis apud Beringues et Husden [6]. (1219.) — *F°*. 216. Littera de altaribus de Berchem (Bertehem), et de Nederisca, ecclesie Corbeyensi concessis [7]. (1155.) — Littera de libertate ecclesie de Hares. (1215.) — Littera de decima de Hysca. (1191.) — Littera Henrici, ducis Lotharingie, de libertate de Berchem et Husdem [8]. (1219.) — *F°*. 216 *v°*. Littera Arnulphi de Los, de eisdem [9]. (1219.) — *F°*. 217. Littera Petri, Albanensis episcopi, de libertate et exemptione domus de Widoy. (1250.) — De pace facta inter ecclesiam et Johannem, dominum de Paillart. (1270.)

LIBER SEXTUS ET VIGESIMUS.

F°. 218. — Littera Yvonis, comitis Suessionensis, de pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et Johannem de Ostello, de terris in monte de Vaisli sitis [10]. (1170.) — Littera de servis apud Taisnieres qui non possunt nubere cum liberis, nisi de licentia ecclesie Corbeyensis [11]. (1154.) — Littera de compositione facta inter nos et homines nostros de Cursserou (Curtserou) [12]. (1174.) — *F°*. 218 *v°*. Littera Theobaldi, filii Willelmi de Waylliaco, qui dedit ecclesie Corbeyensi quartam partem cujusdam molendini siti apud Vailli [13]. (1168.) — Littera comitis Suessionensis qui dedit ecclesie Corbeyensi talem libertatem quod eccle-

[1] Cart. Bl. f°. 51. [2] Cart. Bl. f°. 52 v°. [3] Cart. Bl. f°. 29 v°. [4] Cart. Bl. f°. 30 v°. [5] Cart. Bl. f°. 49. [6] Cart. Bl. f°. 47 v°. [7] Cart. Bl. f°. 58 v°. [8] Cart. Bl. f°. 48. [9] Cart. Bl. f°. 49. [10] Cart. Bl. f°. 172 r°. [11] Cart. Bl. f°. 169 v°. [12] Cart. Bl. f°. 169 r°. [13] Cart. Bl. f°. 168 v.°

sia possit ducere centum modios vini per Axonam, sine aliquo tributo. (1171.)— *F°*. 219. Littera de compositione habita inter ecclesiam Corbeyensem et Johannem de Ostello, militem, de metis terrarum suarum que sunt in monte de Vaisliaco, que terre sunt contigue terris ecclesie in monte predicto.—Littera majoris et juratorum de Vaisliaco, de quodam waskie juxta pratum ubi nunc est vinea et super receptione aquarum. (Juin 1247.) En fr. — *F°*. 219 *v°*. Littera eorumdem, de XL libris parisis quos tenentur solvere singulis annis ecclesie, ad pontem de Vaisliaco. (Avril 1238).—Littera officialis Suessionensis, de quinque modiis vini venditis ecclesie Corbeyensi, a Gilone de Longa villa, quos percipiebat singulis annis in curia dominica apud Vasliacum. (Nov. 1241.) — *F°*. 220. De pace facta inter ecclesiam et Paillart. (1340.) CORBIE.

LIBER SEPTIMUS ET VIGESIMUS.

F°. 221. Privilegium Innocentii II. [De cellis videlicet, Buscq, Braco, Taneta, Naurdis, Tenis, Uscia, Vasliaco][1]. (1142). — *F°*. 221 *r°*. Privilegium Eugenii III[2]. (1147.) — *F°*. 222 *v°*. Privilegium Adriani IV[3]. (1100.[4]) — *F°*. 223 *v°*. Privilegium Alexandri III[5]. (1170.). — *F°*. 225. Privilegium Celestini III[6]. (1194.) — *F°*. 226 *v°*. Privilegium Alexandri III[7]. (1171.) — *F°*. 228 *r°*. Privilegium Gregorii IX. (1238.) — *F°*. 229 *r°*. Indulgentia Alexandri III, quod non respondeamus de libertate nostra nisi coram romano pontifice vel ejus legato[8]. (VII. id. Sept.) — Indulgentia Honorii II, Pape, quod episcopus et clerici Ambianenses non possunt esse judices contra nos[9]. (1129.) — Indulgentia Honorii II, Pape, de mitra et anulo abbatis Corbeye.[10] (17 Avril 1125.) — *F°*. 229 *v°*. Indulgentia Gregorii IX, qui concedit nobis facultatem benedicere sacerdotales vestes, altaris pallas et corporalia[11]. (1240.)— Indulgentia ejusdem, de mitra, anulo, tunica, dralmatica

[1] Cart. Bl. f°. 9 v°. [2] Cart. Bl. f°. 12 v°. Cette pièce est répétée un peu plus loin f°. 224 v°. [3] Cart. Bl. f°. 11 r°. [4] Cette date est fausse, il faut 1156. [5] Cart. Bl. f°. 13 v°. [6] Cart. Bl. f°. 18 v°. [7] Voy. Martene, *Amplissima Collectio* t. II, col. 869. [8] Cart. Bl. f°. 32 v°. [9] Cart. Bl. f.° 43 v°. [10] Cart. Bl. f.° 45 r°. [11] Cette pièce est répétée deux fois dans la même page.

CORBIE. (*sic*), cirothecis et sandaliis. (1240.)—Indulgentia Alexandri III, de electione et benedictione abbatis.[1] (S. d.) —F°. 230. Indulgentia Gregorii IX, de tonsura clericorum. (1234.) — Indulgentia ejusdem, de mitra et anulo etc. (1238.) — F.° 230 v°. Indulgentia Innocentii III, de benedictione more pontificum. (1202.) — Indulgentia Alexandri III, de appellationibus parrochianorum nostrorum[2]. (S. d.) — F°. 231. Indulgentia Innocentii III, de immunitate nostra. (1207.) — Indulgentia Alexandri III, de decimis ad ecclesiam nostram pertinentibus. (S. d.) — F°. 231 v°. Indulgentia ejusdem, de excommunicandis malefactoribus qui sunt parochiani nostri.[3] (S. d.) — Indulgentia ejusdem, de novalibus.[4] (S. d.) — Indulgentia Celestini III, de libertate nostra. (1191.) — F.° 232. Indulgentia Urbani IV, de altaribus et capellis infra Corbeiam sine licentia abbatis et capituli non erigendis. (1261.) — Indulgentia Gregorii IX, de decimis nostris. (1234.) — Indulgentia Innocentii III, Pape, super observatione statutorum ordinis. (1199.) — Indulgentia Urbani IV, de privilegiis et indulgentiis nostris[5]. (1261.)— Indulgentia Honorii III, de privilegiis nostris ab apostolica sede concessis. (1221.) — F°. 233. Indulgentia ejusdem, de possessionibus non alienandis. (1221.)—Indulgentia Nicolai III, de veteribus decimis. (1277.) — Indulgentia Innocentii III, de observatione statutorum ordinis. (1207.) — F°. 233 v°. Lettre de Philippe IV qui enjoint au doyen de Gerberoy et au bailli d'Amiens, d'informer sur la cause mue entre l'abbé de Corbie et les habitants de ladite ville. (21 mai 1308.) — Bulle du pape Boniface VIII relative aux biens meubles et immeubles des religieux. (1295.) — F°. 234. Information du doyen de Gerberoy et du bailli d'Amiens sur la requête des moines et jurés de Corbie, qui demandaient la permission de faire *assis et collete* dans la ville de Corbie, etc. (En fr.) Pièce fort intéressante. — F°. 237 v°. Indulgentia Alexandri pape, quod non liceat archiepiscopis monacos excommunicare vel suspendere[6]. (En fr.) — De quadam concordia facta inter ecclesiam et dominum Johannem d'Olehain, militem, de terris apud Guerlinguehem. (27 mars 1347.) — F°. 238 v°. De XIV

[1] Cart. Bl. f.° 37 r°. [2] Cart. Bl. f.° 34 r°. [3] Cart. Bl. f.° 30. [4] Cart. Bl. f.° 32. [5] Cette pièce est répétée une seconde fois. [6] Cart. Bl. f.° 38 v°.

sextariis bladi capiendis apud Quesnel. (1371.) En fr. — F°. 189. De terris apud Sailly-le-Seck et Sailly-ly-Aurech venditis ecclesie nostri a Matheo, militi, domino de Helly. (25 novembre 1341.) En fr. — F.° 242. De eodem. (1340.) — F°. 244. De eodem. (1241.) — F°. 244 v°. Charte de Philippe VI, qui accorde aux religieux de Corbie, la permission d'avoir ventailles ou relais sur la Somme pour l'aisement de la marchandise passant par la dicte rivière, et des merchans fréquentans ycelle etc. (Mars 1348.) En fr. — F°. 245. Accord par lequel les appels de Bove ressortissent à Corbie. (1343.) En fr. — F°. 245 v°. Accord entre l'église de Corbie et Jacques de Saint-Pol, sire d'Encre, sur deux journaux de terre sis à Walloy, sur le moulin de Ville-soubs-Corbie en le rivière d'Encre, sur le benel et chevaux de Chippelly. (22 avril 1345.) En fr. — F.° 246. Statuts des frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Corbie. (Juillet 1294.) — F.° 246 v°. Acquisition de plusieurs cens tant en dedans qu'en dehors de l'échevinage de Corbie. (20 Août 1343.) En fr. — F.° 248. Lettres par lesquelles Jean, abbé de Corbie, nomme un frère de l'Hôtel-Dieu de la dite ville, etc. — F.° 248 v°. De capella de Breni. (1545.) En fr. — F.° 250. Lettre relative à un jardin sis à Gentelles, et donné à l'abbaye par H. de Boullaincourt. (1345.) En fr. — F.° 250 v°. Echange fait entre les religieux de Corbie et les pères de *l'ostellerie* de le dite ville. (1344.) — F.° 251. De fundatione capellanie in parrochiali ecclesia de Uscia per Paulum Vroylike. (S. d.) — F.° 251 v°. Echange d'un journal de vigne à la Neufville contre trois quartiers à Brach. (1345.) CORBIE.

345. Cartulaire Blanc de Corbie.

MS. in-f.° de 182 folios chiffrés et de XII folios non-chiffrés, parch. — Ecriture des XIII.° et XIV.° siècles.

B. I. *Fonds de Corbie* n.° 20.

Sur le verso de la feuille de garde on trouve une pièce contenue dans le cartulaire noir (f°. 8 v°.) intitulée [Cauchie et fouée de Corbeye.]

Les douze folios non-chiffrés contiennent : 1°. la table ; 2°. un réglement relatif à la meselerie de Corbie, commençant ainsi : *c'est le pais qui fu faite à Bapaume.* (1255) ; 3°. l'enquête faite par le bailli d'Amiens sur plusieurs diffé-

rends survenus entre la commune et l'abbaye de Corbie. (1255.) 4.° une pièce intitulée : Captio Vacarum, (apud Corbeyam in vico pratorum, Folliacum, Albeigniacum, Cachiacum, Gentele, Thanes, Vers et Hamelet, Bousencourt, Chirisiacum, Athineham, Chipilliacum, Sailliacum aquosum, Sailliacum siccum, Vaus, Bonayum, Villam super Corbeyam, Wailloi, Omecourt); 5°. Un acte de la commune de Corbie, sur ses différends avec l'abbaye. (Mars 1266.)

Ce cartulaire comprend 280 pièces. Nous ne donnerons ici que la notice de celles qui ne sont pas contenues dans le cartulaire noir, car déjà nous avons indiqué dans la notice de ce dernier, le folio où se trouvaient les pièces existant en double dans les deux manuscrits.

F°. 1. Privilegium Benedicti III, pape. (Octobre 856.) *F°*. 2 *v°*. Privilegium Nicholai I. (28 avril 866.) — *F°*. 5. Privilegium Christofori. (904.) — *F°*. 6. Privilegium Leonis IX. (19 avril 1040.) — *F°*. 7 *v°*. Privilegium Urbani II. (1088.) *F°*. 8. Privilegium Paschalis II. (1099.) — *F°*. 9 *v°*. Privilegium Clementis III. (1188.) — *F°*. 21 *v°*. Privilegium Innocentii II. (1135.) *F°*. 23. Privilegium Innocentii III. (1198.)— *F°*. 26. Privilegium Honorii III. (1216.) *F°*. 29. Indulgentia Urbani IV, de decima de Dodezeles. (1261.) — *F°*. 29 *v°*. Indulgentia Paschalis II, de libertate fori Corbeie. (S. d.) — *F°*. 30. Indulgentia ejusdem, de decima agnorum de Ethnes et de subssessoribus, et de terra ad curtem Sancti Petri pertinente. (S. d.) — *F°*. 31. Indulgentia Adriani IV, de indicto. (S. d.) — *F°*. 31. Indulgentia Lucii II, de possessionibus et feodis nostris, sine licentia abbatis et capituli non alienandis. (31 janvier 1145.) — *F°*. 31 *v°*. Indulgentia Alexandri III, de his que de ecclesia nostra tenentur, non dandis vel alienandis. — *F°*. 32. Indulgentia ejusdem, de ordinibus monachorum vel clericorum. etc. (S. d.) — *F°*. 33. Indulgentia pro legatis Romane ecclesie. (S. d.) — *F°*. 34 *v°*. Indulgentia ejusdem, ut nulli parochianorum nostrorum liceat ad alium appellare nisi ad Papam. (S. d.) — *F°*. 35. Indulgentia ejusdem, de redditibus librarii. (S. d.) — *F°*. 35, *v°*. Indulgentia ejusdem, pro Rambertpré et Rokencurt[1] et Branlers. (S. d.) — *F°*. 36. Indulgentia ejusdem, pro ani-

[1] Cart. Neh. f°. 113 r°.

versariis Roberti, Nicholai et Johannis abbatum. (S. d.) — CORBIE. *F*°. 37 *v*°. Indulgentia ejusdem, quod non liceat abbatibus beneficia ecclesie distrahere. (S. d.) — *F*°. 37 *v*°. Indulgentia ejusdem, de decimis ad ecclesiam nostram pertinentibus. (S. d.)—*F*°. 38. Indulgentia ejusdem, de legatis. — *F*°. 38 *v*.° Indulgentia ejusdem, de hominibus in quibus episcopalia jura percipimus. (S. d.) — *F*°. 40. Indulgentia Clementis III, de admonitionibus. (1187.) — Indulgentia ejusdem, de ecclesia Sancti-Albini in plures ecclesias divisa. (1187.)—*F*°. 40 *v*°. Indulgentia Celestini III, de terris et vineis nostris Vailliaci. (1191.) — *F*°. 41 *v*°. Indulgentia Innocentii III, de terris majoribus nostris ad excolendum non dandis. (1204.) — Indulgentia ejusdem, de malefactoribus nostris arceandis. (1211.) — *F*°. 42 *v*°. Indulgentia Honorii III, de possessionibus acquirendis. (1221.) *F*°. 43. Indulgentia ejusdem, de consuetudininibus. (1221.) — *F*°. 43 *v*°. Indulgentia ejusdem, de libertate privilegiorum nostrorum. (1221.)—*F*°. 44. De dispensatione monachorum qui excommunicati celebrant. (1221.) — *F*°. 45 *r*°. Decretum Celestini III, quod non tenemur respondere coram judicibus generale mandatum habentibus, etc. (1196.) — *F*°. 46. Indulgentia Honorii III, de canonicis sancti Laurentii et sancti Nicholai de Reingni, etc. (12 mai 1223.) — Indulgentia ejusdem, de Copeveres. (1225.) — *F*°. 47. Indulgentia Adriani IV, de confirmatione vici pratorum. (S. d.) — *F*°. 50 *v*°. Carta Symonis, militis, advocati de Molla, de pace facta inter nos et ipsum. (Juin 1223.) — *F*°. 54 *r*°. Carta super alodio duorum mansorum apud Beringas. (1120.)—*F*°. 54. Carta de duobus ancillis quos Geraldus, miles de Holobeche, nobis dedit. (1176.) — *F*°. 56. De quitatione villicationis de Nedrisca. (1225.) — De terris de Ysca, scilicet cultura sancti Petri Corbeiensis. (Décembre 1225.) — *F*°. 57 *r*°. Carta recognitionis Everardi, advocati de Ysca, quod domum suam a nobis tenere debet. (1177.) — *F*°. 57 *v*°. Carta de pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et Eustachium de Maschelines. (S. d.) — *F*°. 58. Carta de pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et Willelmum, majorem de Uscia. (1158.) — *F*°. 59 *v*°. Carta Alexandri, Leodiensis episcopi, de ecclesia de Hare. (1165.)—*F*°. 60. Carta ejusdem, de ecclesia de Helun, cum appenditiis suis. (S. d.) — *F*°. 61 *v*°. Carta abbatis et prioris Sancti-Ricarii in Pontivo, de pace facta in-

CORBIE. ter ecclesiam Corbeyensem et Clarissiam de Gavera, de Sualma. (Août 1220.)—*F°*. 62. Carta A. comitis de Los, qui recognovit se nullum jus habere in domo de Widoy cum appendiciis suis. (1177.)—*F°*. 63. Carta de ecclesia de Hare. (S. d.) —*F°*. 64. Carta de decima veteris et nove terre de Hesnes et de Clare. (1207.) — *F°*. 64 *v°* Carta de dimidia parte decime de Hesne. (1177.) — *F°*. 67 *v°*. Carta Philippi, comitis Flandrensis, de nemore et turbonibus et wastinis de Wasnosia. (1190.) — *F°*. 69. Carta de vacua terra nemoris Walnehosie. (S. d.) — *F°*. 69 *v°*. De eodem. (Mai 1200.) — *F°*. 70. Carta de decima de Aunes, nobis adjudicata. (1205.) — *F°*. 70 *v°*. Carta Roberti, comitis Flandrensis, super nemore de Walnosia. (1196.) — *F°*. 72. Carta J. militis, domini de Cisonio, de hominibus capitalibus, manantibus apud Castres, et apud Husce. (S. d.) — *F°*. 75 *v°*. Carta sancte Marie de nemore, de quodam redditu in territorio Monsteroli, in loco quem Fardas incoli dicunt. (1143.) — *F°*. 76 *v°*. Carta Roberti, Ambianensis episcopi, de duabus partibus decime de Maiseroles. (1167.) —*F°*. 78 *r°*. Carta Arnulfi, Luxoviensis episcopi, et Roberti de Novoburgo, de pace facta inter nos et Robertum majorem nostrum de Dampetra. (S. d.) — *F°*. 78 *v°*. Carta Roberti de Bova, de Dampetra. (Août 1217.) — *F°*. 79 *r°*. Carta Willelmi, comitis Pontivi, de campo Sancti-Quintini de Tormont. (Avril 1217.) — *F°*. 82 *r°*. Carta de pace facta inter ecclesiam Corbeyensem et J. advocatum de Maneriis, de pluribus querelis. (1225.) — *F°*. 87 *v°*. De molino de Belesaigis [1] quod situm est in parrochia de Wailli. [2] (1134.) —*F°*. 90 *r°*. Carta R., advocati Betunie, de Wailliaco et Geroldi villa et Monciaco. (S. d.) — *F°*. 91. Carta advocati Betunie, pro Montiaco. (S. d.) — *F°*. 91 *v°*. Carta Godescalci, episcopi Attrebatensis, de eadem pace facta. [3] (S. d.)—*F°*. 92. Carta de Montiaco et de Wailliaco. [4] (Février 1219.) — *F°*. 92 *v°*. Carta de controversia inter nos et Adam, majorem Monchiaci, habita et composita [5] (S. d.) — *F°*. 93. Carta Th., Ambianensis episcopi, de decima de Baconvillari [6]. (1188.) — *F°*. 94 Carta de Branliers. (S. d.) *F°*. 96. Carta inter nos et villicos nostros de Warloi, de tribus divisionibus cujusdam nemoris, scilicet Cocherel

1 Belesaisges seu Bellessaisses. 2 Cart. Neh. f° 52. 3 Cart. Neh. f. 50. 4 Cart. Neh. f° 49 v°. 5 Cart. Neh. f° 49, v°. 6 Cart. Neh. f° 41. r.

Roiremont et Tuileres. (S. d.) — *F°*. 97 *v°*. Carta Henrici, archiepiscopi Remensis, super duabus partibus decime de Rembertpre ecclesie Corbeiensi adjudicatis. (S. d.) — *F°*. 99. *v°*. Carta de domibus Sancti Laurentii et Sancti Nicholai de Reigni cum omnibus appendiciis suis nobis adjudicatis. (S. d.) — *F°*. 100. De decima de Reimbertpré. (1178.) — *F°*. 101. Carta de alligatione ccc marcarum, de sententia arbitrorum, super predictis domibus tenenda. (S. d.)—*F°*. 101 *v°*. De eisdem domibus. (S. d.)—*F°*. 102. De eisdem. (S. d.) — *F°*. 103 *v°*. Carta de introductione monachorum Corbeye in possessione domorum Sancti Laurentii. (Avril 1221.) — *F°*. 104. Carta R. Castellani Corbeyensis de VI modiis bladi quos W. Laivole nobis in elemosina dedit. (Avril 1221.)— Carta Ambianensis episcopi, quod priores Sancti Laurentii et Sancti Nicholaï non tenentur sedere in synodo quoad usque declaretur per episcopum Silvanectensem. (Mai 1223.) — *F°*. 105 *v°*. Carta de compositione inter nos et ecclesiam Sancti Vedasti super decimatione territorii de Pont. (1167.)— *F°*. 106 *v°*. Carta de Setainvilla. (1160.) — *F°*. 111. Carta Sancte Trinitatis de Bella valle, de terris concessis apud Castenoi, Naors, Waregnies, Havernast, Walnast, Fifes. (1144.)—*F°*. 112. Carta de pace facta inter nos et Eustachium, quemdam majorem de Tanes. (Août 1222.) — *F°*. 113. Carta de quadam parte atrii de Cachi, nobis in elemosina concessa, et de curte nostra ejusdem ville. (1158.)—*F°*. 113 *v°*. Carta de curte nostra de Betencurt. (1166.)—*F°*. 115. Confirmatio Celestini III, Pape, de duabus cartis a rege Philippo II, super libertate ecclesie nostre nobis indultis. (1191.) — *F°*. 115 *v°*. Carta quod abbas Corbeye potest edificare apud Folliacum domum. (S. d.)—*F°*. 116. Carta de resignatione abbatie, et de libertate electionis nostre. (Septembre 1193.)—*F°*. 116 *v°*. De libertate electionis nostre. (Novembre 1193.)—*F°*. 117. Carta de electione abbatis. (Septembre 1221.) —*F°*. 117. Carta quod famuli prepositi non debent manere apud Corbeyam. (Août 1214.) — *F°*. 117 *v°*. Carta de domo nostra apud Compendium. (1224.) — *F°*. 118. Carta de redditibus ad anniversarium R. abbatis assignatis, et a thesaurario recepturis. (1136.)—*F°*. 119. Carta de commutatione cum Radulfo Pistore facta. (S. d.) — *F°*. 117 *v°*. Carta de hoc quod comes Sancti Pauli habet in villa Corbeyensi. (Mars 1202.) — *F°*. 120. Carta de duabus masu-

CORBIE.

CORBIE. ris apud ortum Beati Adalardi sitis. (Juin 1223.) — *F°*. 121. Carta de pace facta inter nos et episcopum et capitulum Ambianensem, de medietate decimarum, de jure patronatus de Folloi cum appenditiis et pluribus querelis. (Mai 1223.) — Carta de XI modiis bladi a N. de Hamello emptis. (Avril 1217.) — *F°*. 127 *v°*. Carta de compositione facta inter nos et homines de Fokiercort, super talliis et aliis querelis. (Mars 1225.) — *F°*. 128. Carta de hospitibus et ortis apud Kikeri.[1] (Avril 1202.) — *F°*. 129. Carta de majoria de Popaincort nobis reddita[2] (Avril 1224.) — *F°*. 130. Carta de predicta majoria de Popaincort cum appendiciis suis[3]. (Mars 1223.) — *F°*. 131 *v°*. Carta de nemoribus nostris de Bus[4]. (1198.) — *F°*. 132. Carta de quadam parte decime in territorio Busci et Fescampi sita[5] (1135.) — *F°*. 132 *v°*. Carta de IX jornalibus terre sitis in territorio de Houssoi. (Avril 1226.) — *F°*. 134 *v°*. Carta de advocatione de Dommalien. (1162.) — *F°*. 136 *v°*. Carta de Brach, de pace facta inter nos et Eligium de Bracho. (1127.) — *F°*. 137 *v°*. Carta de pace facta inter nos et advocatum de Brach, de pluribus querelis. (Mai 1224.) — *F°*. 140. Carta de predicta pace. (Mai 1224.) — *F°*. 145. Carta pro decano de Colomellis. (Avril 1219.) — *F°*. 146. Carta de commutatione facta inter nos et Rorgonem de Roia, de Monchi super Axonam fluvium, et de decima de Rokencurt.[6] (S.d.) — *F°*. 148 *v°*. Carta de molendinis de Veneta apud Compendium. (Octobre 1222.) — *F°*. 149. Carta quod Joannes de Bestisi tenetur nobis dare excambium pro predictis molendininis de Veneta. (Mars 1224.) — *F°*. 149 *v°*. Carta de commutatione facta de nemore de Borsincort pro terra de Lourechin. (Janvier 1206.) — *F°*. 150 *v°*. Carta de duobus jornalibus terre a Geraldo Candel venditis. (Juin 1227.) — Carta de C. solidis et II modiis bladi ab Otone de Incra nobis elemosinatis[7]. (Aout 1219.) — *F°*. 151. Carta de compositione facta inter nos et capitulum Ambianensem super quadam decima de Oresmeals[8]. (Novembre 1219.) — *F°*. 151 *v°* Carta de predicta decima de Oresmeals[9]. (Avril 1221.) — Carta de traverso bladi, sancti Nicolai de Reigni et de Gisi. (Juin 1219.) — *F°*. 152. Carta de his que Willelmus de Perrosel nobis elemosinavit et vendidit[10].

[1] Cart. Neh. f°. 1 v°. [2] Cart. Neh. f° 111. [3] Cart. Neh. f° 8 v°. [4] Cart. Neh. f° 112 r°. [5] Cart. Neh. f.° 107 v°. [6] Cart. Neh. f° 116 r°. [7] Cart. Neh. f° 179. [8] Cart. Neh. f.° 186 v°. [9] Cart. Neh. f°. 186. [10] Cart. Neh. f° 174 v°.

(Janvier 1224.) — *F°*. 153. De predicta pace. (Janvier 1224.) — *F°*. 153 *v°*. De eodem. (Janv. 1224.) — *F°*. 154. Carta de IV modiis bladi quod Oillardus siccus Rogeri vavassori emit et nobis elemosinavit. (Mai 1211.) — *F°*. 154 *v°*. De eodem (Mai 1211.) — *F°*. 155 *v°*. Carta super quibusdam decimis de Gaunes. (Février 1217.) — Carta de recognitione minute decime de Castellione. (S. d.) — *F°*. 156. Carta de recognitione minute decime et de decima quorumdam camporum de Castellione. (S. d.) — *F°*. 156 *v°*. De eodem. (Mai 1204.) — *F°*. 157. Carta de uno modio bladi nobis dato. (1202.) — *F°*. 157 *v°*. Carta de recognitione quod heredes Guidonis de Auringniaco debent habere apud Toriacum [1]. (Octobre 1219.) — *F°*. 158. Carta de inquisitione apud Clarum montem [2]. (Octobre 1219.) — *F°*. 159. Carta de LX solidis quos Elisabeth de Auregni nobis elemosinavit [3]. (Février 1224.) — *F°*. 159 *v°*. Carta de LX solidis supra dictis [4]. (Février 1224.) — *F°*. 159. Carta de LX solidis supra dictis. (Février 1224.) — *F°*. 161. Carta de pace facta inter nos et heredes R. Feret de Toriacod de pluribus querelis [5] (Avril 1220.) — *F°*. 162. Carta de quadam vinea que dicitur de Warangon et de quadam petia terre sita in loco que dicitur Burgus [6] (Juin 1222.) — *F°* 163. Carta de pace facta inter nos et Odonem majorem de Ansach super pluribus querelis [7]. (Juin 1220,) — *F°*. 164. Carta de pace facta inter nos et Odonem de Castaneto, burgensem de Angiaco, super pluribus querelis (Juin 1220.) — *F°*. 164 *v°*. Carta de quadam vinea sita apud Ansach, ad ulmum Fouqueri [8]. (Juin 1222.) — *F°*. 165. Carta de duabus mulieribus que sunt de familia sancti Petri Corbeyensis. (1161.) — *F°*. 165 *v°*. Carta de duobus marcis puri argenti quos monachi de Chaelich nobis annuatim debent [9]. (1161.) — *F°*. 166. Carta quod canonici Sancti Eligii de Fonte debent nobis annuatim duas marcas puri argenti [10]. (S. d.) — *F°*. 166 *v°*. Carta super his quam magister Rogerus acquisivit apud Cuprevers. (Août 1223.) — Carta de concessione domus de Couprevers cum appendiciis suis. (Nov 1225.) — *F°*. 165. Carta de vinea apud Cevereies sita, quam J. Cornelons emit. (Nov. 1221.) — *F°*. 167 *v°*. Carta de CORBIE.

[1] Cart. Neh., f°. 9 v°. [2] Cart. Neh., f°. 9 v°. [3] Cart. Neh., f°. 10 r°. [4] Cart. Neh., f°. 10 r°. [5] Cart. Neh., f°. 11 v°. [6] Cart. Neh., f°. 11 r°. [7] Cart. Neh., f°. 9 r°. [8] Cart. Neh., f°. 10 v°. [9] Cart. Neh., f°. 12 r°. [10] Cart. Neh., f°. 1 v°.

CORBIE. c. modiis vini ex omni exactione, ad pontem Suessionicum quitatis. (1171.) — *F°*. 168. Carta de cxx modiis vini ex omni exactione ad pontem Suessionicum quitatis. (Janv. 1219.) — *F°*. 170 *r°*. Carta de inquisitione J. de Friscamp ad homines de Vasli facta, de evacuatione fimi vici domini regis, et de emenda super predicto fimo evacuando facta. (1221.) — *F°*. 171. De eodem fimo. (Octobre 1224.) — *F°*. 171 *v°*. Carta de metis terrarum in monte de Vasli sitarum.(1170.) — *F°*. 173. Carta de indicto (1138.) — *F°*. *F°*. 173 *v°*. De indicto. (1138.) — *F°*. 174. Carta de anniversario Joannis cognomento Prepositi quondam prioris nostri. (Mai 1203.) — *F°*. 174 *v°*. Carta de anniversario Willelmi Ambianensis. (Mai 1224.)—Carta de anniversario monachorum Corbeye. (Avril 1206.). — *F°*. 175 *v°*. Sententia de uno prato apud Eaucort sito, nobis adjudicato. (Février 1200.) — *F°*. 176. Carta de compromissione facta inter nos et Adelaïdem de Blangi super his quam habemus in dicta villa. (Juillet 1223.) — *F°*. 176 *v°*. De eodem. (Nov. 1223.) — *F°* 177 *r°*. De eodem. (Décembre 1223.) — *F°*. 178. Carta Hugonis, comitis Sancti Pauli, qui recognovit se nullum jus habere neque dominium neque advocatiam in omnibus marescis nostris a villa de Moricort usque ad Bonaium. (Mars 1228.) — *F°*. 178. Carta de marescis nostris cum parte mariscorum burgensium Corbeye a finibus prati camerarii versus Helliacum usque ad fossata et costitamenta antiquorum pratorum de Merincort, Waltero, domino de Helli, in augmentum feodi sui, datis. (Avril 1229.) — *F°*. 178 *v°*. Transcriptum carte Burgensium Corbeye super mariscis ad censum sibi à nobis datis. (Février 1227.) — *F°*. 180. Transcriptum carte Guiberti Bielot, de VI jornalibus prati de Waigni ad censum datis. (Avril 1229.) — *F°*. 181. Trancriptum carte Absonii de Hamelet. (S. d.) — *F°*. Carta de excaancia super VI modiis bladi ab Eustachio, quondam majore de Tanes, quitata etc. (Mai 1229.) — *F°*. 132. Carta de decima pratorum de Bonaio nobis adjudicata. (Mai 1229.) — Carta quod Egina de Dikenne se reddidit ecclesie Corbeyensi. (Janvier 1238.) — De eo quod Anskierus de Bretisel debet ecclesie Corbeyensi. (S. d.)

346. Cartulaire Nehemias de Corbie. CORBIE.

MS. in-f°. de 364 folios, papier.— Ecriture des XV. et XVI. s.

B. I. *Fonds de Corbie*, n.° 22.

Ce cartulaire qui est mal conservé et dont l'humidité a souvent fait disparaitre le texte renferme un grand nombre de pièces transcrites également au cartulaire Noir et au cartulaire Blanc, et dont nous avons déjà par conséquent donné la notice. Aussi nous bornerons-nous à n'indiquer ici que celles que nous n'avons pas encore rencontrées.

F°. 1 *v°*. Carta de XXVIII jornalibus terre sitis in territorium de Kikeri prope Nigellam, ecclesie Corbeyensi venditis. (Sept. 1268.) En fr. — *F°*. 2. Carta Beatricis Sancti-Pauli, domine de Nigella, de terra de Quiquery. (1325). En fr. — *F°*. 2 *v°*. Carta ejusdem. (1325.) — *F°*. 3. De concordia facta inter nos et Radulphum de Claromonte, dominum de Nigella, de excambio terræ de Kikeri pro terra de Gratepanche[1]. (5 novembre 1306.) En fr. — *F°*. 3 *v°*. Carta Caroli V, de decimis de Basentino. (1377.) — *F°*. 4. De concordia facta inter nos et Beatricem sancti Pauli, dominam de Nigella, de juridictione nostra apud Bray, et de transversu de Falvy et de Nigella. (1347.)— *F°*. 5 *v°*. De discordia inter nos et conventum Montis Desiderii, de annuo redditu trium modiorum bladi. (Mars 1301.) — Articuli de eadem discordia. — *F°*. 6. De exemptione transversus Montis Desiderii nobis concessa. (4 octobre 1368.) En fr. — *F°*. 7 *v°*. De redditu XIII modiorum grani, nobis debita a Willelmo, burgense de Hangest. (Décembre 1278.) — Carta quod G. Bonneaus vendidit nobis quicquid tenebat de ecclesia apud Ansac, Anviler, Bousicourt et alibi. (Juin 1237.) — *F°*. 9. De concordia facta inter nos et majorem de Ansach, super quibusdam terris, vineis et majoria ad jus et dominium ecclesie Corbeyensis. (Juin 1220.)—De vinea de Burgo cum salceio, sita apud Thorri, nobis vendita. (1247.) — *F°*. 10 *v°*. De pace facta inter nos et incolas de Thoiri super pratis, pasturagiis ejusdem loci. (Décembre 1256.) — *F°* 11. De domibus de Thori et de Ansac Petro Mangeur a nobis concessis. (1299.) — *F°*. 12. Concordia facta inter nos et con-

[1] Cet échange ne se fit pas.

ventum Caroli loci, de duabus marcis nobis debitis etc. (1369.) — *F°*. 12 *v°*. Carta Caroli v, de eodem. (1369.) — Carta Philippi vi, de valore duarum marcharum argenti supra dictarum. (1346.) — Carta Caroli v, de predictis marchis. (1387.) — *F°*. 13. Carta de nemore de Basentin. (1144.) — *F°*. 13 *v°*. De conventione federata inter nos et A. Viromandorum comitissam, de hominibus Fescampi. (1112.) — De terris apud Ansac, Thoiri, val de Broyt, Warengneulle, Plessier-Billebault nobis obtentis [1]. (1480.) — *F°* 14. Articuli de valore marcharum argenti. (Vide supra.) — *F°*. 15. Littera decani de Sachiaco, de controversia inter nos et Guidonem de Aurigniaco, super quibusdam redditibus quos habebamus apud Toyriacum. (Févr. 1224.)— *F°*. 16. Une pièce commençant ainsi : Sensient les cens, rentes et terres appartenans à l'église de Corbeye en la ville de Thory en Beauvoisis, assez prez de Clermont renouvellez . . . . . le merquedi aprez Quasimodo xviii[e] jour d'avril 1462.— *F°*. 28. Une pièce commençant ainsi : Senssient les cens, rentes, terres et autres drois et seignourie appartenans à l'église de Saint Pierre de Corbie en la ville et territoir de Ansac et fut fait à présent registré, le merquedi après le Quasimodo xviii[e] jour d'apvril l'an mil iiii c soixante deux. — *F°*. 29. De querela orta inter nos et ecclesiam de Clarofageto. (1124.) — De eodem. (1124.) — De eodem. (1124.) — *F°*. 29 *v°*. Concordia facta inter nos et ecclesiam de Clarofageto, de xii modiis grani annui redditus. (1378.) En fr. — *F°*. 30. De viii modiis bladi et ix modiis avene nobis debitis ab ecclesia de Clarofageto. (1359.) En fr. — De querela orta inter nos et ecclesiam de Clarofageto super vi modiis bladi et vi modiis frumenti nobis debitis a monachis de Clarofageto. (26 janv. 1368.) En fr. — *F°*. 31. Carta officialis Ambianensis, de venditione nobis facta a Jacobo, dicto Vavassor de Forcheville, iv modiorum bladi annui et perpetui redditus in quibus conventus de Clarofageto eidem Jacobo annuatim tenebantur [2]. (Mars 1293) — *F°*. 31 v°. Littera Johannis de Walloy, servientis regis, qui injicit manus in bona monasterii de Clarofageto, pro xii modiis grani nobis debitis. (1352.) — *F°*. 31. Declaratio abbatis de Clarofageto, qui

[1] Cette pièce est répétée au f°. 15.

[2] Cette pièce est reproduite en français, f°. 32, v°.

recognovit nobis debere VIII modios bladi et IX modios avene. (4 janvier 1350.) En fr. — De eodem. (15 Février 1350.) — *F°*. 33. De XII modiis supra dictis [1]. (1352.) *F°*. 34. Carta de redditibus nobis debitis apud Acheu et Forcheville. (1450.) — *F°*. 35. *v°*. De querela inter nos et Egidium, militem, dominum de Mailli, super decimis, terragiis et censibus de Acheu. (1359.) — *F°*. 36 *v°*. Carta de quibusdam terris apud Hedauville nobis venditis ab Egidio, domino de Mailli. (1361.) — Carta quod hospites de Coluncamp non possunt molere, nisi ad molendum de Malliaco. (Février 1230.) — *F°*. 37 *v°*. De querela inter nos et Egidium de Mailly, super terris apud Acheu. (Mai 1248.) — *F°*. 38. De querela inter nos et Jacobum Sancti Pauli, domini de Encra, de relevamento de Forcheville. (1360). En fr.—*F°*. 38 *v°*. Carta Fl. Haves, militis, domini de Forcheville, qui recognovit tenere a nobis LXII jornalia terre apud Forcheville. (Juillet 1262) En fr. — *F°*. 39. De querela inter nos et W. de Canteleu, qui petebat habere tertiam partem terragii in pluribus pechiis terre sitis in territorio de Buicourt, juxta Senlis. (Février 1317.) En fr. — *F°*. 39 *v°*. De eodem. (Février 1317.)—*F°*. 40 *v°*. De querela inter nos et mansuarios de Acheu et de Forcheville, super hoc quod dicti mansuarii allegabant abbas et conventus Corbeye modiationes dicte ecclesie illius territorii apud Corbeyam propriis vehiculis ducere tenebantur. (1220.) — De pace facta inter nos et Egidium de Mailli, de Acheu etc. (Octobre 1247.) — Denombramentum feodi Auberti de Hangest, apud Acheu. (1359.) En fr. — *F°*. 41 Confirmatio judicii ballivi Ambianensis, pro abbate ecclesie Corbeyensis, contra Martinum dictum Biauvais, occasione certe quantitatis gayde existentis in celario dicti Martini. (1334.)—*F°*. 43. De Ransart. (1399.) — *F°* 44. De eodem. (1405.) — *F°*. 45 *v°*. De eodem. (1405.) — De eodem. (1405.) — *F°* 46 *v°*. De eodem. (1405.)— De altare de Ransart. (Mars 1200.)—*F°*. 47. De patronatu altaris de Ransart (Décembre 1357.) — *F°*. 49. De hominibus de Monchiaco et de Wailliaco excommunicatis, pro injuriis, dampnis et violentia abbati Corbeyensi illatis. (Février. 1220.)— *F°*. 50 *v°*. De terra apud Monciacum a nobis data infirmis ville Attrebatensis. — *F°*. 51. Carta quod Beghina

[1] Voyez la pièce du f°. 31, v°.

CORBIE. magistra seu domicella conventus regis in parrochia Sancti Nicholai supra fossata apud Attrebatum, recognovit se habere et possidere quemdam redditum perpetuum supra XI mencaldis terre site in territorio de Waily, de tenemento conventus Corbeyensis. (1302.) — *F°*. 52 *v°* De discordia inter nos et majorem de Wailly, *vers* Arras, de XI libris annui census in dicto loco. (1344.)— *F°*. 53 *v°*. De discordia inter nos et Johannam Loucharde, de bosco Lespasse, apud Monchiacum. (1367.) — *F°*. 54. Renunciatio fratrum hospitali Sancti Spiritus, omnis juris quod habebant apud Corbeyam etc (1210).— *F°*. 54 *v°*. Carta Johannis, ducis Burgundiensis, de tallia in hominibus ecclesie Corbeye. (1408) — Carta Philippi, ducis Burgundie, de eodem (1403). — Carta Johannis, ducis Burgundie, de eodem. (1413).—*F°*. 55. Carta de terragio apud Wailly. (Février 1352.) — *F°*. 55. *v°*. Carta super pluribus et diversis articulis, de Belle, Monchiaco et Walliaco. (Décembre 1279). — *F°*. 56 *r°*. De querela inter nos et dominum de Ransart. (1333). — *F°*. 57. De discordia inter nos et vice dominum Carnotinum et dominum de Ransart, de justicia apud Monchiacum. (1312). —*F°*. 58. De eodem. (Septembre 1312). —*F°*. 58 *v°*. De eodem. (1345).—*F°*. 60. De eodem (1311.) *F°*. 60 *v°*. De eodem. (1325). — *F°*. 61. De eodem (1325) — *F°*. 61 *v°*. De eodem. (1338). — *F°*. 62. De eodem. [1] (1338). — *F°*. 63. Carta Roberti, archiepiscopi Remensis, qui recognovit non debere exercere officium visitationis in domo monachorum Corbeye apud Monchiacum in nemore. (1300). — *F°*. 63. Carta Petri, archiepiscopi Remensis, de eodem. (1275). — *F°*. 64. Sententia Johannis XXII, de visitatione domus Monchiaci. (1325). — *F°*. 65. Sententia Innocentii, quod episcopus Attrebatensis non possit exigere procurationem. (S. d.) — Carta de XXXVIII jornalibus terre sitis in loco qui dicitur le Viesville, juxta viam que tendit a villa de Bethencourt ad villam de Belle a nobis datis ad censum. (1391). — *F°*. 65 *v°*. De discordia inter nos et Colardum de Beaufort, dominum de Ransart et Petrum de Montbertaut, de Walliaco. (1410). — *F°*. 67. De terra de Walliaco vendita olim Engelranno de Marigni. (1331).

[1] Toutes ces pièces ne sont pas relatives au même sujet, mais elles tendent toutes à prouver que la cour de Corbie était souveraine de celle de Monchy.

— F°. 67 v°. De terra de Walliaco olim data Miloni de Noiers, post prævaricationes Eng. de Marigni. (1331).—De jure patronatus altaris de Ransart, dato Johanni de Hanencourt. (Octobre 1396). — F°. 68. De jure patronatus Capellanie de Sancta Ola, Cameracensis diocesis, dato Nicasio Lamand. (1396). — F°. 68 v°. Une pièce commençant ainsi : C'est ce que le vidame de Chartres a à Monchy, à Granville et à Wailly. — De feodo de Bretencourt (1491) — F°. 74. De venditione nobis facta per Ingerranum de Gentelle, de manerio apud Gentelle, et de terris apud Cachy, et de terris apud Coloncamp, Branlers et Verly. (Janvier 1262). — F°. 74 v°. Carta Willelmi de Gentella, de eodem. (Janvier 1262). — F°. 75 v° Carta Ingeranni de Gentella, qui vendidit nobis majoriam suam de Gentella et de Cachiaco, omnes homines liberos et hospites et nemus de Gentelle. (Décembre 1443). — De eodem. (Décembre 1243). — F°. 77. De mectis atrii de Cachiaco. (1158). — — De quadam terra que dicitur *Alescafons* sita in terra de Gentella, nobis data a Johanne de Gentella, milite. (Mai 1226). — F°. 77 v°. De terris sitis apud Cachy, Gentelle, Bove et Glimont nobis venditis a Simone Cleres. (Juin 1263) en Fr. — F°. 78. De terris apud Gentellam nobis venditis. (Avril 1257.) — Littera Ingerranni de Bova, qui nobis concessit XII jornalia terre libera ab omni exactione, corveia et advocaria. (Mai 1202). — De LXXXVII jornalibus terre apud Gentelle, Cachy et Glimont nobis venditis. (Juin 1263) en Fr. — F°. 78 v°. Sententia Parlamenti, de querela inter nos et dominum de Contiaco, pro hominibus de Villers. (Février 1322). — De eodem (1322). — De eodem. (1321) en Fr. — F°. 79 v°. De concordia facta inter nos et dominum de Contiaco, de appellationibus in curia castri de Bova. (1343) en Fr. — F°. 80. Denombramentum terre de Bova (3 juillet 1348) en Fr. — F°. 80 v°. De homagio terre de Bova nobis facta a Duchissa Lotharingie. (3 juillet 1348) en Fr. — F°. 81. De concordia facta inter nos et Ferriacum, filium ducis Lotharingie, de terris de Bove et de Caix. (1396) en Fr. — F°. 83 v°. De discordia inter nos et Aelydem de Blangiaco super eo quod dicebamus nos jure hereditario habere tertiam partem in villa de Blangiaco tam in hospitibus, redditibus, nemoribus pratis quam in omnibus aliis rebus. (Novembre 1223). — De eodem. (Juillet 1223). — De eodem. (Décembre 1223). — F°. 84.

CORBIE.

CORBIE.

Littera Henrici, regis Francie et Anglie, de homicidio Petri Hemerii (26 novembre 1428) pièce intéressante, en Fr. — De eodem. (1428). — *F°*. 84 *v°*. De eodem. (9 Décembre 1428). — De eodem. (11 Décembre 1428). — *F°*. 85. De feodo de Blangy. (1354). — *F°*. 85 *v°*. De traverso de Bova (1487) en Fr. — *F°*. 87. Carta Johannis de Thoisy qui nobis vendidit quicquid habebat apud Thoisy. (1310) en Fr. — *F°*. 88. De eodem. (Mai 1310). — *F°*. 90. Carta de venditione nobis facta a P. Majore de Thanes, de eo quod habebat apud eamdem villam. (Mars 1294) en Fr. — *F°*. 90 *v°*. De venditione nobis facta a P. majore de Thanes, XVIII sextariorum frumenti. (Septembre 1283) en Fr. — *F°*. 96. Carta de venditione nobis facta a Roberto de Bova. (Janv. 1247) en Fr. — *F°*. 96 *v°*. De venditione nobis facta a Joh. Havons de Thanes. (mars 1283). — *F°*. 97 *v°*. De quadam vinea sita in territorio ville de Novavilla in quodam loco gallice nuncupato *Le coste de Blanchieu* excambiata pro alia vinea sita apud Brach. (1345). — *F°*. 98. De venditione nobis facta a Clementia dicta de Harges, XXX sol. paris. (Juin 1273). — *F°*. 99 *v°*. Carta Bernardi, militis, domini de Morolio qui nobis dedit XXXVIII virgas terre in augmentum cujusdam masure. (Juillet 1249) en Fr. — *F°*. 100. De XL solidis nobis datis pro obitu Bernardi, domini de Morolio. (12 mars 1368). — *F°*. 100 *v°*. De eodem. (2 octobre 1382) en Fr. — *F°*. 101. De pluribus rebus nobis debitis a fratribus leprosorie de Morolio. (1284). — Carta Bernardi, militis, domini de Morolio, de dotalicio filiarum ejus. (Mai 1302) en Fr. — *F°*. 102. De eodem. (Mai 1302), En fr. — *F°*. 102 *v°*. Testamentum H. militis, domini de Soiecourt. (Décembre 1293) En fr. — *F°*. 103. Carta Walteri, abbatis Corbeiensis, qui concessit thesaurario ejusdem ecclesie, quicquid emerat a Bernardo de Morolio. (Mai 1203.) — *F°*. 103 *v°*. De venditione nobis facta a Petro de Vaulx, cujusdam campi apud Gillaucourt. (11 janvier 1429.) — *F°*. 104. De eodem. (1430.) — *F°*. 105. De XII jornalibus terre apud Thanes domino de Moreuil a nobis venditis. (1457.) — *F°*. 106. De nemore de Bus. (Nov. 1233.) — De eodem. (1233.) — *F°*. 107. Littera quarumdam personarum Montis Desiderii que vendiderunt ecclesie nostre quicquid habebant in territorio de Bus. (1316.) — Carta Florentii quondam filii Peregrini de Marchaviller, de VIII solidis parisis, datis in excambium. (Décembre

1233.) — *F°*. 107 *v°*. De advocatione in villa de Fescampis. (Juillet 1236.)—Carta Petri de Thanes, qui nobis vendidit quoddam terragium apud Marcaisviler. (1318.) — *F°*. 110. De majoria de Boussicourt. (Août 1248.) En fr. — *F°*. 111. De decimis et terragiis apud Bononiensem terram sitis. (1116.) — *F°*. 111 *v°*. De quodam terragio cujusdam campi vocati Lunglet? apud Bononiam (1393.) — *F°*. 112. Indulgentia Innocentii IV, Pape, de decima vini de Wasdu? (1243.) — *F°*. 113. Indulgentia Alexandri, Pape, de decima de Varli. (S. d.) — *F°*. 113 *v°*. De quibusdam decimis apud Hainviller. (Déc. 1387.) — *F°*. 114 *v°*. De concordia facta inter nos et majorem de Columelles, de Rochencourt. (1174.) — De quodam feodo apud Roquencourt. (1380.) — *F°*. 117. Carta Johannis de Flaissières qui vendidit nobis feodum suum apud Roquencourt, cum appenditiis suis. (6 juillet 1343.) En fr. — *F°*. 119. De eodem. (7 juillet 1343). — *F°*. 121 *v°*. Denombramentum feodi Jacobi de Saint-Fuscien, domini de Roquencourt. (1336.) — De eodem. (1386.) — *F°*. 122. De venditione nobis facta cujusdam feodi apud Coulourmelles, ab Adamo du Val. (1347.) — *F°*. 123 *v°*. De XXXIII sextariiis grani in grangia de Couloumelles recipiendis, venditis a Johanne li Grangiers Willelmo Millat. (2 mars 1335.) En fr. — *F°*. 125. Carta Roberti Vavasser qui recognovit, nobis vendidisse duas pechias terre apud Quieri. (Déc. 1238). — Carta Caroli, ducis Burgundie, de saisina terre de Boulogne la Grasse. (6 nov. 1470.) — *F.°* 126. De eodem. (19 novembre 1470.) — *F.°* 126 *v°*. De eodem. (Septembre 1470). — *F°*. 127. De eodem. (25 avr. 1453.) — De eodem. (Oct. 1470.) — *F°*. 127 *v°*. De eodem. (9 août 1468.) — *F°*. 128. De eodem. (14 sept. 1470.) — *F°*. 128 *v°*. Vidimus privilegii Caroli V. (Mai 1363.) — *F°*. 129 *v°*. Vidimus quarundam cartarum de feodo de Boulongne-la-Grasse. (3 juillet 1348.) — *F°*. 132 *v°*. Carta de nostro dominio apud Roquencourt. (19 sept. 1469.) — *F°*. 133 *v°*. De querela inter nos et hæredes Johannis de Conty, de Roquencourt. (8 juillet 1476.) — *F°*. 134. De eodem. (19 sept. 1469.) — *F°*. 134 *v°*. De eodem. (19 septembre 1469.) — Carta Radulphi de Claromonte, militis, domini de Thartheigni et de Montgoubert, de CCXXV libris annui redditus. (1310.) — *F°*. 137 *v°*. De majoria de Roquencourt nobis vendita. (Octobre 1253.) — De

eodem. (Décembre 1253.) — *F°*. 138. De venditione nobis facta xxxiv sextariorum avene et ceterorum a J. Lescolier. (15 déc. 1459.) — *F°*. 139. De querela inter nos et Fl. de Varennes, militem, de pluribus causis apud Boussicourt et Fevieres. (1339.) — *F°*. 141 *v°*. Testamentum domini Henrici de Mons, scutiferi. (Janv. 1345.) — *F°*. 144. De concordia facta inter nos et ecclesiam sancti Dyonisii, diocesis Ambianensis, de ecclesia sancti Laurentii in nemoribus prope Helliacum. (1442.) — *F°*. 146. De concordia facta inter nos et bonos homines de Compendio, ordinis Grandis montis, de vi modiis bladi et iii modiis avene, percipiendis apud Bus, prope Boulogne-la-Grasse. (23 juin 1449.) — *F°*. 148 *v°*. De legato nobis facto a Johanne de Quesnes, dicto Carados, de villa de Boulogne-la-Grasse. (1466.) — *F°*. 155. De eodem. (24 août 1466.) — *F°*. 155 *v°*. De eodem. (22 janvier 1466.) — *F°*. 156. De eodem. (16 septembre 1466.) — *F°*. 157. De quodam feodo apud Rocquencourt. (1385.) — *F°*. 157 *v°*. De eodem. (S. d.) — *F°*. 158 *v°*. De eodem. (28 juillet 1377.) — De eodem. (3 août 1377.) — *F°*. 159. De eodem. (13 septembre 1378.) — *F°*. 159 *v°*. De eodem. (17 septembre 1378.) — *F°*. 160 *v°*. Une pièce fort intéressante commençant ainsi : C'est le valeur de le prévosté de Bus tant en blés, avaines, poullés, capons, argent, dismes, relliefs, entrées, yssues, justiches, seigneuries, terres, prés, bos et aultres choses quelzconques. — *F°*. 163 *v°*. Une pièce du même genre intitulée : Cy après s'enssient les cens rentes tant en deniers, terre, en poules, avoines, cappons, dismes, jurisdicion et toutes autres réceptes que le dict prévost a en la ville de Fescamp [1]. — *F°*. 166 *r°*. Une autre pièce intitulée : Cy après s'ensient les cens, rentes, revenues tant en deniers, avaines, cappons et autres coses quelconques que le prévost de Bus a en le ville et terroir de Hainviler.

Cette dernière pièce est suivie d'un paragraphe qui se rapporte aux trois pièces susdites. C'est toute la valeur de le prévosté de Bus tant en cens, en rentes, en justice et seigneuries renouvellés par le maire Pierre le Vacquier,

1 Entr'autres paragraphes, nous remarquons celui-ci. — Item en la ville a une terière ou on prent terre pour fouler draps et pour faire pos et tieulle et paion.

clerc de monsieur de Corbye et rechepveur de la dicte prévosté de Bus et de toutes les terres appartenans à l'église de Corbye es mettes de la dicte prévosté qui furrent renouvellés le 18.e jour de may l'an 1431. — Explicit. CORBIE.

F°. 167. De villa de Boulongne-la-Grasse, nobis legata a Johanne des Quesnès, dicto Carados. (8 mars 1465.) — *F°*. 168. De eodem. (3 juillet 1466.) — *F°*. 168 *v°*. De eodem. (30 septembre 1477.) — *F°*. 169. De quodam terragio apud Bus. (28 avril 1460.) — *F°*. 169 *v°*. De quadam domo apud Bus. (11 oct. 1362.) — *F°*. 170. De decimis de Coulemelles et de Fouquievillers. (14 nov. 1464.) *F°*. 171. Carta de Boulongne-la-Grasse. (8 juin 1465.) — *F°*. 174. Carta Wissonis, militis, cognomento de Sancto Petro, qui nobis vendidit universa que tenebat apud Guisi de abbato Corbeyensi tam in homagiis quam in demensis etc. (Mai 1236.) — *F°*. 174 *v°*. De eodem. (Mai 1236.) — *F°*. 175. Carta de compositione facta inter nos et abbatem sancti Fusciani, de parrochianis sancti Laurentii. (1138.) — *F°*. 175 *v°*. De donatione facta ab Hugone Lordaus ecclesie sancti Nicolai de Regny, de eo quod habebat in territorio de Guisi. (1181.) — De donatione ecclesie sancti Nicolai de Regni facta, a Roberto de Longa aqua III cultillorum apud Guisy, cujusdam terre apud Sols et nemoris de Saisunvilla. (1169.) — *F°*. 176. Carta quod Robertus de Perosel dedit ecclesie sancti Nicholai de Regni quidquid habebat in territorio de Guissi tam in terra quam in nemore. (XIIe. s.) — *F°*. 176 *v°*. Carta quod Hildemannus de Perrosel, dedit ecclesie sancti Nicholai de Regni, octavam ex integro partem totius territorii de Nanti. (1176.) — *F°*. 177. Pièce dont l'humidité a rongé la moitié et qui porte cette rubrique: Coment le maison de Guisy est francque de terrage dedens l'enclos d'icelle. (Juillet 1174.) — Carta quod Adamus de Sessoliu [1] omnino remisit quidquid habebat in terra de Oresmels adversus ecclesiam sancti Nicholai de Regni. (1178.) — *F°*. 177 *v°*. De pace facta inter ecclesiam sancti Nicholai de Regni et Adamum de Sessoleio, quod fratres predicti terram de Caloia infra sex annos marlare debent etc. (1165.) — Carta Renaldi de Ambianis, domini de Vinacourt, quod Guillarmus de Perosel dedit ecclesie de Guisi quintam partem

[1] Adam de Saint-Saulieu.

que habebat in domo de Guisi. (Janvier 1224.)—*F°*. 178. De eodem. (Janvier 1224.) — *F°*. 178 *v°*. Carta Ingelranni, Ambianensis ecclesie decani, qui concessit ecclesie sancti Nicholai de Regni sub censu sex modiorum annone quidquid capitulum Ambianense habebat in territorio de Amell. (1187.) — De elemosina Margarete, uxoris Fulconis de Pallart, de medietate omnium eorum quam apud Guisi habebat. (XIIe. s.) — *F°*. 179. Carta quod Gondrannus de Esparviller, dedit ecclesie sancti Nicholai de Regni quidquid habebat a via Vercaria usque ad avesnas de Esparviller et usque ad nemus de Duemont. (XIIe. s.) — De conventione facta inter ecclesiam beati Nicolai de Regni et Petrum de Gollencourt. (S. d.)—*F°*. 179 *v°*. De donatione ecclesie saint Nicolai de Regni facta, de dimidio modio frumenti et dimidio modio avene, percipiendis in decimis de Longpré. (1174.) — Carta Sevini de le Falaise, qui nobis vendidit XX jornalia terre apud Guisy. (Décembre 1251.) — De conventione facta inter ecclesiam beati Nicolai de Regni et Girardum de Baratangla, de quibusdam decimis in territorio Longiprati. (XIIe. s.) — *F°*. 180. De eodem. (1170.) — De eodem. (S. d.) — *F°*. 180 *v°*. Carta quod Hamelinus dictus Loiegarbe nobis vendidit V jornalia terre in territorio ecclesie sancti Nicolai de Regny. (Mars 1274.) — *F°*. 181. De querela inter Radulfum de Beretangre et fratres ecclesie sancti Nicolai de Regni, pro terra et nemore de Loncpre. (1174.)— *F°*. 182. Carta de XII modiis grani sancto Petro de Selincourt à nobis debitis. (1306.) — *F°*. 183 *v°*. Carta quod Hildemannus, filius Landrici, majoris de Perrosel, ecclesie sancti Nicholai de Regni quemdam curtillum apud Nanthi concessit. (S. d.) — *F°*. 184. De querela inter ecclesiam sancti Nicholai de Regni et Ibertum de Riveria super bosco de Guardella, bosco de Belmont, campo Olarii et molendino de Diviscurt. (XIIe. s.) — De eodem. (XIIe. s.) — *F°*. 184 *v°*. Carta quod Petrus, miles, filius Iberti de Jumellis ecclesie sancti Nicholai de Regny concessit. (1183.) — *F°*. 185 *v°*. Carta quod Rogerus, Vavassor de Jumellis vendidit Oillardo clerico IV modios bladi quos recipiebat annuatim jure hereditario in grangia sancti Nicholai de Regni. (Mai 1211.) — De eodem. (Mai 1211.) — *F°*. 186. De quadam petia terre nobis vindita a Gerardo Caudeals. (Juin 1227.) — *F°*. 186 *v°*. De domo de *Longpre empres*

Oresmeaux nobis vendita cum omnibus appendititiis, Johanne de Foulloy, milite, domino de Abbencourt. (Décembre 1348.) — *F°*. 189 *v°*. De eodem. (Décembre 1348.) — *F°*. 190. De conventione facta inter canonicos de Pinconio et ecclesiam Sancti-Nicolay de Regni, de decima de Longpre. (xii°. s.) — *F°*. 190 *v°*. Carta Ingerranni de Bova qui quittavit ecclesie Beati Petri Corbeiensis traversum quod petebat a cultoribus et mediatoribus terrarum de Guisy et Sancti-Nicholai de Regni. (Juin 1219.) — *F°*. 190 *v°*. De concordia facta inter nos et dominum de Jumellis. (1393.) — *F°*. 191 *v°*. De juridictione nostra, de morte Jacobi Senescally, presbiteri, curati de Oresmeaux et captivitate Simonis Fabri et aliorum pro suspitione dicte mortis. (1322.) — *F°*. 192. Sententia super querelis ortis inter nos et Mariam de Bova (de Fœcamps, Caieux, Senlis, Cerisi, Tilloy, Harbonnières, Sailly, Cais, Aubergny, via inter boscum de Bova et Gentellam, de traverso de Bova.) (1348.) — *F°*. 197 *v°*. De eodem. (5 mars 1349.) — De querela inter nos et canonicos Sancti-Nicholai Ambianensis. (1404.) — *F°*. 205 *v°*. De eodem. (5 décembre 1405.) — Carta Johannis de Jumellis, quod Johannes d'Oresmeaux, miles, dominus de Martinpuich, nobis vendidit xi modios grani. (13 juillet 1371.) — *F°*. 209. De admortizatione xi modiorum supra dictorum. (11 août 1371.) — *F°*. 210. De uno modio bladi nobis vendito. (27 juin 1365.) — *F°*. 212. De xii modiis grani nobis venditis a Gerardo de Pinquegny. (13 décembre 1385.) — *F°*. 214 *v°*. De eodem (1385.) — *F°*. 215 *v°*. De x modiis grani nobis venditis a Colardo du Gard. (25 août 1371.). — *F°*. 217 *v°*. Carta Balduini de Encra, militis, de quodam feodo apud Estrees. (28 janvier 1374.) — *F°*. 218. Carta Johannis de Ricaumes, domini de Blangiel ou Mont qui vendidit Nic. du Gard x modios grani. (Mars 1295.) — *F°*. 220. Carta, de molendino de Deniscourt. (xii°. s.) — *F°*. 220 *v°*. De querela inter ecclesiam Sancti-Nicholai de Regny et ecclesiam Sancti-Nicholai Ambianensis, qui concessit ecclesie S. N. de Regny, quicquid habebat in territorio de Nanti, Guisi, de Hismy et de Oresmels. (1175.) — *F°*. 221 *v°*. De feodo de Haudicourt. (13 juin 1435.) — *F°*. 223 *v°*. De feodo in territorio de Haudicort, inter villam de Sarcus et boscum vocatum d'Escognet. (1435.) — *F°*. 224. De traverso de Bova. (15 décembre 1446.) — *F°*. 225 *v°*. De feodo de Haudicort. (22 CORBIE.

octobre 1430.) — *F°*. 227. De eodem. (1430.) — *F°*. 227 *v°*. De eodem. (1430.) — *F°*. 228 *v°*. De eodem. (1430.) — De eodem. (13 juin 1435.) — *F°*. 229 *v°*. Carta, quod justitia de Regny ad abbatiam Corbeyensem pertinet. (Juin 1336.) — *F°*. 230 *v°*. De eodem (1336). — De eodem. (1336.) *F°*. 231. Carta, quod Warinus de Vauls vendidit Matheo le Clerc, dicto Rolant, civi Ambianensi, II modios frumenti. (12 mai 1376.) — *F°*. 233. Carta, quod Johannes de Guisi, vendidit Warino de Vaulx, II modios frumenti. (1367.) — *F°*. 234 *v°*. Carta, quod archiepiscopus Remensis pro jure visitationis et procurationis debet percipere LX solidos parisis pro ecclesiis Sanctorum Nicholai de Regni et Laurentii de Bosco et domo de Monchiaco in nemore [1]. (21 mars 1230.) — *F°*. 235. De eodem. (1268.) — De eodem. (1268.) — *F°*. 236. De jure visitationis dato archiepiscopis Remensibus. (1099.) — De eodem. (1270.) — *F°*. 236 *v°*. Carta Guarini, episcopi Ambianensis, quod Herbertus filius Thome de Lully, ecclesie Beati Nicolay de Regny donavit, quartam partem de Hismi campi et nemorum quam a Ramberto de Berni jure hereditario tenebat (XII°. s.) — Carta quod Walterus de Longa aqua, ecclesie Beati Nicolay de Regni donavit, quicquid in terra de Longo prato tam in campo quam in nemore jure hereditario a domino Bernardo de Morolio tenebat. (S. d.) — *F°*. 237. Carta Marcelli, qui concessit ecclesie Sancti-Nicolay de Regni quicquid habebat in territorio de Prato. (S. d.) — Carta Agnetis, uxoris Hugonis Casei de Berni, qui ecclesie Beati Nicolay de Regni concessit quartam partem terre et nemorum terragio et decima, a via Ambianense usque ad nemus Dulcis montis et a proxima terra Beati Nicolay usque ad avesnas de Sperviler. (S. d.) — Carta quod Theodoricus ecclesie Sancti-Nicolai de Regny concessit, quicquid terre in territorio de Longo prato possidebat. (S. d.) — *F°*. 237 *v°*. De venditione nobis facta quarumdam terrarum apud Corcelles. (Nov. 1225.) — *F°*. 238. De feodo de Haudicourt. (18 mars 1450.) — *F°*. 238 *bis*. De justitia de Regni. (1429.) — *F°*. 239. De Widoy. (1360.) — *F°*. 240. Carta Johannis Fraisneaus de Bougainville, qui vendidit, Johanni Attrebatensi, civi Ambianensi, duos modios frumenti. (Sept. 1260.) — De molendino de Pratis. (Février 1295.) —

[1] Cette pièce est répétée au f°. 255 v°.

F°. 240 *v°*. De x modiis grani percipiendis apud Regny. (1371.)—De xxiv sextariis a nobis debitis canonicis de Pinquigni. (1402.)—*F°*. 241. Carta Johannis de Oresmeaux, militis, domini de Martinpuich, qui nobis concessit reliqua grani. (1374.) — De justitia de Rigni. (1332.) — *F°*. 241 *v°*. De discordia inter nos et prepositum du Sauchoi. (1313.)—*F°*. 242. De xix modiis grani apud Guisy venditis Joh. Hochecorne a Johanne le petit, cive Ambianensi. (1442.) — *F°*. 243 *v°*. De eodem. (7 déc. 1443.) — *F°*. 244. De eodem. (7 décembre 1443.) — *F°*. 245. De eodem. (6 juillet 1419.)—*F°*. 247 *v°*. De eodem. (1er. avril 1252.)—*F°*. 248. De eodem [1]. (10 avril 1252.)—De eodem. (19 avril 1440.)—*F°*. 249 *v°*. De eodem. (6 août 1442.) — *F°*. 251. De eodem. (Mars 1443.) — *F°*. 251 *v°*. De eodem. (20 mars 1438.)—*F°*. 252 *v°*. De eodem. (4 juin 1443.)—*F°*. 253 *v°*. De eodem. (12 avril 1442.) — *F°*. 254 *v°*. De eodem. (18 février 1438.)—*F°*. 255. De eodem. (22 décembre 1439.)—*F°*. 256. De quadam masura apud Lompre, tenenda a Simone Trucquet dicto Carpentier. (8 juillet 1400.)—*F°*. 256 *v°*. De quibusdam masuris apud Lompré tenendis ad censum a Petro Bouton, Petro de Flers, Johanne le Bel, Johanne Cacquant, Egidio Ansel, Petro de Flers. (23 février 1399.) (6 actes.)—*F°*. 261 *v°*. De quodam feodo apud Blangi. (1410.) —*F°*. 263. De quibusdam masuris apud Lompre, tenendis ad censum a Johanne Petit Milli. (20 avril 1400.) Et Petro Le Caron. (23 février 1399.) (2 actes.)—*F°*. 264. De circamanaria nemoris Sancti-Nicolai de Regny. —*F°*. 265 *v°*. Denombramentum de Nampti. (24 juillet 1372.) — *F°*. 266 *v°*. De terra apud Guisy tenenda ad censum a W. de Vaulx. (1372.) — *F°*. 267. *v°*. De xii modiis grani ecclesie B. Nicolay de Regny concessis a Matheo de Rully. (12 octobre 1364.) — *F°*. 267 *v°*. De quodam feodo apud Guisi nobis vendito. (Décembre 1253.)—*F°*. 268. De quadam terra apud Lompri, vocata le Perreux de Bus le Fevre, tenenda ad censum a Colardo Titant. (23 février 1399.)—*F°*. 269. De quodam feodo apud Guisy nobis vendito a Johanne Hochecorne. (29 octobre 1450.)—*F°*. 270 *v°*. De eodem. (25 mars 1450.)—*F°*. 272. De x modiis grani percipiendis in grangia de Guisy. (9 juillet 1359.)—*F°*. 272 *v°*. De xl CORBIE.

[1] Cette pièce est répétée au f°. 271 v°.

CORBIE.

minis grani percipiendis in grangia Sancti-Nicholài de la Marronde. (1459.) — *F°*. 274. De XIX modiis grani percipiendis apud Guisy [1]. (1450.) — *F°*. 276 *v°*. De eodem. (24 octobre 1450.) — *F°*. 277 *v°*. De eodem. (29 octobre 1450.) — *F°*. 278. De XII modiis grani annui redditus a nobis debitis ecclesie Sancti-Petri de Selincourt [2]. (9 juillet 1451.) — *F°*. 278 *v°*. De VI modiis grani annui redditus a nobis ecclesie Sancti-Martini Gemellorum. (2 mai 1450.) — *F°*. 279. De XIX modiis grani percipiendis apud Guisy. (7 décembre 1443.) (Voyez la note de cette page.) — *F°*. 279 *v°*. De eodem. (2 janvier 1443.) — *F°*. 280 *v°*. De eodem. (1312.) — *F°*. 281. De eodem, et de XX libris parisis annui redditus percipiendis in traverso de Vinacourt. (Juin 1275.) — *F°*. 282. De X modiis grani annui redditus percipiendis apud Guisy. (10 janvier 1459.) — *F°*. 295. Littera Walteri de Hetrus, qui nobis vendidit manerium suum de Hamelet. (Août 1311.) — *F°*. 296 *v°*. De venditione supradicta. (Août 1311.) — *F°*. 298. De eodem. (1311.) — *F°* 298 *v°*. De eodem. (1311.) — *F°*. 299 *v°*. De quodam feodo apud Hamelet, Symoni de Hamel vendito a Petro Waymel. (20 avril 1340.) — *F°*. 301 *v°*. De eodem. (Juillet 1341.) — *F°*. 303 *v°*. De eodem. (20 avril 1340.) — *F°*. 304 v°. De excambio facto inter nos et Johannem de Hamel, de quadam terra apud Hamelet pro domo apud eumdem locum. (24 avril 1346.) — *F°*. 305 *v°*. De eodem. (22 avril 1346.) — *F°*. 306 *v°*. De dotalicio uxoris Petri Waymel. (1340.) — *F°*. 308. De venditione nobis facta a Michaelo Nuedi cujusdam terre apud Vers. (2 janvier 1343.) — *F°*. 308 *v°*. Littera Johannis d'Anten qui nobis vendidit II solidos et II cappones annui redditus percipiendos apud

[1] Voyez les actes de ce cartulaire relatifs au même objet depuis le f°. 242 jusqu'au f°. 255.

[2] Voici les raisons alléguées par les religieux de Corbie pour ne point payer les arrérages qu'ils devaient à Saint-Pierre de Selincourt « Et il soit advisé que les dicts religieux de Corbeye nous aient fait remonstrer que à l'occasion des guerres et divisions qui longuement avoient régné en ce roialme meesment ou pays de Beauvoisis ou quel le dicte terre est scitue et assisse, icelle terre estoit demouree gaste, inutile et sans aucun labeur parce que l'en ny avoyt oze demourer ne habiter durant les dictes divisions. »

Hamelet. (1317.)—*F°*. 309 *v°* De quinta parte cujusdam feodi apud Hamelet nobis concessa a Balduino de Bouffiaux. (3 juin 1368.)—*F°*. 310 *v°*. Une pièce commençant ainsi. Cy après s'ensieut ly amis? que dampt Hue de Mons a sur le fief le demiselle de Morliens femme Jehan de Morlyens à Hamelet tant en terrez aux camps come en prez, manoir, garding, eaues, cens et rentes. —*F°*. 311 *v°*. De quinta parte cujusdam feodi apud Hamelet. (3 juin 1368.) (Voy. ci-dessus la pièce au f°. 309 v°.) — *F°*. 312 *v°*. De molendino de Vers. (1380.) — *F°*. 314. De eodem molendino. (18 août 1380.)—*F°*. 319 *v°*. Carta Ingerranni dicti Pellicques qui vendidit Hugoni de Sangneuses, monacho Sancti-Petri Corbeiensis ac castellano de Bousencourt, quinque jornalia cum XL virgis terre site in territorio de Vers. (1317.) — *F°*. 320. De LXXX vergis terre nobis venditis ab abbatissa de Belloloco. (18 juillet 1304.) (2 pièces.) —*F°*. 321. De dotalicio uxoris Radulfi de Gavecourt. (7 mai 1295.)—*F°*. 321 *v°*. De concordia facta inter nos et Johannem des Maillars, dominum de Hamel, de quadam via que tendit de Boussicourt ad Hamel. (25 mars 1303.) —*F°*. 322. Carta Walteri de Hamel, militis, et Stephani filii ejus, qui quittant omnes questiones et controversias quas habebant contra ecclesiam et confirmant mansum suum de Cerisiaco. (Mars 1282.) — De venditione nobis facta a Colardo Laurentii de Bousencourt VII quartariorum et XII virgarum terre apud Bousencourt. (Mars 1283.)—*F°*. 322 *v°*. De molendino de Bousencourt. (Avril 1260.)—Quomodo Gibonus de Betencourt et uxor ejus dederunt nobis, illa que habebant in Betencourt et fuerunt recepti in victualibus habendis ad ecclesiam nostram. (Septembre 1217.)—*F°*. 323. De concordia facta inter nos et V. de Guisy, dominum de *Quesnel en Sangters*, de quodam redditu percipiendo apud Betencourt. (19 avril 1395.)—*F°*. 324. De querela inter nos et Johannem de Foulloy, militem, dominum de Abbecourt et de le Mote en Sangters, de warenna nemoris de le Mote. (2 janvier 1355.)—*F°*. 324 *v°*. Vidimus cujusdam judicati contra dominum de Villiers pro hominibus dicte ville. (Février 1322.)—*F°*. 325. De discordia inter nos et Johannem de Hangars, de decimis de Villers (1er. Septembre 1348.)—*F°*. 325 *v°*. Carta Roberti, domini de Rivery et de Villers, de justitia sua apud Villers. (Mai 1361.) —De decimis de Villers. (S. d.) —*F°*. 326. De IV libris CORBIE.

CORBIE. cere viridis nobis debitis ab ecclesia Sancti-Fusciani in nemore. (Janvier 1346.) — *F°*. 326 *v°*. De commutatione inter nos et dominum de Morolio. (Juin 1233.) — *F°*. 327. De decimis de Bussy, de Hangesto et de Daveniscurte. (Avril 1217.) — *F°*. 327 *v°*. Dominus de Miramonte et uxor sua habent ratam, quamdam commutationem factam terre sue site apud Vischoniam et apud Roquencourt ad molendina religiosorum Corbeye, de Veneta. (Août 1233.) — *F°*. 328. Carta Johannis, abbatis Corbeiensis qui concessit Balduino de Bovayo, militi, domum suam de Marcello, que dicitur domus manete. (Janvier 1217.) — Carta Johannis de Demuin, qui nobis vendidit VIII jornalia terre in territorio de Huiervile, prope boscum de Wadencourt. (Janvier 1256.) — De eodem. (Décembre 1256.) — *F°*. 328 *v°*. De decimis de Homecuria. (S. d.) — *F°*. 329. De compositione facta inter nos et Robertum de Manso, de tribus oxoniis que nobis annuatim debebant. (S. d.) — De pace facta inter Petrum, militem, dominum de Jumelles et Bernardum, militem, dominum de Morolio, de libertate transitus pro navibus dicti Bernardi, in aquis de Castel et de Hailles. (Janvier 1242.) — *F°*. 329 *v°*. De molendino de Vers. (1380.) — *F°*. 330. De quadam domo apud Vers, tenenda ad censum a Petro Mangot. (8 octobre 1430.) — *F°*. 330 *v°*. [illegible] quodam pescario apud Bousencourt. (1332.) — *F°*. [illegible]. De quodam feodo apud Hamelet. (29 avril 1340.) — *F°*. 331 *v°*. De eodem feodo. (1340.)

Ce cartulaire se termine par un cahier assez volumineux, avec une pagination à part [1]. (*F°*. à 33) qui contient le tarif des droits perçus à Péronne et à Bapaume, sur les marchandises qui entraient dans ces deux villes. L'étendue malheureusement trop grande de ce document qui fourmille de renseignements précieux, est la seule cause pour laquelle nous n'en donnons pas ici la transcription. Nous nous contentons donc de donner l'index qui se trouve au 1er *F°*.

F°. 332 *r°*. Senssicut la table de cest livre et premiers que doivent les choses portées à col par gens a pié..... au travers de Péronne..... — *F°*. 1. Item que doivent denrées vendues et acattées à Péronne. — Item que doivent les

[1] Une main moderne a relié le cahier au cartulaire en continuant la pagination de manière que le 1er. folio porte 1 et à la fois 332.

choses portées sur brouettes. — Item que doivent les choses portées à cheval. — Item que doivent les choses portées sur carette. — Item que doivent les choses portées sur bar. — Item que doivent les gens vendans ou acatans denrées à Péronne. — Item une encqueste faite à Cappy du travers du Roy et du conte de Saint-Pol. (22 août 1415.) Item que doivent balles, casses ou trousseaulx de mercherye. — Item sensyst l'ordonnance du péage de Cappy (faite l'an mil IIIc et VI.) — Item s'enssyst l'ordonnance du péage de Doing (faite l'an mil IIIc XLVIII.) — Item s'enssyt l'ordonnance du péage de Fillècourt (lequel péage appartient à religieuses personnes et honnestes abbé et couvent de l'église du Mont-Saint-Quentin-lez-Péronne.) — Item s'enssyt le coppye de la chartre de Péronne. (Mai 1338.) — Item la coppye de l'arrest du péage de Tournay (fait en l'an mil et CCC IIIIxx et XI, en parlement environ l'ascension.) — Item ung arrest fait du temps le roy Philippes pour ceulx de Tournay contre les péageurs de Péronne. (Juillet 1379.) — Item s'enssyt les villes franches du péage de Péronne. — Item lettres de sentence pour le péage de Péronne contre Jehan Journée. (15 juin 1393.) — Item arrest pour le péage de Péronne contre ceulx d'Amiens. (1385..) — Item coppye d'ung rolle et d'unes lettres pour le péage de Péronne. — Item que doivent denrées passans parmy le dict péage. — Item s'enssyt les enclos des arriere fiefs de Lesquielles. Bappaulmes. — Que doivent denrées passans par le travers de Bappalmes. — Item l'encqueste faicte à Compiengne. (Mai 1202.) — Item l'enquester faitte à Cappy. CORBIE.

347. Cartulaire Esdras de Corbie.

MS. in-f°. de 208 f°s. chiffrés. — Papier. Ecriture des XV.e et XVI.e s.

B. I. Fonds de Corbie, n° 21.

Ce manuscrit renferme un grand nombre de pièces qui sont transcrites dans les cartulaires précédents. Nous ne donnerons ici que les notices des actes que nous n'avons point encore rencontrés.

F°. 20. Lettres de non prejudice pour le taille des serviteurs de l'eglise. (S. d.) — *F°*. 20 *v°*. Comment le droit de mesurage du petit pain, des malvais vins appartient à la justice des Relligieux. (Mai 1306.) — *F°*. 21. Quomodo non possunt recedere subditi nostri, quum jus reci-

piant coram nobis nisi per viam appellationis. (Décembre 1312.) — *F°*. 21 *v°*. Arrestum pro religiosis Corbeie de habendo curiam habitantium dicte ville usque ad appellationem. (1312.) — Arrestum curie quod habitatores non possunt recurere ad aliam curiam nisi per appellationem, item requirebant quod religiosi ponerent fortalicia ville in bono statu et priori, etc. (1314.) — *F°*. 22. Lettre d'une amende de soixante sols pour avoir fouy, picquié, heue et fait ung fossé en ung jardin. (11 mai 1434.) — *F°*. 25. Règlement entre les maire et jurés de Corbie, et les baillis et échevins des religieux. (Août 1361.) — *F°*. 29 *v°*. Accord fait jadis entre l'église, d'une part, et le maieur sur pluseurs articles touchant la jurisdicion de l'église et desdits maieur et jurés. (1347.) — *F°*. 35. Accort entre les religieux et les habitants. (Mai 1321.) — *F.°* 38. Arrest contre les religieux pour un sergent qui fu navré et batu à Corbie. (1342.)—*F°*. 39. Acte sur le même sujet. (1347.) — *F°*. 40. Arrest pour l'église contre les habitans de la ville pour les mares de Calenges. (1399.) — *F°*. 40 *v°*. Rex mandat baillivo Ambianensi ut reddat nobis prisonarium captum in Guisiaco. (20 février 1322.) — *F°*. 41. Lettres des commissaires données par le roy pour accorder les religieux et les habitants sur le fait du capitaine des pesqueries des mares, etc. (18 janvier 1362.) — *F°*. 63. Coument Jehan Mallard fu condempné en amende de v s. pour avoir coppé bos sur les dodasne des fossés de la ville. (8 octobre 1437.) — *F°*. 63 *v°*. Lettres comment l'abbé de Corbye consenti que les habitants feissent taille selon la porcion des richesses des habitants. (16 octobre 1322.) — *F°*. 65. Lettres sur le même sujet. (1322.) — Id. (1322.) — *F°*. 66. Lettres d'un fauls monnoyer prins à Corbye, dont le bailly d'Amiens voloit avoir la congnoissance, et lui fu mandé qu'il rende tout et la monnoye qu'il avoit prins. (25 octobre 1350) — *F°*. 67. De Elfredo, Encrensi comite [1]. — *F°*. 68. Comment on doibt chanter un annuel de messes pour cascun religieux, quant il est trespassé. (Avril 1206.) — *F°*. 69. Accord entre le seigneur de Bove et l'église [2]. (1078). — *F°*. 70. Coument les lais des testamens et des rentes doivent estre converti à la fabrique de

[1] Voy. Brussel. *Examen des fiefs*, t. I, p. 788.

[2] Voy. *Preuves de l'hist. de Guines*, p. 318.

l'église. (1299.) — *F°*. 71. Lettre de l'accort fait entre l'eglise de Corbeye et madame de Pinquigny pour les vivres passans par le pont de Pinquigni, pour lesquels vivres l'église ne paie riens. (1391.) — *F°*. 72. Acte sur le même sujet. (3 février 1479.) — *F°*. 72 *v°*. Une chartre de M. Raoul Coste de Soissons, que ceulx de Corbie pueent passer par dessous le pont de Soison sans paier exaction, VI^{xx} muys de vin. (Janvier 1219.) — *F°*. 73. Lettre d'un légat du Pape, comment ce ne soit préjudice a l'église, de ce qu'il fist vestir ung moine à l'église de Corbeye. (12 juin 1354.) — *F°*. 76 *v°*. Pardon du roy pour Jehan Gallet estant prisonnier à Corbye. (Août 1357.) — *F°*. 77. Contre les habitans de Corbie pour une aide. (5 mars 1339.) — *F°*. 77 *v°*. Arrest pour l'eglise contre Sohier de la Mote. (1338.) — Jugié pour les religieux, abbé et couvent de l'église Saint-Pierre de Corbie contre les habitans, procureurs et compteurs d'icelle ville. (6 mai 1399. — *F°*. 81 *v°*. Jugié contre messire Jehan Waubert, prestre qui picqua et emporta terre de ung camp que Pierre Maton a en le ville de Cherisi. (6 mars 1413.) — *F°*. 82. Lettre coument le procureur de la ville appela pour toute la ville et par mandement royal furrent séparé et nommés les non appelans. (1357.) — *F°*. 85 *v°*. Lettres faisans mencion des francquises et libertés de Corbie. (20 octobre 1350.) — *F°*. 86. Pour le sentence du grand prochès de l'église contre les habitans de Corbie. (16 avril 1448.) (Ce document est excessivement important.) — *F°*. 99 *v°*. Monsieur de Louroy pour LXXX livres parisis de rente heritable, vendue à l'eglise de Corbie. (18 novembre 1413.) — *F°*. 101. Lettres sur le même sujet. (29 avril 1460.) — *F°*. 102. Ibidem. (18 juin 1460.) — *F°*. 104. Jehan Filleul, pour les forages à prendre sur chacun brassin de cervoise, goudalle ou autre goudalebrasse, en le maison et cambe de le Buire. (13 décembre 1428.) — *F°*. 104 *v°*. Escange entre nous et l'ostellerie de Corbie d'une pièche de terre que on dict Saint-Sépulcre, enclavé ou clos Sainct-Allard, pour lequel l'église bailla une pièche de terre emprès Quaquenel et Mericourt-l'Abbé. (27 juillet 1399.) — *F°*. 105. Simon Bradefer dit Morel pour le cambe à brasser cervoise ou goudalle. (23 janvier 1428.) — *F°*. 105 *v°*. Sentence pour messieurs de Corbie contre Jehan Warin et Guy de le Perrelle, brasseurs de cervoise, touchant le droit

CORBIE.

CORBIE.

d'estre paiés sur chacun brasseur brassant cervoise ou autre breuvage de grain en la ville et eschevinage d'icelle, XXXII sestiers pour droit de forage de chacun brassin de quelque bruvage que ce soit. (28 septembre 1451.) — *F°*. 106 *v°*. Pour le congié donné aux mariniers pour venir d'Amiens à Corbie et passer par ung fossé appartenant à l'église emprès Aubeigni, lequel n'est pas chemin roial[1]. (13 novembre 1452.) — Comment le roy donna congié à l'abbé de Corbie de muer un cas criminel en civil. (Mai 1348.) — *F°*. 107 *v°*. Grâce faite à Robin et à Marotte de Flers, accusée d'infanticide[2]. (Octobre 1365.) —

[1] Voici la cause pour laquelle la permission est donnée : [Come ilz ne puissent mener et conduire leurs bateaux, depuis la ville de Corbie en passant par l'eaue droit chemin et court de Somme, que on dist quemin roial, jusques en la ville de Dours, pour l'ocupacion de la petitesse de l'eaue dudict cours de Somme qui fleue auprès d'Obeigni et sur les graviers dudict lieu.]

[2] Voici les curieux préambules de cette pièce :

[Oye la supplicacion des amis carneuls de Marotte de Flers povre et misérable femme, contenant que comme ja pieca elle eust esté enchanté et engroissié d'un enfant par un varlet nommé Robin, si come l'en disoit et quinze jours après ce, qu'elle ot senty son dit enfant, au plaisir de Dieu se fut delivrée d'icellui, après ce que elle l'ot environ cinq mois porté, laquelle Marotte qui ne cuidoit point quant son mal le print, estre malade de mal de enfant, pour ce que asses ne l'avoit pas porté à terme et que ancores s'enperchevoit l'en peu ou néant, ne ausa ne endura crier ne faire noise. Et toutesvoies ainsi que Dieu le veult, elle se délivra d'un fils qui ot vie, laquelle ainsi délivrée toute esperdue et espoentée fist tant que elle parla audit Robin et lui dist : « Robin, vecy ton filz, fay tant qu'il ait crestienté et soit baptisiés. » Lequel Robin qui de ce aussi fu touis esbahis, ly respondy : « Je ne m'en melle, fais en ce que tu en veul faire. » Et lors ladite Marotte en disant pour le grant tourment et martire qu'elle avoit souffert par l'aventure que ainsi luy estoit advenue. « Hélas je ne puis soustenir, le cuer me fault. » A quoy ledit Robin lui respondy « il ne m'en chault », print son dit enfant entre ses bras et l'en porta avec lui

F°. 108 *v°*. Grâce faite à Robert-le-Bel, marchand de blé. (Octobre 1350.) — *F°*. 109. Lettres de mil frans que le roy doibt à l'église. (19 juill. 1398.) — *F°*. 109 *v°*. Ibidem. (25 mars 1390.) — Ibidem. (8 juillet 1385.) — *F°*. 110. Condempnacion contre le curé de Saint-Liénart, touchant le fait de luminaires mis aux anniversaires des trespassés. (1457.) (Pièce importante.) — *F°*. 114 *v°*. Lettres d'une sentence donnée à Amiens pour l'église à l'encontre de Percheval d'Agnicourt touchant certaine complainte faicte à l'encontre d'icelluy pour raison du tonnelieu, forage et censsel. (28 avril 1448.) — *F°*. 115 *v°*. Ibidem. (8 sept. 1447.) — *F°*. 116 *v°*. Lettres pour l'église de Corbie contre Jehan Fouache et ses hoirs, pour XII journeux et chincq et XL verges qu'il avoit bailliet à surcens, et en faisoit issues et entrées. (Février 1420.) — *F°*. 118. Copie de la transaction du droit de Edouart du Grant pré de le terre de Heilly à monseigneur de Saint-Pol. (5 mai 1456.) — *F°*. 121 *v°*. Lettres d'ung accord fait entre l'abbé de céens et le pruvost de l'église sur le droit des confiscations. (1413.) — *F°*. 122 *v°*. Pour messieurs les relligieux, abbé et couvent de l'église Saint-Pierre de Corbie, seigneur de la ville, terre et seigneurie de Mencourt, contre les cappellains de Notre-Dame d'Amiens. (23 mars 1478.) — *F°*. 123. Contre messire Antheine de Humières et demoiselle Marguerite sa fille, pour la pescherie et seignourie des eaues de Somme fleuans et descendans depuis le cauchie de CORBIE.

couchier dans son lit au miex que elle pot, et puis toute esbahie et desconfortée le mist entre ses deux mamelles pour attendre qu'elle fust d'aucune personne..... visetée et secourue. Lequel enffant qui estoit de povre et petite essense et de foible matere asses tost apres ce qu'elle l'ot ainsi porté en son lit, perdy la vie! Laquelle Marotte quant elle vit ainsi son enffant mort aussi que toute desespérée et hors du sens pour ce que le dit Robin luy avoit ainsi failly et que la fortune lui estoit ainsi advenu sans ce que aucuns n'en sceust riens, prinst son dit enfant tout mort, et pour ce que elle n'en pouvoit quel conseil prendre, ne ansoit a pulluy descouvrir son fait pour ce qu'il estoit mort, et icellui mist en ung sien coffre ou forgier ou quel pour ce que elle n'estoit pas en estat ne en lieu que elle le peust enterer, il fut et demeura trois jours ou environ, etc., etc.]

CORBIE. Mons à Molins jusques à la seignourie de Dours et de l'eaue qui cœurt et est à l'entour d'une maison sise à Vaux appartenant au seigneur de Humières. (9 déc. 1477.) — *F°*. 124. Pour plusieurs terres baillées à cens héritablement et perpétuellement à Pierre Saquespée et à ses hoirs et successeurs. (4 mars 1477.) — *F°*. 125. Lettres comment les curés, clercs et autres personnes des esglises parrochiales de Corbie ne poent donner ne faire sonner les matines, messes, vespres, ne autres heures que premièrement les religieux dudit lieu n'eussent primes commenchié à sonner en leur dite eglise. (2 octobre 1476.) — *F°*. 126. Lettres sur le même sujet. (1476.) — *F°*. 127. Ibidem. (1476). — *F°*. 127 *v°*. Ibidem. (1476.) — *F°*. 128. Pour les plais tenus au siège de la comté de Corbie. (20 novembre 1478.)— *F°*. 128 *v°*. Lettres sur le même sujet. (1478.) — Lettres de ce que le bailly d'Amiens ne vault rendre Jacques Preudhomme à l'église. (1423.) — *F°*. 129. Lettres sur le même sujet. (1423.) — *F°*. 129 *v°*. Jugié de monsieur le bailly d'Amiens pour l'église de Corbie, contre monseigneur l'évesque d'Amiens pour le fait de Jehan et Pierre Queval et leur complisses, conformé par arrest de parlement. (22 mars 1398.) — *F°*. 131. Ung vidimus des lettres du roi touchant le temporel de l'église empeschié par le bailly d'Amiens, l'église vaquant d'abbé. (1444.) — *F°*. 132. Acte par lequel il est ordonné à l'abbé de Corbie de livrer au capitaine de la ville la moitié des clefs qu'il a en sa possession. (Juillet 1479.)— *F°*. 132 *v°*. Sentence du prévost de Foulloy contre Hue Potel, boulangier demourant à Corbie, pour avoir vendu semineaux [1] en quaresme sans congié de l'abbé. (18 juin 1479.) — Amende pour avoir, en mensurant du blé ou marchié de la dite ville, robé *anal ?* ce qui est contre les ordonnances et estatu faicte sur le mesurage des grains. (21 septembre 1437.) — *F°*. 133. Coppie par vidimus de une cédule en papier contenant traittiés entre mons Dampt Raul de Roye, abbé de Corbie et le patriarche de Constantinoble, archevesque de Rouen. (20 avril 1409.) — *F°*. 134. Privilegium Honorii III pape. (1216.) — *F°*. 135. Lettre du roi de France qui ordonne à l'abbé de Corbie de ne pas laisser prendre possession et saisine de la dite abbaye par le patriarche de

[1] Le *Seminel* (simenellus) était un pain ou gâteau de fleur de farine.

Constantinople. « Attendu que ladite abbaye est comme au cœur de nostre dit royaume et assez prez de nostre ville de Paris et des mettes d'icelle, en laquelle est notre principal siège et ou nous sommes et avons acoustumé estre et demourer le plus du temps et que le dit patriarche n'est pas de nostre dit royaume, mais est estrangier ne il n'i a longuement conversé, demouré ne pris aucun degré en science par quoy nons doyons supposer ou conjecturer aucunement que il soit ou doie estre moult enclin et favorable envers nous ou nostre dit royaume, et que ce seroit se le souffrions directement asservir nostre puissance et seigneurie, mesmement que il ne fu onques ne doie estre que aucun estrangier sans avoir longue nourriture et conversation en nostre dit royaume, et sans prendre ordre ou dégré en icellui ou autrement estre de nostre familiarité et services. » (1409.)—Lettre relative aux dimes, cens et rentes à percevoir sur la forêt de Onthulst en Flandres, dont la moitié des revenus appartiennent aux religieux de Corbie. (20 juillet 1470.) —*F°*. 136. Lettres sur les droits que l'abbaye perçoit sur la ville de Bearinghen. (1371.)— *F°*. 136 *v°*. C'est ce que messire Simon de Dugelle, chevalier, a à tenir de l'abbé de Corbie en fief en la conté de Flandres [en le paroisse de Dugele et en le castellerie de Bruges.] (1303.) — *F°*. 138. Lettres de la maison Jehan d'Obeigny. (29 septembre 1473.) — *F°*. 138 *v°*. Lettres sur le même sujet. (1473.)—*F°*. 139. Acquisition de trois fiefs nobles à Wiencourt. (5 janvier 1459.) — *F°*. 140. Pour deux pièces d'aires accensées par D. Adam Roussel, séans en la rue des Prés. (27 juillet 1428.) — *F°*. 140 *v°*. Sur le même sujet. (1428.) — *F°*. 141. Sur le même sujet. (1428.) — *F°*. 141 *v°*. Lettre comment la masure assise en la ville de Corbie asses prez du molin Braseret acostant d'un costé a le rivière qui fleue et deschent du pont Perrin au dit molin et d'autre costé aux murs de le chimentiere Saint-Albin, contre et devant une tourelle de pierre qui est ou dit chimentiere que on dist la Lanterne des Pareurs, fu baillié à Colart de Bove, tisseran de draps, pour icelle amaser. (26 juillet 1450.) — *F°*. 142 *v°*. Pour deux sols de cens accattés pour l'esglise. (1304.). — Pour trois maisons situées en la rue du Bordel. (1311.) — *F°*. 143. Pour la voirie de Mericourt-l'Abbé. (5 avril 1478.) — *F°*. 144. Sentence contre Mahieu Coursault pour avoir picquie sur

CORBIE. les voieries de Musarville, etc. (17 avril 1480.)—*F°*. 145. Du droit d'estalage pour les bouchiers de Corbie. (16 janvier 1476.) — *F°*. 145 *v°*. Lettres sur les dismes de Duzelle. (1407.) — *F°*. 146. Lettres de LXIV s. de cens sur quatre journaux et demy de vingnes séant en le rue de le Creste. (4 janvier 1481.) — *F°*. 147. Anciennes censives de Foulloy reduites à 44 s. parisis de cens. (12 novembre 1454.)—*F°*. 148 *v°*. Quittance donnée par messire Adrien de Mailly, chevalier, seigneur de Conty, de la somme de 600 escus d'or. (28 juillet 1483.) — *F°*. 149. Extraict des registres des requestes du palais, sur le procès mu entre l'évêque, comte de Noyon, et l'abbaye de Corbie. (20 avril 1483.)— *F°*. 150 *v°*. Une pièce intitulée: Vechy les maisons que nous avons à louage.— *F°*. 151. Pièce relative au procès mu envers les chapelains de l'église Notre-Dame d'Amyens et Pierre Hamelot, sur leurs possessions de Mericourt-l'Abbé. (1er. juin 1487.) — *F°*. 153 *v°*. Acte sur le même sujet. (20 août 1487.) — *F°*. 154. Procès entre l'abbaye de Corbie et Jean de Soissons, relativement aux seigneuries de Dompmart et Bernaville. (22 août 1487.)— *F°*. 157. Sentence pour l'église contre Jehan le Tonnelier, pour le tonlieu et forage de Corbie. (17 décembre 1451.) — *F°*. 160. Sentence donnée par le bailly d'Amiens pour le tonlieu, foraige et chenssel de la ville de Corbeye. (1er. juillet 1452.) — *F°*. 161 *v°*. Arrest du parlement contre Jehan le Tonnelier, pour le tonnelieu, forage et chensel des vins vendus à Corbeye. (23 mai 1466.) — *F°*. 162 *v°*. Accord entre l'abbaye et les habitants de Corbie. (5 avril 1466.) — *F°*. 163. Lettres de recongnoissance par lesquelles appert que les marregliers de l'eglise de Saint-Albin en Corbye tiennent par grace ou nom d'icelle eglise deux maisons, l'une séant en le rue de le Boucherie et l'autre en devant de l'eglise Nostre-Dame.

La pièce susdite n'est pas terminée et les premiers folios qui suivent sont tellement endommagés par l'humidité, qu'il est presque impossible d'y rien lire.

F°. 168. Vente faite par Marie Cailleue de tout che que elle avoit, pooit avoir et debvoit el cavain et en toute l'eaue de le dite église en quelconque lieu que che fust. (Mars 1295.) — Sur le même sujet. (Juin 1295.) — *F°*. 168 *v°*. Pièce touchant ung vier à la Mote à Brebières. (1248.) — *F°*. 169. Vente d'une huche appellée la Huche-Flourie,

séant en le rivière de Somme desseur Mons à Molins. (2 septembre 1348.)—*F°*. 169 *v°*. Pour le pesquerie de Sailly le Secq. (9 janvier 1339.) — *F°*. 170 *v°*. Permission accordée par l'abbé de Corbie à Simon de Douay, de remplir certains fossés attenant à un manoir séant sur l'*yaue de Hamelet* à Corbie. (2 septembre 1355.) — *F°*. 171. Sur XLVIII anguilles de rente annuelle à prendre sur le vier d'entre Aubegny et Dours. (3 juin 1347.)—*F°*. 172. Pour le moitié de la pesquerye depuis le vier du cherisier jusques à Sailly le Aurech. (1331.) — *F°*, 173. Pour ce mesmes. (1331.) — Pour ce mesmes et pour plusieurs aultres viers. (Novembre 1331.) — *F°*. 174. Pour ce mesme. (1331.) — *F°*. 175. Henri de Mons reconnoit que c'est par grâce spéciale que les religieux lui ont permis de mettre une huche a mectre poison en un rieu de Somme courant entre le Vigneul et le rieu du passage pres Hamelet. (15 avril 1336.) — Amende de LX sous parisis pour ung navel qui fu trouvé desmarés es fossés de Rifflait de Castel, escuier. (22 décembre 1415.)—*F°*. 175 *v°*. Vente d'un vier situé entre Sailli et Cherisy (quoddam vierium situm inter Cherisiacum et Salliacum aquosum supra Heuchiam Coullelly.) (Janvier 1261.)—Acte par lequel Thomas Vavins reconnait avoir fait rejeter le rivière mouvant du bout de men pré de Folemote au lay devers Bonnay en avalant a val jusques a le planqué par lequelle on entre en son manoir de Folemote. (24 septembre 1378.)—*F°*. 176. Acte par lequel Wistaces, chevalier, sire de Creselzes et de Lonc, fait savoir [que en un rieu de le riviere de Bonnay commenchant au bout de le ville de Bonnay, devers Franviller, ils ont fait faire un pont de mairien.] (1339.) — Vente faite par Jean, dit Cartegni, à l'abbaye de Corbie, d'une huche sise sous Mons à moulins, appelée la huche Cartegni. (Août 1263.)— *F°*. 176 *v°*. Acte relatif à la concession [de la montée de l'yaue de le rivière de Somme que Jehan de Rainneville avoit entour le manoir de le Mote a Brebieres pour remplir les fossés dudit château.] (Décembre 1339.)— *F°*. 177. Lettres sur le même sujet. (Mai 1361.)— *F°*. 177 *v°*. Ibidem. (Juillet 1316.) — *F°*. 178. Vente faite par Gautier de Camehain à l'abbaye de Corbie, d'une pecherie située entre Bray et Mons à molins. (In quadam aqua sita inter Braium et Mons a molins.) (Août 1275.) CORBIE.

— *F°*. 180. Procès entre l'abbaye de Corbie, et le sire de

CORBIE. Rivery chevalier, seigneur de Villers le Bretonneux, sur la justice et seigneurie [de mares que on nommoit le mares de Parsonval en alant à Cachy-Fontaine tenans aux prés de Blangi estans en dessoubx de Dours en alant vers ladite ville de Blangi sur Somme et tenant à Salizes qui vont dudit lieu de Dours à Blangi et au lez des terres de Camps et terroirs qui sont au desoubx du bois de Gentelle.] (17 mars 1416.) — *F°*. 181. Pour l'eaue de Sainte-Baulthe[1]. (15 décembre 1432.) — Pour l'eaue de Bonnay, appelée le Viex de Corbeye qui abreuve les fossés du manoir de Folemotte assis dans les prés de Helly le Quiex. (23 août 1350.) — *F°*. 181 *v°*. Vente de XLVIII anguilles à prendre sur le vire de Daub qui est entre Aubeigny et Dours, vendue à l'abbaye. (1347.) — *F°*. 182 *v°*. Acte par lequel l'abbé de Corbie donne en augmentation de fief, à Gautier de Heilly tous les marais situés vers Heilly. (Avril 1229.) — Accord entre les habitants de Corbie et l'abbaye, relativement aux paturages [depuis le pont de Baudrones jusques à le cauchie de Mons a Meulins.] (1357.) — *F°*. 184. Accord entre Béatrix de Saint-Pol, dame de Nesle, et l'abbaye de Corbie [sur le cache des chingnes que lesdits relligieux font faire chacun an pour signer et escuier les signes en la rivière de Somme commenchans de le cauchie de Mons as Molins en venant a le cauchie de Sailly.] (1343.) *F°*. 184 *v°*. Accord entre Hugues de Frievecourt et l'abbaye de Corbie. (1343.) — *F°*. 185. Echange fait entre Jean Pesquerainnes et l'abbaye, de la troisième partie d'une pêcherie sise à [le cauchie de Sailli li Aurech, pour plusieurs pièces de terre sises à] Sailli le Sech au camp du Wes. (1332.) — *F°*. 185 *v°*. Accord entre Jehan de Vers et l'abbaye de Corbie, relativement à une rente de cent anguilles que l'abbaye devait au dit Jehan. (Juillet 1302.) — *F°*. 186. Permission accordée à Warniers du Hamel de mettre [une huche pour meotre poissons] dans la rivière. (28 avril 1345.) — Accord entre Gaucher de Chastillon, chevalier, seigneur de Dours, et l'abbaye. (18 janvier 1366.) — *F°*. 187 *v°*. Echange entre Wautier d'Aubeigni et l'abbaye. (Novembre 1331.) — *F°*. 188. Chipelly, Chuisy, Musarville pour le pesquerye, etc. (6 novembre 1401.) (Cette pièce pièce est illisible, le feuillet ayant été sali.) — *F°*. 188 *v°*.

[1] Voy. Cart. noir, f°. 195, v°.

Permission accordée à Regnault d'Aubeigni de [*mettre et assir une huche à garder poissons en l'yaue d'Aubeigni.*] (1335.) — *F°*. 189. Pièce relative au même sujet. (1365.) — Ibidem. (20 janvier 1367.) — *F°*. 189 *v°*. Ajournement de Mangot Vacquier qui avoit picquié, fouy ou heue et prins wasons ou mares d'Estampes lez Corbye. (1436.) — *F°*. 190. Renvoy de parlement ou bailly d'Amiens pour les mares d'Estampes. (1308.) — Arrêt sur le même sujet. (1300.) — Sur le même sujet. (1316.) — *F°*. 191. Vente faite par Firmin, maire de Bousencourt à Jean de Fescams de tous les droits qu'il avoit sur le moulin de Bousencourt. (Avril 1260.) — Vente faite par Ansel de Mollaincourt [d'un vier... en le riviere de Somme, que on claime le vier de Ridel, un maresquel et une navette en ledite riviere et le vier que on claime le vier d'Aulle.] (12 février 1315.) — *F°* 192. Lettre du roi sur la plainte des religieux de Corbie contre Jehan Gibet et Aubert de Longueval, qui avait fait une prise de lin et de chanvre, en un certain lieu appelé l'yaue Saincte-Baltheur. (1332.) — Pièce sur le même sujet. (1332.) — *F°*. 192 *v°*. Ibidem. (1333.) — Acte relatif à la justice et seigneurie sur les marais de ville sur Corbie. (21 octobre 1478.) — Ibidem. (1478.) — *F°*. 193. Ibidem. (21 octobre 1478.) — Ibidem. (21 octobre 1478.) — Ibidem. (21 octobre 1478.) — *F°*. 193 *v°*. Ibidem. (21 octobre 1478.) — Ibidem. (18 novembre 1478.) — Ibidem. (18 novembre 1478.) — *F°*. 194. Ibidem. (18 novembre 1478.) — Acte relatif à la justice et seigneurie des marais [estans entre le cauchie de Mons a molins et le village d'Estinehem.] (16 septembre 1478.) — *F°*. 196. Acte relatif au même sujet. (20 juillet 1478.) — *F°*. 195 *v°*. Revendication par l'abbaye des droits qu'elle possédait sur tous les ruisseaux de la rivière de Somme, [meismement de la riviere que on dist de Myraumont qui fleuent par plusieurs rieux : c'est assavoir la dite riviere de Somme parmy les villes et fauxbours de Corbeye et Foulloy deppuis la cauchie de Sailli li Aures jusques a la terre et seigneurie de Dours. Et la dite riviere de Myraumont deppuis la terre et seigneurie de Heilly en devalant et fleuant quant a ung des cours de la dicte riviere parmy la dite ville de Corbeye et l'autre second cours parmy la ville de Bonnay et d'illecq es fauxbours de la dite ville de Corbeye que on dist le rue des preez et jusques a la dicte terre et seigneurie de Dours.] (12 juillet 1463.) — *F°*. 198 *v°*. Ibidem.

CORBIE.

CORBIE. (2 janv. 1463.)—*F°*. 199 *v°*. Désaccord entre Jean Lescot et l'abbaye de Corbie, relatif au droit de l'abbaye sur les rivières et eaues estans et fluans au tour et à l'entour de la dite ville. (4 août 1445.)—*F°*. 200. Désaccord entre Regnault Pringuel et l'abbaye sur la pesquerye faicte en l'yaue des molins de Corbye. (22 avril 1453.)—*F°*. 200 *v°*. Procès entre le procureur de l'église de Corbie d'une part et Herbinet le maire d'autre part pour le pescherye de Sailly le Aurech. (12 novembre 1366.)—*F°*. 201. Acte par lequel Robin Morant est condamné à l'amende de LX s. parisis, pour avoir péché es fossés de la dite ville. (1437.)—Condamnation semblable à l'égard de J. de Dury. (1437.)—*F°*. 201 *v°*. Condamnation semblable à l'égard de Fremin de Caigni. (15 octobre 1437.)—Condamnation semblable à l'égard de Thomas Benoit et Amand Hertault. (21 juillet 1434.)—Acte relatif aux voiries d'Aubegni tant par terre comme par eaue. (20 juillet 1481.)—*F°*. 202 *v°*. Lettres comment Jehan de Henencourt et sa femme confessent que le voierie de Musarville apartient à l'église. (1481.)—*F°*. 204. Unes lettres de extrait des registres d'Amiens comment les maistres des eaues et forests ne pœvent avoir congnoissance des cas commis sur les terres et eaues des haulx justiciers, etc. (1490.)—*F°*. 205. Condamnation portée contre Regnault Lemaire, laboureur, pour avoir roui du lin et du chanvre dans la rivière de Somme. (13 juin 1542.)—*F°*. 107. Confirmation d'une sentence rendue contre Charles de Helincourt, au profit des religieux de Corbie. (1544.)—*F°*. 208. Acte par lequel l'abbaye donne à cens perpétuel, à Fr. du Sauchoy, une partie de terre labourable[1]. (1557.)]

348. Cartulaire de Corbie dit Alexandre.

MS. in-folio de 326 folios. — Ecrit. gothique du XIV.e s. — Parchemin. Admirablement conservé. Rubriques.

B. I. *Fonds de Corbie*, n.° 25.

Entre la feuille de garde et le premier folio, on a relié un quart de feuilles en parchemin, sur lequel est écrit: *Accord pour les surcens*. — Suit l'accord.

La rubrique qui commence le premier folio nous donne

[1] Appelée *auoquettes* dans l'acte.

le nom de l'auteur du cartulaire et l'année de sa rédaction, la voici : CORBIE.

[A chest livre sont mis escript tout li chens appartenans à l'offisse del enfremerie de l'eglise Saint-Pierre de Corbye en la manière qui s'ensuit. Et fu chus livres fais au quemandement de monseigneur de Corbye et par dant Robert de Hecourt enfremier de le ditte église en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil CCCXLIX, escript et ordené par la main de Jean de Verrignes, prestre. Et trouveran-on par nombre et les paroisses et autres chens deus à le ditte enfremerie chi après. Et est escript en le fin de chascune ville et parroisse et autres valeurs l'usage et le coustume de chascun lieu, en le manière que cheste tavle (*sic*) le devise seur le nombre coument on en use, et doit en user, selon le coustume de chascun lieu. Primo.....

Suit la table qui n'est pas complète. Deux folios manquent.

F°. 5 *r°*. La rubrique du premier folio se répète. Il y a en outre une seconde rubrique, ainsi conçue :

A Guillaucourt et les villes en suivans qui doivent venir paier à le dite ville de Guillaucourt leurs chens en le manière que chi après est escrit.

F°. 10 *r°*. De chi chiaus de Rosières liquel doivent venir paier comme dessus. — *F°*. 10 *v°*. De chi chiaus de Harbonnières liquel doivent venir paier à Guillaucourt comme dit est pardevant. — *F°*. 13. De chi chiaus de Cays liquel doivent venir paier à Guillaucourt comme dit est pardevant. — *F°*. 14 *r°*. Vechi les masures séans en le dite ville de Guillaucourt, lesquelles doivent à deux termes en l'an, est assavoir à le saint-Mathiu, et l'autre au Noel, et y a fouaches en le manière qui s'ensuit, et n'est chascune que de cinq poitevines, exscepte un pain qui est deus chi après tel que on cuit en le maison de le personne qui le doit, et est chi après nommés. — *F°*. 17 *v°*. L'usage et coustumes des dis lieus, coument on en doit user et que on en use. En cinq paragraphes. (En encre rouge.) — *F°*. 20 *r°*. Che sont li chens des maisons ou masures séans à Foulloy deus à deus termes, si comme vin et avaine en le manière qui s'ensient. Et doit on à chascun sestier d'avaine VI deniers pour VI jours de corvée et sont quite chil de leur corvée qui ont quevauls et quarue en leur maison. Et se il avenoit que il n'eussent quevauls ne quarue, ils paieroient les VI

deniers dessus dis comme li autre dessus nommé. Et sont li II terme assigné en l'an, l'un à le Saint-Remy et l'autre à le Thiephaigne, et paie on les dis deniers de corvée et avaine à le saint Remy, et à le Tiephaigne argent et vin et capons en le manière qu'il aperra. Et doit li sires de Rainneval comme maires, ou ses sergans estans à Foulloy, faire tous les chens ensivans venir ens. Et il prend les amendes s'il veult. Et n'est mie à oublier que les hiretages desquels l'églize de Corbye fait les yssues et les relies sont signé de vermeillon.

F°. 30 *v°*. L'usage et coustume, etc. En un paragraphe. (Encre rouge.) — *F°*. 31 *r°*. Che sont les teres de Mes qui sont u teroir de Foulloy, et doit chascuns journeux a le saint Remy II deniers poitevine. Et n'a l'église n'entrée, ne yssue ne relief nul en toutes les teres ensuievans qui doivent le chens dessus dit. Et est vroy que l'églize et les yssues et entrées et les relies de tous les camps qui doivent térage u dit teroir venans à le maison de l'églize à Foulloy. Et sont li camp et les personnes chi après nommé a cui les teres appartiennent, etc.

F°. 41 *v°*. Che sont li chens due a Bonnay a II termes, etc.

F°. 50 *v°*. Che sont li pré qui sont à le dite ville de Bonnay, etc.

F°. 55 *v°*. Che sont les teres de Mes, et doit a le Saint-Remy, chascuns journex trois mailles.

F°. 69 *v°*. Che sont li chens et les tenanches que me sires Phelippes de Foleuile doit.

F°. 73 *r°*. Che sont les terres que on dit de Rentis séans el teroir de Bonnay, et ne doivent riens à l'église ne à autrui, fors tant seulement quant on meurt, ou on vent, ou on acate. Et sont tout li droit á l'église en le manie que il sensuit et au maïeur. Est à savoir chascune personne doit relever quant on meurt chascune tenanche de II s. et au maïeur de Bonnay II den. Et se ont vent, chascun venderres doit à l'église XII deniers et li acaterres contre chascun pour s'entrée XII den. et au dit maïeur II deniers comme dessus.

F°. 77 *v°*. Che sont li chens deu à Sailly-le-Sec à II termes, l'un à le Saint-Remy et l'autre au Noël en le manière qui s'ensient, etc.

F°. 85 *r°*. Coutumes, etc. — *F°*. 86 *v°*. Che sont li chens deu à Vauls à II termes, l'un à le Saint-Remy et

l'autre au Noël, en le manière qui s'ensient. Et doit li journex de tere à le Saint-Remy VII poitevins et tels y a plus en le manière qui chi après poet apparoir, si comme argent, capons et poulles. Et doivent aucunes teres gravegnies à ches II termes. Est assavoir à le Saint-Remy VI deniers, une poulle, 1 sestier d'avaine; au Noël IV deniers, deux capons. Et doit li sires de Vauls comme maires, ou ses liex tenans faire tous les chens ensivans venir ens comme maires, et il prent les amendes s'il veult, et se défaute de paiement est par li, l'églize de Corbie poet faire saisir le dite mairie par un sergant de le conte, et deveroit le dite église en che pendant de faire yssues et entrées et rechevoir relies, saisines et dessaisines appartenans à faire à le dite mairie. De si a donc que l'église se tenoit pour paiie de tous les chens ensuivans, et de che faire doit l'églize au dit maieur pour ches chens venir ens, et pour estre au kuellir et pour ychiauls chens faire crier de paier à chertains jours au Noël II capons et non plus.

F°. 109. Che sont li chens qui sont deu à Aubégny, et trouvera-on l'usage et le coustume de le ditte ville, en le fin de ches chens chy après.

F°. 113 *r°*. Suit la coutume.

F°. 115 *r°*. Che sont li chens deus à Sailly li aurech, et doit chascuns journeux de terre, soit terre ad camps ou vuignes ou airez, et sont les terres au commenchement, et les airez tantôst après ensivant, pour chascun journex, au Noël III mailles. — *F°*. 125. Chy après s'ensivent les personnes qui tient les airez ou acquetes ou maisons estans à le ditte ville à Sailly li aurech. — *F°*. 131 *r°*. Che sont li chens qui sont deu au Noël à Blangy, en le manière que en le fin de chez chens de Blangy est escript. — *F°* 137 *r°*. Chi après sensievent chens appartenans à le dite enfremerie, liquel chens sont deu en chascune paroisse en le manière qui s'ensient.

Item il y a après ches paroisses chens deus si comme dessus que pluiseurs capeleries et pluiseurs viles doivent, lesqueles paroisses et capelerie et viles sont signées au commenchement de Vermeillon.... paroisse Saint-Eloy... le parroisse de Saint-Jehan (*F°*. 152).... le parrosse (*sic*) Saint-Thumas (*F°*. 187).

F°. 203. Che sont les corvées qui sont deues en le mairie des Prés. Et sont les personnes chi après nommées qui

CORBIE. les doivent. Et li hyretage et est le coutume et usages dichelles Keullir le dyemenche après le Pentecouste, au matin. Et doit chascun che que il s'ensuit seur l'amende, le quelle amende à li maires de le ditte mairie. Et n'est une à oublier que li maires doit faire ychelles corvées crier au moustier à paier à chertain jour et tamps dessus nommé. Et doit estre li colleterres d'ichelles corvées kaullir tous cois en chertain lieu en le ditte mairie la u il li plaira, soit en une maison ou en le rue.

F°. 209. Parroissia (*sic*) sancti Martini. — *F°*. 217. Le parrcisse Nostre-Dame. — *F°*. 220. Che sont li chens que le carités des clers doit à l'enfremerie, primes, le parroisse de Saint-Eloy. — *F°*. 222 *r°*. De toutes les tenanches dessus dittes est tenans el non de le ditte carité mesires Jehans de Verringnes par parant che que il s'ensuit chi après. — *F°*. 222 *v°*. Le parroisse Saint-Jehan. — *F°*. 223 *v°*. Même note qu'au folio 222 r°. — *F°*. 224 *r°*. Le parroisse Nostre-Dame. — *F°*. 225 *r°*. Même note qu'au folio 222 r.° — *F°*. 225 *v°*. Le parroisse Saint-Aubin. — *F°*. 227 *v°*. Même note qu'au folio 222 r°. — *F°*. 227 *r°*. Le parroisse Saint-Martin. — *F°*. 228 *v°*. Même note qu'au folio 222 r°. — *F°*. 229 *r°*. Le parroisse Saint-Thumas. — *F°*. 232 *v°*. Même note qu'au folio 222 r°. — *F°*. 233 *r°*. A Foulloy. — *F°*. 233 *v°*. Même note qu'au folio 222 r°. — *F°*. 234. Che sont les terres séans as camps que le carites dessus nommée a en plusieurs villes et téroirs. Primo.... El teroir de Bounay.... el teroir de Vauls (folio 234 v.°).... devant Cakerel (folio 234 v.°).... el teroir de Vers (folio 235). — *F°*. 235 *r°*. De toutes ches terres et chens dessus escrips, el non de le ditte carité des clers, est tenans mesires Jehans de Verringues pour le ditte carité, par paiant de tenures, ou tenant à l'église IV livres. De coy li IX sous sont à l'office de l'enfremerie et li XX sous sont à l'office des chens de couvent, et n'en paie on ne plus ne moins par acort fait de l'église à le ditte carité. — *F°*. 235 *v°*. Le capellerie des dames. — *F°*. 237 *v°*. Il y a le ditte capellerie des dames IV tenanches qui sont dehors l'esquievinage, des quelles l'église fait les droitures. Comment que le ditte église ni ait nul chens, et les y a li dis capellains, et non autre cose. — *F°*. 238 *r°*. Le capellerie Saincte Crois en l'église Saint-Liénart, qui fu Mussiar. — *F°*. 238 *v°*. Che sont les cens que ly cappel-

lains doibvent à le cause de leurs capelleries en le manière qui s'ensient. Et doibvent relever, quant ils les ont de nouvel ou. . . . . . de bénéfice à aultre toutefois que y le font ly ungs aux autres pour chascune tenance, deux sestiers de vin, mais on paie selon le tenance du lieu, la ou elle est. Cest à dire que dedans l'eschevinage on paie au pris de dedens, et dehors l'eschevinage au pris de dehors. Et n'est mie à oublier que nul capellain n'a issue ne entrée ne relief, nul à cause de leurs cappelleries, de leurs cens qu'ils ont dehors l'eschevinage, et les a tous ly ostice de l'enfermerie. — *F°*. 239 *r°*. Le cappellerie Saint-Jake, en le église Saint-Aubin. — *F°*. 241. Le cappellerye Saint-Nicaise en l'église Saint-Thoumas. — *F°*. 243. Le capellerie Saintte-Katerine en le église Saint-Jehan. — *F°*. 244. Li cappellain Wautier de Rike con dist Saint-Nicholay en le églize Saint-Martin. — *F°*. 245 *v°*. Le capellerie Saint-Nicholay en le église Saint-Eloy. — *F°*. 246 *v°*. Le capellerie Saint-Mikiel en le églize Nostre-Dame. — *F°*. 248 *v°*. Li cappelains Sainte-Brais en le église Saint-Liennart. — *F°*. 251. Li cappellains Saint-Esprit en le églize Nostre-Dame. — *F°*. 252. Le cappellerie Saint-Pol en le églize Nostre-Dame. — *F°*. 253 *v°*. Le capellerie Sainte-Branchant en le église Nostre-Dame. — *F°*. 255 *v°*. Le cappelle Sainte-Crois en le églize Saint-Liénart. — *F°*. 256 *v°*. Le cappellerie Saint-Betremias en le églize Saint-Thumas, et fu Jehan le maieur. — *F°*. 258 *r°*. Le cappellerie Saint-Nichaise en le église Saint-Jehan. — *F°*. 259 *v°*. Le cappellerie Saint-Cornille en le églize Saint-Jehan. *F.°* 261 *v°*. Le capellerie Froumenchon en le église Nostre-Dame. — *F°*. 263 *r°*. Le capellerie Saint-Martin en le église Nostre-Dame. — *F°*. 263 *v°*. Le cappellerie Taintutier en le églize Saint-Thumas. — *F°*. 264 *r°*. Le cappelerie Wautier à grosses gambes qui est de Saint-Jake en le églize Saint-Aubin. — *F°*. 265 *v°*. Que li dis cappellains ne à le ditte cappellerie, ne yssue ne entrée ne relief nul de personne qui doie chens à le ditte capellerie fors les chens tant seulement. Et les doit avoir le églize quant il esquient. Et n'est une à oublier que on doit relever le ditte cappellerie de cappellain en cappellain pour chascune tenanche II sestiers de vin. — *F°*. 266 *r°*. Le cappellerie Saint-Nicholay en le églize Saint-Eloy. — *F°*. 266 *v°*. Le cappellerie Sainte-Crois en le églize Saint-Liénot, que

CORBIE. dame Maroie Torelle et Guillebert de Pas fondèrent. — *F°*. 269 *r°*. Le cappellerie Saint-Gorge qui Asseline Wauberde en le églize Saint-Martin.

F°. 271 *r°*. Che sont les avouries deues à Sailly le Selz, rechuptes chascun an une fois, en alant en chascun lieu, pour estre paié par le sergant de le églize et par le maieur du lieu, et les rekeuille-on entre le Saint-Remy et le Toussains ensivant, et pour le paine dudit maieur, il a XII deniers pour les faire paier, ou pour bailler wages des masures tenues de le mairie en le manière que il s'ensuit..... Primiers, les lieus tenus de le églize et rechus par le sergant de le église. *F°*. 273 *r°*. Item pour autres avouries deues seur masures tenues de Monsegneur de Helly, les queles appartiènent et son tenuez de le église. — *F°*. 274 *r°*. Item autres avouries deues seur masures tenues de Henri de le Vicongne, et par li sont paiies en sen lieu devant. — *F°*. 274 *v°*. Item autres avouriez deueez à le église seur masures tenues de le églize à le cause de Jehan Boitoine, pour chertain eschange fait de le église et du dit Jehan. — *F°*. 276 *v°*. Item autres avouries deeues à le église seur masures tenues de demisielle.... femme de feu Enguerrand Estribat. — *F°*. 276 *v°*. Item autres avouries deuees à le église, seur masures tenues du maieur de Paillart.

F°. 278 *r°*. Chest li gaules deu à Buycourt tenant à le ville de Sanllis.

F°. 280 *r°*. Che sont les poteries de Cachy que les personnes enssivans tienent, et les doit on relever, quand il esquiet en le manière du pris au vin de dehors l'esquievinage. — *F°*. 280 *v°*. Se aucune personne dessus nommée vent se terre, elle doit, pour se yssue, II sestiers de vin, et li acaters II. Et se pluiseurs acateurs sont, plus doivent; et vault li relies pour chascune personne II sestiers de vin du pris de dehors l'esquievinage.

F°. 281 *r°*. Chens à Hamelet et à Hamel. — *F°*. 283 *r°*. Chens deus à Le Mote en Santers. — *F°*. 284 *r°*. Chens deus a teroir de Feukières et de Harbonnières..... à Taisy (folio 285)..... à Buisy deu costé d'Ours (folio 285 v°.) — *F°*. 285 *v°*. Chens u teroir de Méricourt et de Courchelles. — *F°*. 291 *v°*. Chens à Aubegny..... à Hangart (folio 293 r°.)..... à Vauls (folio 293 v°.).... à Castel (folio 293 v°.).... à Marchel (folio 294 r°).... à Pont deu costé Kierrieu. — *F°*. 294 *r°*. Et doit-on le ditte terre

relever duns espérons dores. Et se elle estoit vendue, l'eglise en a pour chascune personne qui venderait II sestiers de vin et autant pour l'entrée. CORBIE.

F°. 291 *v°*. Che sont li chens qui ont esté baillié à l'enfremerie par monseigneur, pour le mairie de Vers, qui valait chascun an XVIII liv. et plus, restor fait des chens qui s'ensient. Primes.... les chens qui furent de M. Adelise Wauberde. — *F°*. 298 *r°*. Chens à Foulloy. — *F°*. 300. A Bounay.... à Bousencourt (folio 301 r°.).... à Hamelet (folio 301 v°.).... à Méricourt seur Somme (folio 301 v.°).... à Chipelly (folio 302 r°.).... à Guillaucourt (folio 302 v°.).... à Naours (folio 302 v°.) — *F°*. 303. Chens prins seur ches III lieus ensivans. — *F°*. 304 *r°*. Che sunt les personnes qui tienent les terez à terage qui sont u teroir de Foulloy et de Bencourt, et doivent faire venir les terages enssivans à Foulloy et toutes les droiturez, relies et entrées et yssues appartenans à l'official de l'enfremerie. — *F°*. 306 *r°*. Che sont li chens que li frans portiers a en le ville de Corbye seur les lieus qui chy après s'ensivent, esquels li frans portiers n'a n'issue, ne entrée, ne relief, nul fors tant seullement les chens ensuivans. Et le église a tous les reliefs, yssues et entrées quant et toutes fois que il esquiet. — *F°*. 312 *r°*. Que toutes les personnes devant nommez qui doivent chez chens au franc portier doivent faire et venir quand il esquiet, cheest assavoir, relever, yssir, entrer et toutes autres droitures à l'enfremerie. — *F°*. 312 *v°*. Che sont li hyertage séans à Foulloy liquel sont tenu dez personnes chy après nommées, et ont leurz chens chascun an sus. Mais il ni ont ne relief, ne yssue, ne entrée, sauf tant seullement leurs chens. Et sont tout li relief, issuez et entrées á l'offisse de l'enfremerie toutes fois que il eskiet. — *F°*. 317 *r°*. Che sont li terage qui sont à Sailly le Selz qui vont a le maison de Sailly le Selz, et sont les personnes et les teres chy après nomées desquels li officiaus de l'enfrerie (*sic*) fait les reliefs, yssues et entréez et avoec che il a le tressime denier, quand on lez vent. — *F°*. 318. Che sent les terres livréez à Mayson qui sont es terains après nommez qui appartienent à l'office de l'enfremerie.... à Lelly.... à Bonnay. — *F°*. 320. Comment on doit faire en tout l'esqievynage de le ville de Corbie et de hors l'esquievynage, tous relies, yssues et entrées, en le manière qui chy après sensuit, le poet-on veir

CORBIE. et aprendre. — *F°*. 321 *v°*. Li esquevin de le ville de Corbie mettet à leur pooir le plus justement et loiaument et par leur serement lendemain de Noel, le priis et feur que vins vaut pour une avec che jour ensivant pour avoir les sestiers de vin devant dis. — *F°*. 322. Charte portant relation de l'accord passé entre l'abbé de Corbie et le doyen de Saint-Mathieu de Foulloy. (2 juillet 1350.)

Charte de Jehan de Hangart, par laquelle il reconnait devoir un certain cens à l'abbaye de Corbie. (14 oct. 1354.)

F.° 323. Charte portant vente d'une maison. (Avril 1317.) — *F°*. 324. Acte de donation de Jean de Moy. (1321, le jeudi des pasquerez.) — *F°*. 325 *v°*. Charte de l'abbé de Corbie portant délaissement d'une terre à un nommé Jehan Bertin, moyennant un certain cens. (15 décembre 1397.)

349. Matheus, 1331.

MS. in-f°. de 172 f°s., papier. Ecriture du XIV.e siècle.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 43.

Ce ms., qui porte un titre peu explicatif, est un registre où sont réunis des renseignements sur toutes les terres, cens, rentes, etc., appartenant à l'abbaye de Corbie.

Il commence ainsi :

F°. 1. Bray. — Che sont li terage et les dismes que l'églize de Corbye a ou terouoir par l'information de Jehan Maujour, Jehan Foucart, etc.

Somme toute. XI° l. journeux et demye, et y a bien des terres de repos VII^{xx} journeux ou environ.

F°. 25. Estinehem. — Sans somme totale

F°. 50. Chipeilly. — id.

F°. 71. Cherisy. — id.

F°. 111. Gailly[1]. — Somme toute des chens, des terres, etc. XXVI liv. XIII s. XI den. obol.

F°. 116. Sailly les Yaueres.

Vechi après s'ensuit les terres du terrooir de Sailly le Yaueres, où messire de Corbye prend moitié terage contre mons. Symon de Foulloy, etc.

1 Gailly, écart de Cérisy-Gailly (Somme).

F°. 124. Sailly-le-Sec. CORBIE.
F°. 149. Bousencourt [1].

350. Registre Lucas, 1331.

MS. in-4°., papier. Ecriture du XIV.° S.

Bibl. Imp. — *Corbie, n.° 43.*
3

On lit au v°. du premier F°. :

En ce papier sont contenues les terres, rentes, dismes, terrages et chens des villes et lieux qui s'ensievent.

Hangest [2] — Griviller [3] — Fescamps [4] — Martaisviller [5] — Poupaincourt [6] — Conchy a le Poterrie [7] — Boulongne [8] — Roquencourt [9] — Coulourmeles [10] — Casteillon [11] — Nourach [12] — Lompré [13] — Breny [14] — Nanty [15] — Guysy [16] — Saint-Nicholay [17] — Haynviller [18] — Monchy le Perreus [19] — Garmeingny [20] — Arviller [21] — Paillart [22] — Kyery [23] — Bonnuel [24] — Le Plessie [25] — Omecourt [26] — Henrissart [27] — Fresmeulin — Warloy [28] — Hyereville [29] — Harponville [30] — Varennes [31] —

[1] Bouzencourt, hameau du Hamel près Corbie (Somme). [2] Hangest-en-Santerre, canton de Moreuil (Somme). [3] Grivillers, canton de Montdidier (Somme). [4] Fescamps, canton de Montdidier (Somme). [5] Marquivillers, cant. de Montdidier (Somme). [6] Popincourt, canton de Montdidier (Somme). [7] Conchy-les-Pots, canton de Ressons-sur-Matz (Oise). [8] Boulogne-la-Grasse, canton de Ressons-sur-Matz (Oise). [9] Rocquencourt, canton de Breteuil-sur-Noye (Oise). [10] Coullemelle, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme). [11] Catillon, canton de St.-Just-en-Chaussée (Oise). [12] Nourard-le-Franc, canton de St.-Just-en-Chaussée (Oise). [13] Lompré, hameau d'Oresmeaux, canton de Conty (Somme). [14] Berny-sur-Noye, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme). [15] Nampty, canton de Conty (Somme). [16] Glisy, canton de Sains (Somme). [17] St.-Nicolas, écart de Boves, canton de Sains (Somme). [18] Hainvillers, canton de Ressons-sur-Matz (Oise). [19] Monchy-Humières, canton de Ressons-sur-Matz (Oise). [20] Probablement Guerbigny, canton de Montdidier. [21] Arvillers, canton de Moreuil (Somme). [22] Paillart, canton de Breteuil-sur-Noye (Somme). [23] Quiry-le-Sec, canton d'Ailly-sur-Noye (Somme). [24] Bonneuil-les-Eaux, canton de Breteuil-sur-Noye (Oise). [25] Peut-être Le Plessier-Rozainvillers, canton de Moreuil (Somme). [26] Omiécourt, canton de Nesle (Somme). [27] Hérissart, canton d'Acheux (Somme). [28] Warloy, canton de Corbie (Somme). [29] Hierville est marqué sur la carte de Cassini au nord de Harponville. [30] Harponville, canton d'Acheux (Somme). [31] Varennes, canton d'Acheux.

CORBIE. Ville seur Corbie [1] — Boussicourt [2] et Ferrières [3], Quiqueri [4], Antœul [5].

F°. 1. Terres à Hangest, ou l'église de Corbie prent le tierche partie en le disme, contre capitle de Foulloy et contre les hoirs de Buissy, et contient li journel, c verges et le verge, 24 piés, etc.

351. Registre Johannes, 1331.

MS. in-4°., papier, Ecriture du XIV.° S.

Bibl. Imp. — *N.°* 43.

On lit sur le v°. de la feuille de garde :

En ce papier sont contenues les terres, rentes, dismes, terrages et chens des villes et biens qui s'ensievent.

Baisieu [6] — Breelle [7] — Henencourt [8] — Byencourt de les Sanlis [9] — Hédauville [10] — Forcheville [11] — Byencourt en le rivière d'Alaye [12] — Rebempré [13] — Montemgny [14] — Vylainecourt [15] — Ferchencourt [16] — Byauvoir [17] — Naours [18] — Maiseroles [19] — Luchuel [20] — Conchy-sur-Canche [21] — Blayserval [22] — Monchy au Bos [23] — Belle le Moustier [24] — Wailly [25]

[1] La Neuville, canton de Corbie. [2] Bouzancourt, hameau du Hamel, canton de Corbie. [3] Ferrières, canton de Picquigny. [4] Quiqueri, canton de Nesle. [5] Probablement Antheuil, canton de Ressons-Sur-Matz (Oise). [6] Bezieux est situé sur la carte de Cassini au nord-ouest du bois d'Heilly. [7] Bresle, canton de Corbie (Somme). [8] Hénencourt, canton de Corbie. [9] Senlis, canton d'Acheux (Somme). [10] Hédeauville, canton d'Acheux (Somme). [11] Forceville, canton d'Acheux. [12] Ce lieu ne peut être que Beaucourt, situé sur la rivière de Halles, canton de Villers-Bocage. [13] Rubempré, canton de Villers-Bocage (Somme). [14] Montigny, canton de Villers-Bocage. [15] Ce lieu est appelé Vilincourt par Cassini, et situé à l'est de Montigny. [16] Fréchencourt, canton de Villers-Bocage (Somme). [17] Beauvoir-Rivière, canton de Bernaville (Somme). [18] Naours, canton de Domart (Somme). [19] Mézerolles, canton de Bernaville. [20] Luchuel, canton de Grouches-Luchuel (Somme). [21] Conchy-sur-Canche, canton d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais). [22] Peut-être Blangerval, canton de St.-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). [23] Monchy-aux-Bois, canton de Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais). [24] Probablement Berles-aux-Bois, canton de Beaumetz-les-Loges (Pas-de-Calais). [25] Wailly, canton d'Arras (Pas-de-Calais).

—Grantville— Aumes [1] —Lyestes [2] —Estrées vers Aire [3] — Olumguhen [4] — Quernes [5] — Wyternes [6] — Reilly — Thyennes [7] — Guerlenguehem —Le Folie-les-Francviller [8] — Méricourt l'Abbé [9] — Villers le Bretonneux [10]. CORBIE.

352. Chasse aux cygnes.

Portefeuille in-f°., contenant 3 registres, papier. Ecriture des XVI.e et XVII.e S.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 47.

Ces 3 registres renferment les procès-verbaux de la chasse aux cygnes de 1552 à 1693.

353. Caritables de Corbie.

MS. in-f°. de 122 f°s. paraphés, papier. Ecriture du XVII.e S.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n.° 37.

F°. 1. Sommaire des cens, surcens, rendages ou renvois que doivent les caritables aux seigneurs et particuliers qui ensuivent. — *F°*. 3. Ensuivent les noms de ceux qui sont hommes pour les caritables aux seigneurs ci-après déclarés, desquels ils tiennent leurs terres et immoeubles tant fiefs que rotures.—*F°*. 5. [11] Histoire du commencement des caritables de Corbie, avec une ample déclaration de tous les cens, surcens, rentes, fiefs, terres, bois, aires et prés par nouveaux bouts et costez, des lieux où ils sont situés, des seigneurs dont ils sont tenus, et les cens qui en sont deubs. Fait par M°. Robert le Maire, prêtre, curé de Saint-Léonard à Corbie, et caritable de Saint-Estienne, le 29 novembre 1661. — *F°*. 5. *v°*. Encomium Fulconis, abbatis Corbeiensis. — *F°*. 6. La primitive institution et fondation des prêtres. — *F°*. 7. Lettres de la réduction des caritables au nombre de vingt, des annates et de quelques statuts et

[1] Ames, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais). [2] Liettres, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais). [3] Estrées-Blanches, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais). [4] Ce lieu ne peut être que Molinghem ou Linghem, tous deux du canton de Norrent-Fontes. [5] Quernes, canton de Norrent-Fontes. [6] Witrenesse, marqué sur la carte de Cassini au nord de Quernes. [7] Thiennes, canton d'Hazebrouck (Nord). [8] Franvillers, canton de Corbie (Somme). [9] Canton de Bray-sur-Somme (Somme). [10] Canton de Corbie (Somme). [11] Titre en lettres capitales qui occupe toute la page.

CORBIE.

ordonnances. — *F°*. 22. Table de ce présent livre, la première table est pour ce qui précède. — *F°*. 23. Autre table pour ce qu'il suit au dict livre. — *F°*. 25. Autre table contenant les noms de ceux qui doivent cens et surcens à la carité. — *F°*. 27. S'ensuivent les noms de ceux qui ont esté caritables depuis l'an 1460 jusques à présent 1662.— *F°*. 31. S'ensuivent les rentes deus à la carité par plusieurs particuliers. — *F°*. 35. Paroisse de St.-Martin, terroir de Ste.-Brigide (f°. 38, v°.) — La paroisse de St.-Eloy, hors la ville (f°. 40.) — Paroisse de St.-Jean l'Evangéliste (f°. 42, v°.) — Paroisse de St.-Estienne (f°. 45.) — Paroisse de St.-Aubin (f°. 49.) — Paroisse de St.-Thomas (f°. 55.) — Foulloy (f°. 75.) — *F°*. 76. Cens, terre et pré acquis par les caritables de Louis et Florimond de Villers en l'an *(année en blanc.)* — *F°*. 79. Autres cens deubs. — *F°*. 81. Ensuit la déclaration de tous les immœubles appartenants à la communauté des caritables, scavoir aires, terres, prés, bois et autres choses, avec les lieux où ils sont situés, les cens qu'ils doibvent, et de quels seigneurs ils sont tenus et mouvans à..... la Houssoye (f°. 90.) — Vaulx (f°. 91.) — Meaulte de Franviller (f°. 92.) — Aubigny (f°. 93.) — Bonnay (f°. 94.) — Heilly (f°. 95.) — Ribemont (f°. 97.) — Villers le Bretonneux (f°. 98.) — Méricourt l'Abbé (f°. 99.) — Harbonières (f°. 102.) — Hamel. — Lamotte en Santerre. — Gentelle. — Varloy. — Vers. — Mailly. — Oissonviller. — *F°*. 116. Déclaration du fief d'Obviller, situé au village de la Motte en Santerre, vulgairement appelé le fief de Warfuzée [1]. — *F°*. 122. *v°*. Paraphe du grand prieur vicaire général de Corbie, d'Estancheau, le 22 janvier 1728.

354. Registre de Buffet [2] de Corbie, dit Habacus.

MS. in-f°. de 207 f°s., papier. Ecriture du XVI.e S.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n.° 24.

Ce MS. contient 682 articles, tous très curieux sous les

[1] Warfusée est situé sur la carte de Cassini à l'ouest de La Motte, il est appelé Warfusée-Abancourt, canton de Corbie.

[2] Le buffet était les archives de l'abbaye. Une charte du 14 septembre 1478, insérée au f.° 128 du Cart. Nehemias, donne quelques renseignements relatifs audit buffet; voici le passage : « Andrieu le Maistre et Jehan, au-

points de vue historique, philologique, archéologique, etc. — On peut en juger par quelques titres pris au hasard. CORBIE.

F°. 39. S'enssient les extensilles qui ont esté trouvé le XI°. jour d'aoust, l'an mil v^{c} et XI au partement dampn. Nicolle de Broully pour lors cenelier de le cuisine et baillié en charge à Dampn. Arthus le Carpentier, ad présent cenelier de la dite cuisine, es lieux qui s'enssievent.

F°. 51. Au cellier, de le despence en tonneaulx, vin nouveau..... vin vieil..... vin clairet.... vin vermeil. — Somme totale des dits vins tant claret que vermeil, vieil et nouveau : VI^{c} IIII^{xx} XIII^{m} XII st.

F°. 70. Ordonnances sur le fait des testaments.

F°. 106. Le Barbier de Monseigneur, etc.

Le certificat qui se trouve au 307.° et dernier folio nous donne l'époque à laquelle ce livre a été rédigé. Il est ainsi conçu : Nous, Pierre de Riencourt, maître es ars, secrétaire de Antoine Delecroix, prebstre, clerc du buffet de l'église et monastère Saint-Pierre de Corbie, certifions que ce présent livre commenchant le XII°. jour de décembre, l'an mil cinq cens et nœuf, et finant le VIII°. jour de juillet, l'an mil cinq cens et XVII, c'est le livre du dit buffet auquel pour rédiger par escript les baulx, appointements et ordonnances faicts audit buffet par Monseigneur et officiers de la dite église.

diteurs du Roy..... se sont transportés au lieu qu'on dit le buffet estant au monastère de le dicte église, là où les dicts religieux ont acoustume de toute anchienneté mettre et là où sont mis les chartres, priviléges, registres, cartulaires et autres renseignements touchans la fundacion, drois et revenues de la dicte église de Corbie tant en temporel comme en espirituel, ensamble les dénombremens, reliefs, ventes, dessaisines et saisines des héritages féodaulx et aultres qui sont tenus d'icelle église et qui leur appartiennent tant à cause de leur dite fondation comme autrement. Au quel lieu leur a esté de la partie desdits religieux montré et fait ostension de deux anchiens livres et cartulaires en parchemin, l'un couvert de couvertures de cuir blanc et l'autre couvert d'aissieles (petit ais à couvrir les livres. Voy. *Gloss.* de Du Cange, tom. 7, p. 20, col. 2.) esquels sont mis incorporés et enregistrés au long les chartiers et priviléges de la première fundacion et dotacion de la dicte église Saint-Pierre de Corbie, etc.

CORBIE. 355. Registre Nathan, 1601.

MS. in-f°., papier. Ecriture du XVII.° S.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 46.

Ce MS. est un recueil des expéditions des actes qui se sont passés au buffet et chambre du Conseil de Corbie.

356. Terrier de la prévosté de Dampierre.

MS. in-8°. de 66 f.os, parchemin. Ecriture du XV.° S.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 54.

Ce MS. commence ainsi : Extrait et coppie du registre de la seigneurie et prévosté de Dampierre [1] soubs Arcques en Normandie, appartenant à l'abbaye et monastaire de Messieurs les religieux de Corbie.

Nous n'entrerons point davantage dans la description de ce MS. qui regarde tout à la fois la Normandie sous le point de vue topographique et la Picardie sous le point de vue historique.

357. Comptes de la ville et Octrois.

MS. in-f°., papier. Ecrit. des XV.° et XVI.° S. (rongé par l'humidité.)

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 51. 1 et 2

Ce MS., qui contient les octrois de Corbie des années 1463 à 1609, n'offre rien de notable à citer ici.

358. Protocole des actes volontaires et judiciaires.

MS. in-f°., papier. Ecriture du XIII.° S.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 56.

Ce registre était à l'usage des notaires de Corbie.

359. Style des actes judiciaires.

MS. in-4°. de 190 f.os, papier. Ecriture du XV.° S.-Rubriques.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n.° 42.

On lit f°. 1 : Iste liber pertinet Anthonio de le Croix. — *F°*. 7. Sequitur quid tractatus multum valens ad officium notariatus, secundum stillum curie Corbeiensis. — *F°*. 181. Tabula hujus libri ad facilius reperiendum rubricas hujus

[1] Dampierre, canton d'Envermeu (Seine-Inférieure).

libri. — De citationibus — de contumacia — de rescriptionibus — de recognitionibus — de monitionibus — de excommunicationibus — de absolutionibus — de actis judicialibus — de matrimonialibus — de statutis curie Corbeiensis — de taxatione contumaciarum [1]. CORBIE.

Il est nécessaire de lire ce livre pour connaître les formules d'après lesquelles on dressait les actes judiciaires à Corbie.

360. Statuta Adalhardi.

MS. in-4°. de 116 folios, parchemin.—Ecriture du IX°. siècle.

Bibl. Imp. — *St.-Germ. lat.*, n°. 964.

Outre les statuts ou constitutions du célèbre abbé de Corbie, ce manuscrit contient une liste des abbés de Corbie:

F°. 27 *v°*. Hec sunt Corbeie pastorum nomina prisce, quorum cura fratres nutrivit dogmate plures.—*F°*. 28. Narratio litis inter comitem Ambianensem et monasterium Corbeiense composita. [Olim non modica contentio fuit inter nos et comitem Ambianensem ac ejus vicecomites, Rosiconem, Sasgualonem ; sed Deo propitio et Waltero comite fratreque nostro Johanne scilicet camerario hujus rei negotio per maxime laborante victores extitimus. Et ut posteris nostris hoc imposterum poteat, huic pagine inscribere studuimus hoc scriptum. Anno dominice incarnationis 985, indictione XIII, ego Walterus, gratia Dei Ambianorum comes, cum uxore mea et filiis meis, cum consilio et voluntate nostrorum communiter fidelium, etc.]

361. Adonis martyrologium.

MS. in-folio.—XIII°. siècle. Parchemin.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 3.

Ce manuscrit contient plusieurs documents relatifs à l'abbaye de Corbie. Sur la feuille de garde, on lit le *Contenta in hoc codice ms.*

F°. 1 à 3. On peut citer : [I°. Donatio tabulae argenteæ auratæ. — II°. Relation d'une donation faite, en 1267,

[1] Ces titres, en rubriques dans la table, ne sont que les grandes divisions du livre.

par frère Gérard, dit l'infirmier, à l'abbaye de Corbie. — III°. Rétribution pour l'anniversaire d'un moine. (Décembre 1272.)

Du *F°*. 103 au *F°*. 106, les documents les plus curieux sont les suivants: I°. Bulle du pape Alexandre, par laquelle il attribue certains revenus de l'abbaye, pour l'achat de nouveaux livres, destinés à augmenter la bibliothèque des religieux. (Dat. Lat. xv kl. julii.)—II°. Bulle du même, relative à l'église des SS^(te). Thomas et Albin de Corbie. (Dat. Tuscul. xviii kal. septemb.)—III°. Donation de quelques biens faite à l'abbaye par Jean, abbé de Corbie. (1172.) — IV°. Bulle du pape Alexandre, par laquelle il défend aux religieux d'aliéner ou de vendre aucun bien leur appartenant.. — V°. Donation faite par Jean, abbé de Corbie, *cujusdam piscariæ*. (1172.) — VI°. Décret du pape Urbain pour un anniversaire de Louis vii. (1186.) — VII°. Bulle du pape Alexandre qui défend aux abbés de Corbie de battre ou d'expulser par la force les religieux de l'abbaye. — VIII°. Bulle du pape Urbain portant défense aux abbés de Corbie de s'emparer du sceau du chapitre, etc. (Dat. Veron. x kal. julii.)—IX°. Catalogus episcoporum Ambianensium. — X°. Catalogus abbatum veteris Corbeie, cum die eorum obitus. —XI°. Juramentum abbatum Corbeiensium post suam electionem. — XII°. Déclaration de Hugues, comte de Saint-Paul, sur certains droits qu'il possédait dans la ville de Corbie.

362. Adonis martyrologium.

MS. in-folio.—xv°. siècle, à deux colonnes.—Ecriture gothique.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 4.

Ce manuscrit reproduit les documents contenus dans le manuscrit coté n°. 3 et portant le même titre. On peut cependant mentionner en plus:

[I°. Narratio de duobus episcopis Ambianensibus, qui consequenter contra jura Corbeiæ insurrexerunt etc. — II°. Réglement de l'abbé et des officiers touchant les messes, fait l'an 1466.]

363. Evangelia.

MS. in-4°. de 112 folios, parchemin.—Ecriture des ix°. et xii°. siècles.—Rubriques.—Vignettes.

Bibl. Imp. — *St.-Germ. lat.*, n°. 665.

Outre le texte des évangiles, ce précieux manuscrit qui

a appartenu à Corbie, contient deux bulles pour la séparation des sièges d'Arras et de Cambrai. — Une autre bulle relative au divorce du roi Philippe avec sa femme Bertrade, et le serment que prêta le roi en cette occasion. CORBIE.

Immédiatement après le texte des évangiles, on lit le serment de Nicholas, abbé de Corbie en 1142. (*F°*. 112 *v°*.)

F°. 112 *r°*. Nous lisons : [Provincia secunde Belgiæ. — Civitas Remorum metropolis. — Civitas Catalaunorum. — Civitas Viromandorum. — Civitas Atrebatum. — Civitas Cameracensium. — Civitas Turnacensium. — Civitas Silvanectum. Civitas Belvacensium. — Civitas Ambianensium. — Civitas Morinorum. — Civitas Bononensium.]

364. Acta apostolorum.

MS. in-4°, de 122 folios, parchemin. — Ecriture du x°. siècle.

Bibl. Imp. — *St.-Germ. lat.* n°. 669.

Ce manuscrit précieux qui a appartenu à Corbie, contient les *Actes des Apôtres* et l'*Apocalypse de Saint-Jean*. On trouve au *F°*. 139 *r°*. l'épitaphe de Radold, abbé de Corbie. La voici :

Abbas Rotoldus jacet hic per secla dolendus,
Summi vir meriti, fons quoque consilii,
Largus phylosophus, nulli pietate secundus,
Tutor Corbeie nec non solus patrie.
Idibus hunc Marti novit que parcere nulli
Heu fera mors rapuit Gallia quem doluit.
Pro quo quot fantes tot sint jugiter rogitantes
Conditor ut celi propitietur ei.

365. Flavius Joseph.

MS. grand in-folio. — x°. siècle, à vignettes.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 1.

Il est fait ici mention de cet ouvrage, parce qu'il renferme des documents concernant l'abbaye de Corbie.

Sur la feuille de garde on lit cet avertissement :

[In fine hujus codicis reperiuntur duæ epistolæ Alexandri III summ. pontif. in favorem abbatis Sancti-Petri Corbyensis. Item alia epistola cujusdam monachæ.]

On lit en effet sur l'avant-dernier folio ce second avertissement qui précède les deux lettres mentionnées :

[Exemplar litterarum quas dominus Papa Alexander

CORBIE. tertius, misit episcopis Andree Atrebatensi et Geroldo Tornacensi pro ecclesiis quas in episcopatibus eorum ecclesia Corbeiensis possidet.]

1.re Lettre. — Alexander . . . . Datum Perusiis xiiii kal. maii.

2e. Lettre. — Alexander. . . . . Datum Senones xiii kal. aprilis.

Quant à la lettre du moine, dont parle le premier avertissement, elle n'est pas complète et ne paraît d'ailleurs offrir aucun intérêt.

366. Officialité de Corbie.

MS. in-folio de 144 folios, papier. — Écriture du xvie. siècle.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, no. 35.

Ce registre commence en 1581 et finit en 1584.

367. Instruction sur le partage avec les abbés et les transactions qui ont suivi — utile aux prieurs.

MS. in-8o. de 69 folios chiffrés et de 24 folios non chiffrés, papier. — Écriture du xviie. siècle.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, no. 27.

Fo. 1 (*non chiffré*) : Pièces concernant le partage de l'abbaye royalle Saint-Pierre de Corbie, fait entre monseigneur le prince Philippe de Savoye, abbé commendataire de la ditte abbaye et messieurs les religieux d'icelle, en l'année mil six cent quatre vingts, le vingt deux may.

368. Liber continens electiones superiorum nec non decreta condita in capitulis generalibus congregationis Sancti-Mauri ab anno 1645.

MS. in-8o. de 189 folios. — Écriture des xviie. et xviiie. siècle.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, no. 28.

Ce titre suffit pour faire connaître le contenu du MS.

369. Livre où sont écrites les résolutions prises dans les assemblées des senieurs du monastère de Saint-Pierre

de Corbie depuis le 10e. jour de septembre de l'année 1652.

MS. in-8°. de 69 folios non chiffrés.—Ecriture du XVIIe. et du XVIIIe. siècle, papier.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 29.

Toutes les pièces sont signées : la dernière est du 8 octobre 1750.

370. Synodes, statuts, ordonnances et réglements du p.p. grand prieur et official de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie.

MS. in-folio de 150 folios environ, papier.—Ecriture du XVIIe. siècle. (Il n'y a que 72 folios écrits.)

Bibl. Imp. — *Corbie*, n°. 34.

Ce recueil commence en 1655 et finit au 12 oct. 1662.

371. Registre des actes capitulaires de Corbie.

MS. in-folio, papier.—Ecriture des XVIIe. et XVIIIe. siècle.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n°. 50.

Les actes contenus dans ce manuscrit sont de l'année 1655 à l'année 1770.

372. Recueil de procès-verbaux des synodes de l'abbaye de Corbie.

Portefeuille in-folio, papier.—Ecriture des XVIIe. et XVIIIe. s.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n°. 49.

Ce MS. renferme les procès-verbaux des synodes, depuis 1662 jusqu'en 1786.

373. Registre des réceptions, des convers, oblats, commis, etc, de l'abbaye de Corbie.

MS. in-8°. de 200 folios environ, papier.—Ecriture du XVIIe. s. (La moitié en blanc.)

Bibl. Imp.— *Fonds de Corbie*, n°. 30.

Ce registre commence par la réception d'un frère, le 2 novembre 1625 et finit par une autre réception du mois de décembre 1662.

CORBIE.

Après un assez grand nombre de folios blancs, on trouve un recueil de quelques actes capitulaires, du 18 décembre 1628 au 16 juillet 1634.

Après un intervalle de 100 folios environ, on trouve quelques actes de renvoi de religieux, pour cause de maladie, paresse, etc. — Pour lire les deux derniers folios, il faut retourner le livre, et commencer par ce qui était à la fin.

374. Registre des professions religieuses faictes en ce monastère de Saint-Pierre de Corbie depuis l'an 1645.

MS. in-f°. de 150 folios environ, papier.—Ecriture du XVII°. S. (32 folios écrits.)

Bibl. Imp.—*Fonds de Corbie*, n°. 31.

La dernière profession est du 30 juin 1685.

375. Registre de la réception des novices et actes accoustumez faire en conséquence d'icelles dans le monastère de Saint-Pierre de Corbie. — 1649.

MS. in-8°. de 250 folios environ, papier.—Ecriture des XVII°. et XVIII°. siècle. (40 folios écrits.)

Bibl. Imp.—*Fonds de Corbie*, n°. 31.[1]

Ce registre commence au 2 janvier 1649 et finit au 1er. juin 1730.

376. Code nouveau touchant les professions. — 1682.

MS. in-4°, de 99 folios, papier timbré.—Ecriture du XVII°. S. (13 folios écrits et chiffrés.)

Bibl. Imp.—*Fonds de Corbie*, n°. 31.[3]

Ce registre commence au 24 juillet 1642 et finit au 9 novembre 1699.

377. Registre des professions et contrats des commis depuis l'année 1682.

MS. in-4°. de 100 folios environ.—Ecriture du XVII°. siècle. (16 folios écrits.)

Bibl. Imp.—*Fonds de Corbie*, n°. 31.[4]

Ce registre commence au 20 novembre 1682 et finit au 30 juin 1685.

378. Ceremoniale locale monasterii Sancti-Petri Corbeiensis, ordinis Sancti-Benedicti, congregationis Sancti-Mauri. CORBIE.

MS. in-4°. de 116 folios, papier.—Ecriture du XVII°. siècle.

Bibl. Imp.—*Fonds de Corbie*, n°. 36.

Ce cérémonial se divise en cinq chapitres :

Chap. I. De diebus et festis mobilibus. — *Chap. II.* De diebus et festis immobilibus. — *Chap. III.* De aliis ceremoniis quæ per annum solent occurere. — *Chap. IV.* De ceremoniis quæ contingenter eveniunt, quibus certa dies vel tempus assignari non potest. — *Chap. V.* De luminari ecclesie.

379. Liber de consuetudinibus servitii divini in ecclesia Corbeiensi.

MS. in-4.° de 122 folios, papier.—Ecriture du XVI°. siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 695.

Outre les règles à observer chaque jour pour le service divin, ce manuscrit renferme des indications sur la manière de recevoir et d'ordonner les moines dans l'abbaye de Corbie.

Au *F°.* 119. se trouve un nécrologe: [Secuntur nomina religiosorum et laycorum qui dederunt dona ecclesie Corbeye, ut in predicta ecclesia habuerent in quolibet anno suum obitum solempne perpetualiter.]

Cet obituaire est très-curieux. On y cite entre autres Etienne de Conty, moine de cette abbaye, docteur ès lois, qui a laissé quelques thèses aujourd'hui réunies dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale. (Voy. la notice du n°. 95½. St.-Germ. lat. — N.° 397.)

380. Antiquum consuetudinarium Corbeiensis ecclesiæ.

MS. in-folio de 212 folios, parch.—Ecriture des XV°. et XVI°. s. —Rubriques.—Lettrines.—Vignettes.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 160.

Outre les règles à observer pour la célébration du service divin, ce MS. contient un obituaire très-curieux, à peu près le même, mais plus complet que celui qui se trouve dans le n.° 379 ci-dessus.

CORBIE. Au *F°*. 289 nous trouvons cette indication : [Magister Stephanus de Conty, natus de Ambianis, decretorum doctor, monachus et officialis Corbeye, fecit scribere et fieri istum librum ordinatum de consuetudinibus sanctissimi servitii divini per totum annum, ad usum predicte ecclesie, per manum Petri de Ravine presbiteri, curati de Villaribus-le-Bretonneux, anno ab incarnatione millesimo quadringentesimo undecimo, cum magnis laboribus et expensis ; ideo supplicans humiliter omnibus de cetero cum devocione legentibus in eo quatinus rogent deum cordialiter pro eo. Amen.] — *F°*. 303. S'ensuit la fondation faicte par Domp. Claude de Caurrie, religieulx prévost de l'église en l'abbaye de Corbye, suivant l'accord qu'il a faict avecq ses confrères religieulx. — *F°*. 307. On y trouve l'éloge de quelques abbés de Corbie.

Ce MS. se termine par une série de corrections à faire dans les livres qui se lisent tous les jours dans l'abbaye. L'auteur de ces corrections les fait précéder des réflexions suivantes :

[Anno salutis M°. CCCCC°. XXXIX°. solicito revolventes aio multo quod cum tempore indolentes tamtam in libris nostris mentionem facientibus de divinis officiis, in quibus ..... continue legimus et cantamus, tamtam invalescere inscitiam, tum vicio scriptorum, tum incuria predecessorum nostrorum, tum etiam ignorantia nostra tam crassa ut pauci ex nobis inveniantur qui mentem rectam habeant ad id quod legunt aut canunt, et ut gravi huic morbo jam late grassanti successores nostri possint obirare pro.... nostro, declarabimus primo, etc.]

Suivent les changements à faire.

381. 1er *Titre*. — Registre des ornements, des meubles fixes de la sacristie.

2e. *Titre*. — Registre des Saintes Reliques, contenues..... au thrésor de ce monastère de Saint-Pierre de Corbie. — 1648-1649.

MS. de 150 folios environ, papier. — Ecriture du XVIIe. siècle.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. $\frac{2}{22}$.

Ce manuscrit porte deux titres, parce qu'il contient deux parties distinctes commençant l'une au commence-

ment, et l'autre à la fin du livre, de sorte qu'il faut retourner celui-ci pour lire le second. CORBIE.

382. Registre premier. — Inventaires de l'église et de la bibliothèque. — 1639.

MS. in-f°. de 300 folios environ, papier. — Ecriture du XVII°. s.
Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 32.
1

Les 45 premiers folios ne sont point chiffrés ; ils contiennent : 1°. Un inventaire des meubles de la sacristie et autres lieux ; — 2°. Catalogus librorum bibliothecæ Sancti-Petri Corbeiensis, libri biblici, etc. (Ms.)

F°. 1. Catalogus librorum bibliothecæ Sancti-Petri Corbeiensis (27 julii 1662) impressorum. — *F°*. 217. Index librorum tam manuscriptorum quam impressorum, etc.]

Nous donnons ici le classement de la bibliothèque, qui peut être curieux sous le point de vue bibliographique :

[Libri biblici ; Libri Gallici ; Latini ; Græci ; Hebraici ; Concordantiæ bibliorum ; Concilia ; Expositio sacr. script. ; Patres Græci, Latini ; Jus canonicum ; civile ; theol. ; scholast. ; casuista ; controversista ; concionatores ; catechista ; Libri spirituales ; Libri contemplativi ; Libri pii ; Livres spirituels pour la direction ; Controversista morum ; Vitæ Sanctorum ; Historici sacri, profani ; Controv. ; Histor. ; Rituales ; Philos. scholast. ; Medici ; Miscellanei ; Humanistæ ; Rhetores et oratores ; Pœtæ ; Grammatici græci ; Pœtæ græci ; hebraici ; Grammatici div. lingua ; Pœtæ gallici.]

Les 80 derniers folios ne sont point chiffrés, et, pour en prendre connaissance, il faut retourner le livre et commencer par ce qui se trouvait à la fin. Ils contiennent [un catalogue de livres et l'estat de tous les meubles et ornements qui sont en l'église Saint-Pierre de Corbie, du 28 avril 1639.]

383. Catalogus omnium librorum tam manu-scriptorum quam impressorum bibliothecæ regalis monasterii Sancti-Petri Corbeiensis, ordinis Sancti-Benedicti, congregationis Sancti-Mauri. — 1662. Julii 27.

MS. in-folio de 221 folios, papier. — Ecriture du XVII°. siècle.
Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 33.

F°. 5 à 18. [Catalogus manuscriptorum. — *F°*. 19. Ca-

talogus librorum impressorum. — *F°*. 220. Visa du 19 août 1671. — *F°*. 226. Index.]

384. Table alphabétique de tout le chartrier de l'abbaie roiale de Saint-Pierre de Corbie.

MS. in-12, 112 folios, parchemin. — Ecriture du XVII°. siècle.

Bibl. Imp. — *Fonds de Corbie*, n°. 58.

Comme il est fort difficile et même impossible de faire la notice d'une table, nous nous bornons à transcrire la note qui se trouve au premier folio.

[Il y a dans le chartrier trois grandes armoires. *La première* cottée ou marquée A renferme les titres originaux à l'exception de deux chartes de fondation qui ont esté mises ailleurs, à cause de l'humidité. *La deuxième armoire* marquée B renferme les titres de offices claustraux, prévostez ou prieurez, biens retirez. *La troisième armoire* est divisée en deux : la première cottée C renferme les biens venans d'Anchin avec toutes les procédures ; la deuxième contient les titres des autres biens de Flandres.]

Sur le dos de l'ouvrage on lit : Devenu inutile depuis le nouvel arrangement fait en décembre 1778.

385. Répertoire des actes de Corbie.

Ms. in-4.°, parchemin. — Ecriture du XVII°. siècle.

Bibl. Imp. — *Corbie*, n°. 48.

Ce manuscrit est un répertoire pour trouver *légièrement*, dit le rédacteur, tous les privilèges, chartes, bulles, arrêts, concernant l'abbaye de Corbie.

386. Inventaire des chartes et titres de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie dressé en 1780 par M°. Pierre Camille Lemoine (de Paris), avocat en Parlement, archiviste, etc.

MS. in-folio, papier. — Ecriture du XIX°. siècle.

Bibl. Imp. — *Sup. fr.*, n°. 2728.
1-7

Ce manuscrit n'est qu'une copie de celui que possèdent les archives départementales de la Somme et les archives de l'Empire à Paris.

Il se compose de sept volumes. Les trois premiers con-

tiennent : les titres de la manse abbatiale; les volumes 4 et 5, les titres des manses conventuelles; le 6e. volume, les titres du petit couvent, des offices claustraux, prieurés et prévotés; le 7e., la table générale. CORBIE.

Ce manuscrit n'étant, ainsi que nous l'avons dit, qu'un double de celui qui existe à Amiens, nous n'entrerons pas dans de plus grands détails.

387. Obituarium.

MS. in-folio de 28 folios, parchemin, en très-mauvais état.—Ecriture de la fin du XIIIe. s. ou du commencement du XIVe. —Rubriques.—Vignette.

Bibl. Imp.—*Fonds de Corbie*, n°. 38.

On lit sur la feuille de garde : Obituaire de 1300 environ, avec l'ancienne formule du serment.

F°. 1. La moitié de ce folio est occupée par une grande vignette représentant le crucifiement de J.C. Au-dessous se trouve la formule du serment. L'humidité a rongé la moitié des lettres, et le bas du folio est déchiré. —*F°*. 1 *v°*. Rubriques. [Ensuit le serment de lautre les en françois. Sequitur juramentum supra scriptum pro procuratoribus caritatis.] —*F°*. 2. L'obituaire commence. Januarius, etc.— *F°*. 27 *v°*. Rubrique. [L'ordonnance de l'office saincte-Barbe fondée par Colard Guiot, bourgeois et eschevins de Corbie.] —*F°*. 28. Rubrique. [Philippe le Caron, bourgeois et eschevin de Corbie.] C'est une fondation. — *F°*. 28 *v°*. Rubrique. [L'ordonnance et l'augmentation de l'office de la translation Saint-Nicolas fondée par Me. Martin Basset, prebstre, etc.]

388. Expositio Petri abbatis, etc.

MS. in-4°., parchemin.—Ecriture des XIe. et XIIe. siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 327.

Ce MS., qui appartient à Corbie, contient des listes de société de cette abbaye avec d'autres maisons religieuses.

389. Paschasii Ratberti expositio.

MS. in-4°. de 188 folios, parch.—Ecriture du XIIe. siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 325.

La feuille de garde de ce MS., qui appartient à Corbie, contient les sociétés de Saint-Pierre de Corbie.

CORBIE. Hic adnotantur societates Beati Petri antique Corbeye.

L'exposition de Paschasius termine ainsi : Ego frater Odolricus indignus levita scripsi in honore apostolorum principis Petri Corbeiensis.

390. Breviarium et missale ad usum Corbeiensis ecclesiæ, etc.

MS. in-4°. de 136 folios, parch.—Ecriture du XIII°. s. Rubriques.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 704.

Outre le bréviaire, ce MS. contient deux listes des reliques du couvent de Corbie. — Un traité sur la relique dite Prima Sancti-Petri. (Voy. la notice du MS. 1050 St.-Germ.-Lat. n.° 391.) — Et deux pièces concernant l'abbaye et qui sont dans les cartulaires de cette maison.

391. Vita Sancti-Bernardi, etc.

MS. in-4°. de 215 folios, parch.—Ecriture du XIII°. s. 2 colonnes.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 1050.

Ce manuscrit qui a appartenu aux religieux de Corbie, contient outre la *Vie de Saint-Bernard*, un traité sur les reliques conservées dans l'abbaye de Corbie, sous ce titre :

F°. 128 à 133. [Tractatus de reliquiario hujus ecclesie (1275). L'auteur de ce traité, Johannes de Flissicuria, parle ainsi de Pierre le Chantre. [Erat in urbe Parisius magister Petrus ecclesie Beate Marie Cantor, vir quidem litterarum sciencia admodum eruditus, conversatione honestus, vita et moribus præclarus, qui, cum in episcopum fuisset electus, timens tante curam suscipere dignitatis, ad quoddam cenobium Cistercensis ordinis, situm in pago Suessionico quod Longus pons dicitur, se transtulit, rogans fratres suis Deum efflagitare precibus, ut, si anime sue saluti episcopalis expediret dignitas, ita fieri permitteret, sin alias, de statu ac vita ipsius secundum suam voluntatem ipse dominus ordinaret. Ergo igitur ibidem commorante et in oratione cum fratribus persistente, ecce adsunt sedis apostolice nuncii, litteras ad ipsum deferentes, in quibus continebatur ut, postpositis omnibus negociis, peregrinationem Jherosolimitanam in regno Francie predicaret. Receptis itaque litteris..... ne Sancte-Crucis negotium remaneret imperfectum, vocavit quemdam discipulum suum, nomine Fulconem, etate quidem juvenem, sciencia

vero et moribus insignem nec tamen in sciencia magistro suo comparabilem...... . Post mortem igitur Petri, discipulus ipsius magister Fulco, ei in officium predicationis Sancte-Crucis succedens, cum se ad tanti operis executionem minus sufficientem reputaret....... fama sanctitatis ejus in toto Francorum regno divulgata, suppresso nomine proprio, Fulco enim dictus erat, sanctus homo ab omni populo vocaretur, etc., etc.] CORBIE.

392. Psalterium monasterii Corbeiensis.

MS. in-8°. parch.—Ecriture du XIIIe. siècle, à deux colonnes.

Bibl. Imp.—*Anc. fonds lat.*, n°. 768.

Ce psautier est précieux par la traduction en langue vulgaire d'une partie des psaumes que renferme le MS. Le texte occupe une colonne, la traduction, l'autre.

Cette traduction mérite de fixer l'attention de tous les philologues. C'est peut être ce que nous avons de plus ancien après la chanson de Roland. On sent à la lecture que le copiste ne comprenait plus certains mots, qui étaient déjà passés à son époque à l'état d'archaïsmes, et qu'il a certainement tronqués.

Il serait important pour l'histoire de notre langue de publier cette traduction qui nous paraît dater de la première moitié du XIIe. siècle.

Voici le premier fragment, nous disons fragment par ce que malheureusement il n'y a qu'une partie des psaumes de traduits.

TEXTE.	TRADUCTION.
In multitudine misericordie tue, exaudi me in veritate salutis tue.	En la multitudine de misericorde, oi mei, en la veritet de ta salut.
Eripe me de luto ut non infigar,	Este mei del fanc que jo ni seie enfichies.
Libera me ab hiis qui oderunt me et de profundis aquarum.	Delivre mei de cels ki heirent mei e des porfundedes des euves.
Non me demergat tempestas aque,	Ne me pluinget tempestet de euve,
Neque absorbeat me profundum,	ne ne transgulet mei la parfundesce,
neque urgeat super me os suum.	ne ne constreignet sur mei li puch sa buche.

Voici le dernier paragraphe, au bas du v°. du dernier folio du manuscrit.

Deus est ex substancia patris ante secula genitus et homo est ex substantia matris in seculo natus.	Deus est de la subsance del perre devant les siecles engendrez, e hom est de la substance de sa mere en siecle nez.

CORBIE. **393.** Rituale Corbeiensis cænobii.

MS. in-4.°, parchemin de 58 folios. Ecriture de la fin du XII.° et du XIV°. siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 693.

F°. 1 à 40. Le rituel commence ainsi : [In libello isto continentur consuetudines istius ecclesie de servitio Dei et Beate-Marie sanctorumque ejus abbreviate. (XIV°. siècle.) —*F°.* 41. Quedam lectiones matutinorum infra octavas festi nativitatis Sanctæ-Mariæ. (XII°. siècle.)]

394. Rituale Corbeiense.

MS. in-4°. de 125 folios, parch.—Ecrit. du XIV.° siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 694.

Ce manuscrit n'offre rien de remarquable. Sur le v°. du dernier folio on trouve un fragment de dépositions sur la mort de Jean de Rubempré.

395. Sermo de Gloria patri.

MS. in-4°., parchemin.—Ecriture du IX°. siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 1522.

Ce MS. contient des vers d'Angilbert, abbé de Corbie.

396. Historia ecclesiastica et secularis, etc.

MS. in-f°. de 94 folios, parch.—Ecriture du XV°. s. à 2 colonnes.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 70.

Cette histoire peut se diviser en deux parties : la première, composée par Martin, de l'ordre des Frères prêcheurs; la seconde, qui n'est que la continuation de la première, composée par Etienne de Conty, moine de Corbie. C'est à ce dernier titre que nous comprenons cette histoire dans notre travail.

La chronique du moine commence au f°. 75, au bas de la seconde colonne. Elle comprend un espace de 131 ans, de 1278 à 1409.

Ce MS. avait primitivement appartenu à l'abbaye de Corbie.

397. Kalendarium et statuta quædam universitatis parisiensis.

MS. in-4°., parchemin.—XIV°. siècle.

Bibl. Imp.—*Saint-Germ. lat.*, n°. 951.

Nous citons ce MS. parce qu'outre les statuts de l'Uni-

versité de Paris, il contient xx thèses d'Etienne de Conty, qui fut plus tard moine et official de Corbie et qui était natif d'Amiens. CORBIE.

Nous avons été assez heureux pour retrouver la mention de ce moine dans deux obituaires (nos. 160 et 195 St.-Germ. Lat.) de Corbie. Voici cette mention :

[Dompnus Stephanus de Conty, decretorum doctor, monachus et officialis Corbeye, natus de civitate Ambianensis, filius Stephani de Conty et Johanne de Pisis, etc., etc.]

C'est ce moine qui a continué la chronique ecclésiastique de Martin, de l'ordre des Frères prêcheurs. (Voy. la notice du MS. n°. 70. St.-Germ. Lat.)

398. Corbeny[1]. CORBENY.

Bibl. Imp.—*Département des cartes et plans.*—Collection topographique, V. A. 29

Ce volume, qui contient les cartes, plans, vues et dessins, tant imprimés que manuscrits du département de l'Aisne, possède :

Une vue de l'abbaye de Saint-Marcou et de la paroisse de Corbigny (à l'encre de Chine).

399. Acte par lequel les habitants de Corbigny sont affranchis de aides et tailles. (29 janvier 1477.)

A. I. *Sect. jud.* U. 630.

400. Coucy. COUCY.

Bibl. Imp.—*Département des cartes et plans.*—Collection topographique, V. A. 29

Ce volume, qui contient les plans, cartes, vues, imprimés et manuscrits du département de l'Aisne, possède : — I. Un plan des fortifications du chasteau de Coucy (teinté), par de la Pointe. — II. Vue de la porte de Laon à Coucy. 1827. (Au crayon noir, assez joliment fait.)

401. Recueil de Chartes originales ou copies de chartes, tirées des collections des Bibliothèques de Paris et des Archives de l'Empire.

I. Lettre d'Enguerrand de Couci à Philippe-Auguste,

[1] Corbeny, canton de Craonne (Aisne).

dans laquelle il reconnaît tenir de lui, et non de l'évêque de Noyon, le fief de Cherisi[1]. (S. d.) Sc. pend. en cire jaune.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 234, n°. 4.

II. Charte accordée aux bourgeois de Coucy.—(Juillet 1204.)

B. I. *Cartul. de Ph. Aug.*, fonds des Cart. n°. 172. f°. 37 r°.

III. Charte par laquelle Enguerrand de Coucy octroie à Jean, seigneur de Condren, *usuagium suum in nemore de Coulomier, centum galetas avene et septies vigenti capones*, de rente annuelle, à la condition que ledit seigneur renoncera à l'usage qu'il avait *in omnibus nemoribus ultra Oisiam.* —(Janvier 1225.) — Sc. pend. br. en cire blanche.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 234, n°. 4.

IV. Lettres par lesquelles Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, accorde à la commune de Bourroure ? certaines franchises.—(juin 1243.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 168.

V. Demande du sire de Coucy, à être jugé par ses pairs, pour les crimes dont il était accusé, et jugement du roi St.-Louis sur ladite cause. [2]—(1256.)

B. I. *Collect. Dupuy*, vol. 338.

VI. Lettre de St.-Louis par laquelle il décharge Enguerrand de Coucy, de l'obligation d'aller en terre Sainte avec un certain nombre de chevaliers, moyennant la somme de 12000 livres, donnée par ledit seigneur. — (1261.)— Sc. pend. brisé.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 234, n°. 2.

VII. Vente de cinq livres tournois de rente sur la prévôté d'Elcon, faite à Geoffroy du Temple, par Philippe de Coucy.—(Fév. 1275.) — 2 sc. pend. en cire verte.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 229, n°. 20.

[1] Quierzy, canton de Terny-le-Château (Aisne).

[2] On trouve dans le 620.e vol. de la collection Dupuy, un mémoire intitulé : « Comment Enguerrand de Coucy voulut se faire couronner roy » au préjudice de St.-Louis. »

VIII. Charte des franchises et libertés octroyées aux habitants de Coucy par Agnès, dame de Coucy, et ses enfants.[1] —(Janvier 1212.) COUCY.

A. I. *Sect. hist.*, *Très. des Ch.*, J. Reg. XLVIII, f°. 118, p°. 201.

IX. Lettres par lesquelles Philippe de Valois s'oblige à donner 40,000 livres tournois, à Enguerrand de Coucy, lors de son mariage avec Catherine d'Autriche.—(12 janv. 1337.)—Sc. roy. pend. en cire jaune.

A. I. *Sect. hist.*, *Très. des Ch.*, J. 234, n°. 2.

X. Confirmation par Charles V, des franchises octroyées par Enguerrand, sire de Coucy, aux habitants de ladite baronnie. [2]—(Novembre 1368).

A. I. *Sect. hist.*, *Très. des Ch.*, J. Reg. IC, p°. 424.

XI. Lettres de Charles VI, par lesquelles, à la requête de son cousin, le sire de Coucy, il établit deux foires annuelles en ladite ville de Coucy.—(Novembre 1388.)

A. I. *Sect. hist.*, *Très. des Ch.*, J. Reg. CXXXV, p°. 39.

XII. Acte relatif à la baronnie de Coucy. — (1440.)

A. I. *Sect. hist.*, K. 66, n°. 7.

XIII. Extrait des informations [3] prises contre Jacques de Coucy, seigneur de Vervins.—(1549.)

B. I. *Collect. Dupuy*, vol. 38.

XIV. Lettres-patentes de Charles IX qui confirment les habitants de Coucy dans leurs privilèges, et particulièrement dans celui qu'ils ont de nommer dans leurs villes un commissaire-priseur.—(Septembre 1572.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl. de Paris*, Reg. des Ord. 2. F. f°. 225.

XV. Lettres-patentes qui ordonnent l'enregistrement des articles concernant la réduction de Coucy et la confirmation des privilèges des habitants.—(20 septembre 1594.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl. de Paris*, Ord. 2. R. f°. 514.

XVI. Arrêt du Conseil qui ordonne que la levée de 30

[1] Voyez *Rec. des Ord. des Rois de Fr.*, t. XII, p. 414.

[2] Voyer *Ord. des Rois de Fr.*, t. V, p. 154.

[3] Ces informations sont écrites de la main du Chancelier de L'hôpital.

COUCY. liv. 16 s. sera continuée sur chaque gros maid de sel, venant au grenier à sel de Coucy, par les rivières de Somme et de Seine, jusqu'à la concurrence de la somme de 3,500 livres, pour être employées aux réparations et édifices du Beffroy, auditoire et geole de ladite ville.—(6 juil. 1606).

A. I. *Sect. admin.*, E. 11.[69]

XVII. Arrêt du Conseil qui ordonne la continuation de la levée sus-dite, pour le même objet. —(29 mars 1608.)

A. I. *Sect. admin.*, E. 16.[310]

XVIII. Edit de Louis XV qui approuve l'établissement d'un Hôtel-Dieu, dans la ville de Coucy-le-Château.

A. I. *Sect. admin.*, E. 3419, f°. 254.

402. Mémoires pour servir à l'histoire des seigneurs de Coucy, autrement des Enguerrand.

Ms. in-f°. papier XVII°. s.

Bibl. Imp. — *Saint-Germain fr.*, n°. 1558.

On voit par ce qui est sur la couverture que ce Ms. qui provient de St.-Germain-des-Prés, a été adressé « au révérend Père Dom Jean Mabillon, religieux Bénédictin au monastère de St -Germain-des-Prés. »

Sur le verso de la couverture on trouve une liste d'ouvrages à consulter pour l'histoire de Coucy.

Ce mémoire divisé en 21 chapitres mérite une mention toute particulière, en ce qu'il semble avoir été fait sur les documents originaux ; on peut y puiser d'excellents renseignements.

403. Recueil d'actes concernant les seigneuries de Coucy, Soissons, etc.

MS. gros in-f° de 600 folios, papier. — Ecriture du XV°. siècle.

Bibl. Imp. — *St.-Germ. fr.* n°. 1351.

On trouve *F°*. 1 : Coppie de la lettre de la vendicion faicte à monseigneur le duc d'Orléans de la baronnie et seigneurie de Coucy, du XV°. de novembre, l'an mil quatre cens, par Madame Marie de Coussy *(sic)*, fille de M. Enguerran, jadis seigneur de Coussy, la somme de IIII° mil livres d'or.[1]

[1] On trouve la relation de cette vente dans le 225°. vol. de la coll. Dupuy.

F°. 9. Coppie d'une lettre de garandie pour la vendicion de Coucy, de Soissons et aultres etc. (1404.) — *F°*. 21. Lettres sur le même sujet. — *F°*. 27. Arrêt du Parlement (1408) et autres pièces sur le même sujet. — *F°*. 57. Partage du douaire de feue Madame de Coucy et de Madame Marie de Bar, etc. (1319.)

Le reste du manuscrit ne concerne point la Picardie.

404. Miscellanea.

MS. in-f°., parchemin et papier. — Écritures diverses.

Bibl. Imp. — *Lat.* n°. 5149.

Ce manuscrit contient plusieurs pièces touchant la vente de la seigneurie de Coucy. [1]

405. Recueil de pièces.

MS. in-folio, papier.

Bibl. Imp.—*Coll. Dupuy*, vol. 514.

Ce volume contient une généalogie de la maison de Coucy.

406. Pièces diverses.

MS. in-folio, papier.

Bibl. Imp.—*Coll. Dupuy*, vol. 527.

On trouve dans ce manuscrit un procès relatif à la seigneurie de Coucy et quelques titres relatifs à Coucy et à Soissons.

407. Collection Godefroid.

Bibl. de l'Institut.—*Coll. Godefroid*, vol. 246.

Ce volume contient la chronique de Mathieu de Coucy. Cela doit être le manuscrit original qui a servi à l'édition de Godefroy.

408. Poésies diverses.

MS. in-folio, parch.—Écritures diverses.

Bibl. Imp.—*Anc. fonds*, n°s. 7182—7222—7613.

Ces volumes renferment les poésies du châtelain de Coucy.

[1] Voyez au n.° 403 une notice du n°. 1351 St.-Germain français.

COUDRAY-ST.-GERMER.

409. Coudray St.-Germer [1] (le).

Charte de Girard, abbé de St.-Germer de Fly, touchant l'établissement d'un nouveau village devant la ferme du Coudray. (Juillet 1212.)

Bibl. Imp.—*Cab. des Ch.*, CC, 108.

COURCELLES.

410. Courcelles [2].

Lettres par lesquelles Louis XII à la demande de François Lucas, et de Françoise de Brilhac, sa femme, seigneur de Courcelles, établit un marché audit lieu. (Déc. 1499.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Reg. 232, n°. 116.

COURTHIEUX.

411. Papier terrier de la terre et seigneurie de Courthieux [3].

MS. in-4.° de 582 folios, papier,—Ecriture du XVII°. siècle.

Bibl. Imp.—*Compiègne*, 56.

Ce manuscrit commence ainsi :

[L'an mil six cents le..... jour de..... Nous, George Gosse, nottaire héréditaire, tabellion royal, juré de la chastellenie et prévosté de Pierrefons, commissaire en ceste partye, de la partie de M. Georges de Vauldray, marquis de sainct Falle, vicomte de Courthieux, etc... nous a présenté certaines lettres royaux dont la teneur suit :

Louis, par la grace de Dieu, etc., etc.]

F°. 42. C'est l'adveu et dénombrement, etc.

Suit le dénombrement commencé le 22 juin 1630 et terminé le 20 mars 1631.

Ce manuscrit est incomplet : les derniers folios manquent.

COYE.

412. Coye [4].

Lettres patentes de Louis XIV, portant érection en marquisat de la terre de Coye, et création de deux foires par an et d'un marché par semaine audit lieu. (Janvier 1697.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl de Paris*, Ord. 4, Y., f°. 120.

[1] Canton de Beauvais (Oise.)

[2] Commune de Catenoy (Oise.)

[3] Canton d'Attichy (Oise.)

[4] Canton de Creil (Oise).

413. Crandélain[1]. CRANDELAIN.

I°. Charte de commune accordée par Philippe-Auguste à la ville de Crandelain. (Croandela, Crandelen, Crandel, Croandel, Grandelæ)[2]. (1196.)

B. I. { *Cart. de Ph.-Aug.* 9852, f°. 69 v°. 3. *Cab. des Ch.*, CC. 84. *Coll. Decamps*, vol. 27. *Cartul. fonds Bouhier*, n°. 26, t. II, p. 281. *Coll. Duchesne*, t. LXXVIII, p. 286.

II°. Charte par laquelle les maire et jurés de Crandelain reconnaissent que l'abbé et le couvent de St.-Jean de Laon leur ont donné permission de faire l'acquisition de quatre emplacements pour y construire quatre pressoirs, et les ont exemptés du droit de pressurage, moyennant un cens de X livres, etc. etc. (1223.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 126.

III°. Sentence d'Angilbert, bailli royal de Vermandois, sur un différend survenu entre l'abbé de St.-Jean de Laon et la commune de Crandelain, touchant la manière de convoquer les francs hommes de l'abbé, dans certains cas, etc. (Juin 1255.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 190.

IV°. Acte scellé par lequel la commune de Crandelain, nomme des députés aux états-généraux. (1308.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Cart. 415, n°. 60.

V°. Minute d'un acte par lequel Philippe-le-Bel permettait aux habitants de Crandelain, de ne pas être tenus de se rendre aux appels de la cour de Laon, à moins de cas extraordinaires. (S. d.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, J. 233, n°. 43.

VI°. Double de la minute susdite.

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, J. 233, n°. 44.

414. Craonne[3]. CRAONNE.

I. Lettres par lesquelles Louis XI à la demande du prieur

[1] Canton de Craonne (Aisne.)

[2] Voy. *Rec. des Ord. des R. de Fr.*, t. XI, p. 277.

[3] Canton de Laon (Aisne.)

CRAONNE. de St.-Marcoul, seigneur de Craonne, établit une foire franche audit lieu. (Juin 1481.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Reg. 209, n°. 106.

II. Lettres par lesquelles Charles VIII, sur la demande des religieux de St.-Marcoul, seigneurs de Craonne, établit audit lieu une foire franche de trois jours. (Juin 1484.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Reg. 211, p. 566.

CRÉCY.

415. Crécy[1].

III. Lettres données sous le scel de la prévoté de Paris, par lesquelles le roi se réserve le tiers d'une imposition mise sur la ville de Crécy-en-Ponthieu. (11 décembre 1337.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Reg. J., f°. 65.

CRÉCY-SUR-SERRE.

416. Crécy-sur-Serre[2].

I. Charte par laquelle Jean, seigneur de Housset confirme l'institution de la commune de Crécy-sur-Serre et de Cepli, faite par Baudouin, abbé de St.-Jean de Laon. (1193.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 81.

II. Charte par laquelle Robert, abbé de St.-Jean de Laon et Enguerrand, seigneur de Coucy, permettent aux maire et jurés de Crécy-sur-Serre de tailler les terres, maisons et possessions situées au territoire de Crécy, à l'exception des terres du fief de Housset. (Mai 1228.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 140.

CREIL.

417. Creil[3].

I. Charte de Louis de Clermont, qui exempte de la taille les hommes de Creil. (23 janvier 1297.)

B. I. *Coll. Duchesne*, vol. 74, f°. 54.

II. Acte scellé du sceau de la commune de Creil, par lequel les habitants dudit lieu appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le Pape. (Juillet 1303.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Cart. 487, p^ce. 485.

[1] Canton d'Abbeville (Somme.)

[2] Canton de Laon (Aisne.)

[3] Canton de Senlis (Oise.)

III. Lettres de Charles V, pour le rétablissement du marché de Creil. (Novembre 1374.) CREIL.

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Reg. 106, p^ce. 203.

IV. Lettres de Charles V, pour le rétablissement de deux foires annuelles en la ville de Creil. (24 mai 1376.)

A. I. *Sect. hist.*, *Tr. des Ch.*, Reg. 110, p^ce. 209,

V. Procès touchant la fourniture de sel, entre les villes de Creil et de Senlis. (2 septembre 1491.)

A. I. *Sect. jud.*, U. 630, f°. 255.

418. Recueil de chartes originales ou copies de chartes, tirées des collections des bibliothèques de Paris et des archives de l'Empire. CRÉPY-EN-LAONNOIS.

I°. Charte de commune accordée par Philippe-Auguste aux bourgeois de Crepy [1]. (1184.)

B. I. *Cart. de Ph.-Aug.*, 8408, f°. 100 v°. 2.2. B
Coll. Decamps, vol. 29.
Fonds Bouhier, n°. 26, Cart., cont. antiq. precept., t. II, f°. 292.
Coll. Dupuy, vol. 841, f°. 231.

II°. Charte par laquelle Marguerite, comtesse de Flandres, confirme les libertés des habitants de Crépy, contre les prétentions de ses baillis et autres officiers. (1249.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 184.

III°. Lettres d'Aelis, femme de Jean d'Avesnes, bailli de Hollande, confirmatives des franchises des hommes de l'abbaye de St.-Crepin de Crépy. (1258.)

B. I. *Cab. des Ch.*, CC. 196.

IV°. Procuration scellée donnée par la commune de Crépy-en-Laonnois à ses députés aux états généraux. (1308.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Cart. 415, n°. 114.

V°. Accord au parlement de Paris portant que les hom-

[1] Voy. *Rec. des Ord. de Fr.* t. XI, p. 234.

CRÉPY-EN-LAONNOIS.

mes justiciables de l'évêque de Laon seront francs d'arrêt à Crépy et dans les limites de la commune, et que les habitants de Crépy seront francs d'arrêt dans les villes de l'évêché (Anisy [1], Set, Vaus [2], Versigny [3], Poilly [4] et Achery [5].) (8 novembre 1332.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl. de Paris*, Accords, Cart. 1er.

VI°. Accord entre l'évêque de Laon et les eschevins de la commune de Crespy touchant la franchise de la mainmorte réclamée par les habitants. (1353.)

Bibl. Imp.—*Roul. du Parl.*, 1er. Cart., p. 507.

VII°. Confirmation par le roi Jean, des privilèges de Crespy-en-Laonnois. (Juillet 1361.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Reg. 91, f°. 7, pce. 10.

VIII°. Acte par lequel les maire et jurés de Crépy-en-Laonnois reconnaissent qu'ayant besoin de pierres et de grés pour réparer les fortifications de leur ville, ils ont obtenu la permission de l'abbé de St.-Vincent de Laon d'en prendre dans la seigneurie de Buny autant qu'ils en auront besoin, déclarant que cette permission ne pourra tourner au préjudice dudit révérend père. (1377.)

Bibl. Imp.—*Cab. des Ch.*, CC, 271.

IX°. Lettres patentes du roi enregistrées au parlement de Paris le 30 décembre 1757, portant que les marchands merciers, drapiers et épiciers de la ville de Crépy, seront maintenus dans le droit de vendre seuls dans la ville toutes sortes de draperies, étoffes de laine et mercerie à l'exclusion des fripiers. (Février 1752.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl. de Paris*, Ord. VII, B, f°. 402.

CRÉPY-EN-VALOIS.

419. Recueil de chartes originales ou copies de chartes tirées des collections des Bibliothèques de Paris et des Archives de l'Empire.

I. Charte de Louis-le-Gros qui confirme le traité fait

[1] Anizy-le-Château, canton de l'arrondissement de Laon (Aisne).
[2] Probabl. Vaux-en-Arrouaise, canton de Wassigny (Aisne).
[3] Canton de Lafère (Aisne).
[4] Pouilly-sur-Serre, canton de Laon (Aisne).
[5] Achery, canton de Lafère (Aisne).

entre Raoul, comte de Vermandois et Hugues prieur de Crepy, au sujet des marchés de Crepy et de Pont-Dron en Valois. (1133.) CRÉPY-EN-VALOIS.

A. I. *Sect. hist.*, K. 22 n.° 6.

II. Charte de commune accordée à la ville de Crépy dans le comté de Valois par Louis VII roi des Français [1]. (1143.)

B. I. { *Coll. Decamps* t. 18.
Coll. Fontanieu: portefeuille, 11. }

III. Charte de Philippe, comte de Flandres et de Vermandois et d'Elisabeth, comtesse de Flandres, en faveur de l'église Saint-Arnoul de Crepy, du consentement du roi. (1165.)

A. I. *Sect. hist.* K. 24, n.° 11.

IV. Charte de commune accordée à la ville de Crépy [2] en 1215.

B. I. { *Cart. de Ph.-Auguste*, 8408 f.° 110 v°. 2. 2. B.
F^ds. Bouhier n.° 26. *Cart. cont. precep. ant.* t. 2.°, p. 395.
Coll. Decamps, vol. 29. }

A. I. *Arch. du Palais royal. Cart. de Crépy, duché de Valois.*
Crépy. — Carton XII.

V. Transaction entre Guérin, évêque de Senlis et les bourgeois de Senlis et de Crépy sur le fait des dimes. (1221.)

A. I. *Arch. du Palais royal. Cart. de Crépy, duché de Valois.*
Crépy. — Carton XII.

VI. Charte de Philippe de Nanteuil qui accorde aux habitants de Crépy les droits d'usage et de pâturage dans ses bois de Gombrie. (1222.)

A. I. *Arch. du Palais royal. Cart. de Crépy, duché de Valois.*
Crépy. — Carton XII.

B. I. *Cart. de Philip.-Aug.* n.° 8408. f.° 120 v°. 2. 2. B.

[1] Voy. D'Achery, *Spicilegium* t. x, p. 642.

[2] Voy. *Ord. des rois de France*, t. xi, p. 305.

CRÉPY-EN-VALOIS.

VII. Charte de commune accordée aux habitants de Crepy [1]. (1238.)

B. I. { *Cart. de Philip. Aug.* 8408, f°. 120 v°. 2. 2. B. *Cab. des Ch.* CC. 129.

A. I. *Arch. du palais royal. Cart. de Crépy duché de Valois.*

Crépy. — Carton XII.

VIII. Lettres patentes du roi de France confirmatives des droits d'usage et de pâturage des habitants de Crepy dans les bois de Gombrie. (1226.)

A. I. *Arch. du Palais royal. Cart. de Crépy, duché de Valois.*

Crépy. — Carton XII.

IX. Acte scellé par lequel la commune de Crépy s'engage à soutenir le roi contre tous. (1228.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.*, Cart. 627 n° 8. 8

X. Charte par laquelle les moines de l'abbaye de Saint-Thomas de Crepy vendent au roi la pêcherie d'Antilly, qu'ils avaient reçue d'Eléonore, comtesse de Valois. (Août 1240.)

A. I. *Sect. hist. Trés. des Ch.*, J. reg. L. f°. 78 v°.

XI. Enquêtes faites à Crépy-en-Valois, sur différents sujets. (1264.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 1028, n.° 4.

XII. Acte relatif á la prévoté de Crépy. (1277.)

A. I. *Sect. hist.*, K. 34 n.° 17.

XIII. Analyse d'une sentence du bailliage de Senlis par laquelle il est dit que les habitants de Crépy, de Fresnoy et d'Onnoy ont droit de paturage dans les bois de Peroy. (1281.)

A. I. *Arch. du palais royal.* Reg. 140, f°. 103.

XIV. Confirmation des privilèges de Crépy par Philippe IV. (1295.)

A. I. *Sect hist.* — *Trés. des Ch.*, J. 1024.

[1] Voy. *Ord. des rois de France*, t. XI, p. 317. D'Achery. *Spicilegium*, t. III, p. 595.

XV. Arrêt du parlement de Paris touchant le différend entre le comte de Valois et le prieur de Saint-Arnould de Crépy sur ce que lesdits abbé et religieux se disaient être du ressort et en la garde spéciale du roi et non dudit comte. (1300.) — un sc. pend. en cire jaune. CRÉPY-EN-VALOIS.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163.

XVI. Acte scellé du sceau de la commune de Crépy par lequel les habitants dudit lieu appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le pape. (1303.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Cart. 484, f.° 279.

XVII. Arrêt du parlement sur les différents survenus entre le comte de Valois, et le prieur de Crespy. (1304.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163 A, n°. 30.

XVIII. Compromis fait entre le procureur de Charles, comte de Valois, d'une part, et ceux des couvents de Cluny, de Nogent-le-Rotrou, et de Saint-Arnoult de Crepy, sur plusieurs différents qui étaient entr'eux. (Mai 1306.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163 A, n°. 29.

XIX. Délai donné par des arbitres pour juger les différents entre les abbés de Cluny et de Saint-Arnould de Crépy et Charles de Valois. (1306.)— 4 sc. pend. dont 2 en cire brune et 2 en cire rouge.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163 A, n.° 32.

XX. Procuration scellée donnée par la commune de Crépy en Valois à ses députés aux états-généraux. (1308.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Cart. 415, n.° 127.

XXI. Avis de Bernard du Mes, arbitre élu sur le différend entre le comte de Valois et le prieur de Saint-Arnould de Crépy. (1309.) — Sc. pend. en cire rouge.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163 A. n.° 34.

XXII. Subrogation de deux arbitres pour connaître le différend mu entre Charles comte de Valois et le prieur de Saint-Arnoul de Crépy. (1309.) — 3 sc. pend. en cire rouge.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163, n.° 31.
A.

XXIII. Sentence arbitrale rendue sur les différends survenus entre Charles comte de Valois, et le prieur de Saint-

CRÉPY-EN-VALOIS.

Arnould de Crépy, par laquelle la souveraineté et le ressort dudit prieuré sont dévolus à Charles, comte de Valois, et la haute justice des villes de Chesi en Ausois [1], de Meremont [2] et de Ogier-Saint-Vincent [3], au prieuré de Saint-Arnoul. (1309.) — 3 sc. pend. dont 2 en cire verte et un en cire rouge.

A. I. *Sect. hist., Trés des Ch.*, J. 163, n.° 36.
A.

XXIV. Délai accordé par l'abbé de Cluny à Charles de Valois sur l'affaire ci-dessus. (1309.) — un sc. pend. en cire verte.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.* J. 163, n°. 36 *bis*.
A.

XXV. Confirmation par le couvent de Cluny, de la sentence ci-dessus. (Mai 1310.) — 2 sc. pend.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.* J. 163, n°. 17.
A.

XXVI. Vidimus de la dite confirmation. (Mai 1310.) — Sc. pend. brisé.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.* J. 163, n°. 38.
A

XXVII. Confirmation de la sentence ci-dessus par les prieurs et couvent de Saint-Arnould de Crépy. (Mai 1310.) — 2 sc. pend. en cire verte.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.* J. 163, n°. 39.
A.

XXVIII. Lettres de Philippe IV par lesquelles il confirme celles de Charles, comte de Valois, portant affranchissement des habitants de ce comté et la confirmation des privilèges de la ville de Crépy [4]. (1311.)

A. I. *Arch. du palais royal.* Reg. 140, f°. 29.

XXIX. Vente faite par Guillaume li Macon de Puiseurs [5] Jehan fauchons de Bouillanci [6] et Pierre Blondiaus de Fosse-

[1] Chezy en Orxois, canton de Neuilly-St.-Front (Aisne).

[2] Méremont, écart de Bouillant, commune réunie à celle de Crespy en 1828.

[3] Auger-Saint-Vincent, canton de Crépy (Oise).

[4] Voy. *Ord. des rois de France*, t. XII, p. 387.

[5] Puiseux-le-Hauberger, canton de Neuilly-en-Thelle (Oise).

[6] Bouillancy, commune de Betz (Oise).

Martin [1] à Jean de Sery, de quelques rentes sur la prévôté de Crépy. (Sept. 1311.) — Sc. pend. en cire brune. CRÉPY-EN-VALOIS.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163, n°. 46.
A.

XXX. Accord confirmé au parlement de Paris touchant les différends survenus entre Charles de Valois, le connétable et le prieur de Saint-Arnould de Crespy, sur le pont et sur la chaussée par devers *Chesy en Aussoys*, et le moulin de *Guandeluz* [2]. (18 déc. 1312.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163, n.° 52.
A.

XXXI. Confirmation par l'abbé de Cluny de l'échange entre Charles de Valois et le couvent de Saint-Arnould de Crépy, du droit que ledit couvent avait de pêcher trois fois la semaine en l'étang de Pontrond [3] (*pontem rotumdum*) pour trois muids de blé à prendre dans les greniers de Crépy. (Déc. 1315.) — 2 sc. pend. en cire brune.

A. I *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163, n.° 65.
B.

XXXII. Pièce relative au même sujet. (1315.) — Sc. pend. en cire jaune.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163, n°, 66.
B.

XXXIII. Echange entre Charles de Valois et le couvent de Crépy, de la terre de Chesy *(de Chesyaco in Oroeyo)* pour celle sise à Gandelu. (1315.) — 2 sc. pend. en cire brunie.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163, n.° 67.
B.

XXXIV. Promesse faite par le couvent de N.-D. de Juerre (Jouarre) de payer 40 liv. à Charles, comte de Valois, au lieu d'une maille d'or et autres dépenses qu'il était tenu de payer au prévot de Crépy. (Juillet 1316.) — 2 sc. pend. en cire jaune.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163, n°. 77.
B.

XXXV. Arrêt du parlement qui distrait pour un temps

[1] Fosse-Martin, commune de Reez (Oise).

[2] Gandelu, canton de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

[3] Pondron, commune de Fresnoy-la-Rivière (Oise).

le couvent de Morienval de la juridiction du comte de Valois. (1316.)

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.* J. 163, n°. 78. B.

XXXVI. Vente de 100 liv. de rente à prendre sur les greniers du comte de Valois à Crépy, faite à Charles, comte de Valois, par *Bouchart de Laaval, sires de Atechi* [1], et *Bietrix*, sa femme, fille de *Raoul Herpin*, sires d'*Erkeri* [2], pannetier de France. (1316.) — Sc. pend. en cire verte.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.* J. 163, n°. 79. B.

XXXVII. Pièce relative à Crépy. (1318.)

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. Reg. 45, n.° 91.

XXXVIII. Vente de 5 s. de rente sur un pré à Crépy, faite par *Mahieus diz Bourguignons de Gilocourt*, à Charles, comte de Valois. (1321.) — 2 sc. pend. en cire brune.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 163, *n.*° 87. B.

XXXIX. Vente de 176 arpents 1/2 de bois et 25 arpents de bruyères sis sur le chemin de Crépy, près le Treffons-Divort faite par Jeanne d'Aussonviler, à Charles, comte de Valois. (Juin 1323.) — 3 sc. pend.

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 163, n.° 91. B.

XL. Pièce relative à la vente susdite. (1323.)

A. I. *Sect. hist., Trés. des Ch.*, J. 163, n.° 92. B.

XLI. Analyse d'un vidimus où sont relatés des fragments de diverses chartes tendant à prouver que le maire et les jurés ont toute juridiction civile et criminelle dans la ville et banlieue de Crépy. (1325.)

A. I. { *Arch. du palais royal.* Reg. 140, f.° 65.
Arch. du pal. roy. duché de Valois. — Crépy. Carton XII.

XLII. Lettre de Philippe-de-Valois à ses gens des comptes à Paris, par lesquelles il leur mande de faire gouverner et mettre en prévôté la commune de Crépy. (18 mai 1329.)

[1] Attichy, canton de l'arrondiss. de Compiègne (Oise).

[2] Erquery, canton de Clermont (Oise).

4 sc. pend. dont 3 en cire brune et un en cire jaune. — CRÉPY-EN-VALOIS.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 163, n.° 103.
B.

XLIII. Promesse des habitants de la ville de Crépy de payer au roi la somme de 63 liv. pour la mise en prévoté de ladite ville. (Juin 1329.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. 163, n.° 104.
B.

XLIV. Acte relatif à Crépy-en-Valois. (1398.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, K. 54, n.° 51.

XLV. Lettres de Louis, duc d'Orléans, comte de Valois, qui accordent pendant quatre ans un octroi à la ville de Crépy, pour l'entretien et la réparation de ses murs. (1400.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

XLVI. Procès-verbal de nomination des échevins de la ville de Crépy avec indication de leurs attributions. (1405.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

XLVII. Règlement fort détaillé sur le métier des boulangers et la vente du pain [1] (1455.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

XLVIII. Commission pour faire arrêter et conduire au beffroy de Crépy tous les individus forains qui après avoir passé quelque contrat avec les habitants de Crépy auraient lésé les mêmes habitants dans leurs intérêts ; ce droit d'arrestation avait été concédé aux habitants de cette ville comme un privilège. (1520.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

XLIX. Règlement fait par Louis Rangneul, lieutenant général sur la requête d'Antoine Bataille procureur du roi pour la police des justices, mairies et prévótés de la ville de Crépy [2]. (1524.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

[1] Ce règlement qui avait été fait primitivement pour Senlis fut ensuite appliqué à Crépy.

[2] Les dernières pages manquent.

CRÉPY-EN-VALOIS.

L. Ordonnance et règlement en XXVII articles touchant les marchands de comestibles de la ville de Crépy et diverses autres industries de cette ville. (1524.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois*. Crépy.—Carton XII.

LI. Réglement et ordonnance sur le fait des métiers des bouchers et tanneurs. XXI art. (2 nov. 1524.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois*. Crépy.—Carton XII.

LII. Lettres de François 1er. qui accordent à la ville de Crépy de lever 40 s. et 20 s. à son profit sur chaque muid de sel qui se vendra à la chambre de cette ville. (4 décembre 1527.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois*. Crépy.—Carton XII.

LIII. Edit rendu par Henri II, par lequel il rétablit les habitants de la ville de Crépy dans le droit de nommer eux-mêmes à perpétuité le receveur des deniers communs de la dite ville et supprime celui qu'il avait nommé [1]. (Avril 1548.)

A. I. *Parl. de Paris*, Reg. des Ord. f.° 177.
B. I. *Fonds Beth*, n.° 9840, f.° 27 v°.

LIV. Analyse d'une requête présentée par les habitants de Crépy pour faire rendre par devant le bailli de Valois, et non à la chambre des comptes, les comptes des deniers patrimoniaux de la ville de Crépy montant à 16 liv. et des octrois consistants au dixième du vin, montant à 200 liv. (1567.)

A. I. *Arch. du palais royal*. Reg. 140, f.° 83.

LV. Contredit du prévot de Crépy contre le règlement général du lieutenant de Valois en date du mois d'oct. 1571 et relatif à la police des métiers de la ville de Crépy. (1531.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois*. Crépy.—Carton XII.

LVI. Règlement général sur le fait de la police des métiers

[1] Dans cet édit, il est dit: que les habitants de Crépy avaient obtenu de plusieurs rois divers privilèges et franchises, et entr'autres de pouvoir élire à perpétuité un argentier pour les deniers communs appartenants à la dite ville.

publié par le lieutenant général de Valois en ses assises. En 123 articles. (1571.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LVII. Lettres patentes portant octroi d'un marché franc à Crépy, chaque premier mercredi du mois. (Août 1577.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LVIII. Permission accordée aux habitants de Crépy de remettre leur marché-franc au second mercredi du mois, quand le premier est un jour de fête solennelle. (21 déc. 1577.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LIX. Analyse de diverses lettres patentes des années 1557, 1563, 1568 et 1578, confirmatives des octrois accordés à la ville de Crépy le 4 juillet 1400. (1578.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LX. Analyse de diverses lettres de confirmation des octrois afférants à la ville de Crépy. (xvie. s.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXI. Commission du roi au bailli de Valois pour qu'il ait à faire une enquête sur la demande formée par les habitants et tendant à ce que la commune de Crépy soit érigée en prévôté, attendu que, sous le régime communal, cette ville ne pouvait suffire à ses charges [1]. (xvi e. s.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXII. Lettres de Henri IV confirmatives de l'octroi concédé à la ville de Crépy, avec droit d'en lever de nouveaux, en faveur de cette ville. (31 décembre 1602.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXIII. Procès-verbal de réception à l'office d'auneur de toiles dans la ville de Crépy. (1622.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXIV. Homologation faite par le roi, du contrat passé entre le receveur des domaines Jacques Galland et les ha-

[1] Suivent divers détails assez curieux sur l'état des charges et dépenses de cette ville.

bitants de la ville de Crépy en Valois, enregistré le 13 janvier 1637.

A. I. *Arch. du pal. roy. Cart. de Crépy, duché de Valois.*—Cart. XII.

LXV. Edit du roi pour la création d'un siège présidial en la ville de Crepy en Valois pour être joint et annexé au bailliage de la dite ville. (Janvier 1638.)

A. I. *Sect. administ.* Mém. 6, L. f.° 550.

LXVI. Compte des deniers communs et octrois de la ville de Crépy, pendant l'année 1668.

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXVII. Registre du greffe de l'hôtel-de-ville de Crépy, pour l'exécution des réglements généraux des manufactures et teintures d'étoffes de laine qui se fabriquent dans cette ville. (1671.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXVIII. Assemblée qui règle les droits de préséance des officiers municipaux dans les cérémonies publiques. (1682.)

A. I. *Arch. du palais royal, cartul. de Crépy, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXIX. Compte des deniers de la ville de Crépy pendant les années 1408, 1637, 1640, 1650, 1653, 1667 et 1690.

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXX. Statuts en XVIII articles des marchands ciriers, épiciers, merciers, huiliers et vinaigriers de la ville de Crépy. (1699.)

A. I. *Arch. du palais royal, duché de Valois.* Crépy.—Carton XII.

LXXI. Arrêt du conseil qui maintient les marchands drapiers, merciers et épiciers de la ville de Crepy en Valois, dans le droit de vendre seuls les étoffes de laine et la mercerie. (11 janvier 1752.)

A. I. *Sect. administ.* E. 1276.

LXXII. Arrêt du conseil qui ordonne la communication aux marchands drapiers, merciers et épiciers de la ville de Crépy de la requête des fripiers, tailleurs, chaussetiers et lingers de la dite ville, tendant à s'opposer à l'exécution de l'arrêt du 11 janvier 1752. (19 déc. 1752.)

A. I. *Sect. administ.* E. 1283.

LXXIII. Ordonnance de Louis XVI portant réglement pour la compagnie de l'arc de la ville de Crépy en Valois. (15 mai 1784.) CRÉPY-EN-VALOIS.

A. I. *Sect. administ.* E. 3501, f°. 105.

LXXIV. Arrêt du conseil qui maintient la ville de Crépy dans le droit de péage qu'elle perçoit aux portes de la ville sous la dénomination de ferme des ponts-et-chaussées. (6 mai 1785.)

A. I. *Sect. administ.* E. 2610.

LXXV. Sentence du bailli de Valois, à Crépy, relative à quelques injures proférées par une femme nommée Isabelet de Lergny, contre un nommé Renaut Moinel. (S. d.)— 10 sc. pend. en cire brune.

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.* J. 165, n°. 86.

LXXVI. Enquête entre la ville et l'église de Saint-Arnoul de Crépy au sujet des droits de justice. (S. d.)

A. I. *Sect. hist.*, *Suppl. au Trés. des Ch.* J. 1055, n°. 27.

LXXVII. Notice historique sur la ville de Crépy, capitale du duché de Valois [1]. (S. d.)

A. I. *Arch. du Palais royal.* Reg. 140, f.° 59.

420. Essai de mémoire historique sur le Valois en général, et en particulier sur la ville de Crespy.

MS. in-4°. de 196 pages, papier. Ecriture du XVIII.° S.

Bibl. Ste.-Geneviève. L. 58. fr.— 1202.

Après avoir parlé succinctement du Valois, de sa situation, de son étendue, de l'étymologie de son nom et de sa division en six châtellenies, l'auteur aborde l'histoire de la seigneurie, de son érection en Comté, puis en Duché. L'histoire des seigneurs de Valois, depuis Galeran, comte du Vexin-le-Français jusqu'à Louis d'Orléans, duc de Chartres, né le 4 août 1703, vient ensuite. Des détails assez curieux sur les rivières, ruisseaux, forêts, terres ducales, comtales, marquisats, baronnies, vicomtés, collégiales, abbayes, ainsi que qelques mots sur le commerce et les chemins, précèdent le mémoire sur Crépy.

[1] Cette notice est fort curieuse.

CRÉPY-EN-VALOIS.

Dans ce mémoire l'auteur traite de la situation, de l'étymologie du nom de cette ville, de ses armoiries, de ses habitants, de son château, de son auditoire, du fief du donjon, des forêts, marchés-francs et du commerce; ses chapitres sur les églises et les revenus de la ville sont les mieux traités.

Il nous aurait été presqu'impossible de faire connaître le nom de l'auteur et l'époque où il a vécu, si deux passages extraits de ce mémoire ne nous apportaient de complets éclaircissements.

Le premier passage (p. 175) nous fait connaître et le nom de l'auteur et son extrême modestie. Minet supplie ceux qui liront ce mémoire, de vouloir bien lui faire le plaisir de lui marquer sur un papier séparé, en cottant la la page et la ligne ou au moins l'alinéa, les erreurs qu'il peut avoir commises, et les fautes qu'il peut avoir faites par fausse date, fausse position, fausse citation, anachronisme, omission de fait et de circonstance, sens louche, construction vicieuse, impropriété de termes, négligence de style ou autrement, il leur sera bien obligé.

Le second (p. 49) est ainsi conçu : Louis d'Orléans, duc de Chartres, né le 4 aoust 1703, qui luy (Philippe, duc de Chartres, appelé plus tard duc d'Orléans) a succédé dans l'apanage du Valois comme dans les autres; il le possède *aujourd'huy* en 1743.

C'est donc en 1743 que ce mémoire a été composé par Minet.

421. Registre du péage de Crépy en Valois, appartenant au duc d'Orléans, 1393-1398.

MS. grand in-f°. carré de 42 f.os, papier. Ecriture du XIV.e S.

Bibl. Imp. — *Suppl. fr.*, n.° 1142.

Ce MS. commence ainsi :

[Loys, filz de Roy de France, duc d'Orliens, conte de Valoiz et de Beaumont, à tous ceulx que ces présentes verront, salut. Comme nostre travers et péage de Crespi, lequel est de l'ancien demaine dudit lieu, ait, par longue espace de temps, mesmement durant la vie de feue nostre très chière et amée tante la duchesse d'Orliens, dont Dieu ait l'âme, qui nos dictes contéz de Valoiz et de Beaumont a tenuz en douaire, par la faute ou négligence de ses gens

ou officiers ou autrement, esté délaissiez et soit de présent en très petite value ; Nous désirans remectre et tenir en bon estat à nostre povoir tous nos droiz et demaines ayans nagaires obtenu de Monseigneur le Roy et de sa court certaines lettres pour le fait et recuevrement de nostre dit travers et péage de Crespi ; savoir faisons que nous confians à plain du senz, loyauté et bonne diligence de Jehan de Lesmaye, icellui avons ordené, commis et establi, ordenons, commectons et establissons par ces présentes à aler et lui représenter par devers les justiciers et officiers de Monseigneur le Roy et autres qu'il appartendra pour requérir, pour chiasser et demander l'eflet, entérinement et acomplissement des dictes lettres royaulx, ycelles faire publier solennellement par toutes les villes et lieux du royaume, prendre, saisir, arrester et détenir par lui et ses diz commis les avoirs, denrées et marchandises, avecques les chevaulx, chars, charretes, et autres voictures quelconques, etc., etc.. .. Donné à Paris le XVIII.e jour de septembre, l'an de grâce mil CCC IIII^xx et treze.]

Suit la lettre qui nomme Jean de Lesmaye procureur et receveur général du duc d'Orléans à Crépy.

Nous donnons ici en entier les droits perçus au péage de Crépy. Cette pièce intéressante occupe les folios 3, 4 et 5.

[C'est la manière de lever et recevoir pour Monseigneur le duc d'Orliens le péage et travers de Crespy en Valois au dit lieu et elles ? (sic) d'icellui péage.

Primièrement tous avoirs venans de Flandres, alans en France, en Champaigne, en Bourgoingne, oultre les mons, ou en Provence, doivent péage à Bapaumes, à Péronne, à Roye, à Compiengne et à Crespy. Et aussi tous vins venans des lieux dessus diz, alans en Flandres doivent le dit péage pareillement. Excepté le duchié de Normandie, la conté de Bouloigne, la conté de St.-Pol, la conté de Pontieu, la conté de Fauquembergue, les villes d'Amiens, Cambray, Thérouenne, Corbie, Tournay et Beauvais, qui vont par là où ilz veulent, en paiant les devoirs acoustumez par là où ilz passent, moiennant ce que les avoirs et vins qu'ils chargeront soient prins par chascun d'eulx et chargiez sur les lieux dessus déclairez, et qu'il puist être dit avoir esté chargiez et venus des diz lieux. Et aussi s'auscuns de diz exemptez voulaient chargier avoirs en Flandres, pour mener en leurs dictes contés et villes, ilz

pourroient aler où et par où ilz voudraient, en paiant par la manière que dessus est dit. Mais toutes voies, s'ilz chargeoient avoirs en Flandres, pour mener en France ou es autres pais, ou vins de France ou des autres pais dessus diz, pour mener en Flandres, ilz paieroient chemin et paage comme les autres, sanz avoir aucune franchise. Et aussi s'ilz vouloient dire, nous sommes des lieux, contez et villes exemptées dessus déclairées et voulsissent aler par leur privilège par où ilz voudraient, il est nécessité qu'ilz facent apparoir par lettres patentes que les avoirs soient avoirs des dictes contez et villes, et qu'ilz aient esté chargez es diz lieux, dont ilz vouldroient avoir la dicte franchise, ou au moins qu'ilz namptissent dedens le jour que le paageur ou acuns de ses commis leur baillera, ou à l'un d'eulx. Ilz seront tenuz de apporter et bailler lettres de certifficacion de leurz diz lieux que les diz avoirs sont avoirs des dictes contés et villes et chargez es diz lieux, sur peine d'avoir perdu leur namptissement.

Item, tous vins de Bourgoigne et françois qui sont chargiés deçà la rivière d'Oyse, en quelque lieu que ce soit, doivent le dit paage à Crespy, excepté les villes dessus déclairées, qui pevent aler par là où ilz veulent, mais qu'ilz facent apparoir souffisamment que les diz vins soient menez es dictes contez et villes, et illec despensez, et se ilz sont menez hors au pais de Flandres, ilz doivent le dit paage à Crespy, non obstant leurs previlèges qui n'auront aucun lieu en ce cas.

Item, tous avoirs menez sur char ou charrete, qui est par manière de gibe du long du char ou charrete, soient draps, pelleterie, mercerie, fille, chanvre, lin, papier, draps, draps d'or ou d'argent ou de soye doit à Crespy XII s. parisis, et se les diz avoirs estans en char ou charete estoient en fardeaulx ou trousseaux, chascun fardel ou troussel paieroit au dit paage II s. parisis.

Item, se cheval ou mulet portoit aucuns des avoirs dessus diz, devroit au paage VII den., et pareillement s'il estoit mené sur brouete.

Item, tous avoirs qui est en quaques, queues ou tonneaulx, doit acquit et paage, par la manière que dessus est dicte des fardeaulx ou gibes. c'est assavoir de III^c pesant II s. parisis, et au fuer l'emplage.

Item, tous cuirs à poil qui sont estanduz du long du

char ou charrete, doivent paage, comme de gibe, et s'ilz estoient en fardeaulx ou trousseaux, ils paieroient comme les autres et paieroient pour chascun fardel xviii den. Et pareillement tous cuirs tannez de beuf ou d'autres se acquitent au dit paage.

Item, tous marchands menans miel, oyle d'olive ou quelconque autre oyle que ce soit, doit à Crespy pour chascune somme iv den. paris.

Item, s'aucun menoit vif argent, il se acquite au pris du cent pesant xii den., et s'il n'y avait que un petit tonnenel de iv liv. ou environ, il paierait ii s. paris.

Item, toutes manières d'espices, à guilles, cendal, amendes, coton, fille, allun, brésil, warence, s'acquitent au pris de iii[e] pesant ii s. et au fuer l'emplaige.

Item, tous fers, aciers, plont, estaing, quivres ouvrez, doit acquit et paage à Crespy, par la manière que dit est des avoirs de pois dessus diz.

Item, toutes personnes alans par le pais à cheval à fraing et à selle, qui ont trousse derrière eulx, soit lin, mercerie, fille, draps, papier, quevrechiefs, espicerie ou autres quelconques denrées, doivent pour chascune trousse viii den. par., et s'il est parmi les arçons de la celle xii den. par.

Item, tous marchands menans cire, haranc quaque ou roux, poisson frais ou sallé, fer, acier, plonc, estaing, candrelas, cuivre, qui onques ne furent mis en euvre, doivent, c'est assavoir, le i[c] de cire ii den. paris., le quaque de haranc ii den., le mande de haranc ou de poisson ii den. paris., et les autres choses chascun c pesant, ii den. paris.

Item, toutes personnes portans à col doivent chascune personne i den.

Item, tout avoir venans de Flandres, alans en France, en Champaigne, en Bourgoigne, en Prouvence, et oultre les mons, et aussi les vins venans des diz lieux, alans en Flandres, doivent pareil acquit et paage à Crespy, et es elles d'icellui, comme un chascun des avoirs dessus nommez. Et ce ainsi ilz ne s'acquitent es dictes elles, ilz cheent en amende de lx s. paris. au prouffit du paage, et à ce seront contrains par le paagé ou commis à ce.

Item, poullaille, oiseaux de rivière, bourre de drap, errement, terre rouge, argent monnoye, ne doivent reas au dit péage.

Item, laine, coton en laine, la charge doit à Crespy

CRÉPY-EN-VALOIS.

II den. paris., et s'il est sur un char ou charrete, le char doit XVI den. paris., et la charrete VIII den. paris.

Item, tous menus menages, chargez sur char ou charrete, doit au dit paage IV s., coustes, coussins, orliers doivent pour pièce II den.

Item, coustes, coussins, orilliers à lit, doivent pour pièce II den. paris.

Item, le char ou charrete menans blez, pois, waides et menuz grains doivent au dit paage, le char XVI den., la charrete VIII den.

Item, vaches, buefs, pourceaux, brebis, aigniaux et autres menues bestes, doivent pour pièce au dit péage I den.

Et est assavoir que nulz gentilz homs, chevaliers ou escuiés, évesques, abbés, prieurs, gens de religion et clers, escoliers, estudiens à Paris, ne doivent rien au paage de Crespy, se ce n'est de marchandise, car nul ne peut mener marchandise qu'il ne doie son paage, ne nulz n'est creuz par sa foy qu'il ne veult, se ce n'est cilz qui fait l'avoir pour siens, ains....... que ceulx qui en veulent estre quictés, envoient lettres soubz leurs seaulx.

Sur lesquelles choses dessus dictes les commis es elles du paage de Crespy feront grâces aus povres gens, là où ilz verront qu'il sera bien emploié et leur chargeront de prier pour Monseigneur le Duc.] Ainsi signé: J. GILET.

F°. 6. r°. Compte[1] de Jehan de Lesmaye..... receveur général dudit péage de Crespy.... Auquel péage et travers de Crespy et es elles d'icelluy le dit procureur, par vertu des dites lettres, a commis et ordonné plusieurs commis pour icellui péage, garder et recevoir es lieux et places qui en suit. C'est assavoir : Pons Saincte Maxence — Pont à Nouviant — Nouviant l'Abesse — Crécy sur Sere — Amiens — Verberie — La Fère — Marle — Bussiliz — Blonbay — Chygny le Petit — Neuville aux Joustes — Chauny — Estrées au Pont — Tournay et Rouen..... de la recepte. C'est assavoir depuis le dit XVIII.e jour de septembre CCC IIII^xx et treze..... jusques ou mois d'aoust l'an mil CCC IIII^xx et dix-huit, que Monseigneur le duc de Bourgoigne et le procureur du roy adjoint ont mis empeschement au dit péage et travers et défendu, de par le roy nostre dit seigneur, que

[1] Nous ne donnons que des extraits des passages qui nous paraissent les plus importants.

on ne levast plus le dit péage jusques à ce que la court de Parlement en aurait sur ce ordonné. CRÉPY-EN-VALOIS.

F°. 6. *v°*. Recepte.—*F°*. 11. *v°*. Somma totalis recepte hujus compoti XVII^c lv libr. XVIII sol. XI den. paris. — *F°*. 13. Despense de ce présent compte.

Ces dépenses sont le résultat des dons[1] faits par le duc d'Orléans, des gages d'officiers[2], des voyages faits par le receveur général du péage, des publications des ordonnances dans les villes soumises audit péage, des crieurs publics, des frais de procès, des adjudications de fermes, des transports d'argent, etc., etc.

F°. 41. *r°*. Somme de la dépense V^cXVIII liv. XIS. III den. —*F°*. 41. *v°*. Despense commune[3]. — Somme XXXII liv. XIII s. parisis.

422. Recueil de chartes originales ou copies de chartes tirées des collections des bibliothèques et des archives de l'empire. CRÈVECOEUR.

I°. Exemptions accordées par Charles V aux habitants des lieux de Crèvecœur[4] et de la Cour neuve. (11 avril 1373.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Reg. 105, p^ce. 428.

II°. Lettres par lesquelles Louis XI à la demande d'An-

[1] Ces dons consistaient simplement en la remise de la somme due au péage pour le passage des marchandises.

[2] Voici le gage fixe du receveur général : A Jehan de Lesmay, procureur et commis général..... pour ses gages, salaire, paine et travaulx d'avoir mis sus et ordonné le fait du dit péage..... avoir establi plusieurs commis...... et fait la recepte d'icellui péage, tant particulier au lieu de Rouen, comme général des diz commis, et exercé..... depuis le XVIIIe septembre 1393 jusques ou mois d'aoust 1398, et d'icellui mois d'aoust aussi jusques à la reddicion de ce compte, ou quel temps à environ cinq ans et demi. Pour ce, au pris de lx s. qui lui furent promis avoir chascun an par Monseigneur le Chancelier et les gens du conseil du dit Monseigneur le Duc III^cXXX..... valent II^clXIIII livr. paris.

[3] Voici le prix qu'a coûté le présent registre :

Pour escripre et doubler ce présent compte deux fois en parchemin, contenant xli fueillets doubles, pour chascun fueillet II s. paris. valent VIII liv. IV s. paris.

[4] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont (Oise).

CRÈVECŒUR.

toine de Crèvecœur, établit audit lieu, deux foires franches et un marché. (Novembre 1463.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Reg. 199, n°. 15.

III°. Lettres par lesquelles Louis XI donne à Antoine, bâtard de Bourgogne, les terres de Crèvecœur, Rumilly, et la châtellenie de Cambrai. (1468.) (En fr.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

IV°. Lettres de Louis XI, qui accorde à son chambellan, Antoine, seigneur de Crèvecœur, de Thiennes et de Toys, que sa ville de Crèvecœur qu'il a réparée et réédifiée, aura scel autentique, cloche de ban, aulne, poids et mesures, etc. (Septembre 1469.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, J. Reg. 196, n°. 41.

V°. Acte par lequel, M°. Boullard loue à Tristan Boissol XIV arpents de bois à défricher, sis à Crèvecœur. (12 novembre 1503.) (En fr.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

VI°. Pareil acte de Jean Dorseilli à Tristan Boissel. (12 novembre 1503.) (En fr.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

VII°. Acte relatif à Crèvecœur. (1512.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 1037, n° 5.

VIII°. Acte par lequel Tristan Boissel, cède à Pierre le Boissonneau écuyer, lieutenant-général de la prévoté de Tournon, XL sous de rente, à percevoir sur des terres sises à Crèvecœur. (1er juillet 1515.) (En fr.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

IX°. Acte par lequel M. Rivière cède à Raoul de la Faye, trésorier de la garde française, quelques terres et une maison à Crèvecœur. (4 décembre 1516.) (En fr.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

X°. Acte passé à Londres, par lequel M°. Jean Barthelemi, conseiller ordinaire et orateur du roi de France, notifie qu'il n'a pu déterminer l'évêque de Durham à juger seul comme arbitre, le procès pendant au parlement de Paris, entre le procureur-général d'une part, et Adolphe de Bourgogne de l'autre, au sujet du château de Crèvecœur, Arleux, Rumilly, St.-Sulpice, et la châtellenie de Cambrai. (Mai 1530.) (En fr.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

XI°. Lettre missive de Henri VIII, roi d'Angleterre, au roi de France François Ier. au sujet du différend survenu entre ce dernier et Adolphe de Bourgogne, seigneur de Bèvres, touchant la seigneurie de Crèvecœur. Windsor. (8 juin 1530.) Signé par le roi. CRÈVECOEUR.

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

XII°. Lettre de Cuthbert, évêque de Durham, refusant d'être arbitre dans l'affaire ci-dessus. (27 mai 1530. Lettre signée.)

A. I. *Sect. hist.*, J. 786.

XIII°. Lettres par lesquelles Charles IX, à la demande de François Gouffier, seigneur de Crèvecœur, confirme audit lieu la jouissance de deux foires annuelles instituées par Jean, duc de Bourgogne et le roi Louis XI. (Janvier 1567.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Reg. 265, pce. 6.

XIV°. Arrêt du conseil qui approuve et confirme les statuts et règlements des maîtres des manufactures de draps et de serges du bourg de Crèvecœur. (23 août 1666.)

A. I. *Sect. adm.*, E, 1730.

XV°. Lettres patentes de Louis XIV, portant érection de la terre de Crèvecœur en marquisat, et confirmation des 4 foires et marchés établis audit lieu. (Juillet 1696.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl. de Paris*, Ord. IV, Y, f°. 47.

XVI°. Lettres patentes, portant confirmation de l'établissement d'un marché par semaine et de 5 foires par an au bourg de Crèvecœur. (Mai 1778.)

A. I. *Sect. jud.*, *Parl. de Paris*, Ord. X, R, f°. 289.

423. CROTOY (LE).

Acte par lequel il est accordé aux habitants de la ville de Crotoy [1], de ne payer aucune redevance pour les marchandises qui entrent dans la ville. (S. d.)

A. I. *Sect. jud.*, U, 630 f.° 256.

Confirmation des privilèges des habitants du Crotoy. (18 avril 1515.)

A. I. *Sect. jud.*, U, 620, f°. 256.

Confirmation des privilèges susdits. (31 mai 1565.)

A. I. *Sect. jud.*, U, 630, f°. 256, v°.

424. CROUY.

Charte par laquelle Enguerrand, sr. de Coucy, termine un différend, survenu entre lui et l'abbaye de Saint-Mé-

[1] Canton de Rue (Somme).

CROUY. dard de Soissons, au sujet de la vicomté de Morchain et de la guerre que se faisaient les hommes de Crouy [1], et ceux des villages voisins. (Décembre 1224.)

Bibl. Imp. *Cab. des Ch.*, CC, 131 et 132.

425.

CUCQ. Lettres des maire et échevins de Saint-Josse-sur-Mer, qui certifient que les habitants de Cucq [2] se sont engagés à donner à l'abbaye de Saint-Josse une certaine prestation appelée *Sentaria*, pour chaque vaisseau, bateau, ou nacelle construits dans ladite paroisse, etc. (Janvier 1223.)

Bibl. Imp. *Cab. des Ch.*, CC, 128.

426.

CUVERGNON. Vente de cinq fiefs et deux arrière-fiefs à Cuvregnon,[3] *Nueveschières* [4] et Largny [5] faite au roi St.-Louis par Jean, dit Branlaz de Villars et de *Mala domo*. (XIIIe. siècle.)

A. I. *Sect. hist.*, *Trés. des Ch.*, Cart. J, 232, n°. 2. (Vermdois.)

427.

CYS-LA-COMMUNE. Lettres passées sous le sceau de la commune de Cys [6] par les maire et jurés de ladite commune, portant don par un nommé Quollard, bourgeois de Compiègne, aux frères de la maison du Temple de Monthaussart, d'un muid de vin à prendre sur une vigne située audit lieu de Cys. (1256.)

A. I. *Sect. jud.*, Ordre de Malte, S. 4953.

Lettres patentes de Louis XVI qui confirment les privilèges des habitants de Cys, Presles [7], St.-Marc et les Boves [8]. (Décembre 1776.)

A. I. *Sect. adm.*, E. 3474. f°. 295.

Lettres patentes pour le même sujet. (Mai 1778.)

A. I. *Sect. adm.*, E, 3495, f°. 179.

[1] Canton de Soissons (Aisne.)
[2] Canton de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
[3] Canton de Betz (Aisne).
[4] Neufchelles, canton de Betz (Oise).
[5] Largny, canton de Villers-Cotterets (Aisne).
[6] Canton de Braisne (Aisne).
[7] Canton de Braisne (Aisne).
[8] Boves, commune de Presles (Aisne).

NOTA. **Ce Catalogue sera continué dans le prochain volume.**

LA CONFRÉRIE

DE

NOTRE-DAME DU PUY,

D'AMIENS.

AVERTISSEMENT.

Notre collègue, M. Bouthors, désirant traiter le sujet de la Confrérie de Notre-Dame du Puy, avait commencé par examiner les curieux documents manuscrits conservés aux Archives du Département; avec beaucoup de soin et de patience, il en avait extrait des notes nombreuses, parfaitement classées. Des raisons particulières le firent renoncer à son projet, et, en 1843, il nous offrit ces notes, en nous laissant le maître d'en tirer tel parti que bon nous semblerait. Nous y trouvâmes tous les éléments d'un travail intéressant, et en nous aidant aussi de documents recueillis dans les manuscrits de D. Grenier, de communications que voulut bien nous faire M. Dusevel, nous lûmes à la séance publique de la Société des Antiquaires de Picardie, le 2 juillet 1843, une notice sur la confrérie N.-D. du Puy (1).

Le chapitre premier du travail que l'on va lire, et qui porte pour titre: *Origine, Statuts, Histoire de la Confrérie*, n'est que le développement de cette notice.

Le chapitre II intitulé *Poésies de la Confrérie du Puy*

(1) Voir le Bulletin de la Soc. des Antiq. de Picardie, année 1843 — n.os 2 et 3, p. 347.

est entièrement nouveau. Forcé en 1843 de resserrer notre lecture dans des bornes très-étroites, nous avions dû nous abstenir alors de l'appréciation des œuvres littéraires du Puy.

Les chapitres III, IV et V sont consacrés l'un à la confrérie du Puy de la Conception d'Abbeville, les autres, aux confréries de la Normandie et de la Flandre, analogues à la nôtre. Nous n'avons ainsi rien négligé pour rendre notre œuvre nouvelle aussi complète que possible, et si l'on peut y signaler certaines lacunes, nous pouvons nous rendre cette justice qu'il n'a pas dépendu de nous de les combler.

Les tableaux et les œuvres d'art de la confrérie devant faire l'objet du travail spécial d'un de nos collègues, nous n'en avons parlé que lorsque les généralités de notre sujet l'exigeaient.

Indépendamment des notes de M. Bouthors, des communications précieuses ont facilité notre tâche. En renouvelant ici le témoignage de notre gratitude envers cet honorable et savant collègue, nous devons adresser des remercîments à MM. de Rocquemont, Dusevel, Cocheris, de l'Escalopier, Janvier, Garnier, Dufour et Boca.

A. Breuil.

Amiens, le 31 mars 1854.

LA CONFRÉRIE

DE NOTRE-DAME DU PUY, D'AMIENS,

PAR M. A. BREUIL,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

CHAPITRE I.er

Origine, Statuts, Histoire de la Confrérie N.-D. du Puy.

On a longtemps pensé à Amiens que la confrérie du Puy avait dû son nom et son origine au culte dont la Sainte-Vierge était l'objet dans la ville du Puy en Velay. Cette opinion s'appuyait sur le témoignage de de Lamorlière, qui signale dans une des cérémonies de la confrérie la commémoration d'un miracle opéré au Puy en Velay par la mère de Dieu ; elle trouvait encore sa justification dans une sculpture formant la décoration de l'autel du *Rouge pilier*, et représentant la Sainte-Vierge qui retire un enfant d'un puits : autre miracle, dont, suivant Odo de Gissey, la ville du Puy aurait été témoin.

Aujourd'hui l'étude plus approfondie de l'institution a discrédité cette opinion populaire, et l'on est généralement d'accord pour considérer la confrérie comme purement analogue aux confréries semi-dévotes, semi-littéraires, instituées dans certaines villes de la Normandie et de la Flandre, et qui portaient aussi le nom de Puys Notre-Dame, sans que ce nom se rattachât en rien à la ville du Puy.

Dans plusieurs provinces de France, surtout dans celles du Nord, on célébrait au moyen-âge des jeux littéraires connus sous le nom de *Puys d'Amour*, où l'on couronnait les poètes qui louaient le mieux la beauté de leur dame. L'abbé de la Rue fait remarquer que ces sortes de puys firent place dans le cours du xv.e siècle aux puys en l'honneur de la reine du ciel, qui offrirent à la poésie une carrière plus morale et plus vaste.

Le mot puy, dérivé du latin *podium* (appui, saillie, balcon, lieu éminent, théâtre), désigne dans son sens le plus restreint le lieu du concours, l'élévation sur laquelle le poète récitait ses vers, et, dans son sens le plus large, le concours lui-même.

Si nous consultons maintenant le préambule des Statuts renouvelés en 1451 par la confrérie amiénoise, nous y voyons que la fête du *Puy de Notre-Dame* fut fondée par les Rhétoriciens (1) ou poètes d'Amiens, en 1388. Ainsi l'association littéraire réglée remonte à cette dernière date, et le Puy, dans ce préambule, ne désigne évidem-

(1) Anciennement la poésie était appelée rhétorique. — Voir le Dict. de Richelet, au mot *Rhétorique*.

ment pas autre chose qu'un concours poétique en l'honneur de la Vierge (1).

La traduction fréquente du mot Puy par *puteus* dans les documents qui se rapportent à la confrérie ; le *puits* accompagnant la grande image d'argent portée dans les processions ; les puits brodés sur les ornements d'église, ne nous embarrassent guères. La Picardie, on le sait, était la terre classique du *Rebus* ; les poètes et les maîtres de la confrérie plaçaient le principal mérite de leurs poémes et de leurs devises dans les allégories et les jeux de mots : il est donc facile de comprendre que nos pères s'emparant de l'équivoque attachée au mot puy l'aient matérialisée par le dessin et consacrée dans le langage.

La signification de ce mot puy une fois expliquée et fi-

(1) Voici le commencement de ce préambule, extrait du Registre des Maîtres, appartenant à M. Dusevel :

« Renovation des ordonnances jadis introduites pour l'entretenement de le feste du Puy de Nostre-Dame, fondé et ordonné par les rethoriciens de la ville d'Amiens, l'an de grace mil IIII^{c} IIII^{xx} et VIII a faire en le forme et maniere cy dessoubz escripte, faitte et accordé à Amiens, en l'hostel claustral de Monsr maistre Estene de Blangy, chanonne, chantre et official d'Amiens, anchien des maistres dudit Puy, par icellui Monsr maistre Estene ; sire Jehan de Noex, prestre capellain de la dicte eglise, Jehan Mahioquel, Jehan de Vaulx l'aisné, Pierre d'Aust, Jacq Lepetit, maistre Pierre Mantel, Pierre Dugart, Guillaume de Saint-Aubin, Jehan le Senescal, Accart Doublet, Guillame Sanale, Pierre Pertrisel, sire Gaudefroy de Vualli, Jehan le Bourgois, sire Jehan de Lemote, Jehan Daust, sire Martin Brancq, Mahieu de Corbeie, Hue Houchart et Raoul le Maistre, le xve jour de février l'an mil IIII^{c} et chincquante et ung ; et premièrement les noms de tous les maistres dudit Puy, et des refrains des tabliaux dont il pieut estre memoire. . . . . . . »

xée, il convient d'apprécier la valeur de la tradition qui attribuait l'origine de la confrérie au culte dont la Vierge était l'objet dans la ville du Puy.

Le P. Daire, citant le Ms. Monmignon (1), fait remonter le premier établissement de la confrérie à 1181, puis, dans une note de son *Histoire littéraire*, il dit que l'objet principal de cette institution, *qui a pris son origine de la ville du Puy en Velay*, fut le maintien de la bonne union entre les habitants. Il semble ainsi vouloir rattacher la confrérie primitive d'Amiens à celle de la Paix ou des *Chaperons blancs* formée au Puy en Velay par le charpentier Durand, sous le patronage de la Vierge. L'association de la Paix, telle que nous la dépeint l'histoire, avait un but essentiellement politique ; il s'agissait de faire prendre les armes aux habitants du midi contre les brigands, cottereaux et routiers, qui dévastaient le pays. Nous savons que cette association se propagea jusques dans les provinces du centre de la France ; qu'il y eut un combat terrible *en la contrée de Bourges*, et une grande victoire remportée par les *Chaperons blancs*. Mais aucun document historique ne constate l'extension qu'aurait prise jusques dans les provinces du nord cette confrérie, qui, du reste, dégénéra promptement, se livra à des excès presque aussi coupables que ceux auxquels elle s'était donné mission de mettre un terme, et n'eut qu'une très-courte durée. L'opinion, ou plutôt l'insinuation du P. Daire, ne nous semble donc pas justifiée, et nous ne croyons pas nécessaire de la discuter plus longtemps.

(1) *Hist. d'Amiens*, Tom. II, p. 108.

Plus sérieux est le langage du chanoine de Lamorlière, qui nous apprend que la confrérie faisait dans une cérémonie religieuse commémoration du miracle par lequel Marie ressuscita l'enfant de chœur tué au Puy par un juif (1). Voici à cet égard notre conjecture. On sait que l'église de Notre-Dame du Puy en Velay était un des lieux de pélérinage les plus fréquentés qu'il y eût en France (2) : or, n'est-il pas admissible que de pieux pélérins d'Amiens aient rapporté de leur lointain voyage le récit des miracles

(1) « Mais puisqu'en la solennité de deux ou trois *Salve* de la fondation de *nostre dite confrérie* qui se célèbrent tous les ans à l'honneur de la Vierge au milieu de la nef de Nostre-Dame, la principale cérémonie qu'on y observe, sont les deux petits enfants de chœur qui, montés sur un passet à deux degrés, à l'escart des autres chantres, chantent à longues notés le verset : *Gabrielem archangelum*, etc., je veux dire que cela est aussi bien tiré d'un autre miracle de Nostre-Dame du Puy, où un enfant de chœur de ceste église passant devant la Juifverie, et ayant mélodieusement entonné le motet cy-dessus, un juif, transporté de furie le tua, auquel néantmoins la Vierge qui ne manque jamais à ses serviteurs, ne faillit de rendre aussitost la vie, en mémoire de quoy ces vers furent faits qui se lisent en la dite église de Nostre-Dame du Puy :

Cantatur per clericum
Gabrielem archangelum
Bonum tulisse nuntium,
Judæus necat parvulum,
Suscitat hunc beata.

De Lamorlière, Antiq. de la Ville d'Amiens, p. 88.

(2) On voit par un arrêt du Parlement de Paris de 1296 que l'on ordonnait en expiation d'un crime qu'un seigneur allât en pélérinage à Notre-Dame de Boulogne, à St.-Thibaut et à Notre-Dame du Puy. — Odo de Gissey.

opérés au Puy par la Sainte-Vierge ? On pourrait expliquer de la sorte, sinon l'origine de notre confrérie religieuse primitive, au moins l'origine de la cérémonie mentionnée par de Lamorlière, et de la tradition de l'enfant retiré d'un puits.

Avant d'examiner les Statuts renouvelés de 1451, c'est-à-dire les plus anciens règlements de la confrérie qui nous soient parvenus, disons quelques mots de l'état de la poésie en France à cette époque. Nous ne saurions mieux faire que de laisser parler ici M. Sainte-Beuve, qui, en peu de lignes, a fidèlement et élégamment caractérisé la littérature poétique du milieu du xv.e siècle (1). « Sans remonter, dit-il, plus haut que le milieu du xv.e siècle, époque où finit cette rivalité cruelle (de la France et de l'Angleterre), et où la découverte de l'imprimerie vient assurer aux travaux de la pensée une notoriété authentique, si l'on se demande quel était alors l'état de la poésie en France, et qu'on en veuille pour ainsi dire dresser l'inventaire, on est à la fois surpris et du nombre prodigieux des ouvrages en vers, et de la pauvreté réelle qui se cache sous cette stérile abondance. Une sorte de décadence pédantesque semble régner et s'étendre, avant qu'aucune maturité fructueuse ait eu son jour. Les romans de chevalerie sont sortis désormais du domaine de la poésie et des rimes, pour circuler de plus en plus terre à terre en prose ; on peut dire, sans trop de plaisanterie,

(1) Tableau de la poésie française au seizième siècle ; édition Charpentier, p. 8.

que les chevaliers sont mis à pied. Quant aux vers, le genre allégorique domine : c'est encore le ***Roman de la Rose*** et sa menue monnaie, retournée et distribuée en cent façons; c'est toujours ***Dangier, Malebouche, Franc-vouloir*** ou ***Faux-rapport***, et, à côté de ces éternelles visions de morale galante, ce sont les devis grivois, les propos naïfs d'amour et de table, les plaisanteries malignes contre le sexe et l'église..... Trop heureux le lecteur en peine à travers ces rangées de rimes, si, dans l'agréable entrelacement d'un triolet, dans la chute bien amenée d'un rondeau, dans le refrain naturel et facile d'une ballade, il trouve par instants de quoi rompre l'uniformité de son ennui. Toutefois, au temps même dont nous parlons, ces humbles essais d'un tour subtil, dont la vogue se prolongeait depuis le XIV.e siècle, dûrent quelques grâces nouvelles à Charles d'Orléans et à Villon... »

Si nous ajoutons qu'en 1451, sous le règne de Charles VII, les Mystères étaient en pleine vogue, et que la France applaudissait à ces naïfs essais de poésie dramatique, nous pourrons faire du tableau ainsi complété une application assez exacte à la confrérie du Puy. L'allégorie mystique, spécialement empruntée aux métaphores des litanies de la Vierge, régnera en souveraine dans les chants royaux et les ballades de ses concours ; des mystères et des moralités seront joués aux repas de ses principales fêtes ; toute religieuse qu'elle soit, notre association ne répudiera pas la poésie grivoise et les plaisanteries contre les gens d'église : on les trouvera dans ses fatras, ses virelais et ses rondeaux, à certaines heures de gaîté bruyante et expansive.

Entrons maintenant dans l'analyse des statuts de 1451.

La fête principale de la confrérie se célébrait le jour de la Purification de la Vierge, le 2 février. Ce jour là on élisait un maître. Après l'élection, le maître de l'année précédente donnait un dîner auquel il conviait les maîtres ses prédécesseurs, les rhétoriciens intéressés dans le concours du chant royal (1), de notables ecclésiastiques, et telles autres personnes qu'il avait jugé à propos d'honorer d'une invitation. Durant ce repas qui, selon les expressions des statuts, devait être *appointé à gracieuse et courtoise despense*, et dans lequel, sauf quelques exceptions, chacun payait son écot, le maître faisait jouer un jeu de mystère, et fournissait à chaque assistant un *cappel vert*, c'est-à-dire probablement une couronne de lierre, puis une copie du mystère. La représentation terminée, on remettait au maître nouveau les chants royaux présentés au concours, et les maîtres, ainsi que d'autres personnes expertes en poésie, se retiraient dans un lieu secret et convenable, pour examiner les compositions et décider laquelle méritait la couronne.

(1) C'est sous Charles V, dit le *Nouveau Dictionnaire des Origines* de MM. Noël, Carpentier et Puissant, qu'on imagina cette sorte de poème ancien. Le chant royal est composé de cinq strophes ou couplets, chacun de onze vers, et terminés par un envoi. Les rimes du premier couplet règlent celles des couplets suivants, qui doivent être les mêmes et dans le même ordre, de sorte que toute la pièce roule sur cinq rimes différentes. Le dernier vers du premier couplet sert de refrain ou d'intercalaire pour les suivants, qui doivent finir de la même manière. L'envoi est une sorte d'explication de la pièce.

Le lendemain de la Chandeleur, lorsque l'appel de prime sonnait à la Cathédrale, tous les maîtres, ainsi que les rhétoriciens concourant pour le chant royal, s'assemblaient pour entendre *la messe des Trépassés*, que le maître en charge faisait célébrer à l'église de sa paroisse ou dans telle autre qu'il avait choisie (1). A la fin de la messe on proclamait le nom du rhétoricien vainqueur, et on lui donnait une couronne d'argent. Là ne se bornait pas son triomphe. De même que, la veille, le maître nouvellement élu avait été reconduit jusqu'à son hôtel, de même aussi le lauréat regagnait sa demeure, ayant les maîtres et les assistants pour cortége.

Ce lendemain de la Chandeleur, 3 février, s'appelait *le jour du gâteau* et se terminait par un dîner, où, suivant les statuts, le maître qui avait fait la fête, c'est-à-dire donné le repas de la veille, et le *nouvel fait*, le maître nouveau, donnaient aux autres maîtres un pot de vin de *commenchement*. Pendant ce repas on tirait la fève, et nous savons, par exemple, qu'en 1512, Jacques Lecoustellier (2) fut assez heureux pour joindre les honneurs de la royauté du gâteau à ceux de la maîtrise.

Régulièrement la cérémonie de la fève doit avoir lieu le jour de l'Epiphanie, 6 janvier; mais sans doute les

(1) Toutes les confréries faisaient chanter, outre l'office de leur fête, une messe des trépassés pour les confrères défunts. Cet usage subsiste encore aujourd'hui.

Dans beaucoup de localités de la Picardie, la fête patronale est précédée par une messe des morts.

(2) Registre de M. Dusevel.

maîtres avaient jugé convenable de la différer jusqu'au commencement de février, époque des solennités principales de la confrérie.

La Purification n'était pas la seule fête du Puy de Notre-Dame. En effet, à chacune des cinq fêtes de la Vierge (1), le maître devait faire célébrer une messe solennelle, *à diacre, sous-diacre et cœuristes*, soit dans l'église de sa paroisse, soit dans telle autre qu'il avait choisie. Après vêpres il convoquait les confrères rhétoriciens à un dîner (2) et donnait un prix de son choix à la meilleure ballade (3) composée sur le refrain qu'il avait fourni huit ou quinze jours avant la fête.

Remarquons ici que l'on ne couronne plus un chant royal, mais une ballade, composition plus facile; que le maître donne un prix laissé à son choix; qu'enfin c'est au dîner et non plus à l'église que le vainqueur reçoit sa récompense.

Des prix étaient aussi donnés le jour de Noël et le jour

(1) Ces cinq fêtes sont : la Purification, 2 février; l'Annonciation, 25 mars; l'Assomption, 15 août; la Nativité de la Sainte-Vierge, 8 septembre; la Conception, 8 décembre. — Quand la confrérie fut fixée à la Cathédrale, comme on le verra ci-après, la messe solennelle de la Chandeleur avait lieu à onze heures; les chanoines qui voulaient y assister se plaçaient de chaque côté de l'autel sur les bancs qui en étaient le plus rapprochés; ils allaient les premiers à l'offrande.

(2) Il (statuts de 1451, art. 7) leur fera mettre la table, à la gracieuse et courtoise despense accoustumée, où chacun paiera sa portion selon la quantité d'icelle.

(3) Ballade, chanson de trois couplets et d'un envoi, le tout sur deux, trois ou quatre rimes, avec un refrain qui se répète au bout de chaque couplet et de l'envoi. — Trévoux.

de la Toussaint, à la meilleure ballade selon le refrain. Le lendemain de la Toussaint, la couronne et les ballades étaient portées au cimetière Saint-Denis, où le maître en charge faisait célébrer un service pour les trépassés (1).

Enfin, suivant l'article 1.er des statuts, le maître, après avoir fourni le jour de la Chandeleur un refrain de *fatras divin* (2), donnait un prix (3) au vainqueur dans l'assemblée des *pains ferrés*.

(1) Dans les comptes rendus par Fremin Pinguerel et Michel Laloyer, prévôts de la confrérie, en 1544 (Archives du département), on lit qu'il a été payé 12 sols à Baude Tassart, barbier, *pour par lui avoir livré la figure du mort donnée, comme dit est, le jour des morts, au cimetière Saint-Denis.* — Cette figure du mort était vraisemblablement un dessin ou une peinture représentant un squelette ou une tête de mort, et servait de décoration funèbre dans la chapelle où se disait le service.

Le 5 juillet 1843, M. l'abbé Duval nous communiquait la note suivante, au sujet de la figure du mort exécutée par Baude Tassart : « Le choix d'un barbier pour exécuter la représentation du mort à Saint-Denis, s'explique très-bien par la confusion qui existait alors entre la profession de barbier et celle de chirurgien. En 1618, Louis XIII reconnaît encore *que l'estat de barbier-chirurgien en France ne s'étend seulement sur le fait des barbes et cheveux, mais en la chirurgie théoriquè et pratique, etc.* — (Statuts et privilèges accordés par les roys à leur premier barbier, in-8.°, 1639, Paris.) Si la représentation *du mort* consistait en un squelette plus ou moins complet, le chirurgien-barbier, on le conçoit, pouvait revendiquer le droit d'en fournir le dessin. »

(2) L'épilogue, dit Fabri (*Le grant et vray art de pleine rhétorique* (1521), l'épilogue est ung terme grec qui signifie recapitulation ou reprise des choses devant dictes ainsi nommees par nos peres, espèce ou maniere de rithmer que les picars appellent en leur langage *fatras*, et se fait de XI lignes communément ; mais on les peult faire plus ou moins nomper.... et convient reprendre la première ligne pour tierce ligne et la seconde au dernier. » Fabri cite pour exemple le fatras suivant :

Qu'était-ce que cette assemblée des pains ferrés, et à quelle époque avait-elle lieu ? Nos recherches sur ce sujet ne nous permettent que des conjectures.

Tout ainsy se faict epylogue
Ou *fatras* comme je lapplique
Tout ainsy se faict epylogue
Soit en forme de monologue
Ou par maniere de dupplique
Tout ainsi quil plaist au prologue
Parler peult ou par dyalogue
En ce ne fault point de replique
Mais quon ne soit tant fantastique
Ou de presumption si rogue
Qua son propre sens on desrogue
Epylogue donc se esplique
Ou fatras comme je l'applique.

Le P. Daire, p. 109 de son *Histoire d'Amiens*, a commis de grosses bévues en disant que *pendant la messe du lendemain de la Chandeleur on donnait une couronne d'argent à celui qui, au jugement des rhétoriciens et des anciens maîtres du Puy, avait fait la meilleure ballade sur le refrain du fatras divin que l'on avait proposé l'an d'auparavant.* Il suffit de lire les statuts pour voir que la couronne d'argent était destinée au vainqueur du chant royal (art. 4), et non au vainqueur du fatras, qui recevait un prix beaucoup moins considérable. Le père Daire, qui avait à sa disposition les plus riches documents pour parler de la confrérie du Puy, n'a pas même pris la peine de les bien lire. Le pis est qu'il a induit en erreur presque tous ceux qui se sont occupés de cette confrérie. Voici le texte de l'article 1.er des statuts :

« Primo que le maistre baillera ou fera baillier refrain de fatras divin le jour de la Chandeleur qu'il est faict nouvel maistre, et donra aucun prix au rethoricien le gaignant en l'assemblée des pains ferez en la manière accoustumée. »

(3) On voit par les comptes rendus en 1544 que les prix des cinq fêtes de

En consultant le supplément du Glossaire de Du Cange (1) nous trouvons *Panis ferratus* interprété par *Gauffre*, pâtisserie faite dans un moule, dans une forme en fer. A Amiens, on appelait et on appelle encore pains ferrés des tranches de pain ou de gâteau frites dans la poêle avec des œufs battus comme pour une omelette. Le lecteur est libre de choisir entre les gauffres du Glossaire et les pains frits d'Amiens ; nous inclinons, nous, à penser que, comme il était infiniment moins facile de préparer des pains frits que des gauffres pour une réunion nombreuse, cette dernière pâtisserie est celle que désigne l'art. 1.er des statuts.

Quant au jour où se tenait l'assemblée des pains ferrés, c'était, nous le croyons, le premier dimanche de carême, autrement appelé dimanche des *Brandons*, ou du *Bouhourdy*, ou, spécialement à Amiens, de la *Violette*.

Dom Grenier, dans son *Introduction générale à l'Histoire de Picardie* (2), consacre un chapitre aux réjouis-

la Vierge et de Noël consistaient en de petites médailles d'argent dont le sujet gravé était relatif à l'une de ces fêtes. On voit aussi qu'un agneau d'argent était donné au rhétoricien qui avait fait le meilleur *fatras*. La couronne du jour de la Chandeleur pesait une once d'argent et valait en 1544 quarante deux sols ; l'agneau du fatras valait seulement cinq sols. C'était le moindre de tous les prix. Voir au surplus dans les Additions l'extrait des comptes de 1544 sous le titre : *Prix donnés au rhétoriciens*.

(1) Panis ferratus, gall. pain férez, placentæ species, f. gauffre, quia in formâ ferreâ coquitur — Lit. remis. an. 1392. in Reg. 144. Chartoph. reg. ch. 197. Plusieurs bonnes gens qui estoient venuz ou dit hostel pour eulx esbatre et mangier *pain ferez*, ratons, crespes et autres choses.

(2) Publiée par la Société des Antiquaires de Picardie, 2.e livraison, p. 380.

sances de la fête des Brandons dans cette province ; il nous apprend que l'on parcourait les champs le brandon à la main pour rendre la terre plus fertile (1), et qu'à Hangest-sur-Somme, au retour de leur course, les jeunes gens trouvaient préparé un régal champêtre, qui consistait en une jatte de lait froid (2).

Nous savons aussi qu'anciennement, le premier dimanche de carême, le maire et les échevins buvaient à la *Violette* dans l'hôtel des Cloquiers ; qu'à une époque moins éloignée tout le corps de ville et ses officiers faisaient ce jour-là une collation avec un pâté de carpe et des fruits, et que l'huissier de la ville présentait à chacun des échevins et des officiers un bouquet de fleurs (3).

(1) La course des Brandons est le reste d'une cérémonie payenne, qui avait lieu à cause de l'approche du printemps (ou du soleil du printemps). Cette fête solaire, analogue à celles des deux solstices (la St.-Jean et Noël) était célébrée au moyen-âge en France et en Allemagne. Voici ce que dit le savant Finn Magnusen dans son *Specimen calendarii gentilis etc.* au sujet du premier dimanche de Carême « Dominica quadragesimæ (Germanis *aller mann fastnacht*) medio ævo in Galliâ et Germaniâ celebrabatur pyris sive rogis accensis, *gentili* certe ritu, propter veris (vel verni solis) adventum. Hinc diei varia nomina, ut : *la dimanche brandonner* (latinè dominica brandonum), Germ. *der funckentag* (dies scintillarum ; lat. med. ævi *dies focorum*). Alioquin Gallis audit, *à jocoso quodam certamine*, le dimanche *Behordi* (lat. prior dies bohordicus vel burdelinus). — A Amiens des jeux de Faquin avaient lieu le premier dimanche de carême.— Voir ce que nous disons page 522, note 3.

(2) Dans le département de Loir-et-Cher, après la course des Brandons, on se réunit dans chaque paroisse pour manger du mi ou bouillie de millet.

(3) *Recherches curieuses des principales cérémonies de l'Hôtel-de-ville d'Amiens*. Amiens, Caron Hubault, 1730.

La confrérie fêtait de son côté les Brandons, le Bouhourdy et la Violette ; cela n'est pas douteux, car le rondeau de Pierre de Buyon qui commence ainsi :

> Pour resveillier nos espris
> Buvons à la Violette... (1)

fut offert à la confrérie au Bouhourdy de 1471 (2). Comme nous savons de plus que Petit Destrées présenta *au même Bouhourdy* un *fatras* composé sur le refrain du rondeau : *pour resveillier nos espris* (3), il est infiniment probable que le concours du fatras avait lieu régulièrement le premier dimanche de carême, et que les pains ferrés étaient le régal du jour.

L'analyse des statuts de 1451 serait incomplète, si nous ne disions quelques mots des tableaux des maîtres de la confrérie. Le maître en charge faisait exécuter un tableau où était figuré, suivant l'art. 10, *le mystère approprié pour la fête principale du Puy*. Il l'exposait ensuite dans la Cathédrale avec l'agrément du Chapitre. Ce tableau, porté à Notre-Dame le jour de Noël, devait être remporté le même jour de l'année suivante. Le sujet en était fourni par la devise que le maître avait adoptée, c'est-à-dire par un vers de dix syllabes, résumant une allégorie mystique en l'honneur de la Vierge, et destiné en même

(1) La violette est la messagère du printemps. « En Allemagne, celui qui apercevait *la première violette*, dit Grimm, *Deutsche mythologie*, Zw. auf. S. 722) la montrait ; tout le village accourait, les paysans fixaient la fleur au bout d'une perche et dansaient autour d'elle. »

(2) Manuscrit de M. de Beauvillé.

(3) Daire, Hist. littéraire de la Ville d'Amiens, p. 50.

temps à servir de thême et de refrain pour les chants royaux présentés au concours de la Chandeleur. Comme l'exposition du tableau précédait le concours, le poète s'inspirait naturellement de l'œuvre du peintre, et la commentait dans ses vers. C'était le renversement des rôles ordinaires, car le peintre interprète plus fréquemment les œuvres du poète, que celui-ci n'interprète les compositions du peintre.

Par une délibération de 1493, nous voyons que des cierges étaient placés par les maîtres devant leurs tableaux, et qu'on ne les allumait que durant les offices de certaines solennités; mais lorsque la confrérie, après avoir été fixée définitivement dans la cathédrale par l'évêque Pierre Versé en 1500, acquit plus d'importance et d'autorité, l'usage s'introduisit de laisser les tableaux à demeure sur les piliers de la nef qu'ils décoraient, et d'entretenir perpétuellement allumés les cierges ou les candélabres placés par les maîtres devant ces tableaux.

N'oublions pas que l'institution des tableaux est un trait distinctif des confréries picardes d'Amiens et d'Abbeville. Les académies palinodiques de la Normandie encouragent les poètes : notre confrérie, mue par une pensée plus vaste et plus féconde, sait réunir la Peinture à la Poésie, sa sœur, et veut que leurs œuvres s'harmonisent sur le même sujet. Le peintre, il est vrai, ne reçoit pas la couronne d'argent; mais sa récompense est dans l'appel que fait à son talent, dans l'adoption que fait de son tableau le maître, le prince de la confrérie, et cette récompense n'est pas moins glorieuse que l'autre.

Il arrivait quelquefois que le maître élu refusait l'hon-

neur de la maîtrise pour se soustraire aux obligations qu'elle imposait. (1). Dans ce cas, selon l'article 16 des statuts de 1451, tous les maîtres précédents devaient entretenir à leurs frais et par égale portion les solennités et fêtes de la confrérie ; la présidence de l'année était acquise au doyen d'âge, qui, cependant, devait être remplacé en ce qui concernait les préparatifs des fêtes par un ou plusieurs maîtres désignés.

Telles sont dans leur ensemble les données les plus intéressantes qu'offrent les statuts de 1451. Malheureusement ces statuts ne répondent pas à toutes les questions qui naissent au sujet de la confrérie ; ils nous laissent ignorer certains détails qui touchent à l'organisation, à la constitution même du Puy d'Amiens. Quelles étaient les conditions nécessaires pour entrer dans la confrérie ? Le nombre des confrères était-il illimité, ou limité comme au Puy de Rouen ? Tous les confrères pouvaient-ils être élevés à la maîtrise, ou cette charge exigeait-elle des conditions particulières d'éligibilité ?

Nous voyons par les pièces que M. Bouthors a extraites des Archives du département que la confrérie était administrée par des prévôts annuels, qui rendaient compte de

(1) Jean de Laigny, en 1409, et Jacques Jouglet, en 1457, ayant laissé décheoir la fête, tous les maîtres la relevèrent ensemble et à leurs dépens.

En 1465, Jean Lefournier, sergent à masse, ayant été élu maître, refusa la maîtrise et sortit *hâtivement* du lieu de l'élection. En 1468, le prieur de St.-Martin-aux-Jumeaux ne put accepter la charge de maître *au moyen de son abbé auquel il estoit subject et debvoit toute obédience.*

Extrait des ordonnances et délibérations, fait par Antoine Mouret. *(Arch. du département.)*

leur gestion au maître nouveau, après l'année révolue et *finant* au jour de la Purification. Tantôt le compte est rendu par deux prévôts, tantôt par un seul. Quelles étaient les règles spéciales applicables à leurs fonctions?

Dans le cours de notre travail, nous nous sommes posé bien d'autres questions sans pouvoir les résoudre. Puisse la découverte de documents nouveaux porter la lumière là où il n'y a encore qu'obscurité complète ou incertitude!

Après avoir examiné les statuts de 1451, il nous faut suivre les progrès de la confrérie, et montrer comment elle parvint dans le XVI.e siècle au plus haut point de sa prospérité.

Il est certain que dès avant 1451 les maîtres exposaient leurs tableaux dans la cathédrale. Cette première faveur, accordée par le Chapitre, fut un acheminement vers des concessions plus précieuses. Les fêtes du Puy s'étaient presque toujours célébrées à la paroisse du maître en charge, et, suivant la coutume, la confrérie assistait le jeudi de chaque semaine à une messe de dévotion dans l'église de St.-Martin-aux-Waides; mais en 1493, sous la maîtrise d'Adrien de Hénencourt, alors prévôt du Chapitre, il fut réglé que cette messe du jeudi serait célébrée dans la cathédrale, à l'autel du *rouge pilier*. Ce réglement consacre déjà une sorte d'établissement de la confrérie dans Notre-Dame, une sorte de prise de possession de l'autel qui lui sera plus tard exclusivement affecté.

Si la confrérie obtint alors un si notable avantage, elle en fut certainement redevable au maître qu'elle s'était

choisi, et qui fit valoir en sa faveur l'autorité dont il jouissait comme prévôt du Chapitre d'Amiens.

A la fin du XV.e siècle, la confrérie sans doute se montrait déjà considérable et florissante ; mais, n'étant point régulièrement organisée en communauté, elle se trouvait, en tant que simple association, incapable de droits et d'obligations civils. Ainsi, pour elle point de faculté d'acquérir des biens et de se créer des revenus qui lui fussent propres ; point de faculté de contracter avec les personnes qui eussent voulu faire en sa faveur de pieuses fondations, et de leur assurer des garanties légales.

Le 20 décembre 1500, un concordat, intervenu entre elle et l'évêque Pierre Versé, vint changer cet état de choses. Le prélat, qu'une dévotion particulière à la Ste.-Vierge rendait d'ailleurs très-favorable à la demande des maîtres, leur permit de s'organiser en corps, en communauté, de même que les chapelains de la cathédrale, et d'avoir aussi, comme ces derniers, une arche et un sceau particulier, *pour en user touchant les affaires de la confrérie.*

Par un autre concordat passé avec le Chapitre, la confrérie obtint définitivement la chapelle du *rouge pilier* pour y célébrer les messes ordinaires. Il fut convenu qu'elle pourrait faire le service des jours solennels de Notre-Dame dans la nef de la cathédrale, et qu'elle profiterait des offrandes en payant chaque année une somme de vingt sols tournois à la fabrique.

Les deux concordats réglèrent en outre que les maîtres auraient la faculté d'exposer et de laisser à demeure leurs tableaux et leurs cierges dans l'église, à la condition

toutefois que chaque maître nouveau demanderait permission à l'évêque pour le placement de son cierge et au Chapitre pour celui de son tableau.

L'évêque et le Chapitre réalisaient ainsi tous les vœux de notre association. Avec le titre de communauté, elle acquérait le droit de posséder et de régir sa fortune particulière ; en s'établissant dans la cathédrale, elle empruntait une partie de sa splendeur à la majesté de son siége.

Le concordat entre la confrérie et l'évêque d'Amiens est d'autant plus précieux, qu'il fait connaître tout le personnel des maîtres en 1500. Voici leurs noms et leurs qualités tels que les énonce ce document. « Noble et vénérable personne, Adrien de Hénencourt (1), docteur en décret, doyen de l'église Nostre-Dame d'Amiens ; — Anthoine de Coquerel, procureur et cancellier au siège du bailliage d'Amiens, à présent maistre d'icelle confrairye ; — Jehan de Bery, escuier, seigneur d'Essertaux, doien desdits confrères ; — Robert Faverel, bourgois ; — sire Jehan Marchant, prestre, curé et chanone de Vinacourt ; — Jehan Obry, sergent à mache ; — Jehan Bertin, escuier, grenenetier d'Amiens ; — Vincent Lecat et Jehan Matissart,

(1) MM. Duval et Jourdain ont consacré une note assez étendue à Adrien de Hénencourt dans leur ouvrage sur les *Stalles de la cathédrale ;* nous renvoyons le lecteur à cette note. Voir le t. IX des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Picardie*, p. 468.

Telles étaient l'estime et l'affection du vénérable prélat pour les confrères du Puy, telle était l'importance qu'il attachait à son titre d'ancien maître, que, par un article de son testament, il ordonna qu'après sa mort son cœur fût porté et déposé par le maître de l'année dans sa chapelle du cimetière de Saint-Denis.

marchands ;—maîstre Jehan du Gard, licencié es loix, esleu d'Amiens ; — Jacques Lenglet, greffier de la dite ville ; — Jehan de Saisseval, escuier, sieur de Pissy ; — Estienne Levasseur et Pierre Coustellier, marchands ; — M.e Robert de Cambryn, escolatre et chanone d'icelle église Nostre-Dame ; — Jehan Dardre, procureur et conseillier audit siège ; — M.e Simon de Conty, chanoine d'icelle église Nostre-Dame ;— Jehan-Fremin Pinguerel, licencié en décret, pénitencier et chanone d'icelle église Nostre-Dame, et maistre Robert de Fontaines, licencié es loix, sieur de Monstrelet et conseillier du roy nostre sire. »

La réunion des maîtres en 1500 comprenait donc dix-neuf personnes, parmi lesquelles on remarque de hauts dignitaires ecclésiastiques, des magistrats, des fonctionnaires municipaux, des hommes de condition noble et plusieurs marchands. Toutes les classes de la famille amiénoise se trouvaient rapprochées, confondues dans notre association. Pour y décerner la première place on avait moins égard au rang et à la fortune qu'au savoir et à la piété ; la bourgeoisie, même à ses degrés les plus humbles, offrait ces qualités solides qui la recommandaient à l'estime de tous, et l'honneur de la maîtrise venait aussi bien chercher l'artisan que le riche seigneur ou l'ancien mayeur de la cité. Pour faire saisir à l'époque qui nous occupe un constraste piquant entre les conditions sociales des divers maîtres, il nous suffira de faire remarquer que Jehan de Bery, seigneur d'Essertaux, l'un de ceux mentionnés dans le concordat, avait eu pour prédécesseur immédiat le pâtissier Jehan le Barbier (1).

(1) Jean de Bery avait été maître en 1471 ; Jehan le Barbier en 1470.

Le concordat porta ses fruits. Aussitôt après l'obtention des nouveaux privilèges, les maîtres de la confrérie s'empressèrent de l'enrichir par de pieuses fondations. Nous en voyons un grand nombre fonder l'entretien perpétuel de leur cierge devant leur tableau, un grand nombre aussi fonder soit des messes basses, soit des messes solennelles, qui devaient être célébrées à des époques déterminées.

Souvent l'époque choisie par le fondateur était celle de la fête de son patron. Pour ne citer qu'un exemple, notre célèbre sculpteur, Nicolas Blasset, qui avait été maître du Puy en 1625 (1), fonda en 1656, moyennant la somme de quinze livres de rente annuelle, une messe en musique pour le neuf mai, jour de la Saint-Nicolas d'été. Il existe aux Archives du département une lettre portant sa signature, et dans laquelle lui et un autre maître demandent à l'évêque la permission de faire *bucquer les appeaux*, c'est-à-dire sonner les deux grosses cloches, *pour assembler le peuple un peu avant dix heures*, à l'occasion de la messe fondée par l'un, le jour de la Saint-Nicolas d'été, et de celle fondée par l'autre, le jour de Saint-Antoine de Pade.

Certaines fondations se recommandent par des circonstances intéressantes, par des cérémonies pleines de grâce et de poésie.

Ainsi, à la messe du premier lundi de juin, fondée par Simon de Conty, chanoine de l'église d'Amiens (2), cha-

(1) Blasset avait fait *lui-même* son tableau portant la devise :

Clef de salut pour le rachapt de l'homme.

Ce tableau représentait une Vierge offrant une clef à Jésus-Christ qui montrait le premier homme lié à un arbre. — Registre de M. Dusevel.

(2) L'un des maîtres cités au concordat de 1500.

cun des maîtres et confrères devait recevoir douze deniers et *un bouton de rose vermeil*, pour le tenir à la main pendant la durée du saint sacrifice. Cette fondation d'une messe des boutons de rose n'avait rien d'étrange ni d'insolite au commencement du seizième siècle, car l'Histoire du père Daire nous apprend que la première fondation faite en 1466 en faveur de la communauté des Chapelains fut celle d'un obit qui devait se dire dans la saison des roses rouges. Mais si la cérémonie dont nous parlons n'était pas une nouveauté, au moins faut-il reconnaître que le mérite en était relevé par un symbolisme ingénieux et charmant. Ce frais bouton présentait effectivement l'emblême de la virginité, de la pureté de Marie, et, pour mieux découvrir sa pensée, le fondateur avait voulu qu'on chantât durant la messe une séquence en l'honneur de la Vierge, commençant par ces mots, *Gaude flore virginali*: réjouis-toi de la fleur virginale ! Entre la fondation de Simon de Conty, datant du 2 juillet 1500, et la devise qu'il avait adoptée comme maître du Puy en 1494, nous trouvons une harmonie intéressante. Cette devise où le maître compare Marie à l'arbre de baume :

Balame donnant oudeur aromaticque,

précède et semble annoncer la fondation ; un parfum s'en exhale comme des boutons de rose de la messe d'été. Si le bon chanoine aimait la Vierge, nous sommes sûr qu'il aimait aussi les fleurs et les jardins.

Rappelons encore une fondation analogue à celle de Simon de Conty. A la grand'-messe fondée par Pierre

Pièce (1), qui se célébrait dans la cathédrale le premier août, jour de la Saint-Pierre-aux-Liens, les maîtres et les maîtresses du Puy, le chapelain et les chantres, portaient chacun un bouquet composé de trois fleurs de Rommerye (œillet de poète).

Autrefois les fleurs, l'herbe, le feuillage, toutes ces riantes parures des bois, des champs et des jardins, tenaient une large place dans l'appareil des cérémonies religieuses. Est-il en effet un plus doux encens que celui des œillets et des roses, et les couleurs de la robe du printemps charment-elles moins les yeux que celles des gothiques vitraux? Durant les jours de grande solennité, nos pères ne se contentaient pas comme nous d'orner l'autel de quelques bouquets; dans plusieurs églises de Picardie, on élevait entre les piliers de la nef des arceaux de feuillage, et dans la Cathédrale d'Amiens on épandait sur les dalles un ample tapis d'herbes que le batelier de Camon était tenu de fournir, en été, la veille des grandes fêtes. A l'Ascension et à la Pentecôte, l'herbe se remplaçait par des joncs verts, et alors le tenancier des moulins du Hoquet faisait les frais de la jonchée.

L'histoire des églises et des confréries abonde en cérémonies qui dramatisaient autrefois les saints mystères de notre religion. Suivant l'évangéliste saint Luc, Marie avait offert dans le temple pour sa purification deux tourterelles ou deux petits de colombe; elle avait dû aussi, quoique saint Luc n'en fasse pas mention, payer cinq si-

(1) Maître en 1552.

cles imposés par la loi pour le rachat du premier né. Or, pendant la messe solennelle du jour de la Purification, une jeune fille, choisie par le maître de notre confrérie, représentait la Vierge et reproduisait les actes divers glorifiés par la fête du jour. Laissons parler le chanoine Villeman (1) : « Au jour de la Purification de la Sainte-Vierge, fête de la confrérie de Notre-Dame du Puits, se faisait encore une représentation dans la nef de l'église d'Amiens. On y voyait une jeune demoiselle magnifiquement habillée en reyne, avec un manteau roial doublé d'hermine, une couronne de pierreries sur la tête, tenant un Enfant-Jésus de cire, environnée d'une troupe d'anges dont un portait deux tourterelles. Cette vierge avec sa troupe céleste était placée, pendant la messe de la confrérie, dans un trône élevé sur un théâtre, d'où elle descendait en pompe pour aller à l'offrande. Sa marche était grave et à pas comptés, pour mieux compasser ses révérences sur les leçons d'un maître à danser. Enfin, arrivée au pied de l'autel devant le prêtre, comme devant un autre Siméon, elle récitait des vers qui avaient rapport à la présentation de Jésus-Christ au temple par la Sainte-Vierge, et, pour le rachat du nouveau-né, l'ange présentait les tourterelles; il ne manquait à la cérémonie qu'une vieille veuve âgée de 84 ans, pour tenir la place d'Anne la prophétesse.... »

Bernard (2) décrit à peu près comme Villeman cette

(1) Observations sur les Bréviaires, etc. MS. de la Bibliot. d'Amiens, n°. 120, p. 326.

(2) Tom. III, p. 150-151. M. Charles Dufour possède un exemplaire des manuscrits de Bernard.

cérémonie, mais quelques lignes du commencement de sa description sont assez équivoques pour que nous nous y arrêtions un peu. Les voici : « L'an 1685, que cessèrent plusieurs anciens usages et ridicules, on commença à faire dans la nef la cérémonie de la Vierge du Puits en cette manière. »

Si Bernard a voulu dire que la confrérie n'aurait imaginé qu'en 1685 de choisir une jeune fille pour représenter la Vierge, au jour de la Purification, il a commis une erreur dont la preuve est facile. On lit, en effet, dans l'extrait des ordonnances et délibérations fait par Antoine Mouret, l'article suivant, porté sous la date de 1672 : « Le 7 janvier 1672 a esté recongnu de renouveler *le règlement ancien* portant pouvoir au sieur doien de la compagnie de nommer une fille pour représenter la Vierge au jour de la feste, lorsqu'il n'y a pas de maistre en charge. »

Il est donc certain que l'usage de choisir une jeune fille, devant jouer le rôle de Marie pendant la messe de la Purification, remontait à une époque qui était déjà fort ancienne en 1672.

Bernard n'a pas voulu, nous le croyons, nier l'ancienneté de l'usage; on doit entendre ce qu'il dit en ce sens, que la pompe théatrale par lui décrite n'aurait commencé qu'en 1685.

Cette jeune fille habillée en reine, ces anges, tout ce spectacle enfin, attirait dans l'église un immense concours de curieux. La cérémonie ayant occasionné quelque trouble pendant la messe en 1721, le Chapitre, pour mettre un terme aux abus, l'abolit définitivement en 1722.

En parlant ici de la Vierge éphémère de la Chandeleur,

nous ne saurions passer sous silence l'image durable et magnifique connue sous le nom de *la grande Vierge d'argent*, qui était portée aux processions, et que les maîtres accompagnaient, ayant chacun une torche de cire vierge à la main et une couronne blanche sur la tête (1).

Dans les premières années du seizième siècle, les maîtres du Puy voulurent consacrer à Marie une image digne d'elle. Jehan Dardre, conseiller à la cour du roi, fut chargé des recettes et des dépenses. Il ne tarda point à recueillir des dons considérables, soit en numéraire, soit en vaisselle d'argent, qui servirent à réaliser le désir de la confrérie.

La Vierge était représentée avec le puits (*puteus*), le seau du puits et la couronne d'argent. Dans la pensée des maîtres le puits et le seau ne faisaient probablement point allusion au miracle dont nous avons parlé; ils formaient un innocent rébus, où le puits désignait seulement le nom de puy, et où le seau représentait le sceau (*sigillum*), qui,

(1) En 1515, Adrien de Hénencourt avait donné une petite image d'argent représentant la Vierge qui tenait son fils assis sur un puits. Le serviteur ou bédeau de la confrérie devait porter cette image suspendue à sa manche gauche, *aux fêtes de Notre-Dame, ainsi qu'aux services et honneurs de la confrérie*. Suivant Pagès, elle aurait coûté au donateur pour le métal et la façon une somme de XVIII livres tournois. C'est une erreur : elle n'avait coûté que X livres. — Le bédeau, eut l'honneur d'être représenté paré de cette image, dans le tableau offert en 1516 par le maître Antoine Dardre. Pagès nous apprend que son portrait *étoit d'une carnation très-naturelle, vêtu de sa robe de couleur violette, ayant à sa manche gauche l'image d'argent.* — Le nom de ce bédeau était Nicolas du Gard.

entre autres prérogatives, avait été récemment accordé par l'évêque Pierre Versé à la confrérie, organisée en communauté. La couronne d'argent rappelait celle que l'on donnait au rhétoricien vainqueur pour le chant royal.

La Vierge tenait dans ses bras l'Enfant-Jésus, qui portait au cou un collier d'or émaillé, et dans la main duquel brillait une pomme d'argent doré.

Le piédestal de la statue avait aussi sa richesse. On y distinguait gravés sur des lames d'argent les noms, surnoms et armes de vingt-huit maîtres et confrères (1).

Le mobilier de la confrérie s'accrut successivement par les dons des maîtres. Tel donnait, par exemple, un calice richement ciselé, tel autre une chasuble de brocard ; l'échevin Charles Rigauville faisait présent de courtines de velours bleu garnies de franges d'argent, le chanoine de Lamorlière signalait sa seconde maîtrise par le don

(1) « Le piédestal d'argent de cette statue, dit Pagès, t. II, pag. 156, est de figure hexagone ; on voit sur les six faces vingt-huit écus d'émail représentant en métaux et en couleurs les armoiries de vingt-huit confrères qui ont donné cette belle statue, savoir : six sur la face de devant, six sur celle de derrière, huit sur les deux côtés de la première et huit sur les deux de la seconde. » Les écus étaient ceux de Adrien de Hénencourt, Pierre Dumas, Jean de Saisseval, Antoine de Saint-Delis, Antoine de Louvel, Antoine Picquet, Estienne Levasseur, Robert de Cambryn, Simon de Conty, Jean Rohaut (qui porte pour armes un chiffre de marchand), Christophe de Lameth, Pierre Cousin, Jean le Prevost, Mathieu Sacquespée, Robert Faverel, Jean Bertin, Jean du Gard, Jean Dardre, Jean de Saint-Delis, Robert de Fontaines, Antoine de Cocquerel, Robert Fouache, Michel Laloyer, Antoine Dardre, Andrieu Despré, Pierre Vilain, Jean le Caron de Bouillencourt, Arnoul Jacquemain.

d'une croix d'argent pesant sept marcs. Les maîtres ne se contentaient pas d'enrichir la chapelle de la corporation : leurs libéralités ajoutaient à la richesse, à l'embellissement de la Cathédrale. Le maître, Louis Roche, prêtre, avait donné la lampe d'argent suspendue devant le grand crucifix du jubé et y avait fait graver sa devise :

Roche écrasant des enfers la puissance.

On donnait à l'envi des tables d'autel, des retables, et des clôtures de chapelle souvent accompagnées de tableaux particuliers. Les tableaux officiels des maîtres, restant à demeure dans la Cathédrale, y formaient un pieux musée de peinture : au dix-septième siècle, les œuvres de sculpture donnèrent à notre beau temple de nouveaux ornements. N'était-ce pas la confrérie qui demandait au ciseau de Blasset *la Vierge foulant aux pieds le démon* de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours ; l'*Assomption* de la chapelle de la Vierge, le retable de celle de l'Annonciation et les charmants bas-reliefs qui couronnent les tables de marbre où sont gravés les noms et les devises des maîtres ? Sans le zèle des maîtres du Puy, jamais ces ouvrages n'eussent vu le jour. La gloire de notre sculpteur amiénois est donc en même temps celle de la confrérie : lorsque l'on admire le talent de l'un, on ne saurait oublier les encouragements de l'autre.

En analysant les statuts de 1451 nous n'avons fait qu'effleurer les repas de la confrérie. Le moment est venu de parler avec quelque détail de ce sujet gastronomique toujours fort important parmi les usages des anciennes

confréries, et qui n'est nullement à dédaigner dans l'histoire de la nôtre.

On a déjà vu que les repas se renouvelaient plusieurs fois durant l'année, et que les confrères, non contents de choquer leurs verres aux cinq fêtes de la Vierge, festinaient encore pour célébrer Noël et la Toussaint. Le banquet principal était celui que le maître de l'année précédente donnait le jour de la Chandeleur. Suivant l'expression consacrée, que l'on trouve à chaque page du Registre des maitres, le prince dépossédé *rendait* alors *sa fête*, et c'était bien réellement une fête pour les confrères ; car, à l'issue d'un bon repas, on leur offrait le spectacle de l'époque, la représentation d'un mystère ou d'une moralité. A la fin du quinzième siècle, Pierre de Buyon et Jehan Destrées charmaient la ville et la confrérie par leurs compositions dramatiques. En voyant jouer le *Paradis terrestre* et *le Bon temps*, en entendant le joli rondel de *la Violette*, nos pères goûtaient un moment de calme au milieu des troubles politiques, et se consolaient un peu des malheurs qu'attirait sur Amiens la lutte de Louis XI contre le Bourguignon. Au XVI.e siècle, les représentations de mystères sont encore en pleine vigueur. Maître Jehan Ponce Pièce, estudiant en rhétorique françoise, *rendant sa fête* en 1559, fait jouer l'*Histoire du mariage de Marie et de Joseph* (1). En 1560, Jessé Andrieu procure aussi aux confrères le plaisir d'une représentation dramatique, et l'on sait, par le

(1) On remarquera le rapport qui existe entre la devise du maître dont nous parlons et le sujet du mystère qu'il fit jouer. Sa devise est ainsi conçue :

Vierge florie à Joseph épousée.

Registre des maîtres, qu'avant de jouer au dîner, tous les *joueurs du jeu* avaient assisté à la messe en *bonne ordonnanche*. Probablement le jeu du jour roulait, comme celui de l'année précédente, sur un sujet religieux, et les acteurs, pour donner plus de solennité à la messe de la confrérie, y paraissaient revêtus de leurs costumes.

Les repas avaient lieu dans le local choisi par le maître. Au seizième siècle, les maîtres adoptaient presque toujours la maison du *Pot-d'Etain* située dans la rue au Lin, et quelques-uns seulement *rendaient leur fête* dans leur logis ou au palais épiscopal. Une particularité curieuse se rattache à cet hôtel du Pot-d'Etain. En 1541, Robert Bellejambe, qui en était propriétaire, fut élu maître du Puy, et il imagina de faire allusion à la célèbre enseigne dans sa devise ainsi conçue :

Pot pur portant *pot*ion précieuse.

Comparer la Sainte-Vierge à l'enseigne banale d'une hôtellerie, substituer un pot, et qui pis est, un pot d'étain, au *vas honorabile* des litanies, cela nous paraît aujourd'hui quelque peu malséant; mais la rhétorique du Puy n'était pas aussi délicate que la nôtre, et, loin de s'attirer la critique, Robert Bellejambe dut recevoir de flatteuses félicitations pour cette ingénieuse devise, où *pot*ion, le contenu, ramène au milieu du vers *pot*, le contenant, et où tous les mots commencent par la lettre P, pour porter en quelque sorte la livrée du glorieux pot (1).

(1) Le vers de R. Bellejambe est un exemple de ce qu'anciennement on appelait rime senée (c'est-à-dire senée: qui le croirait!!) La rime

On conçoit, au reste, qu'un hôtelier du Pot-d'Etain pût être fier de sa maison, car lorsque le maître donnait à dîner, il réunissait quelquefois les plus hautes notabilités de la ville et de la province. Le banquet de la Chandeleur 1568, donné par Nicolas Roche, et celui de la Chandeleur 1615, offert par Germain Séjourné, furent particulièrement remarquables par la qualité des personnages qui s'y trouvèrent réunis, et nous ne croyons pas nous tromper en leur attribuant une certaine signification politique.

En 1568, Nicolas Roche, notaire royal et procureur au bailliage et siége présidial d'Amiens, rend sa fête au Pot-d'Etain. La messe a été célébrée le matin avec une solennité exceptionnelle ; Mgr. l'évêque d'Ebron l'a chantée en présence de Mgr. le cardinal de Créquy, évêque d'Amiens, de M. de Piennes, lieutenant-général pour le roi en Picardie, du mayeur, du prévôt, des principaux fonctionnaires de la ville et d'un grand nombre de personnes de distinction. Un repas superbe suit la solennité religieuse, et l'on y voit figurer Mgr. de Créquy, M. et M.me de Piennes, M.me de Crévecœur, M.me de Saint-Janurin (1), M. de Canaples, son fils ; MM. de Heilly et

sonée avait lieu lorsque dans un vers ou une suite de vers tous les mots commencent par la même lettre :

Ardent amour, adorable Angélique.....

. . . .

Mélancolic, morne, marri, musant,
Pâle, perplex, peureux, pensif, pesant.....

(1) Sœur de l'évêque d'Amiens.

de Saint-Contez. Or, si l'on se reporte à l'histoire d'Amiens au moment du banquet, on remarque que les plus vives hostilités régnaient entre les catholiques et les protestants. Les catholiques, en 1562, avaient refusé de recevoir à Amiens M. de Senarpont, lieutenant-général au gouvernement de Picardie, qui s'était attiré leur haine en montrant précédemment une certaine faveur aux réformés; en 1567, la ville avait publié une ordonnance en exécution des ordres du roi Charles IX, portant *injonction à tous gens de la religion de sortir d'Amiens, défense de les recéler, ordre de révéler ceux qui seraient cachés, récompense pour les dénonciateurs.* Charles de Hallewin, sieur de Piennes, gentilhomme tout dévoué à la cause catholique, se trouvait investi des fonctions de lieutenant-général et de gouverneur de Picardie. Dans ces circonstances, la confrérie du Puy, en donnant une pompe extraordinaire à l'office divin, un éclat inusité au banquet de la Chandeleur, où elle associait l'évêque au lieutenant-général, la confrérie, disons-nous, s'était évidemment proposé une manifestation anti-protestante.

Quarante-sept ans plus tard, en 1615, le maître Germain Séjourné, marchand drapier et chaussetier, invite au dîner de la Chandeleur messeigneurs et princes le duc de Longueville et le comte de St.-Pol, ainsi que M. Antoine Pingré, premier échevin, et plusieurs personnes de distinction. Cette invitation n'était-elle qu'un hommage rendu à la grandeur du rang, ou un acte de magnificence de la part d'un riche marchand d'Amiens? A notre avis, elle dut avoir une autre importance. Le duc

de Longueville (1), gouverneur de Picardie, et l'un des membres de la *ligue des princes* contre la Régente, se trouvait au mois de février 1615 en lutte ouverte avec le maréchal d'Ancre, lieutenant-général de Picardie, gouverneur de la citadelle d'Amiens. Le maréchal, voulant se rendre maître du pont-Dolent qui séparait la ville de la citadelle, y avait fait placer un pont-levis le 26 septembre 1614. « Par ce moyen, dit Decourt (2), on ne pouvait sortir de la ville sans sa permission. » Une telle conduite exaspérait les bourgeois; ils faisaient cause commune avec le duc de Longueville, qui devait bientôt essayer d'enlever la citadelle à l'odieux favori de la Régente. Il est donc facile de comprendre pourquoi le bourgeois marchand, Germain Séjourné, conviait monseigneur le duc au banquet du Pot-d'Etain (3).

(1) Henri II du nom, duc de Longueville, était né en 1595. Il vint à Amiens le 9 août 1614 pour prendre possession du gouvernement général de la province à la place du comte de Saint-Pol, son oncle.—(Voir sur sa carrière politique et militaire la Biographie universelle de Michaud.) En 1650, il partagea la prison du grand Condé, dont il avait épousé la sœur, et, lorsqu'il fut libre, il se retira dans ses terres, en renonçant aux affaires publiques. Son cœur était généreux et bon; ce fut lui qui répondit un jour à la proposition de défendre la chasse sur ses terres aux gentilshommes du canton : « J'aime mieux des amis que des lièvres. » Il mourut à Rouen en 1663, dans les bras du P. Bouhours.

(2) Mémoires historiques sur Amiens.

(3) Quelque temps après le banquet, « le 7 mars 1615, premier dimanche de carême, le duc de Longueville, dit Decourt, fit la course du Faquin sur la terrasse des Augustins. Ce divertissement était une teste de carte (carton), de figure humaine, laquelle étant suspendue, un cavalier courant à toute bride tâchoit d'enlever avec la pointe de son épée; quelques

Les repas de la confrérie étaient rarement aussi brillants que ceux dont il vient d'être question ; mais ils réunissaient toujours un grand nombre de convives, surtout depuis que les femmes et les veuves des maîtres avaient été admises à y prendre part. Dans les statuts de 1451, il n'est fait aucune mention des maîtresses du Puy ; plus tard (1) les délibérations leur confèrent certains privilèges et l'usage s'introduit de les faire participer aux banquets,

bourgeois qui étoient présents dirent assez haut que cette teste n'étoit pas celle d'un cloutier, mais d'un *maréchal*. Le sieur de Hautecloque, lieutenant-du-roi de la citadelle, envoya quérir le sieur Antoine Pingré, alors premier échevin, pour lui faire des plaintes du discours insolent des bourgeois. Pingré ne fit aucune punition de ces habitants. Hautecloque, pour s'en venger, envoya à deux heures du matin douze soldats de la citadelle, qui, dans le dessein d'assassiner Pingré, ou, du moins, de le maltraiter, vinrent à sa maison. Il n'y en eut qu'un qui parut et qui frappa à la porte ; il dit à la servante, qui étoit venue au coup demander qui c'étoit, qu'il venoit de la part de madame la duchesse de Longueville pour parler à son maître. Heureusement, cette servante, dont les soupçons et ceux de son maître furent éveillés, n'ouvrit pas, et les soldats se bornèrent à essayer de percer la porte à coup de pistolets. — (Decourt. Mém. hist.)

(1) En 1493, en considération de ce que Jeanne de Machy, veuve de Jacques d'Englès, avait fait un legs à la confrérie, il fut ordonné que les femmes des maîtres décédés qui se signaleraient par des dons ou legs auraient droit chacune, après leur mort, à un obit ou messe solennelle où seraient *présens et assistens les maistres et leurs femmes sur peine de amendes de douze deniers chascun au pourfict de la dicte confrérie.* En 1589, l'obligation est imposée aux maistres et maistresses d'assister aux service, vigiles et commendaces du deffunt confrère décédé, qui se fera en l'église et en sa paroisse ; puis la délibération ajoute que *maistres et maistresses se trouveront ensemble au disner* (des funérailles), *où sera despensé le légat* (*legs*) *du deffunt.*

à la condition d'y payer leur écot (1). Ces dames n'étaient pas douées d'un estomac aussi robuste que les confrères, elles prétendirent que l'inégalité d'appétit devait avoir pour conséquence l'inégalité dans la taxe, et les maîtres, faisant droit à cette réclamation, décidèrent galamment en 1591, que dorénavant la dépense des banquets se paierait *par les hommes pour les deux tiers et par les femmes pour l'autre tiers, le tout à portion de testes.*

L'importance que la confrérie avait acquise au seizième siècle, la faveur dont elle jouissait auprès de l'Evêché et du Chapitre, le patronage des hommes les plus haut placés dans la noblesse et le clergé, les fondations qui la dotaient si richement, l'insigne honneur que lui avait fait Louise de Savoie, mère de François I.er, en demandant une copie des meilleurs chants royaux et les dessins des tableaux des maîtres ; toutes ces causes ne laissèrent pas de susciter contre elle des jalousies et des inimitiés. Les récompenses qu'elle accordait aux Lettres, et le choix qu'elle faisait des artistes de mérite pour exécuter ses tableaux, durent surtout lui attirer les dangereuses ran-

(1) Dans les comptes de 1503-1504 (Archives du département) on lit sous le titre de *Mises* l'article suivant : « Item, le dimanche ensuivant la dicte feste de Nostre-Dame Chandeleur, plusieurs de messieurs les maistres et maistresses se trouvèrent ensemble au disner et soupper, à l'hostel Estienne le Vasseur, pour lequel fut soustenu par le dit d'Ardre, qu'il paya de la charge des dis maistres à Colin Deleharpe IX sols. » — Dans les comptes de 1571-1572 on lit encore : « A esté payé pour la dépense des maistres et maistresses le jour du gasteau et en la manière accoustumée.... IX livres V sols. »

cunes d'hommes auxquels ces récompenses et ce choix ne pouvaient s'adresser. En 1531, un certain Jehan Leriche Tirmaillier, et quelques autres personnes, s'avisèrent d'entreprendre sur les privilèges du Puy, en se faisant remettre les ballades et les chants royaux destinés au concours, en se constituant juges, à la place des maîtres, du mérité relatif des poésies ; en distribuant les prix selon leur caprice, et enfin en publiant le jour des Brandons les pièces couronnées. La confrérie, publiquement troublée dans l'exercice de ses droits, réclama, par complainte devant le Conseil du roi, contre cette audacieuse usurpation ; — les Archives du Département nous ont conservé l'arrêt du Conseil, rendu au nom de François I.er, par lequel il est ordonné que la confrérie soit maintenue en possession de privilèges qui n'appartiennent qu'à elle seule (1), et qu'en cas de refus par Leriche Tirmaillier et consorts de mettre fin à leur usurpation, assignation leur soit donnée devant le prévôt de Beauvoisis ou son lieutenant au siège d'Amiens.

Il est probable qu'on n'eut pas besoin de recourir à cette extrémité.

(1) « A eulx appartient, dit l'arrêt, et ont droit de tenir escolle de rétoricque en la ville et cité d'Amyens, bailler reffrains pour besoigner et rétoricquer, faire les jugemens des ballades, champs royaulx, rendeaulx, véritez, fatras et autres sortes ; de praticquer et user du dict art et science... de donner couronne, pris ou autre sallaire à celluy ou ceulx qui se trouvent avoir mieulx besoigné ou dit art et science de rétoricque.... » Nous reproduirons entièrement dans les Additions cette pièce curieuse, que, le premier, M. Bouthors a transcrite et extraite des Archives du département.

Dans cette affaire, la confrérie était protégée par la justice civile ; voyons maintenant l'appui que lui prête la justice ecclésiastique dans une autre circonstance.

Auprès des tableaux des maîtres, placés principalement contre les piliers de la cathédrale, se trouvaient de petits cadres de bois renfermant les ballades et chants royaux couronnés, qui servaient en quelque sorte de livrets pour l'explication des peintures. Ces compositions, écrites sur parchemin, étaient illustrées de dessins coloriés, probablement analogues à ceux qu'on voit sur les marges du manuscrit offert à Louise de Savoie. Or, il paraît qu'en 1544, des malveillants avaient soustrait quelques-uns de ces petits tableaux et maculé d'encre, percé à coups d'épée ou de canif, déchiré avec les ongles, les feuilles de parchemin des cadres restés dans l'église. Instruit de ces ignobles violences, l'official de l'église d'Amiens fulmina le 25 août 1544 un monitoire par lequel il ordonnait à ceux qui en connaîtraient les auteurs de les signaler dans un délai de quinze jours, sous peine d'excommunication.

Reconnaissons-le cependant : la confrérie mérita quelquefois les attaques auxquelles elle fut souvent en butte. « Le premier objet de cet institut dégénéra, dit un historien d'Amiens, on en vit sortir des chansons, des refrains peu mesurés sur les règles de la charité et de la modestie ; enfin des satires connues sous le nom de Rébus de Picardie, que Ménage a définies des équivoques de la peinture et de la parole. »

Avec ces licences littéraires commença la décadence de la confrérie ; elle dut être accélérée par d'autres causes, soit générales, soit purement locales. La renaissance des

Lettres avait été particulièrement favorable à la poésie lyrique. Les poètes de la Pléiade, le fameux Ronsard à leur tête, avaient ouvert de nouvelles voies, créé de nouveaux rhythmes. Quels que fussent les défauts et les excès de leur école, il faut convenir qu'une sensibilité vraie communiquait une grâce touchante à l'élégie, que l'inspiration animait l'ode et lui donnait quelquefois des accents sublimes. Cette poésie nouvelle dut discréditer le *Chant royal* dont le rhythme lourd et compliqué gênait l'essor de la pensée et l'étouffait sous un amas d'épithètes stériles. « Lis donc, disait Dubellay au poète, dans son *Illustration de la langue françoise,* lis et relis jour et nuit les exemplaires grecs et latins, et laisse moi aux jeux floraux de Toulouse et au Puy de Rouen toutes ces vieilles poésies françaises, comme rondeaux, ballades, virelais, chants royaux, chansons, et telles autres épiceries qui corrompent le goût de notre langue et ne servent sinon à porter témoignage de notre ignorance. » En dépit de cet anathème, les rhétoriciens amiénois continuèrent de rimer leurs chants royaux et leurs ballades, sans songer à rajeunir la poésie des concours par d'autres genres de composition.

Le Puy de Rouen, directement atteint par le trait satirique de Dubellay, avait été mieux avisé que notre confrérie. Dans la première moitié du XVII.e siècle, en laissant subsister les prix du chant royal et de la ballade, il avait fondé ceux de l'épigramme ou de l'allégorie latine, de l'ode latine et de l'ode française. Plus tard le prix d'éloquence vint s'ajouter aux autres, et d'excellents discours en justifièrent l'établissement.

Parmi les causes locales de la décadence de notre con-

frérie, on a signalé avec raison la rivalité qui naquit entre elle et le collége des Jésuites, établi à Amiens en 1608. Les professeurs de cette maison surpassèrent aisément les Odengers du Puy par le goût et le savoir en matière de belles-lettres. En faisant représenter avec pompe, aux distributions de prix, des tragédies et même des ballets, il leur fut également facile d'offrir un spectacle plus attrayant que celui des scènes naïves jouées aux repas de la Chandeleur. La confrérie, promptement éclipsée par le collége, vit ses concours poétiques de plus en plus délaissés, et elle cessa de proposer des prix qui n'étaient enviés de personne. Sa langueur devint telle, que les confrères se dérobaient à l'honneur de la maîtrise au lieu de le rechercher. Déjà privée d'un maître en 1631 et en 1633, notre société demeura sans chef durant cinq années à partir de la Chandeleur 1638, et elle aurait probablement disparu à cette époque si elle n'avait trouvé dans l'élément religieux de son organisation les moyens de prolonger son existence. En 1654, le pape Innocent X lui octroya des indulgences dont on peut lire l'édifiant détail gravé en lettres d'or sur une table de marbre placée dans notre cathédrale; mais quelque précieuses que fussent les faveurs spéciales accordées aux maîtres par les lettres apostoliques, la maîtrise souffrit encore de nombreuses vacances. En 1694, la cessation des devises montre suffisamment que la vie littéraire et artistique se retirait entièrement de la confrérie. Quelques années plus tard son héritage intellectuel était effectivement recueilli par une société connue sous le nom de Cabinet des Lettres, qui elle même fit place, en 1750, à l'Académie d'Amiens.

Rien de plus triste que l'agonie littéraire du Puy. Il n'eut pas même la consolation de mourir en paix. Au moment où le Cabinet des lettres se formait, un Célestin, nommé le père Androle, satirisa la confrérie expirante dans une pièce de vers intitulée : *Requête des Rébus opposans à l'établissement d'une académie de beaux-esprits dans Amiens* (1).

Le corps des Rébus s'adresse à Mgr. le Chancelier :

Le corps des Rébus alarmé
Du dessein que l'on a formé
D'établir une académie
Qui les va couvrir d'infamie,
A recours à votre équité,
Contre une telle nouveauté.
C'est une chose assez connue
Et dont la France est trop imbue,
Que de temps immémorial
Les supplians, sans nul rival,
Ont fait de cette ville antique
La différence spécifique,
En sorte que les citoyens

(1) Il s'était formé depuis quelques années dans Amiens une société de personnes distinguées par l'esprit. On commença de qualifier cette société du nom d'académie. Les académiciens sont MM. Poussemothe de l'Etoille, abbé régulier de St.-Acheul ; Trancart et Delfaut, tous deux chanoines de la cathédrale ; Vacquette, sieur du Cardonnoy, conseiller au bailliage et siége présidial ; de Mons, sieur d'Hédicourt, trésorier de France ; D'Amiens d'Omécourt, rentier ; Veillart, maître de la poste ; de Lestocq, théologal de la cathédrale ; Pruvost, curé de St.-Maurice. Le père Androle, célestin, fit la satire suivante au sujet de l'établissement de cette académie : Les Rébus, etc.....— Petit Pagès, appartenant à M. Léonbin, t. 1, p. 220.

(Que Dieu veuille combler de biens)
Les auraient transmis d'âge en âge
Comme leur meilleur héritage.
De là vient que tous les jardins,
Tous les hôtels, tous les lieux saints,
Le Collége, les cimetières
Et les maisons particulières,
Pour exercer les curieux,
Offrent des rébus à leurs yeux.
Cent recueils d'heureuse mémoire
Jadis en prônèrent la gloire;
On les lit encore aujourd'huy
Quand on veut passer son ennuy.
Cependant, à leur préjudice,
Sans apparence de justice,
Certains prétendus beaux-esprits
Auraient fièrement entrepris
D'en faire proscrire l'usage
Comme contraire au beau langage,
Dont ils se font (tant ils sont vains!)
Arbitres seuls et souverains,
Jusques là que cette cabale,
Par une audace sans égale,
Voudroit biffer des monuments
Tant de grotesques ornements
Qu'a gravés la main de leurs pères,
Et que leurs plumes téméraires,
Vont, malgré leur antiquité,
Flétrir de pleine autorité.
Il ne reste plus sur nos lames
D'épitaphes ni d'épigrammes
Qui ne courent un grand danger
D'y périr ou d'en déloger,
Tant est sévère la censure
De ces Messieurs à langue pure,

Si bien que si ces attentats
Bientôt ne se répriment pas
Amiens, ville toujours illustre
Perdra son éclat et son lustre,
Et le trisayeul de Phœbus
Qui fut l'inventeur des Rébus,
Voyant outrager leur mérite,
Ailleurs ira leur chercher gite.

Ce considéré, Monseigneur,
Il plaise à votre alme grandeur
Se rendre aujourd'huy favorable
Aux supplians que l'on accable,
Les maintenir dans tous leurs droits,
Rangs, franchises, honneurs, octroys,
En outre obliger leurs parties,
Soi-disants hauts et fins génies,
D'établir cette qualité
Sur un titre non contesté,
Et, nonobstant ce, reconnoître
Que leurs vers, venant à paroître,
Loin de prétendre le haut bout,
Aux Rébus céderont partout.
Par là, leurs injustes poursuites
N'auront pas de fâcheuses suites,
Les supplians ne craindront rien,
Et, ce faisant, vous ferez bien.

On comprendra mieux la portée et le piquant de cette satire lorsqu'on aura lu le chapitre suivant, consacré aux poésies de la confrérie. De fait, sinon d'intention, le père Androle parodiait assez plaisamment la complainte adressée jadis au conseil du roi François I.er contre l'entreprise de Tirmaillier et consorts, voulant tenir *escolle*

de rhétorique au préjudice du droit exclusif des Odengers du Puy.

Rire aux dépens des travers de la confrérie, cela était fort permis sans doute ; mais porter une main violente sur les précieux monuments de peinture et de sculpture dont la piété des maîtres avait enrichi la cathédrale, disperser cet intéressant musée, sous prétexte que le bon goût y était offensé par certains détails, et que les tableaux surchargeaient les piliers ou nuisaient à la perspective architecturale de l'édifice, donner gratuitement à des églises de village des toiles chèrement payées par nos ancêtres, briser des tables d'inscriptions funèbres pour les enlever plus vite, et en laisser piller les débris par la populace, voilà ce qui n'était permis à personne, et ce que pourtant le Chapitre d'Amiens ne craignit pas de faire au mois de février 1723.

De pareils actes furent vivement blâmés par la partie éclairée des habitants de la ville, et une satire, malheureusement plus remarquable par l'indignation dont elle est empreinte que par le mérite de la poésie, vengea la confrérie insultée et dépouillée.

Trop libérale confrérie,

disait le poète anonyme :

Vos vœux, vos dons et vos présents
A la glorieuse Marie,
Vont bientôt s'envoler aux vents !
On détruit, on pille, on ravage,
On n'épargne pas une image ;

On arrache les écriteaux,
On trouble, malgré la nature,
Les morts dedans leur sépulture
En démolissant leurs tombeaux.

Nous aussi, membres de la Société des Antiquaires de Picardie, nous vengeons la confrérie du Puy d'une noire ingratitude et de mépris ignorants ; nous nous plaisons à reconnaître les services qu'elle a rendus aux Lettres et les encouragements qu'elle a donnés aux Beaux-arts pendant plusieurs siècles ; nous lui savons gré de l'union qu'elle entretenait entre les diverses classes de la société amiénoise, rapprochées dans son sein au nom de la science et de la religion ; nous recueillons avec intérêt les manuscrits qu'elle a laissés, les tableaux échappés à la destruction, et, avec ces précieuses reliques, nous nous efforçons de recomposer son histoire, et de perpétuer son souvenir.

CHAPITRE II.

Poésies de la Confrérie du Puy.

Nous avons trouvé des poésies de la confrérie : 1.° dans le beau manuscrit de la Bibliothèque impériale, portant le n.° 6811, et qui avait été offert par la ville d'Amiens à Louise de Savoie, en 1518 (1) ; 2.° dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, que désigne ainsi le catalo-

(1) Il a pour titre : *Miniatures anciennes en l'honneur de la Vierge.*

gue des manuscrits sur la Picardie, de M. Cocheris (1) : Ballades de la confrérie Nostre-Dame du Puy à Amiens, MS. in-4.° de 34 folios, papier, écriture du xvi.° siècle, n.° 293, B. L. ; — 3.° dans un manuscrit du xv.° siècle appartenant à M. Victor de Beauvillé.

Quelques compositions poétiques se rencontrent aussi dans le Registre des maîtres, appartenant à M. Dusevel, et dans l'Histoire littéraire du P. Daire.

Quoique le manuscrit de M. de Beauvillé soit le plus ancien, nous nous occuperons d'abord des deux manuscrits de la Bibliothèque impériale et de l'Arsenal, qui ne renferment que des chants royaux. Cette sorte de poème une fois appréciée, nous dirons quelques mots des compositions variées, ballades, rondeaux, fatras, mystères, qu'offre le précieux recueil de notre collègue.

Le manuscrit de la Bibliothèque impériale renferme quarante-huit chants royaux, dont nous donnons les refrains ou vers palinodiaux. A la suite de chaque refrain nous plaçons le nom du maître qui l'a fourni et l'année de sa maîtrise.

1. *Mère humble et franche au grant espoir de France.*

Ce premier chant royal est une dédicace à Louise de Savoie, sans doute composée par Nicolas de Lamothe.

2. *Scel royal où Dieu print forme humaine.*

Martin Davennes, cordonnier. — 1466.

3. *Soubs l'éternel recteur sage régente.*

Robert de Cambrin, écolâtre et chanoine de l'église Notre-Dame d'Amiens. — 1491.

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. XII, p. 253.

4. *Vierge assenech du vray sauveur espouse.*

Jehan Rohault, marchand. — 1487.

5. *Aube du jour qui le monde illumine.*

Jehan Dardre, conseiller en la cour du roi et bailli de la châtellenie et baronnie de Picquigny. — 1493.

6. *Soleil rendant éternelle lumière.*

Pierre Dumas, licencié en décret, chanoine de St.-Firmin-le-Confesseur et sécrétaire de l'Evêché. — 1502.

7. *De mer estoile adreschant l'homme à gloire.*

Jehan de St.-Delis, seigneur de Heucourt, de Havernas et de Bernapré. — 1497.

8. *Harpe rendant souveraine armonie.*

Jehan le Barbier, pâtissier. — 1470

9. *Calice eslut au divin sacrifice.*

Jehan Marchant, prêtre, clerc de l'église paroissiale de St.-Martin aux Waides. — 1474.

10. *De vraie paix trésorière excellente.*

Adrien de Hénencourt, seigneur de Hénencourt, docteur en décret, prévôt et chanoine de l'église Notre-Dame d'Amiens, et chancelier de Noyon. 1492.

11. *Ciel contenant lumière glorieuse.*

Pierre le Coustellier, marchand. — 1490.

12. *Terre donnant fruict de grace et de gloire.*

Martin Martin, marchand (neveu d'Alphonse le Mire.) — 1478.

13. *De terre et ciel triumphante princesse.*

Jacques Lengles, greffier de la ville d'Amiens. — 1485.

14. *Puy d'yaue vive aux humains pourfitable.*

Jehan Ohry, sergent à masse. — 1477.

15. *Isle de mer d'aménité remplie.*

Jehan du Gard, licencié ès lois, élu.—1484.

16. *Mer spacieuse aux viateurs propice.*

Nicole de la Couture, de l'ordre de St.-François, docteur en théologie, évêque d'Hébron et suffragant d'Amiens. —1509.

17. *Grenier rempli du sel de sapience.*

Jehan Bertin, grénetier d'Amiens. —1480.

18. *Plaisant Hester du roy des cieulx eslute.*

Vincent le Cat, marchand. — 1483.

19. *Du vray David fonde victorieuse.*

Jehan de Flandre, notaire. — 1495.

20. *Arbre portant fruict d'éternelle vie.*

Antoine de Cocquerel, conseiller au siège du bailliage d'Amiens, bailli de Moreuil — 1499.

21. *De l'angle du grant conseil consistore.*

Robert Bigand, procureur à Amiens. —1488.

22. *Au Pellican forest solacieuse.*

Jehan de Béry, écuyer, seigneur d'Essertaux. —1471.

23. *Sacrée ampoule à l'unction royale.*

Jean le Caron, seigneur de Bouillencourt-sous-Miannay, et receveur des aides. —1501.

24. *Au gendre humain consolable fontaine.*

Robert de Fontaines, licencié ès lois, seigneur de Monstrelet, conseiller du roi et bailli du temporel de l'évêché d'Amiens. — 1498.

25. *Digne cisterne à l'eaue désirée.*

Arnoul Jacquemin, chapelain, curé de Cisterne et notaire de la cour spirituelle. — 1500.

26. *Médicinalle et fructueuse olive.*

Fremin le Normand, écuyer, mayeur d'Amiens. — 1479.

27. *Le jardin clos où crust le vray laurier.*

Estienne le Vasseur, marchand. — 1489.

28. *A l'unicorne agréable pucelle.*

Fremin Pingré ou Pinguerel, licencié en décret, chanoine et scelleur en l'église Notre-Dame d'Amiens. — 1496.

29. *Du feu d'amour colunne lumineuse.*

Jean de Lattre, procureur. — 1476.

30. *Pierre en désert produisant eaue vive.*

Robert Faverel, marchand. — 1473.

31. *Du seur chemin infallible Montjoye.*

Robert de Cocquerel, prêtre et chanoine d'Amiens. — 1508.

32. *Lavoir rendant parfaicte purité.*

Jean de Saisseval, s^r de Pissy. — 1486.

33. *Mont auquel Dieu s'aparut aux humains.*

Jean Matissart, marchand. — 1482.

34. *De dons divins libérale boursière.*

Robert Fouache, écuyer, seigneur de Glisy. — 1505.

35. *Mont de Liban à l'homme consolable.*

Jacques le Coustellier, marchand. — 1512.

36. *Au souverain Moyse humble fiscelle.*

Jean le Prevost, procureur et conseiller en la cour du roi, à Amiens. — 1504.

37. *Balsme donnant oudeur aromatique.*

Simon de Conty, chanoine d'Amiens. — 1494.

38. *Siège au grant maistre administrant science.*

Pierre Péredieu, prêtre, et grand-maître des Ecoles d'Amiens. — 1506.

39. *Forge ordonnée au souverain chief-d'œuvre.*

Nicolas Boulenger, marchand. — 1507.

40. *Court souveraine administrant justice.*

Pierre Villain, licencié ès lois, avocat et conseiller en la cour du roi, à Amiens, juge et garde de la Prévoté de Beauvoisis, et bailli au temporel des doyen et chapitre de Notre-Dame d'Amiens. — 1503.

41. *Au souverain seigneur de tout le monde.*

Antoine de Rocourt, prêtre, licencié ès lois et en décret, chanoine d'Amiens, seigneur de Bouteillerie-lès-Amiens. — 1511.

42. *Clavigère du royalme céleste.*

Pierre Cousin, procureur en cour spirituelle. — 1513.

43. *Aux desvetus gracieuse drapière.*

Michel Laloyer, marchand drapier-chaussetier. — 1514.

44. *Seur boulevert contre tous ennemys.*

Gilles Damourettes, marchand. — 1510.

45. *Mère de grace et de miséricorde.*

Antoine Louvel, marchand. — 1515.

46. *Lampe rendant en ténèbres lumière.*

Guy de Tallemas, procureur au bailliage d'Amiens. — 1461.

47. *Des chrétiens excellente banière.*

Les maîtres, au lieu du prieur de St.-Martin. — 1469.

48. *Miroir de foi, d'amour et d'espérance.*

Jean Framery, procureur au bailliage d'Amiens. — 1458.

On voit par ce tableau que l'ordre chronologique n'a été nullement suivi pour la disposition des chants royaux et et des miniatures qu'ils accompagnent. Il y a même cela

de remarquable que le chant royal se rapportant à la maîtrise la plus ancienne, celle de Jean Framery, en 1458, se trouve être précisément le dernier du recueil. C'est sans doute un de ceux qui avaient été composés par le rhétoricien Nicolas de Lamothe pour remplacer les chants royaux manquant aux tableaux (1). Le chant qui se rapporte à la maîtrise la plus récente, celle d'Antoine Louvel, en 1515, est placé le 45.°

Le manuscrit de l'Arsenal renferme vingt-deux chants royaux qui se trouvent tous dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale. Ce sont les chants que nous avons marqués ci-dessus par les n.°° 10, 7, 14, 6, 20, 37, 28, 3, 18, 15, 17, 5, 27, 23, 24, 36, 22, 12, 40, 25, 19, 32. — Il est aisé de voir par les différences d'orthographe existant dans les textes des deux manuscrits que celui de l'Arsenal est antérieur à l'autre, et que le copiste des quarante-huit chants (2), qui accompagnent les miniatures, ne devait point avoir pour guide le manuscrit des vingt-deux.

Avant d'apprécier la valeur littéraire des chants royaux,

(1) On lit dans le détail de la dépense faite pour le manuscrit donné à Louise de Savoie : « à Nicolas de Lamothe, pour la composition de quelques ballades qui manquaient à des tableaux, 2 livres. »

(2) Jean des Beguines reçut 12 livres pour avoir écrit les chants royaux. — On trouvera dans les *Additions* les deux chants royaux d'Adrien de Hénencourt et de Simon de Conty, copiés sur le texte du MS. de l'Arsenal. Les différences fournies par le MS. de la Bibliothèque impériale sont indiquées en petit-texte. C'est à l'obligeance de M. le comte de Lescalopier que nous sommes redevable de la copie des deux chants et de la confrontation des deux manuscrits.

nous ferons quelques observations relatives, non-seulement aux refrains dont on vient de lire la série, mais encore à tous ceux que renferment les tables de marbre depuis le premier :

Vierge roial au dextre Dieu assise (1393).

jusqu'au dernîer :

Marie pleine de grace fut par l'ange appelée (1693).

Les maîtres s'ingéniaient à faire entrer dans leurs refrains ou devises des allusions ou des jeux de mots. Les plus fréquentes allusions avaient trait au nom, ou au prénom, ou à la profession du maître ; les plus intéressantes étaient inspirées par des évènements historiques. Dans la série des quarante-huit refrains que nous avons déroulée, les allusions se produisent généralement avec assez de naturel et de convenance. L'écolâtre Robert de Cambrin rappelle ses fonctions par ce refrain :

Sous l'éternel *recteur* sage *régente* ;

le magistrat Pierre Villain indique sa charge de conseiller en la cour du roi, par cet autre :

Cour souveraine administrant justice ;

Robert de Fontaines, place son nom à la fin du vers :

Au genre humain consolable *fontaine*.

A l'exception du *grenier* de la devise de Jehan Bertin,

de la *Drapière* de Michel Laloyer, et de la *Cisterne* du curé Jacquemin, rien ne choque la dignité du langage poétique; mais après l'époque de la confection du célèbre manuscrit (1517), la manie des jeux de mots devient de plus en plus manifeste, et les confrères se soucient beaucoup moins de fournir un thême convenable à la gravité du chant royal que de faire briller leur esprit inventif dans le domaine facétieux de l'équivoque. Il faut à toute force que le maître fasse entrer dans son refrain son nom ou son prénom; s'ils résistent à cette introduction violente, on les mutile, on les hache, on les défigure, au point de les rendre quelquefois entièrement méconnaissables.

Jacques Bloucquel veut absolument trouver un bouclier dans son nom :

Digne *bouclier* de valeur et deffence.

Jean Hollebault fait du sien *hault bois* :

Hault bois donnant fruict en temps convenable.

Antoine Pingré, changeant en *gué* la seconde syllabe gré de Pingré, imagine ce vers :

*Pin gué*rissant par son bon fruict nature.

Notre historien, Adrien de Lamorlière, non moins ingénieux, trouve dans son nom un substantif et un infinitif :

Vierge qui vint *la Mort lier* au monde.

Le refrain du maître Charles Lefevre (1) n'est ni clair ni euphonique; mais que dire de celui de Nicolas de Blangi :

Vierge au *Blanc gist* des humains l'assurance,

et de cet autre de M. Le Franc :

Le franc aux francs donnant toute *franchise* ?

A coup sûr, M. Le Franc était, en littérature de l'école de Molinet, et il devait trouver charmants des vers tels que ceux-ci :

Guerre a faict maint chatelet let,
Et mainte bonne ville, ville ;
Et gaste maint gardinet net,
Je ne scay a qui son plait plet, etc.

Le refrain de Charles Rigauville ne saurait être passé sous silence. Ce maître remarque que les deux premières syllabes de son nom présentent une analogie pour l'oreille avec l'indicatif *rigo* du verbe latin *rigare* : il s'avise de traduire cet indicatif, et la liste des devises s'enrichit de celle-ci :

Des claires eaux du puits *j'arrose* cette *ville*.

(1) Ou Lefeuvre.—Voici à son égard la curieuse mention du Registre de M. Duseval : « Charles Lefeuvre, bourgeois et marchand, périt en 1573 (année de sa maîtrise), près d'Auxerre, où il allait trafiquer. Il fut rencontré par des brigands qui le tuèrent à coups de pistolet. Sa femme fit achever son tableau, et y fit représenter son mari par son fils. »

Souvent le maître ne se contente pas d'une simple allusion relative à son nom ; il y ajoute par luxe un jeu de mots sur sa profession. Pierre Sacquespée signale à la fois sa charge d'élu et son nom :

Au vrai *eslu* victorieuse *épée.*

Il a pour imitateur et pour vainqueur en ce genre le brasseur Gaspard Baillet, qui construit ainsi la sienne :

D'un *bras seur* je soutiens celui qui *baille et* donne.

On a déjà vu, lorsque nous avons parlé des dîners du Puy, qu'en 1541, Robert Bellejambe, propriétaire du *Pot d'étain*, avait choisi pour sa devise :

Pot pur portant potion précieuse.

Il n'avait pas été le premier maître marchand faisant allusion à son enseigne, car, en 1520, Philippe Matissart, marchand de vin, qui demeurait sur le grand-marché, dans une maison ayant pour enseigne les *Verds cercles*, prenait pour refrain :

Cercle au vaisseau du vin de Sapience.

Il paraît que le peintre chargé du tableau de Matissart continua docilement la bacchique métaphore : il peignit l'enfant Jésus assis sur un tonneau.

Passons maintenant en revue d'après leur ordre chro-

nologique les refrains renfermant des allusions historiques.

Le premier :

Sacrée ampoule à l'unction royale,

appartient à Jean le Caron, Receveur des Aides, maître en 1501. Il fait allusion au sacre de Louis XII, célébré à Rheims le 27 mai 1498. L'avénement de Louis XII fit, on le sait, naître les plus belles espérances, et les ordonnances réparatrices qu'il promulgua au début de son règne furent accueillies avec joie par tout le royaume. Le Puy d'Amiens, en chantant le sacre de ce prince, ne pouvait choisir un sujet plus heureux (1).

Nous sommes en 1536, l'année la plus glorieuse du règne de François I.er, durant laquelle échouent les attaques de son rival, dirigées contre la Provence au midi et la Picardie au nord. La ville de Péronne, défendue par l'intrépide maréchal de Fleuranges, a su résister pendant douze jours aux canons des comtes de Nassau et de Reux ; ravitaillée à temps par le duc de Guise, elle force Nassau et Reux à lever le siège le 11 septembre. Notre pays était fier de la noble résistance de Péronne, dont la conquête aurait ouvert à l'ennemi la Picardie centrale et l'île de France. Au milieu de la joie causée par ces évènements, le maître du Puy, Hugues Cordier, en consacra le souvenir par le refrain :

(1) Le curieux tableau de Jean-le-Caron représentait le sacre de Louis XII.

Contre enemis forte et terrible armée (1).

En 1545, le 13 décembre, s'était ouvert le célèbre concile de Trente, dont la mission principale était la répression de l'hérésie protestante. Ce grand évènement suggéra le refrain de Jean de Machy, notaire en la cour spirituelle :

Du saint conseil salutaire concile.

Dans son tableau le maître fit peindre la Vierge tenant son fils dans ses bras et assise sur un trône au milieu des pères du concile.

Une autre allusion intéresse particulièrement l'histoire d'Amiens et de la Picardie. La prise d'Amiens par Henri IV avait été le dernier acte de la guerre contre l'Espagne. Philippe II, voyant ses trésors épuisés, sa marine presque

1) Nous trouvons dans le Registre de M. Dusevel la mention suivante : « Hugues Cordier, bourgeois et marchand de la ville d'Amiens, du stil et mestier de cordier, en l'an 1535, le jour de la Chandeleur, en la maison du Pot d'étain, fut esleu et ordonné maistre du Puy, lequel l'an révolut, par ung jour de vendredy, rendit sa feste au dict lieu, au temps que par avant le roy nostre sire avoit eu la guerre tant au pays de Provence que en Picardie, en laquelle les sieurs de Nanssot et du Reu vindrent assièger la ville de Péronne par le commandement de l'Empereur, de laquelle ils furent contrainclts lever leur dict siège à leur honte et confusion ; et mist le dict maître du Puy pour le refrain de son tableau :

Contre enemis forte et terrible armée. »

anéantie, abandonna définitivement son gigantesque rêve de monarchie universelle. Dans la mémorable année 1598, Henri IV, après avoir mis fin aux troubles intérieurs en accordant l'édit de Nantes aux protestants, signa la paix de Vervins, par laquelle Philippe renonçait à ses prétentions sur la France et rendait Calais, Ardres, Doullens, La Capelle et le Catelet en Picardie. Une paix si glorieuse devait être singulièrement agréable au patriotisme picard ; aussi le maître Antoine Chocquet, religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux, curé de Saint-Leu, proposa-t-il ce refrain :

Des cieux hautains *paix* en terre apportée.

Son tableau répondait parfaitement à sa devise. On y voyait Jésus et sa mère foulant aux pieds un monceau d'armes brisées.

Le brasseur Jehan Paliart, maître en 1622, a pour refrain :

Rameau de paix et foudre de justice.

Son tableau représentait la vierge entre deux armées, avec son fils Jésus présentant d'une main une palme à Louis XIII et jetant la foudre de l'autre. Jehan Paliart a-t-il voulu faire allusion à la paix de Montpellier, qui fut signée le 19 octobre 1622, et qui enleva cette importante place aux protestants, réduits désormais à défendre la Rochelle ? C'est ce que nous croyons, sans pouvoir l'affirmer.

Nunc paulò minora. Il se rencontre une allusion d'histoire anecdotique locale, qui sans doute ne paraîtra pas moins curieuse que toutes celles dont nous avons parlé. En 1537, la confrérie avait pour maître Pierre Dupeutel, dit Blondelet, bourgeois et pâtissier de son état; le 8 décembre 1538, l'occasion se présenta pour lui de déployer ses talents culinaires. Il fut appelé en qualité de maître-queux à préparer le festin que le cardinal Hémard, évêque d'Amiens, donna pour célébrer son entrée solennelle dans notre ville. Les invités firent, à ce qu'il paraît, grand honneur aux ragoûts du maître du Puy cuisinant, et Blondelet, applaudi, complimenté, prit pour refrain :

Du saint *convive* agréable maitresse (1).

On nous pardonnera d'avoir aussi longuement parlé des

(1) Pagès, expliquant cette devise, dit : « C'est la vierge qui, par le mystère de l'Incarnation, nous a donné la viande céleste que nous mangeons dans le festin spirituel :

Sacrum *convivium* in quo Christus sumitur. »

Voici maintenant un extrait du Registre de M. Dusevel, relatif à Blondelet. « Pierre Dupeutel, dict Blondelet, bourgeois marchant et pâtissier, eslu maistre en 1537, rend sa feste en 1538 un dimanche. — En cet an la paix fut faicte entre l'empereur et le roy par le moien de nostre Saint Père le Pape Paul III.— Charles, révérendissime cardinal, évesque d'Amiens et de Mascon feit son entrée audict Amiens avec grand honneur le huictième de décembre v^c xxxviii, lequel après avoir célébré la messe, feit à ses amis ung beau disner et convie, duquel estoit maistre queux le dict Blondelet et feit mectre pour le refrain de son tableau :

Du saint convive agréable maîtresse. »

refrains des maîtres. Ces refrains, renfermant presque tous des allusions ou des jeux de mots, sont, comme les tableaux, une particularité caractéristique des confréries picardes d'Amiens et d'Abbeville. M. l'abbé Corblet, en parlant des Rébus de Picardie (1) consignés dans deux manuscrits de la fin du xv.e siècle, dit que le goût des rébus avait été développé par l'usage de porter des marques distinctives dans les tournois *et par les jeux littéraires de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens.* Nous pensons, au contraire, que le goût de la Confrérie pour les refrains à jeux de mots a été développé par la mode des rébus, qui, suivant Tabourot, faisaient les délices des Picards. Si l'on parcourt en effet les refrains des maitres depuis 1389, on voit que c'est seulement dans les dernières années du xv.e siècle, c'est-à-dire à une époque où depuis longtemps déjà florissaient les rébus, que la manie des jeux de mots peut être signalée dans les refrains. Auparavant, sans doute, on rencontre des allusions, mais en petit nombre, très-discrètes, très-timides, et se produisant sous le manteau d'une métaphore autorisée par la poésie (2).

(1) *Mémoires des Antiq. de Picardie*, t. xi, p. 263.

(2) Ainsi, en 1422, sire Nicole Boistel, trésorier, prend pour refrain :

Arche au *trésor* de vie pardurable.

En 1459, Honoré Ducrocquet, bourgeois, prend ce refrain :

Beauté remplie de divine rousée.

Ce maître n'a point l'idée de jouer sur son nom ; mais cent soixante ans plus tard, son homonyme, Firmin Ducrocquet, inventera le refrain suivant :

Heureux *croc est* l'amour qui tout attire.

Voilà le vers-rébus dans sa pureté.

Les refrains à jeux de mots ne convenaient du reste aucunement à l'espèce de composition poétique pour laquelle ils étaient proposés. Interrogeons les traités de rhétorique du XVI.e siècle, et voyons ce que devait être un chant royal suivant les idées de ce temps. « Est dict champ royal, dit Fabri (1), pour ce que de toutes les especes de rithme cest la plus royalle, noble, ou magistralle : et ou len couche les plus graves substances. Par quoy cest voluntiers lespece practiquee en Puy la ou en pleine audience comme en champ de bataille len juge le meilleur et qui est le plus digne d'avoir le prix apres que len a bien debatu de lune part et daultre en abatant tous les aultres. Aulcuns lappellent champ royal pour ce quil est de noble et armonieuse consonance pour la gravité de la substance et de la doulceur de son eloquence. »

Sibilet (2) nous dit à son tour que le chant royal s'appelle ainsi « à cause de sa grandeur et magesté, qu'il n'appartient estre chantée que devant les roys : ou pour ce que véritablement la fin du chant royal n'est autre que de chanter les louenges, prééminences et dignitez des roys tant immortels que mortels..... le plus souvent, la matière du chant royal est une allégorie obscure envelopant soubz son voile louenge de Dieu et déesse, roy ou royne, seigneur ou dame, laquelle autant ingénieusement déduitte que trouvée, se doit continuer jusques à la fin le plus pertinemment que faire se peut. »

Si le refrain est la base, le pivot de cette allégorie so-

(1) *Le grant et vray art de pleine rhétorique*, 1521.

(2) *Art poétique françois*, 1548. Chap. II, de la Balade.

lennelle dont parle Sibilet, qu'y avait-il de moins solennel et de moins approprié à une *grave substance* que les *blanc gist*, les *pot pur*, les *croc est*, et tant d'autres jeux de mots de même force ?

Fabri recommande de n'employer dans un chant royal que des termes *positifz et suppellatifz sans mesler les diminutifz*. « En louant la vierge Marie, ajoute-t-il, en la disant royne des cielz il nest pas elegant de lappeler pucellote ou brebiet (petite brebis). » M. Bellot, contrôleur du grenier à sel, maître en 1611, ne goûtait pas ces graves préceptes ; le diminutif *bellot* lui parut trop joli pour ne pas être inséré dans son refrain, et il l'appliqua familièrement à l'enfant Jésus :

Vierge allaitant le *bellot* des fidèles.

En parlant du manuscrit offert à Louise de Savoie, le bon Pagès, qui écrivait ses dialogues au commencement du XVIII.e siècle, a formulé naïvement son avis sur les anciens chants royaux du Puy. « Il faut avouer, écrit-il, que le langage des François et leur poésie sont aujourd'huy si différens de ce qu'ils étoient dans ce temps là, qu'on voit des vers et des refrains dans notre cathédrale dont on a de la peine à concevoir le sens. Il s'en trouve même qu'on n'entend plus et qui auraient besoin qu'on tirât les morts des sépulchres pour leur en demander l'explication, ou, si on les entend ces vers, on ne peut s'empêcher d'en rire en soy-même. »

L'obscurité des chants royaux ne provenait pas seulement du changement qui s'était opéré dans la langue :

elle résultait surtout des difficultés nombreuses d'exécution que le poète avait à surmonter. D'abord, comme le dit Sibilet, la matière était une *allégorie obscure;* puis il fallait construire sur cinq rimes seulement cinq longues strophes de onze vers et ramener le refrain bon gré, mal gré, à la fin de chaque strophe. Quant au style, ce n'était pas assez qu'il fût grave, majestueux, royal... il devait être en même temps technique, condition fort peu conciliable avec la gravité et la majesté (1). Le pauvre rhétoricien se soumettait à ces entraves et démêlait de son mieux l'allégorie proposée; son travail pouvait être irréprochable au point de vue des règles du genre; il n'y manquait rien... que la clarté et la poésie.

Nous ne chicanerons pas les rhétoriciens du Puy sur leur latin francisé, sur cette *verbocination latiale* dont Rabelais s'est moqué dans le Chapitre VI du livre 2 de *Pantagruel*. L'invasion du latin dans le langage était alors universelle, et Rabelais lui-même ne se faisait pas faute de *locupléter* ses écrits de *la redundance latinicome*.

Un reproche plus sérieux peut être adressé aux chants royaux renfermés dans le célèbre manuscrit, c'est que, généralement, les mêmes idées s'y reproduisent, et qu'ils semblent jetés dans un même moule. Lisons, par exemple,

(1) « Premièrement, dit Fabri (ouv. cité), le facteur doibt adapter et approprier termes convenables au subiet, substance et matière que prent le facteur pour son champ royal, et sil veult parler de la mer, il doibt user de *termes marins* et de choses propres ou impropres à la mer.

Item sil veult en sa métaphore *faire* ung chasteau ou quelque édifice, il doibt prendre les termes a ce convenables. »

un fragment de strophe du chant n.° 14, ayant pour refrain :

Puy d'yaue vive aux humains pourfitable.

« Rondeur estroite à ce puy disposa (Dieu)
Que en parfondeur si avant composa
Que ung beau surgon (jet d'eau) de vive qualité
Trouva en fons par sa vivacité
Conduisant yaue en beauté commendable,
Tant largement que tout plain a esté
Puy d'yaue vive aux humains pourfitable.

La suite de la pièce donne l'explication de cette allégorie.

La forme ronde du puits, c'est la charité dont Dieu doua la Vierge ; l'étroitesse, c'est sa virginité ; la *parfondeur* (profondeur), c'est l'humilité parfaite qui produit le beau *surgon* d'une foi vive et pure.

Passons au chant n.° 23 où se trouve la strophe suivante.

Marie est dicte en sa félicité
Sacrée ampoule en bonne consonance,
Car une ampoule est en sa summité
Estroite, et bas est de large apparence.
Semblablement fut la vierge amyable
Estroite en sa virginité laudable,
Et pour largeur eust en possession
Fécundité, dont décoration
Reçoit au ciel la vierge principale,
Où se démonstre en approbation
Sacrée ampoule à l'unction royale.

Après le *puits* et *l'ampoule*, voyons encore la *lampe* du chant n.° 46 :

Lampe rendant en ténèbres lumière.

Comme la lampe a par hault latitude
Pour sa splendeur doulcement aspirer
Et par en bas estroicte longitude,
Et profundeur pour plus d'huile adhérer,
La Vierge aussi par sa haulte crescence
Latitude eut d'humble manificence,
Estroicte en bas fut par virginité,
Consecquamment obtint profundité
Conceu que en grâce elle fut singulière,
Soy démonstrant à nostre utilité
Lampe rendant en ténèbres lumière (1).

Ainsi les poètes cherchent, chacun à leur tour, dans l'objet de l'allégorie, la longueur, la largeur et la profondeur. Après cette vérification géométrique, il s'agit de déterminer les perfections de la Vierge que ces dimensions symbolisent : on a vu comment ils y réussissaient.

Les deux chants royaux qui portent l'un le refrain de Adrien de Hénencourt, l'autre, celui de Simon de Conty, se recommandent par les noms de ces maîtres. Nous les avons donnés en entier dans les *Additions*. Le chant de Simon de Conty n'est pas tout-à-fait exempt du *procédé* dont nous venons de parler; mais l'allégorie nous paraît clairement déduite, et le style ne manque en certaines parties ni de noblesse ni de grace.

Les rhétoriciens amiénois n'étaient pas les seuls qui concourussent pour les prix institués par la confrérie. Si

(1) Les mêmes idées sont appliquées à la *harpe* du chant n.° 8, à la *citerne* du chant n.° 25; au *calice* du chant n.° 9.

dans les manuscrits qu'elle a laissés, on eût pris le soin d'indiquer les auteurs couronnés, nous découvririons sans aucun doute plusieurs noms d'écrivains célèbres.

Pagès, qui connaissait les refrains du manuscrit offert à Louise de Savoie, sans avoir jamais vu ce précieux recueil, qu'on ne montrait de son temps qu'aux princes et aux ambassadeurs, Pagès cite *comme appartenant au manuscrit* un chant royal du poète et chroniqueur Molinet (1), qui a pour refrain :

Harpe rendant souveraine armonie.

Ce refrain est effectivement le même que celui du chant royal, n.° 8, composé et couronné en 1470, sous la maîtrise de Jean le Barbier ; mais le chant n'est pas de Molinet. Nous sommes seulement autorisé à penser que ce personnage a concouru au Puy d'Amiens pour la couronne d'argent, et que le chant royal du manuscrit a été préféré au sien.

Quoique la composition prémiée, dont le style accuse

(1) Il naquit, dit la Biographie universelle de Michaud, au XV.e siècle, dans un village du Boulonnais. Il fit ses études à l'université de Paris et retourna en Flandre où il se maria. Devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut pourvu d'un canonicat de la collégiale de Valenciennes. Il était l'ami et le disciple de Georges Chastelain, et il lui succéda dans la place d'indiciaire et historiographe de la maison de Bourgogne. Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, le nomma son bibliothécaire. Il mourut à Valenciennes, en 1507, dans un âge très-avancé. Sa chronique de 1474 à 1504 forme les tomes XLII à XLVII des Chroniques françaises publiées par Buchon.

l'époque de 1470, ne soit pas fort remarquable par le fond des idées, la confrérie a cependant fait preuve de bon goût en lui donnant la préférence sur l'œuvre du chanoine de Valenciennes, que nous allons citer en entier.

CAMP REAL (1).

— Quant Terpander sa harpe prepara
Des sept cordons selon les sept planettes
A Iupiter Hipate compara
Sol a mese et feist par ses sonnettes
Parhipate ressembler Saturnus,
Licanos, Mars, Paramese, Venus,
Nete, Luna, Paranete, Mercure,
Et quant les sept cordons sur son arcure
Concave a point, souldee et bien vernie
Furent assis, il eut par art et cure
Harpe rendant souveraine armonie

— Ceste harpe qui si belle forme a
Puis figurer par vives raisons nettes
A Marie vierge que Dieu forma
Du tronc Iesse et de ses racinettes,
La seiche Anne dont on faisoit reffus
Porta le boys royal et le beau fusts
Dont ceste harpe eut humaine facture
Prudence, Force, Attrempance, Droicture,
Foy, Esperance et Charite unie
Sept cordons sont qui la font sans fracture
Harpe rendant souveraine armonie.

— Au temple fut presentee et sonna

(1) Nous empruntons ce chant royal a l'ouvrage intitulé : *Les Faictz et Dicts de feu de bonne mémoire maistre Iehan Molinet*, contenans plusieurs beaulx traictez, oraisons et champs royaulx. Paris M. D. XL.

Si hault que Dieu ouyt ses chansonnettes
Riche salut Gabriel luy donna
Et luy dist vierge entens mes chantz honnestes
Le filz de Dieu concepueras Iesus,
Sur ce teneur respondit au dessus
Ie ne congnois virille creature,
Neantmoins selon ta parolle ou lecture
Il me soit faict, lors elle fut garnie
De art, de musicque et fut par coniecture
Harpe rendant souveraine armonie.

— Car a ce mot deite saccorda
Au genre humain marchant sur espinettes
Si doulx accord sa corde accorda
Quelle endormit serpenteaulx et raynettes
Si tres doulx motz sont de sa bouche yssus,
Que les haulx cieulx de Dieu faictz et tissus
Iadis fermez luy ont faict ouverture,
Et ont brise infernalle closture
Pour retirer lhumaine progenie,
Ie dis quelle est plus que dessus nature
Harpe rendant souveraine armonie.

— Pan oncques mieulx ne baritonisa
Diapason au son de ses musettes,
Pithagoras oncques ne organisa
Diappente de si doulces busettes,
Par sept accors qui sont les sept vertus
Sept planettes dont sept cieulx sont vestus
A surmonte sans villaine morsure
Devant son filz qui endura mort sure
Est assumptee et en gloire infinie
Resonne et est par compas et mesure
Harpe rendant souveraine armonie.

— Prince du Puy qui chantez dadventure

Donnez accord, plein chant et fioriture
A lhumble fleur des vierges espanie,
Et vous orrez a la gloire future
Harpe rendant souveraine armonie.

Finis.

Le chant royal de Molinet offre un exemple de ce qu'on appelait anciennement la rime équivoque ou équivoquée, « c'est-à-dire une rime dans laquelle la dernière ou les dernières syllabes d'un vers sont reprises à la fin du vers suivant dans un sens différent, souvent avec une orthographe tout autre (1). »

Cette sorte de rime était particulièrement employée par Guillaume Crestin, que Clément Marot a caractérisé par ce vers :

Ce bon Crestin au vers équivoqué (2).

(1) Quicherat, *Traité de versification française*, p. 463.

(2) Crestin, dit la *Biographie universelle de Michaud*, était né à Paris suivant l'opinion commune. Il fut d'abord trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes et ensuite chantre de celle de Paris ; il vécut sous les rois Charles VIII, Louis XII et François I.er; et fut chargé par ce dernier d'écrire l'Histoire de France. Son travail, consistant en douze livres de chroniques, en vers français, se trouve en cinq volumes in-folio dans la collection des manuscrits de la Bibliothèque impériale. Crestin est moins connu par cette Histoire que par ses poésies, qui lui valurent des éloges de la plupart de ses contemporains. Rabelais ne se laissa pourtant pas entraîner par l'opinion de la foule ; il désigna Crestin sous le nom de Raminagrobis, et le railla avec autant de finesse que de raison sur son goût pour les jeux de mots, les pointes et les équivoques. Crestin mourut en 1525,

Si le mérite de la poésie consistait dans le cliquetis des allitérations et des assonnances, certes *le bon* Crestin et son ami Jean Molinet seraient d'admirables poètes ; mais comme, suivant le précepte de l'art et du bon sens, la rime, au lieu d'assujétir et de gouverner la pensée, doit en être la docile esclave, Crestin et Molinet, qui ont interverti les rôles de la pensée et de la rime, sont tout simplement ridicules. Que dites-vous, lecteur, des *racinettes* rimant avec *raisons nettes*, des *chansonnettes* de la vierge Marie et des *chantz honnestes* de l'ange Gabriel ; des *espinettes* sur lesquelles marchait le genre humain, et des *serpenteaux et raynettes*, endormis par le doux accord de la harpe mystique? Eh bien ! toutes ces puérilités ne sont rien auprès d'autres casse-tête de versification imaginés par Molinet et Crestin.

La rime couronnée est un vers terminé par deux consonnances pareilles :

> La blanche colom*belle belle*
> Souvent je vois *priant criant.*

Cela n'a pas suffi, dit M. Quicherat (1), aux poètes Molinet et Crestin ; ils ont composé des vers qui ont une double couronne, l'une à la rime, l'autre à la césure.

Molinet dit :

> Molinet *n'est* sans bruit ne sans *nom*, non,
> Il a *son* son, et, comme tu *vois*, voix ;
> Son doux *plaid* plait mieux que ne fait *ton* ton
> Ton vif *art* ard plus que clair *charbon* bon.

(1) *Traité de versification française*, 2.e édit., p. 960.

Crestin répond :

Molinet net ne rend son *canon* (1), non :
Trop de *vent* vend et met nos *ébats* bas ;
Bon *crédit* dit qui donne au *renom* nom,
Mais *efforts* forts tournent en bran (2) *son* son.

Ce n'était point par manière de plaisanterie que les deux poètes fabriquaient ces vers hébétés : ils en acceptaient sérieusement le rude labeur ; ils voulaient faire et faisaient réellement école. Heureusement des écrivains de mérite, tels que Pasquier et Rabelais, châtièrent le ridicule d'un pareil genre et le firent tomber en discrédit. Félicitons encore une fois la confrérie d'Amiens d'avoir fermé l'oreille aux sons de la *harpe* de Molinet.

La confrérie, en revanche, paraît avoir écouté trop complaisamment la lyre de Ronsard, et avoir subi l'influence des défauts de son école. Le P. Daire (3) cite un chant royal de Pierre de Sacy, couronné en 1602, où nous croyons reconnaître l'imitation malheureuse du poète de Charles IX.

Terre d'où prit la vérité naissance,

tel est le refrain de cette composition inintelligible en cer-

(1) C'est-à-dire la formule de ses rimes.

(2) Bran ou bren : son de froment, en vieux français. Tourner en bran, dans la pensée de Crestin, c'est tourner en fumée, en quelque chose sans valeur.

(3) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, p. 103.

tains endroits, fort peu décente en certains autres, et où l'emphase et le mauvais goût gâtent des pensées qui ne sont pas dépourvues de grandeur et de force.

La pensée du poète dans la deuxième strophe est celle-ci : c'est une humble terre, la Vierge, et non quelque orgueilleuse montagne, c'est-à-dire une femme environnée de l'appareil de la puissance, que Dieu a choisie pour en faire naître la Vérité. — Voici maintenant un échantillon du style, car nous n'oserions citer toute la strophe :

> Ayant esleu dedans ce bas étage
> Non quelque mont rebouffi de la rage
> Du vent d'orgueil, de ses dons vint toison.....

la troisième strophe est ainsi conçue :

> *Phébé neuf fois avoit sa pleine face*
> *Fardé des rays de l'astre hespérieux*,
> Quand du saint clos de cette humble terrasse
> Naquit ça bas le Verbe glorieux.
> Je te salue du père ô vive image,
> Fils éternel, Dieu de Dieu, sans partage,
> Phare divin, flambeau guide-raison,
> Or que tu nais dessus notre horizon,
> Je veux mon luth monter d'une nuance,
> Pour haut sonner cette sainte chanson,
> Terre d'où prit la vérité naissance.

les deux premiers vers sont grotesquement absurdes ; le *guide-raison* du septième rappelle les épithètes composées par Ronsard et ses disciples à l'imitation du grec, telles que celles-ci appliquées à Bacchus : *cuisse-né*, *porte-sceptre*, *nourri-vigne*, *aime-pampre*.

Le composé *guide-raison* n'est pas le seul de la pièce de M. de Sacy ; dans la strophe cinquième on rencontre aussi la Bonté *paye-rançon*.

Cette cinquième strophe renferme une belle pensée, dont malheureusement on ne peut louer l'expression.

Mais quoi, pense le poète, ce dieu qui embrasse tout dans l'infini de son être vient-il ici-bas les mains vides ! comme il paraît souffrant et débile, ce dieu nouveau-né !... ah ! cette indigence, cette faiblesse, ne sont qu'apparentes ; le fils de l'homme vient donner à l'homme pour son salut et son bonheur, la Justice, la Paix, la Bonté, la Vérité....

M. de Sacy traduit ce noble thême par ces vers :

Mais quoi ! celui, ce tout qui tout embrasse
Dans l'infini de son être *abymeux*,
A vuides mains vient-il en cette place,
Comme à notre œil il semble souffreteux !
Rien moins. Vois, vois ces vierges sur l'herbage
Si *bien veignans* des bras et de courage.
Justice, paix, bonté paye rançon
Et vérité ; d'elles Christ enfançon
Vient d'enheurer l'adamiste semence,
Qui a fourni de son propre giron
Terre d'où prit la vérité naissance.

Quels que soient les défauts de cette composition, nous la préférons encore à la plupart des chants royaux monotones et incolores du MS. de la Bibliothèque impériale. On y sent au moins un certain souffle, une certaine chaleur poétique, qui rachètent les impropriétés et le mauvais goût du style.

Nous arrivons maintenant au manuscrit de M. Victor de Beauvillé. M. de Beauvillé, qui se propose de publier son précieux recueil, ne nous en a pas donné communication. Il a bien voulu seulement, par une lettre en date du 12 janvier dernier, nous fournir une sorte de table des matières, accompagnée de la copie d'une ballade, d'un rondeau de Pierre de Buyon, et d'un extrait du *Jeu* intitulé le *Bon-temps*.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici les détails offerts par la lettre de notre collègue.

Le manuscrit a appartenu successivement au père Daire, à l'abbé Mercier de Saint-Léger et à Méon. Il a été écrit en partie par Jean de Béry, maître du Puy en 1471, et il forme un vol. in-4.°, papier. Au commencement se trouvent les noms et refrains des maîtres de la confrérie jusqu'en 1472; cette liste dressée par Jean de Béry a été continuée par diverses mains et s'arrête à 1550; viennent ensuite les ordonnances et règlements, puis les pièces de vers, dont voici l'indication :

FATRAS. — Refrain. Honorer la vierge Marie (1).

(1) Daire, (Hist. litt. p. 49) attribue à Jean du Bosquiel une ballade composée sur ce refrain, et il cite une strophe pour faire juger du goût de l'auteur. Le P. Daire se trompe en donnant à la composition le nom de ballade : c'est un fatras. Les vers cités méritent du reste attention, en ce qu'ils contiennent une pensée politique et parlent de la dévotion de Louis XI pour la Vierge.

Rondeaulx. — Refr. Pour resveiller nos esprits (1).
Fatras. — Refr. Pour resveiller nos esprits.
Balades. — Refr. Pour resveiller nos esprits.
Deux
Balades. — Refr. Fleur d'humble fleur en temps de fleurs conchupte.
Deux
Balades. Refr. Du vray soleil en glore avironnée (2).
Deux
Balades. — Refr. Chère lumière apparant en Judée.
Cinq.
Balades. — Ref. Forte beauté sans ligniée ni cesse.
Dix.
Balades. — Refr. En viel estoc fertile greffe entée (3).
Trois.

(1) C'est sur ce refrain que Pierre de Buyon a fait le joli rondeau qui commence ainsi:

Pour resveiller nos espris
Buvons à la violette.

Le texte donné par le P. Daire est différent de celui des trois couplets que nous a envoyés M. de Beauvillé. On trouvera ces couplets dans les *Additions*, et on pourra les comparer avec ceux qui sont cités par Daire, (Hist. litt. de la ville d'Amiens, p. 56.)

(2) Daire attribue au rhétoricien Huchon Féret des balades composées sur ce refrain.

(3) Daire veut que Guy Chepin, qu'il appelle un *poètereau*, (il appelle aussi Huchon Féret un *vérasseur*), ait composé en 1472 trois ballades sur la conception de la Vierge, d'après le refrain : *en viel estoc*, *etc.* « La première des trois, m'écrit M. de Beauvillé, porte en effet le nom de Guide Chepin, et les deux autres sont sans nom ; mais je doute que Chepin soit l'auteur des trois. » Nous partageons le doute de notre collègue ; nous pensons que les trois ballades mentionnées par ce manuscrit ont été composées par trois concurrents, et que Chepin ayant obtenu le prix, son nom se trouve à cause de cela sur la ballade primée.

Balades. — Refr. Fruit savoureux aux humains vraye vie (1). Quatre

Balades. — Ref. Au Pellican forest solacieuse (2). Douze.

Toutes ces pièces sont de 1471—1472 et ont été composées pour les fêtes de Noël, de la Purification, de l'Assomption, de la Conception et des Morts.

La ballade qui a pour refrain :

Au bon pasteur tabernacle propice (3).

est de 1530. Elle a été insérée à la fin du volume.

Ce recueil renferme en outre quatre mystères ou jeux poétiques.

Voici l'extrait de celui qui doit être intitulé le *Bontemps* (4).

(1) Les quatre ballades composées sur ce refrain sont intitulées : Balades faites aux *côtelettes*, le jour de Noël 1472. M. de Beauvillé nous a envoyé celle qui porte le nom de frère Pierre de Sarcus et qui probablement avait obtenu le prix. Nous la donnerons dans les *Additions*.

(2) Le refrain *au pellican*, *etc.*, est celui du maître Jean de Béry, et il a servi à la composition du chant royal n.° 22 du manuscrit de la bibliothèque impériale.

(3) D'après Daire, cette ballade ou plutôt ce chant royal, serait du rhétoricien Nicolas de la Mothe, et elle aurait eu l'honneur d'accompagner le tableau du maître Jean de Coisy en 1530. Le refrain est en effet celui de Jean de Coisy.

(4) Nous disons : qui doit être intitulé, car le titre fourni par M. de Beauvillé est seulement : *Jeu extraordinaire*, etc.

Jeu extraordinaire fait par Jehan Destrées et joué le nuyt des rois mil iiij[c] lxxij.

VA PARTOUT (1) *commence* :

Je voy je viengs je quiers et trache
Le bon temps mais pour nient je presche
Partout criant comme une agache (2)
Je voy je viengs je quiers et trache
Et sy nest en treu, nen crevache
Quen layt veu vechy grand destreche
Je voy je viengs je quiers et trache
Le bon temps, mais pour niant je presche
Il nest neu avesne neu vesche
En grenier taverne ou batiche
Jusques en ung tronchon de saussiche
Que je naye tatte sy loche (3)
En picardie comme en escoche (4)
Partout jusque dessoubs la huche
Je lay queru, mais il se muche (5)
De my le bon temps quesse à dire.

NE TE BOUGE.

Arriere fourcelle saint sire
Qui esse qui quiers le bon tamps
Il faut que devers luy je tire
Arriere fourcelle saint sire
Le bon tamps ne quiert que le mire (6)

(1) Le P. Daire, Hist. litt., p. 53, désigne ce personnage sous le nom de Vapar, qui ne signifie absolument rien.

(2) Pie, en picard.

(3) Loché: ébranlé, remué.

(4) Ecosse.

(5) Se cache

(6) Le médecin.

Car il se mœurt passe six ans
Arriere fourcelle saint sire
Qui esse qui quiert le bon tamps
Par me foy il nest plus des miens.

VA PARTOUT.

Est point le bon temps en Amiens
On le me dit aray (1) je acout

NE TE BOUGE.

Le bon temps

VA PARTOUT.

Voire nest ce riens
Est point le bon temps en Amiens.

NE TE BOUGE.

Le bon temps.

VA PARTOUT.

Et voire.

NE TE BOUGE.

Ca vienga
Comment tapellon.

VA PARTOUT.

Va partout
Est point le bon temps en Amiens
On le me dit aray je acout

NE TE BOUGE.

Va partout de plat et de bout
Par me foy tant quest du bon tamps
Il nest point cy il fait ses fiens
Ailleurs.

(1) A l'instant.

VA PARTOUT.

Je suis doncques trompé
Viengs ca comment es tu nommé.

NE TE BOUGE.

Comment va partout ne te bouge
Le bon temps est Amiens bien rouge
Car on ne le scet par ou prendre
Et sen y a maint pour entendre
Qui volentiers le bon temps eussent
Sen prendre anculnement le peussent
Puis quon te nomme va partout
Tu sces bien ou le bon temps crout.

VA PARTOUT.

Jay esté partout ce royalme
Mais il ny est plus par mon ame
Jay esté en mainote aultre terre
Comme en yllande en engleterre
En hollande en octobellant (1)
Comme es grands desers dabitant
Mesme jusquau treu saint patris (2).

NE TE BOUGE.

Le bon temps est en fouttte mis
Veoy une estrange besongne
Or dy va partout en bourgongne
Nas tu point le bon temps trouvé.

VA PARTOUT.

Vorment en bourgongne ayje esté
Mais il y a plus de quatre ans

(1) Northumberland.

(2) Au sujet du *trou de St.-Patrice*, nous avons placé dans les *Additions* une notice extraite des Mémoires de l'Académie celtique.

Brief quils ont perdu le bon tamps
Ce nest de eulx que confusion

. . . .

. . . .

Va Partout et Ne te Bouge continuent leur conversation : ce dernier dit à son camarade qu'il a entendu dire que le vacher de Chauny (1), nommé *Tout le Monde*, avait eu autrefois le *Bon Temps* et que peut-être il l'a encore ; ils aperçoivent le vacher de Chauny et l'appellent. *Tout le Monde* s'approche ; il est dans un piteux état et boîte.

VA PARTOUT.

Sanchieu comment le monde va
Il est boiteux de deux hancques.

NE TE BOUGE.

A grand paine le bon temps a
Sanchieu comment le monde va

. . . .

VA PARTOUT.

Or sa le vaquier de Chauny
On ma dit que depuis six ans
A vo tour eustes le bon temps
Comme on me appelle va partout
Qui le quiers de plat et de bout
Je vous prie si vous le avés
Que nous le ayons se vous volés
Car le bon temps desirons fort.

(1) On trouvera dans les *Additions* une notice extraite des Mémoires de l'Académie celtique et intitulée : *Tout-le-Monde*, le *Vacher de Chauny*.

LE VAQUIER DE CHAUNY.

Le bon temps helas il est mort
Et nest mie une grande pité
Tant que pour my soit droit ou tort
Le bon temps helas il est mort.

Va Partout et Ne te Bouge lui soutiennent que le *Bon Temps* n'est pas mort ; le vacher déplore sa misère ; deux dames paraissent et chantent :

Nous avons bon temps
Sil ne nous empire.

NE TE BOUGE.

Qui sont ces chantans
Nous avons bon temps

LA PREMIÈRE DAME ET LA DEUXIÈME ENSEMBLE.

A ville comme aux champs
A chanter et rire
Nous avons bon temps
Sil ne nous empire.

LE VAQUIER DE CHAUNY.

Toy que doy sainct sire
Jay le ouy dire
Le bon temps avons

VA PARTOUT.

Nul plus ne soupire
Nous avons de cire
Ce que desirons.

NE TE BOUGE.

Or sus escoutons
Se plus nous aurions
Leurs amoureux chants.

Ils se placent de différents côtés pour mieux écouter. Lorsque les dames ont fini de chanter, ils les abordent. Le Bon Temps paraît alors et veut suivre les dames; Ne te Bouge s'y oppose et lui dit :

Laisse tels maintiengs
Et avec nous viengs
Qui sommes delans.

LE BON TEMPS.

Je nen ferai rien
Car encore Amiens
Narés le bon temps
Le cuer m'entretient
Conduit maine et tient
Quen volés vous dire.

LA PREMIÈRE DAME.

Bon temps nous maintient
Nourrit et soustient
Fait chanter et rire.

LA DEUXIÈME DAME.

Sil ne nous empire
Et son dos ne vire
Nous lentreterrons.

LE BON TEMPS.

Alés ailleurs frire
Vous tous remplis dire
Monstrer les talons.

Va Partout, Ne te Bouge et le vacher, pour empêcher le Bon Temps de s'en aller avec les dames, appellent un gendarme pour le saisir :

Le Vaquier de Chauny.

Ayde gens darmes du roy.

Le Gendarme.

Ca bon temps puisque je vous voy
Janray de vous piet ou aile

Va Partout.

A ly

Ne te Bouge.

A ly je lay pour belle
(*Il chiet*) (1) car sur mes fesses queu (2) je suis

Le Gendarme.

Se le bon temps attaindre puis
A ma part jen aray ung peu
Nous vous arons soit pers ou bleu
Au mains ais je son chapellet.

Les personnages se disputent le Bon Temps, le gendarme finit par le leur promettre à tous, et la pièce se termine ainsi :

Le Gendarme.

Nayés peur nous vous ayderons
Sy grandement nous gens de guerre
Quarez bon temps en ceste terre
Et nous pareillement aussy.

Le Vaquier de Chauny.

Et my le vaquier de Chauny.

(1) Tombe.
(2) Tombé.

LE GENDARME.

Se Dieu plait tu y aras part
A ce bon tamps car au regart
Du roy et ses francs capitaines
Crés quils ont volentés haultaines
De vous ramener le bon tamps

VA PARTOUT.

Dieu le vœulle petis et grans
Prenés en gré ny ait celuy
Cest de par le maistre du Puy
Lequel pour le bon tamps trouver
A ce fait faire puis disner

Explicit.

Nous ne voulons pas surfaire la valeur de cette petite comédie jouée il y a 382 ans devant nos pères; mais, à notre avis, la donnée en est assez piquante, et le trait d'esprit n'y manque pas. N'eût-elle eu que son incontestable mérite d'à-propos, les confrères du Puy devaient la trouver fort à leur gré.

Si l'on se reporte aux évènements politiques des années 1471 et 1472 (1), on se convaincra que Va-partout n'exagérait point en disant qu'il se fatiguait vainement à la poursuite du *Bon-Temps*. Amiens, depuis 1435 jusqu'à 1472, avait passé tour-à-tour sous la domination des ducs de Bourgogne et sous celle des rois de France; durant l'interminable conflit de ces deux puissances, notre ville avait beaucoup souffert. Sa situation était surtout devenue

(1) L'année en ce temps-là commençait à Pâques. Comme le Bon-Temps était joué le 3 février, l'année 1472 tirait à sa fin.

très-critique en 1471, au moment où les états de Tours ayant décidé que le roi, *par les fautes et outrages de M. de Bourgogne*, se trouvait déchargé de toutes les promesses du traité de Péronne, Amiens se rendit au comte de Dammartin, lieutenant-général pour le roi en Picardie. Le duc Charles de Bourgogne, irrité de cette soumission, vint camper avec une nombreuse armée près de Saint-Acheul. La prudence des habitants neutralisa le blocus, qui dura tout le carême, et à la suite duquel le duc conclut une trève avec le roi de France. Amiens faillit alors redevenir encore une fois bourguignon. Louis XI, environné d'ennemis puissants, désirait que Charles abandonnât les ducs de Guyenne et de Bretagne, et fiançât au petit dauphin, âgé de deux ans à peine, la princesse Marie de Bourgogne, qui en avait quinze. En retour, il offrait au duc de lui restituer Amiens, Saint-Quentin, et tout ce qui avait été conquis en Picardie depuis le traité de Péronne. Un projet de traité sur ces bases fut signé au Crotoy le 3 octobre 1471; mais la mort du duc de Guyenne, survenue au mois de mai 1472, changea tout-à-coup les résolutions du roi, qui refusa de signer la paix. On sait quelles furent les suites de la colère furieuse du duc de Bourgogne. Il se jette sur la partie de la Picardie occupée par les hommes du roi; il saccage et brûle tout le pays; il fait massacrer les habitants de Nesle réfugiés dans leur église, entre à cheval dans la nef inondée de sang, et s'applaudit d'avoir avec lui de *moult bons bouchers*. Voulant envahir la Normandie, Charles, désormais surnommé le *Terrible*, s'y achemine par Beauvais, et assiége cette ville, qui, sans garnison, est d'abord défen-

due par une compagnie d'arquebusiers et par des femmes héroïques. Après d'inutiles assauts donnés à la place, il la quitte et va continuer en Normandie ses dévastations par le fer et le feu; repoussé des murs de Rouen et de Dieppe, il se replie enfin sur l'Artois, qui était menacé par les troupes royales (1).

Tels furent les évènements accomplis durant les années 1471 et 1472. Les excès du duc de Bourgogne terrifièrent la Picardie, et l'on conçoit parfaitement qu'Amiens, à qui Charles ne pardonnait pas une défection récente, cherchât sa sûreté dans une étroite union avec la couronne de France et dans la protection des gens de guerre. Le dénouement du *Jeu* qui nous occupe, c'est-à-dire l'intervention du gendarme de Louis XI, qui s'empare du Bon-Temps et le promet aux autres personnages, est donc très-naturel.

Se Dieu plait, dit le gendarme au vacher de Chauny,

> Se Dieu plait tu y aras part
> Au bon temps, car au regart
> Du roy et ses francs capitaines
> Crés quils ont volentés haultaines
> De vous ramener le bon temps.

Dieu le vœulle! répond Va-partout.

(1) Va-partout se plaint aussi de n'avoir pas trouvé le Bon-Temps en *Engleterre* : c'est que ce pays avait été récemment le théâtre de catastrophes terribles. En 1471, Edouard IV avait anéanti le parti de la *Rose rouge* dans la bataille de Tewksbury. Le prince de Galles fut égorgé en présence du vainqueur ; Marguerite d'Anjou, sa mère, fut jetée dans la tour de Londres, et le roi Henri VI, qui avait porté les deux couronnes de France et d'Angleterre, périt sous les coups d'un assassin.

Le P. Daire (1), en analysant le *Jeu* de Jehan Destrées, prétend que le Bon-Temps refuse de rester avec les autres personnages et les quitte en leur disant qu'il va se fixer avec les prêtres. Où le P. Daire a-t-il vu cela ? Il nous semble que le Bon-Temps, au lieu de suivre les prêtres, veut s'en aller avec les dames, ce qui est fort différent. Un mouvement de dévotion succède-t-il à ses inclinations galantes, c'est ce que la publication complète de l'ouvrage nous apprendra.

Terminons en faisant des vœux pour que le précieux manuscrit de M. de Beauvillé soit prochainement livré à l'impression. Nos lecteurs, nous en sommes certains, seront, comme nous, avides de connaître les essais dramatiques de la muse picarde à la fin du quinzième siècle. Histoire, mœurs, langue, invention littéraire, tout doit nous intéresser vivement dans ces compositions, si bien annoncées par le fragment qu'on vient de lire.

CHAPITRE III.

Confrérie du Puy de la Conception d'Abbeville.

M. Louandre, dans son histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu (2), s'exprime ainsi : « On trouve à Abbeville à la fin du quatorzième siècle des jeux littéraires désignés sous le nom de Puys d'amour, Puy des ballades, Puy de la Conception. Le Puy de la Conception chantait

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, p. 53.

(2) 2.ᵉ édit., 1.ᵉʳ vol., p. 309.

les louanges de la Vierge ; les Puys d'amour et des ballades traitaient des sujets profanes et galants. La fête du Puy d'Amour, qui avait ordinairement lieu dans les villes voisines le jour de St.-Valentin (1), se célébrait à Abbeville, à la Pentecôte et au jour de l'an. Les pièces de vers étaient lues et jugées publiquement dans ces joûtes poétiques, le vainqueur recevait une couronne et prenait le titre de prince ou de roi. La ville aidait de ses deniers les princes à soutenir les grands frais de leur charge ; car ils donnaient deux fois par an un dîner splendide aux sujets de leur royaume, et le sénéchal de Ponthieu, le bailli d'Abbeville, le mayeur, tous les notables, tenaient à assister à ce dîner. Il est fait mention pour la dernière fois en 1401 du Puy d'Amour ; mais le Puy de la Conception de la Vierge, qui avait sa chapelle à St.-Vulfran, s'est conservé jusqu'en 1764. A Abbeville, comme à Amiens, le prince du Puy faisait exposer dans la collégiale un tableau de piété portant pour légende le refrain de la pièce de vers qui avait été couronnée. Ce refrain contenait ordinairement une allusion, ou plutôt un jeu de mots sur le nom du donateur. En 1594, c'est Antoine Duval qui remporte le prix et qui donne le tableau, et il prend pour refrain de son palinod :

Du val heureux épouse, fille et mère.

(1) Le 15 février. — La fête de saint Valentin était celle des amoureux.

Saint Valentin choisissent ceste année
Ceulx et celles de l'amoureux party ;
Seul me tendray, de confort desgarny,
Sur le dur lit d'ennuieuse pensée.

(Poésies de Charles d'Orléans, publiées par Guichard, in-18, p. 75.)

Philippe de l'Estoile n'était pas moins ingénieux ; il avait trouvé pour refrain :

Le corps très-pur de l'estoile prend vie.

Selon la mode du temps, on fit tour-à-tour des ballades, des sonnets et même des odes, et, au XVIII.e siècle encore, on voit figurer parmi les rimeurs, conseillers, juges-consuls, magistrats municipaux, chanoines et mousquetaires. »

M. Louandre n'exagère pas en parlant de la célébrité des jeux littéraires d'Abbeville. Le poète-historien Froissard envoyait au puy d'amour une ballade, jugée digne de la couronne. Nous sommes assez heureux pour offrir à nos lecteurs cette pièce inédite que M. Cocheris, notre collègue, a fait soigneusement copier sur un manuscrit de la Bibliothèque impériale (1).

(1) M. P. Paris renseigne ainsi ce manuscrit dans son ouvrage sur les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, t. VI, p, 351.

N.° 7214.

358. Poésies de Jehan Froissart.

. . . . . . 8.e Chansons royaux amoureuses.

F.° 148. On voit qu'elles ont été couronnées, la deuxième à Valenciennes, la troisième *à Abbeville*, etc. — C'est cette troisième chanson que nous donnons ici.

M. Cocheris a bien voulu joindre à l'envoi de la pièce de Froissart des extraits des comptes des Argentiers d'Abbeville relatifs aux dons faits par la ville au Puy-d'Amour et aux Menestrels. On trouvera ces curieux extraits dans les *Additions*.

CHANSON ROYAL AMOUREUSE

Couronnée à Abbeville.

Pour ce con voit les dames deduisans
En plusieurs lieus et beaus samblans monstrer
Par leurs bouches aux petis et aux grans
Et quon les voit humblement converser
Rire en parlant courtoisement iver
Dient aucuns par oultrageus cuidier
Quil ne fault fors hardiement proiier
Quen dame lors ne soit mercis trouvee
Mes tels y vont a la vois assoiier
Auxquels il est estrangement veee.

Car se dame est de soi esbanoians
Humainne a tous courtoise en bel parler
Savee tout ce estoit merci donnans
Tout ossitot quon liroit demander
Il ne faudroit james amours meller
Dou don d'otroi que dame a a baillier
Sens ne cremours ni auroient mestier
Car sans honnour seroit mercis donnee
Or welt amours pour dames exaucier
Quelle soit trop plus closement gardee.

Si que en dame est sens et cremour puissans
Au los donnour pour merci refuser
Quant dame ive avecques les ivans
Et cuidans cuide en lui merci trouer
Espoir ancors quil soit espris damer
Dont fait refus ouvrer de son mestier
Sens et cremour qui ont a conseillier
Dame adont est si close li entree
D'otroi quil faut cuidant propos changier
Car falli a a sa fole pensee.

Ensi cuidiers fait abuser cuidans
Car il prommet ce quil ne poet donner
Dont qui le croit il est moult ignorans
Mes qui se welt perfettement fonder
Il doit amours servir croire et amer
Dame, et selle est humble a lesbanoiier
Don de merci qui tant fait a prisier
Nest point pour ce sitot abandonnee
Car il en sont sens et cremour huissier
Tant quamours plaist qua lamant soit greee.

Dame qui jame tres belle et tres plaisans
Li beaus deduis que vous saves monstrer
Vos gracieus maintiens et avenans
Me font souvent de desir embraser
Mes quoi quensi vous sacies deporter
Vo mot sont si de refus coustumier
Qua cuidier nai que faire dapoiier
Or mest damours plaisance presentee
Si que jeu vifs en joious desirier
En attendant merci la desiree
Si homs na pas science en lui fondee
Qui de dame cuide otroï eslegier
Si tos quil voit en li iu ne risee.

Laissons maintenant le galant Puy d'Amour pour nous occuper de celui de la Conception. Le passage de M. Louandre est déjà intéressant en ce qu'il montre les principaux points de ressemblance entre le Puy d'Abbeville et le Puy d'Amiens, c'est-à-dire les concours poétiques en l'honneur de la Vierge, les tableaux offerts par les maîtres, les refrains à jeux de mots ; mais ce passage est fort succinct, et, pour développer le sujet, nous avons heureusement pu étudier un curieux manuscrit qu'a bien voulu

nous communiquer notre collègue M. de Rocquemont. C'est un registre aux délibérations de la confrérie d'Abbeville, commencé en 1562, terminé en 1764, et renfermant les noms des maîtres et prévôts depuis 1543 jusqu'en 1764 (1).

Le registre commence ainsi :

« Ichy sont escrits les noms des maistres bastonniers et pruvostz de la confrairie de l'ymmaculee conception de la Vierge Marie, mere de Dieu, vulgairement dicte et nommee la confrairie du Puy, establye en leglise collegyal de monseigneur St.-Vulfran de ceste ville d'Abbeville la-

(1) Ce MS. in-folio, papier, relié, porte pour titre au dos de la reliure : *Confrérie de la Conception* ; il a 115 feuillets écrits dans le sens du titre, et 12 feuillets faisant suite aux premiers, mais écrits et numérotés en sens inverse. Ces 12 feuillets contiennent des inventaires du mobilier de la confrérie, de ses cens, rentes, titres, etc. Sur le deuxième feuillet des 115, on voit une estampe qui a été découpée et collée, représentant la Vierge debout, tenant l'Enfant-Jésus. Les têtes de l'une et de l'autre sont nimbées, et celle de la Vierge porte une couronne royale. Marie soutient l'Enfant-Jésus de la main droite, et dans sa gauche elle tient un sceptre. L'enfant tient une palme dans sa main droite. A droite de la Vierge est un puits qui laisse voir une partie de l'eau ; à gauche une plante fleurie. Au bas de l'estampe on lit : P. Bonnart fecit — Abbeville 1622 ; — au haut et au bas du feuillet, de manière à servir d'encadrement à l'image, est écrit ce fragment d'une ancienne prose chantée au jour de la Conception :

O quàm felix et præclàra, nobis grata,
Deo chara, fuit hæc Conceptio !
Terminatur miseria, datur misericordia,
Luctus cedit gaudio,
Nova mater novam prolem, nova stella novum solem,
Nova profert gratia.

quelle declaration a este commenchee en l'an 1503 neant-moins elle nomme et declaire aucuns maistres et prevostz quy aveyent este au precedent (1).

Et premierement

Raoul de Le Ruette

M.gr Mre Jehan de May, prestre et chanoyne de St.-Wulfran.

M.gr Mre Francoys Parenty, prestre chanoyne de St.-Wulfran.

1542. Jehan Laurenot laisné à son tour maieur de ceste ville, fust esleu en lan 1542.

1543. M.gr Mre Jacques de Wacquendalles, prestre chanoyne et doyen du d. St.-Wulfran esleu en lan 1543. — Les pruvotz monseigneur Francoys Darrest prestre chanoyne du dict St.-Wulfran, Guillaume Sanson. »

Nous ne continuerons pas cette liste ; mais nous tâche-

Hæc est ille fons signatus, hortus clausus fœcundatus
Virtutum seminibus;
Hæc est illa porta clausa, quam latenti Deus causa
Clauserat hominibus;
Hæc est vellus [illegible] rorum, plenus ager, dans odorem
Cunctis terræ finibus.
Hæc est virga ferens florem, terra, tuum salvatorem
Germinans fidelibus.
Tu spes certa miserorum, vere mater orphanorum,
Tu levamen oppressorum, medicamen infirmorum,
Omnibus es omnia.

(1) Sur la marge et tout contre cet intitulé, on lit : « En lannée [illegible] Mre Nicolas le Vasseur, lieutenant de monseigneur le seneschal de Ponthieu, fut bastonnier en la dicte confrairie. »

rons de mettre en relief les faits les plus intéressants fournis par le registre. Malheureusement nous n'y avons pas trouvé de statuts, et c'est seulement par une lecture attentive que nous avons pu dégager les règles fondamentales de l'association.

La confrérie d'Abbeville se nommait Puy de la Conception, et sa principale fête se célébrait le 8 décembre. Ce jour là, les anciens maîtres élisaient un maître ou batonnier, et quatre prevôts.

Il était d'usage que le maître donnât à ses frais deux festins aux confrères, l'un à son entrée en charge, l'autre à sa sortie. Outre cette dépense, il avait à supporter celle des offices des cinq fêtes de la Vierge, de la messe haute des Trépassés, chantée le lendemain de la Conception, et des messes hautes chantées tous les samedis. Suivant M. Louandre, *le maître devait faire exécuter un tableau* portant pour légende le refrain du chant royal couronné. Il semblerait cependant que la confection du tableau ne fût pas obligatoire; car le registre, qui mentionne exactement tous les dons faits par les maîtres, leur attribue tantôt le don d'un tableau, tantôt celui d'un objet servant au culte ou à la décoration de l'église St.-Wulfran. C'est ainsi que nous voyons en 1548 Jehan Mourette donner les deux manteaux des deux portes du grand portail de St.-Wulfran, et, en 1549, Martin Levecque donner un tableau. En 1568, Jehan Gaillard, seigneur d'Ochencourt et de Belloy, fait présent d'une image de la Vierge en argent; en 1569, Jehan le Porcq, marchand, donne un tableau, et, en 1570, Me Jehan Savary, chanoine de St.-Wulfran, curé de St.-Gilles, donne treize livres de rente pour les

pauvres ; et la somme de cinquante livres tournois pour la décoration du chœur de St.-Valfran (1). Le dernier tableau mentionné est celui de Simon Belle, en 1572. A partir de cette époque il n'est plus question que de présents destinés à enrichir le mobilier de la confrérie ou à orner sa chapelle. Nous croyons donc que, suivant l'usage établi, le maître devait faire un présent laissé à son choix, et que la règle impérative des statuts de la confrérie d'Amiens concernant les tableaux n'existait pas à Abbeville (2).

(1) Voici l'extrait de l'acte de fondation en ce qui concerne la somme de treize livres tournois. « ..... Il a constitué au profit de la confrairie la somme de treize livres tournois payable de demy an en demy an, laquelle somme sera donnée et aulmosnée par les bastonniers chaque samedy de l'an et les jours des cincq festes de Nostre-Dame à treize vrays paouvres quy seront choisis par les maistres de la dicte confrairie durant l'année, à chascun d'eulx un pain médiocrement blanc de la valeur de quattre deniers, lesquels paouvres seront tenus de assister sans aucune escuse à la messe de la dicte confrairie quy se dict par chascun des dicts jours de sabmedys et festes de Nostre-Dame, et pour dire spéciallement pour les dicts confrères vivans et trespassés, et où le dict bastonnier ne seroit à la dicte messe, la distribution se fera par le plus ancien bastonnier qui se trouvera, et advenant que aulcuns des dicts paouvres ne se trouve à la dicte messe, sa part sera aulmosnée aux aultres paouvres estant en la dicte église, et advenant les festes de Nostre-Dame un jour de sabmedy, la distribution sera double aux dicts paouvres. Davantage, sera baillé par chascun an au serviteur de la dicte confrairie pour faire la dicte distribution de pain avec le dict bastonnier la somme de dix sols. Sera aussi aulmosné troys sols par an aux paouvres quy se trouveront en la dicte église de Saint-Wulfran à la messe des trespassés de la dicte confrairie quy se dict le lendemain du jour de la Conception...... »

(2) Nous donnons ici la liste de tous les maîtres désignés par le Re-

La poésie était cultivée avec zèle par le Puy d'Abbeville. De 1548 à 1581, le Registre mentionne seulement les refrains des chants royaux primés au jour de la Conception; mais sous cette dernière date, et à l'occasion de la maîtrise de Claude Rohault, il donne la copie entière des ballades qui ont gagné le prix aux concours de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge, puis la copie de deux chants royaux ayant obtenu le premier et le second prix du jour de la Conception.

Plus tard le Puy couronne régulièrement le sonnet, en

gistre comme ayant donné des tableaux :

1544. Jehan de Lalleye, marchand.

1545. Guillaume Sanson, marchand.

1549. Martin le Vecque, apothicaire.

1551. Jacques de Buissy, marchand. Il n'était que prévôt en 1551. Josse Beauvarlet, seigneur d'Ailly, ayant refusé la maîtrise, les prévôts en soutinrent les charges.

1555. Gabriel David, prêtre, curé de Saint-Gilles.

1556. Jehan Lebel, marchand.

1557. Jacques Griffon, marchand.

1563. Jacques de le Gorgue, marchand tanneur.

1567. Jehan le Devin, procureur et notaire royal. La mention est ainsi conçue : « Il a faict présent pour le decorement de l'église en l'honneur de la Vierge Marie d'un *beau tabliau.* »

1569. Jehan le Porcq, marchand. « Pour la décoration de l'église en honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge et immaculée, sa mère Marie, le d. Leporcq a donné ung tabliau dont le palinod ou refrain est faict par le maistre enssuivant :

Fruict éternel de la fleur sans macule. »

1572. Simon Belle, bourgeois marchand.

même temps que le chant royal de la Conception et la ballade des quatre autres fêtes ; quelquefois l'ode remplace la ballade dans le concours du 8 décembre (1).

Il est regrettable de ne trouver dans le Registre que de simples refrains d'odes et de sonnets. Nous aurions voulu voir les essais de la muse abbevilloise dans ces deux genres, et les comparer avec les chants royaux et les ballades.

Ce qui est assez curieux, c'est de rencontrer à côté des refrains des années 1628 et 1629 les noms des auteurs couronnés. Il ressort de ces mentions que les concours du Puy attiraient non seulement les poètes d'Abbeville, mais encore ceux de la province et même des provinces éloignées ; elles prouvent aussi que le batonnier lui-même pouvait concourir et recevoir la couronne. En 1628, c'est le *Prince* du Puy, Jehan Vincent, conseiller du roi, ancien mayeur, qui gagne le prix de la ballade de l'Annonciation ; en même temps, un chanoine d'Amiens, M. Boisleau, remporte celui du sonnet. Aux concours de la Conception, deux médecins d'Abbeville, MM. Varembault et de Huppy, sont vainqueurs, l'un pour le chant royal, l'autre pour l'ode. Le triomphe dans le sonnet appartient à un avocat de Poitiers, dont (ô néant de la gloire !) il nous a été impossible de déchiffrer le nom. MM. de Huppy et

(1) Un refrain de sonnet :

Aussy le fils de Dieu est bien plus grand que l'homme,

et un refrain d'ode :

Je ne veux rien chanter que l'honneur de Marie,

apparaissent pour la première fois en 1596 sous la maîtrise de Thomas Mathon, chanoine et chantre de Saint-Wulfran, curé de Saint-Georges.

Varembault devaient être les plus vaillants champions des joûtes poétiques du Puy, car en 1629 nous retrouvons le premier deux fois et le second cinq fois vainqueur.

A Abbeville, comme à Amiens, les princes du Puy s'appliquaient à faire entrer dans les refrains un jeu de mots sur leur nom. Nous reconnaissons volontiers que ces princes n'ont pas été moins ingénieux que les nôtres ; on jugera de leur savoir-faire par les devises suivantes :

1602. Jean Hubert :

De l'homme Dieu *bers* (1) aux humains propice.

1607. Gabriel Briet :

Belle à l'*abri*, *et* partout toute belle.

1610. Nicolas Thomas :

Vierge *ton mas*, des humains l'assurance.

1612. Charles Crignon :

(Chant royal.) *Cher le Crignon* criant ton excellence.
(Sonnet.) Ne *craignons* en nos cris nommer l'immaculée.

1614. Jehan de Boullenois, principal du collége d'Abbeville :

Principal but où *boule nos*tre grace.

(1) Bers, berceau en picard. — On trouvera dans les *Additions* la copie entière du chant royal de Jehan Hubert ; le lecteur pourra en comparer le style avec celui du chant royal de Pierre de Sacy, couronné à Amiens à la même époque.

Une délibération de l'année 1629 nous paraît avoir été l'origine de modifications assez importantes dans les habitudes du Puy de la Conception. Nous la citerons entièrement.

« Du vingt quatriesme novembre mil six cent vingt néuf.

Nous anciens princes et bastonniers de la confrairie de Nostre-Dame du Puy, érigée en l'eglise collégiale de St.-Wulfran de cette ville, avons délibéré et ordonné pour décorer, orner et enrichir la chappelle de la dicte confrairie à présent transférée en la chappelle Nostre-Dame de Lorette, au lieu que les princes et bastonniers esleuz et nommez avoient accoustumé faire deux *festins* aux confrères par chacun an, scavoir l'un à l'entrée et l'autre à la sortie, qu'ils demoureront désormais deschargez de l'un d'iceulx moiennant la somme de cent cinquante livres que chacun prince et bastonnier paiera pour estre emploiée à l'effect qu'il sera advisé et arresté entre les dictz anciens princes et bastonniers, outre le présent et don que chacun pourra faire à sa volonté et discrétion. Ce que monsieur le conseiller Vincent, à présent prince et bastonnier de la dicte confrairie a accordé et se submis de paier la dicte somme de cent cinquante livres, toutteffois et quantes qu'il plaira ausdicts anciens princes et bastonniers et qu'ils auront advisé a quoy la dicte somme sera emploiée. Mesmes le d^t. Sieur Vincent de sa volonté a promis faire faire ung tableau jusques à la valleur de cent livres, sans néantmoins que ses successeurs soient obligés à faire aucun don qu'à leur volonté, comme dict est. En foy de quoy il a signé avecq nous les dictz jour et an. »

Suivent les signatures de quatorze maîtres (1).

Après cette délibération, on voit encore des refrains mentionnés jusqu'en 1634 ; ensuite il n'en existe plus trace, et le Registre relate soigneusement les dons faits par les maîtres pour agrandir et décorer la chapelle de la confrérie. En 1658, le doyen, les chanoines et la fabrique de St.-Wulfran ayant pris la résolution d'agrandir cette chapelle et *de la fermer jusqu'au pilier qui fend le commencement du petit cœur*, invitent les maîtres à contribuer à cet agrandissement. On réunit 322 livres dans une première collecte.

En 1659, Nicolas Darrest, sieur de Beaulieu, emploie l'argent du festin supprimé *à faire tout entièrement le pavé de la chapelle, lequel il fallait faire absolument, n'y ayant que la seule terre.*

En 1675, M. Jacques Lefebvre, chanoine et trésorier de St.-Wulfran, donne deux chappes et deux tuniques de damas blanc, *au lieu du festin que l'on a accoustumé de faire.*

Il serait trop long de détailler ici tous les travaux entrepris pour la décoration de la chapelle, ainsi que tous les dons ayant pour objet la pompe des offices. Ce qui précède suffit pour faire voir que le zèle religieux de la confrérie prévalait alors sur son activité littéraire, et l'avait peut-être entièrement remplacée.

(1) Après les signatures on lit la note suivante : « Le dict sieur Vincent a faict faire le petit portail de la d. église de Saint-Wulfran tirant sur le marché, en l'année 1645, et en a faict don à la d. église de Saint-Wulfran, au lieu de la somme contenue en la délibération cy-dessus. »

Au commencement du XVIII.e siècle, la décadence du Puy de la Conception se révèle clairement par les indications du Registre. Certains maîtres refusent la maîtrise, et, sur quatre prévosts élus réglementairement, il s'en trouve toujours au moins un qui décline l'honneur de sa charge. En 1726, à l'occasion de la réduction des rentes sur les tailles au denier cent, la confrérie perd un capital de six cents livres. Plus tard la perception des censives est entièrement négligée, et, en 1755, les maîtres chargent l'un d'eux de faire les diligences nécessaires pour le recouvrement d'un arriéré de plusieurs années. En 1764, la confrérie reconnaît que la somme de quatre-vingt-huit livres, payée annuellement par le maître en charge pour les offices, est insuffisante, et elle décide que, pour proportionner les honoraires à l'importance de ces offices, la messe haute des samedis sera désormais *acquittée basse* (1).

On a vu que M. Louandre fixe à l'année 1764 le terme de l'existence du Puy de la Conception. Cette fixation n'est pas justifiée par le Registre. La série des délibérations s'arrête effectivement en 1764; mais la dernière mention est ainsi conçue : « arresté que les délibérations de la confrérie seront doresnavant portées sur un autre

(1) La délibération est reproduite dans les *Additions*. — Nous faisons remarquer que si l'on réunit les 88 livres 5 sols, payées par le maître, aux 300 livres que lui coûtaient le festin conservé et le don remplaçant le festin supprimé, on trouve déjà un total de dépense montant à 388 livres 5 sols. Pour peu qu'anciennement le maître fît faire un tableau, ou se signalât par d'autres libéralités, l'honneur de ses fonctions ne laissait pas d'être fort coûteux.

Les prévôts payaient dans l'usage une somme de 20 livres.

registre, en tête duquel il sera fait note du présent acte pour constater l'authenticité des deux registres. »

Au reste, quelle que soit l'époque où la confrérie a cessé d'exister, il est certain qu'en 1764 ce n'était plus qu'une association religieuse, et que, même à ce titre, elle ne dut point avoir une longue durée.

CHAPITRE IV.

Confréries de la Normandie.

I.

ACADÉMIE DES PALINODS DE ROUEN.

Vers 1070, Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, après s'être emparé de l'Angleterre, avait envoyé, comme ambassadeur en Danemark, un abbé nommé Helsin. A son retour, ce religieux fut assailli par une tempête furieuse. Au milieu du danger qui menace l'équipage, il adresse une prière fervente à la Ste.-Vierge, et bientôt il voit apparaître un habitant du ciel qui lui promet un retour heureux dans sa patrie, s'il s'engage à faire ajouter aux fêtes célébrées en l'honneur de Marie, celle de la *Conception*, le 8 décembre de chaque année, et avec le même office que celui de sa Nativité. Helsin répond par une promesse solennelle ; la tempête s'apaise, et il revient en Normandie, où le duc Guillaume s'empresse d'instituer la nouvelle fête, connue sous le nom de *Fête aux Normands*.

En 1072, alors que régnait encore le même duc, il se forma à Rouen une confrérie de notables habitants qui se proposèrent d'honorer spécialement la Conception immaculée de la Ste.-Vierge, et qui s'astreignirent à l'observation de certains règlements, sous la direction d'un chef élu annuellement, qu'ils appelaient *prince*. De 1072 à 1486, l'association de la Conception fut purement religieuse; mais à cette dernière date commence son existence littéraire. « Elle dressa, dit M. Ballin (1), des règlements auxquels devaient se conformer par la suite tous ceux qui voudraient présenter des compositions en l'honneur de la Vierge. Ce fut alors que les ouvrages envoyés au concours commencèrent à être jugés et récompensés publiquement sur un théâtre où se trouvait une espèce de tribune, qu'on appela le Puy de la Conception, du mot grec *πόδιον*, pris dans le sens d'*appui*, *saillie*, *perron* ou *tribune*, et, comme les trois premières compositions françaises qui furent présentées au Puy étaient conçues de manière que le sens amenât la *répétition* du même vers à la fin de chaque strophe, on en fit depuis une des règles de ces sortes de poésies, d'où elles prirent le nom de *Palinods*, des mots grècs πάλιν et ᾠδή, qui signifient chant réitéré, dénomination qu'on appliqua bientôt à la confrérie elle-même. »

La confrérie de Rouen, après avoir langui durant les troubles de la seconde moitié du XVI.ᵉ siècle, se ranima durant le XVII.ᵉ En 1614, elle révise ses statuts et prend le titre d'Académie des Palinods. Les poètes sont encouragés par la fondation successive des prix de l'épigramme ou

(1) *Notice historique sur l'académie des Palinods*, Rouen, 1834, p. 9.

allégorie latine, de l'ode pindarique latine, de l'ode française et de l'hymne française, finalement, par la fondation du prix d'éloquence. Un troisième renouvellement des statuts a lieu en 1732, un quatrième et dernier en 1769 ; et l'institution, après trois siècles d'existence, disparaît seulement au milieu des orages de la Révolution.

Les services rendus par la confrérie, puis par l'Académie des Palinods sont incontestables. Des hommes qui devaient acquérir un nom illustre dans les Lettres, essayèrent leur talent dans les concours de Rouen. Ainsi, en 1641, Thomas Corneille, âgé de seize ans, se faisait couronner pour une ode française ; à treize ans, Fontenelle sortait vainqueur du concours de poésie latine, et, à quatorze ans, il présentait quatre compositions, dont deux étaient jugées dignes de la couronne. Le malheureux Malfilâtre fut, quatre années de suite, un des lauréats du Puy pour des odes françaises et latines, qui faisaient concevoir à ses compatriotes les plus belles espérances.

« Les prix décernés, dit M. Ouin-Lacroix (1), rappelaient par leur nature, d'une manière souvent fort gracieuse, quelque vertu particulière de Marie.

» Le poète célébrait-il dans sa pièce la grandeur de la Vierge? On lui décernait une branche de palmier, car c'est sous le symbole majestueux de cet arbre que la Bible la représente sur les riants côteaux de Gadès: *ut palma in Gades.*

(1) *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie*, Rouen, 1850, p. 4[illegible].

» Chantait-il la puissance de Marie ? on lui offrait une tour crénelée pour rappeler l'imprenable forteresse, dont David avait flanqué les murs de Sion : *Turris Davidica.*

» Sa pureté avait-elle inspiré sa ballade ? le prix était un lys, dont la blancheur éclatante représentait cette vertu ennemie de toute souillure : *Sicut lilium.*

» Au milieu des horreurs du naufrage faisait-il luire aux regards du nautonnier épouvanté le rayon consolateur d'une étoile, image de la protection de Marie ? Une étoile d'or lui était présentée : *stella Maris.*

» S'il répandait dans ses chants l'odeur suave et embaumée des vertus de la Vierge, une rose en était la récompense : *quasi plantatio rosæ in Jericho.*

» S'il dépeignait sa justice miséricordieuse, un miroir lui en retraçait l'immortelle image : *speculum justitiæ.*

» Avait-il comparé à la laborieuse abeille le zèle infatigable et l'amoureuse recherche de Marie à l'égard des pêcheurs ? Une ruche d'argent le payait de ses efforts. Il est à remarquer que ce prix fut fondé par François de Harlay, archevêque.

» Un prix représentant le soleil rappelait le vif éclat des vertus de la Reine des vierges ; un anneau, l'union immaculée de Marie avec Joseph, le charpentier de Nazareth : une couronne de laurier, sa victoire et son couronnement au jour de son assomption dans le ciel.

» Ces prix divers, faits en argent, offerts par les princes de leurs propres deniers ou de ceux de la confrérie, étaient placés sur l'autel pendant la messe solennelle qui en précédait la distribution, comme pour faire descendre

sur eux la bénédiction divine. De là on les transportait sur la table du Puy, devant laquelle siégeaient les princes de la confrérie et les notables de la cité.

» Un docteur ouvrait la cérémonie par un discours en l'honneur de la glorieuse patronne de la société ; ce discours ne se prononçait, dans les premiers temps, qu'à l'ouverture de la séance ; mais, plus tard, on en introduisit aussi pour le concours, en sorte qu'on vit bientôt s'associer dans la même arène les orateurs et les poètes.

..... » Le maître ou prince, élu le dimanche suivant de la fête de la Conception, était chargé de régler les dépenses, les assemblées et les distributions de prix ou d'aumônes de la confrérie. Les membres s'élevaient au nombre de soixante-douze en l'honneur des soixante-douze interprètes ou traducteurs des livres sacrés. Chaque associé payait soixante-dix sols tournois par an, plus cent sols au jour de sa réception.

» Les religieux Carmes qui prêtaient les salles de leur monastère et leur chapelle pour les réunions de la confrérie palinodique, en étaient amplement dédommagés. Au jour de la fête, la confrérie elle-même les nourrissait pendant deux jours, payait l'officiant, le prédicateur et l'organiste du couvent.

» Cette confrérie savante a toujours joui de la plus brillante renommée ; il ne se rencontra point d'archevêque, de duc, de comte ou de baron, quelque peu ami des lettres et de la poésie, qui ne se fît gloire d'y inscrire son nom. »

II.

PALINOD DE CAEN.

Le Puy ou Palinod de Caen (1), institué en 1527 par l'Université de cette ville, eut, comme celui de Rouen, la fête de la Conception pour origine. L'Université avait toujours célébré cette fête normande avec beaucoup de solennité : à l'époque que nous indiquons, elle résolut d'en relever l'éclat par des concours poétiques analogues à ceux de Rouen. En fondant une confrérie de la Vierge, elle se réserva de distribuer des prix aux meilleures pièces (2), tous les ans le huit de décembre, jour de la Conception, et de nommer un prince du Puy.

L'histoire du Palinod ou Puy de Caen n'est pas dépourvue d'intérêt ni d'importance au point de vue de la litté-

(1) Voir le Mémoire historique sur le Palinod de Caen, œuvre posthume de l'abbé de la Rue, Caen, 1841, tiré à 50 exemplaires.

(2) Au premier palinod, en 1527, le premier prix d'épigramme latine consistait en une couronne, estimée un écu d'or au soleil ; le chant royal obtint une branche de laurier estimée 30 sols ; la ballade 20 sols, et le rondeau 10 sols. En 1557, Etienne Duval, seigneur de Mondrainville, ayant par ses libéralités rétabli le Palinod, tombé en 1550, fonda huit prix ainsi déterminés :

Au premier prix d'épigramme latine, les armes du fondateur, rédimables par 45 sols.

Au deuxième prix 22 sols.

Au premier prix du chant royal, la palme, rédimable par 40 sols.

Au deuxième prix 20 sols.

Au premier prix de ballade, le laurier, rédimable par 30 sols.

Au deuxième prix 15 sols.

Au meilleur sonnet, l'étoile, rédimable par 14 sols ; au meilleur dizain le signet, rédimable par 10 sols.

rature. Sans parler du lustre que donnèrent à ses concours des noms tels que ceux de Malherbe, de Segrais, de Huet, évêque d'Avranches, nous mentionnerons ici un fait précieux pour la biographie de notre compatriote Voiture. Benserade avait composé un sonnet sur Job, Voiture en fit un autre sur une belle du nom d'Uranie. Le public se partagea sur le mérite de ces deux productions, et le jugement fut remis à l'Académie française. Cet illustre corps, étant partagé lui-même, se montra peu disposé à prononcer sur un semblable litige. La duchesse de Montpensier imagina de renvoyer la décision aux poètes de Caen. Le tribunal palinodique s'assembla, les sonnets furent examinés, discutés, et, finalement, la palme fut adjugée au sonnet de Voiture. « La duchesse de Montpensier, dit l'abbé de la Rue (1), accueillit ce jugement avec d'autant plus de plaisir qu'il se trouvait conforme au sien. »

III.

PALINOD DE DIEPPE.

On sait peu de choses sur le Palinod ou Puy de Dieppe, qui avait choisi non pas la Conception, mais l'Assomption de la Vierge pour sa fête principale.

M. Ballin (2) a consacré à ce palinod une courte notice dans laquelle il cite les renseignements suivants qui lui

(1) Mémoire cité, p. 18.

(2) *Suite à la notice historique sur l'Académie des Palinods*, broch. tirée à 100 exemplaires, Rouen, 1859.

ont été donnés par M. Féret aîné, conservateur de la bibliothèque de Dieppe.

« Un vieux registre, cité par le chroniqueur Asseline, porte que les prix consistaient, vers l'an 1471, en une couronne d'or, qui était pour le *premier chant royal*; en un chapeau de laurier pour le *deuxième*; en une *affique d'or* pour la meilleure *ballade*; et en un *anneau d'or*, garni d'une pierre, pour le *rondeau*; et que ces prix, ayant été distribués aux poètes qui les avaient mérités, ceux-ci devaient les porter en la procession qui se faisait en l'église; si bien qu'un d'eux marchait la couronne sur la tête, un autre y mettait le chapeau, un troisième avait l'affique attachée devant sa poitrine, et le dernier passait l'anneau à l'un de ses doigts. Enfin, à la suite de cette cérémonie, ces prix étant rédimés par le ministre en charge, suivant l'ancienne coutume, il payait, pour la couronne, *cinq francs*, pour le chapeau, *quatre francs*, pour l'affique, *trois*, et pour l'anneau, *deux*....

» La fête adoptée pour le Puy de Dieppe était l'Assomption. Dans l'origine, on représentait, le 17 août, une pièce de théâtre appelée *Moral*; mais cet usage ayant été abandonné en 1632, le Puy se tint, par la suite, le 16, et l'on suppose qu'il cessa d'exister à l'époque du bombardement de 1694.

» Jean Parmentier y fut couronné plusieurs fois, notamment en 1520, sous Robert Pigne, prince du Puy; et en 1527, sous maistre Robert le Bouc, bailli de Dieppe, pour une momerie destinée à célébrer la paix entre la France et l'Angleterre, et qui fut jouée par la confrérie dite des *Saints-Martyrs* ou des *Sept-Dormants*.

» On ignore l'origine de cette confrérie, mais on peut se faire une idée des jeux qu'elle célébrait par la description suivante, extraite d'un manuscrit de la bibliothèque de Dieppe, et qui se rapporte au *Moral* précité.

» La cérémonie commença par une messe où l'on entendit les plus habiles musiciens du temps, plusieurs joueurs de flûtes et de cornets.

» Sur les quatre heures après-midi, on fit sortir du logis de l'archevêque un chariot très-richement orné. C'était le chariot de la Vertu, laquelle était représentée par une jeune fille vêtue de damas blanc et parée de bagues et de pierres précieuses. Ce chariot était traîné par des hommes couverts de lierre, et il était accompagné par quatre personnages représentant Platon, Quintus Cincinnatus, Lycurgue et Samson. Ils portaient chacun un écriteau sur lequel était une devise se rapportant à leur caractère.

» Un facétieux, nommé Camille, était porté devant eux, vêtu d'une longue robe de bure; il était placé en un tonneau autour duquel il y avait plus de mille petits écriteaux qu'il distribuait à droite et à gauche.

» Après le chariot de la Vertu, roulait celui de la Momerie. Il était orné de plusieurs antiques et précieuses médailles, et il portait des danseurs.

» Puis venaient, montés sur des chevaux, Godefroi de Bouillon, David, Josué, Judas Machabée, Hector de Troie, Jules-César et Alexandre-le-Grand. Ce dernier, qui semblait l'emporter sur tous les autres, était assis sur un trône de drap d'or et porté par huit nègres. Deux griffons dorés accompagnaient ce trône.

» Suivait un troisième chariot, le plus somptueux de tous : c'était celui de l'Honneur. On y voyait assis Charlemagne et le roi Artus. Aux quatre coins se tenaient à cheval Duguesclin, Guillaume-le-Conquérant, Scipion l'Africain et Hercule. Tous ces personnages étaient habillés magnifiquement.

» Le cortége étant arrivé où la Momerie devait se faire, chacun s'arrêta, et l'Honneur et la Vertu récitèrent un dialogue. L'Honneur donna de grands éloges à la Vertu, qui, de son côté, ayant témoigné sa joie, demanda à l'Honneur ce qu'il voulait donner à entendre par la représentation de tous ces grands rois. Celui-ci répondit que c'était la Paix et l'Amitié entre les rois de France et d'Angleterre, et que, pour donner des marques de réjouissance, il allait faire voir le divertissement d'un ballet. En effet, incontinent cinq jeunes hommes sortirent du fond du chariot où ils s'étaient tenus cachés jusque-là, et se mirent à danser au son des instruments. Le costume de ces danseurs était très-élégant et très-riche.

» Cette danse se renouvela sur plusieurs points de la ville.

» Ensuite les divers personnages de cette cérémonie se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, où un splendide banquet les attendait.

» Le lendemain, les mêmes personnages s'étant réunis, parurent dans d'autres costumes et d'autres rôles. Ils étaient à pied, marchant en bon ordre, la pique sur le dos.

» Ils escortaient ainsi le chariot de La Momerie. Les danseurs qui étaient dans ce chariot dansèrent devant

les maisons des principaux de la ville et devant celle du bailli, où chacun se rendit le soir pour y banqueter.

» La femme du bailli de Dieppe était, pour lors, maîtresse de la confrérie. »

M. Féret ajoute, dit M. Ballin, qu'il n'a pu trouver nulle part l'origine de cette confrérie des Saints-Martyrs, ni l'époque où elle cessa d'exister.

CHAPITRE V.

Confréries de la Flandre.

I.

CONFRÉRIE DU PUY DE VALENCIENNES.

Les puys ou concours poétiques des Trouvères n'étaient nulle part plus répandus que dans les provinces du nord de la France. De même que le Puy d'Amour d'Abbeville précéda le Puy de la Conception, de même un Puy d'Amour paraît avoir donné naissance à la confrérie de Valenciennes qui va nous occuper. A Arras, nous ne trouvons pas de confrérie semblable ; mais la renommée de son Puy d'Amour ou Puy Verd le place au-dessus de toutes les académies galantes formées par les trouvères aux XII.e et XIII.e siècles. Un trouvère, cité par M. Arthur Dinaux (1), rend hommage, dans les vers suivants, aux juges experts du Puy d'Arras :

(1) *Les Trouvères Artésiens*, p. 12.

Chançon, va-t-en tout sans loissir
Au Poi d'Arras te fai oir.
A ceux qui sevent chans fournir
Là sont li bon entendeour
Qui jugeront bien la meillour
De nos chançons . . . . .

La Flandre offrait aussi des académies poétiques nommées Chambres de Rhétorique. Elles avaient été instituées sous les anciens Comtes, non seulement dans les villes, mais dans plusieurs bourgs. On y distribuait, à diverses époques, des prix aux auteurs des meilleures pièces de poésie et de moralités. Alost, Tournai, Maubeuge, Douai, possédaient de très-anciennes Chambres de Rhétorique. Ces sociétés littéraires sont dignes d'attention et d'intérêt; mais nous devons nous borner ici à faire connaître les confréries de Notre-Dame analogues à celle d'Amiens, c'est-à-dire la confrérie de Notre-Dame du Puy de Valenciennes et celle des Clercs du grand Puy de Notre-Dame, de Douai.

M. Hécart, dans l'introduction de l'ouvrage intitulé : *Serventois et sottes Chansons couronnés à Valenciennes* (1), s'exprime ainsi : « Aux XIII.ᵉ et XIV.ᵉ siècles, la poésie française était tellement en honneur à Valenciennes, que des prix furent établis en faveur de ceux qui produiraient les meilleures pièces ; et, comme le caractère des habitants était naturellement gai, ces concours se bornaient à des chansons dans lesquelles l'amour et la dévotion se trouvaient souvent réunis...... »

(1) 3.ᵉ édition, Paris, 1834.

« L'association connue sous le nom de Notre-Dame du Puy (1) n'était d'abord qu'une simple confrérie qui avait pour but d'honorer la Vierge (2). L'un et l'autre sexe y étaient admis comme dans les confréries actuelles ; quelque temps après son établissement, les confrères résolurent de proposer des concours de poésie dont les vainqueurs obtiendraient des prix...... »

« Cette compagnie, selon Simon Leboucq, renouvela ses règlements en 1426, deux siècles après sa création qui est de 1229. A cette première époque, la chapelle était consacrée à Dieu, à la sainte Vierge, à saint Nicolas et à sainte Catherine. Willaume de Quarouble, prévôt de la ville, l'ayant fait rétablir au commencement du xvi.e siècle, elle fut spécialement consacrée à Notre-Dame du Puy (3)..... »

(1) La Vierge du Puy était représentée avec un puits à côté d'elle, par une équivoque de puy (mons) avec puits (puteus).

(2) « Il existait, dit toujours M. Hécart, une tradition parmi le peuple par laquelle on disait que la confrérie avait été établie en reconnaissance d'un miracle de la Vierge, qui avait retiré une femme d'un *puits* dans lequel elle était malheureusement tombée ; ce puits existe encore dans la cour de l'hôtellerie, et c'est à cause du lieu où le miracle s'est passé que l'on bâtit une chapelle sous le nom de Notre-Dame du Puy. »

Il est bon de remarquer l'analogie de cette tradition populaire relative au miracle avec celle qui existait à Amiens et qui concernait un enfant tombé dans un puits. Au moyen-âge, les traditions et les légendes voyagent d'une province à l'autre, et se diversifient suivant les lieux.

(3) M. Arthur Dinaux (*Trouvères Artésiens*, p. 10) nous apprend que dans la chapelle de Notre-Dame du Puy de Valenciennes on gardait une chandelle de cire formée des gouttes qui découlent du cierge miraculeux d'Arras, lequel ne se consume jamais, comme chacun sait. La chandelle

» L'usage des concours de poésie fut conservé et dura jusqu'à la fin du XVII.e siècle, après lequel on n'en trouve plus de traces. La cérémonie religieuse et le repas seuls furent conservés.

» L'auteur de la meilleure pièce obtenait une couronne d'argent et assistait au repas que les confrères donnaient chaque année le dernier dimanche de septembre (1).

» La veille de la fête, ou quelques jours auparavant, on réglait les affaires de l'association composée de soixante membres au plus.

» On ne se bornait pas, dans ces assemblées, à ordonner des actes de dévotion ; on délibérait aussi sur les secours à délivrer à ceux des membres de l'association devenus pauvres, par *infortune, pertes, vieillesse ou débilité,*

de Notre-Dame du Puy était tous les ans portée en procession le dernier dimanche d'août par le plus jeune ménestrel qui se trouvait à Valenciennes ; il était suivi de tous les autres ménétriers de la ville, jouant de diverses sortes d'instruments, et cela en mémoire des deux jongleurs, Itier et Pierre Norman, à qui la Vierge délivra la chandelle miraculeuse, pour guérir les Artésiens affligés de la peste en l'an 1105. — La chapelle de Notre-Dame du Puy a été pillée le 24 août 1566 par les brise-images, qui, dans leur fureur, brûlèrent toutes les reliques de la paroisse de Notre-Dame de la Chaussée à Valenciennes.

(1) Voici le passage de Simon Leboucq concernant les prix. « Le disner des confrères achevé, chacun d'iceulx ou ceulx qui voudront, réciteront les vers qu'ils auront dreschez à l'honneur de la Vierge, et fera distribuer au mieux faisant, une couronne de fin argent, pesant une once et demie, et au second un cappiel, aussi d'argent, pesant quinze estrelins, et à tous les aultres ayant faict pareil acte de rhétorique, deux lots de vin pour eulx récréer. »

dit le règlement. Les confrères et les consœurs, quoique ces dernières n'assistassent pas au chapitre, devaient leur donner chacun six deniers tournois par mois. Le jour de la fête, les *quatre princes* leur envoyaient chacun *une honnête écuelle de viande;* ils devaient encore donner à dîner au curé et au chapelain de l'hôtellerie (hospice de vieillards des deux sexes), à condition qu'ils assisteraient à la grand'messe, aux vêpres et à la procession; les pauvres du dortoir recevaient aussi quelques *lots* de vin; on payait au portier dix sous tous les ans.

» Les quatre princes étaient choisis parmi les membres de l'association; ils devaient procurer à leurs frais *trois ménestriers* et deux trompettes.

» Immédiatement avant la révolution, la fête se bornait à une procession toujours suivie d'un repas. La veille et le jour de la fête, plusieurs confrères allaient, accompagnés de la musique, prendre les religieux carmes ou autres à leur choix, pour venir chanter les vêpres, et le lendemain dimanche la grand'messe. Cette cérémonie religieuse terminée, on retenait deux des religieux à dîner; on donnait vingt sous tournois à chacun de ceux qui composaient le reste de la communauté. »

La confrérie de Valenciennes était-elle, comme le prétend Roquefort, un reste des Cours ou Puys d'Amour, qui existaient à Valenciennes aux XII.e et XIII.e siècles? M. Hécart nous fait remarquer à cet égard que l'existence d'une Cour ou d'un Puy d'Amour à Valenciennes ne résulte d'aucun document positif. On peut seulement la supposer à cause du caractère profane de plusieurs des pièces couronnées qui se trouvent réunies dans son recueil.

II.

CONFRÈRIE DES CLERCS PARISIENS, OU CLERCS DU GRAND PUY DE NOTRE-DAME, DE DOUAI.

M.me Clément Hémery (1) a consacré quelques lignes à cette confrérie, nous les transcrivons :

« Cette confrérie, pépinière des poètes et des savans qui ont illustré la ville de Douai, fut établie en 1330, dans l'église de Notre-Dame, par des jeunes gens de Douai, élèves de la communauté des pauvres écoliers de la maison de Sorbonne.

» De retour dans leur ville natale, voulant entretenir l'émulation parmi les jeunes gens qui devaient leur succéder, ils se réunirent pour honorer la mère de Dieu, par des offices, et par des pièces de vers composées à sa louange.

» Le jour de l'Assomption, dit le P. Martin l'Hermite, on procédait à l'élection du prince de la confrérie, et à la distribution des prix mérités par les vainqueurs.

» Quelques jours avant la fête, le Prince attachait au portail de chaque église deux vers intercalaires qui devaient servir de thème et de refrain aux ballades et chants royaux destinés à concourir. La séance avait lieu à midi, au milieu d'une foule immense qui remplissait l'église ; les poètes lisaient leur ouvrage, et les juges nommaient les trois vainqueurs, auxquels ils décernaient les prix. Ces

(1) *Histoire des fêtes civiles et religieuses, des usages anciens et modernes du departement du Nord*, par M.me Clément, née Hémery, t. I.er, 2.e édition, p. 190.

prix consistaient en trois couronnes d'argent ; la première, richement ciselée, travaillée avec soin ; la deuxième, de moindre valeur, décorée de fleurs ; la troisième, ornée de laurier. Des applaudissements sans nombre suivaient ces distributions. *Nulle plume étrangère est exclue de ce concours de lettres et de piété*, ajoute le P. Martin ; effectivement, au XVI.e siècle, on y admit des élèves de l'Université de Douai, mais à l'époque de l'institution, cette confrérie n'était composée que d'ecclésiastiques et de laïques, ayant fait leurs études à Paris.

» Les Echevins de Douai, pour entretenir l'émulation dans cette confrérie, accordaient une exemption entière d'octrois, à ceux qui avaient remporté les couronnes pendant trois années de suite. La dernière faveur de ce genre fut accordée à Jean Darpehem, le 26 janvier 1634.

» En 1778, la confrérie décida qu'elle ne décernerait qu'un seul prix ; il fut obtenu le 16 août de la même année par M. Legrand de Laleu. Ce fut la dernière séance de cette confrérie. »

La Chambre de Rhétorique de Douai, société distincte de la confrérie des clercs du grand Puy, mérite une mention particulière, à cause de certaines circonstances qui la rapprochent des puys de Notre-Dame. « Le prince de rhétorique à Douai, dit M.me Clément, était le Lauréat, c'est-à-dire celui qui avait fait la meilleure pièce de vers en l'honneur de la mère de Dieu. Il existe à la bibliothèque communale de Douai un petit poème par Loys, prince de rhétorique. Il est du XV.e siècle ; le poète y chante l'immaculation de la Vierge.

» La fête se célébrait le 2 février de chaque année, à

la suite d'un concours où tous les princes de rhétorique devaient parodier les sujets qui leur étaient présentés.

» Les vainqueurs parcouraient toute la ville dans un char, aux acclamations du peuple, après avoir reçu les prix, qui consistaient en pièces d'orfèvrerie. On donnait du vin aux vaincus pour qu'ils noyâssent gaiement leur mésaventure. »



ADDITIONS.

A.

Statuts de 1451.

(Extrait des manuscrits de Dom Grenier, 20.ᵉ paquet, n.° 2, et collationné sur le Registre de M. Dusevel.)

1. Primo que le maistre baillera ou fera baillier refrain de fatras divin, le jour de la Chandeleur qu'il est faict nouvel maistre et donra aucun prix au rhétoricien le gaignant en l'assemblée des pains férés en la manière accoustumée.

2. Item chascun maistre nouvel sera tenu incontinent qu'il sera reconvoié en son hostel assambler les maistres et rhétoriciens expers en rhétorique, par le conseil d'aulcuns des anchiens maistres, en lieu secret et convenable pour examiner les chans royaulx, lesquelz luy arent esté présentés au disner, affin de donner lendemain à la messe la couronne à celluy qui l'aura gaignié.

3. Item que icelluy maistre et ses successeurs maistres est et seront tenus de faire célébrer lendemain de la feste de la Chandeleur qu'il aura ou qu'ils auront faict leur feste une messe pour les trespassez à dyacre et à soubz-dyacre en sa paroisse, ou au lieu où bon luy samblera, à l'heure de l'appel de prime, sonnant à le grant église d'Amiens, à laquelle messe seront touts les maistres se ils n'ont légitime empeschement.

39.

4. Item et pareillement tous les rhétoriciens estans Amiens qui auront faict et présenté chant royal au dict jour de la Chandeleur seront tenus d'estre en la ditte messe pour en la fin d'ycelle voir recepvoir par celluy qui aura faict le meilleur chant royal la couronne d'argent, lequel ainsy gaignant sera par les maistres et assistens reconvoyé en son hostel notablement.

5. Item le dit jour au disner pour faire rebont le maistre qui aura faict la feste, et le nouvel faict doneront au disner chascun ung pot de vin de commenchement à leur volonté aux maistres qui se assembleront où bon leur semblera.

6. Item que icelluy qui est présentement maistre du dit Puy et successivement ceulx qui le seront après luy fera et feront dire et célébrer chascun des V jours de Nostre-Dame qui sont en l'an, les messes de l'office des jours solemnellement à dyacre et à soubz-diacre et cœuristes, en l'église de laquelle le maistre de l'année sera paroissien ou ailleurs où bon lui semblera.

7. Item baillera ou fera bailler le dict maistre présent et ceulx qui le seront après luy refrain à la louenge de la glorieuse Vierge Marie aux rhétoriciens VIII ou XV jours auparavant de chascune des dictes cincq festes, pour et par eulx estre faittes balades à la dicte louenge et luy estre rapportés es dicts jours de Nostre-Dame après heures de vespres, au lieu qu'il assignera ou fera assigner à iceulx compaignons ; ouquel lieu il fera mettre la table à la gracieuse et courtoise despense accoustumée, où chascun paiera sa portion selon la quantité d'ycelle ; et là donra ledit maistre ung prix tel que bon luy samblera à celluy qui aura faict la meilleure balade selon le refrain du jour.

8. Item en sera faict pareillement chascun jour de Toussaincts au mistère des trespassés où donera une couronne à la meilleure balade selon le refrain, laquelle couronne avec les dictes balades faittes ce jour sera portée à Sainct Denis au lieu

accoustumé, lendemain du jour des ames, où il fera dire ung service pour les trespassés.

9. Item fera pareillement qu'il a esté faict de la solennité et mistère du jour de la Nativité de Nostre-Seigneur.

10. Item fera faire le dict maistre présent et consèquamment ses successeurs à venir tableau où sera figuré le mistère, approprié pour la feste et solemnité principale du dict Puy, qui sera mis au lieu accoustumé en l'eglise cathédrale d'Amiens le dict jour de Noël pour y demeurer l'année ensievant, en prenant et emportant le tabel de l'année précédente estant au dict lieu, par demandant congié et licence là où il appartient; et après le portement et raportement d'yceulx tableaux le dict maistre sera tenu de faire mettre la table pour assembler les rhétoriciens et faire racorder les balades faictes sur le refrain baillié par le dict maistre pour le révérence du jour, et donner pris en la manière accoustumée.

11. Item quant à la feste principale du dict Puy qui est faicte et se fera le jour de la nostre dame Chandeleur, sans avoir regart à quelque chose qui ait esté faitte par cy devant en grandeur de despense ne aultrement, le dict maistre du Puy ne recepvera au disner solennel accoustumé que les maistres ses prédécesseurs, et ceulx qu'il y ora prié, semons, ou requis de y venir, réservés notables gens d'église, rhétoriciens ou aultres de dehors, lequel disner il fera appointier à gracieuse et courtoise despence sans excez et durant icelluy disner fera le maistre jouer ung jeu de mistère et donera à chascun des assistens ung cappel vert et ung mes du dict mistère, avec une couronne d'argent que gaygnera celluy qu'il fera le meilleur chant royal selon le refrain du tablel.

12. Item et parmy tous ceulx qui seront au dict disner et mistère, gens d'église, rhétoriciens ou aultres, jaçoit ce qu'ils aient fait balades ou dict royal servant au dict mistère, réservé

seulement rhétoriciens forains qui aront faict dict royal ou balades servant pour le jour, et illec publié à la louenge du dict puy et mistère; et religieulx mendians s'aulcuns y a qui y aient esté appelés, seront tenus de paier et paieront leur portion et estre du dict disner à la discretion du maistre, et selon ce que vivres seront à bon marché l'année.

13. Item que tantost après le trespas des maistres ung service solennel des trespassés à dyacre, soubz-diacre et coeuristes, sera célébré en l'église paroissial où demouroit le maistre en sa vie, au dict appel de prime; lequel maistre estant pour le temps sera tenu de faire le prest de l'argent du dict service ou services, se plusieurs se font en son an; lequel argent luy sera rendu par les maistres anchiens, chascun à sa portion, au disner du dict jour de rebont; lequel maistre sera tenu de faire savoir aux aultres maistres anchiens et à aulcuns des prochains parens d'ycelluy maistre trespassé le jour que on fera le dict service.

14. Item se aulcun des dicts maistres a aulcun honneur à faire soit de noeupces ou obsecques, les aultres maistres seront tenus de faire honneur au moustier, se à ce faire sont priés deuement, sur l'amende de six deniers.

15. Item seront tenus tous les maistres accompaignier le maistre aux dittes messes, se ils n'ont empeschement légitime, au quel ils seront creus de bonne foy, et ce en paine de IIII deniers pour chascun deffaillant, et chascune fois, a convertir pour le paiement des services des maistres trespassés, dont mention est faitte cy dessus.

16. Item s'il advenoit, que Dieu ne veulle, que aulcun maistre, eslut de nouvel, refusast faire la dicte feste, tous les maistres précédens seroient et seront tenus de faire et entretenir toutes les solemnités de la dicte feste inclusivement, ainsi que dessus est dict à leurs propres coustz et despens par éguale por-

tion ; et celle année le plus anchien maistre présidera comme feroit le maistre faict de l'année ; lesquels maistres aussy commettront un ou plusieurs pour vacquer à faire les choses nécessaires pour la ditte feste, sans que icelluy plus anchien en aist la charge.

17. Item pour ces causes, iceulx maistres ne paieront ni seront tenus paier aulcune somme de deniers, pour le despense faitte au disner de la ditte feste au jour de la Candeleur.

B.

Délibérations prises en 1493 sous la maîtrise d'Adrien de Hénencourt.

(Extrait de D. Grenier, 20.e paquet, n.o 2).

Le neuvième jour de jenvier an quatre et vingt et treize, estant maistre du Puy pour le dit an monseigneur le prevost de l'église, maistre Adrian de Henencourt, a esté ordonné et conclud ce qui suit.

1. *Primes* les sierges qui sont mis de la part des maistres devant leurs tableaux en l'église N. Dame, à l'honeur de Dieu et de la dite vierge Marie et décoration de la dite église, seront allumés aux premières vespres de touttes *festes* de cum ce, et quant au Noel seront allumés à la messe de minuict, etc.

2. Item que le tableau présent et ceux qui cy après seront mis en la dite église, demourront en icelle église, à les mettre en lieux à la dévocion de ceulx qui les auront fait *faire* et du congié de M.rs du chapitre sans les faire plus grands que cestui qui y est à présent, et de l'histoire plus honeste que sera possible ; lequel tableau sera raporté et mis en la dite église en dedens le jour de Pasques, après que le maistre anchien aura

levé son tableau la veille de Noel, pour donner lieu au nouveau, comme est coutume.

3. Item seront tenus les dits maistres comparoir aux messes célébrées les jours de N. Dame, tantost après le *appel de prime*, mesmes de accompaigner le maistre pour l'an, le jour de la Chandeleur, que se faict la feste du dit Puy, depuis son hostel jusques à icelle église de N. Dame, et à la dite messe, sur paine et pour chascune fois de amende à chascun des dits maistres de XII deniers à appliquer au profit de la dite confrairye, au cas qu'il n'y ait excusation légitime.

4. Item de pareillement lendemain de la dite feste de la Chandeleur, assister par les dits maistres à la messe des trépassés, sur semblable amende que dessus est dict.

5. Item et pour plus honorer la dicte Vierge Marie a esté ordonné que dores en avant, en la dicte église de Nostre-Dame, sera célébrée chascune semaine le jour de jeudy, tantost après le appel de prime à l'autel du rouge piler la messe que en solloit dire à St.-Martin aux Waides, à laquelle tous les maistres seront tenus de comparoir sur peine, à chascune fois, de amende de quatre deniers, et au maistre du dict an de huit deniers.

6. Item, par les dits maistres a esté ordonné que dores en avant seront esleus deux des dicts maistres, lesquels auront charge de entendre au service qui sera faict en tout le dict an, recepvoir les deniers de la dicte confrairye, de faire les mises, et rendre compte des dictes mises et recepte, le jeudi devant la Chandeleur, à l'hostel du maistre, et devant le disner, les dictes mises vues, continuer ou élire nouveaux officiers, etc. (1).

7. Item le XVIII.e jour de mars en l'an mil CCCC XIII après le

(1) Cet article, qui concerne spécialement les prévots de la confrérie, avait échappé à notre attention durant la rédaction de notre travail; il méritait d'être mis en relief dans le chapitre 1.er

service et obit faict de par les maistres en la nef de l'église de N. D. d'Amiens pour deffuncte damoiselle Jeanne de Machy, qui femme fut de Jacques d'Englès, à cause du don et légat qu'elle leur avait faict, il fut ordonné le dict jour par les dicts maistres, que doresenavant toutes les femmes de iceux maistres qui sont ou seront allés de vie à trespas, lesquelles donneront ou légateront par leur testament ou aultrement aulcune chose à la congrégation ou confrairye des dicts maistres du Puy N. Dame, auront chascune un obit ou messe solempnelle en la dicte nef d'icelle église N. D. là où seront présens et assistens les dicts maistres et leurs femmes sur peine de amendes de douze deniers chascun, au proffit de la dicte confrairye, au cas qu'il n'y ait excusation légitime, et pareillement que chascun d'iceulx maistres doit avoir après son trespas, et laquelle ordonnance a esté conclue pour mémoire estre mise et enregistrée en ce présent livre.

C.

Extraits des Ordonnances et Délibérations de la Confrérie N. D. du Puy.

(Copie faite par M. Bouthors d'après un cahier de 10 feuillets ayant pour titre : Recueil général des ordonnances et délibérations de la confrérie N. D. du Puy faict en l'année 1655 et continué jusques en l'année 1688. — Arch. du Départ., Carton de la confrérie.)

Extrait des ordonnances et délibérations escriptes dans le livre des noms et surnoms de messieurs les maistres de la Confrérie de N. D. du Puy, commençant en l'an 1388, et autres livres jusques en l'année 1655.

Faict par Antoine Mouret, maistre et prévost de ladite Confrérie en ladite année 1655.

1409. Jean de Laigny, Me en 1409, ayant laissé dé-

cheoir la feste, les maistres tous ensemble relevèrent la ditte feste pour le dit de Laigny . . . . fol. 9.

1457. M.e Jacques Jouglet, Mr en 1457, ayant laissé déchoir la feste, elle fust en ceste année relevée par tous les maistres ensemble et à leurs despens, et mirent pour refrain à leur tabel :

Dame des cieux à ses servans propice . . . . fol. 11.

1465. Jean Lefournier, sergent à masse, ayant esté esleu maistre en 1465, le refusa et sortit hastivement du lieu, et le lendemain les maistres du Puy s'assemblèrent et disnèrent ensemble, et mandèrent Jean Lemonier, clerc des ouvrages de ceste ville, quy fust requis d'appréhender la dite maistrise qu'il accepta agréablement . . . . fol. 11.

1468. Le Prieur de Saint-Martin-aux-Jumeaux fust esleu Me en l'an 1468 et le refusa, au moyen de son abbé auquel il estoit subject et debvoit toute obédience. Les maistres firent la feste....(1) l'année et le tabel . . . . fol. 12.

1476. M.e Jean Delattre, procureur, fust faict maistre en l'an 1476 et par l'advis des autres maistres, continua la feste et solemnité quy se faisoit le dict jour de la Chandeleur au jour de la Nativité de Nostre-Dame, huitième jour de septembre, et la présentation du tabel au jour de la Nostre-Dame my-aoust. f. 12.

1482. M.e Jean Matissart fust esleu maistre le jour de Nostre-Dame, en septembre 1482, et la feste se continua jusques à la Chandeleur 1483; auquel jour fust ordonné par les maistres que la feste à l'advenir s'entretiendroit au dict jour de la Chandeleur, comme appert . . . . fol. 13.

1490. Le 2 febvrier 1490, appert de la délibération des maistres du Puy Nostre-Dame, pour faire dire doresnavant une

(1) Un mot a été passé.

basse messe par chascune sepmaine à pareil jour qui escherra le jour de Nostre-Dame de Chandeleur pour augmenter le saint service divin à la louange d'icelle feste, à commencer mercredy prochain pour ceste année en l'église Saint-Martin-au-Bourg et illec continuer es autres années ensuivans et ce en tel jour qu'escherra la dite feste, ou en telle autre église qu'il plaira aux dicts maistres, à la somme de cent sols pour le prestre pour les dites messes sera payé en commun par iceux maistres n'y aiant pour lors aucune fondation en la dite confrérie pour le service divin sinon es jours festes et solempnitez de Nostre-Dame comme appert . . . . fol. 14. (1)

1498. Fondation faite par demoiselle Marie Leféron, veuve de Jehan Franchée (?) pour faire allumer les lampes de la nef es jours et festes de la Vierge et le lendemain de la Chandeleur moiennant la somme de trente-six livres payée, acceptée, le 4.e jour de mars 1498 . . . . fol. 21.

— Coppies des concordats faits avec Mgr. Pierre de Versé, evesque d'Amyens et MM. les doyen et chappitre d'Amyens tant pour les messes qui se disent en la chappelle du Rouge-Pilier et en la nef que pour les autres privilèges. fol. 22-23-24.

1518. Le jeudy 3.e jour de mars 1518, les maistres de la d. confrérie assemblés ont d'un commun accord ordonné et statué que doresnavant et à perpétuité sera observé et entretenu que le nouveau maistre aura durant son année le premier lieu et siège du costé dextre au dessus des autres maistres de la d. confrérie, présidera et sera le premier à l'offerteire, jouira des premiers honneurs entre tous les maistres, en toutes affaires deppendantes de la d. confrérie et à raison d'icelle, et que pour seigneurs d'église ou loys estant maistres de la d. con-

(1) Nous avons supprimé l'extrait des délibérations de 1498, ces délibérations ayant été données in extenso sous la lettre B.

frérie de quelque estat ou condition qu'ils soient, ledit nouveau maistre ne désistera de l'autorité et prérogative du d. premier lieu et autres prééminences dessus dites, jusques à la fin de la dite année qu'il sera tenu soy retirer, prendre lieu et place derrière les autres qui paravant luy auront été maistres, chacun en son ordre ainsi qu'il est accoustumé faire . . . . fol. 59.

1568. Le 18 janvier 1568 sur la requeste de MM. du chapitre, l'image de Nostre-Dame du Puy fut portée à la procession généralle par Pierre Pièce et Grégoire Lésellier, antiens maistres du Puy qui donnèrent ledit jour à diner aux autres maistres assistans comme appert . . . . fol. 12.

Autre extrait des ordonnances et délibérations de la Confrérie du Puy, tiré du livre commençant au 8.e jour de septembre 1584, *cotté M.*

1584. Le 8 septembre 1584 sur la préséance prétendue par M. Marchant, chanoine et confrère, a esté ordonné comme ci-devant au logis de M. Pingré, doyen, et en conséquence arresté que ledit sieur Marchant sera en tout reçu en son rang selon sa réception . . . . fol. 1.

Item a esté arresté que nul des maistres et maistresses n'auront aucune distribution s'ils n'assistent à la messe pour le moings à *monstrer et voir Dieu*, sauf que les malades seront tenus pour présents et non autrement . . . . fol. 1.

1589. Le dimanche 5.e jour de febvrier 1589 l'ymage de la Vierge Marie du Puy fust portée en la procession généralle faicte en la ville par honorables hommes Robert de Sachy et Louis Petit, M.es du Puy, à cette fin nommés par les dits maistres du Puy ; à laquelle procession assistaient monsieur l'evesque d'Amyens et grand nombre de noblesse ; et fust ladite ymage assistée de tous les maistres, chacun d'eulx une torche de cire

vierge, et un chapeau blanc sur la teste ; y estoient aussy assistans vénérables et discrets MM. Josse Bigard et Baptiste Caillard, Mes du Puy de la dite confrérie, avec chappes et un cierge de cire vierge en leurs mains ; et le disner montant à quatre escus payé par les dits de Sachy et Petit . . . fol. 10.

1589. Le 24 febvrier 1589 a esté advisé et arresté que les maistres et maistresses assisteront au service vigiles et commendaces du deffunct confrère décéddé qui se fera en l'église et en sa paroisse, et le jour du service se trouveront ensemble au diner où sera despensé le légat du deffunct, et ceux qui n'assisteront a l'enterrement payeront chascun douze deniers. f. 10.

Comme aussy les dits maistres et maistresses se trouveront et assisteront au service du deffunct qui se fait par la confrérie à peine de deux sols d'amende que le défaillant sera tenu de payer au proffit de ladite confrérie et chascune femme douze deniers, s'il n'y a empeschement légitime quy de maladie, absence ou à la porte (1). . . . . fol. 10.

1589. Ledit jour 24 febvrier 1589 a esté arresté que le serviteur sera tenu, avec sa robbe et l'ymage, prier les maistres et maistresses de ladite confrérie ausdites vigilles service premier et service second, à peine de douze deniers pour chascun maistre non prié. . . . . fol. 11.

1590. Le....mars 1590 a esté accordé sur le différend d'entre M.e Honoré Marchant contre les maistres tel que ledit Marchant à cause qu'il est prestre et chanoine de l'église N. D. d'Amyens prétendait aller le premier à l'offrande et aux autres honneurs, que le maistre de ladite confrérie, en son an, ira le premier à l'offrande, après luy le doien et après le soubsdoien et par après icelluy Marchant, le tout pour nourrir paix et sans tirer à conséquence pour l'advenir, néantmoins ne jouira

(1) Service militaire des *portes* de la ville.

de l'honneur et tiltre de doïen que selon l'ordre de sa réception . . . . fol. 12.

1591. Les femmes veuves et qui n'ont esté maistresses du Puy, ains se sont alliées à un maistre du Puy, après le trespas de leurs marys jouiront du privilège de maistresses du Puy tant et sy longuement qu'elles resteront en viduité, et sy elles convollent en secondes nopces, elles en seront privées et n'en jouiront . . . . fol. 13.

1591. Sur la plainte faicte par les femmes veuves de ladite confrérie qu'ès banquets qui se font on les veut taxer aussy avant que les hommes, a esté arresté que doresnavant la despense des banquetz se paiera par les hommes pour les deux tiers et par les femmes, pour l'autre tiers, le tout à portion de testes. . . . . fol. 18

1599. Le 8.e de décembre a esté arresté que nulle messe ne se chantera qu'elle ne soit fondée et qu'il ne soit passé contrat . . . . fol. 19.

1604. 8 septembre a esté ordonné que désormais les cierges ne seront allumés aux jours de festes solennelles si non à la grande messe et aux vespres et non durant les matines. fol.

Extrait du registre commenchant le 8 septembre 1606.

1606. 8 décembre a esté résolu que le premier jeudi de chacun mois les confrères se trouveront au logis du doïen de la dite confrérie pour adviser et arrester les affaires, pourveu qu'ils soient au nombre de six maistres; et estans au dessoubz, le résultat remis à la première asssemblée . . . . . fol. 4.

1607. Le dimanche 9 septembre a esté arresté que les dits maistres feront faire à leurs despens un tableau du prix de 200 livres pour ne s'estre en la dite année présenté aucun bourgeois ou autre pour faire la charge de maistre. . . . . . fol. 6.

1608. Le lundy 28.e janvier a esté arresté qu'il ne se recepvera par ladite confrérie aucun entretiennement de cierge qu'il ne soit remboursable au denier 25. . . . . . fol. 11.

1618. Le 3 février, arresté qu'à l'advenir messieurs d'église marcheront immédiatement et auront séance aprez le maistre et le doïen de ladite confrérie, de quelque condition qu'ils puissent être selon la dignité et l'ordre des honneurs et prébendes et qualitez, sans que pour ce subjet ils soient exemptés des droits ordinaires et accoustumés d'estre payés de tous temps par lesditz maistres, de quelque qualité et condition que lesdits sieurs d'église puissent estre.

1630. Le lundy 11 febvrier a esté accordé par messieurs les maistres et du consentement de M. Augustin de Louvencourt, doïen de la confrérie, la préséance à Me Alexandre Leclercq, prestre chanoine et préchantre de l'église Nostre-Dame d'Amyens à cause de sa qualité et seulement aux chanoines qu'on appelle blancqs-bords sy aucuns se présentoient, comme appert . . . . fol. 47.

1654. 28.e janvier arresté qu'à l'advenir aucuns des confrères ne pourront faire graver leurs noms, surnoms et qualitez et refrains sur le marbre qu'auparavant ils ne l'aient communiqué à messieurs les confrères pour estre mis le plus succinctement que faire se pourra, comme appert . . . . . fol. 57.

1656. 27 janvier arresté que les maistres qui entreront en ladite confrérie donneront 40 sols tant pour le rembours de ce que le banc a cousté et quy a esté accordé aux dits sieurs confrères, estant derrière celluy de messieurs les eschevins, que des fraiz qu'il a convenu débourser pour achepter un tapis à l'entretien d'icelluy . . . . fol. 58.

1657. Le 20 février a esté délibéré et arresté qu'à l'advenir pour plus grande dévotion et révérence envers la Ste-Vierge le dîner ordinaire et accoustumé de faire par le maistre en charge

le jour de la feste de la Purification ne se fera plus ledit jour, ains sera remis au lendemain de ladite feste, au retour de la messe qui se chante pour les trespassez . . . . . fol. 64.

1664. A esté arresté de poursuivre le paiement de 4595 liv. pour les arrérages des quatre rentes deubs par MM. les premier et eschevins à la dite confrérie, pour ce faict faire saisir, et en cas qu'il seyt ordonné main levée ou que les arretz tiendront entre les mains du recepveur général, s'en porter appelans et poursuivre jusques à arretz diffinitif tant au parlement qu'ailleurs, comme appert . . . . fol. 66.

1666. 28 janvier a esté délibéré et arresté de faire cession au s^r Anthoine Pièce, l'un des maistres, de la somme de 395 livres, pour une année des vieux arrérages des 4 rentes dues à ladite confrérie et pour l'année échue en 1640, moyennant la somme de 290 livres payées comptant suivant sa proposition, et de la fondation de son cierge à perpétuité et d'un *de profundis* à la fin du salut la veille de la feste de la Purification. fol. 68.

1666. Le 3e febvrier a esté arresté pour la marche le jour de la feste de la Chandeleur que celluy qui sera maistre marchera le premier avec celluy qu'il aura commis pour l'assister pour aller à la messe, et que les dits sieurs maistres suivront et aprez eux les parens que le dit maistre aura priés. fol. 69.

1669. A esté arresté que les basses messes que l'on avait accoustumé célébrer tous les jours de la sepmaine ne s'acquiteront plus que l'année suivante que l'on aura reçu les rentes deues par la ville d'Amyens, à la réservation de 16 messes réduites au lieu de 24 fondées par Me Jean Bertin, grenetier au grenier à sel, ancien M^e de ladite confrérie . . . fol. 71.

Le dit jour a esté arresté le retranchement de 14 livres de l'audition des comptes dans l'article du royaume, et qu'il ne sera plus donné de distributions aux maistres et maistresses aux messes de fondations qui sont trop modiques . . . fol. 71.

1672. Le 7 janvier 1672 a esté recognu le réglement ancien, portant pouvoir au sieur doïen de la compagnie de nommer une fille pour représenter la Vierge au jour de la feste, lorsqu'il n'y a pas de maistre en charge . . . . . fol. 73.

D.

Arche et Sceau accordés à la Confrérie du Puy.

(20 DÉCEMBRE 1500.)

(Extrait du Registre des maîtres en la possession de M. Dusevel).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre, par la permission divine evesque d'Amiens, salut en nostre seigneur. Comme honorables personnes les maistres confrères et congrégacion du Puy Notre-Dame de ceste ville d'Amiens à présent vivant et dont les noms et surnoms s'enssièvent, c'est assavoir: noble et vénérable personne maistre Adrien de Henencourt, docteur en décret, doyen de l'église Nre Dame d'Amiens, Anthoine de Coquerel, procureur et cancellier au siége du bailliage d'Amiens, à présent M.e d'icelle confrairye, Jehan de Berry escuier, seigneur d'Essertaux, doïen desd. confrères, Robert Faverel, bourgois, sire Jehan Marchant prestre, curé et chanoine de Vinacourt, Jehan Obry sergent à mache, Jehan Bertin, escuier grenetier d'Amiens, Vincent Lecat et Jehan Matissart marchand, M.e Jehan du Gard licencié es loix esleu d'Amiens, Jacques Lenglet greffier de lad. ville, Jehan de Saisseval, escuyer, sieur de Pissy, Estienne Levasseur et Pierre Courtillier, marchand, M.e Robert de Cambryn escolatre et chanoe d'icelle église N. Dame, Jehan Dardre, procureur et conseillier au dit siège, M.e Simon de Conty, chanoe d'i-

celle église Nre Dame, Jehan Fremin Pinguerel, licencié en décret, penitencier et chanone de cette église Nre Dame, et maistre Robert Defontaines, licencié es loix, S.r de Monstrelet et conseiller du roy nre sire, tous maistres et faisant à présent le nombre total d'iceulx, nous aient fait remonstrer que pour augmenter et croistre le divin service de lad. confrairie et congrégacion et décorer à leur pooir la d. église Nre Dame avaient transporté lad. confrairie en icelle église et *mis* et apposé en icelle plusieurs beaux et riches tableaux, et au devant d'iceulx ung candelabre et cierge pour ardoir consumer et renouveler quant besoing sera, durant les grans festes et solenitez d'icelle église, et ce de nre grace, licence et consentement, — et illecq avoient lesd. maistres aussi ordonné une messe solennelle chune sepmaine au jour de jeudy avec plusieurs autres messes tant es jours Nre Dame que autres jours en l'an, et sy estoit et est leur intencion et dévocion de encore augmenter et croistre icellui divin service en icelle église, pour lequel fonder et adfin qu'il peust cy aprez estre mieulx entretenu, avoient intencion de acquérir terres et héritaiges, mesmes y avoit d'autres pluseurs personnes quy pour leur dévocion avoient donné et vouloient donner de leurs biens à aucunes charges de service, en obligeant à ce faire par lesd. maistres les terres, rentes et héritaiges appartenant à lad. congrégacion, laquelle obligacion et seureté iceulx maistres ni leurs successeurs en icelle congrégacion ne pœuvent ne porroient bonnement faire sans préalablement avoir *corps commun arche et sceaulx*, ce qu'ils nous ont supplié et requiz leur vouloir donner et accorder en la révérence et honneur de Dieu Nre créateur et de sa très sacrée mère la benoite vierge Marie, au nom de laquelle se fait lad. feste et aussi en faveur d'iceulx maistres de lad. confrairie et congrégacion qui est fort anchienne notable et de grant et singulière recomandacion, — Savoir faisons que nous

inclinons a lad. requeste comme raisonnable et salutaire, sachant et congnoissant le divin service de lad. église estre grandement augmenté et décoré au moien d'icelle confrairie mesmes des tableaux qui y sont et porront estre mis cy aprez, et aussy des cierges et luminaire estans et qui seront mis devant yceulx tableaux, désirons aussy que le service divin soit fait et continué de bien mieulx en lad. église et icelle confrairie et congrégacion entretenue et augmentée, — et comme aussy que iceulx maistres puissent plus convenablement besogner et baillier lettres et seureté en ce qui sera nécessaire pour le bien, prouffit, utilité et commodité d'icelle confrairie et congrégacion, par l'advis et délibération de nre conseil tant de l'espirel que du temporel pour ce par nous convoquié et assemblé: avons voulu consenti et accordé, voulons consentons et accordons par ces présentes en tant qu'il nous touche ou peut toucher en ratiffiant les choses dessusd. que lesd. cierges mis et apposez jusques à présent soient et demeurent en nre d. eglise et que dores en avant lesd. Mes et leurs successeurs puissent semblement mestre et apposer leursd. cierges come dessus est dit, pourveu toutes fois que chun nouveau maistre sera tenu de nous et de nos successeurs demander congié et licence de mestre son cierge devant son tableau pour le user consumer et renouveller come les autres, et que lesd. maistres et congregacion du d. puy Nre Dame et leurs successeurs aient dores en avant *corps commun arche et sceau* pour en pooir faire et user touchant les affaires de la d. congregacion, tout ainsi et pareillement que font les chappelains de lad. église, sans pour ce nous paier ne estre tenus paier quelque charge ne redevance aucune, — et oultre en faveur desd. maistres quy sont grans et honnorables personnages, et à leur prière et requeste avons accordé et accordons q iceulx Mes et leurs successeurs aient et puissent avoir un drap tel qu'ils vouldront faire faire qu'ils

pourront et leur sera licite mectre en forme de pñtacion en la nef de nre d. eglise, en faisant célébrer ung service pour chun desd. maistres présens et advenir ou leurs femmes en lad. nef avec deux cierges ardans si bon leur semble autour de lad. pñtacion, dont l'un d'iceulx cierges nous demourra aprez le dit service fait et l'aultre à lad. confrairie, sans préjudice toutes fois à nre droit en toutes choses. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nre scel à ces pntes lettres faictes et données à Amiens le vingteisme jour de décembre mil cinq cens. Et estoit escript sur le replis desd. lettres par en hault par mon d. s^r et par embas signé Dumas.

Extrait de la délibération du Chapitre, du 3 février 1501.

(Registre de M. Dusevel.)

. . . . Savoir faisons.. . . . avoir consenti et accordé que iceulx maistres et leurs successeurs puissent faire et célébrer le service en icelle eglise et chapelle du *Rouge pillier*, ainsi que par eulx sera advisé, et que les M^es advenir puissent mectre et apposer leurs tableaux en lad. église en demandant préalablement congié au M^e ou à nre commis de la fabrique, qu'ils aient pareillement led. lieu et arche pour eulx retraire et mectre leursd. ornemens et aultres choses à eulx en lieu que desjà y est fait, assez près du rouge pillier et du grand portail de nos cloistres........

. . . .

E.

Don d'une petite image d'argent par Ad. de Hénencourt.

(D. Grenier, 20.e paquet, n.º 2.)

En l'an de grace mil cinq cens et treize noble et vénérable

personne monsieur le doyen d'Amiens, maistre Ad. de Hénencourt l'ung des maistres a donné une image d'argent pesant cinq unches huict estrellins, pour laquelle image d'argent a paié pour argent et façon dix livres tournois, laquelle image le valet de la confrérie sera tenu de porter sur sa manche senestre aux festes de N. D. à tous services et honneurs de la confrairie.

F.

Arrêt du Conseil rendu sur complainte, qui maintient les confrères de Nᵉ Dᵉ du Puy dans le droit exclusif de tenir école de rhétorique en la ville d'Amiens, etc.

(23 DÉCEMBRE 1531.)

(Copie faite par M. Bouthors sur un ancien titre en parchemin. — Carton de la confrérie du Puy aux Archives du Département.

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, au premier huissier de nostre cour de parlement ou nostre sergent, sur ce requis, salut :

De la partie de noz bien amez les maistres et confraires de la confrairie du Puy Nostre-Dame, fondée d'ancienneté en l'église cathedrale Nostre-Dame d'Amyens, nous a esté exposé en complaignant que la dite confrairie est fort ancienne et douée de plusieurs beaulx droitz, prérogatives et préhéminences à cause desquelz en a certains justes tiltres et moyens, à iceulx declarez plus à plain en temps et lieu, quant mestier sera ; — à eulx appartient et ont droit de tenir escolle de retoricque en la ville et cité d'Amyens ; bailler reffrains pour besoigner et retoricquer, faire les jugemens des balladez, champs royaulx, rondeaulx, véritez, fatras et autres sortes ; de praticquer et user du dict art et science et d'avoir auctorité et préhéminence de juger les dif-

férendz venans à cause de ce et estre, en ce faisant, préférés aux honneurs de la dicte confrairie et en ce qui en deppend, à tous aultres et de ce sont en bonne possession et saisine. — En possession et saisine que ausdis exposans ou leur dite congrégation appartient à tenir ou faire tenir escolle de rétoricque ès dite ville et cité d'Amyens, bailler reffrains pour besoigner ou dit art et science de retoricque à qui bon leur semble ; faire les jugemens des ballades, champs royaulx, rondeaux, véritez fatras et autres sortes ; de dicter ou besoigner ou dit art et science de retoricque, et de donner couronne, pris ou autre sallaire, à celluy ou ceulx qui se trouvent avoir mieulx besoigné ou dit art et science de retoricque, et que celluy que...... (1) l'un des odengiers qui est esleu, chascun an, le jour de la feste de la Purification Nostre Dame, pour faire les esbatz accoustumés ; en la fin d'iceulx, de faire faire les cris des reffrains qui sont baillez de ladite retoricque pour les rapporter et publier aux jours et ainsi qu'il est accoustumé de faire ; et d'estre, par lesdicts exposans, comme maistres de ladite confrairie, au lieu le plus éminent ès assemblées et repas qui se font en icelle confrairie ; que tous autres que ledit odengier, ne autres, ne peuvent donner aucun pris ou faire aucun jugement, sans le vouloir ou consentement desdis exposans : — en possession et saisine que à nul autre que ausdis exposans, par la manière que dict est, appartient ne est loysible tenir escolle ne faire lesdites balades, bailler jugement desdits champs royaulx, rondeaulx, véritez, fatras, ou faire autre chose dudict art et science, ne faire aucune publicacion d'iceulx, soit par brevetz ou autrement, les publier, bailler pris, ou empescher lesdits exposans en leurs possessions, ou les garder es dites assemblées sans le sceu, gré, vouloir et consentement desdits exposans : — et que s'ilz

(1) Quelques mots sont sans doute passés.

s'estoient efforcés ou efforçoient ce faire, de le contredire, empescher et débattre et faire réparer le trouble et empeschement, par justice ou autrement, au premier estat et deu.— Desquelles possessions et autres dépendant de la matière et y afférans ont lesdits exposans et leurs prédécesseurs jouy par tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, quoy que sert à bonne possession acquérir, icelle avoir et retenir, et jusques au jour de la Purification Nostre-Dame dernier passé, que le reffrain acoustumé bailler, fut baillé pour le répéter au jour acoustumé que lesdits exposans devoient recepvoir lesdites ballades, rondeaulx, champs dorez, fatras et autres actes faictz sur ledit reffrain; auquel jour se seroient Jehan le Riche Tirmallier et autres ses alliez et complices ingérez de prendre et recepvoir lesdites ballades, rondeaulx et autres actes faictz et les emporter; et iceulx publier et faire publier le dimenche des Brandons et autres dimenches ensuivant : tenir escolle de rétoricque, bailler reffrains, recepvoir ballades, rondeaulx, fatras; bailler pris à qui bon leur sembla, contre le gré et volonté desdits exposans, et en les troublant et empeschant, à tout, indeuement et de nouvel; et puis an et jour en ça, si comme lesdis exposans dient, requerans nostre provision sur ce.— Pourquoy nous, ce considéré, te mandons et commectons par ces présentes que lesdits le Riche et autres parties adverses desdits exposans, et dont requis serez, tu adjournez pardevant toy à certain jour, lieu et heure que pour ce faire leur assigneras, et illec tiens, maintiens et gardez lesdits exposants ès dites possessions et saisines susdites, et d'icelles les faitz jouyr et user plainement et paisiblement, en ostant tous troublez et nouvelletez que tu trouveras avoir esté mis au contraire, en contraignant à ce faire et souffrir tous ceulx qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes et manières deues et raisonnables. — Et en cas d'opposition, reffuz ou délay, donnez et assignez

jour certain et compectant aux reffusans ou delayans, pardevant nostre prevost de Beauvoisis ou son lieutenant, en son siège présidial d'Amyens, pour dire les causes de leur opposition, reffuz ou delay; respondre, procéder et aller avant, en oultre selon raison en le certiffiant suffizamment audit jour de ce que faict auras sur ce. — Auquel nous mandons, et pour ce que des cas de nouvelleté la congnoissance en appartient à noz juges et officiers par prévention et que ladite église Nostre-Dame est située et assise ès fins et limittes desdites (sic) prévosté; et que les aucuns desdites parties y sont demeurans; et pour obvier à ce que pour raison d'une même chose ne s'en ensuivent divers procès et jugemens, que lesdites parties comparans pardevant luy icelles il face procéder et aller avant comme de raison, en faisant au surplus, aux parties ouyes, raison et justice; car ainsy nous plaist il estre fait, nonobstant lettres à ce contraires. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjetz que à toy, en ce faisant, soit obéy.

Donné à Paris le XXIIIe jour de décembre, l'an de grace mil cinq cent trente ung et de notre règne le dix-septième.

Par le conseil

(Signé) PINAULT.

G.

Fondation par Simon de Conty d'une messe des boutons de roses.

(2 JUILLET 1500.)

(Extrait de la délibération des maîtres relative à cette fondation, tiré du Registre de M. Dusevel.

....Comme il soit ainsy que vénérable et discret maistre Simon de Conty, chanoine de l'église Nre Dame d'Amiens, l'un des

maistres et confrères de la confrairie du Puy Nre Dame en icelle ville, ait aujourd'huy fait requeste aux autres maistres et confrères d'icelle confrairie que moienn. la some de IIIIxx l. t. qu'il leur offroit bailler et délivrer comptant en bonne monnoie, il leur pleust prendre en charge de chun an perpetuellement faire dire et célébrer solennellement en la dite église Nre Dame d'Amiens en la chapelle et au lieu ou l'on dit chun jeudy la messe desd. confrères une haulte messe de Nre Dame à dyacre, soubz diacre et chantres, le premier, second ou tiers lundy du mois de juing, lequel que mieux plaira au maistre qui sera en l'année et qui verra estre plus convenable, et pour icelle messe paier c'est assavoir au pbre qui la dira et chantera deux sols tz, aux dyacre et soubz diacre à chun XII d. t., au maistre des enffants de cœur qui assistera à icelle messe deux sols tz, aux cinq compaignons chantres à chun d'iceulx XII d. t., au clerc de lad. confrairie aussy XII d. tz et pareillement à chun desd. maistres et confrères qui seront pns et assisteront en personne à lad. messe *ung bouton de roze vermeil pour tenir en leurs mains* et à chun d'iceulx maistres XII d. tz pour en faire leur bon plaisir et volonté, lesquelz XII d. leur seront baillez durant la dicte messe par forme de distribucion, — et en icelle messe faire dire et chanter la prose ou sequence *gaude flore virginali* avec l'offertoire *recordare* et aprez lad. messe par le pbre qui le aura dicte et les assistans le psealme de *De profundis cum oranbz inclina Deus qui nobis patrem et matrem et fidelium*. Requiz oultre par led. maistre Simon ausd. maistres et confrères que avec ce leur pleust entretenir le cierge de cire qui est au devant de son tableau en lad. eglise ataché au gros pilier de le chappelle Nre Dame du Jour, et ce dont et jusqu'à ce que led. tableau y sera et aura durée ou d'autre qui s'y porroit faire pour led. maistre Simon par ses héritiers, — offrant come dessus pour tout ce bailler et délivrer comptant lesdit IIIIxx l. etc.....

H.

Messe du premier août fondée par Pierre Pièce.

(Extrait du compte rendu en 1571-1572 par Jehan Laloyer, bourgeois d'Amiens et prévôt de la confrérie. — Nous empruntons cet extrait aux notes prises par M. Bouthors aux Archives du département, sur le cahier des comptes de Jean Laloyer comprenant 33 feuillets.)

..... Item pour la messe fondée par deffunt Pierre Pièce en son vivant l'un des maistres de lad. confrairye qui se chante chacun an en la nef de la grande eglise à l'heure de primes, le premier août de l'office et le jour de Mgr. St. Pierre, à diacre, soubz diacre, enffants revestus; avec les orgues et *les cierges du candelabre rouge ardant en nombre de dix neuf*, a esté payé aux prestre, diacre, soubz diacre x s. vi d., aux maistres chascun xii d., aux maistresses vi d., au serviteur xii d., au curé iiii s. et pour les déjeuner desdits maistres xv s. — A laquelle messe lesdits maistres, maistresses, chapelain et chantres doivent avoir chascun un bouquet de trois fleurs de Romerye (1) selon la fondation sont en tout . . . . . . lij s· vi d.

I.

Prix donnés aux Rhétoriciens.

(Extrait du compte rendu pour 1543-1544 par Fremin Pinguerel et Michel Laloyer l'aisné, bourgeois et marchands d'Amiens, maîtres et prévots de la confrérie du Puy. — Nous empruntons cet extrait aux notes de M. Bouthors prises sur un cahier de 32 feuillets conservé aux Arch. du Dép.)

....Item à Adrien Obry, orfèvre de ladite confrairye pour par luy avoir livré les pris accoustumés estre donnés par ladite con-

(1) Œillet de poète.

frairye aux rétoriciens ; savoir : à cestuy quy a faict la meilleure ballade à mettre au tableau de l'année courante une couronne d'argent en valleur de xlij sols.

A cestuy quy a faict le milleur fatras ung agneau d'argent en valleur de v sols.

(En marge de cet article est écrit :)

« Passé et soyt cy après couché en ligne de compte pour la couronne du jour de la Chandeleur une onche d'argent ; pour le dit agneau v sols ; pour la couronne de jour des mors trois quarts de onche d'argent et pour chascun des pris en forme de tablieau ung quart de onche d'argent. »

. . . .

Autres sept pris d'argent en forme de tablieaux portans les figures de l'Annonciation et autres selon les jours ausquelz ilz sont donnés a esté payé,

Savoir : pour ladite couronne du jour de la Chandeleur	xlij sols.
Pour ledit agneau	v sols.
Pour ledit pris de la Annonciation	vi sols.
Et pour lesdits pris de la Assumption	vi sols.
Et pour lesdits pris de la Nativité Conceptien et jour de Noel, pour chacun des dits pris pesant 1 quart de onche.	xj sols.
Et pour la couronne du jour des mors pesant trois cars de onche	xxv sols.
Tous les dits pris montant ensemble à la somme de	vj liv. ix sols.

(En marge de l'article précédent est écrit :)

Passé pour ceste présente année et pour l'advenir ne soit payé que xviii deniers pour la fachon de chascun tableau, et pour les fachons des couronnes v sols pour chacune.

J.

Menus de repas de la Confrérie.

(Extrait du compte rendu par F. Pinguerel et Michel Laloyer pour 1543-1544. — Notes de M. Bouthors.)

Jœudy xxix[e] jour de janvier v[e] xliiij.

S'ensuit ce quy a esté livré au logys de mons.[1] le maistre du Puis, maistre Pierre Faverin, au dîner.

(TAXE.)		
	ASSIETTES.	
ix s.	troys platz de gygotz ou potaiges . .	xij s.
vj s.	troys paté de veau doubles	vi s.
x s.	deulx pieches de mouton, une pieche de bœuf	xij s.
iij s.	troys plats de chou et gambon . . .	iij s.
	ROT.	
xviij s.	troys moytyé de cochon	xxj s.
xxiiij s.	troys chappon	xxvii s.
xxv s.	troys conin	xxx s.
	ISSUES.	
vi s.	troys tartes	vi s.
vi s.	troys poupelin	vi s.
ii s. vi d.	troys plats de poires cuites	iij s.
iii s.	troys platz de fruict cru	iij s.
iii s.	troys trenques de fromaiges	iij s.

Sommes . . .	vj liv. xij s.
Pain	viij s.
—— desjûner . . .	v s.
Vin x potz	lx s.
Feu et vin de mons[r] .	xij s.
Somme totale . .	x liv. vi d.

Brevet de la despense faicte sur Jehan Lengletz, le jour du gasteau v[c] xliij, pour coucher aux mises de compte finant mi lv[c] xliiij.

SENSUIVENT ASSIETES

(TAXE.)	MAISTRES DU PUYS.	
......	trois doubles patés de veaulx.	v s.
x s.	trois pieches de chair	x s.
ix s.	trois plact de muteau	x s.
xxiiij s.	trois patés de chapons.	x s.
xx s.	trois chapons rotys	x s.
xij s.	ung cochon coppé en deux	xiij s.
	ISSUE.	
vi s.	quatre flagers.	viij s.
viii s.	quatre tartes	viij s.
ij s.	quatre plat de pomme	iii s.
ij s.	quattre plat de poires roties	iii s.
ij s.	quatre trenches de froumaiges d'Overgnes .	iii s.

Somme cxv sols.

En pain	vi s.
En vin.	lxiiij s.
En feu.	viij s.
Somme	vij l. xviij s.

K.

Rentes, Cens, Fiefs, appartenant à la Confrérie du Puy.

On lit dans l'Histoire d'Amiens du P. Daire (1) : « Le corps de ville faisait autrefois des rentes à cette confrérie qui perçoit

(1) T. 2, p. 111.

encore aujourd'hui des cens dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Doullens. De là vient que lorsque le maire de Doullens se trouve à Amiens le jour de la Purification, les confrères du Puy sont obligés de l'inviter à se trouver à la messe et au dîner où il peut se placer après le prévôt. »

Voici ce que nous trouvons sur les cens de Doullens dans le compte rendu par le prévost Jehan Dardre pour 1502-1503. (Notes de M. Bouthors prises dans un cahier de 20 feuillets conservé aux Arch. du Dép.[1])

« . . . . RECETTES. . . . .

.....Pour le cens des maisons et héritages estans en la ville de Doullens bailliés à la dite confrairie par Jehan Bertin grainetier de la ville d'Amiens l'un des maitres, pour la fondation de deux messes perpétuelles, chacune sepmaine les jours de lundy et vendredy — au mois de juillet 1501 produisent xiiij liv. vii s. vi d.

» — Me Robert de Fontaines l'un des maistres est homme vivant mourant et non confisquant d'iceulx cens.

1 maison rue de la Garenne x s. ij chappons.

1 maison rue St.-Michel xlviii sols.

1 maison séant devant l'église Nostre Dame.

1 rue St.-Michel tenant a lostel de Sombrin.

1 maison rue du Cul de Sac que l'on dit rue de la Garenne.

1 maison rue de Routequesne tenant à la petite ruelle qui mène à St.-Sourplis.

1 maison séant au dehors vers la poterne St.-Sourplis.

1 maison rue des Juifs.

1 maison rue Tailliee brûlée par feu de meschief. »

— Nous reproduirons d'après M. Bouthors un titre assez curieux de 1521 (1). C'est le prêt de cent livres à l'église St. Remy

(1) Titre en parchemin ; Arch. du Départ.

pour construire un clocher neuf, moyennant une constitution de rente de cent sols.

— « Nicolas de Saisseval greffier de la ville d'Amiens garde du scel roïal en la baillye d'Amiens fait savoir que

Pardevant Robert de Beauquennes et Jehan Dauval notaires royaux sont comparus en leurs personnes

— Jacques Normant ecuyer seigneur de Tronville et de Bricquemesnil esleu en l'election d'Amyens,

— Honorable homme sire Jehan le Prevost citoyen et en son tour maïeur de ladite ville d'Amiens

—Antoine Carisel conseiller au siège du bailliage d'Amyens

— Antoine Martin procureur en la cour spirituelle de révérend père en Dieu Mgr. l'evesque d'Amyens.

Tous de présent mangliers et administrateurs de l'Eglise St. Remy,

Lesquels ont recognut tant en leurs propres et privés noms que audit nom de mangliers,

Que pour le profit de ladite Eglise St. Remy et fournir aux mises et reparations nécessaires de ladite Eglise mesmement du clocher nouveau commenché et moïennant la somme de cent livres tournois qu'ilz ont confessé avoir reçu de la part des maistres et confrères de la confrérie Nostre-Dame du Puich, fondée en l'Eglise Nostre-Dame d'Amyens,

Ils ont constitué au profit de ladite confrérye la somme de cent sols de rente, héritable et perpetuelle, payable au 26 juin et 26 décembre en deux termes.

Passé au dit Amyens le 26e jour de décembre 1521. »

—La confrérie possédait le fief de Saint-Hilaire, qui avait été acheté au commencement du XVI.e siècle.

Nous trouvons parmi les notes de M. Bouthors la mention suivante :

« L'achat de la terre et seigneurie de Noielle et Saint-Hilaire fait à Monseignr Divessant monte à . . . . XII^c liv.

Sur quoy a esté payé par Jehan Dardre prevost de la confrairie du Puy . . . . III^c L. »

(En marge est écrit : vers 1502.)

— Nous n'avons voulu ici qu'effleurer ce qui regarde la fortune de la confrérie du Puy. Ce sujet ne pourra être entièrement développé qu'au moyen du livre imprimé des fondations, qui s'est jusqu'à présent dérobé à nos recherches.

L.

Indulgences accordées par le pape Innocent X aux maîtres et maîtresses de la confrérie du Puy, gravées sur l'une des tables de marbre de la cathédrale d'Amiens.

(30 janvier 1654.)

Indulgences octroiées à perpétuité par N. S. P. le pape Innocent X aux maistres et maistresses de la confrérie de Nostre Dame du Puy canoniquement érigée en l'église cathédrale d'Amiens.

I.

Sa Sainctеté informée des œuvres de piété et de charité que les maistres et maistresses de ceste confrérie ont accoustumé de pratiquer et désirant que de jour en jour elle s'augmente, a donné et octroié à tous fidèles de l'un et de l'autre sexe qui entrant en icelle seront vraiement pénitens et confessez et auront

receu le très sainct sacrement de l'Eucharistie plénière indulgence au premier jour de leur entrée.

II.

A tous ceux et celles qui y sont ou seront cy apres enroollez, qui à l'article de la mort estant véritablement pénitens, confessez et repeus de la saincte communion ou s'ils ne le peuvent, tout au moins contrits, invoqueront de bouche, ou, ne le pouvant de bouche, au moins de cœur, dévotement le sainct nom de Jésus, indulgence plénière.

III.

A tous maistres et maistresses présens et futurs de mesme vraiment pénitens confessez et repeus de la saincte communion qui visiteront dévotement chacun an l'église chapelle ou oratoire de la confrérie le jour de la Purification de la B. Vierge, depuis les premières vespres jusques au soleil couché du jour de la feste et là feront pieuses et dévotes prières pour la paix des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de nostre mère saincte église semblable indulgence plénière.

IV.

Aux mesmes enroollez en ceste confrérie qui estant pareillement vraiment repentans et confessez et aiant receu la saincte communion visiteront la mesme église chapelle ou oratoire et y feront prières ainsi qu'il est dict cy devant es festes de la Nativité, Annonciation, Visitation et Assomption de la mesme B. Vierge pour chacun des dictz jours sept ans et sept quarantaines de pardon.

V.

Et toutes et quantes fois qu'ils assisteront aux messes et autres divins offices qui seront dicts et célébrez en la ditte église, chappelle ou oratoire en tout temps ou aux congrégations publiques ou particulières de ceste confrérie, en quelques lieux qu'elles soient tenues, exerceront l'hospitalité envers les pauvres ; feront ou procureront la paix et réconciliation entre des ennemis, accompagneront à la sépulture les corps des trespassez tant maistres et maistresses qu'autres, se trouveront aux processions qui se feront de la licence de l'ordinaire ; suivront le très sainct sacrement de l'Eucharistie tant es processions que lorsqu'on le portera aux malades ou autrement en quelque lieu, forme et manière que ce soit, ou ne le pouvant faire par quelque empeschement réciteront une fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, entendant le son de la cloche sonnée pour ce subject ; diront cincq fois l'oraison dominicale et la salutation angélique pour les ames des maistres et maistresses trespassez, rameineront quelque dévoié en la voie de salut ; enseigneront aux ignorans les commandemens de Dieu ou les choses qui regardent leur salut, ou feront quelque autre œuvre de piété et de charité que ce puisse estre, pour chacune fois et pour chacune des choses susdictes soixante jours de pardon.

Le tout à perpétuité, comme il est plus a plain porté es lettres apostoliques données à Rome sous l'anneau du pescheur le xxxme jour de janvier l'an de N. S. MDCLIV et le xme du pontificat de sa saincteté : la publication desquelles a esté permise par l'illme et R. père en Dieu François evesque d'Amiens le 1er juillet de la mesme année MDCLIV lesquelles lettres avec la permission du dict seigneur evesque estant au bas sont gardées aux archives de la confrérie.

M.

Chants royaux sur les refrains de Simon de Conty et d'Adrien de Hénencourt.

(Copiés sur le MS. de la Bibliothèque de l'Arsenal.)

I. — Chant de Simon de Conty (1).

En babilonne a ung jardin notable
babiloñe
Lequel contient en sa belle existence
Sept fontaines dont par moien laudable
moyen
Le beau basme de tres grande excellence
balsme tresgrande
En ce jardin croissant rechoit moisteur
moitteur
Et sa racine en a subtil humeur
rachine
Tellement que pour grande utilite
Il donne oudeur de singularite
Aromaticque en quoy lhumble et pudicque
Aromatique pudique
Vierge on figure estre a la verite
Basme donnant oudeur aromaticque
Balsme aromatique

Confusion parfaict interpretable
par faict interpetrable
Babilonne est desigant en presence
designant

(1) Les mots en petit texte sont les différences fournies par le MS. de la Bibliothèque impériale, qui renferme aussi les deux chants royaux.—M. le comte de l'Escalopier, notre honorable collègue, a bien voulu faire faire les copies et le travail de confrontation.

Humanite par son pechie dampnable
peche danable
Confuse en tout par quoy la providence
Divine vaul moderer cest rigeur
vault rigueur
En disposant par clemence et doulceur
Planter ung beau jardin de sainctete
Comme elle fut en ceste humanite
Côme fit
Alors quen saincte anne dame autenticque
qēn autentique
Conceupte fut à la realite
Conchute
Basme donnant oudeur aromaticque
Balsme aromatique

Les fontaines du jardin consolable
delectable
Signifient en morale sentence
moralle
Les sept vertus par moyen rasonnable
Le raisonnable
Foy premiere et la seconde prudence
est
Tieche espãnce et la quarte en valeur
Tierce esperance
Forcse est dicte la quincte plaine dheur
Forche ditte quinte
Attemprance la sexte est charite
en
La septime vraie est justicse equite
septiesme vraye et juste
Desquelles sept par moien magnificque
moyen magnifique
Habondamment arrousee a este
Basme donnant oudeur aromaticque
Balsme aromatique

Basme est arbre sur tous recommandable
Balsme recommendable
Oudeur donnant daromaticque essence
daromatique
Marie aussy le basme venerable
aussi la balsme
Nous a donne son filz oudeur immense
Quy de pechie osta la puanteur
Qui
Deux coutees a le basme de haulte
coustee le balsme a de haulteur
Quy designent lune virginite
Qui
De marie laultre maternite
Et la basseur du basme odorificque
balsme odorifique
Note quen soy a eu humilite
qen
Basme donnant oudeur aromaticque
Balsme aromatique

Foeulles floeurs fruict a le basme vaillable
Fœulles fleurs balsme
Et lhumble vierge a foeulles de clemence
fœulles
Et plaisans floeurs dhonnestete affable
fleur
Fruict produisant dhonneur en permanence
et
Le le basme aussy rend utile licqueur
Le balsme aussi liqueur
Lequel est de si precellent vigeur
vigueur
Quil poeult garir de mainte infirmite
pœult garder
Et la vierge purge linniquite
le iniquite

41.*

Dhumains pecheurs ou sa grace elle appliécque
applique

En soy monstrant pour preciosite

Basme donnant oudeur aromaticque
Balsme aromatique

Maistre du puy grande jocundite

Eust en ce jour sainct symeon lanticque
saint lantique

Quant il perchut en sa suavite

Basme donnant oudeur aromaticque
Balsme aromatique

II. — Chant d'Adrien de Hénencourt.

Du bon Laban patriarche honorable

La bible faict expresse mention
Le exprese

Et de Jacob pastourel amiable
iacob

Qui pour Lya eurent division
eurrent

Mais par Rachel damiable presence
rachel

Paix entre eulx fut soubz bōne providence
bonne

Cy par Rachel plaine damenite
rachel

Entendre on poeult par sa benignite
pœult pour

Lhumble vierge sur toutes precelente
precellente

Preordonnee en singularite

De vraye payx tresoriere excellente

Comme a Jacob et labān pere affable
iacob
Par Rachel fut de paix vraye union
rachel
Entre homme et dieu fut paix recomadable
recommendable
Par marie vierge delection
Tresoriere de vraye paix immense
Cest du filz dieu tresor de sapiense
sapiense
Mais ou coffre de sa virginite
Mis au
Quelle rendit en pure integrite
Que elle
Sans ouverture ou forche violente
En soy monstrant a nostre utilite
nre
De vraye paix tresoriere excellente

Du fort donjon de vertu admyrable
donyon vertu' admirable
Fut ce tresor en sa perfection
De elle receu par grace incomparable
Dont sainct esperit fit loperation
En demonstrant sa divine clemence
En ce donjon furent par preference
donyon furrent
Parfaicte foy en sa stabilite
Puis esperance et vraye charite
Dont la cloture a este permanete
le clesture permanente
Monstrant la vierge estre en felicite
De vraie paix tresoriere excellente
vraye

De ce dojon la porte Isuperable
donyon insuperable
Justice tint soubz sa protection
Car de pechie la vierge colandable
colaudable
Neust oncques tache ou maculation
onques
En son pur corps nen sa circunference
ne en circũference
Attrempance forche avecque prudence
Atemprance avecques
De beau donjon tirent en ferete
Ce donyon tindrent acqurete
An conservant la parfaicte bonte
En
De lhumble vierge a teus humains decēte
a tous decente
Dicte pourtant en sa sublimite
De vraye paix tresoriere excellente

De christ tresor permanent et estable
xprist
Lhumble vierge fit distribution
A tous humains par maniere agreable
aggreable
Qānt en naissant fit delle egression
Quant
Soy monstrant payx de veritable essence
paix
Et de rechief chun jour les dispence
rechef chũ iour le dispense
Quant aux justes de bonne voulente
iustes volente
Grace elle rend et que par sa pite
Misericorde est au pecheurs patente
aux

La se prenne elle a la realite
prenue
De vraye paix tresoriere excellente

Maistre du puy symeon console
Fut quant il tint le saulveur nouveau ne
quand
Qui lui offrit sans faire longue attente
Que luy
Lhumble marie en toute purite
De vraye paix tresoriere excellente.

N.

Balade faite aux Cotelettes le jour de Noel mil iiii^c lxxij.

(Manuscrit de M. de Beauvillé.)

FRÈRE PIERRE DE SANCUS.

Dieu tres loable en tout ce quil veult faire
Jadis promit jurant certainement
Au roy David prophete debonnaire
Que de son ventre en terre humainement
Voirroit mettre sus son siege humblement
Ung digne fruit excellent en saveur
Pour recreer tout humain viateur
Le quel fruit eut par divine ordonnance
Sa naissance de la vierge marie
C'est jesus christ : lequel est sans doubtance
Fruit savoureux aux humains vraie vie.

Grande faveur souesve et salutaire
Est en cest fruit comprinse et tellement

Que les angels au ciel haultain repaire
En sont repeux inestimablement
Et les humains sa aus tres amplement
En quoy apert la divine doulceur
Nous conferant fruit de sy grand valleur
Quil administre eternelle substance
Le quel en soy tous goustans rassasie
Pour quoy dit est en toute souffisance
Fruit savoureux aux humains vraie vie.

Vraye vie pour nos ames refaire
Dont cest fruit spirituellement
A tous humains tenans regle ordinaire
Et qui vivent au monde justement
Ceulx parvenir pourront finablement
A la vie que nostre redempteur
Vorra donner a tout comprehenseur
Ainsy naquist pour nostre delivrance
Nous acquerant vie et glore infinie
En se monstrant en humaine semblance
Fruit savoureux aux humains vraie vie.

Maistre du Puy en grant perseverance
Debvons servir ceste Vierge prisie
Quant de son ventre avons en habondance
Fruit savoureux aux humains vraie vie.

O.

Rondeau fait au Bouhourdy 1471, par Pierre de Buyon.

(Manuscrit de M. de Beauvillé.)

Pour resveillier nos espris
Buvons a la violette

Vin friant o plus hault pris
Pour resveillier nos espris
En ce jour du bouhourdis
Nespargnons rien me gorgette
Pour resveiller nos espris
Buvons a la violette.

Pour resveiller nos espris
Buvons à la violette
Evocons dame de pris
Pour resveiller nos espris
Qui nous fera un doulx ris
En disant sa chansonnette
Pour resveiller nos espris
Buvons à la violette.

Pour resveiller nos espris
Buvons a la violette
Buvons tous grans et petis
Pour resveiller nos espris
Puis dirons par bon advis
Une chanson joliette
Pour resveiller nos espris
Buvons a la violette.

P.

Le Trou de St.-Patrice.

(Notice sur quelques usages et croyances de la Lorraine par M. le Rouge, extraite des *Mémoires de l'Académie celtique*, tome 6, p. 102.)

On voit à Commercy, département de la Meuse, au haut de la rue Coûtote, un antique monument de crédulité, faible simulacre de celui de l'Irlande, qui à diverses époques eut une

éclatante célébrité dans le monde chrétien ; je veux parler du Purgatoire de Saint Patrice.

Cet antre vénéré, qu'on appelle modestement sur les lieux *Trou de Saint Patrice*, est au-dessous de la maison d'un particulier tenant l'auberge de la *Poule-qui-boit*. Il pourrait être une poterne dépendant autrefois des anciennes fortifications, sur l'emplacement desquelles il semble se trouver. Ce réduit obscur jouit encore d'un tel crédit, que le propriétaire, qui a reconstruit sa maison il y a quelques années, n'a osé le démolir, dans la crainte d'exciter contre lui l'animadversion des gens crédules, et de nuire ainsi au produit de son auberge.

Saint Patrice, dont l'église fête la mémoire le 17 mars, fut évêque, apôtre et primat de l'Hibernie, aujourd'hui l'Irlande.

Envoyé en Irlande vers 432, après la mort du missionnaire Pallade, il y prêcha l'évangile ; mais quelques libertins et méchants se moquant de sa doctrine et refusant de croire aux peines de l'enfer dont il les menaçait, il obtint de Dieu un témoignage visible de sa toute puissante protection, qui fut *un grand et profond creux dans la terre,* ou plutôt « un abîme effroyable pour les spectres et les monstres hideux que l'on y voyait entrer, et pour les voix et les cris lamentables que l'on y entendait, et lui fut révélé que là était le purgatoire.

Saint Patrice mourut le 17 mars 491 ou 493, ayant vécu 122 ans.

Le P. Lebrun, dans son *Histoire des pratiques superstitieuses*, rapporte ce qui suit :

« Au milieu de l'Irlande il y a un lac nommé Derg, distingué par plusieurs îles où l'on voit des monastères anciens. Une de ces îles s'appelle l'île de Saint Dabeoce, et le prieur du monastère de ce lieu porte le titre de prieur du Purgatoire de Saint Patrice. Elle est fort petite, d'environ quarante toises de long, et de quinze ou vingt de largeur. On y voit une chapelle avec

un petit monastère, appelé Reglis ou Ragles, gardé par un religieux de Saint Dabeoce. Au milieu de l'île est un antre long de seize pieds, assez bas et étroit pour y tenir un gros homme fort mal à son aise ; c'est dans cet antre que se faisait le Purgatoire. Sur les bords de l'île il y avait de petites huttes pour recevoir les pélerins, et auprès de l'antre, que l'on appelait autrefois le puits de Saint Patrice, il y avait six petites loges rondes de trois pieds de diamètre, comme autant de malaises pour exercer les pénitents. Quand les pélerins abondaient en ce lieu, munis d'une permission de l'évêque et du prieur du Purgatoire, le religieux de l'île les recevait, les interrogeait, et lorsqu'il les trouvait bien résolus d'entrer au Purgatoire, il les mettait, durant neuf jours, dans les exercices. Alors on ne leur donnait pour chambre qu'une de ces petites loges qu'on nommait des *lits*, lits cependant où il n'était jamais permis de se coucher, parce qu'ils n'avaient que trois pieds en tous sens. On ne sortait de là que trois fois le jour pour aller à la chapelle. Durant huit jours nulle autre nourriture qu'un peu de pain et d'eau de vingt-quatre en vingt-quatre heures, sans sel ni autre assaisonnement, et le neuvième jour, on ne prenait rien du tout; en sorte qu'on entrait dans la caverne ou le Purgatoire l'estomac vide, le cerveau creux et fort susceptible de visions.... Le religieux menait, en cet état, le pénitent à la caverne, et la fermait à clef pour ne la rouvrir qu'après vingt-quatre heures, pendant lesquelles le pénitent devait faire son Purgatoire..... » Voilà ce que c'est que le Purgatoire de Saint Patrice.

Lebrun apprend aussi que sous le règne de Jacques I.er on reconnut que le fameux Purgatoire n'était qu'une illusion, et que le gouverneur Richard Boile et le chancelier Adam Lossus, en ayant obtenu la preuve par d'exactes recherches, la miraculeuse caverne fut détruite et les moines chassés. — Dulaure.

assure que les religieux espagnols et portugais ont rétabli en divers lieux des Purgatoires de Saint Patrice qui subsistent encore. Le même auteur, d'accord avec quelques historiens, pense que les épreuves du Purgatoire de Saint Patrice sont des restes des anciennes initiations aux mystères des payens. « Les jeûnes, dit-il, les ablutions, les scènes terrifiantes, l'image offerte à l'initié des peines du purgatoire ou de l'enfer, formaient le premier acte. A des épreuves longues, effrayantes et douloureuses succédait le tableau riant du séjour des bienheureux. On y introduisait l'initié, qui, comparant son état présent aux peines qu'il venait de subir, se croyait ravi dans le ciel. »

Nous pensons donc, 1.° que le Purgatoire de Saint Patrice en Irlande a effectivement servi aux initiations mystérieuses des anciens ; 2.° que le trou de Saint Patrice à Commercy, et tous les purgatoires de ce saint établis en divers lieux, ont la même origine.

Q.

Tout-le-Monde, le vacher de Chauny.

(Notice sur le proverbe ou dicton populaire de Picardie : *Tout le monde, le Vacher de Chauny*, extraite des *Mémoires de l'Académie celtique*, Tome 6, p. 92.)

L'origine de ce proverbe est très-incertaine. Le plus vraisemblable est qu'il y eut anciennement à Chauny un homme appelé Tout-le-Monde, qui conserva longtemps la garde des vaches des habitants des faubourgs ; que cet emploi, peu remarquable partout ailleurs était sans doute plus important à Chauny, où, à raison de la bonté des pâturages et de leur très-grande étendue, il y a eu de tout temps une vacherie, l'une des plus considérables de la France ; que les enfants de Tout-le-

Monde lui ayant succédé dans ce même emploi, on était si accoutumé à nommer le vacher de Chauny Tout-le-Monde, que les vachers qui ont suivi jusque dans le siècle dernier ont été toujours appelés du même nom, quoiqu'ils en eussent d'autres.

Ce qui est certain, c'est qu'il y eut aux environs de Chauny une famille de villageois du nom de Tout-le-Monde, dont quelques-uns sont mentionnés dans des dénombrements fournis au prieuré de Quierzy-sur-Oise. Il existait aussi à Travecy, autre village près Chauny, un fief de ce nom, consistant en terres et prés, et relevant du domaine de La Fère. — On rapporte bien des histoires sur ce premier vacher, dit Tout-le-Monde; bien des auteurs en ont écrit diversement..... On le fait d'une force et d'une taille monstrueuse; on dit qu'il gardait les vaches à cheval et donnait du vin à boire dans son cornet d'argent à tous ceux qui le venaient voir par curiosité; qu'il fut vacher soixante-dix ans, et vécut cent vingt ans; qu'il ne perdit aucune bête; qu'il a été enterré dans la prairie de Sénicourt, l'un des faubourgs de Chauny, en un lieu appelé le Saint-Camp ou le Camp-Solant, comme on le nomme aujourd'hui; que les bêtes n'y paissent pas par respect; qu'on lui dressa un tombeau avec cette épitaphe :

Ichi chous chete lorde tombe
Gist li vacher, dit Tout-le-Monde,
De Chalny chité de grand prix,
Entre maintes chités du pays;
Qu'il pache de Keron le barque,
Autant bin quy wardit nos vaques.
Chil trepassa dans chent dix neuf,
Si gras de vertu comme bœuf,
Boviers, vaques, kevals et ane,
Bin wardez d'interrompre s'ame.

R.

Extraits des registres des Argentiers d'Abbeville, concernant le Puy d'Amour, les Ménestrels de cette ville, etc.

(Communiqués par M. Cocheris.)

Pour l'intelligence des extraits qui vont suivre, nous transcrirons quelques lignes de M. Louandre, (Histoire d'Abbeville, 1.re édit., p. 226.)

« Les puys d'Abbeville étaient en grande renommée au moyen-âge.

» Chaque année le jour des Quaresmiaux, le Mardi-Gras, les ménestrels venaient chanter dans le bois de cette ville les hauts faits des anciens seigneurs.

» Souvent les ménestrels des villes voisines venaient faire assaut de gai savoir avec les Abbevillois, et ces luttes poétiques avaient lieu dans une fosse située dans l'épaisseur du bois d'Abbeville, et nommée *Fosse-aux-Ballades*.

« Il y avait des rois et des princes du Puy d'Amour, un prince des Sots, un prince des Amoureux. Le prince des Sots d'Abbeville donnait très-grand et très-notable souper à ses confrères d'Amiens. Le prince du Puy d'Amour donnait aussi de grands dîners les jours de l'an et de la Pentecôte. »

La ville d'Abbeville favorisait toutes ces joyeuses associations. On va voir qu'elle donnait un subside pour les dîners du prince du Puy d'Amour et du prince des Sots, et qu'annuellement elle donnait aussi de l'argent aux ménestrels de la ville et des seigneurs pour qu'ils allassent apprendre de nouvelles *canchons* aux écoles de Beauvais ou de Soissons.

— A Fremin Lever princhе d'amours qui payes li ont este des graces de le ville pour paier pluisieurs personnes vendans verrel en ladite ville pour le dignier fait et donne le jour de lan a bonne estreine desrain passe que on fist le royaume du Puy damours, dont et duquel royaume Fremin Benin estoit le roy et comme on a cosain on a acoustume a faire pour le bien, unyon et amour des boynes gens de la dite ville entretenir lun avec lautre, et auquel digner furent le maieur sire Guerart Josselin (suivent les noms de 19 echevins, maieurs de baniere et pluiseurs autres bonnes gens honorables de le ville), Hue de Biencourt, bailly d'Abbeville, Jehan Lefevre, clerc du dit bailliage, et pluiseurs autres officiers du roy.

Pour tout ce . . . . VIII liv.

Registre des Argentiers. 1400.

— A Pierre Delatre, princhе des sots de lannee deesraine passee qui octroies et acordes lui ont este par les deux colleges de don a li fait des graces de le ville pour li aidier a susporter les grans fres quil eut au soupper du dit Puy la u il eut bien V^{xx} personnes.

Pour ce . . . . XII liv.

Registre des Argentiers d'Abbeville. 1400.

— A Fremin Lever, nouvel princhе damours qui paies li ont este de don que on li fist des graces de le ville par les deux colleges pour li aidier a susporter les grans fres et carques (1) qu'il eut au soupper de sen puy la u il eut pluiseurs seigneurs dames et damoiselles lannee deesraine passee.

Pour che . . . . VI liv.

Registre des Argentiers. 1400.

— A pluisours menestrels chi apres nommes qui paies leur

(1) Charges.

ont este de don a aux fait des graces de le ville pour aler os escolles à Biauvais ceste annee. Cest assavoir a Jehan Lesage; a menestrelx mons.[r] de Dampierre; a menestrelx mons.[r] de Reynneval; a menestrelx mons.[r] de St. Pol et à pluisours autres menestrelx de seigneurs et de bonnes villes, si quil appert par cedulle scellee du dit contre seel le vii[e] jour de may lan m. cccc.

Pour tout ce . . . . iv liv. x s.

Registre des Argentiers. 1400.

— A plusieurs menestroelx de seigneurs et de bonnes villes et a menestroelx M.[r] de Reyneval qui paies leur ont este de don a aux fait pour lonneur du puy damours du jour de Pentecouste desrain passe.

Pour ce . . . . xl s.

Comptes des Argentiers. 1401.

— A plusieurs menestrelx de seigneurs et autres chevaliers chi apres nomes qui paies leur ont este pour don et courtoisie a aux fais des graces de le ville et pour lonneur et estat dycelle pour aler as escolles as Soissons ceste presente annee. Est assavoir

A menestrelx M.[r] de Dampierre . . . . xii s.
A . . . . . . de St. Pol . . . . xvi s.
A . . . . . . de Bouberch . . . . viii s.
A . . . . . . de Reyneval . . . . viii s.

A Massart Fontaines et Forcheville et leurs compaignons menestrels d'Abbeville x s. parisis.

Pour ce . . . . liiii s.

Comptes des Argentiers. 1402.

— A Mahieu Siffait chanteur en place qui paiez lui ont este par courtoisie a lui faite des graces de le ville pour avoir chante de giche de son roumant au bos le jour de micaresme. v s.

Registre des Argentiers. 1409-1410.

— A Pierre Yvort et a ses compaignons menestrels demeurans a Abbeville qui paies leur ont este par courtoisie des graces de le ville pour aler en ce present mois de mars aux escolles a Beauvais.

Pour ce . . . . viii s.

Registre des Argentiers. 1413.

— A pluisieurs menestreux cy apres nommez et declarez qui donnez leur ont este des graces de le ville pour allér aux escolles a Beauvais comme ilz ont chacun an acoustume a faire pour lonneur et reverence de leurs seigneurs ; est assavoir

Aux menestreux Mons. le Vidame de Pinquegny . viii s.
» . . . . . . M.r le connestable de France . . viii s.
» . . . . . . M.r de Croy . . . . viii s.
» . . . . . . Ph. de Harcourt . . . . xii s.

Pour ce. . . . . xxxvi s. parisis.

Registre de 1412-1413.

— Aux menestrelx de Mons. de Helly qui paies leur ont este des graces de le ville pour aler aux escolles et pour lonneur et reverence du dit seigneur . . . . viii s. par.

Aux menestreux de M. le c.te de St. Pol pour aler aux escolles et pour lonneur et reverence du dit seigneur . viii s. par.

Aux menestreux de M. de Croy pour lonneur et reverence du dit seigneur et pour eux aler aux escolles a Beauvais pour ce . . . . viii s. par.

Aux menestreux de M. Jacques de Harcourt cappitaine d'Abbeville pour lonneur et reverence dudit seigneur. viii s. par.

Aux menestreux de M. de Raineval et de M. de Helly et a chacun deux pour eux aidier a payer leurs despens pour aler aux escolles a Beauvais ainsi pour eulx tous . viii s. par.

Registre des Argentiers. 1415.

—Aux menestrelx de monseigneur le vidame d'Amiens qui paie leur ont este des graces de le ville pour aler aux escolles a

Beauvais le moys de mars derrainement passe a prenre nouvelles canchons ainsi que chascun an on a accoustume a faire . . . . xii s. par.

Registre des Argentiers. 1416.

— Aux menestreux de M. de Croy qui donnez et accordez leur ont este par les dits maieur et eschevins des graces et courtoisies de le ville et pour leurs estrennes du jourdhuy jour de lan lesquielx estoient venus en le dite ville pour demander leurs dites estrennes dont pour lonneur du dit seigneur leur a este donne la somme de. . . . . xvi s. par.

Registre des Argentiers. 1416.

— A Villaume le Barbler, canteur en place qui paiez lui ont este par don a lui fait par les dits maieurs et eschevins pour se paine et travail dávoir ćante au bos d'Abbeville le jour des Karemiaux en attendant tous les officiers du roy comme les officiers bourgois et habitans de la dite ville d'Abbeville pour estre a le chole qui le dit jour se fist au bos dicelle comme on a acoustume de faire chacun an.

Pour ce . . . . v s. par.

Registre des Argentiers. 1417.

En 1426, 1428, 1432, 1436, indications à peu près semblables. A partir de l'année 1455 les registres cessent de faire mention des chanteurs et des ménestrels.

S.

Chant royal sur le refrain de Jean Hubert, couronné au Puy de la Conception d'Abbeville, le 8 décembre 1603.

(MS. de la confrérie du Puy de la Conception d'Abbeville, appartenant à M. de Rocquemont, f.° 35.)

Esprit divin auquel Dieu a commise
De mon esprit la garde en ces bas lieux,

Rends aujourdhuy mon ame bien apprise
A discourir comment le roy des cieux
Dieu tout puissant, infiny sans mesure,
De créateur s'est rendu créature,
Dieu s'est faict homme ; et à sa déité
Comme réduit dans l'enclos limité
D'un nouveau bers de nouvelle délice,
Bers, où debvoit gésir l'humanité
De l'homme Dieu bers aux humains propice.

Le fils de Dieu qui infiniment prise
Son beau chef-d'œuvre aggréable à ses yeux,
Que l'ennemy par aguet et surprise
Avoit souillé d'ung fangear stygieux,
Voulut oster ceste fascheuse ordure
De son pourtrait : pour ce il prit la figure
(Dieu qu'il estoit) de nostre infirmité,
Adfin ainsy de sa divinité
Cacher l'obiect à l'autheur de malice
Et préparer soubs ceste vilité
De l'homme Dieu bers aux humains propice.

Pour reposer ceste chair tant exquise
Unie à Dieu d'ung support gratieux,
Il façonna ung bers de telle guise
Qu'il ne se voit rien de si précieux ;
Car il le fit d'admirable structure
D'ung bois sans neud, sans tare, ny fissure,
Bois de setim, que la caducité
Ne peult gaster, car sa vivacité
Du temps rongeard va deffiant la lice,
Bois pour ce esleu de toute éternité,
De l'homme Dieu bers aux humains propice.

De l'or plus fin que le Pérou produise
Ung riche tour faict d'art industrieux

Va couronnant la corniche et la frise
Du bers parfaict, que cest or radieux
Couvre partout : puis parmi la dorure
Est ung esmail d'artiste bigarure
De fins joyaux semez sans quantité
De toutes partz, dond la diversité
Du maistr' ouvrier descouvre l'artifice
Qui a formé de telle qualité
De l'homme Dieu bers aux humains propice.

Le brave ouvrier voulut par l'entremise
De ce beau bers nous rendre demi dieux,
Nous que l'orgueil joint à la gourmandise
Avoit rendus apostats odieux.
Bers doncq benoist, propice à nostre injure,
Propice au mal de l'humaine nature,
Bers excellent : dond le los mérité
Sera tousiours par les bons récité,
Puisque par luy Dieu feit le bénéfice
Qui les humains tira d'adversité,
De l'homme Dieu bers aux humains propice.

ENVOY

Prince, le bers (où neuf mois a gisté
Christ Dieu et homme) est à la vérité
La vierge mère exempte de tout vice,
De grace pleine, en son humilité
De l'homme Dieu bers aux humains propice.

T.

Délibération des Bâtonniers de la Confrérie du Puy de la Conception d'Abbeville, relative aux honoraires des offices divins.

(Registre appartenant à M. de Rocquemont, f.° 115.)

L'an mil sept cent soixante quatre le septième jour de décembre, à l'issue des Vêpres de la confrérie de la Conception, M.rs les batonniers soussignés s'étant assemblés dans la sacristie de l'Eglise royale et collégiale de St.-Vulfran, (M. le batonnier en charge absent) il leur a été représenté par M. de Ray, trésorier et chanoine, dernier batonnier déposé, que jusqu'en 1744 les offices de la d. confrérie, outre ceux des cinq fêtes de la Sainte-Vierge, avec la messe des Trépassés, consistoient dans une messe haute, en l'honneur de la Sainte-Vierge, et qui étoit chantée les samedis à l'autel de la Conception, immédiatement après Matines, pour tous lesquels offices les honoraires étoient de *quatre vingt huit livres, cinq sols*, qui jusqu'à présent ont continué d'être payés par le bâtonnier en charge, quoy que depuis la d. année 1744 la messe haute des samedis ait cessé d'être acquittée comme auparavant; la compagnie, d'un côté, considérant que la susdite somme de 88 livres, 5 sols, est un honoraire insuffisant pour l'acquit d'un si grand nombre d'offices, et que, d'un autre côté, il est de beaucoup au-delà de ce qu'il faut pour acquitter seulement les offices des cinq fêtes de la Sainte-Vierge et la messe des Trépassés, la chose mise en délibération, il a été arrêté que les mêmes offices des cinq fêtes de la Ste Vierge avec la messe des Trépassés continueront d'être acquittés annuellement, comme ils l'ont été jusqu'à présent, et que quant à la messe haute des samedis,

elle sera acquittée basse par le chapellin de la confrérie, à l'autel de la Conception, à l'issue de Matines, pour laquelle il sera accompagné d'un enfant de chœur, moyennant quoy la sus dite somme de quatre vingt huit livres, cinq sols, sera répartie de la manière suivante, scavoir à M. le chapellin pour son assistance à tous les susd. offices, cinq livres, pour l'honoraire de cinquante trois messes par an, celle des Trépassés comprise, trente une livres; dans la quittance de laquelle somme il fera une déclaration expresse qu'il aura acquitté ou fait acquitter les jours ci-devant désignés en l'autre part les dites cinquante trois messes par chaque année, à l'intention et décharge de la d. confrérie, et à l'autel de la Conception; — plus, au maitre de musique pour deux parts, et aux quatre chantres à chacun pour une part, ensemble vingt une livres; aux enfants de chœur, compris l'honoraire de celuy qui aura servi la messe basse les samedis cinq livres cinq sols; — aux diacre et soudiacre ensemble cinq livres; au sacristin pour donner les ornements deux livres, à l'orguaniste quatre livres, au sergent massier sept livres, au sonneur huit livres; total quatre vingt huit livres, cinq sols, qui continueront d'être payés annuellement par le batonnier en charge, ce qui a été signé par tous les anciens batonniers présents.

Suivent les signatures:

De Ray, trésorier, Lefebvre, Duval, Maurice De Bainast, Durand.



DISCOURS

SUR LA

CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DU PUY D'AMIENS,

PAR M. RIGOLLOT, PRÉSIDENT.

Lu dans la Séance publique du 10 juillet 1852.

MESSIEURS,

Beaucoup de villes d'une certaine importance se glorifient de posséder dans leur sein des Académies ayant pour principal objet de donner des encouragements aux lettres et aux beaux-arts.

On ne fait pas d'ordinaire remonter bien haut l'origine de ces sociétés ; chacun sait que l'Académie française a été fondée par le Cardinal de Richelieu en 1635 ; que l'Académie de peinture et de sculpture le fut en 1663.

On suppose, qu'à part quelques rares exceptions, il ne s'en forma dans les provinces que sur le modèle et à l'imitation de celles que l'autorité royale avait établies à Paris et dont elles ne pouvaient être que de pâles copies ; une pareille opinion ne peut venir que de l'ignorance où l'on est généralement sur les faits des temps passés et pour en montrer le peu de fondement, en ce qui concerne la ville

d'Amiens, il nous suffira de vous exposer, le plus brièvement qu'il nous sera possible, ce qu'était une Société de même espèce, fondée dès l'an 1388 et qui cessa seulement d'exister, au milieu du XVIII.e siècle, peu d'années après que des lettres patentes, obtenues par l'auteur de Ver-Vert, eurent établi une autre Académie qui a célébré naguère sa première fête séculaire.

L'ancienne et pieuse Société qui, pendant plus de trois siècles et demi de durée, ne cessa, sans subvention du Gouvernement, sans secours demandés à l'Administration, de distribuer des récompenses aux poètes et d'exciter le talent des artistes, est la Confrérie de Notre-Dame du Puy. Formée par les rhétoriciens de la ville, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, consacrant à ses louanges les œuvres poétiques qu'elle inspirait et les tableaux qu'elle faisait faire, comptant parmi ses membres les plus importants personnages du clergé et de la cité, elle ne se fit connaître que par la générosité de ses actes et le charme de sa dévotion.

Les archives du département renferment encore ses anciens règlements, une partie des comptes annuels de son administration et de ses inventaires, et on retrouve dans les manuscrits de la bibliothèque communale la liste à peu près complète de l'inestimable collection de tableaux qu'elle avait formée. — A l'aide de ces divers documents il est devenu possible d'esquisser son histoire et de faire apprécier l'importance des services qu'elle a rendus : permettez-moi, Messieurs, d'essayer de vous en donner un aperçu.

La Confrérie de Notre-Dame du Puy portait aussi le

nom d'Académie des Rhétoriciens ; comme corps littéraire elle jouissait de priviléges étendus. — Ainsi ses membres avaient seuls le droit de tenir école de rhétorique dans la ville et cité d'Amiens, d'ouvrir des concours entre les poëtes du pays ou du dehors, de juger le mérite de leurs pièces de vers et de leur décerner des prix. — Ces prérogatives qui remontaient à l'origine de la Société, ont été reconnues et confirmées par un arrêt du Conseil de l'an 1531, dont je vais citer en partie les propres termes. — A eux seuls il appartenait de donner des refrains, c'est-à-dire d'indiquer, par une devise ou vers palinodial, le sujet sur lequel les rhétoriciens devaient s'exercer. (Ce sujet était constamment d'ailleurs l'éloge de la Sainte-Vierge). D'en faire faire le cri, c'est-à-dire de l'annoncer publiquement; d'avoir autorité et prééminence de porter un jugement sur les ballades et chants royaux, rondeaux, vérités, fatras et autres sortes de pratiques de l'art et science de rhétorique et de donner couronne, prix et autres salaires à celui ou ceux qui se trouveront avoir mieux besoigné; ainsi que de les publier aux jours et ainsi qu'ils ont accoutumé de faire, au lieu le plus éminent es assemblées et repas qui se font en icelle Confrérie.

Ce n'était pas comme chez nous, tout au plus une fois l'an, qu'avaient lieu ces concours, ces appels publics à la verve des poëtes; ces solennités se renouvelaient aux cinq jours de Notre-Dame qui sont en l'an ; c'est-à-dire aux fêtes de la Sainte-Vierge et, de plus, à la Toussaint et à Noël : ainsi en sept occasions différentes.

La fête principale de la Confrérie se célébrait le jour de la Chandeleur ou de la Purification de la Vierge. C'était

l'époque où se faisait l'élection annuelle du président ou maître du Puy.

Celui dont les pouvoirs allaient expirer avait eu soin de faire annoncer publiquement et avec un certain appareil, huit ou quinze jours à l'avance, quel était le refrain à la louange de la glorieuse Vierge Marie qu'il proposait aux rhétoriciens, comme thème de leurs compositions. C'était un vers qui devait être répété dans leurs ballades ; le sens en était toujours pieux, parfois un peu subtil et mystique ; tels étaient ceux-ci :

Aube du jour qui le monde illumine.

ou bien

Arbre portant fruit d'éternelle vie.

ou

Du vrai Amant la toute belle amie.

ou bien encore

Brune je suis, toutes fois douce et belle.

Souvent il était composé de façon que le nom du maître du Puy s'y trouvait intercallé, avec plus ou moins d'adresse et d'à-propos.

Ainsi, par exemple, Nicolas Roche, procureur, choisit pour devise, en 1567 :

Roche d'où sourt la fontaine d'eau vive.

Incontinent que le nouveau maître était nommé, (je cite ici le réglement), on le reconduisait en cérémonie à son hôtel et là il devait y assembler, en lieu secret et convenable, des maîtres et rhétoriciens experts en rhé-

torique, choisis par le conseil des anciens maîtres, pour examiner les chants royaux qui lui avaient été présentés pendant le dîner où s'était faite son élection et auquel tous avaient assistés. C'était le lendemain, à la messe, messe où étaient tenus de se trouver tous ceux qui avaient pris part au concours, que se décernait une couronne à celui qui l'avait emporté sur ses rivaux. — Les maîtres et les assistants reconduisaient le vainqueur avec pompe, notablement, disent les statuts, à son hôtel. Sa ballade écrite sur du beau vélin, avec de grandes lettres peintes et historiées, était placée, à demeure, sur un tablet, dans l'église où se faisait la fête.

Cette cérémonie du lendemain de la Chandeleur qui s'appelait le rebond, ou la fête du gateau, était nécessairement suivie d'un dîner, auquel devaient contribuer, chacun pour un pot de vin, le maître qui avait fait la fête de la veille et le maître nouveau fait.

La couronne donnée au vainqueur était d'argent et du poids d'une once; elle avait coûté 42 sous en 1544. — Un agneau d'argent de moindre valeur était donné le même jour à l'auteur du meilleur fatras; on appelait ainsi une espèce de sonnet où l'on répétait plusieurs fois le même vers, comme dans les chants royaux (1).

Des prix analogues en argent, en forme de tableaux,

(1) Je dois dire que je laisse ici de côté tout ce qui touche aux questions purement littéraires, que je m'abstiens d'apprécier les poésies présentées à la Confrérie de Notre-Dame du Puy, notre collègue, M. Auguste Breuil, bien plus capable que moi de traiter ce sujet intéressant, devant compléter prochainement un travail où depuis longtemps il a pris à cet égard l'initiative.

représentant les figures de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception étaient donnés à ces différentes fêtes de la Sainte-Vierge. Les règlements prescrivaient de faire chaque jour de la Toussaint un mystère des trépassés ; on y donnera, disent-ils, une couronne d'argent selon le refrain à la meilleure ballade ; laquelle couronne, avec lesdites ballades, sera portée à St.-Denis, le jour des morts, au lieu accoutumé.

Enfin, le jour de Noël, il était également fait un mystère de la Nativité de Notre-Seigneur, récompensé aussi par un tableau ou une couronne en argent. — On sait que les mystères ou jeux partis étaient des scènes dialoguées, récitées par plusieurs personnages, où se complaisaient beaucoup nos ancêtres. C'étaient des comédies, mais des comédies pieuses où on ne compromettait pas son salut. Aussi les règlements portaient-ils que, durant le dîner solennel du jour de la Chandeleur, le maître en charge fera jouer un jeu de mystère, et donnera, à chacun des assistants, un cappel vert et un *mes* dudit mystère.

Ces fêtes ne se passaient pas, assez tristement comme chez nous, dans la Maison de Ville où on nous accorde l'hospitalité, mais dans le logis du maître ou dans les vastes salles d'une maison consacrée aux noces et aux réunions de famille, comme par exemple dans celle où pendait pour enseigne un Pot d'étain. Et là, elles se célébraient le verre en main, au milieu des joies d'un festin où étaient réunis les plus éminents personnages du pays, où étaient conviés les poètes de la ville et du dehors qui avaient fait hommage à la Confrérie du tribut de leur verve. Ce qui devait surtout donner du charme à ces réunions c'est que les fem-

mes des maîtres, ou, comme on les appelait, les maîtresses du Puy et les veuves des confrères, et quelquefois des dames de haute qualité qui se trouvaient de passage à Amiens, y assistaient. Le maître de la Confrérie prenait, suivant sa générosité, à sa charge une grande partie, quelquefois la totalité de la dépense; mais lorsqu'il ne pouvait y suffire, les règlements déterminaient comment les convives devaient y contribuer et quels étaient ceux qui en étaient exempts, comme les rhétoriciens étrangers et les moines mendiants, quand on les invitait à y prendre part.

Il arriva, assez tard, une époque où les dames veuves exposèrent qu'elles n'y faisaient pas tant de dépense que les hommes et on réduisit, comme il était juste, leur écot au tiers de ce que payaient ceux-ci.

Les autres fêtes de la Vierge se passaient à peu-près de la même manière et la Confrérie désignait, tour à tour pour chacune d'elles, un de ses membres qualifié du titre de *maître festinant*, qui, aidé quelquefois d'une somme prise sur les revenus communs, était chargé de la traiter. Nous avons retrouvé dans les anciens comptes le menu de quelques-uns de ces repas et la taxe qui reduisait souvent le mémoire du traiteur. Il ne faudrait pas juger de la bonne chère d'après le total de la dépense qui paraîtrait bien modique, si on ne savait que l'argent avait alors dix et quinze fois plus de valeur qu'il n'en a maintenant. Ainsi on alloue, en 1544, aux maîtres festinants, pour les repas donnés les jours de l'Annonciation, de la mi-août, de la Nativité et de la Conception, à chacun cent sous et cette annotation est mise en marge : —

« *Passé, vu l'ordonnance sur ce faite, à cause de la cherté des vivres; ne soit d'ici en avant continué le payment desdits cent sols aux maistres festinants.* »

Ces détails, sur la vie privée de nos bons aïeux, obtiendront, j'espère, grâce à vos yeux et vous me pardonnerez de m'y être arrêté quelque peu.

Comme pour toute pieuse Confrérie, il était de stricte obligation aux maîtres et aux maîtresses d'assister aux offices de la sainte Vierge et particulièrement aux messes dites à l'autel leur appartenant, dans la Cathédrale, au pillier rouge, par leur chapelain et chantées en musique par leurs chantres ; de même que de se trouver aux honneurs, c'est-à-dire aux noces et services funèbres de ses membres. On était soumis à l'amende quand on s'en exemptait sans excuse valable, mais aussi à ces messes il se faisait des distributions régulières de pain aux maîtres et aux maîtresses. Un boulanger était chargé de cette fourniture, on lui remettait en échange des méreaux d'étain, de la valeur de six deniers pour les hommes et de trois deniers pour les femmes. — On possède encore les comptes de ce boulanger et quelques uns de ces méreaux.

Les fêtes que célébrait la Confrérie du Puy, les messes fondées par ses membres avaient un caractère poétique et gai qu'il convient de signaler. — A toutes les grandes fêtes les confrères ne se montraient que couronnés de fleurs. On nommait *messe des boutons de rose* celle qu'avait fondée Simon de Conty ; elle se célébrait le premier lundi du mois de juin, dit le jour des boutons, et ce qui prouve que cette dénomination avait un fondement réel c'est qu'on lit dans le compte de 1571, après 14 sous payés pour le

coût de la messe, *et pour les boutons de rose huit sols.*

Une autre messe, fondée par Pierre Piece, se chantait le 1.er août et s'appelait la *Messe des Romeries* (on nomme encore dans nos campagnes Romerie les œillets de poète). On y distribuait à chacun des maîtres douze deniers, aux maîtresses six deniers; on payait 15 sous pour le déjeuner des maîtres, et, en allant à l'offrande, lesdits maîtres, maîtresses, chapelains et chantres devaient avoir chacun un bouquet de trois fleurs de Romerie.

Le jour de la Chandeleur, après en avoir obtenu la permission de l'évêque, on dressait dans la nef de la Cathédrale un théâtre sur lequel se faisait ce qu'on appelait la *représentation de la petite Vierge.*— On y voyait une jeune demoiselle magnifiquement habillée en reine, avec un manteau doublé d'hermines, une couronne de pierreries sur la tête, tenant un enfant Jésus de cire, environnée d'une troupe d'anges dont l'un portait deux tourterelles. Après la messe, la petite Vierge descendait avec pompe du trône où elle était assise pour aller à l'offrande. Sa marche était grave et compassée; enfin, arrivée devant le prêtre comme devant un autre Siméon, elle récitait des vers ayant rapport à la présentation de l'enfant Jésus au temple, et pour le rachat du nouveau-né, l'ange présentait les tourterelles. Cette cérémonie ne cessa qu'en 1725.

Si nous examinons la liste des maîtres du Puy, liste que l'on possède complète depuis la fondation de la Confrérie en 1388, et qui est gravée sur des tables de marbre placées dans le transept de la Cathédrale, nous voyons qu'elle était composée des personnes les plus honorables de la ville d'Amiens; en la comparant avec les listes des Maïeurs et

Echevins, inscrites dans le registre M. des archives de la mairie, on y retrouve les noms de la plupart de ces derniers.— La meilleure bourgeoisie tenait à honneur d'en faire partie, et on sait qu'aux xive et xve siècle le titre de bourgeois était très-recherché et avait de nombreuses prérogatives ; il fallait le posséder pour arriver aux honneurs de l'échevinage, et comme les élections ont été longtemps attribuées aux Maïeurs des bannières, c'est-à-dire aux chefs des diverses corporations ou métiers de la ville, on n'est pas étonné de voir s'affilier à celles-ci des personnes riches et possédant au dehors des fiefs et des terres seigneuriales. — C'est ainsi qu'actuellement encore les plus grands seigneurs se font admettre dans les corporations de la cité de Londres, qui a conservé opiniâtrement son ancienne organisation.

Ce n'est pas sans intérêt qu'on voit reparaître sur ces listes les noms des mêmes personnes, dont descendent quelques familles distinguées encore existantes, comme ayant rempli avec dévouement les fonctions gratuites de l'administration municipale et encouragé, comme maîtres du Puy, la culture des lettres et celle des beaux-arts, par de généreux efforts et souvent par de grandes dépenses.

Mais je m'apperçois ici, Messieurs, que je n'ai encore indiqué qu'une partie des services rendus par la Confrérie de Notre-Dame du Puy. — Je vous l'ai représentée excitant, autant qu'il était en elle, le talent des poètes et leur offrant de nombreuses occasions de se distinguer. — Il me reste à vous la montrer introduisant, pour ainsi dire, en France l'art de la peinture qui y était comme inconnu et que rien encore n'y protégeait.

En l'année 1451, le 15 février, les maîtres du Puy, assemblés chez leur doyen, ou comme il est dit, en l'hôtel claustral de M. maître Estienne de Blangy, chanoine, chantre et official d'Amiens, *anchien* des maîtres du Puy, pour faire une rénovation des anciens réglements, décidèrent que chaque maître du Puy serait tenu dorénavant de faire faire un tableau où sera figuré le mystère approprié pour la fête et solennité principale dudit Puy; lequel tableau serait exposé pendant une année dans l'église paroissiale du maître qui l'aura commandé. — Plus tard il fut arrêté que ces tableaux resteraient placés à perpétuité dans la Cathédrale où la Confrérie avait acquis droit de domicile.

La devise choisie par chaque maître et qui était le refrain obligé des ballades ou chants royaux, servait également de thème à un tableau allégorique dont la sainte Vierge formait constamment le principal personnage; ce que le poète avait exprimé dans ses vers, le peintre devait le figurer dans son œuvre et c'est ainsi que le sujet inépuisable des louanges de la reine du ciel, varié à l'infini et souvent exprimé d'une façon très-heureuse, exerça, pendant plus de deux siècles, le talent d'artistes parfois fort habiles.

C'est un fait bien digne de remarque, Messieurs, qu'au milieu du quinzième siècle, il se soit trouvé à Amiens une Confrérie dont les membres, bourgeois ou gens d'église, aient pensé à s'imposer l'obligation de faire exécuter chaque année un tableau en l'honneur de la Sainte Vierge; il fallait non seulement pour cela que l'amour des beaux-arts et particulièrement celui de la peinture se fût alors assez développé chez nos ancêtres, pour qu'une pareille

charge, qui pouvait être onéreuse pour les maîtres, fût facilement acceptée, mais il fallait de plus qu'ils trouvassent à leur portée des artistes capables d'exécuter ces tableaux à la satisfaction générale. Cela ne peut s'expliquer que par les circonstances toutes spéciales où Amiens se trouvait à cette époque, tandis que dans le reste de la France une pareille obligation eût été inexécutable.

En effet, alors régnait Charles VII qui n'eut jamais le loisir d'encourager les beaux-arts et qui peut-être ne s'en était jamais soucié. Louis XI, son successeur, n'y prit pas un plus grand intérêt et, à cet égard, nous n'aurions rien à citer de lui, si de son temps n'avait vécu un peintre amiénois nommé maître Colin, réputé des plus habiles et que ce monarque chargea, vers l'an 1482, de faire sa portraiture, ou seulement peut-être un simple dessin destiné à servir de modèle pour le tombeau qu'il voulait se faire ériger.

Nous avons dit qu'en 1451 la ville d'Amiens était dans des conditions toutes particulières. Depuis longtemps, pendant les dissensions et les malheurs que produisit la démence de Charles VI, elle s'était trouvée, sinon de droit au moins de fait, sous la dépendance des princes de la puissante maison de Bourgogne, lorsqu'elle leur devint tout à fait soumise par le traité conclu à Arras le 10 décembre 1435. Dégagée en 1463, elle leur fut cédée de nouveau en 1465 par le traité de Conflans, et ne retourna définitivement au roi de France qu'en 1470, après que Charles-le-Téméraire eut trouvé la mort sur le champ de bataille de Nancy.

Pendant ce laps de plus de 40 ans, surtout sous le gouvernement long et prospère de Philippe-le-Bon, nos an-

cêtres, en quelque sorte plus flamands que français, durent participer au bien-être dont jouissaient les riches provinces de la Flandre et du Brabant. Cette annexion prolongée aux états des ducs de Bourgogne a été pour Amiens un temps de calme et de repos où elle fut à l'abri des calamités et des pillages qui désolèrent le reste de la Picardie.

Il s'établit, sans aucun doute, des relations suivies entre ses habitants et ceux de Gand, de Bruges, de Tournay, villes alors si renommées par l'étendue de leur commerce, l'activité de leur industrie, leur luxe et leur goût pour les beaux-arts. C'est chez elles que les frères Van Eyck avaient fondé une célèbre école de peinture et que s'étaient répandus les chefs-d'œuvres de leur pinceau. En 1451 il y avait à peine quelques années que le plus jeune et le dernier de ces grands artistes avait cessé de vivre; sa mort fut pour les nombreux élèves qu'il avait formés une occasion de se disperser dans les contrées voisines, et ceux qui vinrent à Amiens purent s'y croire encore dans leur pays.

Le principal mérite des frères Van Eyck est d'avoir créé un genre de peinture basé sur l'imitation naïve et fidèle de la nature; imitation facile à apprécier, à la portée de toutes les intelligences et à laquelle ils avaient joint des procédés d'exécution qui donnaient à leurs ouvrages un éclat admirable et une durée indéfinie. Les yeux qui jusque-là n'avaient vu que des représentations vagues et indécises, se ressemblant toutes, et ne reproduisant d'une manière reconnaissable les traits d'aucun personnage, s'ouvrirent comme à l'aspect d'un jour inespéré après une longue nuit et chacun dut prendre un intérêt

réel à un art qui, indépendamment du charme inhérent à ses compositions, fit reparaître pour la première fois, après des siècles, au moins dans nos contrées, le véritable portrait, celui où on se reconnaît, où on reconnait les traits chéris de ses proches. Il est à présumer que cet avantage tout particulier a dû n'être pas sans influence sur la détermination prise par les maîtres du Puy. — Aussi remarque-t-on que tous leurs tableaux, outre le sujet principal qui y est représenté, renferment constamment le portrait du donateur, ceux des membres de sa famille et souvent aussi des plus grands personnages de l'époque; portraits qui, pour la plupart, ont un caractère de vérité facilement appréciable.

Les peintres n'étaient pas seuls occupés par les confrères du Puy; tout ce qui se rapporte aux arts du dessin avait droit à leurs encouragements. — Ainsi, ils faisaient faire pour leurs tableaux, par les entailleurs, des cadres en bois sculpté qui sont restés des modèles inimitables, par l'exquise délicatesse du travail, la variété, le bon goût de l'invention; à tel point qu'au sentiment de quelques personnes, le mérite des cadres a paru supérieur à celui des plus beaux tableaux. — Ils y employaient ces mêmes huchiers ou imagiers à qui on est redevable des stalles admirables qui décorent le chœur de la cathédrale.

Au XVII.e siècle, profitant de ce que notre ville possédait un très habile statuaire, Nicolas Blasset, qui fut un des maîtres les plus dévoués de la Confrérie, ils en obtinrent de nombreuses sculptures dont quelques unes subsistent encore et témoignent de la beauté de son talent.

En certaines occasions, ils réunissaient leurs efforts pour faire à leur divine patrone les plus riches offrandes. — C'est ainsi qu'en 1502 ils consacrèrent à la Vierge une statue d'argent, avec un piédestal également en argent doré, le tout d'un poids considérable. — On y voyait gravé, avec leurs émaux en couleur, les armoiries de 28 maîtres du Puy qui y avaient contribué, et il nous est possible, actuellement, au moyen de ces blasons et des comptes relatifs à la confection de cette belle image, de retrouver les noms de ces généreux donateurs et ceux des artistes qui y ont travaillé.

Cette magnifique statue de la Vierge était placée, dans les fêtes solennelles, sur le maître-autel du chœur de la cathédrale, et dans les processions générales, à la requête du Chapitre, elle était portée par des maîtres du Puy désignés pour cet honneur, accompagnés de la Confrérie, ayant tous une couronne de fleurs et un cierge à la main.

Quoique je craigne beaucoup, Messieurs, d'avoir abusé de votre patience, en entrant dans de si longs détails, je ne puis me dispenser de raconter encore une des principales circonstances de l'histoire de la Confrérie du Puy.

En 1517, François I.er vint visiter Amiens ; il était accompagné de sa mère, Madame la duchesse d'Angoulême ; cette princesse prit tant de plaisir à la vue des tableaux du Puy dont la Cathédrale était ornée et peut-être aussi à la lecture des pièces de vers écrites sur des tablettes au-dessous de chaque peinture, qu'elle fit dire *au Maïeur, Prévost et Eschevins de la ville*, qu'elle voudrait avoir la copie de tous les tableaux, des ballades et chants royaux présentés en l'honneur de la très Sainte-Vierge.

C'est pourquoi, Messieurs de ville, voulant obéir aux désirs de cette princesse, résolurent de faire faire un grand livre, en beau vélin, où seraient représentées, en miniature, les copies de ces tableaux et transcrites les ballades ou chants royaux se rapportant à chacun d'eux. — L'histoire dit que le corps municipal mit quelque lenteur à exécuter ce projet et que la duchesse d'Angoulême lui fit écrire pour lui rappeler sa promesse. Cependant on finit par faire confectionner, du mieux qu'on put, partie à Amiens, partie à Paris, par des dessinateurs, des enlumineurs ou historiens, par des écrivains ou calligraphes, par des relieurs, voir même par des poètes, un beau manuscrit que l'on conserve encore à la bibliothèque impériale. Deux échevins en charge eurent mission de le porter à Amboise où se trouvait la princesse.

On conçoit que tout cela ne se fit pas sans une certaine dépense et peut-être l'administration municipale, toujours économe, comme il est juste, des deniers de la commune, regarda-t-elle comme un peu élevé le mémoire qui lui fut présenté, montant à la somme de 327 livres dix sous, en y comprenant le coût du voyage de Messieurs les échevins, qui employèrent trente-six jours pour aller et revenir d'Amiens à Amboise, à raison de 36 sous par jour pour chacun. Mais, par une heureuse coïncidence, ce voyage et cette dépense, au lieu de diminuer les ressources de la ville, lui fut d'un grand avantage et voici comment :

A peine les sieurs de Monsure et Louvel, échevins, venaient-ils d'enfourcher leurs montures pour aller à la Cour faire offrande de leur livre, que Messieurs de ville reçurent une lettre de M. Jean Ruzé, contrôleur général

des finances, par laquelle le Roi demandait à la ville d'Amiens, par emprunt, (et on sait ce que signifiait alors ce mot d'emprunt) une somme de quinze cents livres. On écrivit en diligence à nos échevins pour les avertir que par le moyen et le pouvoir de Madame d'Angoulême, ils tachassent d'obtenir la décharge du paiement de cet emprunt. Ils réussirent dans leur supplique et par le fait, la ville dut, à des peintures annuellement offertes à la Vierge par les confrères du Puy, l'exemption d'une imposition extraordinaire à laquelle elle n'aurait pu se soustraire.

Cette collection de tableaux et d'objets d'art ne cessa de s'accroître jusque vers la fin du XVII.ᵉ siècle; il y en avait alors près de deux cents dont on trouve l'indication dans une description manuscrite de la Cathédrale, faite par un estimable bourgeois d'Amiens, nommé Jean Pagès. Ils formaient un Musée unique, en son espèce, et d'un immense intérêt, où il était possible d'étudier, année par année, l'histoire de la peinture, d'en suivre les vicissitudes et les transformations pendant des siècles, jusqu'aux premières années du règne de Louis XV, c'est-à-dire jusqu'à une époque de décadence et d'épuisement où dominait un goût frivole, faux et maniéré, sous l'empire duquel des hommes, d'ailleurs instruits, se trouvèrent incapables d'apprécier les mâles beautés et le pieux caractère des meilleures productions des temps antérieurs. — La Cathédrale elle-même, malgré la sublimité de son architecture, ne trouvait pas plus grâce devant des esprits légers, infatués de modes extravagantes, que les richesses artistiques qu'elle renfermait. On les qualifiait d'antiquailles

et de vieilleries gothiques ; — l'ignorance conduisit à l'indifférence, puis au mépris, puis à la haine : et, par une nuit néfaste du printemps de 1723, on employa des mains impies à détacher, à disperser, à mutiler, à détruire cette décoration si vénérable, si variée, si instructive, dont étaient couvertes les parois de la Cathédrale ; en deux jours cet acte inqualifiable de vandalisme fut accompli, et non seulement les tableaux du Puy furent ainsi expulsés, à l'insu de la Confrérie dont ils étaient la propriété légitime, mais on profita de l'occasion pour démolir un grand nombre de monuments funéraires, de sculptures, d'ex voto, de saintes images que la piété des fidèles y avait accumulés, qui depuis le XIII.e siècle étaient pour tous un objet de vénération, et rappelaient souvent les souvenirs les plus chers. Je ne veux pas dire, Messieurs, quels étaient ceux que l'on doit accuser de cette barbare destruction ; ne troublons pas leurs cendres ; depuis tant d'années que ces iconoclastes reposent dans la tombe, ils ont sans doute expié leur mauvaise action.

Bornons nous seulement à déplorer que par leur fait la ville d'Amiens se trouve ainsi privée d'un de ses titres de gloire et qu'elle ne puisse prendre rang avec Cologne, Bruges, Sienne, Pise, Nuremberg, parmi ces sanctuaires de l'art, ces villes privilégiées que visitent les hommes d'élite de toutes les nations civilisées et qui sont fières et reconnaissantes des précieuses reliques qu'elles ont héritées des âges passés.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

DIGNITAIRES.

		MM.
Année 1854.	*Président :*	BOUTHORS.
—	*Vice-Président :*	Ch. DUFOUR.
—	*Secrét.-perpétuel :*	J. GARNIER.
—	*Secrét.-annuel :*	JANVIER.
—	*Trésorier :*	BAZOT.

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. Le Prince.
Administrateurs : MM. Bouthors, Ch. Dufour et Forceville.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs. Le Prince (Auguste), propriétaire.
De Clermont-Tonnerre (le marquis) ✻, ancien colonel d'état-major, membre du Conseil-général.
Rigollot ✻, directeur de l'école de médecine, membre de l'Académie d'Amiens.
Bouthors (Alexandre), greffier en chef de la Cour impériale, membre de l'Académie d'Amiens.
Guerard (François), conseiller à la Cour impériale.
De Betz (le comte), vice-président de la Société des Amis des Arts, membre du Conseil municipal.
De Grattier (Adolphe) ✻, conseiller à la cour impériale.

1836. 8 juin. Cheussey ✻, architecte honoraire du département, membre de l'Académie d'Amiens.

1837. 20 déc. Dufour (Charles), avoué à la Cour impériale.

id. Bazot, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 18 déc. Breuil (Auguste), juge-de-paix, membre de l'Académie d'Amiens.

1840. 12 fév. Deberly, avocat, membre du Conseil municipal.

1840. 12 fév. Bisson de la Roque, vice-président du tribunal civil, membre du Conseil-général.

1845. 11 janv. Duval (l'abbé), chanoine, secrétaire-général de l'Evêché.

id. Jourdain (l'abbé Edouard), chanoine titulaire.

1845. 12 janv. Forceville-Duvette (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

» 10 déc. Malot (Joseph) ✻, avocat, ancien membre du Conseil général.

1849. 18 avril. Antoine, architecte de la ville d'Amiens.
» 12 déc. De Roquemont (Charles-Hecquet), docteur en droit, conseiller à la Cour impériale.
1850. 9 janvier. De Ladoue (l'abbé), vicaire-général du diocèse.
1851. 12 fév. Billoré (Eugène), secrétaire en chef de la Mairie, conservateur des archives municipales.
» 11 nov. Janvier (Auguste), propriétaire.
id. Magdelaine (Auguste) ❄, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées.
1852. 10 fév. Le Tellier, peintre d'histoire.
1853. 5 juillet. De Poucques d'Herbinghem (Amédée), conseiller à la Cour impériale.
id. Vion (Michel), licencié es-lettres, chef d'institution.
id. Rembault (Marie-Gabriel), négociant.
1854. 10 janv. Boca (Louis), archiviste du département de la Somme, ancien élève de l'école des chartes.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

Directeur : M. le docteur Daniel.
Membres : MM.

Bouchard, agent-voyer chef de la ville.
Danjou, vice-président du tribunal civil.
Danse ❄, président du tribunal civil, ancien député.
Danse-Desaunois ❄, chef d'escadron en retraite.
Delacour, juge d'instruction.
Desjardins (Achille), imprimeur.
Devimeux (Auguste), avoué.
Fabignon, juge au tribunal civil.
Gibert ❄, receveur-général des finances.
Le Mareschal (Alex.), propriétaire.
L'Épine, juge au tribunal civil.
Leroy, docteur en médecine.
Moisset, négociant.
Ricart (Stanislas), avocat.

Rigard (Eugène), juge suppléant au tribunal civil.
Tremblay, ancien vérificateur des poids et mesures.
Vuatrin (Auguste), avocat.
Weil, architecte du département.

COMITÉ DE COMPIÈGNE.

Membres : MM.

De Biquilley (le baron) ❋, ancien capitaine d'artillerie.
De Cayrol ❋ ❋, ancien commissaire des guerres, ancien député.
De Crouy, ancien notaire.
Obry (l'abbé), curé de St.-Pierre.

COMITÉ DE NOYON.

Membres : MM.

Béguery, entrepreneur de ponts-et-chaussées.
Bougon du Castel, propriétaire.
Bouthors (Hector), propriétaire.
Boyeldieu, supérieur du petit séminaire
Colson (Alexandre) ❋, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.
Cottu, imprimeur et lithographe.
Crémery, suppléant du juge-de-paix.
Darviller, chef d'institution.
Dordigny aîné, propriétaire.
Harlay, membre du Conseil d'arrondissement de Compiègne.
Mazières (Léon), propriétaire.
Méniolle de Cizancourt ❋, ancien adjoint.
Sezille de Biarre ❋, chef d'escadron d'état-major.
Soulas (Edouard), propriétaire.
Thieble (l'abbé), curé-doyen de Notre-Dame de Noyon.

COMITÉ DE CLERMONT.

Membres : MM.

Bellanger, architecte de la ville et de l'arrondissement de Clermont.
De Blois, curé-doyen de Clermont.

Ledicte-Duflos ✻, président du tribunal civil.
Féret (Edouard), bibliothécaire honoraire, adjoint au maire.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auber de Montovillers ✻, ancien sous-préfet de Montdidier.
Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Versailles.
Bazin (Charles), ancien substitut, à Fumerault (Yonne).
Bigant ✻, conseiller à la Cour impériale de Douai.
Boistel (Amédée), juge à Avesne (Nord).
Bottée de Toulmon, propriétaire à Paris.
Bourlon (l'abbé), curé de Moisselles (Seine-et-Marne).
Buteux, ancien membre du Conseil général, à Fransart (Somme).
Cadeau-d'Acy (Ernest), licencié en droit, à Villers-aux-Erables (Somme).
Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. britannique, à Samer (Pas-de-Calais).
Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil-général, à Montdidier.
Cauvel de Beauvillé (Victor), ancien magistrat, à Montdidier.
Cocheris (Hyppolite), attaché à la bibliothèque mazarine, à Paris.
Corblet (l'abbé Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Roye (Somme).
Damiens (Pierre-Charles), secrétaire de l'Académie départementale de l'Oise, à Beauvais.
Dantier (Alphonse), professeur à Paris.
Darsy, notaire, à Gamaches (Somme).
De Caix de St.-Aymour (Oswald), membre du Conseil-général de la Somme, Paris.
De Contencin ✻, directeur de l'administration des cultes, à Paris.
De Courval (le vicomte), membre du Conseil général de l'Aisne à Pinon (Aisne).
De Frohen (le comte), propriétaire à Paris.
De Gaudechart ✻, propriétaire, à Warluis (Oise).

De Givenchy (Louis), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

De la Ferronnays (le comte) ✻, ancien député, membre du Conseil-général de l'Oise, à Boury (Oise).

De Lagrénée O. ✻, ancien ministre plénipotentiaire, pair de France et député aux assemblées constituante et législative.

De Leven (le marquis), propriétaire à Paris.

De l'Escalopier (le comte Charles) ✻, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, à Paris.

De Linas, membre des comités historiques, à Arras.

De Mailly (le comte) ✻, ancien pair de France, à Paris.

Demarsy, procureur impérial, à Vervins.

De Merlemont (le comte Adolphe) ✻, ancien officier de cavalerie, à Merlemont (Oise).

De Plemont (Léon), licencié en droit, à Eu.

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, à Lozembrune, (Pas-de-Calais).

Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St.-Omer.

De Septenville (Léon), ancien maître des requêtes, à Lignières-Chatelain (Somme).

De Thieulloy (Julien), maire, à Bovelles (Somme).

De Valicourt, licencié en droit, à Bécourt (Somme).

De Verville (Ferdinand) ✻, directeur des douanes, à Charleville.

De Wasserwas (le baron) ✻, prop.re, à Thiepval (Somme).

D'Hericourt (le comte) ✻, maire, à Souchez, Pas-de-Calais.

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général, à Régnières-Ecluse (Somme).

Donné (Alfred) ✻, docteur en médecine, ancien inspecteur général, recteur de l'Académie du Bas-Rhin, à Strasbourg.

D'Otreppe de Bouvette ✻, conseiller honoraire à la cour de Liège, président de l'Institut archéologique liégeois, à Liège.

Douet d'Arcq, attaché aux archives impériales, ancien élève de l'école des chartes.

Du Maisniel de Liercourt (le vicomte Anatole), au château de Liercourt (Somme).

DUMOULIN, propriétaire à Paillart (Oise).

DUNEUFGERMAIN (l'abbé), vicaire, à Montdidier (Somme).

DUTILLEUX (Charles), avocat à Amiens.

ESTANCELIN ✻, ancien député, à Eu.

FOSSÉ DARCOSSE ✻, imprimeur, à Soissons.

GANOT, pharmacien à Montdidier.

GAULTHIER DE RUMILLY ✻, ancien conseiller d'état, à Paris.

GOMART, (Charles), secrétaire-général du comice agricole, à Saint-Quentin.

GRAVES ✻, directeur génér. de l'administration des forêts, à Paris.

HARDOUIN (Henri), avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris.

HARBAVILLE, conseiller de préfecture, ancien président de l'Académie d'Arras, à Arras.

HÉBERT, propriétaire, à Lignières-Châtelain.

HERMAND (Alexandre) ✻, président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

HESSE (Alexandre), membre du Conseil-général de la Somme, à Maisnières (Somme).

HOUBIGANT ✻, membre du Conseil-général de l'Oise, à Nogent-les-Vierges (Oise).

LABOURT, ancien magistrat, maire de Doullens (Somme).

LE FÉRON D'ETERPIGNY, ancien officier de cavalerie et ancien magistrat, à Cuise-la-Mothe (Oise).

LEROY, instituteur à Nesle.

LE SERURIER, chef de division au ministère des finances, à Paris.

LE SERURIER (Félix) ✻, premier président de la Cour impériale de Douai.

LOUANDRE (Charles), employé aux travaux historiques, à Paris.

MARTIN (l'abbé), curé de Courcelles-sous-Moyencourt.

MOILLET, avoué, à Péronne.

MOREL DE CAMPENELLE ✻, membre de la Société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

NORMAND (l'abbé), curé de Ste.-Segrée (Somme).

Padé (l'abbé), ancien directeur du petit séminaire, à St.-Riquier (Somme).

Paffe, propriétaire, à Estay (Oise).

Pannier (Edmond), ancien maire, à Abbeville.

Parenty (l'abbé), chanoine et théologal du diocèse d'Arras.

Paringault, docteur en droit, procureur impérial à Compiègne.

Paulet, secrétaire du cercle lyrique, à Mons (Belgique).

Peigné-Delacour, propriétaire, à Ourscamp (Oise).

Perrin (Charles), juge au tribunal civil de Soissons.

Petit, propriétaire, à Quercy-sur-Aisne (Aisne).

Piette (Edouard), président du tribunal de commerce de Vervins.

Piette (Amédée), contrôleur des contributions directes à Laon.

Pouillet (l'abbé), curé de Moyencourt.

Prarond (Ernest), membre du conseil municipal et de la société d'Emulation, à Abbeville.

Roze (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).

Salmon, ancien avoué, à Saint-Fuscien (Somme).

Terral (Abel), peintre, à Paris.

Woillemier, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

Woillez (Emmanuel), inspecteur des contributions indirectes, à Joigny (Yonne).

HONORAIRES.

MM.

Dauthuille, chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.

Dunoyer ✻, ancien préfet de la Somme, ancien conseiller d'Etat, à Paris.

De Kerckhove-van-der-Varent ✻, (le baron) président de l'académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

De Salvandy, C. ✻, membre de l'Académie française, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.

Monseigneur **Gignoux**, évêque de Beauvais.

Martin, O. ✻, recteur honoraire de l'Académie d'Amiens.

Porion (Louis) ✻, ancien maire de la ville d'Amiens, ancien membre des Assemblées constituante et législative.

Monseigneur Mioland ❋, archevêque de Toulouse.

Monseigneur De Salinis O. ❋, évêque d'Amiens.

De Tanlay O. ❋, préfet de la Somme.

Allart, maire d'Amiens, membre de l'Assemblée législative.

De Beaumont (le comte), sénateur, président du conseil général de la Somme.

CORRESPONDANTS.

MM.

Arrazola (El. Exc. Senor Lorenzo), président du conseil suprême de Castille.

Bard (le chevalier Joseph), membres de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or.)

Barraud (l'abbé), chanoine titulaire, ancien professeur d'archéologie au séminaire de Beauvais.

Bellaguet ❋, chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Bermudes de Soto-Mayor, conservateur de la bibliothèque nationale de Madrid.

Boucher de Perthes ❋, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

Breton (Ernest), membre de la société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Brun-Lavaine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille (Nord).

Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale d'Orléans.

Capitaine (Ulysse), secrétaire de l'institut archéologique liégeois, à Liége.

Cartier, directeur de la revue numismatique, à Amboise.

Castellanos de Losada, conservateur de la bibliothèque nationale, à Madrid.

Chabaille, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Chalon (Renier), directeur de la revue numismatique belge, à Bruxelles.

Charma, professeur de philosophie à la faculté des lettres, à Caen.

Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

D. J. Cortinez y Spinoza, général du génie, lieutenant-général des armées nationales, à Madrid.

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Damis, agent-voyer, à Amiens.

Dancoisne, notaire, à Hénin-Liétard.

De Bertrand, président de la société dunkerquoise, à Dunkerque.

Decagny (l'abbé), curé à Ennemain, (Somme).

De Caumont (Arcisse) ✻, correspondant de l'institut, etc., à Caen (Calvados).

Decorde (l'abbé), curé, à Bures (Seine-Inférieure).

De Coussemaker ✻, juge au tribunal civil, à Dunkerque.

De Kayser ✻, peintre [illegible]r du musée, à Anvers.

De Kerckhove-D[illegible]arent (I[illegible]gène), docteur en droit, secrétaire de l'ambassade belge, à Paris.

De Hautecloque (le baron) ✻, ancien maire à Arras.

De la Quérière, membre de l'Académie de Rouen, à Rouen.

De la Saussaye (Louis), membre de l'Institut, bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, à Paris.

De la Pilaye (le baron), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier substitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (le comte d'Estienne) ✻, général de brigade, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ✻, conservateur du musée égyptien du Louvre, à Paris.

De Melano (le comte), secrétaire perpétuel de l'institut britannique, à Londres.

Des Noyers, vicaire-général, à Orléans.

Dérousseн (l'abbé), curé-doyen, à Domart-en-Ponthieu.

De Roisin (le baron) ✻, docteur en droit et en philosophie, à Trèves (Prusse rhénane).

De Saulcy ✻, directeur du musée d'artillerie, membre de l'Institut, à Paris.

De Torquat, vicaire de St.-Aignan, à Orléans.

De Vassal, archiviste du département du Loiret, à Orléans.

De Vitte, correspondant de l'Académie des inscriptions (Institut de France), à Paris.

Dewailly, huissier à Corbie.

De Wal, docteur en droit, ancien secrétaire-général du ministre de l'intérieur, professeur à l'université d'Utrecht (Hollande).

Dinaux (Arthur) ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

Duchalais, employé au cabinet des médailles de la bibliothèque impériale, à Paris.

Dupuis, vice-président du tribunal civil, à Orléans.

Fairholt (Fréd.-W.) Esq. membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

Forgeais, président de la société de sphragistique, à Paris.

Foucart ✻, doyen de la faculté de droit, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Founier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, secrétaire de la direction générale des musées, à Paris.

Génin ✻, ancien professeur de faculté et chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris

Gilbert ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Godin, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Gourdon de Genouillac, homme de lettres, à Paris.

Hennebert, professeur à l'Athenée, archiviste de la province, à Tournay (Belgique).

Joly (E.J.), docteur en droit, à Renaix (Belgique).

Jubinal (Achille) ✻, ancien professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Montpellier, député au Corps législatif, à Paris.

Lefebvre ✻, ingénieur en chef honoraire des mines, à Falaise.

Le Glay ✻, docteur en médecine, archiviste du département du Nord, à Lille.

Legros, médecin à Marquaix (Somme).

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Lorich (G. Dan.), ministre de la cour de Suède, à Madrid.

Louandre père, membre de la Société d'Émulation, conservateur de la bibliothèque communale, à Abbeville.

Mancel, conservateur de la bibliothéque communale, à Caen (Calvados).

Mantellier, conseiller à la cour impériale, à Orléans.

Marion, ancien notaire, licencié en droit, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Maury (Alfred), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

Ménard, proviseur du lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Moet de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Nouel de Buzonnières, membre de la société archéologique, à Orléans.

Orchard Hallivell, membre de plusieurs sociétés savantes, à Londres.

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque impériale, à Paris.

Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie, à Douai.

Pinchart, employé aux archives du royaume, à Bruxelles.

Polain ✻, conservateur des archives de l'État, membre de l'Académie royale, à Liége.

Quandalle, secrétaire de la société de sphragistique, à Paris.

RÉDET, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

ROACH SMITH, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, vicaire général du diocèse de Pamiers.

SCHAEPKENS, professeur de peinture, à Maëstricht.

SERRURE (C. P.), professeur d'histoire à l'Université de Gand, (Belgique).

TAILLIAR ❊, conseiller à la Cour impériale de Douai.

TIRAN, secrétaire de l'ambassade de France en Espagne.

VOL, imprimeur, à Compiègne (Oise).

VIVENEL ❊, architecte, à Paris.

YONGE AKERMAN (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

AISNE . . . . Société académique, à Saint-Quentin.
— Société archéologique, à Soissons.

ALLIER . . . . Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.

AUBE . . . . Société d'agriculture, sciences, art et belles-lettres, à Troyes.

CALVADOS . . . . . . Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
— Société académique, agricole, industrielle et d'instruction à Falaise.

CHARENTE. . . . . . Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

CREUSE . . . . Société de sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.

44.*

Côte-d'Or. . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

Deux-Sèvres . . . . Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

Doubs . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.

Eure. . . . . Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Gard . . . . Académie impériale, à Nimes.

Gironde . . . . . . Commission de monuments historiques du département de la Gironde, à Bordeaux.

Haute-Garonne . . Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

— Société archéologique du midi, à Toulouse.

Haute-Loire. . . . Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.

Haute-Saône . . . Société d'agriculture, des sciences et des lettres, à Vesoul.

Haute-Vienne. . . Société des antiquaires de l'ouest, à Poitiers.

— Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Hérault . . . . . . Société archéologique, à Montpellier.

— Société archéologique, à Béziers.

Indre-et-Loire . . . Société d'agriculture, de sciences, d'art et de belles lettres, à Tours.

— Société archéologique, à Tours.

Loir-et-Cher. . . . Société des sciences et des lettres, à Blois.

Loire-Inférieure . Société académique, à Nantes.

Loiret . . . . Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Manche. . . . . . . Société archéologique, à Avranches.

— Société archéologique, à Cherbourg.

Maine-et-Loire . . Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.

Maine-et-Loire . . Société industrielle, à Angers.
Marne . . . . Société d'agriculture commerce, sciences et arts, à Châlons.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Reims.
Meurthe . . . . . . Société des sciences, lettres et arts, à Nancy.
— Société d'archéologie lorraine., à Nancy.
Meuse. . . . . Société philomathique, à Verdun.
Moselle. . . . . . . Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture, à Metz.
Nord . . . . Société impériale des sciences, agriculture et arts, à Lille.
— Commission historique du département du Nord, à Lille.
— Société d'émulation, à Cambrai.
— Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
— Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
Oise. . . . . Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
— Société académique, Ibid.
Pas-de-Calais. . . . Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Boulogne-s.-Mer.
— Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Calais.
— Société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
— Société de sciences, de lettres et des arts (Académie), à Arras.
Puy-de-Dôme . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées-Or. . . . Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.

Rhône	Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles, à Lyon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
Saône-et-Loire . .	Société d'agriculture, sciences et arts, à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, à Châlon-sur-Saône.
—	Société éduenne, à Autun.
Sarthe	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
Seine	Institut de France, à Paris.
—	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société de l'histoire de France, Ibid.
—	Société de sphragistique, Ibid.
—	Société de la morale chrétienne, Ibid.
—	Institut historique, Ibid.
Seine-et-Oise . . .	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
Seine-Infér.	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société libre d'émulation, à Rouen.
—	Société d'études diverses, au Hâvre.
Somme.	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Comice agricole, à Abbeville.
—	Société d'émulation, Ibid.
Var.	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Toulon.
Vienne	Société des antiquaires de l'ouest, à Poitiers.
Yonne.	Société archéologique, à Sens.
—	Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Society of Antiquaries of London.
Numismatic society of London.
British archaeological association.
Archaeological Institute of great Britain and Ireland.
Historic society of Lancashire and Cheshire. Liverpool.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société de numismatique belge, à Bruxelles.
Société historique et littéraire de Tournay.
Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut, à Mons.
Société libre d'Emulation pour les lettres, les sciences et les arts à Liège.
Société archéologique de Namur.
Institut archéologique liégeois, à Liège.
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg, à Luxembourg.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts d'Utrecht.

RUSSIE.

Académie impériale de St.-Pétersbourg.
Société impériale d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg.

ESPAGNE.

Académie espagnole d'Archéologie, à Madrid.

SUISSE.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Société d'histoire de la Suisse romande à Lausanne.
Société des antiquaires à Zurich.

ALLEMAGNE.

Académie impériale des sciences, à Vienne.
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich.
Académie royale des sciences, à Gottingue.
Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes en France et à l'étranger. *Publié à Paris, sous la direction de M. Eug. Arnould.*

Archives historiques du Nord de la France et du Midi de la Belgique. *Publiées à Valenciennes, par M. Arthur Dinaux.*

Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of past ages. *Published by Ch. Roach Smith.* (London).

Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

TABLE DES MATIÈRES.